


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé Fleury.

TOME VINGT-SIXIÉME.

Depuis l'An 1521. jusqu'en 1528.



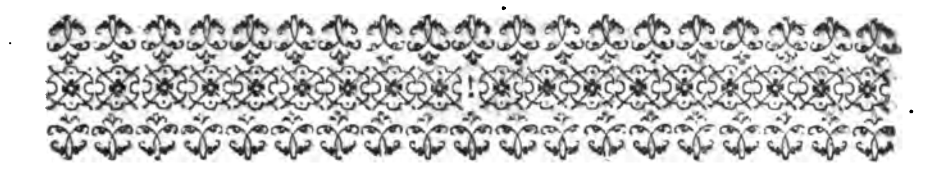
A PARIS,

QUAY DES AUGUSTINS.

Chez { EMERY, à S. Benoist.
SAUGRAIN, l'aîné, à la Fleur-de-Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC XXIX.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIE'ME.

1521.

I. *Le pape frappe Luther d'anathême & ses sectateurs par une nouvelle bulle.* II. *L'empereur tient une diete à Wormes.* III. *Discours du nonce Aleandre à la diete de Wormes.* IV. *Il s'oppose à la venuë de Luther à la diete.* V. *L'empereur écrit à Luther en lui envoyant un sauf-conduit.* VI. *Luther part de Vvittemberg pour se rendre à Vvormes.* VII. *Il arrive à Vvormes, & y est interrogé.* VIII. *Il comparoist une seconde fois à la diete de Vvormes.* IX. *Son discours dans cette diete en presence de l'empereur.* X. *L'empereur écrit à la diete touchant Luther.* XI. *L'électeur de Treves a des conferences avec Luther.* XII. *Réponse de Luther aux députez de la diete.* XIII. *Conditions que l'archevêque de Treves lui propose.* XIV. *Luther part de Vvormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.* XV. *Il est enlevé dans le chemin & caché dans un château.* XVI. *Bruit qu'on répand sur son enlevement.* XVII. *Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.* XVIII. *Censures de la faculté de théologie de Paris contre les erreurs de Luther.* XIX. *Erreurs du livre de la captivité de Babylone, que la faculté censure. Des sacremens. Des loix & constitutions de l'église. De l'égalité des œuvres. Des vœux. De la divine essence.* XX. *Erreurs censurées tirées des autres livres de Luther. De la conception de la sainte Vierge, & de la contrition. De la confession. De l'absolution. Des conseils évangeliques. Du purgatoire. De l'autorité des conciles generaux. De l'esperance. Les peines des heretiques. De l'observation & de la cessation des ceremonies de la loi. De la*

guerre contre les Turcs. De l'immunité des ecclesiastiques. Du libre arbitre. De la philosophie & théologie scholastique. Du livre de la hierarchie celeste attribué à saint Denis. XXI. *Henri VIII. roi d'Angleterre pense à écrire contre Luther.* XXII. *Il compose un livre pour la défense des sept sacremens.* XXIII. *On presente au pape l'ouvrage de Henri VIII.* XXIV. *Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.* XXV. *Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.* XXVI. *Luther écrit contre le roi d'Angleterre.* XXVII. *Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.* XXVIII. *Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.* XXIX. *Il écrit contre Latomus.* XXX. *Conference de Luther avec le prince des tenebres.* XXXI. *L'électeur de Saxe consulte l'université de Vuittemberg sur la messe.* XXXII. *On abolit les messes privées à Vuittemberg.* XXXIII. *Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.* XXXIV. *Entreprise de François I. sur la Navarre.* XXXV. *L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.* XXXVI. *Les François sont battus par les Espagnols & chassez de la Navarre.* XXXVII. *François I. suscite Robert de la Marck contre l'empereur.* XXXVIII. *Cause de la rupture entre Charles V. & François I.* XXXIX. *François I. ménage un traité avec le pape.* XL. *Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.* XLI. *Plaintes de Charles V. contre François I.* XLII. *François I. fait aussi ses plaintes contre Charles V.* XLIII. *Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.* XLIV. *François I. s'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.* XLV. *Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.* XLVI. *L'armée Imperiale assiege Mousson & la prend.* XLVII. *Elle attaque Mezieres & en leve le siege.* XLVIII. *Conquêtes du roi de France dans les Pays-Bas.* XLIX. *François I. manque l'occasion de battre l'armée de l'empereur.* L. *L'amiral Bonnivet se rend maître de Fontarabie.* LI. *Mauvais état des François en Italie.* LII. *Le chancelier Moroné se met à la tête des bannis de Milan.* LIII. *Entrevûë de Lescun & de Guichardin dans Reggio.* LIV. *Le pape se declare contre la France.* LV. *On renvoïe Lautrec dans le Milanez sans lui donner d'argent.* LVI. *Lautrec se rend odieux à toute la noblesse du Milanez.* LVII. *Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.* LVIII. *Prosper Colonne assiege la ville de Parme.* LIX. *Il est contraint de lever*

dans la ville de Milan. CVII. *Lautrec assiege Pavie & leve le siege.* CVIII. *L'armée des confederez campée à la Bicoque.* CIX. *Les Suisses de l'armée Françoise se mutinent & l'obligent à se batire.* CX. *Ils veulent commencer l'attaque.* CXI. *Trois mille perissent.* CXII. *Défaite de l'armée à la Bicoque.* CXIII. *Les Suisses se retirent en leurs païs.* CXIV. *Les confederez se rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.* CXV. *La ville de Cremone capitule pour se rendre.* CXVI. *Les ennemis surprennent la ville de Genes.* CXVII. *Chagrin que François I. conçoit de cette perte.* CXVIII. *Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanez.* CXIX. *Comment il est reçu de François I.* CXX. *Le surintendant des finances condamné par la malice de la regente.* CXXI. *Les Espagnols assiegent Fontarabie,* CXXII. *Le maréchal de Chabanes leur fait lever le siege.* CXXIII. *Expedition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.* CXXIV. *Les Anglois levent le siege de Hesdin.*

LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

1522. I. *Arrivée d'Adrien VI. à Genes.* II. *Il se rend à Rome.* III. *Couronnement du nouveau pape.* IV. *Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline.* V. *Quel fut son désinteressement.* VI. *Soliman se prepare à assieger l'isle de Rhodes.* VII. *Le grand maître est trahi par le chancelier de l'ordre.* VIII. *Précautions du grand maître pour se bien défendre.* IX. *Il envoye demander du secours dans toutes les cours de l'Europe.* X. *Lettre de Soliman empereur des Turs au grand-maître de Rhodes.* XI. *La flotte des Turcs paroit devant l'isle de Rhodes.* XII. *Soliman vient à Rhodes pour continuer le siege.* XIII. *Les Turcs se déterminent à un assaut general par quatre endroits.* XIV. *Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux.* XV. *Il est prêt de quitter le siege, mais les traîtres le rassurent.* XVI. *Le Bacha Ahcmet mis à la place de Mustapha, continue le siege.* XVII. *Découverte de la trahison du chancelier de Rhodes, & sa punition.* XVIII. *Le chancelier d'Amaral & son domestique condamnez à mort.* XIX. *Progrès que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place* XX. *Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.* XXI. *L'aga des Janissaires entre dans la ville avec ses*

Il fait arrêter le cardinal Soderini. LXIX. *L'armée des confederez manque d'argent ; les Milanois la payent.* LXX. *Les confederez pensent à détacher les Venitiens de la France.* LXXI. *Le senat délibere & ne peut se déterminer* LXXII. *Les Venitiens signent la ligue contre la France.* LXXIII. *Le pape entre dans cette ligue.* LXXIV. *François I. manque l'occasion de battre l'armée imperiale.* LXXV. *Cause du mécontentement du connétable de Bourbon.* LXXVI. *Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoye mere du roi.* LXXVII. *Le connétable traite avec l'empereur contre la France.* LXXVIII. *François I. part pour aller à Lyon.* LXXIX. *Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.* LXXX. *Réponse du connétable au roi.* LXXXI. *Le connétable trompe le roi & pense à sortir du royaume.* LXXXII. *Plusieurs de ses amis sont arrêtez.* LXXXIII. *Le connétable se sauve en Italie.* LXXXIV. *Il s'arrête dans le Milanez & va joindre l'armée imperiale.* LXXXV. *Le roi reste en France, & envoïe Bonnivet en Italie.* LXXXVI. *Progrès de Bonnivet dans le Milanez.* LXXXVII. *Les Espagnols assiegent inutilement Bayonne.* LXXXVIII. *Ils se rendent maîtres de Fontarabie.* LXXXIX. *Le comte de Guise bat le general Furstemberg en Bourgogne.* XC. *Le roi d'Angleterre envoye une armée en Picardie.* XCI. *L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris, & y met l'allarme.* XCII. *Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.* XCIII. *Le grand-maître de Rhodes part avec ses chevaliers & arrive à Candie.* XCIV. *Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.* XCV. *Le grand-maître arrive à Civita-Vecchia.* XCVI. *La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.* XCVII. *Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.* XCVIII. *Le pape avant sa mort fait un cardinal.* XCIX. *Mort du pape Adrien VI.* C. *Ouvrage de ce pape.* CI. *Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.* CII. *Les cardinaux Medicis & Colonne concourent pour la papauté.* CIII. *Le cardinal de Medicis est élû pape sous le nom de Clement VII.* CIV. *Histoire du pape Clement VII.* CV. *Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.* CVI. *Son couronnement.* CVII. *Découverte du corps de l'apôtre saint Thomas.* CVIII. *Grands troubles dans l'église de Constantinople.* CIX. *Mort du cardinal Sion, Matthieu Schinner.* CX. *Du cardinal Petrucci.* CXI. *Du cardinal Bernardin de Carvajal.* CXII. *D'Adrien Gouffier cardinal de Boisi.* CXIII. *Du cardinal Grimani.* CXIV.

Du

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

1524.

VII. XXVIII. Lettre de Melanchton à Erasme. XXIX. Réponse d'Erasme à Melanchton. XXX. Erasme écrit un traité du libre arbitre contre Luther. XXXI. Oecolampade apostasie & embrasse la nouvellle réforme. XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne. XXXIII. Pescaire attaque les troupes du chevalier Bayard. XXXIV. Embaras de l'amiral Bonnivet pour resister aux confederez. XXXV. Il est attaqué dans sa retraite & blessé. XXXVI. Mort du chevalier Bayard. XXXVII. L'armée Françoise repasse les Alpes, & retourne en France. XXXVIII. Dessein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France. XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix. XL. Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France. XLI. Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois. XLII. Mécontentement de ce duc. XLIII. Il entre en Provence & assiege Marseille. XLIV. Aux approches de l'armée Françoise il leve le siege & se retire. XLV. Mort de la reine de France. XLVI. Le roi est résolu de poursuivre l'armée imperiale contre l'avis des plus sages. XLVII. Il s'avance avec son armée vers Milan. XLVIII. Mesures des imperiaux pour défendre le Milanez. XLIX. Fautes des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie. L. Le roi de France est reçu dans Milan. LI. Siege de Pavie par le roi de France. LII. Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville. LIII. Le duc de Bourbon conduit deux secours considerables en Italie. LIV. Le pape negocie une tréve entre la France & les Imperiaux. LV. Le pape traite secretement avec le roi de France. LVI. François I. envoye une partie de son armée au royaume de Naples. LVII. Il fait un détachement pour Savonne. LVIII. Commencemens des clercs reguliers dits Theatins. LIX. Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape. LX. Le pape envoye des missionnaires dans le Mexique. LXI. Concile tenu dans la ville de Mexique. LXII. Découverte de la nouvelle France. LXIII. Contestations entre l'empereur & le roi de Portugal au sujet des Molucques. LXIV. Ouverture du jubilé à Rome. LXV. Erasme acheve ses paraphrases sur le nouveau testament. LXVI. Noel Beda syndic de la faculté écrit contre lui LXVII. Censure de la faculté de theologie de Paris sur les droits des évêques. LXVIII.

1525. Autre censure touchant la simonie. LXIX. Autre censure d'un li-

tinara chancelier de l'empereur. CXIII. *Le duc de Bourbon se rend en Espagne.* CXIV. *L'empereur use d'artifice avec le pape* CXV. *Il envoye l'acte d'investiture du duché de Milan à Sforce* CXVI. *Moroné gagne Pescaire pour chasser les Imperiaux d'Italie.* CXVII. *On promet à Pescaire le roïaume de Naples, & on leve ses scrupules.* CXVIII. *Traité entre Pescaire, le pape, le duc de Milan & les Venitiens contre l'empereur.* CXIX. *Pescaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.* CXX. *L'empereur pense à faire connoître aux Italiens qu'il est informé du complot.* CXXI. *Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanez.* CXXII. *Pescaire après avoir empoisonné Moroné se saisit du duché de Milan.* CXXIII. *La ville de Milan prête serment à l'empereur.* CXXIV. *Les Venitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.* CXXV. *Le pape hesite & balance à se declarer.* CXXVI. *Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.* CXXVII. *Le pape se laisse tromper par l'ambassadeur d'Espagne.* CXXVIII. *Mort du marquis de Pescaire.* CXXIX. *L'empereur envoye le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.* CXXX. *L'empereur veut l'investir du duché de Milan.* CXXXI. *Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.* CXXXII. *Traité signé à Moore entre le roi d'Angleterre & la regente.* CXXXIII. *Affaires d'Ecosse.* CXXXIV. *Ratification du traité de Moore.* CXXXV. *Convocation d'une diete à Ausbourg.* CXXXVI. *Tréve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.*

LIVRE CENT TRENTIE'ME.

1525. I. *La part que Luther eut dans la révolte des païsans.* II. *Manifeste des Anabaptistes en douze articles.* III. *Les païsans de la Souabe le consultent.* IV. *Guerre des païsans Anabaptistes.* V. *Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.* VI. *Défaite d'un corps de ces païsans en Alsace.* VII. *Mort de Frederic électeur de Saxe.* VIII. *Muncer excite les paysans de Turinge à reprendre les armes.* IX. *Bataille de Frankuse, où les paysans sont entierement battus.* X. *Muncer est trouvé.* XI. *Mort de Muncer & de Pfeiffer.* XII. *Progrez de la secte des Anabaptistes.* XIII. *Ecrit de Luther touchant les Anabaptistes.* XIV.

Strabourg & Francfort sont infectées du Lutheranisme. XV. *Troubles à Mayence & à Cologne à l'occasion du Lutheranisme.* XVI. *Censure de la faculté de theologie de Paris contre Amedée Mesgret.* XVII. *Réponse de la facuté de theologie à l'abbé saint Antoine sur les livres de Schuth.* XVIII. *Qualifications des propositions de Vvolfgang Schuth.* XIX. *Ouvrages du même auteur censurez.* XX. *Censure des propositions de Pierre Caroli.* XXI. *Contestations & differends sur l'affaire de Caroli.* XXII. *La faculté prononce sa censure contre Caroli.* XXIII. *Censure de Jacques Pouent, & de son apologie.* XXIV. *Censure des propositions tirées d'un livre d'épitres & évangiles à l'usage du diocese de Meaux.* XXV. *Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.* XXVI. *Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.* XXVII. *Mort des cardinaux Raymond Vich, & Sigismond de Gonsague.* XXVIII. *Luther écrit à l'électeur de Mayence, & lui conseille de se marier.* XXIX. *Le grand-maître de l'ordre Teutonique se fait Lutherien, & se marie.* XXX. *Dispute entre Erasme & Luther sur le libre arbitre.* XXXI. *Analyse du traité d'Erasme touchant le libre arbitre.* XXXII. *Melanchton déplore les emportemens de Luther.* XXXIII. *Luther écrit du serf-arbitre contre Erasme.* XXXIV. *L'hyperaspiste d'Erasme contre Luther.* XXXV. *Luther écrit à George duc de Saxe.* XXXVI. *Il écrit aussi au roi d'Angleterre, & veut faire passer son heresie en ce pays.* XXXVII. *Le roi lui répond très-vivement.* XXXVIII. *Emportement de Luther contre le roi.* XXXIX. *Opinion de Zuingle touchant l'eucharistie.* XL. *Il compose son livre de la vraye & fausse religion.* XLI. *Un esprit lui fournit un passage en faveur du sens figuré.* XLII. *Premier écrit d'Oecolampape sur l'eucharistie.* XLIII. *Luther soutient la presence réelle contre les Sacramentaires.* XLIV. *Il a tort de nier la transubstantion.* XLV. *Autres erreurs de Zuingle sur le peché originel & le baptême.* XLVI. *Conference à Bude contre Zuingle.* XLVII. *Decret de cette assemblée en faveur des Catholiques.* XLVIII. *Propositions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.* XLIX. *L'empereur consent à la paix avec le roi de France.* L. *Articles du traité de Madrid.* LI. *Convention de l'empereur & du roi avant son départ.* LII. *Retour de François I. qui laisse ses deux fils en*

ôtage. LIII. *Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.* LIV. *Ambassadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Milan au roi.* LV. *Articles de la ligue concluë à Cognac contre l'empereur.* LVI. *Remontrances au roi contre le traité de Madrid.* LVII. *Réponse du roi au viceroy de Naples.* LVIII. *Les armées du pape & des Venitiens se mettent en campagne.* LIX. *François Sforce rend le châteaau de Milan au duc de Bourbon.* LX. *Accommodement du pape avec les Colomnes.* LXI. *Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.* LXII. *Moncade oblige le pape à signer une tréve avec l'empereur.* LXIII. *Fronsperg fortifie l'armée imperiale de quatorze mille Lansquenets.* LXIV. *Le pape feint de vouloir aller en Espagne.* LXV. *Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & se venge de leur attentat.* LXVI. *L'empereur épouse l'infante de Portugal.* LXVII. *Son arrivée en Espagne, & son entrevûë avec l'empereur.* LXVIII. *Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme.* LXIX. *Philippe landgrave de Hesse se fait Lutherien.* LXX. *Ouverture de la diete de Spire.* LXXI. *Affaires qu'on y propose de la part de l'empereur.* LXXII. *La réponse des députez.* LXXIII. *Demandes de l'électur de Saxe & du landgrave de Hesse à la diete.* LXXIV. *Libelles de Luther semez parmi le peuple pendant la diete.* LXXV. *L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.* LXXVI. *Résultat de la diete de Spire.* LXXVII. *Bataille de Mohats où les Hongrois sont battus, & le roi perit.* LXXVIII. *Differend touchant la succession du royaume de Hongrie.* LXXIX. *Jean Zapol est élû & couronné roi de Hongrie.* LXXX. *D'autres états du royaume élisent Ferdinand archiduc d'Autriche.* LXXXI. *Jean Zapol se retire en Pologne.* LXXXII. *Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès.* LXXXIII. *Suite de l'affaire de Berquin.* LXXXIV. *Propositions de Berquin condamnées par la faculté de theologie.* LXXXV. *Son livre censuré de même* LXXXVI. *La faculté de Paris censure les colloques d'Erasme.* LXXXVII. *Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Erasme.* LXXXVIII. *Propositions condamnées par la faculté dans les colloques.* LXXXIX. *Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.* XC. *Estime que le roi François I. faisoit d'Erasme.* XCI. *Offres que lui fait ce prince.* XCII. *Les*

1526.

papes l'ont toujours traité très-favorablement. XCIII. *Censure des propositions de Jean Bernadi religieux Augustin.* XCIV. *Jugement de la faculté sur les vœux du celibat des prêtres.* XCV. *Commencement de l'ordre des religieux Capucins.* XCVI. *Matthieu Baschi se presente devant le pape.* XCVII. *Le pape lui donne audience, & lui permet la réforme.* XCVIII. *Il est mis en prison par l'ordre du provincial.* XCIX. *Louis s'unit à Matthieu & obtient un bref du pape.* C. *Mort de Paul Cortez.* CI. *Mort de Christophle Marcel.*

LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.

I. *Le pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.* II. *Réponse de l'empereur aux plaintes du pape.* III. *Il écrit aussi au sacré college pour se plaindre du pape.* IV. *Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.* V. *Embaras du pape sur la lenteur des deux rois.* VI. *Le pape conclut une tréve avec le viceroi de Naples.* VII. *Après la tréve il licentie ses troupes.* VIII. *Le duc de Bourbon fait difficulté de consentir à la tréve.* IX. *Il promet à son armée de la mener à Rome.* X. *Mort du comte George Fronsperg.* XI. *Le duc de Bourbon paroît devant Rome.* XII. *Il fait donner un assaut.* XIII. *Il est tué dans cet assaut.* XIV. *Sac de Rome, le pape se retire dans le château Saint-Ange.* XV. *Cruautez que l'armée ennemie exerce dans cette ville.* XVI. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* XVII. *Changement qu'on fait à ce traité depuis la prise de Rome.* XVIII. *L'empereur reçoit la nouvelle du sac de Rome & de la prison du pape.* XIX. *Il veut faire conduire le pape en Espagne.* XX. *Le nonce sollicite la liberté du pape.* XXI. *L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.* XXII. *Le pape capitule avec le prince d'Orange.* XXIII. *Il demeure prisonnier dans le château Saint-Ange.* XXIV. *Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur.* XXV. *Memoire de l'empereur au cardinal Volsey.* XXVI. *Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.* XXVII. *Le comte de Lautrec est envoyé en Italie avec une armée.* XXVIII. *Ses progrez*

1527.

en Italie. XXIX. *Il marche fort lentement vers Naples.* XXX. *Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.* XXXI. *L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.* XXXII. *Mort de Lanoy viceroi de Naples.* XXXIII. *Negociations pour la liberté du pape.* XXXIV. *Il met dans ses interêts Moroné & le cardinal Colonne.* XXXV. *Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.* XXXVI. *Il se sauve du château Saint-Ange déguisé en marchand.* XXXVII. *Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.* XXXVIII. *Le roi de France assemble les notables à ce sujet.* XXXIX. *François I. & Henri VIII. s'envoyent reciproquement leurs ordres.* XL. *Commencement de l'affaire du divorce de Henri VIII.* XLI. *Le cardinal Vvolsey conseille au roi d'Angleterre ce divorce.* XLII. *Caractere & portrait d'Anne de Boulen.* XLIII. *On veut la marier avec milord Percey.* XLIV. *Elle enflamme la passion du roi, qui se resout de l'épouser.* XLV. *La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.* XLVI. *Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.* XLVII. *Knigth envoyé à Rome pour l'affaire du divorce.* XLVIII. *Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.* XLIX. *Le cardinal Vvolsey écrit à Casali ambassadeur d'Angleterre à Rome.* L. *Knigth & Casali vont trouver le cardinal des quatre couronnez.* LI. *Expedient du pape pour traîner l'affaire en longueur.* LII. *Il accorde la commission & la bulle de dispense.* LIII. *Dispute entre les Lutheriens & les Zuingliens.* LIV. *Luther paroît consterné par ces disputes.* LV. *Il enseigne l'Ubiquité.* LVI. *Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.* LVII. *Le canton de Berne indique une conference.* LVIII. *Propositions qui doivent être proposées & établies dans cette conference.* LIX. *Les autres Cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée.* LX. *Changement de religion en Suede.* LXI. *Le roi veut humilier les évêques & diminuer leur grand credit.* LXII. *Fermeté de l'évêque de Linkopine.* LXIII. *Le grand maréchal du royame se soumet commme les autres.* LXIV. *Edit en faveur du roi, qu'il fait executer.*

concile touchant la foi de l'église. De son infaillibilité. De sa visibilité. De l'autorité des saints conciles. Des livres canoniques. De la tradition. Des constitutions & usages de l'église. Des jeûnes & abstinences. Du celibat des prêtres. Des vœux monastiques. Des sacremens. Du sacrifice de la messe. De la satisfaction du purgatoire, & de la priere pour les morts. Du culte des Saints. Du culte des images. Du libre arbitre. De la foi & des œuvres. XCII. *Reglemens de ce concile touchant les mœurs & la discipline.*

Fin de la Table des Sommaires.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit qui a pour titre : *Tome vingt-sixiéme de la Continuation de l'Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury.* Fait à Paris le 9. Juin 1729.

CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres ordinaires de notre Hostel, Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre bien amé Pierre-François Emery ancien Adjoint des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous aïant très-humblement fait remontrer que Nous avions accordé à son Pere nos Lettres de Privilege pour l'impression de plusieurs ouvrages, & entr'autres l'histoire ecclesiastique du feu sieur abbé Fleury notre Confesseur, sans avoir achevé ledit ouvrage, & qu'on lui avoit remis un manuscrit intitulé : *Histoire Ecclesiastique des trois derniers Siecles, Quinze, Seize & Dix-septiéme avec le commencement du Dix-huitiéme*, ce qu'il ne peut faire sans que Nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il Nous a fait supplier de vouloir lui accorder, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & en beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contre-scel des Presentes. A ces causes, voulant favorablement traiter ledit Emery & l'engager à Nous donner la suite de ladite Histoire ecclesiastique avec la même attention & la même exactitude qu'il Nous a donné cy-devant des vingt premiers volumes dudit feu sieur abbé Fleury notre Confesseur, Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer la suite de l'histoire ecclesiastique, à commencer au quinziéme Siecle jusqu'à present, qui est composée par le sieur * * * en tels volumes, forme, marge & caracteres, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladite feuille imprimée & attachée pour modele sous le Contre-scel desdites Presentes, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout nostre Royaume pendant le temps de quinze années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ladite histoire ecclesiastique cy-dessus specifiée, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre roïaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dixiéme Avril dernier, & qu'avant que de le mettre en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression de ladite Histoire, sera remis dans le même état où l'approbarion y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Armenonville, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Armenonville Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de

nullité des presentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouïr ledit Exposant, ou ses aians cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le vingtiéme jour du mois de Decembre, l'an de grace mil sept cens vingt-cinq, & de notre regne le onziéme. Par le Roy en son Conseil.

SAMSON.

Registré sur le Registre VI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, Numero 644. fol. 278. conformement aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28 Fevrier 1723. A Paris le vingt-quatre Decembre mil sept cens vingt-cinq.

BRUNET, *Syndic.*

J'ai cedé à Madame la Veuve GUERIN & à Monsieur HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, son Fils, Libraires à Paris, un tiers dans le present Privilege ; un autre tiers à Monsieur JEAN MARIETTE aussi Libraire à Paris ; & reconnois que l'autre tiers appartient aux Sieurs SAUGRAIN & MARTIN mes Beaux-freres & moi soussigné. A Paris le 4 Janvier mil sept cens vingt-six. P. FR. EMERY.

Registré sur le Registre VI de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 283. conformément aux Reglemens & notamment à l'Arrest du Conseil du 13 Aoust 1703. A Paris le quatriéme Janvier 1726.

BRUNET, *Syndic.*

HISTOIRE



Henry VIII. roy d'angleterre fait presenter au pape Leon X. le livre qu'il a composé contre Luther

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-SEPTIE'ME.

AN. 1521.

I. Le pape frappe Luther d'anathême & ses sectateurs par une nouvelle bulle.

Extat. in bullar. constit. 41. in Leonem X.

Raynald. an. 1521. n. 1. apud. Bzovium to. 19.

Pallavic. lib. 1. cap. 25.


E temps qu'on avoit donné à Luther pour rentrer dans lui-même & abjurer ses erreurs étant expiré, le nonce Aleandre fit venir de Rome une nouvelle bulle où le pape dit que, quoique plusieurs partisans de Luther eussent abjuré leurs erreurs entre les mains de ses nonces, que suivant les ordres qu'il avoit donnez, les livres de ce religieux eussent été brûlez en plusieurs endroits d'Allemagne ; cependant il apprenoit avec douleur que

AN. 1521.

Luther livré à un ſens reprouvé, non ſeulement refuſoit de rentrer en lui-même, de renoncer à ſes pernicieux ſentimens, & de ſe rendre à Rome ; mais que, comme une pierre de ſcandale, il continuoit de prêcher & d'écrire contre le ſaint ſiége, & de ſéduire les autres ; « c'eſt pourquoi, continuë le pape, » comme il eſt déja heretique déclaré, la même tache » tombe ſur ceux qui l'appuïent & le protegent, qui » ſuivent ſa ſecte, qui lui accordent leur faveur, & » qui l'entretiennent dans ſon opiniâtreté, en ſorte » qu'on doit auſſi les regarder comme des heretiques, » dont il eſt ordonné à tous fideles d'éviter la com» pagnie ». Enſuite le pape interdit les lieux dans leſquels ils ſe trouveront, & ordonne aux patriarches, archevêques, évêques, à tous eccleſiaſtiques & religieux, en vertu de la ſainte obéiſſance, & ſur peine d'excommunication, de les dénoncer heretiques dans leurs égliſes, les dimanches & fêtes, lorſque le peuple ſera aſſemblé, & de le faire avec toutes les ceremonies requiſes en ces occaſions. Cette bulle eſt dattée de Rome le troiſiéme des nones de Janvier, c'eſt-à-dire, le troiſiéme du même mois ; mais elle ne ſervit qu'à irriter davantage Luther & ceux de ſon parti, fauſſement perſuadez que tout ce qui venoit du ſaint ſiege n'étoit que pour l'interêt du pape & de la cour de Rome.

Aleandre, pour diſſiper ces funeſtes préventions, publioit par tout que les erreurs de Luther étoient réelles, qu'elles n'avoient rien de commun avec le pape & la cour de Rome ; que les ſentimens de ce docteur n'étoient pas differens de ceux de Wiclef & de Jean Hus, dont les noms ſeuls étoient odieux aux

AN. 1521.

Allemands, & qui avoient été si justement condamnez dans le concile de Constance. Ce nonce fit même un ouvrage exprès pour le prouver, en tirant quarante propositions du livre de la captivité de Babylone. Ces coups étoient trop foibles pour abbattre le parti de Luther, & l'on en esperoit de plus grands de la diete qui devoit se tenir à Wormes au mois de Janvier. Elle se tint en effet au jour marqué, l'empereur s'y trouva comme il l'avoit promis; l'assemblée fut très-nombreuse & les deux nonces du pape, Jerôme Aleandre & Marin Caraccioli, ne manquerent pas d'y venir. Ils étoient chargez l'un & l'autre de solliciter la condamnation de Luther & de ses écrits; ce fut par où Aleandre débuta, & il parla seul pendant trois heures dans la premiere séance.

II.
L'empereur tient une diete à Wormes.

Cochlæus de script. & act. Lutheri, ann. 1521. Vlemberg. cap. 6.

D'abord il invectiva fortement contre Luther, mais s'appercevant que ce qu'il disoit n'étoit point agréable aux auditeurs, & qu'il ne s'agissoit pas en effet de dire des injures, mais de prouver que les sentimens de ce religieux étoient heretiques, il tourna aussi-tôt son discours sur les erreurs mêmes, en faisant un extrait des propositions du livre de la captivité de Babylone. Il fit donc voir que Luther nioit qu'il y eût sept Sacremens, qu'il n'en reconnoissoit que trois, & qu'il regardoit la transubstantiation dans le Sacrement de l'autel comme une invention humaine. Il montra qu'il attaquoit les fondemens de la religion, le respect dû aux Sacremens, & l'observation des vœux; que sa doctrine étoit également contraire à la pieté chrétienne & à la tranquillité des états, & que, comme elle se répandoit tous les jours

III.
Discours du nonce Aleandre à la diete de Wormes.

Ex. act. Wormatiens. Archiv. Vatican. apud. Cardin. Pallavic. lib. 1. cap. 25. Sleidan comment. l. 3. p. 63. Cochlæus. in act. & script. Luther, an. 1521. p. 30.

AN. 1521.

de plus en plus, il falloit y apporter un prompt remede pour l'étouffer. Les princes & les électeurs étonnez de ce rapport, commençoient à vouloir qu'on condamnât absolument Luther, lorsque Frederic électeur de Saxe dit, pour détourner ce coup, qu'il avoit sujet de se plaindre qu'on en imposât ainsi à un professeur de son université ; que ces sentimens erronez, qu'on attribuoit à Luther, n'étoient point de lui, mais de ses ennemis, qui les avoient inventez exprès pour le décrier ; que les livres dont on avoit extrait ces erreurs n'étoient peut-être pas de lui, & que le plus sûr moïen pour l'en convaincre, étoit de l'appeller & de l'entendre. L'empereur & les princes y consentirent.

IV.
Il s'oppose à la venuë de Luther à la diete.

Pallavic. lib. 1. cap. 26.

Mais Aleandre s'y opposa fortement, & soûtint qu'on ne pouvoit pas mettre en déliberation une affaire déja jugée par le pape ; qu'il étoit dangereux de faire venir Luther, parce qu'il étoit capable d'exciter une sédition, qu'on ne devoit plus entendre ses raisons ; & que d'ailleurs il ne vouloit reconnoître pour juges, ni les théologiens, ni les canonistes, ni les évêques. Aleandre appréhendoit avec raison que Luther, qui ne demandoit qu'à parler & à disputer, ne surprît par son éloquence & par ses fausses subtilitez, des gens qui n'étoient pas en état de juger de ces sortes de matieres. Il fut néanmoins résolu qu'on le feroit venir, afin qu'il déclarât seulement d'une maniere simple, si les livres, dont on avoit tiré des propositions heretiques, étoient de lui, ou s'ils n'en étoient pas. Il y eut quelques difficultez sur la forme du sauf-conduit qu'on devoit lui accorder. Ses partisans, entr'autres Frederic, ne le croïoit pas suffi-

Cochlaus in act. & script. Luther. ann. 1521. p. 31.

AN. 1521.

ſant s'il étoit ſigné par l'empereur ſeul, parce qu'alors on pourroit livrer Luther entre les mains du pape. Charles V. par complaiſance voulut bien que quelques autres princes de la diete ſignaſſent avec lui le ſauf-conduit à ces deux conditions, qui furent accordées ; l'une, que Luther ne prêcheroit point en allant de Saxe à Wormes ; l'autre, qu'il ne publieroit aucun livre juſqu'à ce qu'il eût été entendu.

V.
L'empereur écrit à Luther en lui envoïant un ſauf-conduit.

Sleidan. comment. l. 3. p. 63.

L'empereur accompagna ce ſauf-conduit d'une lettre dattée du ſixiéme Mars, dans laquelle il mandoit à Luther qu'il vouloit ſçavoir par lui-même, s'il étoit l'auteur de quelques ouvrages qu'on lui attribuoit, & s'il approuvoit la doctrine qu'ils contenoient ; qu'il pouvoit venir ſurement à Wormes avec le ſauf-conduit qu'il lui envoïoit, & qu'il lui ſeroit également libre de retourner chez lui. Sur ce ſauf-conduit Luther partit de Wittemberg afin de ſe rendre à Wormes, avant le terme de vingt jours que l'empereur lui avoit fixé : il étoit accompagné d'un exempt nommé Gaſpard Sturmius, qu'on lui avoit envoïé de Wormes pour lui ſervir de ſauve-garde. Etant à Erford, il logea dans le monaſtere des Auguſtins où il avoit prit l'habit de religieux, & comme c'étoit le dimanche de Quaſimodo on l'engagea de prêcher : Luther le fit malgré la défenſe qui lui en étoit faite dans le ſauf-conduit, & tant par curioſité, que par le deſir de l'entendre, il eut un très-grand nombre d'auditeurs : il déclama beaucoup contre les bonnes œuvres & les loix humaines. « L'un, dit-il, bâtit un temple, l'autre va en pelerinage à ſaint Jacques ou à Rome ; un troiſiéme « jeûne, prie, va nuds pieds ; tout cela ne ſert de «

VI.
Luther part de Wittemberg pour ſe rendre à Wormes.

Acta Wormatie. convent. ex codic. Vatic.
Sleidan. lib. 3. cap. 64.
Pallavic. lib. 1. cap. 26.
Vlembrg. in vita & actis Lutheri cap. 6. n. 2. p. 86.
Cochlaus in actis Lutheri. p. 31.

AN. 1521.

» rien, il faut que cela soit détruit ; car tout ce qui » vient du pape, n'est que pour obliger de donner : » ce seroit peu de chose si l'on ne faisoit que piller » les hommes ; mais le pis est qu'on leur veut persua- » der par-là que les œuvres corporelles peuvent les » justifier & les sauver. » D'Erford il se rendit à Oppenheim où il apprit que le pape l'avoit excommunié à Rome nommément le jeudi saint. Sur cette nouvelle, les plus timides d'entre ceux qui l'accompagnoient tâcherent de le dissuader d'aller à Wormes, en lui montrant le nombre & la qualité de ses ennemis, & le conjurant de profiter de l'exemple de Jean Hus ; mais il leur répartit qu'il leur étoit infiniment obligé de leur soin, quoique semblable disoit-il, à celui de la femme de Pilate pour Jesus-Christ, & que le démon avoit excité l'un & l'autre pour la même raison ; que cet ange de ténebres voïoit en l'un & en l'autre cas son trône sur le point d'être renversé, & qu'il emploïoit ses dernieres ruses à dessein de le conserver ; il ajoutoit, que bien qu'il fût assuré d'avoir autant de diables sur les bras, qu'il y avoit de thuilles sur les maisons de cette ville-là, parlant de Wormes, il vouloit toutefois y aller.

Sleidan, lib. 3. cap. 64.

VII. Luther arrive à Wormes, & y est interrogé.

Cochlaus de actis & script. Lutheri hoc ann. 1521.

Pallavic. hist. lib. 1. cap. 26. sub finem.

Il y arriva le seiziéme d'Avril, accompagné de huit cavaliers, & vint se loger dans la maison des chevaliers de l'ordre teutonique, proche du palais où demeuroit l'électeur de Saxe ; le lendemain dix-septiéme du même mois il fut introduit à la diete sur les quatre heures après midi par le comte de Papenheim maréchal de l'empire, qui lui ordonna d'abord de ne parler que pour répondre précisément à ce qu'on alloit lui demander de la part de l'empereur.

AN. 1521.

Alors le jurisconsulte Eckius, l'un des conseillers du duc de Baviere, lui dit que sa majesté imperiale l'avoit mandé pour entendre sa réponse sur deux articles; le premier, s'il étoit l'auteur des livres publiez sous son nom, dont il voïoit les exemplaires & entendoit lire les titres. Le second, s'il vouloit en maintenir la doctrine, ou se retracter des erreurs qu'ils contenoient. Luther répondit qu'il reconnoissoit les livres; qu'il avoüoit tous ceux qui portoient son nom; mais quant au second article il demanda du temps pour déliberer s'il les défendroit ou non, parce qu'il s'agissoit de la chose du monde la plus importante, sçavoir la foi & la parole de Dieu, où il ne falloit rien précipiter, de peur d'en dire trop ou trop peu, ce qui ne seroit pas confesser Jesus-Christ devant les hommes, comme il avoit dessein de le faire. Les princes, après avoir déliberé sur sa demande, lui firent dire par Eckius, que, quoiqu'il fût assez bien informé des raisons pour lesquelles l'empereur l'avoit fait venir à Wormes, & qu'il eût dû avoir médité les réponses qu'il avoit à faire, passant pour un docteur si célebre, sa majesté imperiale toutefois vouloit bien lui accorder un jour, à condition qu'il se presenteroit le lendemain, & qu'il répondroit de vive voix, & non pas par écrit. Il se retira aussi-tôt après.

VIII. Luther comparoît une séconde fois à la diete de Wormes.

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 1. cap. 27.
Sleidan. lib. 3. p. 65.
Cochlæus p. 33.

Le lendemain il fut conduit à l'audience par l'exempt Sturmius jusqu'à la porte de la salle, & sur les six heures on le fit entrer. Eckius lui dit: « Puisque vous n'avez pas voulu répondre la veille à la « demande qu'on vous a faite, & qu'on vous a accor- « dé un jour, quoiqu'on eût pû vous refuser du temps «

AN. 1521.

» pour nous répondre, chacun devant être toûjours
» prêt de répondre ſur ſa foi, & de rendre raiſon de
» ſa doctrine au premier qui la demande ; vous ſur-
» tout qui êtes ſi habile & un théologien ſi profond,
» vous ne deviez pas avoir beſoin de temps pour mé-
» diter vos réponſes: mais quoi qu'il en ſoit, qu'avez-
» vous à dire aujourd'hui ? Voulez-vous ſoutenir la
» doctrine contenuë dans vos écrits ? »

IX.
Son diſcours dans cette diete en preſence de l'empereur.

Sleidan, lib. 3. p. 65.

Auſſi-tôt Luther prit la parole, & s'adreſſant à l'empereur & à toute l'aſſemblée, il les pria tous de l'entendre avec bonté & avec patience : » Si je fais
» quelque faute, dit-il, très-puiſſant empereur, &
» très-illuſtres princes, en me ſervant de termes im-
» propres & peu convenables à une ſi celebre aſſem-
» blée, & ſi je n'emploïe pas toute la politeſſe re-
» quiſe, je demande en grace que vous aïez quelque
» égard au genre de vie dans lequel j'ai paſſé une bon-
» ne partie de mon âge ; car je ne puis me promettre
» autre choſe, ni rendre d'autre témoignage qu'une
» ſincere proteſtation, que tout ce que j'ai ſimple-
» ment enſeigné juſqu'à preſent, n'a été que pour la
» gloire de Dieu & le ſalut des hommes. Sur la pre-
» miere demande qu'on me fit hier, je n'ai fait aucu-
» ne difficulté de reconnoître que les livres qu'on m'a
» nommez ſont de moi ; que ſi mes ennemis y ont
» ajoûté quelque choſe, je n'en ſuis pas reſponſable,
» & on ne doit pas le regarder comme venant de moi.
» Il s'agit preſentement de répondre à la ſeconde
» queſtion.

Pour y ſatisfaire, il pria l'aſſemblée d'obſerver que les livres qu'il avoit compoſez n'étoient pas d'une même ſorte, & traitoient de differens ſujets ; qu'il y

en

en avoit quelques-uns dans lesquels il n'avoit traité que des matieres de pieté & de morale d'une maniere si simple, que ses adversaires mêmes leur rendoient un témoignage avantageux, & que par consequent il ne pouvoit les rétracter sans manquer au devoir d'homme de bien & de probité; qu'il y avoit d'autres ouvrages de lui, dans lesquels il reprend la papauté & la doctrine de la cour Romaine, qui avoit tant affligé la république chrétienne, que personne ne peut nier que les loix du pape fondées sur les traditions humaines, ne tiennent les consciences des fideles sous une tyrannie insupportable; que l'Allemagne a autant & même plus de sujet de s'en plaindre qu'aucun autre païs de la Chrétienté, & qu'elle n'est pas prête de voir la fin de ces vexations, si elle n'y met ordre promptement; qu'on ne peut l'obliger à se retracter sur ce point & à condamner ses livres, sans approuver la conduite de cette cour, & donner à ses ministres un nouveau droit de l'exercer, ce qui causeroit un préjudice d'autant plus grand, qu'on ne manqueroit pas de publier par tout qu'il l'auroit fait par l'autorité de l'empereur & des princes; qu'enfin il y avoit des écrits pour sa défense contre quelques particuliers, qui voulant établir la tyrannie Romaine, avoient attaqué les veritez qu'il enseignoit, & l'avoient chargé de calomnies; qu'à la verité il ne desavouoit pas que dans ses ouvrages la chaleur de la dispute ne l'eût porté trop loin; qu'il leur avoit répondu avec trop d'aigreur: qu'il ne s'attribuoit aucune sainteté ni dans ses mœurs, ni dans sa vie; qu'il faisoit profession d'enseigner la vraïe doctrine appuïée des témoignages évidens de l'écri-

Inter opera Lutheri in actis convent. Wormen. t. 2.

An. 1521.

ture sainte, & qu'il ne vouloit point la retracter, de peur que ses ennemis n'en tirassent avantage; qu'il n'avoit garde de prétendre qu'il ne se fût jamais trompé, puisqu'aussi-tôt qu'on étoit homme, on devenoit sujet à l'erreur; mais qu'il n'avoit qu'à repeter ce que Jesus-Christ frappé sur la jouë par un domestique du grand prêtre, avoit répondu : Si j'ai mal parlé, rendez témoignagne du mal que j'ai dit; Que si le Sauveur du monde, comblé de toutes sortes de perfections, n'a pas refusé d'entendre le témoignage d'un indigne valet, avec combien plus de justice, étant un homme pecheur qui puis me tromper en plus d'une maniere, dois-je me presenter & écouter ceux qui ont quelque chose à opposer à ma doctrine? C'est pourquoi il les conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré, de ne rien dissimuler, & de montrer évidemment par des témoignages de l'écriture, qu'il est dans l'erreur, promettant d'être le premier à jetter ses livres au feu, si on peut le convaincre. Puis il ajoûte, qu'il sent un vrai plaisir de voir que sa doctrine ait causé tant de troubles; que c'est le propre de l'évangile où Jesus-Christ dit, qu'il n'est pas venu apporter la paix mais la guerre, & separer le fils d'avec son pere. » C'est pourquoi vous devez bien prendre garde, » dit-il, en s'adressant à l'assemblée, à ce que vous » allez resoudre, afin de ne pas condamner la parole » de Dieu, & la saine doctrine que Dieu vous pre- » sente par un bienfait particulier, & de ne pas ren- » dre par sa condamnation le regne de Cesar mal- » heureux, en laissant un exemple si desavantageux » à sa posterité, ce que je pourrois vous prouver par » plusieurs autoritez de l'écriture sainte, de Pharaon,

du roi de Babylone, & des Rois d'Iſraël, qui ſe ſont « perdus dans les temps qu'ils ont crû établir la paix « dans leurs roïaumes, & ſe conduire avec plus de « ſageſſe. »

AN. 1521.

Comme Luther alloit encore beaucoup s'étendre pour exhorter les princes à proteger la verité, Eckius lui dit avec émotion qu'il n'avoit pas répondu au fait, & que ce n'étoit point à lui à mettre en queſtion & en doute ce qui avoit autrefois été défini par l'autorité des conciles; que tout ce qu'on lui demandoit étoit de répondre préciſément, s'il vouloit approuver ſes écrits, ou les retracter, à quoi Luther repliqua: » Puiſque vous m'ordonnez, très-grand empereur, & très-illuſtres princes, de répondre ſimplement & préciſément aux demandes qu'on m'a « faites, j'obéïrai, & voici ma réponſe: Si l'on ne me « convainc par des témoignages de l'écriture ſainte, « & par des preuves évidentes, je ne puis rien retracter « de ce que jai écrit ou enſeigné; car je ne dois « point agir contre ma conſcience, ni ne me crois « obligé de croire au pape & aux conciles, ni de recevoir « leur autorité, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ſe « ſont trompez ſouvent, qu'ils ſe ſont contredits, & « qu'ils peuvent errer. Ainſi je ne veux, ni ne puis rien « retracter, parce qu'il n'eſt ni ſûr, ni innocent d'agir « contre ſa conſcience.

Sleidan comment. lib. 3. p. 67.

Les princes ayant déliberé ſur cette réponſe, lui firent dire qu'il n'avoit pas répondu aſſez modeſtement; que ſuppoſé la diſtinction qu'il avoit faite de ſes écrits, s'il avoit retracté ceux qui contiennent la plus grande partie de ſes erreurs, l'empereur n'auroit pas ſouffert qu'on touchât à ceux dont la doctrine

AN 1521.

étoit orthodoxe ; qu'il y avoit eu plusieurs Allemans d'une profonde érudition, témoins de ce qui s'étoit passé au Concile de Constance ; qu'il en méprisoit les décrets ; qu'il renouvelloit les erreurs qui y avoient été condamnées ; qu'il avoit tort de vouloir qu'on le convainquît par l'écriture sainte, parce qu'il est inutile de disputer derechef sur des choses que l'église a une fois condamnées ; qu'on ne doit pas permettre de demander raison de tout, & que cette maxime une fois reçûë, de convaincre par l'écriture ceux qui contredisent aux conciles & à l'église, il n'y auroit plus rien de certain & de déterminé ; qu'en un mot l'empereur vouloit sçavoir de lui ce qu'il pensoit des ses écrits, s'il vouloit soûtenir ou retracter tout ce qu'il y avoit avancé. Luther témoigna qu'il n'avoit point d'autre réponse à faire que celle qu'il avoit déja faite ; mais la nuit étant venuë, l'assemblée se separa.

X.
L'empereur écrit à la diete touchant Luther.

Sleidan. comment. lib. 3. p. 68. Cochlaus in act. & script. Lutheri p. 34.

Le lendemain l'empereur qui ne put pas se trouver à la diete, écrivit aux princes qui la composoient. Sa lettre porte que ses ancêtres avoient toûjours fait profession de la religion catholique, & s'étoient fait gloire d'obeïr à l'église Romaine ; que Luther s'étant declaré contre elle, & persistant dans son égarement, il étoit du devoir d'un empereur veritablement chrétien, de suivre les vestiges de ses prédecesseurs, & de prendre la défense de la religion & de l'église Romaine, en procedant contre un fils dénaturé, qui ne tend qu'à déchirer le sein où il a été formé ; qu'il avoit donc resolu de proscrire Luther & ses sectateurs, & d'employer tous les remedes convenables pour éteindre cet incendie ; qu'ayant néanmoins

égard à la foi publique, il vouloit que Luther fût remené à Wittemberg aux conditions portées dans son sauf-conduit. Cette lettre de l'empereur fut lûë dans l'assemblée, & chacun en jugea differemment suivant ses interêts ou ses inclinations. Il y en eut qui opinerent qu'on devoit faire arrêter Luther sans avoir égard à son sauf-conduit; mais d'autres & principalement Louis électeur palatin, se recrierent fort contre cette proposition, & soûtinrent qu'il ne falloit pas noircir la nation Allemande d'une tache qui seroit éternelle. L'électeur de Saxe & les amis de Luther remontroient que la chose étant d'une extrême consequence, il ne falloit rien précipiter; que l'empereur étant jeune; se laissoit trop aisément prévenir en faveur des ministres de la cour de Rome; qu'il falloit le prier de permettre qu'on choisît quelque député de la diete, qui fît de nouveaux efforts auprès de Luther, pour l'obliger de satisfaire à cette cour.

AN. 1521.

IX.
L'électeur de Tréves a des conferences avec Luther.

Pallavicin lib. 1. c. 27.
Sleidan. lib. 3. p. 68.
Coclaus. de act. & script. Lutheri p. 40.

L'empereur y consentit; l'électeur de Tréves qui étoit déja commissaire du saint siege, fut choisi pour un des deputez, avec l'électeur de Brandebourg, George duc de Saxe, l'évêque d'Ausbourg & quelques autres. Ils firent tous paroître Luther devant eux pour l'engager à n'être point opiniâtre, à penser aux dangers dans lesquels il alloit se précipiter; mais toutes leurs remontrances furent inutiles; l'archevêque de Tréves croïant mieux réüssir, s'il le voïoit en particulier, le fit venir dans sa chambre, & prit seulement avec lui Eckius & Cochlée doïen de Francfort. Dans cette entrevûë particuliere on n'omit rien pour persuader à Luther de recevoir la doctrine des

AN. 1521.

conciles generaux ; mais il le refusa constamment, prétendant que ces conciles s'étoient trompez, entre autres celui de Constance, en condamnant cette proposition de Jean Hus, que l'église n'est composée que des seuls prédestinez. Tant d'opiniâtreté obligea d'en venir à une conference publique, qui se tint le vingt-quatriéme d'Avril en presence des députez.

Luther y fut introduit, & le jurisconsulte Vée secretaire du marquis de Bade, lui dit qu'il n'avoit pas été appellé pour disputer, mais pour agir avec lui en ami, & l'avertir des choses qui regardoient sa personne ; que l'empereur leur avoit accordé la permission de lui parler encore, & de l'exhorter à rentrer dans son devoir, à ne pas méprisér les conciles, comme il avoit fait ; que s'il étoit vrai que ces saintes assemblées eussent ordonné des choses differentes, l'Esprit de Dieu n'avoit pas permis qu'il leur fût rien échappé de contraire ; qu'il n'étoit pas permis à des particuliers de révoquer leur doctrine en doute ; que ses ouvrages excitoient de grands troubles, si l'on n'y remedioit promptement ; & que celui qu'il avoit composé touchant la liberté chrétienne, ne donnoit que trop d'occasions aux libertins de dire, qu'il n'y avoit aucune certitude dans les articles que l'église proposoit à croire ; qu'encore qu'il y eût de bonnes choses dans ses livres, elles étoient mêlées d'un si grand nombre de mauvaises, que la charité chrétienne défendoit d'en permettre indifferemment la lecture, & qu'il falloit laisser les Allemands vivre dans ce qu'ils avoient toûjours crû depuis qu'ils avoient reçû les lumieres de l'évangile.

XII.
Réponse de Lu-

Luther après avoir remercié ces princes de la bon-

AN. 1521.

ne volonté qu'ils lui témoignoient, dit qu'il n'avoit pas rejetté tous les conciles, mais seulement celui de Constance, & qu'il en avoit apporté la raison à l'archevêque de Tréves; sçavoir, que ce concile condamnoit cette proposition de Jean Hus; que l'église n'est composée que de prédestinez; que les peres de ce concile en condamnant cet article, avoient en même temps condamné celui par lequel on croit une église sainte; que l'écriture l'enseignoit en termes formels, & que ni les supplices, ni la mort même ne pouvoient dispenser les vrais chrétiens de le croire; que pour lui il étoit prêt de souffrir tout plûtôt que de retracter la parole de Dieu; qu'il ne pouvoit pas éviter le scandale en la défendant, parce qu'il n'étoit pas dans son pouvoir d'empêcher que la parole de Jesus-Christ ne fût une pierre d'achoppement; qu'il sçavoit bien qu'il falloit obéïr aux puissances & aux magistrats, & ne pas se fier à son propre sens, qu'il l'avoit enseigné lui-même; mais qu'il lisoit aussi dans l'écriture, qu'il falloit obéïr à Dieu plûtôt qu'aux hommes; & qu'il étoit prêt de tout faire, pourvû qu'on ne l'obligeât pas de nier la parole de Dieu. » Si ceux qui gouvernent l'église, « dit-il, faisoient leur devoir de la maniére que « Jesus-Christ & les apôtres l'ont ordonné, il ne se- « roit pas necessaire d'accabler les consciences de ce « joug dur & insupportable des loix humaines; je n'i- « gnore pas que l'écriture veut qu'on abandonne son « propre sens, & j'y souscris volontiers; mais je ne « prétends rien faire avec opiniâtreté, je demande « seulement qu'il me soit permis de faire profession « de l'évangile. »

ther aux députez de la diete.

Sleidan comment. l. 3. p. 69. & 70.

AN. 1521.

XIII.
Conditions que l'archevêque de Tréves propose à Luther.

Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 1. c. 7.

Le cardinal Pallavicin, dit que l'archevêque de Tréves touché de l'opiniâtreté de Luther, proposa à ce religieux de remettre toute son affaire, & de s'en rapporter au jugement du pape & de l'empereur, ou à celui de l'empereur seul, sçachant bien qu'il jugeroit comme le pape, ou à la décision de l'empereur & des princes sans le pape; & enfin de revoquer pour le present ses erreurs les plus considerables, en remettant le jugement des autres à la décision d'un concile. Mais comme ces propositions paroissoient blesser l'autorité du souverain pontife dans les choses de foi, le nonce Aleandre s'en plaignit si vivement, que l'archevêque crut devoir se justifier, en disant qu'il n'avoit rien avancé qu'en supposant l'approbation du saint siege. Luther refusa par un autre motif d'accepter ces propositions, sçavoir, parce qu'on lui donnoit des juges qu'il avoit déja recusez.

Enfin l'électeur de Tréves lui ayant demandé de quels remedes, à son avis, il seroit plus à propos de se servir, » De ceux, dit-il, que Gamaliel proposa » aux Juifs «, en disant que si l'entreprise étoit humaine, elle avorteroit; au lieu que si elle venoit de Dieu, il seroit impossible d'en empêcher le succès; qu'ainsi le pape devoit être satisfait, étant indubitable que si son dessein ne lui étoit pas venu de Dieu, il manqueroit bien-tôt. Comme on ne put pas tirer de lui d'autre réponse, on lui donna son congé, avec ordre d'être à Wittemberg dans l'espace de vingt-un jour, & on lui défendit de prêcher & de composer dans le chemin. Luther ayant donc remercié l'assemblée, partit de Wormes le vingt-sixiéme d'Avril accompagné du même exempt qui l'avoit amené.

Luther

XIV.
Luther part de Wormes, & écrit de Fribourg à l'empereur.

Sleidan. comment. l. 3. p. 71. Cochlæus de act. & script. Lutheri ann. 1521. Pallavicin. hist. l. 1. c. 28.

Luther s'arrêta à Fribourg qui étoit sur sa route, & il écrivit de-là à l'empereur pour se justifier auprès de lui de la résistance qu'il avoit faite à ceux qui vouloient l'obliger à retracter ses sentimens. Il repete dans sa lettre ce qu'il avoit déja dit souvent, qu'il ne demandoit que des juges qui ne le jugeassent que sur des témoignages de l'écriture. » Ce que je défends, « ajoûte-t'il, n'est pas ma cause particuliere, c'est « celle de toute l'église, c'est celle de l'univers, & « principalement de l'Allemagne ; ainsi, grand em- « pereur, je vous prie de me défendre contre mes en- « nemis «. Il écrivit à peu près dans les mêmes termes aux princes, & s'excuse de ce qu'il n'a pas voulu soumettre ses livres à leur jugement, parce qu'il ne pouvoit compromettre en aucune maniere la parole de Dieu. Il declare que toutes les fois qu'il plaira à sa majesté imperiale & à eux, il se rendroit dans le lieu qu'on lui marqueroit, pourvû qu'il eût affaire à des juges équitables & non suspects. Il chargea l'exempt Sturmius de ces deux lettres. Il étoit bien aise de trouver cette occasion pour se défaire d'un homme qui l'incommodoit, dans le dessein qu'il avoit de se faire enlever, afin d'avoir un prétexte pour ne plus obéir, car tout cela étoit concerté.

XV.
Luther est enlevé sur le chemin, & caché dans un château.

Pallavicin. hist. l. 1. c. 26. Sleidan p. 76. Coclhæus. de script. & act Lutheri ann. 1521. p. 42. & 43.

En effet Luther étant sorti d'Eysenac le troisiéme de Mai, & traversant la forêt qui est sur le chemin de Wittemberg, deux cavaliers masquez & apostez par Frederic électeur de Saxe, l'attaquerent, le jetterent même par terre pour mieux faire croire qu'ils étoient des ennemis qui en vouloient à sa personne, & le conduisirent comme par force dans le château de Versberg, situé sur une montagne dans un païs

AN. 1521.

assez desert de la Saxe auprès d'Atlstad. Luther y demeura enfermé pendant neuf mois, fort bien nourri à la verité, mais sans aucun commerce exterieur, & sans qu'on pût sçavoir où il étoit, tant l'affaire avoit été conduite avec adresse & fidelité. On dit même que l'électeur de Saxe n'avoit pas voulu qu'on lui fît sçavoir à lui-même le lieu où ce religieux fut enfermé, afin qu'il pût protester à l'empereur & au pape qu'il l'ignoroit absolument.

XVI.
Bruits qu'on repand sur l'enlevement de Luther.

Pallavic. hist. l. 1. c. 28. p. 122.

La nouvelle de cet enlevement fut bien-tôt répanduë de tous côtez ; Aleandre en donna avis au pape. Charles V. soupçonna la chose comme elle étoit arrivée, & les personnes judicieuses penserent de même. Cependant les partisans de Luther ne manquerent pas de publier par tout que les émissaires de la cour de Rome l'avoient fait assassiner, ou du moins le tenoient enfermé contre la foi publique. Il y en eut d'assez furieux pour publier qu'ils avoient trouvé son cadavre percé de coups dans une mine d'argent, ce qui pensa exciter une sedition dans Wormes, & mit les deux nonces Caraccioli & Aleandre, déja fort haïs des Lutheriens en danger de perdre la vie. L'empereur après avoir déliberé avec les princes & les électeurs sur ce qu'il étoit à propos de faire dans les conjonctures presentes avant la clôture de la diete, on convint qu'il falloit donner un édit contre Luther. Il fut dressé le sixiéme de Mai, & l'on en porta deux copies à l'empereur, l'une en latin & l'autre en allemand. Ce prince étoit alors dans l'église avec sa cour, & environné du peuple qui y étoit accouru, il signa ces deux copies avec beaucoup de joye en presence des cardinaux de Mayence & de Sion, qui les

signerent aussi. Cet édit avoit été lû auparavant, & approuvé dans une assemblée qui fut tenuë le huitiéme Mai, qui étoit cette année le dimanche de la Trinité. Quand l'édit fut revêtu de toutes ces formalitez, on le fit imprimer pour le rendre public.

AN. 1521.

XVII.
Edit de l'empereur Charles V. contre Luther.

Extat apud Joan. Cochlæum ann. 1521. in fine oper. de act. & script. Lutheri.
Sleidan. lib. 3. p. 76. apud Goldastum constit. imper. t. 2. p. 143.
Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 28.

L'empereur y expose d'abord qu'il est du devoir d'un prince chrétien d'accroître la religion, & d'étouffer les heresies dès leur naissance. Il y raconte ensuite comment Luther tâchoit d'infecter l'Allemagne de cette contagion, & le danger évident qui menaçoit cette nation de tomber dans le précipice, si l'on n'y remedioit de bonne heure ; que le pape Leon X. après avoir exhorté paternellement ce religieux, mais sans succès, à se retracter, avoit été obligé avec le sacré college de condamner ses écrits & de le declarer heretique, si dans un certain temps qu'il lui prescrivoit, il ne revoquoit ses erreurs : de laquelle sentence Jerôme Aleandre nonce apostolique, resident auprès de sa personne, lui avoit donné une copie, le priant de la part du pape, comme le vrai protecteur de l'église, de la faire publier & executer par tout l'empire & dans toute l'étenduë de ses états ; que cependant Luther, au lieu de s'amander, & de rentrer dans son devoir, écrivoit de jour en jour des livres en latin & en allemand, remplis non seulement d'heresies nouvelles, mais encore de celles que les sacrez conciles avoient condamnées par le passé ; qu'il n'y a pas un seul de ses écrits qui ne soit pestiferé, ou qui ne porte quelque éguillon mortel, ni même une parole qui ne soit un pur poison : que pour ces causes voulant suivre les traces des empereurs Romains ses prédecesseurs, après en avoir conferé avec les élec-

AN. 1521.

teurs, les princes & les états de l'empire, comme aussi avec son conseil particulier, composé de personnes choisies de toutes les nations soumises à sa domination, de leur avis & consentement unanime, & pour ôter tout sujet de plainte & de contestation à ceux qui disoient qu'il falloit l'écouter avant que de proceder à l'execution de la bulle du pape, (quoique peut-être il ne fut pas à propos d'entendre un homme condamné par le saint siege, obstiné dans ses mauvaises opinions, & connu publiquement pour heretique) il l'avoit fait citer par un de ses herauts, non pas pour connoître ni pour juger des choses de la foi, ce qui appartient seulement au pape, mais pour le ramener dans le bon chemin par de fortes & salutaires exhortations.

Ensuite l'empereur expose comment Luther fut introduit dans l'assemblée, sur quoi il fut interrogé, & ce qu'il répondit : enfin la maniere dont il avoit été congedié & renvoïé chez lui. Pour conclusion il ajoûte, que pour satisfaire à ce qu'il doit à Dieu, à l'église, au pape, & à la dignité imperiale dont il est revêtu ; du conseil & consentement des électeurs, princes & états de l'empire, & en execution de la sentence du souverain pontife, il declare qu'il tient Martin Luther pour heretique obstiné & notoire, separé de l'église, & commande qu'il soit tenu pour tel par un chacun ; défend à qui que ce soit, sous peine de crime de leze-majesté, de perte de biens, & d'être mis au ban de l'empire, de le recevoir, de le défendre, de le soûtenir ou de le proteger, soit de fait ou par écrit : ordonne à tous les princes & états de l'empire, sous les peine accoûtumées, de le pren-

AN. 1521.

dre & emprisonner avant le terme de vingt-un jour expiré, & de poursuivre tous ses complices, adherans & fauteurs, les dépoüillans de tous leurs biens, meubles & immeubles. Il défend encore de lire ni de garder aucuns de ses livres, quand même il y en auroit quelqu'un où il se trouveroit de bonnes choses, ordonnant aux princes & aux magistrats de les brûler & abolir entierement. Et d'autant qu'on avoit imprimé en divers endroits des abregez de ses livres, il défend de les imprimer, comme aussi de garder aucunes de ses estampes ou images, ou le pape, les cardinaux & les prélats sont representez avec des habits & des postures ridicules; commande aux magistrats de s'en saisir & de les brûler, punissant les imprimeurs, & tous ceux qui en vendront & en acheteront. Enfin il fait une défense generale d'imprimer aucun livre en matiere de foi, si petit qu'il puisse être, sans l'approbation de l'ordinaire, ou de quelque université voisine.

XVIII. Censure de la faculté de theologie de Paris contre les erreurs de Luther.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 365. & seq.

Luther eut nouvelle de cet édit dans sa retraite, qu'il appelloit son isle de Pathmos, & n'en devint que plus furieux; mais ce qui le déconcerta davantage, fut d'apprendre que la faculté de théologie de Paris venoit de censurer ses ouvrages & ses erreurs, & qu'elle avoit condamné sa doctrine en plus de cent propositions. La maniere rigoureuse dont elle le traitoit lui parut d'autant moins supportable, qu'il l'avoit au commencement reconnuë pour juge de ses differends avec le saint siege, & qu'il s'y étoit soumis avec de grands éloges. Cette censure fut renduë dans une assemblée tenuë chez les Mathurins le quinziéme d'Avril 1521. arrêtée & confirmée du consen-

AN. 1521.

tement unanime de tous les docteurs. La faculté y expose d'abord la necessité de s'opposer au poison des nouvelles erreurs capables d'infecter les fideles, suivant l'avis de saint Paul donné à Timothée, de se conduire comme un ministre du Seigneur sans reproche, pour sçavoir à propos dispenser la parole de la verité, & fuir les discours vains & profanes, qui contribuent beaucoup à inspirer l'impieté. Car si ces erreurs saisissent une fois l'esprit des simples, elles font un progrès infini, elles gagnent comme la gangrene, qui aussi-tôt qu'elle a atteint les chairs vives, ne manque pas d'infecter tout ce qu'elle approche jusqu'à ce qu'elle ait causé la mort. La censure le prouve par les exemples d'Hermogenes, de Philetes, d'Himenée, d'Ebion, de Marcion, d'Apelles, de Sabellius, de Manès, d'Arius ; dans ce dernier temps par ceux de Valdo, de Wiclef & de Jean Hus, & enfin par celui de Luther même & de ses sectateurs. » Ces » enfans d'iniquité s'efforcent, dit la faculté, de dé» chirer l'église leur mere ; Luther tient entre eux le » premier rang comme un autre Ahiel, qui, contre » l'anathême de Josué voulut rebâtir Jerico. Il rame» ne les anciennes erreurs, s'applique à en forger de » nouvelles, & croit avoir plus de sagesse que tous » ceux qui sont & ont été dans l'église. Il ose préfe» rer son jugement à celui de toutes les universitez. » Il méprise les autoritez des saints peres & des an» ciens docteurs de l'église ; & pour mettre le comble » à son impieté, il s'efforce de détruire les décisions » de sacrez conciles, comme si Dieu lui avoit reser» vé la connoissance de plusieurs veritez necessaires » au salut, que l'église auroit ignorées dans les siecles

II. ad Timoth. c. 2. v. 15. & 16.

précedens, & comme si elle eût été abandonnée par « Jesus-Christ son époux aux tenebres de l'erreur. «

Ensuite la faculté montre que Luther a tiré ses erreurs des anciens heretiques; qu'il suit l'opinion des Manichéens sur le libre arbitre : des Hussites sur la contrition ; des Wiclefites sur la confession; des Begares sur les préceptes de la loi ; des Cathares sur la punition des heretiques; des Vaudois & des Bohémiens sur les immunitez ecclesiastiques & les conseils évangeliques. Sur les sermons, il convient avec ces heretiques, qui se vantoient d'être de l'ordre des Apôtres ; son opinion sur l'observance des ceremonies légales, approche fort de l'heresie des Ebionites. Au reste, il renverse la doctrine de l'absolution sacramentalle, de la satisfaction, de la préparation à l'Eucharistie, des pechez, des peines du purgatoire, des conciles generaux. Il parle en ignorant des principes de la hierarchie, comme de la puissance ecclesiastique & des indulgences; & non content d'avoir souvent prêché des erreurs si pernicieuses, il les a voulu perpetuer dans un ouvrage auquel il a donné le titre de la captivité de Babylone : ouvrage rempli de tant d'erreurs, qu'il merite d'être comparé avec l'Alcoran, puisqu'il y renouvelle des heresies tout-à-fait éteintes, dont il ne restoit aucun vestige, principalement sur ce qui concerne les sacremens de l'église. Un tel écrivain peut passer pour l'ennemi le plus pernicieux de l'église, qui ne travaille qu'à rétablir les blasphêmes des Albigeois, des Vaudois, des Heracleonites, des Peputiens, des Aëriens, des Jovinianistes, des Artoritites, & d'autres monstres semblables.

AN. 1521.

XIX.
Erreurs du livre de la Captivité de Babylone que la faculté censure

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 367.

Des sacremens.

On entre ensuite dans le détail des propositions qu'on censure. La faculté s'attache d'abord au livre de le Captivité de Babylone, comme contenant plus d'erreurs : elle reduit le tout sous cinq articles, qui regardent les sacremens, les loix de l'église, l'égalité des œuvres, les vœux & la divine essence. Sur les sacremens, voici les propositions qu'elle condamne. I. Les sacremens sont d'une nouvelle invention ; cette proposition est témeraire, impie & manifestement heretique. II. L'église de Jesus-Christ ne connoît point le sacrement de l'ordre : proposition heretique, qui est des Pauvres de Lyon, des Albigeois, & des Wiclefi tes. III. Tous les chrétiens ont la même puissance pour prêcher, & pour administrer les sacremens. IV. Les clefs sont communes à tous les fideles. V. Tous les chrétiens sont prêtres : ces trois propositions sont heretiques, & détruisent la hierarchie de l'église. VI. La confirmation & l'extrême-onction ne sont point des sacremens instituez par Jesus-Christ ; cette proposition est heretique, & renouvelle l'erreur des Albigeois pour le premier sacrement, & des Heracleonites pour le second. VII. On croit ordinairement que la messe est un sacrifice que l'on offre à Dieu, d'où Jesus-Christ est appellé la victime de l'autel ; l'évangile ne permet pas de dire que la messe soit un sacrifice : la seconde partie de cette proposition est declarée impie, blasphématoire, heretique. VIII. C'est une erreur manifeste d'appliquer & d'offrir la messe pour les pechez, pour les satisfactions, pour les défunts, pour ses besoins, & ceux des autres : cette proposition est declarée heretique, conforme à l'heresie des Aëriens & des Artoritites.

IX.

IX. Il n'y a point de doute que tous les prêtres, les moines, les évêques & leurs prédecesseurs n'aïent été & ne soient des idolâtres, & dans un très-grand peché, à cause de l'ignorance où ils sont du sacrement, & de l'abus qu'ils en font : cette proposition est déclarée fausse, scandaleuse, injurieuse à tout l'ordre ecclesiastique. X. Je croi fermement que le pain est le corps de Jesus-Christ : cette proposition est déclarée heretique, déja condamnée. XI. C'est une impieté & une tyrannie de refuser les deux especes aux laïques : cette proposition renouvelle l'erreur des Bohemiens déja condamnée comme heretique. XII. Ce ne sont pas les Bohemiens qu'il faut appeller schismatiques & heretiques, mais les Romains : cette proposition favorise l'impieté des Bohemiens, & est injurieuse à l'église Romaine. XIII. Le mariage n'est pas un sacrement divinement institué, mais inventé par les hommes : cette proposition est heretique, & a été autrefois condamnée. XIV. L'union d'un homme & d'une femme doit tenir, quoiqu'elle ait été faite contre les loix. XV. Les prêtres doivent approuver tous les mariages contractez contre les loix ecclesiastiques, dont les papes peuvent dispenser, à l'exception de ceux qui sont expressément défendus dans l'écriture : ces deux propositions sont fausses, dérogent d'une maniere impie à la puissance de l'église, & sont du nombre des erreurs des Vaudois. XVI. Toute l'efficace des sacremens de la loi nouvelle est la foi : cette proposition est heretique, & déroge à l'efficace des sacremens. XVII. Nous recevons tout ce que nous croïons devoir recevoir, quoique le ministre fasse, ou ne fasse pas, qu'il agisse par feinte ou dérision :

AN. 1521.

cette proposition est absolument absurde & heretique, & on prend l'écriture dans un sens erroné. XVIII. Il est dangereux & même faux de croire que la penitence est une seconde planche après le naufrage : proposition témeraire, erronée, injurieuse à S. Jerôme qui l'assure. XIX. Celui qui s'étant confessé, ou étant repris de sa faute, en demande pardon devant quelqu'un de ses freres en particulier, est sans doute absous de son peché : cette proposition, qui insinuë que les laïques tant hommes que femmes, ont le pouvoir des clefs, est fausse, injurieuse aux sacremens de l'ordre & de la penitence, heretique, & conforme aux erreurs des Vaudois, & d'autres heretiques appellez Quintiliens.

Des loix & constitutions de l'église.

Le second titre des propositions extraites du même livre que la faculté condamne, est des loix & constitutions de l'église, & ne renferme qu'une seule proposition qui est, que ni le pape ni les évêques, ni aucun homme n'a droit de rien ordonner à un chrétien, si ce n'est de son consentement ; & tout ce qui se fait autrement ne provient que d'un esprit de tyrannie : cette proposition qui soustrait les sujets de la soumission & de l'obéissance à leurs superieurs, tend à la sédition, & à détruire les loix positives ; elle est erronée dans la foi & dans les mœurs, & du nombre des erreurs des Vaudois & des Aëriens.

De l'égalité des œuvres.

Le troisiéme titre est de l'égalité des œuvres, il ne renferme qu'une proposition conçûë en ces termes : les œuvres ne sont rien devant Dieu, & elles sont toutes égales en mérite : proposition fausse, contraire aux saintes écritures, & tirée des Jovinianistes.

Des vœux.

Le quatriéme titre touchant les vœux contient

deux propositions. I. Il faut conseiller d'abolir tous les vœux, & de n'en faire aucun : proposition contraire à la doctrine de Jesus Christ & à la conduite des peres, qui ont conseillé les vœux, & qui est tirée des Wiclefites. II. Il est probable que les vœux aujourd'hui ne servent qu'à donner de l'orgueil & de la présomption : cette proposition est fausse, injurieuse à l'état religieux, & conforme aux mêmes Wiclefites.

De la divine essence.

Le cinquiéme titre est de la divine essence, & l'on y condamne cette proposition unique, que depuis trois cens ans on a déterminé plusieurs choses sans raison & mal à propos, par exemple : Que l'essence divine n'engendre point, & n'est point engendrée ; que l'ame est la forme substantielle du corps humain : cette proposition est fausse & avancée avec beaucoup d'arrogance par un homme qui est ennemi de l'église Catholique, & injurieuse au respect qu'on doit avoir pour les conciles generaux.

XX.
Erreurs censurées, tirées des autres livres de Luther.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 369.

L'on condamne ensuite les propositions tirées des autres ouvrages de Luther, qu'on réduit sous dix-neuf titres, dont le premier traite de la conception de la sainte Vierge, & ne renferme qu'une proposition ainsi conçûë : la contradictoire de cette proposition ; la sainte Vierge a été conçûë sans peché originel, n'est pas rejettée. La faculté dit, que cette proposition est fausse, prononcée avec ignorance & impieté contre l'honneur dû à la sainte Vierge immaculée.

De la conception de la sainte Vierge, & de la contrition.

Le second titre est de la Contrition, compris en dix propositions. I. Par la manifestation de la loi, où la rappellant en sa memoire, suit aussi-tôt l'ac-

AN. 1521.

croissement du peché, si la grace manque : cette proposition, si elle s'entend de la grace qui rend agréable à Dieu, & que les théologiens appellent, *gratum faciens*, est fausse, éloignée du vrai sens de l'écriture, & détourne de la méditation de la loi de Dieu. II. La loi avant la charité ne produit que la colere, & ne fait qu'augmenter le peché : proposition fausse, qui offense les oreilles pieuses, blasphematoire contre Dieu & sa loi, & contraire aux intentions de saint Paul. III. Toutes sortes d'œuvres avant la charité sont des pechez qui méritent la damnation, & qui nous indisposent à la grace : proposition fausse, téméraire, & qui sent l'heresie. IV. Celui qui commence une bonne œuvre, ou sa penitence par la détestation de son peché avant l'amour de la justice, & qui assure qu'il n'y a point de peché en cela, doit être mis au nombre des Pelagiens : proposition fausse, avancée avec ignorance, & prenant l'amour de la justice pour cet amour qui suit la charité. V. La contrition qui s'acquiert par l'examen, l'assemblage & la détestation de ses pechez, par laquelle on repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la griéveté de ses pechez, leur grand nombre, leur laideur, la perte de la beatitude éternelle, & l'enfer qu'on a merité ; cette contrition, dis-je, rend l'homme hypocrite, & même plus grand pecheur : proposition fausse, qui ferme la voïe du salut, contraire à l'écriture & à la doctrine des saints peres. VI. L'homme ne peut obtenir la grace, ni par la crainte, ni par l'amour : cette proposition est erronée dans la foi & dans les mœurs, ôtant d'une maniere impie toute préparation à la penitence. VII. Avec le désir de la

remiſſion du peché l'homme peut l'obtenir ſans que la grace remette la faute : propoſition fauſſe, impie, & qui eſt capable de conduire au deſeſpoir. VIII. Jeſus-Chriſt n'a jamais emploïé la crainte pour obliger les hommes à la penitence : propoſition heretique, en prenant le terme latin de Luther, *cogere*, pour *inducere*, comme il eſt pris ſouvent dans l'écriture. IX. La crainte eſt bonne & utile, quoiqu'elle ne ſuffiſe pas : ces paroles étant de ſaint Auguſtin, Luther en conclut, que ſelon ſon jugement, cette crainte conduit au déſeſpoir & à la haine de Dieu, ſi l'on en exclut la grace : la faculté dit, que le jugement que Luther porte de cette parole de ſaint Auguſtin, eſt faux, témeraire & impie, en prenant la grace pour celle qu'on appelle, *gratum faciens*, comme il la prend. X. Si Jean-Baptiſte avoit enſeigné, que la crainte eſt le commencement de la penitence, il ne s'enſuivroit pas pour cela, que la penitence dût commencer par la crainte : cette propoſition eſt manifeſtement erronée, injurieuſe à Jeſus-Chriſt, & tout à fait contraire à la doctrine que le ſaint Eſprit a inſpiré au ſaint Précurſeur.

De la confeſſion.

Le troiſiéme titre de la confeſſion renferme ſept propoſitions. I. L'art de ſe confeſſer, duquel nous avons été inſtruits juſqu'à preſent, conſiſtant à examiner le nombre des pechez, les aſſembler, les peſer pour en avoir la contrition, eſt un art inutile, propre à déſeſperer & à perdre les ames : propoſition fauſſe, impie, ſchiſmatique, injurieuſe à la confeſſion, qui eſt l'art de gagner des ames à Dieu. II. La confeſſion auriculaire, telle qu'on la pratique aujourd'hui, ne peut être prouvée par aucun droit divin,

AN. 1521.

& on ne la pratiquoit pas ainsi anciennement : la premiere partie de cette proposition est fausse, & fondée sur l'ignorance du droit divin ; la seconde est avancée témerairement. III. Les défauts spirituels ne doivent être découverts qu'à Dieu seul. IV. Si l'on doit confesser ses pechez secrets, ce ne doit être que ceux qui sont accompagnez d'un consentement plein & entier. V. Les pechez commis contre les deux derniers préceptes du décalogue, doivent être entierement exclus de la confession : ces trois propositions sont erronées dans la foi, & partagent la confession d'une maniere impie. VI. Que l'homme ne présume en aucune maniere de confesser ses pechez veniels : cette proposition marque un esprit témeraire, qui veut éloigner les fideles de faire de bonnes œuvres. VII. Nous ne sommes point justifiez par les œuvres, ni par les penitences, ni par les confessions : cette proposition entenduë des bonnes œuvres, qui n'excluent pas la foi du médiateur, est erronée, pleine de mépris pour la penitence & la confession, & contraire à l'écriture.

De l'absolution.

Le quatriéme titre de l'absolution comprend quatre propositions. I. L'absolution est efficace, non pas parce qu'elle est donnée, qui que ce soit qui la donne, qu'il se trompe ou non, mais parce qu'on croit être absous. II. Croïez fortement que vous êtes absous, & vous le serez, quoi qu'il en soit de votre contrition. III. Supposez l'impossible ; qu'un homme qui se confesse ne soit pas contrit, ou que le prêtre n'absolve que par raillerie & non pas sérieusement, si toutefois le penitent croit être absous, il l'est veritablement : ces trois propositions dans le sens de l'au-

teur, sont avancées faussement, avec impieté, avec ignorance & d'une maniere tout à fait opposée à l'écriture. Ce qu'il ajoûte : de quelque maniere que le prêtre agisse, sérieusement ou en badinant, qu'il se trompe ou non : ces paroles offensent les oreilles pieuses, font injure au sacrement de penitence, & sont contraires à la détermination des conciles generaux. IV. Tout prêtre doit absoudre de la peine & de la coulpe, autrement il peche : cette proposition dans le sens de l'auteur est fausse, contraire à la pratique & à la doctrine de l'église, dans ce qui concerne le sacrement de penitence.

AN. 1521.

De la satisfaction.

Le cinquiéme titre de la satisfaction rapporte huit propositions. I. Dieu remet & pardonne toûjours gratuitement les pechez, ne demandant rien autre chose de nous, sinon que nous vivions bien à l'avenir : cette proposition est contraire aux sentimens des saints docteurs, elle retire les fideles par une vaine & folle confiance de la satisfaction dûë pour les pechez, & est par consequent heretique. II. C'est le sentiment de l'apôtre saint Paul, que la peine est toûjours remise avec la coulpe. III. Le roi prophete condamne exprès le sentiment de ceux, qui approuvent la satisfaction, en disant : si vous eussiez voulu des sacrifices, je vous en aurois offert ; mais vous n'agréez pas les holocaustes. IV. Le prophete Michée se moque de ceux qui veulent satisfaire par des œuvres. La premiere de ces trois propositions est injurieuse à saint Paul ; la seconde au roi prophete, la troisiéme à Michée, & toutes trois sont fausses, impies & pleines de blasphêmes contre le S. Esprit. V. Quelques-uns se vantent de remettre en vertu des clefs les

AN. 1521.

peines que la justice divine exige, ce que je ne croi pas vrai, & ce qu'on ne me prouvera pas : cette proposition est fausse, scandaleuse, déroge au pouvoir des clefs, & part d'un esprit témeraire & arrogant. VI. C'est une rêverie de dire, comme quelques-uns, que parce que le prêtre ignore le dégré de la contrition requis pour absoudre, c'est pour cela qu'il n'impose pas peut-être une satisfaction aussi grande que la justice divine l'exige, & que c'est pour cela qu'il est necessaire de satisfaire à cette justice, ou par ses propres œuvres, ou par les indulgences : cette proposition est fausse, contraire aux cérémonies de l'église, & à sa doctrine, & énerve la satisfaction. VII. La peine dont Dieu veut punir le peché ne peut être ôtée, ni par le pape, ni par aucun homme : cette proposition, qui contrevient d'une maniere impie & schismatique à l'autorité accordée par Jesus-Christ à l'église, sent l'heresie. VIII. C'est une opinion heretique de dire, que les sacremens de la loi nouvelle produisent la grace justifiante dans ceux qui n'y mettent point d'obstacles, parce qu'il est impossible de conferer ces sacremens à d'autres, qu'à ceux qui en sont dignes, & qui croïent déja : cette proposition est fausse, témeraire & avancée avec beaucoup de présomption.

De ceux qui s'approchent de l'Eucharistie.

Le sixiéme titre de ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, n'a que deux propositions. I. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent de l'Eucharistie, appuïez sur cette confiance qu'ils se sont confessez, qu'ils ne sont coupables d'aucun peché mortel, qu'ils s'y sont préparez par la priere : Tous ceux-là mangent & boivent leur jugement ; mais s'ils croïent

&

& s'ils ont cette confiance qu'ils obtiendront la grace, cela seul les en rend dignes : cette proposition est impie, retire les fideles de la préparation requise pour recevoir le sacrement, conduit au désespoir, & est contraire à la doctrine de S. Paul, & les fideles appuïez sur cette confiance n'excluent point la divine misericorde. II. L'épreuve par laquelle un homme examine ses pechez & les pese, ne regarde que des insensez qui méprisent le sacrement d'une maniere grossiere : cette proposition est impie, scandaleuse, & avancée avec beaucoup de témerité & d'arrogance.

De la certitude de la justification.

Le septiéme titre de la certitude de la justification contient aussi deux propositions. I. Les théologiens enseignent une mauvaise doctrine, quand ils disent que nous ne sçavons pas quand nous sommes dans la charité : cette proposition, prenant le mot ne pas sçavoir *nescire*, pour une certitude de foi, dont parle l'auteur, est fausse, contraire aux saints docteurs, & à l'intelligence de l'écriture. II. Que tout chrétien prenne garde à n'être jamais incertain, si ces œuvres sont agréables à Dieu ; car celui qui doute ainsi, peche, perd tout le fruit de ses bonnes œuvres, & travaille en vain : ce conseil, en parlant de la certitude comme ci-dessus, est témeraire, pernicieux, & opposé à l'écriture.

Des pechez.

Le huitiéme titre des pechez renferme cinq propositions. I. Le juste peche dans toutes ses bonnes œuvres. II. Toute bonne œuvre bien faite est un peché veniel : ces deux propositions sont fausses, offensent les oreilles pieuses, & décrient les bonnes œuvres. III. De ce que nous ne nous repentons pas en tout temps, c'est un vice : cette proposition en prenant le

AN. 1521.

mot de vice pour faute, ſelon le ſens de l'auteur, eſt fauſſe, avancée ſans raiſon, & donne un ſens erroné à l'écriture. IV. De tous les pechez mortels c'eſt le plus mortel de ne pas croire qu'on eſt ſoumis au peché mortel, & qui mérite damnation devant Dieu. Propoſition fauſſe, impie, qui porte au déſeſpoir, & qui ſent l'héréſie. V. Les théologiens qui admettent des régles pour connoître la diſtinction des pechez mortels & des veniels, s'efforcent en hommes perdus d'entraîner les conſciences dans la folie. Cette propoſition avancée avec beaucoup de folie & de préſomption, eſt injurieuſe aux ſaints docteurs, & hérétique, en ce qu'elle prétend qu'il n'y a aucune diſtinction des pechez mortels & veniels.

Des commandemens.

Le neuviéme titre des commandemens contient ſix propoſitions. I. Celui qui nie que Dieu nous ait commandé l'impoſſible, fait très-mal, & celui qui dit que cela eſt faux, fait encore plus mal. Cette propoſition eſt ſcandaleuſe, impie, diffame la loi chrétienne, & eſt un blaſphême contre Dieu, ſelon S. Auguſtin. II. Aucun homme, quelque ſaint qu'il ſoit, ne peut accomplir les deux derniers préceptes du décalogue, mais bien les autres ; on demeure toûjours coupable & pecheur quant à ces deux commandemens, parce qu'on n'en peut rien accomplir. Cette propoſition eſt erronée, impie, injurieuſe à la loi de Dieu & à ſon légiſlateur, de même qu'aux ſaints. III. Tout commandement de Dieu eſt établi plûtôt pour montrer le peché paſſé & préſent, que pour empêcher qu'on ne le commette à l'avenir ; car ſelon l'Apôtre, la loi ne ſert qu'à faire connoître le peché. La premiere partie de cette propoſition eſt

fausse, téméraire, & avancée sans raison : la seconde erronée, contraire à la loi, & à l'intention de saint Paul. IV. Parce qu'il n'y a aucune loi necessaire à un homme qui a la charité, c'est pour cela que par ce précepte, sanctifiez le sabbat, on ne commande pas une œuvre, mais le repos. Ce troisiéme commandement, sanctifiez le sabbat, a proprement cessé, & même tout-à-fait quant aux chrétiens parfaits, parce que la loi n'est pas pour le juste. VI. Les foibles qui n'ont pas mortifié en eux le vieil homme, ont besoin en certains jours, & d'une certaine maniere de s'exercer dans les veilles, les jeûnes, la priere, les disciplines, & autres choses semblables, par le moïen desquelles ils parviennent à l'état parfait de l'homme interieur ; mais quand le corps est châtié & réduit en servitude, que les passions sont mortifiées, alors il faut discontinuer ces bonnes œuvres peu à peu, & les diminuer autant que l'homme interieur fait de progrès ; ensorte que si l'on est devenu parfait, on doit les cesser entierement. Chacune des trois précedentes propositions donne à l'écriture un sens faux & erroné ; elle est héretique, & justement condamnée dans le concile de Vienne contre les Begards.

Des conseils évangeliques.

Le dixiéme titre des conseils évangeliques a quatre propositions. I. Cette parole de Jesus-Christ, Matth. 5. Celui qui vous frappera sur la jouë droite, &c. & cette autre de saint Paul, Rom. 12. Ne vous défendez point, mes chers freres, &c. ne sont point des conseils, comme plusieurs théologiens le disent en se trompant, mais un précepte. Cette proposition est fausse, charge trop la loi chrétienne, & est contraire au vrai sens de l'écriture. II. Il est défendu à

AN. 1521.

des chrétiens de demander devant un juge réparation d'une injure : proposition fausse, scandaleuse, contraire au droit divin & naturel. III. Parce qu'un chrétien ne doit pas aimer les choses temporelles, c'est pour cela qu'il ne doit point jurer. Cette proposition est erronée dans les mœurs, & sent l'héresie. IV. Il est permis aux Juifs de jurer vrai à leur volonté. » Dans cette proposition (dit la faculté) si le » mot, permis, est pris pour licite, c'est l'ancienne » erreur des Juifs, par consequent la proposition est » fausse, & contraire au divin précepte.

Du purgatoire, p. 372.

L'onziéme titre du purgatoire renferme neuf propositions. I. Toute l'écriture sainte ne dit rien du purgatoire ; proposition fausse, qui favorise l'erreur des Vaudois, & qui répugne au sentiment des saints peres. II. Il semble qu'on n'a pas prouvé que les ames soient dans le purgatoire sans mériter, & sans que leur charité augmente. Cette proposition est fausse, témeraire, & avancée avec impieté, & erronée dans la foi. III. On n'a pas prouvé non plus que ces ames soient dans le purgatoire assurées de leur béatitude ; du moins toutes. Cette proposition est fausse, & avancée avec présomption, contraire à la tradition de l'église, & à la doctrine des saints. IV. Les ames dans le purgatoire péchent sans cesse, tant qu'elles ont horreur des peines, & qu'elles demandent le repos, parce qu'elles cherchent plûtôt ce qui est de leur interêt, que ce qui est conforme à la volonté de Dieu ; ce qui est contraire à la charité. Cette proposition est fausse, impie, injurieuse aux ames qui sont en purgatoire, & hérétique. V. La charité imparfaite d'un moribond emporte necessairement avec soi une

grande crainte, & d'autant plus grande que la charité est moindre. VI. La peine du purgatoire est la fraïeur & l'horreur de la damnation & de l'enfer. Ces deux propositions sont fausses, téméraires, & avancées sans raison. VII. Il est probable que les ames du purgatoire sont tellement dans la confusion, qu'elles ne sçavent quel est leur état, ou de damnation, ou de salut; il leur semble même qu'elles vont à la damnation, & qu'elles descendent en enfer. VIII. Ces ames n'ont pas d'autre sentiment, qu'alors elles commencent leur damnation, à moins qu'elles ne sentent que la porte de l'enfer n'est point encore fermée après elles. Ces deux propositions sont fausses: offensent les oreilles pieuses, & injurieuses à l'état des ames du purgatoire. IX. Toutes les ames qui descendent en purgatoire n'ont qu'une foi imparfaite, & même quand on les délivreroit des peines, elles ne joüiroient pas d'une santé entiere, à moins qu'on ne leur ôtât auparavant le peché, c'est-à-dire l'imperfection de la foi, de l'esperance & de la charité. Cette proposition quant à toutes ses parties est fausse, téméraire, & contraire au sens de l'écriture sainte.

De l'autorité des conciles generaux.

Le douziéme titre de l'autorité des conciles generaux comprend quatre propositions. I. Le moïen nous est ouvert pour affoiblir l'autorité des conciles, contredire librement leurs actes, & juger de leurs decrets. Cette proposition est schismatique & héréтique, si l'auteur prétend qu'il soit permis à un chacun de contredire l'autorité d'un conciles légitime dans les choses qui concernent la foi & les mœurs. II. Il est certain qu'entre les articles de Jean Hus & des Bohemiens, il y en a quelques-uns qui sont très-

AN. 1521.

catholiques & évangeliques, que l'église universelle ne pouvoit pas condamner. Cette proposition s'entendant des articles condamnez, est fausse, impie, injurieuse aux saints conciles. III. Ces deux articles : Il n'y a qu'une église sainte & universelle, qui est la societé des prédestinez, & la sainte église universelle est une comme le nombre des prédestinez est un, ne sont pas de Jean Hus, mais de S. Augustin sur S. Jean. Proposition faussement attribuée à S. Augustin dans le sens des Hussites, & ces articles, en parlant de l'église militante, dont il s'agit ici, sont des propositions hérétiques. IV. Cet article : Les deux natures, la divinité & l'humanité sont un seul Jesus-Christ, doit être accordé par les catholiques, de même que celui-ci, la division des œuvres humaines est en vices & en vertus, parce que si l'homme est vicieux, tout ce qu'il fait est de même ; s'il est vertueux, toutes ses actions sont vertueuses. Cette proposition est fausse, & prouve que l'auteur ignore la vraïe théologie. Le premier de ces articles est hérétique, & le second sent fort l'hérésie.

De l'esperance.

Le treiziéme titre de l'esperance n'a qu'une proposition, qui est, que l'esperance n'est pas fondée sur les mérites ; ce qui est condamné comme faux, plein de présomption, & contraire à l'écriture sainte.

Les peines des hérétiques.

Le quatorziéme titre est de la peine des hérétiques, renfermée dans une seule proposition, sçavoir : Il est contre l'esprit de l'évangile de faire brûler les hérétiques, ce qui est déclaré faux, avancé contre la volonté de l'esprit de Dieu, & conforme à l'erreur des Cathares & des Vaudois.

De l'observation.

Le quinziéme titre de l'observation & de la cessa-

tion des cérémonies de la loi, eſt contenu en une ſeule propoſition, conçûë en ces termes : Il eſt permis de pratiquer les œuvres de la loi, quelles qu'elles ſoient, ſi la charité fraternelle demande qu'on les faſſe, pourvû que la foi n'y oblige pas ; dans lequel cas il eſt auſſi permis de recevoir la circonciſion ſans danger, & avec beaucoup de mérite. Cette propoſition eſt ennemie de la loi chrétienne, favorable à la perfidie des Juifs, & hérétique.

& de la caſſation des cérémonies de la loi.

Le ſeiziéme titre de la guerre contre les Turcs contient une ſeule propoſition, qui eſt telle : Faire la guerre au Turcs, c'eſt s'oppoſer à Dieu, qui ſe ſert d'eux pour viſiter nos iniquitez. Cette propoſition priſe en general, & entenduë de même, eſt fauſſe, & contraire aux divines écritures.

De la guerre contre les Turcs.

Le dix-ſeptiéme titre de l'immunité des eccleſiaſtiques n'a de même qu'une propoſition que voici : Si l'empereur ou les princes révoquent l'exemption accordée aux perſonnes & aux biens eccleſiaſtiques, on ne peut pas leur réſiſter ſans peché, & ſans impieté. Cette propoſition eſt fauſſe, impie, ſchiſmatique, détruit la liberté eccleſiaſtique, & entretient l'impieté tyrannique.

De l'immunité des eccleſiaſtiques.

Le dix-huitiéme titre du libre arbitre en cinq propoſitions. I. Le libre arbitre n'eſt pas maître de ſes actions. Propoſition fauſſe, contraire aux ſaints docteurs & à la morale, conforme à l'erreur des Manichéens, & hérétique. II. En vain les ſophiſtes diſent & avancent, qu'une bonne action eſt toute de Dieu, mais non pas totalement. Propoſition injurieuſe aux ſaints docteurs qui l'ont enſeignée, principalement à ſaint Ambroiſe, à ſaint Auguſtin & à

Du libre arbitre.

AN. 1521.

ſaint Bernard, que l'auteur traite ici de ſophiſtes : & quant à ce qu'il prétend, que toute bonne action eſt totalement de Dieu, & non du libre arbitre, c'eſt une héréſie. III. Le libre arbitre en faiſant ce qui eſt en ſoi, peche mortellement. Propoſition ſcandaleuſe, impie, erronée dans la foi & dans les mœurs. IV. Le libre arbitre ſans la grace n'a de vertu que pour pecher, & non pas pour ſe repentir, ce qui eſt le ſentiment de ſaint Auguſtin dans ſon traité de l'eſprit & de la lettre. Cette propoſition, en prenant la grace pour ce qui rend agréable à Dieu, *gratum faciens*, dont parle l'auteur, eſt erronée, conforme à l'erreur des Manichéens, contraire aux divines écritures, & citée de ſaint Auguſtin dans un ſens pervers. V. Le libre arbitre ſans la grace, s'approche d'autant plus de l'iniquité, qu'il s'applique plus fortement à l'action ; ce qui eſt le ſentiment de ſaint Ambroiſe. Cette propoſition, en prenant la grace comme ci-deſſus, eſt fauſſe, offenſe les oreilles pieuſes, détourne des bonnes œuvres, & tronquée injuſtement de ſaint Ambroiſe.

De la philoſophie & théologie ſcholaſtique.

Le dix-neuviéme titre de la philoſophie & théologie ſcholaſtique renferme ſept propoſitions. I. La philoſophie d'Ariſtote ſur la vertu morale, ſur l'objet, ſur l'acte de la volonté eſt telle qu'elle ne peut être enſeignée au peuple, & ne ſert de rien pour l'intelligence de l'écriture, parce qu'elle ne contient que de grands mots inventez pour la diſpute. Cette propoſition quant à toutes ſes parties en parlant de la philoſophie d'Ariſtote, principalement dans les choſes où il ne s'écarte pas de la foi, eſt fauſſe, avancée avec folie & arrogance par un ennemi de la ſcience.

ce. II. Toutes les vertus morales, & toutes les ſciences ſpeculatives ne ſont ni vraies vertus, ni ſciences, mais des pechez & des erreurs. La premiere partie de cette propoſition, quant aux vertus morales, eſt qualifiée comme auparavant dans l'endroit où Luther dit que toutes les actions avant la charité ſont des pechez. Quant à la ſeconde partie qui regarde les ſciences, elle eſt fauſſe. III. La théologie ſcholaſtique eſt une fauſſe intelligence de l'écriture & des ſacremens, & a banni d'entre nous la véritable & ſincere théologie. Cette propoſition eſt qualifiée de fauſſe, avancée avec orgüeil, & ennemie de la ſaine doctrine. IV. Je trouve dans les ſermons de Jean Tenter, écrits en langue Teutonique, plus de théologie ſolide & ſincere, que dans tous les docteurs ſcholaſtiques des univerſitez. Cette propoſition eſt manifeſtement témeraire. V. Dans le même temps que la théologie ſcholaſtique a commencé à paroître pour nous tromper, dans le même temps la théologie de la croix a été anéantie, & tout eſt entierement renverſé. Cette propoſition eſt fauſſe, préſomptueuſe, avancée ſans raiſon, & approche de l'erreur des Bohemiens déja condamnée. VI. L'égliſe depuis trois cens ans ſouffre à ſa ruine entiere, que les docteurs ſcholaſtiques ſe ſoient donné la liberté de corrompre les écritures. Cette propoſition eſt fauſſe, & avancée follement & méchamment. VII. Les théologiens ſcholaſtiques ont menti, en diſant que les morales d'Ariſtote conviennent entierement avec la doctrine de Jeſus-Chriſt & de ſaint Paul : l'auteur impoſe ici fauſſement & impudemment aux théologiens ſcholaſtiques, parce qu'ils n'ont pas parlé ainſi, quoi-

AN. 1521.

qu'on soit assez persuadé qu'en beaucoup de choses les morales d'Aristote conviennent avec la doctrine de Jesus-Christ & de saint Paul.

Du livre de la hiérarchie celeste attribué à saint Denis.

Il y a une derniere proposition qui concerne le livre de la Hierarchie céleste attribué à saint Denis, où Luther dit que dans cet ouvrage il n'y a presque point de véritable & de solide érudition; qu'il est rempli de rêveries, qu'il est très-pernicieux dans la théologie mystique, plus Platonicien que Chrétien, & que dans la hierarchie ecclesiastique il est plein d'allegories; ce qui fait l'étude des personnes oisives. La faculté dit que cette proposition est fausse, avancée témerairement & avec arrogance, injurieuse à un saint homme célebre par sa profonde érudition, que saint Jean Damascene appelle le divin aréopagite disciple de saint Paul, & qu'il a parlé divinement de Dieu. Ces docteurs dans cette censure supposent sans raison que ce livre est de saint Denis l'aréopagite.

XXI. Henri VIII. roi d'Angleterre pense à écrire contre Luther.

Henri VIII. roi d'Angleterre voulut aussi attaquer par écrit la doctrine de Luther, après avoir fait plusieurs édits très rigoureux pour empêcher que ses héresies n'infectassent son roïaume. Comme ce prince avoit beaucoup étudié les ouvrages de saint Thomas d'Aquin, dont Luther parloit fort mal dans plusieurs de ses ouvrages, & que c'étoit-là proprement où il avoit puisé tout ce qu'il sçavoit de théologie, il ne put souffrir de voir ainsi mépriser un auteur si respectable, si profond, & duquel il avoit tiré tant de lumiere. Il se crut donc assez fort pour répondre aux écrits de Luther, & pour écrire un livre capable de le confondre: mais comme Leon X. avoit ex-

pressément défendu par la bulle de lire les ouvrages de ce religieux, & qu'une réponse en supposoit necessairement la lecture, le cardinal Wolsey crut être obligé de demander au pape qu'il lui donnât pouvoir d'accorder une permission de lire les ouvrages de Luther à ceux qui voudroient les lire pour les refuter. Leon X. lui accorda volontiers sa demande par un bref du quinziéme Avril 1521. sans sçavoir que le roi Henri avoit dessein d'écrire lui-même contre cet héretique.

AN. 1521.

XXII.
Il compose un livre pour la défense des sept sacremens.

Cochlaus de actis & script. Luther. an. 1521.
Sleidan. in comment. l. 3. p. 78.
Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 1.

Ce prince fit donc un traité de controverse sur les sept sacremens que l'église catholique reconnoît, & il le dédia au pape, à qui il fut presenté dans le mois d'Octobre 1521. Quelques-uns ont crû que Henri VIII. n'avoit fait que prêter son nom, & que cet ouvrage étoit de la composition d'Edoüard Lée; mais ce fait n'est pas certain : Henri aïant assez bien étudié en philosophie & en théologie dans sa jeunesse, parce qu'il avoit été destiné d'abord par Henri VII. à l'état ecclesiastique, pouvoit être en état de faire un tel écrit, sur-tout en se faisant aider par quelque théologien plus profond. Quoi qu'il en soit, il y prouve & défend les indulgences, la puissance du pape, le nombre des sept sacremens, & les autres articles que Luther avoit jusqu'alors combattus, & il se fonde beaucoup sur les principes de saint Thomas d'Aquin. Il blâme Luther d'avoir d'abord abaissé les indulgences, sous prétexte de relever la pénitence, & maintenant de ne leur laisser point d'autre effet que de tromper les simples en les appauvrissant. Il avouë qu'il y a peut-être de l'excès en les distribuant; il montre qu'elles ne sont pas moins salutaires à ceux

AN. 1521.
qui en font un légitime usage, & dit que c'est manquer de respect pour le saint siege que de souffrir qu'on dispute de son autorité souveraine dans l'église.

Il ajoûte que Luther avoit bien vû qu'il lui seroit impossible de toucher aux sacremens, tant qu'il resteroit une puissance visible, capable de les maintenir, & que ç'avoit été pour éluder cet invincible obstacle, qu'il s'étoit enfin soulevé contre les papes, après les avoir premierement reconnus comme superieurs de droit divin, & depuis seulement de droit humain; que l'insolence ne pouvoit monter plus haut que d'ôter tout d'un coup quatre des sept sacremens, & de parler encore du cinquiéme en des termes qui signifioient, que si Luther faisoit grace, ce ne seroit pas pour long-temps; qu'il n'osoit nommer l'eucharistie le sacrement du pain, quoique les peres aïent dit qu'il ne restoit plus que la figure du même pain, & qu'il s'étoit par-là fraïé le chemin pour nier la transubstantiation, & ravir à la messe ce qu'elle avoit de plus précieux, en lui ôtant la qualité de sacrifice; que sa doctrine ne tendoit qu'à l'endurcissement de tous les pecheurs dans leurs crimes, en leur apprenant que les bonnes œuvres ne servoient de rien pour la justification, & qu'elle mettoit tout le desordre imaginable sous la protection; ou plûtôt sous la couverture de la foi; qu'elle introduisoit une horrible confusion dans l'église & dans l'état, en dispensant les sujets d'accomplir les vœux qu'ils avoient faits à Dieu, & d'obéïr aux loix de leurs souverains; que des trois parties de la pénitence il ôtoit les deux plus difficiles, la confession & la satisfaction; & qu'il pri-

voit la confirmation & le mariage de la qualité de sacrement, parce que l'écriture sainte ne la leur donnoit pas assez clairement à son gré; qu'enfin il anéantissoit le sacerdoce en le communiquant à tous les fideles, sans autre fondement qu'un passage mal entendu, qui, s'il étoit pris dans le mauvais sens qu'il lui donne, établiroit autant de rois dans le monde qu'il y auroit de Chrétiens; que ne voulant pas d'un côté reconnoître l'extréme onction pour sacrement, & ne pouvant de l'autre contester que saint Jacques ne l'ait dit évidemment, il s'étoit avisé de prétendre que l'épitre de cet apôtre n'étoit pas canonique.

XXIII. On presente au pape l'ougrage d'Henri VIII.

On presenta cet ouvrage d'Henri VIII. au pape en plein consistoire, & sa sainteté le reçut avec beaucoup de joie; elle en fit l'éloge en termes extrémement flateurs, ne faisant point de difficulté de le mettre en paralelle avec les ouvrages de saint Augustin & de saint Jerôme. Quelques jours après Leon X. assembla les cardinaux pour déliberer avec eux sur la maniere dont il pourroit reconnoître le service que le roi d'Angleterre venoit de rendre à l'église.

XXIV. Le pape donne au roi d'Angleterre le titre de défenseur de la foi.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 1.

Après une assez longue conference, ils resolurent d'honorer ce monarque du titre de défenseur de la foi. Le pape fit donc expedier une bulle par laquelle il conferoit le titre de défenseur de la foi à Henri & à tous les rois d'Angleterre ses successeurs, & en même temps il lui adressa un bref pour le remercier de son livre.

Il seroit assez difficile d'exprimer quel chagrin conçut Luther, quand il apprit que le roi d'Angleterre, imitant l'université de Paris, venoit d'écrire

AN. 1521.

contre lui, il ne consulta plus que sa fureur & ses emportemens. Il avoit toujours protesté de vive voix & par écrit, sur-tout devant le cardinal Caïetan, & à la fameuse dispute de Leipsick, qu'il regardoit l'université de Paris comme la maîtresse de la véritable théologie; & passant dans une autre extrémité, à peine se vit il condamné qu'il traita ses docteurs non seulement comme les premiers corrupteurs de cette theologie; mais aussi comme les plus ignorans & les plus stupides de tous les hommes, sans lumieres, sans esprit, sans discernement; & comme s'il n'eût pas daigné refuter serieusement lui-même la censure de la faculté, Philippe Melanchton son fidele disciple, homme fort versé dans les belles lettres, & qui enseignoit dans l'université de Wittemberg, se chargea d'y répondre.

XXV. Melanchton écrit contre la censure des docteurs de Paris.

* *Adversus furiosum Parisiensium theologastrorum decretum apologia pro Luthero.*

C'est ce qu'il fit dans un écrit intitulé: * Apologie pour Luther contre le furieux decret des petits théologiens de Paris. Luther composa ensuite un écrit dans lequel feignant de refuter l'apologie de Melanchton au nom des docteurs, il leur fait dire plusieurs impertinences d'un stile tout-à-fait barbare, afin de tourner en ridicule ces docteurs: il fit encore contre eux un écrit Allemand.

XXVI. Luther écrit contre le roi d'Angleterre.
Inter opera Luth. contra regem Angliæ, to. 2.

La réponse qu'il fit à Henri VIII. fut plus sérieuse sans être moins outrageante. Il supposa pour fondement qu'il ne falloit avoir non plus d'égard aux têtes couronnées qu'au simple peuple, lorsqu'il s'agissoit de défendre les veritez de l'évangile; & pour justifier cette dangereuse maxime, il écrivit avec des emportemens qui furent même blâmez par ses amis & par ses disciples. On n'y voit que des injures atroces, &

des démentis outrageux presque à toutes les pages ; quelquefois il apostrophe ce prince d'une maniere impertinente : » Commencez vous à rougir, Henri, lui dit-il, non plus roi, mais sacrilege ? « Après toutes ces injures il s'étend sur la doctrine, & c'est dans cet ouvrage où il dit qu'il avoit enseigné qu'il n'importoit pas que le pain demeurât, ou non, dans le sacrement ; mais maintenant qu'il transubstantie son opinion, & qu'il soutient que c'est une impieté & un blasphême d'avancer que le pain est transubstantié. Cet écrit ne fit point d'honneur à son auteur, même parmi ses partisans ; ses amis même étoient scandalisez du mépris outrageux avec lequel il traitoit tout ce que l'univers avoit de plus grand, & de la maniere bizarre dont il décidoit sur les dogmes.

XXVII.
Erasme écrit à Melanchton sur les emportemens de Luther.
Inter ep. Erasm. l. 6. ep. ad Luth. l. 14. ep. 1. l. 19. ep. 3. ad Melanth.

Erasme fut affligé comme les autres des emportemens de Luther : » Ce qui me choque, écrit-il à Melanchton, c'est que tout ce qu'il entreprend de sou- « tenir, il le pousse à l'extrémité & jusqu'à l'excès ; « si on l'en avertit, loin de s'adoucir, il pousse enco- « re plus avant, & semble n'avoir d'autre dessein que « de passer à d'autres excès encore plus grands. Je con- « nois, ajoute-t'il, son humeur par ses écrits autant « que je pourrois faire si je vivois avec lui ; c'est un « esprit ardent & impetueux, on y voit par-tout un « Achille dont la colere est invincible. Vous n'igno- « rez pas les artifices de l'ennemi du genre humain, « joignez à tout cela un si grand succès, une grande « faveur si déclarée, un si grand applaudissement de « tout ce théatre, il y en auroit assez pour gâter un « esprit modeste. »

AN. 1521.

XXVIII.
Autres ouvrages de Luther dans sa retraite.

Outre ces ouvrages dont on vient de parler, Luther en composa encore plusieurs autres dans sa retraite pour appuïer ses erreurs. Il fit en Allemand un traité contre la confession secrete, & dans sa préface il ose avancer que si le pape & les évêques ne changent cet usage après en avoir été avertis par ses écrits, Dieu permettra qu'on les y contraigne par la force des armes. Il ne s'élevoit dans ce traité que contre la confession qu'on appelle auriculaire : au reste il ne rejettoit pas absolument la confession, comme on le voit dans son petit catéchisme, qui est reçû unanimement dans tout le parti, & dans lequel il dit : » Devant Dieu nous devons nous tenir coupables de » nos pechez cachez ; mais à l'égard du ministre, il » faut seulement confesser ceux qui nous sont connus » & que nous sentons dans notre cœur. » Il répondit aussi dans le même temps à l'ouvrage que Jacques Latomus théologien de Louvain & chanoine de saint Pierre dans la même ville, avoit publié pour défendre la censure que la faculté de Louvain avoit faite de ses écrits.

XXIX.
Il écrit contre Latomus.
Sleidan. in comment. l. 3. p. 76. Cochlaus de actis & script. Luther. an. 1521. p. 43.

Enfin ce fut dans cette même solitude qu'il acheva de faire le plan de sa prétenduë réforme, où il ne garda plus aucune mesure, comme il avoit fait au commencement, parce qu'il n'étoit pas alors, dit-il, desabusé des erreurs de la papauté. Il fit un long traité contre les vœux monastiques, qu'il adressa à son pere : il y prétend que ces vœux sont nuls, comme directement contraires à la liberté des enfans de Dieu : ce qui ne manqua pas d'ouvrir la porte au libertinage, & de dépeupler une bonne partie des monasteres de l'Allemagne, où l'on vit beaucoup de

religieux

religieux se marier, & montrer à Luther un exemple qu'il suivit lui-même quelques années après.

Il composa aussi un traité pour abolir les messes privées, & l'adressa aux religieux Augustins de Wittemberg. Luther les exhorte à témoigner beaucoup de force & de constance, & à s'assûrer de la protection du prince électeur de Saxe, qui étoit, dit-il, un seigneur sage & prudent, qui aimoit la verité, & qui ne jugeoit point témerairement. C'est dans ce traité où Luther raconte la conference qu'il prétend avoir euë avec le diable pour l'abolition des messes privées. » Il m'est arrivé une fois, dit-il, vers l'heure de minuit, de « me réveiller subitement, & alors Satan commença « à entrer en dispute avec moi. Ecoute, Luther, me « dit-il, docteur très-sçavant, tu sçais qu'il y a près « de quinze ans que tu celebres presque tous les jours « des messes privées: que penserois-tu, si tu sçavois « que ces messes privées sont une idolatrie qui fait « horreur, si le corps & le sang de Jesus-Christ n'y « étant point presens, tu n'avois adoré que du pain « & du vin, & tu avois proposé la même chose à « adorer aux autres? A quoi je répondis: Je suis prê- « tre, * j'ai reçû l'onction d'un évêque; j'ai fait tou- « tes ces choses par ordre & par obéïssance à mes su- « perieurs, pourquoi n'aurois-je pas consacré en pro- « nonçant les paroles de Jesus-Christ, & aïant cele- « bré la messe sérieusement & avec attention? Tu « le sçais. Tout cela est vrai, repartit le demon, mais « les Turcs & les Païens font de même toutes choses « dans leur temple par obéïssance, & offrent sé- « rieusement leurs sacrifices. Les prêtres de Jeroboam « faisoient de même tout avec zele contre les vrais «

Hist. gest. in eccl. memorab. Ant. de la Bizardiere, ad an. 1521.

XXX.
Conference de Luther avec le prince des tenebres.

Inter opera Luth. t. 7. tract. de missa priv. fol. 236. & seq.

* *Luther avoit été ordonné prêtre dans le mois d'Avril 1507. & dit sa premiere messe le 2. de May.*

AN. 1521.

» prêtres de Jerusalem. Et quoi si ton ordination & » ta consecration étoient fausses, comme les prêtres » des Turcs & des Samaritains sont de faux prêtres, » qui rendent un faux culte. Quand tu as dit la messe » privée, tu as usé seul du sacrement, & tu ne l'as » point communiqué aux autres ; est-ce-là l'institu- » tion de Jesus-Christ ? Pourquoi n'enseignez-vous » pas vous autres, qu'une personne peut se baptiser » elle-même ? Pourquoi ne seroit-ce pas un mariage, » si un homme s'épousoit lui-même ? Comment se » peut-il faire que pour toi seul tu veüilles faire ce » sacrement ? Luther ajoûte que convaincu par ces » raisons & par ces preuves, il acquiesça au discours » de Satan ; & je ne puis nier, dit-il, que je n'aïe » peché jusqu'alors ; je ne puis nier que mon peché ne » soit très-grand ; je ne puis nier que je ne merite la » mort & la damnation.

Les Augustins de Wittemberg reçurent le livre de Luther avec d'autant plus de joie, qu'ils avoient déja aboli les messes privées à la sollicitation de Carlostad. Mais Frederic électeur de Saxe n'en jugea pas si favorablement, craignant qu'une semblable entreprise ne causât de grands troubles dans ses états. Il fit assembler toute l'université de Wittemberg, pour lui demander son avis : l'université lui députa quatre de ses docteurs ; Juste Jonas, Philippe Melanchton, Nicolas Ansdorf, & Jean Doeltz de Veltkirch, qui après quelques conferences avec ces religieux, firent entendre au prince, que les messes privées faisoient injure à la céne du Seigneur, & le prierent non seulement de les abolir dans une seule église ; mais dans tous ses états : ils lui dirent qu'il devoit rétablir le

XXXI.
L'électeur de Saxe consulte l'université de Wittemberg sur la messe.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.

véritable uſage de la céne, ſelon le precepte de Jeſus-Chriſt, & la pratique des apôtres, & mépriſer courageuſement tous les reproches de ceux qui l'en blâmeroient ; que tous ceux qui entreprennent de ſoutenir la ſaine doctrine de l'evangile, doivent s'attendre à ſouffrir beaucoup, & qu'il doit s'appliquer à reconnoître la faveur ſinguliere que Dieu lui fait, & profiter d'une occaſion ſi favorable pour réveiller les lumieres de l'évangile parmi ſes ſujets.

L'électeur répondit qu'il embraſſeroit toujours avec plaiſir tout ce qui concernoit la pieté, mais que la choſe qu'ils lui conſeilloient étant difficile & d'une extréme conſequence, il lui ſembloit qu'il ne falloit rien précipiter; que quatre docteurs ſeuls n'étoient pas ſuffiſans pour rendre une telle ordonnance ; que l'affaire dont il s'agiſſoit devoit être décidée après une mûre déliberation par un plus grand nombre ; qu'il ne doutoit point que ſi la cauſe qu'ils ſoutenoient étoit appuïée du témoignage de l'écriture, pluſieurs ne ſe joigniſſent à eux pour décider en leur faveur, & qu'alors ce changement qu'ils demandoient, & qui leur paroiſſoit plein de pieté, & même neceſſaire, s'établiroit plus avantageuſement & ſans obſtacles ; que pour lui qui n'avoit pas étudié l'écriture ſainte, il ignoroit en quel temps l'uſage des meſſes privées qu'ils condamnoient, avoit été introduit dans l'égliſe, & en quel temps celui qu'ils diſoient que les apôtres avoient obſervé, avoit ceſſé; qu'il ſçavoit bien toutefois que pluſieurs égliſes & pluſieurs monaſteres ont été fondez pour y celebrer des meſſes, & qu'on leur a aſſigné un certain revenu à cet effet ; que ſi l'on aboliſſoit ces meſſes, en

AN. 1521.

ôtant aux églises, aux monasteres & aux beneficiez les grands revenus donnez pour ce sujet, il en arriveroit une confusion terrible, dont on le regarderoit comme l'auteur; qu'ainsi son avis étoit qu'après avoir examiné l'affaire avec les principaux membres de l'université & du clergé, les plus sçavans & les plus gens de bien, ils reglassent le tout avec tant de moderation, que l'on ne fît rien qui pût exciter des troubles, des divisions & des séditions parmi le peuple.

XXXII. On abolit les messes privées à Wittemberg. *Sleidan. in comment. l. 3. p. 77.*

Les deputez en délibererent donc avec d'autres de leur corps, & vinrent le lendemain faire leur rapport à l'électeur. Ils lui dirent que tous avoient décidé qu'il falloit abolir les messes privées, qu'on pouvoit le faire sans bruit; & que quand il en arriveroit quelque tumulte, on devoit toujours l'entreprendre, parce que l'abus étoit si grand, qu'il étoit impossible de se dispenser de l'abolir; que ce n'étoit pas une chose nouvelle de trouver des opposans à l'établissement de ce qui est pieux & raisonnable; que le plus grand nombre a toujours resisté à la saine doctrine depuis le commencement du monde, & que c'est une grace particuliere que Dieu fera à quelques-uns d'approuver & de recevoir l'usage legitime de la céne du Seigneur; que le rite de la messe qui étoit prescrit par l'écriture sainte, étoit visiblement si different de celui des messes privées, qu'il étoit inutile de déliberer plus long-temps; que les congregations & societez instituées n'avoient pas eu des fondations & des revenus pour dire un certain nombre de messes privées, mais pour élever les jeunes gens dans les sciences & dans la pieté; & que ces mêmes revenus

pourroient être aſſignez à ceux qui enſeigneroient & qui ſeroient inſtruits & emploïez au ſoulagement des pauvres ; que cette coutume avoit ſubſiſté juſqu'au temps de ſaint Bernard, & que c'étoit depuis environ quatre cens ans qu'on avoit introduit ce trafic de meſſes, qu'il falloit entierement abolir ; que quand cette profanation ſeroit plus ancienne, on ne devoit pas la ſouffrir pour cette raiſon ; que peut-être ce changement cauſeroit quelque trouble, mais qu'il faudroit l'attribuer ſeulement à la méchanceté des ennemis du bien, qui combattoient la verité contre leurs conſciences, dans la vûë du profit qu'ils en pourroient tirer. Le prince parut ſatisfait de cette réponſe, & ainſi les meſſes privées furent abolies dans Wittemberg, & bien-tôt après dans tous ſes états.

Toute cette conduite prouvoit aſſez que la religion ne tiroit pas un grand avantage de l'édit de Charles V. & que quelque ſevere qu'il fût, il n'arrêtoit point le progrès de l'héreſie en Allemagne. Ce prince avoit congedié la diete de Wormes dès le vingt-quatriéme d'Avril ; mais avant que de partir lui-même pour la Flandre, il preſſa le nonce d'écrire au pape, afin qu'il agréât une ambaſſade de ſa part, pour recevoir l'inveſtiture du roïaume de Naples. Le nonce lui fit ſentir que Leon X. ne paroiſſoit pas diſpoſé à lui accorder cette demande ; ſur quoi Charles dit : » J'irai donc moi-même en perſonne à Rome trouver le pape, & je me ferai accom- « pagner de quarante mille hommes pour lui offrir « mes ſervices. » Cette réponſe fut mandée à Leon X. qui en fut très-mécontent ; mais il ſe laiſſa adoucir à la vûë de l'argent qu'on lui preſenta à la fête de

AN. 1521.

saint Pierre, & il envoïa l'investiture à l'empereur avec de nouveaux privileges.

XXXIII.
Commencemens de la guerre entre Charles V. & François I.
Guicciard. l. 14.

Les anciennes inimitiez entre Charles & le roi de France s'étant renouvellées, on en vint bien-tôt aux mains de part & d'autre. Guichardin accuse le pape d'avoir fomenté & même excité ces divisions, s'alliant tantôt avec l'un & tantôt avec l'autre, & commençant par François I. qu'il connoissoit plus facile.

XXXIV.
Entreprise de François I. sur la Navarre.

Ce prince, après avoir fait une alliance avec Henri VIII. roi d'Angleterre, ne differa pas long temps d'executer son dessein sur la Navarre. La conjoncture lui étoit très favorable; presque toute l'Espagne étoit soulevée, & les séditions continuoient dans la plus grande partie des meilleures villes. Par le traité de Noyon Charles V. s'étoit engagé à rendre la Navarre à Henri d'Albret dans quatre mois, faute de quoi François I. avoit la liberté de donner du secours à Henri pour recouvrer son roïaume. Charles n'avoit point accompli cette condition: de plus les deux regens d'Espagne avoient tiré les troupes de Pampelune & des autres places de la Navarre pour renforcer l'armée, qui devoit agir contre les rebelles. Le roi de

XXXV.
L'Esparre se rend maître de presque toute la Navarre.
Pet. de Angl. ep. 721.

France envoïa donc dans ce roïaume dès le commencement du mois de Mars de cette année, André de Foix, seigneur de l'Esparre, frere du maréchal de Lautrec, avec une armée dont la marche fut fort subite. Ce general aïant trouvé le roïaume sans troupes, se rendit maître d'abord de Saint Jean de Pied-de-Port, qui est comme la clef du païs. Le duc de Najarre viceroi du roïaume, aïant abandonné Pampelune le dix-septiéme de Mai, quelques seigneurs

Espagnols s'enfermerent dans la citadelle, resolus de la défendre aussi long-temps qu'ils pourroient : de ce nombre étoit le celebre Ignace de Loyola, qu'on nommoit Inigo en sa langue, & dont le pere, seigneur d'Ognez & de Loyola, tenoit un des premiers rangs parmi la noblesse du païs de Guipuscoa.

Le seigneur de l'Esparre fut maître de la Navarre dans l'espace de quinze jours : s'il en fût demeuré là, l'empereur l'auroit absolument perduë pour long-temps ; mais le desir d'acquerir de la gloire ou de procurer l'avantage du roi son maître, le porta à entrer dans la province de Guipuscoa, & à faire le siege de Logrogno. Les regens d'Espagne assemblerent aussi-tôt toutes leurs forces pour s'opposer aux François, qui non contens de la Navarre en vouloient encore à l'Espagne ; les mécontens même, qui venoient d'être réduits en faveur de l'amnistie qu'ils avoient acceptée, menerent toutes leurs troupes aux regens : dom Pedro Giron, qui étoit à leur tête, fut un des premiers. L'Esparre qui étoit devant Logrogno, voïant venir contre lui une armée beaucoup plus forte que celle qu'il commandoit, voulut se retirer vers Pampelune ; mais les Espagnols y étant arrivez avant lui par un chemin que les François croïoient impraticable, les deux armées se trouverent en presence dans la campagne de Squiros à une grande lieuë de Pampelune. Il fallut en venir aux mains : l'Esparre eut d'abord beaucoup d'avantage, sa gendarmerie renversa les premiers escadrons Espagnols, mais l'amirante de Castille étant venu au secours, les François furent battus avec perte de plus de quatre mille des leurs, & l'Esparre fait prison-

D. Juan Antoni de Vera, hist. de Charles V. p. 68.

XXXVI.
Les François sont battus par les Espagnols, & chassez de la Navarre.

AN. 1521.

nier. Cette défaite arriva le trentiéme de Juin, & fut cause de la perte de la Navarre, dont les Espagnols recouvrerent la possession en moins de temps que les François n'avoient été à la conquerir. Ainsi le roi de France eut le chagrin d'avoir eemploïé son armée fort inutilement, & d'avoir fait connoître à l'empereur par des lettres interceptées, dont se trouva saisi l'Esparre, les dispositions de la France à son égard.

XXXVII. François I. suscite Robert de la Marck contre l'empereur.

Dans le temps que François I. faisoit attaquer la Navarre, il travailloit d'un autre côté à soulever Robert de la Marck prince de Sedan & de Boüillon contre Charles V. Robert avoit fait adjuger par les pairs de sa duché, la ville d'Hierge dans le païs des Ardennes à l'avantage du prince de Chimay de la maison de Croy, contre le baron d'Aymeries, qui la poursuivoit: celui-ci se pourvut auprès de l'empereur & en obtint des lettres de relief, par le moïen desquelles il y eut une sommation faite aux enfans du prince de Chimay, de comparoître devant le chancelier de Brabant, qui en avoit reçû la commission. Robert de la Marck indigné qu'on ajournât des pupilles, dont il étoit tuteur, & qu'on donnât atteinte à sa souveraineté de Boüillon, qu'il prétendoit ne relever de personne, députa à l'empereur pour faire valoir son droit; & sur le refus qu'on fit de lui rendre justice, il se jetta dans le parti de la France, & vint trouver François I. à Remorantin. Fier de la protection que ce prince lui accordoit, il envoïa un cartel de défi à l'empereur, & le comte de Fleuranges son fils aîné à la tête de quatre ou cinq mille hommes vint assieger Virton, place de la province de Luxembourg, qui appartenoit à Charles V.

Mem. du Bellai, l. 1.

L'empereur

AN. 1521.

XXXVIII.
Cause de la rupture entre Charles V. & François I.

L'empereur regarda cette conduite comme une querelle que François I. lui suscitoit de gaïeté de cœur, pour rompre avec lui, & cette affaire jointe à celle de la Navarre, dont on a parlé, commença la rupture qui éclata bien-tôt entre ces deux princes. Néanmoins le roi d'Angleterre voulut les accommoder; il envoïa à François I. un ambassadeur pour le requerir de s'abstenir de toute hostilité contre l'empereur. Le roi, qui étoit alors à Sancerre, répondit à l'ambassadeur qu'il n'étoit pas l'auteur de la guerre entre Charles V. & la Marck; qu'il vouloit bien défendre à tous ses sujets de servir parmi les troupes du dernier, & qu'il lui ordonneroit même de vuider sa querelle avec le baron d'Aymeries sans attaquer l'empereur. En effet Fleuranges licentia son armée, & François I. envoïa Montpesat au roi d'Angleterre pour concerter avec lui les moïens d'établir la paix entre l'Empire & la France; mais dans le même temps il menagea avec le pape un traité pour faire ensemble la conquête du roïaume de Naples.

XXXIX.
François I. ménage un traité avec le pape.

Quelle que fut l'intention du pape en pensant à ce traité, on a lieu de douter qu'il agit de bonne foi, vû qu'il ne lui étoit nullement avantageux que le même prince qui possedoit le duché de Milan, fût aussi maître de Naples: on en vint pourtant jusqu'à convenir des articles, dont le principal étoit: que la conquête de Naples se feroit à frais communs, à condition que tout ce qu'il y avoit de païs entre les provinces d'Ombrie, de Spolette & d'Ancone, & la riviere de Gariglian, seroit réuni à l'état ecclesiastique, & que l'investiture du reste de ce roïaume seroit accordée au second fils de France, qu'on nom-

AN. 1521.

moit Henri, qui, n'aïant qu'un an, seroit sous la tutelle d'un cardinal légat qui resideroit à Naples, jusqu'à ce que le prince eût l'âge de quatorze ans. On ajoûta, pour rassurer le pape contre les Baglioné, qui s'étoient revoltez à dessein de venger la mort de leur pere, à qui sa sainteté venoit de faire trancher la tête, que les forces du Milanès seroient emploïées contre les ennemis du saint siege. Le roi promettoit aussi de faire entrer les Venitiens dans ce traité; mais soit que ce prince ne crût pas le pape assez sincere pour vouloir sérieusement l'aider à faire la conquête de Naples, soit qu'il fût occupé à d'autres affaires, il ne se mit point en peine de ratifier le traité.

XL. Le pape fait une ligue avec l'empereur contre la France.

L'empereur & le pape profiterent de ces délais. Le premier obtint du pape l'investiture du roïaume de Naples, à condition de païer tous les ans sept mille écus Romains le jour de la fête de S. Pierre; & le second fit un traité avec l'empereur, dont voici les principaux articles. I. Que le pape & l'empereur uniroient leurs forces pour chasser les François du Milanès, & pour y rétablir François Sforce qui s'étoit retiré à Trente. II. Que Parme & Plaisance occupées par les François seroient renduës au pape. III. Que les habitans du Milanès ne pourroient prendre leur sel qu'à Cervia ville de l'état ecclesiastique. IV. Que l'empereur aideroit le pape à se rendre maître de Ferrare. V. Que la somme que l'empereur donnoit au pape pour le roïaume de Naples, seroit augmentée. VI. Que l'empereur protegeroit la maison de Medicis. VII. Qu'il accorderoit au cardinal de Medicis une pension de dix mille ducats sur l'archevêché de Tolede. VIII. Qu'Alexandre de Medicis bâtard de Laurent dernier duc

d'Urbin auroit dans le roïaume de Naples une principauté de dix mille ducats de revenu. Ce traité fut tenu fort ſecret.

AN. 1521.

XLI. Plaintes de Charles V. contre François I.

L'accommodement que le roi d'Angleterre avoit menagé entre Charles V. & François I. ne dura pas; les eſprits étoient trop aigris pour ſe contenir. Les deux princes publierent d'abord des manifeſtes pour informer de leurs ſujets de plaintes. L'empereur rappelloit deux affronts qu'il prétendoit que Maximilien avoit reçûs de Charles VIII. Le premier, de ce que Charles avoit renvoïé Marguerite fille de Maximilien ſix ans après la concluſion du mariage. Le ſecond, de ce que peu content de ce premier affront, il y avoit ajoûté celui de lui enlever Anne de Bretagne qu'il étoit prêt d'épouſer. Ses autres plaintes étoient, que François I. avoit épouſé la princeſſe Claude de France fille aînée de Loüis XII. quoique ce prince fût convenu de la lui donner en mariage; que Loüis XI. avoit enlevé le duché de Bourgogne injuſtement à la princeſſe Marie de Bourgogne ſon aïeule; que Loüis XII. avoit toujours tâché de le broüiller avec Ferdinand le catholique ſon aïeul maternel, qu'il avoit engagé à épouſer en ſecondes nôces Germaine ſa niéce fille de Gaſton comte de Foix, avec cette clauſe inſerée dans le contrat de mariage en 1505. qu'en cas qu'il en eût des enfans, il leur feroit tomber la ſucceſſion du roïaume de Naples; enfin que le duché de Milan que François I. venoit de conquerir, appartenoit aux Sforces & à l'Empire, puiſque l'inveſtiture, en vertu de laquelle il y pouvoit prétendre, avoit été renduë nulle par le défaut des conditions dont on l'avoit précautionnée.

AN. 1521.

XLII.
François I. fait aussi ses plaintes contre Charles V.

François I. ne manqua pas d'oppoſer d'autres griefs. Le premier regardoit les deux promeſſes faites dans le traité de Noyon, pour reſtituer le roïaume de Navarre à Henri d'Albret, & pour la penſion de cent mille écus, moïennant laquelle il avoit renoncé à toutes ſes prétentions ſur le roïaume de Naples, ſans que Charles V. fît paroître aucune envie de ſe conduire en homme d'honneur & de tenir ſa parole, aïant non ſeulement laiſſé paſſer les ſix mois deſtinez pour terme au dégagement de ſa parole, mais n'aïant jamais daigné répondre à toutes les remontrances qu'on lui en avoit faites deux ou trois ans après la ratification du traité. La deuxiéme plainte du roi de France étoit fondée ſur le refus que Charles V. faiſoit de lui rendre hommage lige des comtez de Flandres & d'Artois, & auquel il ne refuſoit, diſoit-il, de ſe ſoumettre, après s'y être déja une fois ſoumis, que parce qu'il prétendoit que c'étoit une humiliation peu convenable, & qui dérogeoit à la majeſté de l'empire.

XLIII.
Charles V. commence à faire la guerre au roi de France.

Des plaintes on en vint bien-tôt aux effets. Dès que Charles V. ſe vit ſûr du pape par la ligue qu'il venoit de conclure avec lui, il envoïa contre Robert de la Mark Henri comte de Naſſau. Henri ſe rendit bien-tôt maître de quatre ou cinq places du duché de Boüillon, fit pendre le commandant de Logne nommé Niſelles, & une vingtaine de ſoldats de la garniſon de Meſſancourt, envoïa priſonnier à Namur le ſeigneur de Jametz ſecond fils de Robert de la Mark, & prit Boüillon par intelligence. Après ces conquêtes, l'empereur ſatisfait, accorda à Robert une treve de ſix ſemaines; mais comme l'armée de Charles V. groſſiſſoit tous les jours, François I. penſa que ce

prince n'en vouloit pas demeurer au châtiment du duc de Boüillon, & il ne se trompa pas. Le seigneur de Liques eut ordre de s'emparer de la ville de Saint-Amand & de Mortagne, sous prétexte d'un démêlé que ce seigneur avoit avec le cardinal de Bourbon, qui étoit abbé de cette premiere ville. Mortagne se rendit à composition, & le gouverneur de Flandres mit le siege devant Tournai.

XLIV.
François I. s'adresse au roi d'Angleterre pour faire ses plaintes.

Le roi de France qui regardoit toutes ces entreprises comme une déclaration de guerre, fit representer au roi d'Angleterre qui s'étoit porté pour médiateur, qu'il ne pouvoit pas éviter de prendre les armes pour se mettre en état de resister à l'empereur qui commençoit à l'attaquer. Henri VIII. répondit, que si le roi vouloit la paix, il ne tiendroit qu'à lui, en écoutant les propositions de Charles V. qui lui paroissoient raisonnables; & il ajoûta, que s'ils vouloient tous deux envoïer leurs plenipotentiaires à Calais au commencement du mois d'Août, il y feroit trouver le cardinal Wolsey pour y faire en son nom l'office de médiateur. L'empereur accepta avec plaisir la proposition, qui ne pouvoit lui être que très-avantageuse, parce qu'il s'entendoit avec le cardinal Wolsey. Le roi de France n'osa la rejetter, quoiqu'il n'eût pas lieu d'être content du roi d'Angleterre; mais il ne sçavoit pas encore que Wolsey fût entierement dévoüé à l'empereur. On convint donc que le chancelier Gattinara s'y trouveroit pour l'empereur, le chancelier du Prat avec le president de Selve pour le roi de France, le nonce du pape & le cardinal médiateur, & qu'ils se rendroient tous à Calais pour le quatriéme du mois d'Août.

AN. 1521.

XLV.
Conference de Calais pour les differends entre Charles V. & François I.

Le temps marqué pour la conference étant arrivé, tous les plenipotentiaires y vinrent. Les prétentions mutuelles de l'empereur & du roi de France furent examinées par les chanceliers Gattinara & du Prat avec beaucoup de ſoin & d'exactitude : mais quand on parla de conclure, aucun ne voulut ceder de ſes prétentions. L'empereur s'obſtina à demander le duché de Bourgogne, comme n'étant pas un fief maſculin ; il prétendit de plus qu'on devoit lui accorder les ſouverainetez de la Flandre & de l'Artois, » parce que, dit-il, il ſeroit honteux à l'empereur de » relever d'autrui. » Du Prat perſiſtoit au contraire à lui répondre qu'on ne pouvoit faire ces trois alienations ſans ruiner une des maximes fondamentales de la monarchie Françoiſe ; & que quand on le pourroit, l'empereur ne ſeroit en état de l'exiger qu'après avoir remporté une entiere victoire. Ces conteſtations rendirent la conference inutile ; & d'ailleurs les démarches du cardinal Wolſey firent aſſez voir que ſon deſſein n'étoit pas de procurer la paix entre les deux princes, mais ſeulement de fournir au roi ſon maître un prétexte pour prendre le parti de l'empereur.

XLVI.
L'armée imperiale aſſiege Mouſon & la prend.

Pendant qu'on diſputoit ainſi fort inutilement à Calais, le comte de Naſſau qui avoit ſon armée campée ſur les terres du duc de Boüillon, paſſa la Meuſe, & vint aſſieger Mouſon. C'eſt une petite ville de Champagne vers le Luxembourg entre Sedan & Stenay, mais qui eſt très-importante à cauſe de ſa ſituation. Montmort qui y commandoit aïant été abandonné par la garniſon, ne put tenir contre l'armée du comte, & fut contraint de capituler. Il vint donc

AN. 1521.

trouver Nassau avec son lieutenant; mais le comte abusant de leur bonne foi, les retint jusqu'à ce que la garnison se fût absolument renduë. Les Imperiaux allerent piller ensuite la petite ville d'Aubanton où le comte de Nassau permit que ses soldats commissent de très-grands excès.

XLVII.
Elle attaque Mezieres, & en leve le siége.

Hist. du chevalier Baïard, c. 65.

Ce premier succès enfla le courage du comte; il crut pouvoir se rendre maître de Mezieres avec aussi peu de frais: cette ville est aussi dans la Champagne sur la Meuse entre Sedan & Charleville, située dans une presqu'isle que fait la riviere, partie sur une éminence, & partie dans un vallon. Le chevalier Baïard de l'illustre maison du Terrail, & Anne de Montmorenci jeune seigneur, qui déja promettoit beaucoup, étoient dans la ville avec deux cens chevaux & deux mille hommes de pied de nouvelles levées. La moitié de ces troupes se dispersa dès la premiere attaque, les uns prirent la fuite par les portes, & les autres se jetterent pardessus les murailles; mais Baïard n'en fut point allarmé; son courage suppléa au défaut des troupes, & il donna le temps au roi de France de lui envoïer du secours sous la conduite de François de Montgommery seigneur de Lorges. Lorsque ce secours arriva, Seguinque, qui commandoit la partie de l'armée imperiale qui étoit en deçà de la Meuse, avoit passé la riviere pour aller joindre le comte de Nassau. Voici ce qui l'avoit engagé à faire cette démarche. On avoit surpris un païsan portant une lettre au nom du chevalier Baïard, & à l'adresse de Robert de la Mark.

Le prétendu Baïard mandoit que le comte de Nassau étant prêt de quitter le service de l'empereur pour

AN. 1521.

se ranger du côté de la France, il le prioit de le presser à prendre au plûtôt son parti, parce que douze mille Suisses approchoient du camp de Seguinque pour l'attaquer. Le secours envoïé par le roi de France profita de cette conjoncture, & entra dans la place; ce que Nassau aïant appris, il leva le siege & se retira avec ses troupes dans le comté de Namur.

XLVIII. Conquête du roi de France dans les Païs-Bas.

Memoires du Bellai, l. 1.

Le comte de Saint-Pol recouvra aussi Mouson; & la Champagne se trouvant ainsi dégagée, François I. fit marcher son armée en Flandres où les Imperiaux continuoient toujours le siege de Tournai. Le duc de Vendôme vint fondre sur Bapaume, Landreci & Bouchain, les emporta & les fit raser. Le roi résolu d'aller chercher l'empereur, qui étoit à la tête de ses troupes du côté de Valenciennes, & de lui donner bataille, fit avancer son armée; & comme il falloit pour cela traverser l'Escaut, le comte de Saint Pol eut ordre de faire dresser un pont sur cette riviere au-dessous de Bouchain. Le comte de Nassau accourut avec deux mille chevaux & douze mille fantassins pour empêcher cette entreprise; mais Saint-Pol avoit encore fait faire plus de diligence; ensorte que Nassau ne put empêcher que le reste de l'armée Françoise ne passât la riviere, quelque peine qu'il en eût: il falloit qu'il pensât lui-même à sauver son armée qui avoit trois lieuës de pleine campagne à passer à la vûë des François. Pour se retirer de ce péril, il fit avancer huit cens cavaliers à qui il fit prendre le large sur le terrain qui étoit le plus proche du comte de Saint Pol, & il leur ordonna d'y demeurer fermes pendant que son infanterie défileroit,

Le

Le connétable de Bourbon qui avoit envoïé quelques officiers à la découverte, reçut avis que les ennemis se retiroient, & opina dans un conseil de guerre qu'il falloit que la cavalerie de l'avant-garde Françoise donnât sur les huit cens chevaux de l'empereur, afin de renverser leur infanterie, & arrêter ainsi la marche jusqu'à ce que le corps de bataille & l'arriere-garde l'eussent jointe. La Trimoüille & le maréchal de Chabannes étoient du même avis, & les Suisses, à la tête desquels étoit le roi ce jour-là, témoignoient un grand desir de combattre; mais le maréchal de Châtillon fut d'un sentiment contraire: il dit que le broüillard étant fort épais, on ne pouvoit pas connoître si ce qui paroissoit d'ennemis étoit toute l'armée imperiale, & que dans cette incertitude on ne pouvoit hazarder la personne du roi. Son avis fut suivi, mais mal à propos. François I. manqua par-là l'occasion de ruiner l'armée imperiale sans ressource dès le commencement de la guerre. Le succès étoit si certain, que l'empereur qui croïoit son armée perduë, avoit pris les devans pour se retirer à Valenciennes.

XLIX. François I. manque l'occasion de battre l'armée de l'empereur.

En Espagne l'amiral Bonnivet se rendit maître de Fontarabie pour le roi de France, & en envoïa la nouvelle à ce prince. La lettre de l'amiral portoit qu'il esperoit aussi d'entrer bien-tôt dans Saint-Sebastien.

L. L'amiral Bonnivet se rend maitre de Fontarabie. *Mem. du Bellay, l. 1.*

François I. n'étoit pas si bien servi en Italie; il y avoit si peu d'ordre dans ses finances, que les soldats y étoient très-mal païez; ce qui ruina la discipline militaire, & changea l'ancienne inclination que les Milanois avoient euë pendant quelque temps pour la France, en

LI. Mauvais état des affaires de François en Italie. *Guicciard. l. 14. Mem. du Bellay, l. 1.*

AN. 1521.

une haine irréconciliable. Lautrec les avoit laissez dans cette disposition, lorsqu'il étoit parti pour la France dans le dessein d'épouser la fille du seigneur d'Orval unique héritiere; & Teligny sénéchal de Roüergue, qui remplissoit sa place pendant son absence, avoit regagné le cœur des habitans par ses manieres douces & engageantes; mais il fut aussi-tôt rappellé à la sollicitation de la comtesse de Châteaubriant maîtresse du roi, pour envoïer en sa place Lescun frere de Lautrec, qu'on appella le maréchal de Foix. Ce nouveau gouverneur bien éloigné des manieres de Teligny, se rendit bien-tôt méprisable: comme il avoit beaucoup de présomption, & qu'il étoit fort prodigue, le premier de ses défauts le fit mépriser de la noblesse, & le second l'engagea à confisquer pour de légeres fautes les biens de quelques familles riches, pour avoir dequoi subsister avec plus d'éclat; ensorte qu'on ne voïoit qu'emprisonnemens, que bannissemens, que confiscations de biens sur les moindres soupçons. Jerôme Moroné chancelier de Milan s'étant rendu suspect aux François, avoit été aussi banni de la ville, & s'étoit retiré auprès de François Sforce à Trente sur les terres de l'empereur.

LII.
Le chancelier Moroné se met à la tête des bannis de Milan.
Guicciard. l. 14.

Le pape & Charles V. s'adresserent à lui pour le déclarer chef des exilez de Milan, qui étoient en fort grand nombre, & l'engager à rentrer dans sa patrie par la voïe des armes. Moroné accepta l'offre qu'on lui fit, & representa à Leon X. que le moïen de chasser les François d'Italie étoit de les attaquer en même-temps dans le Milanès & dans l'état de Genes. Sa sainteté l'approuva, & lui fit compter dix mille écus par Guichardin gouverneur de Modene

AN. 1521.

& de Reggio. Avec cet argent il leva trois mille hommes dans le dessein de surprendre Cremone. Mais comme pour executer cette entreprise, les bannis s'assembloient à Busseto dans le Parmesan sur les terres de Christophle Pallavicin, Lescun en eut avis, & envoïa Cardin de Cremone à Pallavicin, pour lui dire que s'il ne chassoit les bannis de ses terres, il le déclareroit rebelle au roi. Pallavicin aïant crû que Cardin venoit pour l'arrêter, le fit mourir: néanmoins les bannis furent chassez de Busseto, & ils se retirerent à Reggio, où Guichardin leur accorda une retraite. Lescun en étant informé, s'avança avec quatre cens lances, & fut suivi par Alexandre Trivulce chef de la faction des Guelphes. Guichardin le prévint, & s'enferma dans la place. Lescun l'investit aussi tôt, comptant de se rendre par-là maître des bannis; mais le vingt-quatriéme de Juin il demanda à Guichardin de s'aboucher avec lui; ce qu'on lui accorda volontiers, en prenant les sûretez ordinaires.

LIII. Entrevûë de Lescun & de Guichardin dans Reggio. *Guicciard. l.* 14.

Lescun accompagné de Trivulce, s'étant rendu à l'entrée du ravelin de la porte de Parme, se plaignit de ce que le pape avoit donné retraite aux bannis de Milan dans Reggio, & dit que c'étoit violer la foi des traitez. Guichardin se plaignit aussi de ce que, contre la foi des mêmes traitez, les François entroient à main armée sur les terres de l'église. Pendant qu'ils se faisoient ces reproches mutuels, on entendit un grand bruit, qui venoit de ce que Bonneval qui étoit à une autre porte de la ville avec des troupes, y voulut entrer de force dans le temps qu'on l'ouvroit pour y faire entrer une charette chargée de

AN. 1521.

farine. Les habitans irritez tirerent sur les soldats de Bonneval, & à l'occasion de ce bruit, ceux qui étoient sur la muraille proche du lieu où se faisoit l'entrevûë, tirerent aussi sur ceux qui accompagnoient Lescun; & Trivulce fut percé d'un coup d'arquebuse dont il mourut deux jours après : ils auroient traité de même Lescun, s'ils n'eussent appréhendé de blesser Guichardin qui s'entretenoit avec lui. Lescun voïant Trivulce tomber à dix pas de lui, se laissa conduire dans la place pour sauver sa vie, & Guichardin le renvoïa peu de temps après, pour empêcher de croire qu'il eût pensé à l'arrêter.

LIV.
Le pape se déclare contre la France.
Guicciard. l. 14.

Comme le pape avoit fait de grandes plaintes de la conduite de Lescun, protestant que puisque les François avoient violé l'alliance en faisant irruption sur les terres de l'église, il n'étoit plus obligé de la garder; Lescun lui envoïa Lamothe Groüin pour faire ses excuses; mais cet envoïé fut très-mal reçû, & le pape qui crut qu'il étoit temps de se déclarer, joignit ses galeres avec celles de Naples, pour surprendre la ville de Genes, disposa son armée pour entrer dans le Milanès, & prononça une sentence d'excommunication contre Lescun. Il dit aux cardinaux qu'il alloit négocier avec Jean Manuel ambassadeur de sa majesté imperiale, pour conclure un traité contre la France, quoiqu'il y eût plus de deux mois que ce traité eût été signé. Cependant les menaces du pape n'eurent pas d'abord grand effet. Ses galeres avec celles de Naples ne purent surprendre la ville de Genes, parce qu'Octavien Fregose découvrit à propos la conjuration formée par le chancelier Moroné, & pourvut si bien à la garde du port, que les ennemis

n'oserent mettre pied à terre. De plus Mainfroy Pallavicin chargé des commissions du pape & de l'empereur, tâcha inutilement de surprendre la ville de Côme. Le comte de Grammont qui en étoit gouverneur, se tint si bien sur ses gardes, que les troupes de Pallavicin furent repoussées, & lui-même fait prisonnier. On se saisit de ses papiers, qui convainquirent le roi de France que le pape lui étoit tout-à-fait contraire. C'est pourquoi sa majesté pressa Lautrec de retourner au plûtôt à Milan.

LV. On renvoïe Lautrec dans le Milanès sans lui donner d'argent. *Belcar. l. 17.*

Ce seigneur par un secret pressentiment de son malheur, ne vouloit point quitter la France. Il sçavoit qu'il n'y avoit point d'argent au trésor roïal; il connoissoit la négligence & la prodigalité du roi, & il refusa constamment de partir, à moins qu'on ne lui donnât trois cens mille écus, sans lesquels il protestoit que le duché de Milan ne pouvoit se conserver: mais les instances de sa sœur, les ordres du roi, la promesse positive, même avec serment, d'envoïer cette somme incontinent après lui, le déterminerent: il prit la poste, & arriva à Milan. Il connut bien-tôt qu'il avoit eu raison de craindre; l'argent ne lui fut point envoïé, le roi oublia ses promesses, & la régente qui le haïssoit pour avoir parlé indiscretement de certaines galanteries dont on soupçonnoit cette princesse, divertit ce fond à d'autres usages. Ce qui augmenta l'embarras de Lautrec à son arrivée dans Milan, fut que le vingt-neuviéme de Juin jour de la fête de saint Pierre & saint Paul, un coup de foudre avoit mis le feu dans la tour du château où étoient les poudres, & l'avoit fait sauter en l'air, & le reste de l'édifice demeura tellement ébranlé,

AN. 1521.

qu'on fut obligé d'y passer les nuits, de crainte de surprise, jusqu'à ce qu'on eût renforcé la garnison, & qu'on eût réparé les bréches, parce que les chefs de la faction imperiale, dont le nombre étoit assez considerable, ne pensoient qu'à s'emparer du château dans la consternation generale où cet accident avoit jetté tout le monde.

LVI. Lautrec se rend odieux à toute la noblesse du Milanès.

Guicciard. l. 14.

Lautrec tâcha d'y mettre ordre, mais il fit un acte de séverité qui le rendit extrémement odieux à toute la noblesse du Milanès. Le comte de Grammont qui avoit fait Mainfroy Pallavicin prisonnier, l'avoit envoïé sous bonne escorte à Milan. Lautrec persuadé qu'il en falloit faire un exemple, ordonna aux sénateurs de travailler à son procès : plusieurs le refuserent, d'autres lui conseillerent d'envoïer le prisonnier en France, & lui remontrerent qu'il alloit irriter les plus considerables maisons du Milanès, & le pape même de qui Pallavicin étoit parent. Lautrec malgré toutes ces remontrances ne laissa pas de lui faire trancher la tête, d'autres historiens disent écarteler ; & par un trait d'avarice, qui ne contribua pas peu à révolter contre lui les gens de bien, il confisqua tous les biens du criminel, & les donna au maréchal de Lescun son frere, à qui il procura par cette confiscation près de vingt mille ducats de revenu.

LVII. Le roi d'Ethiopie fait alliance avec le roi de Portugal.

Pendant que l'Italie étoit si agitée, David roi d'Ethiopie, qui craignoit la puissance du Turc, écrivit à dom Emmanuel roi de Portugal, pour lui demander sa protection contre cet ennemi. Ses lettres sont remplies des éloges qu'il fait d'Emmanuel : il le remercie en particulier de la réception honorable qu'on

avoit faite à un ambaſſadeur nommé Matthieu qu'il avoit envoïé en Portugal en 1514. & il lui en apprend la mort. Enſuite il lui témoigne qu'il a un grand deſir de joindre ſes troupes à celles des Portugais, pour recouvrer enſemble le temple de Jeruſalem ſur les Infideles : on voit beaucoup de zele & d'affection dans ces lettres. David y prie auſſi Emmanuel de lui envoïer d'excellens graveurs, des imprimeurs, & d'autres artiſans habiles & experts dans leur art ; ce qui montre qu'il avoit deſſein de faire fleurir les arts dans le païs de ſa domination. Emmanuel répondit autant qu'il put aux empreſſemens du roi d'Ethiopie, & il fit alliance avec lui. Leon X. l'aïant appris, fit part de cette nouvelle aux cardinaux, & dans le mois d'Août il en fit rendre publiquement des actions de graces. Mais cette cérémonie paſſagere ne retarda nullement l'affaire de la ligue qu'il avoit encore plus à cœur.

LVIII.
Proſper Colonne aſſiege la ville de Parme.
Mem. du Bellai, l. 1.

Proſper Colonne qu'il avoit choiſi pour commander l'armée eccleſiaſtique, crut devoir profiter de l'averſion qu'on avoit pour Lautrec. Il ſe trouvoit à la tête de près de dix-huit mille hommes, ſans compter douze cens hommes d'armes, & les bannis de Milan qui faiſoient un corps aſſez conſiderable. Il entra dans le Parmeſan avec cette armée, & alla aſſieger Parme où Leſcun s'étoit jetté avec quatre cens hommes d'armes, outre la garniſon qui étoit de deux mille ſoldats Italiens que le prince Frederic Bozzolo y commandoit. Les aſſiegeans, après trois aſſauts, s'étoient déja emparez du quartier de la ville ſéparé par la riviere, lorſque Colonne fut informé que le duc de Ferrare s'étoit mis en campagne avec cent

AN. 1521.

hommes d'armes, deux cens hommes de cavelerie légere, & deux mille fantassins ; qu'il avoit déja pris Final, & le château de Saint-Felix, & qu'il s'avançoit vers Modene ; que Lautrec avoit passé le Pô avec cinq cens lances, cinq mille Suisses, & quatre mille fantassins François pour secourir Parme ; il leva le siege dans le dessein de se retirer.

LIX.
Il est contraint de lever le siege.
Guicciard. l. 14.

Le pape fut vivement touché de la levée de ce siege : il prévoïoit que la guerre seroit longue, & que l'empereur n'aïant point d'argent, il faudroit que le saint siege en fît tous les frais ; d'ailleurs il se méfioit des Espagnols qu'il ne croïoit pas agir sincerement : mais l'ambassadeur d'Espagne l'aïant rassuré, l'obligea d'écrire au cardinal de Sion pour lever douze mille Suisses dans les Cantons ; ce que ce prélat obtint après beaucoup de refus, & même à condition que ces Suisses ne combattroient point contre la France, parce que, selon un des articles du traité que les Cantons avoient fait avec la France, ils ne pouvoient accorder aucunes troupes à un parti, quand ils en avoient déja accordé à l'autre ; mais le cardinal sçut éluder cette condition. Le pape écrivit aussi à Colonne de traverser le Pô pour entrer dans le Milanès. Le cardinal de Medicis quitta promptement Florence, & prit en qualité de légat l'autorité souveraine sur l'armée confederée que Colonne & Pescaire lui remirent volontiers, de peur d'être contraint de ceder chacun à son concurrent.

Le légat fit marcher l'armée vers la riviere d'Oglio pour s'emparer du poste de Rebec, à quatre milles de Ponte-Vico, qui est des terres de la république de Venise. Les ennemis se croïoient là en toute sûreté, parce

parce que l'ambaſſadeur des Venitiens avoit aſſûré le pape, que quoique la ſeigneurie eût fait alliance avec François I. le ſénat ne donnoit point entrée dans ſes villes à l'armée Françoiſe, d'où le légat avoit conclu que les Venitiens ne hazarderoient pas leur armée pour empêcher le paſſage d'une riviere, de crainte que ſi elle étoit défaite, leur état de Terre-ferme ne changeât de maître auſſi-bien que le Milanès: mais le légat fut fort ſurpris lorſque Colonne vint lui apprendre dès le point du jour que Lautrec avoit envoïé la nuit de l'artillerie dans Ponte-Vico, pour battre le camp des confederez dans Rebec. En effet le dommage que leur armée reçut de cette artillerie, le contraignit une heure après de quitter ſon poſte dans une ſi grande conſternation, que ſi Lautrec, au lieu d'envoïer ſes canons à Ponte-Vico, y fût allé lui-même avec ſes troupes, les confederez ne pouvoient manquer de périr dans Rebec, ou de ſe faire tailler en pieces par les François & les Venitiens qui étoient beaucoup plus forts qu'eux.

LX.
Lautrec manque l'occaſion de battre l'armée des confederez.

Guicciard. l. 14.

Les Suiſſes qui voïoient bien l'occaſion que Lautrec venoit de laiſſer échapper, demanderent en raillant la récompenſe qu'on avoit coutume de donner à leurs ſoldats après une bataille gagnée, parce qu'ils avoient fait de leur côté tout ce qu'il falloit pour être victorieux. Les troupes du pape & de l'empereur s'étoient retirées à Gabionetto dans le Mantoüan, d'où elles allerent ſe retrancher à Oſtiano pour attendre les douze mille Suiſſes que le cardinal de Sion leur amenoit. Quand ce prélat ſe vit maître de ces troupes, craignant qu'elles ne s'apperçuſſent bien-tôt qu'elles alloient combattre contre la Fran-

AN. 1521.

ce, il les prévint, & leur dit qu'elles ne contreviendroient point aux articles de leur traité; qu'il ne s'agissoit point ici des interêts de la France, mais de ceux du pape & du saint siege; qu'elles alloient combattre pour aider au recouvrement de Parme & de Plaisance, sur lesquels François I. n'avoit aucun droit. Pour rendre ces raisons plus efficaces, il répandit entre les Suisses une somme d'argent assez considerable, & par-là il en gagna la plus grande partie. Néanmoins il y en eut quatre mille tous du canton de Zurich, qui ne voulurent pas imiter les autres; ce qui causa beaucoup de division. Les Cantons l'aïant appris, envoïerent des ordres à tous les Suisses de quitter les deux armées sans distinction, parce qu'il ne convenoit point que ceux d'une même nation combattissent en même temps dans deux camps ennemis, & s'égorgeassent ainsi mutuellement. Le cardinal de Sion, qui se doutoit que ces ordres viendroient, prit tant de précaution qu'il les surprit; mais il ne retint que celui qui s'adressoit aux Suisses qui combattoient en Italie dans l'armée des confederez, & il laissa passer celui qui étoit pour les Suisses que Lautrec avoit dans son armée. Sur cet ordre, ces derniers quitterent le parti de Lautrec dans le dessein de s'en retourner; mais voïant que ceux qui étoient dans l'armée des confederez y demeuroient, & croïant qu'ils n'avoient point reçû le même ordre qu'eux, ils en furent extrémement piquez. Le cardinal de Sion rusé politique profita de leur jalousie: il leur demanda s'ils vouloient se joindre à ceux de leurs compatriotes qui combattoient dans l'armée des confederez, & leur offrit de

LXI. Les Suisses quittent l'armée des François.

Belcar. l. 16. Mem. du Bellai, l. 2.

l'argent d'avance, & de les païer toujours exactement & plus largement que Lautrec ne pouvoit faire. Par ce double artifice il trompa les Cantons, & augmenta le nombre de ses soldats.

AN. 1521.

LXII.
Lautrec se retire à Milan.

Guicciard. l. 14.

Lautrec déconcerté par cet évenement, abandonna la riviere d'Oglio, & se retrancha sur le bord de celle d'Adda, qui étoit la derniere que les confederez avoient à passer pour entrer dans le centre du Milanès; & il se jetta ensuite dans Milan avec ce qui lui restoit de troupes: mais au lieu d'emploïer le peu de temps qui lui restoit jusqu'à l'arrivée de Colonne & de Pescaire à contenir les bourgeois, & à se bien fortifier, il ne fit qu'irriter le peuple par de sanglantes executions. Une conduite si imprudente irrita les plus considerables de la bourgeoisie: ils envoïerent un païsan au chancelier Moroné pour lui dire de faire avancer l'armée des confederez, & qu'on lui livreroit la place. Ce païsan fut surpris en sortant de Milan, & mené à Prosper Colonne, qui ne crut pas devoir mépriser l'avis qu'on donnoit à Moroné; il donna ordre à Pescaire qui commandoit l'avant-garde, de s'approcher du boulevart de Saint-Vincent pour observer la contenance des Milanois. Les Venitiens qui s'étoient chargez de garder ce poste n'eurent pas plûtôt apperçû l'ennemi, qu'ils prirent la fuite; & Pescaire s'étant mis aussi-tôt à les poursuivre, ses troupes ne differerent pas d'entrer dans le ravelin, ensuite dans la ville, après avoir fait prisonnier Theodore Trivulce, qui tout malade qu'il étoit, avoit couru au bruit sans armes & sur un mulet. On prit aussi Jules de San-Severino, & le marquis de Vigevano; & peu s'en fallut que le provediteur Gritti ne subît le même sort,

AN. 1521.

LXIII.
L'armée des confederez se saisit de Milan, & entre dans la place.

Mem. du Bellai, l. 2.

Les soldats de Pescaire étant dans la ville, furent bien-tôt suivis de Prosper Colonne, accompagné du cardinal de Medicis, & du marquis de Mantouë, qui tous entrerent dans Milan avec la plus grande partie de l'armée par la porte de Pavie. Lautrec se défioit si peu d'être attaqué ce jour-là, qu'il se promenoit devant le château, pendant que Lescun son frere étoit au lit fatigué du travail du jour précedent. Les fuïards lui vinrent dire que la faction Gibeline avoit fait entrer les ennemis dans la ville par la porte de Pavie. Cette nouvelle l'obligea de monter à cheval, & de se refugier à Côme avec cinq cens hommes d'armes, trois ou quatre mille Suisses qui n'avoient pas voulu déserter, & quelques soldats d'infanterie, après avoir laissé garnison dans le château de Milan, sous la conduite d'un seigneur Gascon, nommé Mascaron. Pescaire suivit Lautrec pendant qu'on bloquoit le château. Son dessein étoit de l'observer seulement; mais aïant appris que Lautrec n'avoit eu que le loisir de jetter cinquante hommes dans Côme avec le sieur de Vandenesse, frere du maréchal de Chabannes, il assiegea la place & la battit avec tant de vigueur, que le commandant fut obligé de capituler; mais la capitulation ne fut pas observée, & la garnison de Côme fut en sortant dévalisée par les Espagnols; ce qui irrita beaucoup Vandenesse, jusqu'à appeller Pescaire en duel; mais l'affaire n'eut pas de suite.

LXIV.
Ils s'emparent de beaucoup d'autres places sans aucune résistance.

Lautrec aïant appris que les bourgeois de Cremone s'étoient révoltez, il y alla en diligence, remit les rebelles dans leur devoir, & les obligea à lui païer cent mille livres; mais cela ne suffit pas pour

AN. 1521.

rétablir ses affaires. Durant sa marche il perdit plusieurs places considerables du Milanès, Pavie, Lodi, Parme, Plaisance, dont les bourgeois se rendirent aux confederez. Les Venitiens étonnez d'une révolution si subite, pour se garantir de l'orage, tenterent de s'accommoder avec le pape, & lui firent offrir par leur ambassadeur de rompre l'alliance qu'ils avoient faite avec les François; mais Leon X. n'eut pas le temps d'écouter leurs propositions. On dit que la joie qu'il ressentit en apprenant les heureux succès de la ligue fut si extréme, qu'il eut la fiévre. Quoi qu'il en soit, il en fut attaqué assez subitement, & il mourut le premier de Decembre de cette année 1521. âgé seulement de quarante-quatre ans, après avoir gouverné l'église huit ans, huit mois & vingt jours. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Il fut enterré dans l'église du Vatican dans un tombeau de brique. Paul Jove dit que depuis sa jeunesse jusqu'au pontificat il vécut dans une parfaite continence; mais cet historien ajoûte que depuis qu'il fut pape, son naturel plus facile & plus complaisant que corrompu, le fit tomber dans bien des desordres; aussi n'avoit-il auprès de lui que des gens qui, au lieu de l'avertir de son devoir, ne lui parloient que de parties de plaisir. Comme il avoit eu des précepteurs qui l'avoient très-bien instruit dans les belles lettres, il les aima toujours, & protegea les sçavans & les beaux esprits: il favorisa principalement les poëtes, en quoi il ne gardoit pas toujours les mesures de gravité que son caractere demandoit. Il faisoit plus de cas de ceux qui sçavoient la fable, les anciens poëtes & l'érudition profane, que de ceux qui entendoient la théo-

LXV.
Mort du pape Leon X.

Paul Jov. in vit. Leon. X.
Onuphr. & Victorel. in vit. Leon. X.
Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 313.
Spond. an. 1521. n. 9.
Raynald. an. 1521.
Jean de Crespin, état de l'église, an. 1521. p. 5. 6.
Hist. de M. de Thou, l. 1.

logie & l'histoire ecclesiastique. Il aimoit aussi la dépense & le luxe.

AN. 1521.

LXVI. L'armée des confederez se dissipe après la mort du pape. *Guicciard. l. 14.*

Dès que la nouvelle de sa mort fut répanduë, les troupes qu'il entretenoit se dissiperent, les Suisses que le cardinal de Sion avoit retenus contre les ordres des Cantons, se retirerent, excepté environ quatre cens, & les troupes de la république de Florence s'en allerent dans leur païs; la cavalerie fut mise en quartier d'hyver dans le Plaisantin & dans le Parmesan, & les desseins que Colonne avoit sur Cremone, & Pescaire sur Genes, furent suspendus jusqu'à une nouvelle occasion. Lautrec, tout foible qu'il étoit; auroit peut-être profité du trouble où l'on étoit, si le chancelier Moroné n'eût emploïé tout son crédit pour faire contribuer les peuples aux frais de la guerre, & ne se fût servi de l'éloquence d'un prédicateur Augûstin, nommé André de Ferrare, pour prévenir les habitans du Milanès contre la France. Ce prédicateur fit des peintures si vives des circonstances de la derniere révolution, qu'il réussit à faire regarder les François comme les ennemis de Dieu: il leur appliqua les endroits de l'écriture sainte qui marquent les réprouvez; il compara les fautes & la severité de Lautrec avec l'aveuglement de Saül; il prit le coup de foudre tombé sur le château de Milan pour un signal de l'anathême de ceux qui le défendoient, & il persuada si efficacement ses auditeurs de contribuer pour renvoïer les François au-delà des Alpes, que ceux qui n'avoient que deux ducats lui en portoient un, & ceux qui pouvoient porter les armes, offroient de servir sans solde.

Mem. du Bellai, l. 2.

LXVII. Mort d'Emma-

Emmanuel roi de Portugal mourut à Lisbonne

quelques jours après le pape Leon X. sçavoir le treiziéme du même mois de Decembre. Ce prince n'avoit que cinquante-deux ans, dont il en avoit regné vingt six. Il fut inhumé dans le monastere de Belem, qu'il avoit destiné pour être la sépulture des rois ses successeurs & de la famille roïale. Il avoit aimé les gens de lettres, & on le fait auteur de quelques écrits sur les Indes, dont on voit quelque chose dans le recüeil des auteurs de l'histoire d'Espagne. Les Portugais nomment ordinairement le temps de son regne le siecle d'or, & on lui a donné à lui-même le titre de prince très fortuné, à cause des prosperitez de son regne, de l'heureuse réussite de ses entreprises, & de l'avantage qu'il eut d'étendre le nom Chrétien dans les roïaumes les plus barbares. Il avoit épousé trois femmes successivement, dont il eut plusieurs enfans. D'Isabelle de Castille, veuve d'Alphonse prince de Portugal, qui fut la premiere, il n'eut que le prince Michel, qui ne survécut à sa mere que de vingt-deux mois : de la seconde nommée Marie, sœur de la précedente, il eut Jean III. Isabelle qui fut mariée à Charles V. dom Louis prieur de Crato, & dom Ferdinand, &c. de la troisiéme, qui fut Eleonore d'Autriche, sœur ainée de l'empereur Charles V. il eut dom Carlos qui mourut jeune, & Marie qui fut accordée avec François II. alors dauphin de France, avec Maximilien roi des Romains & depuis empereur, & ensuite avec Philippe II. roi d'Espagne, sans qu'aucun de ces mariages s'accomplît, ensorte qu'elle mourut fille en 1578. Jean III. né de son second mariage fut son successeur : il étoit âgé de dix-neuf ans, étant né le sixiéme de Juin 1502.

AN. 121.

nuel roi de Portugal.

Spond. ad an. 1521. n. 13.
Jo. Barros, dec. 3. l. 7. c. 7.

LXVIII.
Jean III. son fils lui succede.

AN. 1521.

LXIX.
Mort du cardinal de Croy.
Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 346.
Ant. Sandoval. in elog. cardin.
Gazet. hist. eccl. des Pais-Bas.
Aubery, hist. des cardin.

Le college des cardinaux perdit auſſi cette année quatre de ſes membres : le premier eſt Guillaume de Croy, que quelques-uns nomment Jacques, fils d'Henri de Croy, comte de Porcien, & de Charlotte de Château Briant ; & frere de Philippe duc d'Arſcot. Il fut élevé à Louvain, où le celebre Jean Louis Vivez Eſpagnol fut ſon précepteur ; & dès l'an 1516. n'étant qu'en la dix-huitiéme année de ſon âge, il fut nommé évêque de Cambray après la mort de Jacques de Croy ſon oncle : l'année ſuivante le pape Leon X. le fit cardinal à la priere de Charles roi d'Eſpagne, qui fut depuis empereur, & qui éleva encore Guillaume de Croy à la dignité d'archevêque de Tolede, qui eſt primat d'Eſpagne, & à celle de chancelier de Caſtille ; mais ce jeune cardinal joüit fort peu de temps de tous ces honneurs. Pendant la diete de Wormes étant allé à la chaſſe, il tomba de cheval le ſixiéme de Janvier ; & s'étant rompu une veine, il mourut peu de jours après dans la vingt-troiſiéme année de ſon âge, ſans avoir vû l'Eſpagne, ni viſité ſon archevêché : ſon corps fut enterré dans l'égliſe des Celeſtins, que ſon pere avoit fondez à Heverle près de Louvain, où l'on voit encore aujourd'hui ſon épitaphe.

LXX.
Du cardinal François Conti.
Ciacon. in Leon. X to. 3. p. 346.
Aubery, hist. des card.
Panvin. de Rom. pontif.
Victorel. in addit. ad Ciacon.

Le ſecond cardinal qui mourut cette année eſt François Conti, de l'ancienne maiſon des Contis, qui avoit déja donné deux papes, Innocent III. & Gregoire IX. & pluſieurs cardinaux. Celui ci étoit fils de Jacques Conti & d'Eliſabeth Caraffe. Ciaconius le loüe pour ſa pieté, ſes mœurs reglées & ſon intelligence dans la conduite des affaires. Il fut archevêque de Conza dans le roïaume de Naples, &

Leon

Leon X. le premier de Juillet 1517. lui donna le chapeau de cardinal avec le titre de saint Vital, & la garde des sceaux du sacré college. Il mourut dans le diocese de Velitre un lundi cinquiéme de Juin, si pauvre, disent quelques auteurs, qu'il ne laissa pas même dequoi pouvoir faire les frais de ses funerailles. Le pape prit soin de le faire enterrer dans l'église de saint Vital à Rome.

AN. 1521.

LXXI. Mort du cardinal Thomas Bacois.

Ciacon. in Alex. VI. to. 3. p. 192.
Aubery, hist. des cardin.
Victorel. addit. ad Ciacon.
Panvin. de Rom. pontif.
Istuanf. hist. Hungar. l. 3 & 6.
Du Brav. l. 32. & 33.

Le troisiéme cardinal fut Thomas Bacois, archevêque de Strigonie, & ministre d'état en Hongrie: il s'éleva par son propre mérite sous le regne de Matthias Corvin & de Ladislas V. Il étoit Hongrois, né de parens pauvres dans le village de Herdont, au diocese de Vesprim. Il fut d'abord secretaire du cardinal d'Agria, & s'acquit tant d'autorité, qu'il fut non seulement chancelier du roïaume de Hongrie, mais encore évêque de Turin, ensuite de Segna, & enfin archevêque de Strigonie. Ladislas, aux instances de la république de Venise, demanda pour lui le chapeau de cardinal à Alexandre VI. qui le lui accorda le 25. Septembre 1500. & ce prince le déclara aussi-tôt après son ministre d'état. En 1512. ce prélat fit un voïage à Rome, où il se trouva à la mort de Jules II. & se flatta, dit Ciaconius, d'être son successeur. Leon X. qui fut élû le renvoïa en Hongrie avec la dignité de légat d'Hongrie & de Boheme. Ce cardinal fit prêcher la croisade dans ces roïaumes, & la prédication eut tant de succès, qu'il assembla en fort peu de temps plus de soixante mille hommes, qui prirent la croix; il fut aussi légat à Constantinople, en Pologne, dans la Norvege, en Ecosse, en Prusse, en Russie, en Livonie, en Valachie,

AN. 1521.

dans la Silesie, la Lusace, la Moravie, la Transilvanie, la Dalmatie, la Croatie & la Moscovie. Il s'opposa à la révolte des Hongrois sous le regne de Louis le jeune; enfin comblé d'années & de travaux, il mourut en Hongrie le onziéme de Juin 1521.

LXXII.
Du cardinal Raphaël Riario.
Ciacon. in Sixt. IV. to. 3. p. 70.
Onuphr. in Sixt. IV. & in chron.
Machiavel. hist. Florent. l. 8.
Garimbert. l. 4.
Aubery, hist. des cardin.
Ughel in Italia sacra.
Victorel. addit. ad Ciacon.
Ubertus Folieta in elog.

Le quatriéme cardinal fut Raphaël Riario, ou Galeotto, né à Savone le troisiéme de Mai 1451. de Violentina Riario, sœur du cardinal Pierre Riario. Le pape Sixte IV. le substitua à ce dernier, dont il lui fit porter le nom, & lui donna le chapeau dès le mois de Decembre de l'année 1477. quoiqu'il ne fût alors âgé que de vingt-sept ans; il lui confera encore en divers temps les évêchez d'Imola, de Leutriguier, d'Osma & de Cuença, & même les archevêchez de Cosence, de Salerne, & l'évêché de Trente, avec les abbaïes du Mont Cassin & de Cave. Le pape prétendant alors avoir sujet de se plaindre de Laurent de Medicis, écouta trop facilement François Pazzi, qui avoit conjuré sa perte, & celle de Julien de Medicis. Son frere Riario qui étudioit à Pise, eut ordre de se trouver à Florence, pour animer les conjurez par sa presence; mais ce dessein aïant échoüé, il fut presque déchiré par la populace en 1478. L'horreur du danger qu'il courut, le rendit extrémement pâle pour tout le reste de sa vie. La fortune le favorisa encore sous le pontificat d'Innocent VIII. mais elle l'abandonna sous celui d'Alexandre VI. Comme il avoit beaucoup contribué à l'élection de ce pontife, il croïoit que ce service fixeroit le bonheur de ses cousins, fils de Jerôme Riario son oncle. Il se trompa, car Alexandre VI. les dépoüilla des principautez de Forli & d'Imola, & fit même arrêter la princesse

Catherine leur mere. Le cardinal se vit donc contraint de chercher un azile en France, & se trouva depuis à l'élection de Pie III. de Jules II. & de Leon X. Sous le pontificat de ce dernier il fut complice de la conjuration du cardinal Petrucci contre sa sainteté ; on l'arrêta & il fut prisonnier dans le château Saint-Ange. Quelque temps après le pape, à qui il avoüa son crime, lui pardonna genereusement ; ensuite il se retira à Naples, où il mourut le septiéme Juillet de cette année : son corps fut porté à Rome & inhumé dans l'église des douze Apôtres.

AN. 1521.

LXXIII.
De Jean Reuchlin.

Paul. Jov. in elogiis, c. 143.

Dupin, bibl. des aut. tom. 14. in-quarto XVI. siecl. p. 3.

Melchior Adam, de vit. philosoph. Germ.

Jean Reuchlin, dont on a déja parlé, mourut aussi cette année le troisiéme de Juillet à Stutgard, âgé de soixante-sept ans. Las des disputes qu'il avoit euës avec les Dominiquains, il se retira d'abord à Ingolstad, où ses amis lui procurerent une pension de deux cens écus, pour y enseigner le grec & l'hebreu. Les Dominiquains fatiguez eux-mêmes de l'avoir poursuivi si long-temps & si injustement, voulurent s'accommoder avec lui, & païer les frais du procès ; ils lui offrirent même de lui obtenir une absolution de Rome, dont il n'avoit pas besoin, n'aïant pas mérité les censures qu'on avoit lancées contre lui ; mais avant que la promesse des Dominiquains fût executée, la peste aïant attaqué la ville d'Ingolstad, Reuchlin se retira à Tubinge, où il fut prié d'enseigner le grec. On n'eut pas l'avantage de profiter long-temps de ses leçons ; épuisé par ses études continuelles, & par les chagrins que les affaires qu'on lui avoient suscitées lui avoient causez, il fut attaqué d'une jaunisse mortelle : dès qu'il sentit que le mal étoit sans remede, il se fit transporter à Stutgard, où il mourut,

AN. 1521.

comme on vient de le dire. Malgré toutes les traverses qu'il essuïa pendant sa vie, il ne laissa pas de composer beaucoup d'ouvrages. Il traduisit du grec en latin les livres d'Eusebe de la vie de Constantin le grand, & les questions diverses attribuées à saint Athanase. Il composa un ouvrage de la parole miraculeuse : *De verbo mirifico*, divisé en trois livres en forme de dialogue entre un philosophe qu'il nomme Sidonius, & un chrétien appellé Capnion ; le premier expose ce qu'il y a de plus merveilleux dans la philosophie païenne, & le second découvre les secrets cachez sous les noms hebreux, & particulierement celui de Dieu : un troisiéme paroît, qui se sert des principes de l'un & de l'autre, pour prouver la religion chrétienne. Il fit un autre ouvrage de l'art cabalistique, aussi divisé en trois livres, entre un Juif, un Mahometan & un philosophe Pytagoricien. On a dit que pour rendre ses adversaires ridicules, il publia des lettres sous le titre de Lettres des hommes obscurs, *Litteræ obscurorum virorum*, dans lesquelles il tourne en ridicule les théologiens scholastiques, dont il imita le stile ; mais il n'est pas certain que ces lettres soient de lui, & quelques-uns les ont attribuées à Henri Hutten ; rien n'est plus divertissant que cet ouvrage, qui irrita si fort les moines, qu'ils le firent mettre à l'index : Erasme ne l'a point approuvé, & s'il est de Reuchlin, on peut dire que c'est le dernier qu'il composa. Ses ennemis voulurent l'envelopper dans l'affaire de Luther, mais il ne voulut prendre aucune part à toutes ces contestations qui troubloient l'église.

Sleidan. in comm. l. 3. p. 86.

Reuchlin fut sans contredit un des plus sçavans

hommes de son temps : c'est sans raison qu'on le croit le premier des Chrétiens qui se soit appliqué à l'étude des livres des Juifs, puisqu'on voit dans le treiziéme siecle un Raymond Martin, sçavant Dominiquain, qui avoit fait une étude particuliere du Talmud & autres livres de ce genre, & qui avoit composé en hebreu. Reuchlin écrivoit aussi avec beaucoup d'éloquence ; l'Allemagne n'avoit alors que lui seul qu'elle pût opposer aux sçavans d'Italie ; il ne leur cedoit en rien pour la beauté du discours, & il les surpassoit de beaucoup en science. Ses ouvrages ont été imprimez séparément en divers temps à Tubinge, à Francfort & ailleurs.

AN. 1521.

LXXIV. Soliman empereur des Turcs.

La guerre qui étoit entre Charles V. & François I. ne fut pas moins favorable à Soliman empereur des Turcs, fils de Selim, qu'elle l'étoit à tous ceux qui cherchent à s'agrandir dans les divisions. Ce nouvel empereur entrant dans tous les vastes desseins de son pere, après avoir appaisé une révolte excitée en Syrie, & fait mourir le gouverneur Gazelle, qui en étoit regardé comme le chef, vint en Hongrie avec une puissante armée. Le succès de ses armes augmentant son courage & sa hardiesse, il assiegea Belgrade dans le mois de Septembre de cette année, & la prit en six semaines. Charles V. en eut beaucoup de regret, parce qu'il craignoit que la perte de cette ville n'entraînât avec elle celle de toute la Hongrie. Les Chrétiens racheterent quelques reliques, sçavoir les corps des saintes Thete & Venerande, les bras de sainte Barbe, & une image miraculeuse de la sainte Vierge, que Soliman avoit fait emporter à Constantinople ; mais comme ce prince vit qu'ils étoient fort

LXXV. Il se rend maître de Belgrade.
Leunclav. l. 8.
Isthuanf. l. 7.
Spond. ad an. 1521. n. 14.
Dubrav. l. 33.
Sleidan. in comment. l. 3 p. 79.
Rayn. an. 1521. n. 121.

LXXVI. Reliques de Belgrade transportées à Constantinople & retirées.

AN. 1521.

empressez pour les obtenir, il fit venir Jeremie patriarche de Constantinople, & lui dit qu'il vouloit qu'on lui comptât douze mille ducats pour ces reliques; & que si on ne les vouloit pas racheter à cette condition, il les feroit jetter toutes dans la mer. Cette somme étoit exorbitante, mais la crainte de voir profaner un trésor que le patriarche & les autres chrétiens regardoient comme véritable, & par consequent comme très-précieux, fit qu'on tira cette somme des fideles, quoiqu'avec beaucoup de peine, parce qu'ils étoient pauvres. Ce Jeremie qui retira ces reliques des mains de Soliman, avoit succedé à Théolepte, qui avoit été déposé à cause de sa vie scandaleuse, par une assemblée d'évêques, qui fut tenuë avec la permission de Soliman.

LXXVII. Propositions déferées à la faculté de théologie sur les sépultures.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to. 1. p. 401.

Le dix-neuviéme de Juin de cette même année, la faculté de théologie de Paris censura les six propositions suivantes. I. Il y a beaucoup de danger de recevoir quelque chose pour les sépultures, parce qu'il n'est rien dû en cette occasion. II. Tous ceux qui reçoivent quelque chose pour cela sont simoniaques, sacrileges & voleurs. III. C'est une erreur dans l'église de Dieu de recevoir pour ce sujet. IV. La coutume ne peut pas excuser ceux qui reçoivent ainsi, & ils s'exposent à la damnation. V. Tous ceux qui reçoivent pour les sépultures sont damnez. VI. Si l'affaire étoit portée dans quelque parlement, ceux qui reçoivent seroient déclarez simoniaques, & condamnez à restituer.

LXXVIII. Censure qu'elle prononce sur ces propositions.

Ces six propositions avoient été prêchées dans l'église cathédrale de Sées pendant le carême de cette année, & l'évêque les avoit fait déferer à la faculté

par un docteur nommé Jean Guillin. La faculté prononce dans sa censure, que les quatre premieres propositions ainsi placées sans distinction, sont scandaleuses & séditieuses, qu'on ne doit jamais les prêcher, & que si elles l'ont été, le prédicateur doit les révoquer, & confesser qu'on peut recevoir quelque chose après la cérémonie de la sépulture, suivant les loüables coutumes établies. Elle qualifie ensuite les deux dernieres propositions de témeraires, & ajoute qu'elle ne prétend pas favoriser les exactions injustes & exorbitantes, & qu'on doit exhorter les évêques à ne les point permettre.

LXXIX. Autre censure des propositions de Jerôme Clichtoüé. *D'Argentré, ibid.* p. 402.

Le cinquiéme de Decembre la même faculté censura les propositions suivantes de Jerôme Clichtoüé. I. Qu'il étoit permis, & qu'il n'étoit pas défendu par la loi divine ou naturelle de vendre les benefices. II. Qu'il n'est pas défendu par la même loi de racheter les pensions. III. Qu'il n'est pas défendu de même de vendre des bourses de colleges. IV. Qu'il est permis de négocier, vendre, acheter un jour de fête ou dans un lieu saint. Clichtoüé avoit avancé ces propositions dans sa these, dite majeure, soutenuë le huitiéme d'Octobre, & à laquelle avoit présidé M. Jean Barthelemy, religieux de l'ordre de Cîteaux. Ces propositions aïant scandalisé plusieurs personnes, Noël Beda syndic s'en plaignit à l'assemblée du quatriéme de Novembre, & demanda que le scandale fût réparé : la faculté ajourna le président & le licentié à comparoître pour exposer le sens dans lequel ils entendoient ces propositions ; & après avoir été oüis, elle censura les quatre propositions, & déclara que la premiere étoit erronée & tendante

AN. 1521.

à introduire dans l'église la simonie défenduë par le droit divin ; que la seconde étoit fausse, scandaleuse, & ouvroit une porte à la vente des benefices en parlant du rachat pecuniaire des pensions ecclesiastiques ; que la troisiéme est scandaleuse, & favorise un gain honteux ; que la quatriéme énoncée sans distinction est fausse, scandaleuse & impie. On enjoignit à Clichtouë de soutenir des propositions contraires aux précedentes ; à quoi son président & lui consentirent.

LXXX. Autre censure touchant les trois Magdelaines.

D'Argentré, initio to. 2. coll. judic. &c.

Dupin, bibl. des aut. to. XIII. in-quarto p. 212.

Je trouve encore une autre censure de la même faculté, renduë dans la grande salle de Sorbonne le samedi neuviéme du mois de Novembre, & confirmée dans une autre assemblée aux Mathurins le premier Decembre, pour décider qu'il n'y a qu'une sainte Magdelaine. Saint Gregoire pape est le premier qui ait enseigné nettement que la pecheresse dont parle saint Luc, Marie sœur de Lazare, & Marie Magdelaine ne sont qu'une même personne ; le juste respect qu'on a eu pour l'autorité d'un si grand saint, avoit entraîné toute l'église latine dans son opinion. Lorsqu'on commença à l'examiner dans le seiziéme siecle, Jacques le Fevre d'Etaples, & Josse Clitou firent imprimer en 1519. un traité *De tribus & unica Magdelena*. Cet ouvrage fut réfuté par Jean Fischer, évêque de Rochester, & Marc Grandval. On s'attaqua de part & d'autre, on répondit, on répliqua ; & le docteur Anglois, qui ne soutenoit qu'une Magdelaine, eut un entier avantage. Ce fut à l'occasion de cette dispute que la faculté de théologie de Paris s'assembla : elle déclara qu'elle étoit du sentiment de Fischer, que Marie Magdelaine, Marie

sœur

fœur de Lazare, & la pechereffe ne font qu'une même femme.

La faculté parle de cette opinion, comme elle auroit fait d'un fentiment dont la décifion eût été très-importante à l'églife. » Les livres, dit-elle, dans lefquels on a affuré qu'il y avoit plufieurs Magdelaines, ont caufé beaucoup de fcandale & de trouble parmi le peuple: ils ont donné lieu de douter des autres opinions que l'églife enfeigne par tradition; ce qui porteroit un grand préjudice au falut des ames. Il n'y a plus rien de certain & d'indubitable, ajoûte-t'elle, s'il eft permis à un chacun impunément & felon fa fantaifie, de rejetter les traditions des faints peres reçûës dans toutes les églifes. « Après ces grands principes, qui font vrais en eux-mêmes, mais qui font mal appliquez ici, la faculté déclare qu'il faut croire avec faint Gregoire le grand que la Magdelaine, la fœur de Lazare, & la pechereffe font une même perfonne; que ce fentiment eft conforme aux offices de l'églife; que fi ces offices font differens, c'eft que l'églife a eu égard aux differens états où cette fainte s'eft trouvée; qu'on doit embraffer & fuivre ce fentiment comme autorifé par l'évangile, par le fentiment des faints docteurs, & par celui de l'églife catholique; qu'on ne doit point fouffrir l'opinion contraire, & fait défenfe à tous fes membres de l'enfeigner ou de la prêcher.

Comme depuis cette cenfure meffieurs de Tillemont, Baillet & d'autres ont beaucoup éclairci cette queftion: » La faculté, dit M. Dupin, n'eft plus prefentement dans la même opinion, d'autant plus que l'églife n'en a jamais fait l'objet de notre foi, «

AN. 1521.

» n'aïant aucun interêt à l'unité ou à la multiplicité » de ces saintes. Au reste, il paroît assez aisé de décider par l'évangile & par l'antiquité ecclesiastique, qu'il faut les distinguer. I. La pecheresse étoit une femme publique, de la ville de Naïm, qui n'est point nommée dans l'évangile, qui ne vit Jesus-Christ que la seule fois qu'elle oignit ses pieds, & que Notre-Seigneur renvoïa, en lui disant: Allez en paix. Marie Magdelaine au contraire étoit de Galilée, d'une famille distinguée, & suivit depuis assiduëment Jesus-Christ, après qu'il l'eut guérie de sa possession. II. Marie Magdelaine ne peut pas être sœur de Lazare: celle-ci étoit de Bethanie proche de Jerusalem, celle-là étoit de Galilée: les évangelistes les distinguent toujours en appellant l'une Marie Magdelaine, & l'autre Marie sœur de Marthe: les actions de l'une & de l'autre sont distinguées dans l'évangile. Les anciens peres avant saint Gregoire pape ont distingué ces trois femmes; aucun avant ce saint n'a confondu la pecheresse avec la Magdelaine; enfin les plus habiles écrivains ecclesiastiques du dernier siecle en ont fait trois personnes differentes, comme on le voit dans les breviaires nouvellement réformez, & particulierement dans celui de l'église de Paris.

LXXXI. Officiers de Rome nommez par les cardinaux, le siege vacant.

En attendant qu'on procedât à l'élection d'un nouveau pape, tous les cardinaux assemblez, excepté ceux de Medicis, de Cortone, de Cornaro & Cibo, nommerent les officiers qui devoient servir pendant la vacance. Ils donnerent le commandement des troupes à Constantin Comnenin duc de Macedoine, le gouvernement de Rome à Vincent Ca-

raffe archevêque de Naples, & la garde du palais à Annibal Ramigo évêque de Spolette. Ils tâcherent aussi de regler plusieurs affaires, & nommerent les cardinaux de Monti de l'ordre des évêques, Picolomini prêtre & Cœsis diacre, pour terminer celles qu'on n'avoit pû finir ou arranger dans cette premiere congregation: il y eut depuis tous les jours une congregation dans la seconde salle. Dès que les obseques du défunt pape furent commencées, les trois cardinaux de Monti, Picolomini & Cœsis, se rendirent avec le camerlingue dans la chambre du premier, où ils donnerent ordre à ce qui étoit necessaire pour la garde de la ville, des ruës, du pont & des portes.

LXXXII.
Les cardinaux ne veulent point entrer au conclave qu'on n'ait remis en liberté le cardinal Ferrier.

Cependant les cardinaux Grimani, Soderino, de Ceduno, de Gonzague & Ferrier ou d'Hippone, partirent des lieux où ils se trouvoient pour se rendre à Rome; & le dernier aïant été arrêté à Pavie par Prosper Colonne, parce qu'il étoit ami des François, le sacré college fut obligé d'écrire à Girolamo, Moroné, Rotti & autres barons du Milanès, qu'ils n'entreroient point au conclave, qu'on n'eût mis ce cardinal en liberté. L'onziéme du mois les obseques du pape défunt étant achevées, on tint une congregation generale dans le palais du doïen du sacré college, où l'on traita des choses qui regardoint le conclave, & principalement de la garde du palais. Quelques-uns n'approuverent pas la nomination du comte Rangoni, & protesterent contre; ce qui fut cause que l'on manda deux seigneurs de la famille des Colonnes, sçavoir, Vespasien & Prosper le cadet, & deux de celle des Ursins, Ludovic comte de Petiglia-

AN. 1521.

no & Laurent Caëtan : ces quatre ſeigneurs ſe chargerent de faire les proviſions neceſſaires pour le conclave, pourvû qu'on leur fournît de l'argent; & parce qu'il ne ſe trouvoit pas de fonds, les cardinaux prirent la réſolution d'en emprunter, & ils en eurent juſqu'à la ſomme de deux mille ducats de Thomas Righi clerc de chambre, & pareille ſomme d'une autre perſonne, ſans aucun interêt.

LXXXIII. Les cardinaux entrent dans le conclave.

Pet. Delph. l. 12. ep. 50.

Le ſeiziéme du mois de Decembre, il y eut une autre congregation à ſaint Pierre dans la chapelle de Sixte. On y réſolut de commencer le conclave; on y parla de ce qui étoit neceſſaire pour la garde des portes, & le reſte du jour fut emploïé à donner audience aux ambaſſadeurs des têtes couronnées. Le vingt-ſeptiéme les cardinaux, après la meſſe du Saint Eſprit, entrerent dans le conclave au nombre de trente-neuf; jamais il n'avoit été ſi nombreux. Il y eut d'abord quelque conteſtation ſur la forme des bulletins, où l'on réſolut qu'ils ſeroient ſignez & cachetez du côté de la ſignature, & l'autre côté plié ſans cachet, afin qu'on ne pût le changer. Il fut auſſi arrêté qu'en cas qu'on changeât de ſentiment à l'*acceſſit*, & qu'on donnât ſa voix à un autre, on le feroit connoître par un ſigne dont on conviendroit avant que d'aller au ſcrutin; ce qui avoit été déja réſolu dès le huitiéme de Decembre : mais comme on le propoſa tout de nouveau, il y eut des contradicteurs, parce que quelques-uns vouloient que les bulletins fuſſent ouverts, ſuivant l'ancien uſage, & d'autres ne vouloient pas qu'ils fuſſent ſignez. Trois jours après, c'eſt-à-dire, le trentiéme du mois, le ſacriſtain celebra la meſſe dans la chapelle de ſaint Nicolas, &

ensuite on alla pour la premiere fois au scrutin. Les chefs des trois ordres avec le cardinal d'*Ara cœli*, avoient soin de tirer les bulletins du calice; & après que Cornaro en avoit fait la lecture, il les donnoit à lire à ceux qui les avoient signez. Le cardinal d'Ostie eut neuf voix, Grimani dix, Voltere, Fiesque, Monti & Ancone chacun cinq, Farnese & Jaconacci sept, & d'autres moins.

Le premier de Janvier de l'an 1522. on alla pour la seconde fois au scrutin, il se trouva un bulletin où il y avoit treize cardinaux nommez; ce qui causa tant de bruit, que plusieurs vouloient qu'on le décachetât: ce qui ne fut pas toutefois executé. Dans un autre on en avoit nommé jusqu'à cinq: le cardinal d'Ostie eut dix voix, quelques-uns sept, d'autres cinq. Au troisiéme scrutin, qui fut le deuxiéme de Janvier, le cardinal de Santi-Quatro eut quatorze voix. Au quatriéme scrutin, le quatriéme du mois, il n'en eut plus que cinq, & Fiesco neuf. Le lendemain où il y eut un cinquiéme scrutin, Fiesco eut encore neuf voix, & quelques autres cinq. Le jour suivant au sixiéme scrutin, Cibo qui étoit malade & dont le bulletin fut porté par les cardinaux d'Ancone & des Ursins, eut douze voix; & dans le même temps le cardinal de Santi-Quatro aïant crié, c'est à ce coup que nous avons un pape, les cardinaux de Medicis, Petrucci de Valence, Campegge, de Cortone, Amelino & Rangoni, se déclarerent en sa faveur. Dans le même temps Cesarino, qui avoit donné sa voix à Farnese, changea en faveur d'Egidio; ce qui causa une grande contestation, & fit dire à plusieurs qu'il falloit ouvrir son bulletin; mais quoique tous

AN. 1522.

le monde publiât que le pape étoit élû, on en demeura là, & on ne fit rien autre chose le reste de la journée.

Le cardinal Grimani s'étant trouvé indisposé, & voïant plusieurs intrigues ausquelles il ne pouvoit donner les mains sans blesser sa conscience, aima mieux sortir du conclave, quoique tous les autres cardinaux fissent tous leurs efforts pour l'arrêter ; le cardinal Egidio s'emporta fort contre le cardinal Farnese : ce qui fit qu'on en vint au septiéme scrutin, où Jaconacci eut onze voix, de Fiesque sept, Ursin dix, & Grimani sept ; le huitiéme scrutin fut aussi sans succès.

Le cardinal Wolsey ministre d'Angleterre, n'épargnoit ni peines ni argent pour se faire élire ; mais ce fut aussi inutilement que le cardinal de Medicis, qui remua aussi beaucoup pour avoir le plus grand nombre de voix. Wolsey crut pendant quelque temps que ce seroit lui qui l'emporteroit, parce que l'empereur qui avoit un parti dans le conclave, lui avoit promis de le faire élire ; mais ce prince n'avoit nul dessein de lui tenir parole, il vouloit faire élire le cardinal Adrien Florent évêque de Tortose, qui avoit été son précepteur.

LXXXIV. L'empereur agit en secret en faveur du cardinal Adrien.

Svertius Athen. Belg. p. 95.

Cette intrigue fut ménagée si adroitement & avec un si grand secret, que les cardinaux du parti de l'empereur, sans rien faire connoître de leurs desseins, se contentoient de rompre les mesures du cardinal de Medicis, en attendant que l'occasion se presentât de faire réussir ce qu'ils prétendoient. L'empereur n'étoit pas moins secret ; mais il étoit si bien servi dans le conclave, qu'il n'appréhendoit pas de man-

quer son coup. Enfin Adrien qui n'avoit point encore eu de voix, en eut quinze dans le neuviéme scrutin, qui fut fait le neuviéme de Janvier; celui qui commença à le proposer s'étendit beaucoup sur ses grandes qualitez & sur les avantages que l'église recevroit de son exaltation. Le cardinal de saint Sixte, autrement de la Minerve, appuïa ce qu'on venoit de dire, & dit qu'il lui donnoit aussi sa voix, & aussitôt les cardinaux Colonne, Cavalieri, Monti, Frustio, Picolomini, celui d'Ancone, d'*Ara cœli*, Armelino, de Côme, Trani & d'autres lui donnerent aussi leurs voix, ce qui faisoit quinze en tout.

AN. 1522.

LXXXV.
Le cardinal Adrien évêque de Tortose est élû pape.

Ciacon. in vitis pontif. t. 3. p. 423. Spond. ad an. 1521. n. 11. & 1522. n. 1. Paul Jov. in vit. Adrian. VI p. 2[illegible]

Alors le cardinal de Sainte Croix dit à Farnese qu'il devoit aussi lui donner la sienne; mais Farnese répondit qu'il ne le pouvoit pas, parce qu'Adrien étoit un étranger qui n'avoit jamais été à Rome. Tous les autres n'aïant pas eu le même scrupule, plusieurs se joignirent aux quinze, ensorte qu'Adrien eut les deux tiers des voix; ce qui suffisoit pour être élû. Le cardinal de Medicis voïant cela, se rangea aussi dans le même parti, de peur que des oppositions inutiles ne lui devinssent préjudiciables; ainsi l'élection fut faite d'un consentement unanime, & passa pour une élection miraculeuse & dirigée par le ciel, dans l'esprit de ceux qui ignoroient l'esprit de cabale qui y avoit dominé. Aussi-tôt qu'il fut élû, Paris de Grassis évêque de Pesaro, donna ordre au protonotaire d'annoncer son élection; ce qu'il fit en ces termes: » Nous avons un pape, qui est monseigneur Adrien Florent, né à Utrecht aux Païs-Bas, « cardinal prêtre de saint Jean & saint Paul. «

Comme Adrien étoit en Espagne, on choisit au

AN. 1522.

sort les cardinaux Pompée, Colonne & Alexandre Cesarini, pour l'aller trouver en qualité de légats du sacré college, & en même temps le conclave fut ouvert.

LXXXVI.
Histoire de ce nouveau pape.
Paul Jov. in vit. Adrian. VI.
Apud Victorel. in addit. ad Ciacon.
Pallavic. lib. I. cap. 2.

Ce nouveau pape étoit Hollandois, né à Utrecht le deuxiéme de Mars 1459. fils d'un brasseur de bierre, selon d'autres d'un tapissier. Ses parens n'aïant pas les facultez necessaires pour le faire étudier, & voïant d'ailleurs qu'il étoit capable de faire quelques progrès dans les sciences, le menerent à Louvain, & lui procurerent une bourse dans le college des Porciens, où l'on nourrissoit de pauvres écoliers gratuitement. Il s'y distingua en philosophie & en théologie ; desorte que quand il prit le bonnet de docteur le vingt-uniéme de Juin de l'année 1491. Marguerite d'Angleterre sœur d'Edoüard IV. roi d'Angleterre, alors veuve de Charles le Hardi duc de Bourgogne, & gouvernante des Païs-Bas, voulut elle-même faire la dépense de cette cérémonie. Quelque temps après, par le crédit de cette princesse, il fut chanoine de l'église de saint Pierre à Louvain, puis professeur en théologie, doïen de la même église, & enfin vicechancelier de l'université.

Maximilien I. le choisit pour être précepteur de son petit-fils l'archiduc Charles, qui n'étoit alors âgé que de sept ans, & qui fut depuis roi d'Espagne & empereur sous le nom de Charles V. Adrien fut envoïé depuis en Espagne en qualité d'ambassadeur auprès du roi Ferdinand, qui le fit évêque de Tortose, ville de Catologne ; & après la mort de Ferdinand il partagea la régence d'Espagne avec le cardinal Ximenès, & demeura enfin seul viceroi de ce

roïaume

roïaume pour Charle V. Le pape Leon X. l'avoit créé cardinal le premier de Juillet 1517. Il reçut la nouvelle de son élection à Victoria ville de la Biscaye, & aussi-tôt il prit les habits pontificaux, & se fit nommer Adrien VI. ce qui parut d'autant plus nouveau que ses prédecesseurs avoient toujours changé leurs noms depuis plus de cinq cens ans.

LXXXVII. Il se fait nommer Adrien VI.

Duchesne, vies des papes p. 383. Raynald. ann. 1522. n. 3.

Cette élection ne fut point agréable aux Romains, qui vouloient un pape Italien: le peuple en particulier fut si fâché de ce choix, qu'il poursuivit les cardinaux quand ils sortirent du conclave, & leur dit beaucoup d'injures; ce qui l'irritoit encore plus, c'est qu'on avoit fait courir le bruit qu'Adrien demeureroit en Espagne, ou qu'il iroit en Hollande du moins pour y faire un long voïage. Paul Jove rapporte que dans une de ces émotions le cardinal Gonzague qui passoit sur le pont saint Ange avec beaucoup de cardinaux, se tourna d'un air riant vers les plus mutins & les remercia: » Parce, dit-il, qu'il trouvoit qu'ils en étoient quittes à bon marché, puisqu'on se con- « tentoit de leur dire des injures, & qu'on ne les la- « pidoit pas comme ils le méritoient. «

LXXXVIII. Ce pape n'est point agréable au peuple Romain.

Paul. Jov. in vit. Adrian. VI. p. 250.

En attendant qu'Adrien vînt à Rome, le sacré college nomma trois cardinaux de chaque ordre pour faire les fonctions pontificales, & demeurer dans le palais. Cependant le dixiéme de Févrièr les cardinaux Cibo & Grimani s'excuserent de prendre le gouvernement de l'église: Fiesque eût voulu faire de même; mais n'aïant pas d'excuse légitime, il fut obligé d'agréer sa nomination. On lui accorda seulement qu'il ne demeureroit pas dans le palais du Vatican.

AN. 1522.

LXXXIX.
Luther sort de sa retraite, & vient à Wittemberg.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 80.
Florim. de Raym. de orig. hæres. l. 1. c. 5.
Surius in comment. an. 1522.
Cochlæus. in act. & script. Luther. an. 1522. p. 48.

Luther ennuïé de sa retraite, revint à Wittemberg au commencement de cette année ; mais parce qu'il craignoit que l'électeur de Saxe qui ne l'avoit point rappellé, ne prit mal ce retour, il lui écrivit dans le mois de Mars, & lui manda qu'il respecteroit toujours ses ordres, & qu'il n'avoit aucun mauvais dessein en quittant sa retraite ; qu'il n'ignoroit pas que plusieurs le blâmeroient de s'exposer ainsi au danger, après avoir été proscrit par le pape & par l'empereur, dont il ne falloit point mépriser la puissance ; qu'il avoit fait toutes ces reflexions assez long-temps; mais qu'il avoit crû son retour necessaire pour trois raisons. La premiere, parce qu'il en avoit été pressé par des lettres réïterées de l'église de Wittemberg, dont il ne pouvoit negliger la conservation ; le soin de cette église & des peuples lui aïant été confié d'une maniere particuliere, & leur salut lui étant beaucoup à cœur. La seconde, que le démon pendant son absence avoit troublé toute son église, & qu'il ne pouvoit y rétablir la paix que par sa presence ; que cette raison lui avoit paru si importante, qu'aussi tôt qu'elle lui eut été connuë, il s'étoit mis en chemin sans aucune déliberation, parce que rien ne lui étoit plus cher que le salut de son troupeau ; qu'il auroit bien pû écrire, mais que c'étoit un remede trop foible dans la conjoncture presente. Enfin la troisiéme, qu'il prévoit une violente tempête qui menace l'Allemagne, parce qu'elle méprise les bienfaits de Dieu qui lui sont offerts ; qu'il est vrai que plusieurs ont embrassé la vraïe doctrine avec zele (c'est ainsi qu'il appelloit sa prétenduë réforme) mais qu'ils la deshonoroient par la corruption de leurs mœurs, en fai-

ſant mauvais uſage de cette liberté d'eſprit qu'il leur a enſeigné ; que d'autres s'appliquent entierement à opprimer cette même doctrine, ce qui peut conduire à une ſédition ; qu'il avoit déja aſſez affoibli la tyrannie du pape ; mais que les magiſtrats ne voulant pas reconnoître une ſi grande faveur, il étoit à craindre que Dieu ne vengeât le mépris qu'ils faiſoient de ſa parole, & que les malheurs tombant ſur eux les uns après les autres, ils ne fuſſent ruinez ſans reſſource.

Il rapporte encore dans cette lettre pluſieurs autres raiſons de ſon retour, ſur leſquelles il n'inſiſte pas, parce qu'il dit que les premieres ſont ſuffiſantes. Il ajoûte qu'il prie l'électeur de ne le point blâmer s'il eſt venu à Wittemberg ſans ſa permiſſion, que comme prince ſouverain il n'a de pouvoir & d'autorité que ſur les corps & les biens de ſes ſujets ; mais que Jeſus-Chriſt eſt maître abſolu des ames, dont le ſoin lui aïant été confié, il ne pouvoit ſe diſpenſer de les aller ſecourir.

XC. Carloſtad excite du trouble à Wittemberg.

Sleidan, lib. 3. p. 81.
Zuingl. ep. ad Matth.
Albert. id. de vera & falſa religione.
Hoſpinian, ſecunda part. fol. 132.
Hiſt des variat. l. 2. §. 8. p. 57.

Les troubles dont Luther parle dans ſa lettre, avoient été excitez par Carloſtad à Wittemberg, lorſqu'il tenta d'y renverſer toute la diſcipline de l'égliſe, en profitant de l'abſence de Luther. Ce Carloſtad dont on a déja parlé ailleurs, étoit un homme brutal, ignorant, artificieux pourtant & broüillon, ſans pieté, ſans humanité, plûtôt Juif que Chrétien. Une des plus fortes preuves de ſon ignorance eſt l'explication qu'il donna aux paroles de Jeſus-Chriſt dans l'inſtitution de l'euchariſtie, ſoutenant que le Sauveur en diſant : Ceci eſt mon corps, n'avoit aucun égard à ce qu'il donnoit, & vouloit ſeulement

AN. 1522.

se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. » Imagination si ridicule, dit M. l'évê- » que de Meaux, qu'on a peine à croire qu'elle ait » pû entrer dans l'esprit d'un homme.

Avant qu'il eût enfanté cette interpretation monstrueuse devant la retraite de Luther, il avoit renversé les images à Wittemberg, ôté l'élevation du saint sacrement, & même les messes basses, rétabli la communion sous les deux expeces. Luther n'improuvoit pas tant ces changemens qu'il les trouvoit faits à contre-temps, & d'ailleurs peu necessaires. » Ce » n'est pas, disoit-il, que ce ne soit un bien d'abolir » la messe, mais il ne faut pas le faire témerairement » & avec scandale; & si la messe n'étoit une mauvaise » chose d'elle-même, je voudrois la rétablir: je sou- » haiterois que toutes les images du monde fussent » détruites; mais il falloit commencer par ôter de » l'esprit des peuples les images qui y sont formées, » & les bien instruire; après cela les images mate- » rielles seroient tombées toutes seules. « Mais ce qui piqua Luther au vif, fut que Carlostad avoit méprisé son autorité, & avoit voulu s'ériger en nouveau docteur. Les sermons qu'il fit à cette occasion sont remarquables; car sans nommer Carlostad, il reprochoit aux auteurs de ces entreprises, qu'ils avoient agi sans mission, comme si la sienne eût été mieux établie. » Je les défendrois, disoit-il, aisément de- » vant le pape; mais je ne sçai comment les justifier » devant le diable, lorsque ce mauvais esprit à l'heu- » re de la mort leur opposera ces paroles de l'écritu- » re; Toute plante que mon Pere n'aura point plan- » tée sera déracinée. Et encore : Ils couroient & ce

XCI.
Commencement des démêlez entre Luther & Carlostad.

Ep. Luth. ad Gaspar. Gustol. 1522.
Serm. quid christiano praestandum t. 7. fol. 273.

n'étoit pas moi qui les envoïois. Que répondront- « ils alors ? Ils seront précipitez dans les enfers. «

Dans un autre sermon prêché encore à Wittemberg, il entreprit de prouver qu'il ne falloit pas emploïer les mains, mais la parole à reformer les abus. C'est la parole, disoit-il, qui pendant que je dor- « mois tranquillement, & que je buvois ma bierre « avec mon cher Melanchton & avec Amsdorf, a tel- « lement ébranlé la papauté, que jamais prince ni em- « pereur n'en a fait autant. Si j'avois voulu faire les « choses avec tumulte, toute l'Allemagne nageroit « dans le sang, & lorsque j'étois à Wormes, j'aurois « pû mettre les affaires en tel état que l'empereur n'y « eût pas été en sûreté. Carlostad de son côté ne « demeura pas en repos : ainsi poussé par Luther, il se mit à combattre la doctrine de la presence réelle, autant pour attaquer son antagoniste, que par aucun autre motif. Luther aussi, quoiqu'il eût pensé à ôter l'élevation de l'hostie, la retint en dépit de Carlostad, comme il le déclare lui-même : » De peur, dit il, qu'il ne semble que le diable nous eût appris quel- « que chose. « Dans une lettre qu'il écrivoit sur la réformation de Carlostad, il lui reproche d'avoir mis le christianisme dans des choses de néant, à communier sous les deux especes, à prendre le sacrement dans la main, à ôter la confession, & à brûler les images.

Hofinian. part. 2. fol. 188.
Ep. ad Gasp. Gustol. Form. miss. t. 2. fol. 384. 386.

Mais il y eut un point sur lequel Luther ne le desapprouva pas : ce fut sur son mariage. Comme il avoit envie de faire bien-tôt lui-même une pareille alliance, il fut réjoüi que Carlostad en eût donné l'exemple. » Ces nœuds, écrit-il, me font un vrai plai-

AN. 1522.

» sir, que le Seigneur fortifie Carlostad dans l'action » qu'il vient de faire pour reprimer le libertinage pa» pistique. » Cet héretique fut le premier ecclesiastique d'Allemagne qui se maria publiquement, & ses disciples composerent des oraisons impies & remplies de blasphémes pour celebrer ce honteux concubinage.

XCII.
Luther écrit à l'assemblée des états de Boheme.
Sleidan. in comment. l. 3. p. 82. & 83.

La fureur de Luther contre l'église l'engageoit à se mêler de tout : il entroit autant qu'il pouvoit dans les secrets des états & des familles, & s'efforçoit de les détacher de l'unité de l'église. Aïant appris qu'on avoit assemblé les états de Boheme, & qu'on devoit y travailler à y faire reconnoître l'autorité du pape, il eut la hardiesse d'écrire aux états pour tâcher de les prévenir contre Rome, & d'empêcher qu'on ne reconnût l'évêque de cette ville pour le successeur des apôtres. Sa lettre est dattée du vingtneuviéme de Juillet : il dit qu'il avoit souvent souhaité d'aller en Boheme, mais qu'il n'avoit jamais osé entreprendre ce voïage, de peur que ses ennemis ne crussent qu'il avoit pris la fuite. Il ajoûte : » J'es» pere bien-tôt voir les Allemands & les Bohemiens » faire profession d'une même foi : « c'est-à-dire, selon lui, ne plus reconnoître l'autorité du pape, & le regarder même comme l'antechrist, & Rome comme la prostituée de l'apocalypse ; & comme le parti catholique dominoit encore, il exhortoit ces peuples à rompre le mur de division, & à ne point s'écarter de la doctrine de Jean Hus & de Jerôme de Prague.

XCIII.
Il écrit encore contre les évêques d'Allemagne.

Il fit dans la même année un ouvrage séditieux contre l'ordre ecclesiastique d'Allemagne, & sur tout contre les évêques. Cet écrit est latin, & a pour ti-

tre : Contre l'ordre des évêques ainsi faussement appellé. Dans la préface Luther prend le titre d'ecclesiaste & de prédicateur de Wittemberg : » Parce que, dit-il, tant de bulles, d'anathêmes & de condamnations du pape & de l'empereur m'aïant ôté tous mes anciens titres, & aïant effacé en moi le caractere de la bête, & ne pouvant pourtant pas demeurer sans titre, j'ai crû pouvoir me donner celui d'ecclesiaste de Wittemberg, pour marque du ministere auquel Dieu m'a appellé, & que j'ai reçû non des hommes ni par l'homme, mais par le don de Dieu & par la revelation de Jesus-Christ. « Le corps de l'ouvrage est rempli d'invectives contre l'ordre épiscopal, qu'il accuse d'ignorance, de débauche, de tyrannie, mais sur-tout d'être ennemis de l'évangile & de la verité, & idolâtres : » Parce qu'ils suivent, dit-il, les traditions des hommes & qu'ils adorent l'idole du pape. « Il dit que les églises & les monasteres sont des portes de l'enfer & des boutiques de ceremonies inutiles. Il y déclame contre le célibat & les vœux, & n'oublie rien de ce qui pouvoit rendre le clergé odieux & faire soulever les peuples, jusqu'à dire que les évêques ne sont tels que par la séduction de Satan, & qu'on les doit regarder comme les nonces & les vicaires du démon. Enfin pour se venger de ce que le pape l'avoit nommément excommunié en publiant la bulle *In cœna Domini*, il opposa une autre bulle de sa façon, qu'il intitula : La bulle & la réformation du docteur Luther, dans laquelle il dit que tous ceux qui emploïeront leurs forces & leurs biens pour ravager les évêchez, & pour abolir le gouvernement des évêques, sont

AN. 1522.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 83. Adversus falsò nominatum ordinem episcoporum. Inter opera Luth. t. 2. fol 305. Cochlaus in actis & script. Luther. an. 1522. p. 52. 53.

XCIV. Ecrit de Luther contre la bulle *In cœna Domini. Cochlaus in act. & script. Luther. an. 1522. p. 49.*

AN. 1522.

les véritables enfans de Dieu ; & qu'au contraire ceux qui les défendent ou leur obéïssent, sont les ministres de Satan.

XCV.
Il donne une traduction du nouveau testament en Allemand.
Cochlæus in actis & script. Lutheri an. 1522.
Prateol. in Luth.
Spond. ad an. 1522. n. 11.

Dans cette même année Luther commença à publier une partie de sa version de l'écriture sainte en Allemand, & en particulier du nouveau testament : » On auroit de la peine à rapporter, dit Cochlée, » tous les troubles & toutes les discordes que cette » nouvelle traduction du nouveau testament produisit en Allemagne, parce que Luther y avoit changé » beaucoup de choses contre l'ancienne version reçûë & approuvée par l'église, retranchant en quel» ques endroits, ajoûtant en d'autres, tournant tout » dans un mauvais sens, principalement dans les no» tes qu'il avoit ajoûtées aux marges, & dans des » préfaces où il répandoit son venin avec tant de ma» lignité & d'artifice, qu'il entraînoit aisément les » lecteurs dans son parti, & qu'il en séduisoit un » grand nombre. « L'erreur étoit beaucoup plus marquée dans les préfaces & dans les notes que dans le texte. Plusieurs Catholiques s'éleverent contre cette traduction, dans laquelle ils découvroient plus de mille faussetez. Jerôme Emser docteur de Leipsick, & conseiller du duc Georges de Saxe, entreprit de les faire voir par un écrit ; & pour donner aux Catholiques le contre-poison, il fit une traduction fidelle & exacte, conforme au texte reçû dans l'église, & qui fut répanduë dans toute l'Allemagne, afin que les peuples ne trouvant rien qui ne fût très-propre à les édifier & à les porter à Dieu, pussent se nourrir de la parole de Jesus-Christ dans leur langue naturelle ; c'est même une sage précaution d'opposer

l'écriture

l'écriture sainte fidelement traduite, aux magnifiques promesses que font les hérétiques, de ne proposer à croire que ce qui se trouve évidemment dans la parole de Dieu. En tournant ce moïen contre eux-mêmes on en fait voir l'absurdité, & il n'y a rien qui serve davantage à la conversion des hérétiques, que de leur mettre en main une traduction de l'écriture approuvée.

AN. 1522.

XCVI. Traduction Polonoise de la bible opposée à celle des Sociniens.

Possev. in appar.

On en trouve une preuve dans ce que rapporte Possevin, de la bible traduite en Polonois par les Sociniens, à laquelle Jacques Wieki, celebre & sçavant Jesuite, opposa une autre traduction de toute la bible en la même langue. » Comme le dessein des « Unitaires, en publiant ces versions Polonoises, dit « Possevin, étoit de semer leurs erreurs dans la Polo- « gne, Jacques Wieki Jesuite de ce païs-là eut ordre « du pape Gregoire XIII. de travailler à une tradu- « ction de toute l'écriture en cette langue, pour l'op- « poser à celle des Antitrinitaires : il la fit sur l'an- « cienne édition latine; elle fut ensuite imprimée à « Cracovie la derniere année de ce siecle avec l'ap- « probation de Clement VIII. & cette nouvelle ver- « sion fut très-utile pour éteindre les erreurs des nou- « veaux Ariens qui se répandoient dans ce roïaume. « L'archevêque de Gnesne primat de Pologne fit les frais de l'impression, & les Jesuites dans le catalogue des auteurs de la société, après avoir dit que Wieki avoit fait imprimer les épitres & évangiles qui avoient fait tomber des mains en peu de temps les traductions des hérétiques, font cette réflexion judicieuse, » que par ce moïen il rendit inutiles les artifices des héré- « tiques, à qui rien n'est plus ordinaire que d'empoi- «

AN. 1522.

» sonner les saintes écritures, qui sont les fontaines » communes & publiques de l'église, & de les cor- » rompre par des versions mauvaises, afin que ceux » qui puiseront dans ces sources, n'en puissent boire » sans s'empoisonner eux-mêmes. « Emser se proposa ce même but en opposant une version fidelle du nouveau testament à celle de Luther corrompuë & alterée en tant d'endroits.

XCVII.
La version du nouveau testament par Luther est condamnée.

Ep. duc. Georg. Sax. ad regem Angliæ apud Cochlæum.
Cochlæus an.1522. p. 59.

Le roi d'Angleterre voïant une traduction si infidelle, en écrivit aux princes d'Allemagne, principalement à ceux de Saxe, Frederic, Jean & Georges, pour les exhorter à arrêter le mal qu'elle produisoit. » Prêt à signer ma lettre, leur dit-il, je me suis res- » souvenu que Luther en écrivant contre moi, s'ex- » cuse de ne pas répondre à tout ce que je lui ai ob- » jecté, parce qu'il en est empêché par le temps » qu'il donne à traduire l'écriture sainte. J'ai crû de- » voir vous en parler, & vous exhorter à ne point » souffrir la publication d'un tel ouvrage : car quoi- » que je ne nie pas qu'il ne soit utile & avantageux » de lire l'écriture sainte en toutes sortes de langues, » aussi est-il très-dangereux de se servir de versions » qui proviennent de gens d'une mauvaise foi, qui » tournent mal ce qui est bien écrit ; ensorte que le » peuple croit lire dans l'écriture sainte, ce qu'un » homme execrable a puisé dans des hérétiques aussi » execrables que lui. » Comme la traduction de Luther étoit déja répanduë dans toute l'Allemagne, quand le prince Georges de Saxe reçut les lettres d'Henri VIII. tout ce que put faire ce prince, fut de la proscrire & de la faire brûler. » J'emploïe tous mes » soins, écrivit-il à Henri VIII. pour éloigner de

mes états les écrits pernicieux de cet homme, j'ache- « te de mes deniers tous les exemplaires que je puis « trouver de son nouveau testament, persuadé qu'il n'a « pas eu d'autre dessein en y travaillant, que de faire « couler plus adroitement ses erreurs & ses dogmes. « Ferdinand archiduc d'Autriche frere de l'empereur, en défendit aussi la publication par un édit très-severe, ordonnant sur de griéves peines à tous les sujets de sa majesté imperiale, qui étoit alors en Espagne, de remettre aux officiers destinez pour cela tous les exemplaires qu'on en auroit, afin de les brûler.

Cochlaus in actis & script. Luther. an. 1522.
Rayn. an. 1522. n. 48. in fin.

XCVIII.
Luther écrit contre ceux qui condamnent sa traduction.
Inter opera Luth. l. b. de saculari potestate.

Luther fut tellement irrité de cette défense, qu'il fit contre ces princes un traité de la puissance seculiere, dans lequel il les accuse de tyrannie & d'impieté, & les traite d'une maniere tout-à-fait outrageante. » Les tyrans, dit-il, ont publié leur édit en « Misnie, en Baviere, dans la Marche, & en d'autres « lieux, pour empêcher le débit du nouveau testa- « ment, & ordonner de remettre aux gouverneurs « tous les exemplaires qu'on en auroit ; qu'on se gar- « de bien d'obéir, parce que ce seroit livrer Jesus- « Christ même entre les mains d'Herode, qui le vou- « loit faire périr. « Cette conduite choqua tellement le prince Georges de Saxe, qu'il s'en plaignit à l'électeur Frederic, & l'exhorta fort à punir Luther. Le roi d'Angleterre en porta aussi ses plaintes au même prince, & lui representa combien il y avoit à craindre pour toute l'Allemagne, si l'on souffroit de tels excès ; mais Luther étoit devenu si puissant, qu'on n'auroit osé entreprendre de le punir, & l'électeur de Saxe, auquel il appartenoit de réprimer son audace, le laissa faire.

AN. 1522.

XCIX.
Charles V. s'embarque pour l'Espagne & passe en Angleterre.
D. Juan Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 78.

L'empereur aïant mis ordre aux affaires de Flandres & d'Allemagne, revint par mer en Espagne, où sa presence étoit necessaire. Comme il vouloit rendre visite en passant au roi d'Angleterre, il aborda à Douvres le vingt-sixiéme de May; il y trouva le cardinal Volsey, qui y étoit venu l'attendre avec un magnifique cortege. Henri s'y rendit lui-même deux jours après: ces deux princes allerent ensuite à Londres, où sa majesté imperiale fut reçûë avec beaucoup d'honneur: Henri lui donna l'ordre de la jarretiere, & tous deux confirmerent le traité de Bruges, par lequel on étoit convenu que Charles V. épouseroit la princesse Marie fille du roi d'Angleterre; qu'il entreroit en France du côté d'Espagne, & Henri en Picardie, chacun avec une armée de quarante mille hommes de pied, & dix mille chevaux; que le pape seroit requis d'entrer dans cette ligue, de même que les Venitiens, & que les deux monarques s'emploïeroient pour obliger les Suisses à quitter le parti de la France, ou du moins à demeurer dans la neutralité. Henri VIII. content de ce traité, prêta à l'empereur une somme d'argent considerable dont il avoit besoin. On dit qu'elle montoit à deux cens cinquante mille écus.

C.
Il arrive en Espagne.
Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 99.

Pendant cinq semaines que Charles V. demeura en Angleterre, il sçut se concilier entierement l'affection des Anglois, & fit le comte de Surrey amiral de sa flotte pour le conduire en Espagne. Il s'embarqua au port d'Auton, & après dix jours de navigation il arriva heureusement en Biscaye. Il auroit bien voulu trouver le pape Adrien à Barcelonne, où il l'avoit fait prier de l'attendre, afin de lui ren-

AN. 1522.

dre ses respects ; mais Adrien qui avoit dessein de venir promptement en Italie, & qui craignoit que cette entrevûë ne retardât son voïage, étoit déja parti, & avoit pris une autre route. Avant son départ il écrivit à l'empereur pour lui faire sçavoir les raisons qu'il avoit de ne le point attendre. » Je voudrois vous voir & vous embrasser, lui dit-il, « je n'ai rien tant à cœur que de vous saluer, de vous « féliciter sur vos victoires, & de vous instruire de « l'état dans lequel je laisse l'Espagne, que j'ai gou- « vernée en votre absence : mais je ne puis avoir cet « avantage, on me presse de partir, je suis necessaire « à Rome, & je pourrai vous y être plus utile qu'en « Espagne ; vous êtes un prince trop juste pour trou- « ver mauvais que je me hâte d'aller où mon devoir « m'appelle. « Après avoir écrit cette lettre, il prit congé de la reine, mere de Charles V. & lui recommanda le gouvernement du roïaume, aussi-bien qu'au conseil, à l'amiral & au connétable. L'empereur arriva peu de temps après qu'Adrien fut parti. Ceux qui s'étoient révoltez pendant l'absence de ce prince, craignoient d'être punis séverement ; mais d'un grand nombre de prisonniers arrêtez pour ce sujet, il fit couper la tête à huit seulement qui méritoient cette peine pour d'autres crimes, & accorda à tous les autres une amnistie generale, à l'exception de cent quatre-vingt, ausquels néanmoins il pardonna encore peu de temps après. Ce fut avec un vrai chagrin qu'il commanda qu'on fît mourir Pierre d'Ayala, comte de Salvatierra ; mais ses crimes avoient été très-grands, & sa qualité les rendit encore plus énormes,

AN. 1522.

CI.
Affaires d'Italie dans cette campagne.

Comme les affaires d'Italie alloient assez mal, & que Prosper Colonne, faute de secours, avoit licentié la plûpart de ses troupes, l'empereur emploïa une partie de l'argent que le roi d'Angleterre lui avoit prêté, pour rétablir tout dans l'ordre convenable. Il envoïa une partie de cette somme à Colonne & à Pescaire; avec ce secours ces deux officiers entreprirent de faire revenir François Sforce dans le Milanès, & de le rétablir dans Milan même. Jerôme Adorne se chargea de conduire ce prince, & de le ramener de Trente, où il étoit depuis six ans, & il s'en acquitta avec autant de succès que d'adresse; car sur le refus que les Grisons lui firent de passer par la Valteline, il prit la route du Bergamasque; il leva six mille lansquenets, il mit Sforce à leur tête & vint joindre l'armée imperiale, sans que Lautrec se fût opposé à son passage.

CII.
L'armée de France est augmentée de seize mille Suisses.

Cependant malgré les brigues que les Imperiaux emploïoient auprès des Cantons, pour les empêcher de servir dans l'armée de France, Lautrec reçut un renfort de seize mille Suisses, qui le rendit superieur aux confederez. Ces Suisses étoient conduits par le bâtard de Savoïe, grand-maître de France, le maréchal de Chabannes, & Galeas de Saint-Severin. Les confederez déconcertez par ce renfort, résolurent d'abandonner toutes les places qui s'étoient déclarées pour eux, à l'exception de quatre; sçavoir, Novarre, que Philippe Torniel promit de défendre avec deux mille hommes; Alexandrie, dans laquelle se jetta Hector Visconti avec quinze cens fantassins; Pavie avec deux mille Italiens & autant d'Allemands, sous la conduite d'Antoine de Leve; & Milan, où

AN. 1522.

CIII.
Lautrec s'approche de Milan & se retire.

s'enferma Colonne avec ſept cens hommes d'armes, autant de chevaux légers, & douze mille hommes d'infanterie. Comme les François étoient encore maîtres du château de Milan, Colonne voulant empêcher qu'ils ne reçuſſent du ſecours, s'aviſa de les enfermer d'une double circonvallation, & de loger ſon armée entre deux. Lautrec approcha néanmoins de la place pour reconnoître l'armée ennemie ; mais trouvant les retranchemens bien fortifiez, & deſeſperant de les forcer, il réſolut de ſe retirer. Pendant qu'il déliberoit ſur ſa retraite, Colonne qui l'obſervoit, fit mettre le feu à une coulevrine qui étoit placée ſur le rempart. Le coup emporta Marc-Antoine Colonne neveu de Proſper, qui commandoit la cavalerie légere de France, & Camille Trivulce, fils naturel du maréchal de ce nom.

Lautrec avant ſa retraite ruina les moulins des environs, dans le deſſein d'affamer la ville, détourna les eaux, & crut par-là obliger les troupes ennemies à ſe débander ; enſuite il alla ſe camper à Caſtano, où il fut joint par Jean de Medicis, qui lui amenoit trois mille fantaſſins & deux cens chevaux. Là il apprit que François Sforce étant parti de Trente avec ſes ſix mille lanſquenets, & aïant traverſé le Veronois & le Mantoüan, étoit arrivé à Plaiſance, & que le marquis de Mantouë l'avoit joint avec ſa gendarmerie pour le conduire à Pavie, & enſuite à Milan, dès qu'il ſe preſenteroit une occaſion favorable. L'envie de s'oppoſer à ce paſſage l'obligea de décamper. Aïant appris dans le même temps que le maréchal de Leſcun ſon frere revenoit de France avec un convoi d'argent & quelques ſoldats fantaſſins qu'il avoit

AN. 1522.

CIV. Le seigneur de Montmorency va au-devant du maréchal de Lescun.

débarquez à Genes ; le seigneur de Montmorency fut détaché avec trois mille Suisses, mille soldats Italiens & deux cens hommes d'armes pour escorter Lescun, & lui faciliter le passage du Tesin. Ce seigneur eut assez de peine à executer cette commission, parce que François Sforce, qui étoit déja à Pavie, avoit été informé de sa marche : il fut assez heureux pour être joint par le capitaine Boucard de Refuge, qui commandoit la gendarmerie. La précipitation avec laquelle ce capitaine s'avança avec ses gendarmes, fit lever tant de poussiere, que Sforce & le marquis de Mantouë crurent qu'ils alloient avoir sur les bras toutes les forces de Lautrec, & se retirerent à Pavie.

CV. Il assiege Novarre & la prend.

Montmorency ainsi délivré du péril qu'il venoit de courir, tourna du côté de Novarre en attendant le maréchal de Lescun. Comme le château de cette place tenoit encore pour les François, il résolut de se rendre maître de la ville ; mais dans l'impossibilité de l'attaquer de ce côté-là, à cause des retranchemens que la bourgeoisie avoit fait, il fit dresser deux grosses pieces de batterie contre l'endroit des murailles opposé au château, & la bréche étant assez grande, il commanda aux Suisses de monter à l'assaut, n'aïant point d'autres gens de pied ; mais quelques instances & prieres qu'il pût leur faire, ils refuserent absolument : » Parce qu'ils ne devoient être » emploïez, disoient ils, que pour combattre en plei» ne campagne. « Montmorency fut donc obligé de faire descendre de cheval ses hommes d'armes, & se mettant à leur tête, força la muraille & se rendit maître de la ville. Tous ceux qui étoient dedans, furent tuez ou faits prisonniers ; on ne pardonna qu'au

qu'au comte Philippe Torniel, qui en étoit gouverneur, tous les autres furent égorgez, pour les punir de la maniere cruelle dont ceux de Novarre avoient traité les François, dont ils avoient ouvert le ventre pour y faire manger leurs chevaux, après l'avoir rempli d'avoine dans le temps que ces malheureux respiroient encore. Quelque temps après le maréchal de Lescun arriva avec son convoi, & s'étant joint au chevalier Baïard & à Montmorency, ils prirent encore Vigevano.

CVI. François Sforce est reçû dans la ville de Milan.

Pet. de Angleria, ep. 760. Capella, l. 2.

Prosper Colonne supposant que Lautrec ne le viendroit point attaquer jusqu'à ce que Montmorency l'eût rejoint, écrivit de Milan à Sforce qu'il prît occasion de se rendre au plûtôt dans cette ville avec les six mille lansquenets qu'il conduisoit, il alla même au-devant de lui à moitié chemin, & ce prince fut reçû avec de grands témoignages de joie de la part des habitans, ravis de revoir le fils de leur ancien souverain. Lautrec aïant quitté son camp de Cassan s'étoit venu poster à Binasque entre Milan & Pavie ; il crut pouvoir se rendre maître de cette derniere ville, sur l'avis que Sforce n'y avoit laissé qu'une très-foible garnison, commandée par le marquis de Mantouë. Après y avoir fait une bréche assez considerable avec son artillerie, ses troupes jointes à celles des Venitiens, monterent à l'assaut & furent vigoureusement repoussées. Dans une autre attaque du côté d'une fausse porte sur le Tesin, qui n'eut pas un meilleur succès, la Rochepose y fut blessé à la jambe d'un coup d'arquebuse, & Riberac y fut tué ; ce qui arriva par la faute d'un capitaine nommé Colombieres, qui étant chargé d'attaquer cette fausse porte,

CVII. Lautrec assiege Pavie & leve le siege.

AN. 1522.

s'arrêta pendant tout le combat sur le bord de la riviere, comme s'il n'eût été envoïé que pour être spectateur. La nuit suivante mille Corses & autant d'Espagnols se coulerent dans la ville sans être apperçûs, & Prosper Colonne y étant arrivé avec l'armée imperiale, Lautrec fut obligé de lever le siege, marcha droit à Marignan, & de-là passant à la vûë de Milan, alla se poster à la petite ville de Monza, afin de recevoir le reste de l'argent qui lui venoit de France.

CVIII. L'armée des confederez campe à la Bicoque.

Les confederez, sur l'avis de ce convoi d'argent, détacherent de leur armée Anchise Visconti avec un camp volant, à dessein de l'enlever; ainsi le trésorier fut contraint de demeurer à Arone, étant trop foible pour entreprendre le passage. Cet argent devoit servir à païer les Suisses : ils eurent patience pendant quatre jours; mais au bout de ce temps-là informez que le convoi étoit arrêté, leurs officiers allerent trouver Lautrec & lui demanderent de l'argent, ou la permission de se retirer, ou qu'il les menât combattre l'armée ennemie. Elle étoit postée à la Bicoque, maison de campagne à trois milles de Milan, où il y avoit un grand parc qui pouvoit être aisément fortifié, & qui étoit entouré d'un large fossé; ce qui auroit rendu le combat très perilleux pour les attaquans. Les officiers François representerent donc aux Suisses que c'étoit violer toutes les loix de la guerre que d'attaquer l'ennemi dans un poste si avantageux, qu'il n'y avoit que des coups à gagner; que l'argent qui étoit à Arone arriveroit dans cinq ou six jours sans aucun risque; que les troupes des confederez perdant l'esperance de l'enle-

ver se débanderoient, d'autant plus que le nouveau pape n'avoit pas dequoi les païer, & qu'il y avoit plus de deux mois que l'empereur n'avoit fait aucune remise d'argent pour l'Italie; mais toute la réponse des Suisses fut argent, congé ou bataille; & tout ce qu'on put obtenir d'eux, c'est qu'ils donnoient tout le lendemain à Lautrec pour reconnoître les retranchemens de la Bicoque, & obeṛver l'ennemi.

AN. 1522.

CIX.
Les Suisses de l'armée Françoise se mutinent, & l'obligent à se battre.

Mem. du Bellai, l. 2.

La plûpart des officiers François étoient d'avis qu'on laissât aller les Suisses, & qu'on distribuât ce qui resteroit de troupes dans les places qui tenoient encore pour la France dans la Lombardie; mais Lautrec qui ne suivoit pas aisément les conseils des autres, résolut l'attaque du camp des ennemis, après que Crequy seigneur de Pondormy le fut allé reconnoître. Le general François divisa son armée en trois pour faire autant d'attaques. Montmorency donnoit à l'avant-garde avec huit mille Suisses, à la tête desquels il marchoit accompagné de quelques seigneurs qui s'étoient mis aux premiers rangs. Le corps de bataille étoit commandé par Lautrec, qui avoit avec lui le maréchal de Chabannes, & le bâtard de Savoïe. Le troisiéme corps consistoit dans l'armée Venitienne, qui n'avoit pas voulu se mêler avec les François, & ne recevoit les ordres que du duc d'Urbin son general. Pierre de Navarre marchoit devant avec ses troupes Gasconnes, & beaucoup de pionniers pour applanir les chemins: le maréchal de Lescun détourna sur la gauche, & fit un circuit pour surprendre avec sa cavalerie le pont des confederez, pendant que les Suisses iroient droit aux retranchemens. Lautrec au contraire s'avança sur la droite,

Guicciard. l. 14.

AN. 1522.

& le duc d'Urbin se mit sur une éminence où il étoit à couvert des ennemis: On lit dans Guichardin que Lescun fit prendre à ses soldats la croix rouge, afin de tromper les troupes imperiales, qui portoient cette marque, & leur faire accroire qu'ils venoient à leur secours.

CX.
Les Suisses veulent absolument commencer l'attaque.

Mem. du Bellai, l. 2.

Prosper Colonne averti par ses espions du dessein des François, avoit appellé de Milan François Sforce avec les six mille lansquenets; le reste des troupes confederées fut rangé dans le camp, avec ordre de se tenir sur la défensive. Les Suisses de l'armée Françoise étoient déja près des lignes couverts d'une colline: on leur conseilla de faire alte jusqu'à ce que l'artillerie & les pionniers de Navarre les eussent joints, & que Lescun fût arrivé à l'endroit qu'il devoit, afin de commencer les deux assauts en même temps; mais les Suisses, sans écouter aucun avis, franchirent le fossé qui étoit devant eux, pour monter sur la contrescarpe, & paroissant à la portée du canon depuis les pieds jusqu'à la tête, ils perdirent mille de leurs meilleurs soldats, avant même qu'ils eussent abordé le fossé dans lequel les autres se jetterent à corps perdu; mais l'aïant trouvé si profond qu'à peine pouvoient-ils atteindre aux retranchemens du bout de leurs piques, il leur fut impossible de passer au-delà; ils ne laisserent pas de faire effort pour gagner la contrescarpe; mais le canon & les arquebusiers des confederez, qui les miroient en sûreté par les ouvertures du parapet, n'en manquoient presque aucun. Il en périt encore deux mille avec leur general Albert de la Pierre, & quatorze de leurs meilleurs capitaines. Le dépit de ne pouvoir donner un seul

CXI.
Trois mille Suisses y périssent.

Belcar. l. 16. n. 47.
Rayn. ad an. 1522. n. 13.

coup à ceux qui les tuoient en se mocquant d'eux, les jetta dans une espece d'immobilité, dont ils ne sortirent que pour fuir avec précipitation.

D'un autre côté Lescun avoit achevé son circuit pour attaquer le pont; mais il le trouva si bien gardé par les lansquenets que Sforce y avoit envoïez, qu'incapable de résister à tant d'ennemis, il fut contraint de se retirer vers Lautrec son frere, après y avoir perdu beaucoup de soldats & d'officiers. Son malheur vint de n'avoir pas été secondé par les deux autres corps de l'armée Françoise, qui ne firent aucune diversion. Lautrec ne put persuader aux Suisses de retourner au combat. Le duc d'Urbin tint l'armée de Venise dans un poste couvert, d'où elle ne pouvoit voir l'armée des confederez, ni en être vûë; de sorte qu'elle demeura aussi immobile que si elle ne fût venuë que pour regarder le combat, ou pour défendre le bagage. Les ennemis délivrez de la crainte des Suisses, tournerent toutes leurs forces du côté du pont; Lescun eut son cheval tué sous lui, le comte de Montfort fils aîné du comte de Laval, & les seigneurs de Graville, de la Guiche, de Tournon, de Launay, Roquelaure, Miolans y perirent; Montmorency fut renversé par terre d'un coup qu'il reçut, mais les siens le retirerent, & il guerit de ses blessures. Tel fut le malheureux succès de la bataille de la Bicoque, qui se donna le vingt-deuxiéme d'Avril, si l'on peut appeller bataille une action dans laquelle les confederez ne sortirent point de leurs retranchemens. Quelques historiens comptent jusqu'à cinq mille hommes tuez de l'armée Françoise: du côté des ennemis dom Pedro de Cardona comte de Cali-

CXII. Défaite de l'armée à la Bicoque.

AN. 1522.

ſaro fut tué, le fils du marquis de Peſcaire & le marquis du Guaſt dangereuſement bleſſez. Par cette défaite les François perdirent entierement le duché de Milan, dont François Sforce fut mis en poſſeſſion.

CXIII.
Les Suiſſes ſe retirent en leur païs.

Le lendemain vingt-troiſiéme d'Avril, qui étoit le lundi de Quaſimodo, Lautrec paſſa à Trezzo, & le jour ſuivant les Suiſſes s'en retournerent dans leur païs, & le general François aſſez conſterné de ce départ, eut la complaiſance de les conduire juſqu'à Buffarolo, & de les couvrir dans le chemin avec ſa cavalerie. Peſcaire vouloit les pourſuivre, mais il en fut empêché par Proſper Colonne, qui ne voulut pas qu'on hazardât la victoire qu'on venoit de remporter, ni qu'on ſecondât la temerité des Suiſſes par une préſomption qui ſeroit encore plus blâmable. Ils ſe retirerent donc en bon ordre & ſans aucun danger. Lautrec du reſte de ſon armée garnit les places, & mit une forte garniſon dans Lodi pour conſerver Cremone; mais Bonneval qui commandoit dans cette premiere place, ſe laiſſa ſurprendre par François Sforce, qui l'attaqua ſi vivement, que tous ſes gens y entrerent & ſe rendirent maîtres de la ville, & de tout ce qui étoit dedans; la garniſon fut faite priſonniere au nombre de trois mille fantaſſins & trois cens hommes d'armes, ſans même avoir pû prendre les armes. Peſcaire prit auſſi la ville de Côme avec une capitulation honorable; cependant les ennemis y étant entrez, les François furent dévaliſez contre le droit des gens. Le gouverneur de Pizzighitone ſe rendit auſſi à la premiere ſommation de Peſcaire; & les confederez pouſſant toujours leurs conquêtes vinrent aſſieger Cremone, dont Pontdor-

CXIV.
Les confederez ſe rendent maîtres de Lodi, de Côme, de Pizzighitone.

CXV.
La ville de Cre-

my avoit été obligé de remettre le gouvernement à Lescun, qui y étoit arrivé avec Jean de Medicis. La place fut si pressée, que le maréchal capitula pour se rendre dans trois mois; ou dans quarante jours, selon Guichardin, s'il n'étoit secouru par le roi de France, & le secours n'aïant point été envoïé, la capitulation fut executée. Enfin pour comble de malheur les ennemis surprirent Arone, où étoit le convoi d'argent qu'on envoïoit de France, & les Venitiens ne penserent plus qu'à quitter le parti des François & à faire leur accommodement avec l'empereur.

AN. 1522.

mone capitule pour se rendre.

Mem. du Bellai, l. 2.
Guicciard. l. 14.
Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 272.

Lautrec entierement déchû de l'esperance de conserver ce qui restoit à la France dans le Milanès, n'aïant plus que quatre cens lances & quelque infanterie Gasconne, prit le parti de se retirer en France avec deux de ses domestiques seulement, & de passer travesti par le païs des Suisses pour n'être point reconnu. Il laissa à Lescun son frere le commandement du peu de troupes qui lui restoient; il conjura les gouverneurs des châteaux de Milan, de Novarre & de la ville de Cremone, qui n'étoient pas encore rendus, de soutenir l'honneur de la France, & se préparoit à son départ, lorsqu'il eut encore le chagrin d'apprendre que Prosper Colonne avec son armée s'étoit rendu maître de Genes. Cette ville étoit libre & avoit alors pour doge Octavien Fregose, qui étoit entierement à la dévotion de François I. qui y avoit mis Pierre de Navarre avec une bonne garnison pour la défendre. Les Imperiaux ne pouvant souffrir que cette ville qui étoit la clef de la Lombardie par mer, ne fût pas à l'empereur, firent sommer le doge de

CXVI.
Les ennemis surprennent la ville de Genes.

Rayn. an. 1522. n. 14.

AN. 1522.

porter le peuple à chasser les François de la ville ; promettant de leur donner le passage libre pour retourner en France. Fregose l'auroit fort souhaité ; mais il n'étoit pas le maître, parce que dans le même temps Pierre de Navarre étoit entré dans le port avec deux galeres & environ deux cens François. Benedetto Vivaldi envoïé par Pescaire parloit encore au doge, lorsque quelques soldats Espagnols appercevant dans la muraille un endroit écroulé qui n'étoit point gardé, parce qu'il y avoit suspension d'armes, s'unirent à quelques bataillons, s'emparerent de la bréche, monterent sur la muraille, & crierent victoire : d'autres les suivirent, aussi-tôt la ville fut prise d'assaut & abandonnée au pillage, qui fut si grand que l'on n'épargna pas même les églises. Colonne & Pescaire avoient seulement défendu aux soldats de ne point attenter à l'honneur des femmes, & de ne faire mal à aucun Genois, ordonnant au surplus de tuer tous les François qui tomberoient sous leurs mains, ou les faire prisonniers. Le doge Fregose fut arrêté & déposé ; on l'enferma dans l'isle d'Ischia, où il mourut, & Jerôme Adorne fut mis à sa place.

CXVII. Chagrin que François I. conçoit de cette perte.

Ce dernier coup ôta à François I. toute esperance de conserver ce qui lui restoit dans le Milanès. Il rappella les troupes qu'il y envoïoit au nombre de six mille fantassins & de quatre cens hommes d'armes, sous la conduite du duc de Longueville, qui apprit la perte de Genes à Villeneuve d'Ast, d'où il écrivit au roi ; & sa majesté sur sa lettre lui manda de ramener ses troupes en France. Ce retour fut cause qu'on remit Cremone aux confederez, suivant les articles de la capitulation dont on étoit convenu : la garni-

son

ſon Françoiſe qui y étoit ſe retira dans le château, dans lequel on mit pour commander le ſeigneur de Bunon, qui le défendit plus d'un an, juſqu'à l'arrivée de l'amiral Bonnivet en Italie, avec de nouvelles troupes. Cependant Lautrec étoit arrivé en France. On ne peut nier que ce ſeigneur n'eût commis pluſieurs fautes durant cette guerre, aïant eu tort de laiſſer faire la jonction de François Sforce à Proſper Colonne; d'avoir laiſſé joindre ſix mille lanſquenets à l'armée imperiale; d'avoir aſſiegé Pavie ſans prendre toutes les meſures neceſſaires pour s'en rendre maître, ſans parler des vexations qu'il exerçoit ſur les Milanois en temps de paix, & de la trop bonne opinion qu'il avoit de lui-même, & qui étoit cauſe qu'il ne ſe rendoit jamais aux avis de ſes vieux officiers: cependant il faut lui rendre cette juſtice, que s'il fut malheureux en Italie, on doit en attribuer la cauſe au défaut de païement des troupes, qui ne venoit pas du roi, qui avoit ordonné qu'on envoïât en Italie quatre cens mille écus, ni de Lautrec qui ne les reçut pas; mais de l'avarice de madame de Savoïe mere du roi, qui haïſſoit mortellement ce general de l'armée Françoiſe, & qui retira cette ſomme des mains de Jacques de Beaune ſeigneur de Semblançay, ſurintendant des finances.

CXVIII. Lautrec vient en France rendre compte au roi de l'état du Milanès. *Mem. du Bellai, l. 2.*

Lautrec n'obtint une audience du roi qu'avec beaucoup de peine. Par le crédit du connétable il fut introduit en plein conſeil, il ſe preſenta hardiment devant ſa majeſté, qui lui reprocha d'abord qu'il ne pouvoit voir de bon œil un homme qui lui avoit fait perdre le plus beau duché de la Chrétienté. »Il eſt vrai, ſire, repliqua Lautrec, mais votre

CXIX. Comment il eſt reçû du roi François I.

AN. 1522.

» majesté en est la seule cause ; j'ai entretenu pendant » dix-huit mois son armée sans aucune solde ; les » Suisses qui n'étoient pas païez m'ont contraint de » livrer bataille aux ennemis à la Bicoque. Je pré- » voïois bien qu'elle ne me seroit pas avantageuse ; » mais j'y fus forcé, parce qu'autrement ils se reti- » roient. » Le roi étonné de ce discours, lui répartit, qu'il lui avoit envoïé quatre cens mille écus pour païer son armée ; à quoi Lautrec répondit, qu'il étoit vrai qu'il avoit reçû les lettres qui lui donnoient avis qu'il toucheroit cette somme, mais qu'il n'avoit rien touché. A ces mots le roi transporté de colere, fit appeller Semblançay, & lui demanda compte de quatre cens mille écus qu'il avoit eu ordre d'envoïer à l'armée d'Italie. Semblançay qui ne connoissoit pas le danger qui le menaçoit, répondit ingenûment, que le même jour que les assignations pour le Milanès avoient été dressées, madame la régente s'étoit saisie de la somme, pour être païée de tout ce qui lui étoit dû tant en pensions & gratifications, que pour les duchez de Valois, de Touraine & d'Anjou, dont elle étoit donataire ; qu'après lui avoir representé qu'elle alloit épuiser le trésor roïal, elle l'avoit menacé de le perdre s'il ne la satisfaisoit pas, en assurant qu'elle avoit assez de crédit pour le mettre à couvert de toute poursuite, & qu'il lui suffisoit d'avoir sa quittance.

CXX. Le surintendant des finances condamné par la malice de la régente.
De Thou, hist. l. 1.
Belcar. l. 17.

Le roi pour achever de s'éclaircir, entra dans l'appartement de sa mere avec Semblançay, & celui-ci répeta devant elle tout ce qu'il venoit de dire ; ce qui la mit si fort en colere, qu'elle donna un démenti au surintendant, & demanda justice au roi contre un

témeraire qui vouloit la rendre coupable. Mais comme dans de semblables affaires l'orage tombe d'ordinaire sur les plus foibles, Semblançay fut arrêté dans l'antichambre du roi ; & le chancelier du Prat ami de la régente, & ennemi caché du surintendant, fit ensorte que sa majesté nommât des commissaires pour lui faire son procès, quoique l'accusé alleguât son privilege de ne pouvoir être jugé que par les chambres du parlement assemblées. Le peculat fut le seul crime sur lequel on instruisit le procès, & il fut condamné à mort, soit que les juges appréhendassent d'irriter sa partie en opinant à de moindres peines, ou qu'ils fussent prévenus de la pensée qu'on ne pouvoit long temps manier les deniers du roi, & demeurer fidele.

Mém. du Bellai, l. 2.

CXXI. Les Espagnols assiegent Fontarabie.

D. Juan Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 82.

L'amiral Bonnivet qui commandoit dans Fontarabie, en fut rappellé par François I. & le comte du Lude fut envoïé en sa place. A peine l'amiral fut-il parti, que les Espagnols vinrent avec une puissante armée pour la recouvrer, & ne pouvant la forcer à cause de la résistance opiniâtre du comte, ils tenterent de la ruiner par famine. Il y avoit un an entier qu'ils étoient devant, & les assiegez périssoient tous les jours ou par les maladies, ou par la famine ; ensorte que la garnison étoit réduite à moins de trois cens hommes, au lieu de quatre mille dont elle avoit été composée. François I. revenu de la consternation où l'avoit jetté la perte du Milanès, envoïa le maréchal de Châtillon avec des troupes capables de secourir la place ; mais ce maréchal étant mort sur sa route à Dacqs, le maréchal de Chabannes fut envoïé pour prendre sa place sur la fin de cette année : il s'a-

AN. 1522.

vança jusqu'à la riviere de Bidassoa, en attendant que la flotte de France commandée par Lartigue vice-amiral de Bretagne, parût pour favoriser son attaque. La flotte ne parut point, ce qui n'empêcha pas Chabannes de se presenter devant les lignes des Espagnols, & de les forcer. La retraite des ennemis lui rendit libre l'entrée de la ville, qu'il trouva presque déserte : il eut soin de la ravitailler ; & du Lude aïant mis en sa place Franget lieutenant de la compagnie de Châtillon, qui y fit fort mal son devoir, alla en cour pour y recevoir les loüanges qui étoient dûës à sa valeur.

CXXII. Le maréchal de Chabannes leur fait lever le siege.

L'empereur aïant appris la levée de ce siege en arrivant en Espagne, en eut d'autant plus de chagrin, que le roi d'Angleterre lui avoit promis de secourir les Espagnols, & d'aider à chasser les François de Fontarabie. Les Imperiaux & les Anglois avoient uni leurs forces d'un autre côté, c'est-à-dire, en Picardie & en Champagne ; mais ils n'y firent rien de fort important. Ces deux armées, l'Imperiale commandée par le comte de Bure, & l'Angloise par le comte de Surrey, étoient tellement superieures à celles de France, que le duc de Vendôme qui commandoit en Picardie, n'étoit pas en état de leur résister : ainsi après avoir mis de bonnes garnisons dans les places, il se contenta d'incommoder seulement les ennemis avec un petit corps qui les cotoïoit sans cesse. Dans le mois de Septembre les deux generaux firent le siege d'Hesdin ; ce qui obligea François I. à tout emploïer pour avoir de l'argent. On commença d'aliener le domaine du roi en faveur du duc de Lorraine, à qui l'on vendit les souverainetez de Banville

CXXIII. Expedition des Imperiaux & des Anglois en Picardie & en Champagne.
Polyd. Virgil. hist. Angl. l. 27.
Mem. du Bellai, l. 2.

& de Château sur Mozelle, & les lettres patentes en furent expediées, malgré les oppositions du parlement de Paris & de la chambre des comptes : le roi voulut être obéi. On continua de vendre les charges de justice, d'en créer un grand nombre de nouvelles, dont la monarchie s'étoit aisément passé durant plus d'onze cens ans, d'augmenter les tailles, & d'inventer toutes sortes de nouveaux impôts. Le roi fit même enlever du tombeau de saint Martin à Tours, la grille d'argent que Louis XI. y avoit fait faire, & qui pesoit six mille sept cens soixante & seize marcs ; on la porta à la monnoïe pour en fabriquer des pieces, où d'un côté l'on voïoit la figure de cette grille. On dit que c'étoit le chancelier qui donnoit ces conseils au roi.

AN. 1522.

Daniel, hist. de France in-quarto, to. 5. p. 488. & t. 6. de l'édition de 1719. in-quarto, p.

Gervaise, vie de S. Martin p. 328. & 331.

L'armée qui avoit assiegé Hesdin, fut cinq ou six semaines devant cette place sans la pouvoir prendre, le comte de Vendôme y avoit fait entrer Biez, Saucour & la Lande trois officiers pleins de valeur & d'experience, qui se défendirent avec tant de courage pendant les quarante-deux jours que dura le siege, que les Imperiaux & les Anglois réduits à la moitié de leurs soldats par la désertion, & ne pouvant plus coucher sous leurs tentes à cause des pluïes qui tomboient toutes les nuits, furent contraints de se retirer. De Bure reprit le chemin de Flandre, & le comte de Surrey fut obligé de s'embarquer pour l'Angleterre sur la fin d'Octobre, après s'être approchez de Corbie, qu'ils trouverent si bien fortifiée, & la garnison si bien disposée à se défendre, qu'ils n'oserent en entreprendre le siege. Cependant ils brûlerent Dourlens & les villages d'alentour, à quoi

CXXIV.
Les Anglois levent le siege d'Hesdin.

De Rapin Thoiras hist. d'Angl. to. V. vie d'Henri VIII. p. 166.

AN. 1522.

ſe termina leur expedition : enſorte que tous les efforts de l'empereur & du roi d'Angleterre n'auroient pas fait grand mal à François I. pendant cette campagne, s'il n'eût pas été lui-même la cauſe du mauvais ſuccès de ſes armes en Italie, par la négligence qu'on apporta à fournir l'argent neceſſaire pour l'entretien des troupes.



LIVRE CENT VINGT-HUITIE'ME.

I.
Arrivée d'Adrien VI. à Genes.

Ciacon. de vit. pontif. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Duchesne, hist. des papes, vie d'Adr. VI. p. 383. Aug. Just. l. 6. Foliet, l. 12. Bizar. l. 19. Rayn. an. 1522. n. 16.

LE pape Adrien VI. étoit parti de Tarragone, ville de Catalogne sur la mer Mediterranée, le deuxiéme Août de cette année. Comme il eut un vent favorable, il ne fut pas long-temps à aborder à Genes, où il séjourna pendant trois jours. Il vit cette ville encore désolée du pillage qu'elle avoit souffert deux mois auparavant. Néanmoins le sénat lui rendit tous les honneurs dont il fut capable. François Sforce nouveau duc de Milan, Prosper Colonne & le marquis de Pescaire vinrent lui baiser les pieds, & le prier de les absoudre, s'ils avoient encouru quelques censures dans le sac de Genes. Mais Adrien, qui avoit été irrité de cette action, ne fut point touché de leur humiliation, & il leur répondit d'un ton sec : » Je ne le peux, ni ne le dois, ni ne le veux. » De Genes le pape se rendit au port de Livourne, où il fut reçû du cardinal de Medicis & de cinq autres des ambassadeurs des princes d'Italie, & de François de Gonzague chef de l'armée ecclesiastique ; ils le conduisirent tous à Civitta-Vecchia, où les cardinaux Pompée & Colonne, & François des Ursins, députez par le sénat, vinrent au-devant de lui à son débarquement, & le conduisirent sous un dais jusqu'à l'église. Le lendemain il s'embarqua pour Ostie avec dix-huit galeres, & monta sur le Tibre jusqu'au monastere de saint Paul. Il coucha dans ce monastere le vingt-huitiéme d'Août, & s'y revêtit de la mître & de la chape, voulant entrer dans Ro-

AN. 1522.

me avec cet habillement. Il y arriva le lendemain vingt-neuviéme du même mois, le peuple & le clergé vinrent au-devant de lui, & l'accompagnerent comme en procession jusqu'au Vatican. Adrien se rendit d'abord au grand autel, où tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds, & ensuite toutes les autres personnes sans observer aucun rang. L'après-midi il monta à cheval avec son chapeau & l'étole au cou, & se rendit à saint Pierre, après avoir traversé la ruë des Juifs & le champ de Flore. Quand il y fut arrivé, il y prit sa place ordinaire, & y reçut de nouveau des cardinaux les marques de respect qu'on nomme improprement l'adoration.

II. Il se rend à Rome. *Pallavic. hist. l. 2. c. 3.*

III. Couronnement du nouveau pape. *Ciacon. de vit. pontif. in Adrian. VI. t. 3. p. 426. Onuphr. in vit. pontif.*

Le trentiéme après avoir dit la messe pontificalement dans la chapelle de saint André, il reçut la thiare sur les degrez de l'église de saint Pierre par les mains du cardinal Cornaro, & fut solemnellement couronné : après cette cérémonie il traita tout le sacré college dans la salle d'Innocent VIII. Il défendit les arcs de triomphe que les Romains avoient coutume de faire dans ces circonstances, & en fit interrompre un qui étoit déja fort avancé, & qui coûtoit plus de cinq cens ducats d'or, parce qu'il regardoit ces sortes de décorations, disoit-il, comme des restes du paganisme qui ne convenoient point à des Chrétiens.

IV. Il choisit Caraffe & Gaëtan pour rétablir la discipline. *Pallavic. hist. lib. 2. c. 4.*

La premiere chose à laquelle Adrien s'attacha, étant arrivé à Rome, fut de réformer les mœurs du clergé, & de rétablir la discipline ecclesiastique : dans ce dessein il se choisit deux hommes excellens & d'une probité connuë ; le premier fut Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, vulgairement Chieti, &

& le second Marcel Gaëtan de Thiene. Adrien prenoit leur conseil & suivoit leurs lumieres. Quand ils lui faisoient voir un abus, il examinoit avec eux les moïens de le réformer, & leur permettoit de les mettre en œuvre. Sensible aux maux que la prédication des indulgences & leur multiplication avoient faits à l'église, il s'appliqua particulierement à en empêcher les abus. Il ôta aux freres Mineurs le pouvoir de prêcher celles qui avoient été accordées en faveur de ceux qui contribueroient à la construction de l'église de saint Pierre. Il défendit qu'on vendît les charges & les offices de la cour Romaine, comme on avoit fait sous son prédecesseur, qui avoit autorisé cette venalité ; il modera les taxes de la daterie, abolit les coadjutoreries & les regrez, & fit ensorte que les benefices ne fussent conferez qu'à des personnes capables & de bonnes mœurs. Quelques personnes de distinction lui en aïant demandé un assez considerable pour son propre neveu, à qui il en avoit déja donné un de soixante & dix écus d'or, ce qui n'étoit pas un revenu considerable pour le neveu d'un pape, il les refusa, & dit qu'il souhaitoit ardemment qu'on donnât les hommes aux benefices, & non pas les benefices aux hommes.

V.
Quel fut son desintéressement.
Ciacon. to. 3. p. 426.
Rayn. an. 1522. n. 19.

Cette attention ne l'empêchoit pas de veiller aux interêts temporels de l'église Romaine, & de lui faire restituer ce qu'on avoit usurpé sur elle. Ce fut ainsi qu'il recouvra Rimini, dont Sigismond & Pandolfe Malatesta s'étoient emparez : Adrien les força par les armes de lui rendre cette ville. Ce n'est pas qu'il aimât la guerre ; mais il croïoit qu'il étoit necessaire au bien de l'église Romaine d'obliger les

AN. 1522.

usurpateurs de son domaine à restituer ce qu'ils ne vouloient pas rendre de bon gré. Au reste Adrien n'exigeoit pas toujours tout à la rigueur ; il pardonna au duc d'Urbin, leva les censures dont Leon X. l'avoit frappé, & l'investit de nouveau de son duché, avec la clause néanmoins, sans préjudice des droits contraires. Il reçut aussi en grace Alphonse d'Est duc de Ferrare, qu'il investit une seconde fois de tout ce qu'il possedoit avant la guerre entre Leon X. & les François ; il y joignit les bourgs de Saint-Felix & de Final, que ce prince avoit repris pendant la vacance du siege.

V. Il s'accorde avec le duc d'Urbin.

VI. Soliman se prépare à assieger l'isle de Rhodes. *Belcar. l. 17. n. 62.*

L'heureux succès que Soliman empereur des Turcs avoit eu au siege de Belgrade, lui fit naître le dessein de venir assieger Rhodes. Philippe de Villiers-l'Isle-Adam étoit alors le quarante-troisiéme grand-maître de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, lequel siegeoit à Rhodes. Il avoit succedé l'année précedente à Fabrice Carreto, mais son élection fut fatale à tout l'ordre. Adrien d'Amaral qui en étoit chancelier, & qui prétendoit à cette dignité, fâché de n'avoir point été élû, résolut de donner les mains aux prétentions de Soliman sur l'isle de Rhodes, lui envoïa un Turc qu'il avoit fait prisonnier de guerre & rendu son esclave, & le chargea d'une lettre dans laquelle il faisoit sçavoir à Soliman quel étoit l'état de l'isle de Rhodes, quels endroits étoient les plus foibles, & par où il pouvoit l'assieger. Il l'informoit aussi du petit nombre de combattans qui étoient dans l'isle, & n'oublioit rien pour encourager le Turc à une entreprise à laquelle il n'étoit déja que trop porté. Soliman étoit encore bien servi par un mede-

VII. Le grand-maître est trahi par le chancelier de l'ordre. *Jacques de Bourbon, relation du siege de Rhodes. Jacob Bosio. c. 19. & seq. Belcar. l. 17.*

cin Juif, qui lui servoit d'espion, & lui donnoit presque tous les jours des avis par le moïen d'un Grec de Scio, qui les faisoit tenir à Constantinople. Profitant donc de ces avis, il assembla son armée de terre & de mer ; il donna le commandement de celle de terre au bacha Mustapha son beau-frere ; le corsaire Turtogli fut nommé grand amiral ; il proposa le bacha Achmet pour conduire les travaux du siege, & nomma Pyrus son ancien gouverneur pour servir de conseil à Mustapha.

AN. 1522.

Pour encourager ses bachas à bien faire leur devoir, & à donner du cœur à leurs soldats, il leur dit que la conquête qu'il méditoit étoit facile, & néanmoins seroit très-glorieuse ; que les chevaliers qui défendoient Rhodes étoient en petit nombre ; qu'il n'y avoit rien à craindre du côté des princes Chrétiens, parce qu'ils étoient en guerre les uns contre les autres ; qu'il avoit fait sa paix avec les Venitiens, & que d'ailleurs il seroit honteux à l'empire du Turc de souffrir plus long-temps un petit nombre de corsaires & de voleurs, qui troubloient impunément ses ports, ses isles & ses peuples voisins ; qu'enfin il avoit trouvé dans les avis de son pere Selim, qu'il étoit necessaire pour affermir ses états, de se rendre maître de Belgrade & de Rhodes ; qu'il s'étoit déja emparé de la premiere, & qu'il esperoit emporter dans peu la seconde. Le grand-maître de son côté informé de l'armement du grand-seigneur, prit ses précautions pour se défendre avec valeur ; il fit venir de Naples, de Sicile & de Candie une grande quantité de bled, de vin, de poudre & d'armes ; il envoïa un frere servant à Candie pour lever cinq cens archers

VIII.
Précaution du grand-maître pour se bien défendre.

Jacques de Bourbon, relation du siege de Rhodes. p. 632. dans la nouvelle histoire de Malthe, to. 2.

AN. 1522.

qui furent obligez de se déguiser, les uns en marchands, les autres en matelots, parce que le gouverneur de Candie, qui redoutoit Soliman, avoit fait faire défense à son de trompe sous peine de punition corporelle, de prendre parti avec l'agent du grand-maître, & de sortir de l'isle. Cet agent gagna encore Gabriel Martinengue gentilhomme Bressan & très-habile ingenieur, qui partit sans congé du gouverneur, & qui étant arrivé à Rhodes, demanda la croix & fut reçû au nombre des chevaliers.

IX.
Il envoïe demander du secours dans toutes les cours de l'Europe.
Raynald. an. 1522. n. 27.

Le grand-maître fit partir aussi des chevaliers pour toutes les cours de l'Europe, afin de tâcher d'obtenir un prompt secours du pape & des princes Chrétiens; mais ce fut assez inutilement, comme Soliman l'avoit bien prévû. Charles V. étoit occupé en Italie & en France contre François I. Le pape ne voulut pas disposer des troupes du saint siege, qui lui étoient necessaires pour soutenir le parti de l'empereur. Il est vrai que le roi de France accorda à l'ordre la permission de faire armer tous les vaisseaux qui se trouveroient dans les ports de Provence, & de les conduire à Rhodes; mais les gouverneurs ou commandans craignant d'être attaquez par l'empereur, ne voulurent point executer ses ordres. Les chevaliers retournerent en cour solliciter de nouveaux ordres plus précis, & pendant toutes ces négociations la flotte de Soliman se disposa à se mettre en mer.

X.
Lettre de Soliman empereur des Turcs au grand-maître de Rhodes.
De Vertot, hist. de Malthe, to. 2. in-quarto, p. 456. & suiv.

Le sultan voulut en informer auparavant lui-même le grand-maître & les chevaliers par une lettre fort dure qu'il leur écrivit. » Les brigandages, dit-il, » que vous exercez continuellement contre nos fideles sujets, & l'injure que vous faites à notre impe-

riale majesté, nous engagent à vous commander que « vous aïez à nous remettre incessamment l'isle & la « forteresse de Rhodes ; si vous le faites de bon gré, « nous jurons par le Dieu qui a fait le ciel & la terre, « par les vingt-six mille prophetes, & les quatre mu « saphi qui sont tombez du ciel, & par notre grand « prophete Mahomet, que vous pourrez sortir de l'isle, « & les habitans y demeurer, sans qu'il vous soit fait « le moindre tort ; mais si vous ne déferez pas promp- « tement à nos ordres, vous passerez tous par le fil de « notre redoutable épée, & les tours, les bastions & « les murailles de Rhodes seront réduites à la hau- « teur de l'herbe qui croît au pied de toutes ces forti « fications. »

XI. La flotte des Turcs paroît devant l'isle de Rhodes.

Spond. in annal. an. 1522. n. 16.

Cette lettre n'épouvanta point les chevaliers ; ils résolurent de n'y répondre qu'à coups de canons, & se disposerent à vendre au moins bien cher leur liberté & leur vie, s'ils ne pouvoient sauver l'un ou l'autre. Le sultan fit donc mettre la flotte à la voile ; elle étoit précedée par trente galeres, & elle parut devant Rhodes le vingt-sixiéme de Juin de cette année 1522. Elle fut jointe peu de temps après par un grand nombre de vaisseaux & d'autres galeres chargées de troupes & de munitions ; ensorte que quand les Turcs eurent rassemblé toutes leurs forces, on comptoit dans cette flotte jusques à quatre cens voiles.

L'armée de terre étoit composée de cent quarante mille hommes, sans compter soixante mille pionniers que Soliman avoit tirez des frontieres de Hongrie & des montagnes de Servie, de Bosnie & de Valachie. On délibera long-temps si l'on attaqueroit

AN. 1522.

d'abord les petites forteresses de l'isle, avant que d'aller à la place ; mais le general étant pour ce dernier avis, Rhodes fut investie, la tranchée fut ouverte à la portée du canon. Les Infideles aïant gagné quelque terrain, dresserent une batterie qui fut bien-tôt démontée par l'artillerie de la place, qui faisoit un feu continuel & ruinoit tous les ouvrages de ces barbares, ensorte que les Turcs ne tiroient que de très-mauvais augures du succès du siege, & ne se portoient aux attaques qu'avec répugnance & en murmurant beaucoup. Le bacha Peri ou Pyrus chargé par Soliman de l'instruire de tout ce qui se passeroit dans ce siege, ne manqua pas de lui donner avis du découragement de son armée, & le pressoit de venir par sa presence ranimer le courage de ses soldats. Le sultan partit aussi-tôt pour la Lycie avec quinze mille hommes, arriva à Porto Fischo, où ses vaisseaux vinrent le prendre ; ensorte qu'il se rendit au camp le vingt-huitiéme du mois d'Août. Aussi-tôt qu'il y fut arrivé il monta sur un trône, fit paroître devant lui toutes ses troupes sans armes, leur reprocha leur lâcheté, les traitant de malheureux esclaves, plus foibles & plus timides que des femmes, & étoit prêt à les faire massacrer par les quinze mille hommes qu'il avoit amenez, & qui avoient déja leurs épées tirées pour cette execution, si le bacha Peri ne l'eût supplié dans les termes les plus soumis, de pardonner à des soldats, qui dans d'autres occasions l'avoient si bien servi, & qui étoient prêts de laver dans leur sang la faute qu'ils venoient de commettre. Le sultan se laissa fléchir, accorda le pardon & congedia l'assemblée : une reprimande si severe rendit le courage à

XII.
Soliman vient à Rhodes pour continuer le siege.
Ext. Chalcond. edit. & apud. Schard. Oper. hist. t. 2.

toute l'armée. Pendant un mois entier une prodigieuse artillerie battit la place jour & nuit de differens côtez. La poudre commençoit à manquer aux assiegez, la ville réduite à un petit nombre de défenseurs, sentoit approcher sa ruine, & néanmoins on combattoit toujours vaillamment; il ne se passoit presque point de jour qui ne fût signalé par quelque attaque, où il restoit beaucoup de monde de tué de part & d'autre; mais la perte du côté des chevaliers étoit toujours beaucoup plus considerable à cause de leur petit nombre. Dans un seul assaut ils perdirent le grand-maître d'artillerie, le chevalier d'Argillemont capitaine ou general des galeres, le chevalier de Mauselle qui portoit l'étendart du grand-maître, & plusieurs autres. Soliman voïant ses janissaires rebutez de tant d'attaques inutiles, & le grand carnage qu'on faisoit de ses gens, tint un grand conseil de guerre, où il fut résolu de donner un assaut general, & d'attaquer la ville en même temps par quatre endroits differens. Cet assaut fut indiqué au vingt-quatriéme de Septembre; & le sultan, pour inspirer une nouvelle ardeur à ses soldats, fit publier qu'il leur accordoit le pillage de Rhodes, s'ils pouvoient l'emporter l'épée à la main. Le grand-maître informé de cette résolution, visita tous les quartiers, exhorta ses chevaliers & les bourgeois à vaincre ou à mourir.

XIII.
Les Turcs se déterminent à un assaut general par quatre endroits.
Jacob. Fontani de bello Rhodio, l. 2.

Les quatre endroits furent attaquez comme on étoit convenu. L'assaut fut précedé par un feu continuel du canon, afin d'élargir les bréches; mais l'intrepidité des chevaliers, le courage des soldats, l'activité du grand-maître qui se trouvoit par-tout à

AN. 1522.

propos pour animer ses gens, le zele des prêtres, des religieux, des vieillards, des enfans & même des femmes qui voulurent avoir part au péril, rebuterent les Turcs. Une Grecque, maîtresse d'un capitaine de la même nation, aïant appris qu'il avoit été tué, embrassa tendrement ses enfans, fit sur eux le signe de la croix & leur dit : » Il vaut mieux, mes » chers enfans, que vous périssiez par mes mains que » par celles de nos ennemis. » Cette femme prit ensuite un couteau & les égorgea : après cela elle se revêtit des habits de son amant, qui étoient encore tout baignez de son sang, prit un bâton ferré, se jetta courageusement au milieu des ennemis, & fut tuée après s'être défenduë avec une valeur au-dessus de son sexe. Tant de résistance & de carnage obligerent les Turcs à abandonner la bréche : ils tâcherent de regagner leurs tranchées. Soliman pour couvrir la honte de cette fuite, & pour sauver l'honneur de ses troupes, fit sonner la retraite, après avoir perdu sur la bréche ou au pied des murailles plus de quinze mille hommes, & plusieurs capitaines de grande réputation. Les Rhodiens à proportion ne firent pas une perte moins considerable, il y en eut un grand nombre tué, & de ceux qui restoient il y en avoit peu qui ne fussent blessez ; ensorte qu'à peine en resta-t'il quelques-uns qui fussent en état de continuer le service.

XIV.
Le mauvais succès de ces assauts rend Soliman furieux.
Jac. Bosio. c. 20. & seq.
Jacq. de Bourbon hist. du siege de Rhodes.

Soliman devenu furieux par le mauvais succès de cette entreprise, entra dans une si grande colere, que peu s'en fallut que de rage & de dépit il ne tuât lui-même Mustapha son beau-frere, qui lui avoit conseillé d'entreprendre cette guerre. Quelques auteurs

AN. 1522.

teurs disent qu'il le condamna à être tué à coups de fleches, & qu'il étoit déja attaché au poteau pour être executé, lorsque le bacha Peri en fit surseoir l'execution jusqu'à ce qu'il fût allé se jetter aux pieds du sultan pour demander la grace de son ami. Soliman encore plus irrité qu'on n'eût pas obéï à ses ordres, condamna sur le champ Peri au même supplice; & tous deux auroient subi la peine, si le sultan revenu de sa fureur, ne se fût pas laissé toucher aux larmes de ses bachas: il pardonna à l'un & à l'autre; mais il ne voulut pas que Mustapha parût davantage devant lui. Desesperant même de se rendre maître de Rhodes, il paroissoit déterminé à lever le siege, & songeoit déja à plier bagage, lorsqu'un traître qui étoit soldat Albanois, sortant de la ville vint avertir Soliman, que presque tous les chevaliers étoient tuez ou blessez; que les soldats étoient hors de combat, & que le grand-maître étoit sans ressource. Ce rapport fut confirmé par une lettre du chancelier Amaral, qui marquoit au sultan que les assiegez étoient réduits à la derniere extrémité. Cette nouvelle répanduë dans le camp, ranima le courage des Turcs dans la vûë du pillage. Soliman résolu de prendre la place, ou d'y perir, mit le bacha Achmet à la place de Mustapha, qui fut envoïé en qualité de gouverneur en Egypte.

XV.
Il est prêt de quitter le siege, mais les traitres le rassurent.

Comme Achmet étoit habile ingenieur, il conduisit le siege d'une maniere differente de celle qu'avoit emploïée Mustapha. Pour épargner le sang de ses soldats, il mit en usage la sappe & la mine; il fit élever au-devant de la tranchée une muraille épaisse pour mettre ses gens à couvert du canon de la ville, &

XVI.
Le bacha Achmet mis à la place de Mustapha, continuë le siege.
Jacq. de Bourbon, hist. du siege de Rhodes.
Fontan. hist. belli Rhodii.

AN. 1522.

ſes troupes dans un aſſaut pénetrerent juſqu'à la brêche, d'où elles furent auſſi-tôt repouſſées par de nouveaux retranchemens bordez d'artillerie. L'ingenieur Martinengue fut bleſſé à l'œil; tous les jours c'étoient de nouveaux combats, dans leſquels il ſe paſſoit des actions d'une valeur extraordinaire. Pendant trente-quatre jours que dura la bleſſure de Martinengue, le grand-maître demeura dans un retranchement ſans en vouloir ſortir, & ſans prendre aucun repos ni jour ni nuit, & à ſon exemple les autres chevaliers prodiguoient tous les jours leurs vies, pendant que d'Amaral mettoit tout en œuvre pour avancer la perte de Rhodes, & la ruine de tout l'ordre; mais enfin ſa trahiſon fut découverte.

XVII. Découverte de la trahiſon du chancelier de Rhodes, & ſa punition.

Jacq. de Bourbon, relat. du ſiege de Rhodes, qui eſt à la fin du 1. tom. de la nouv. hiſt. de Malthe.
Boſio. hiſt. l. 20.

On remarqua pendant pluſieurs jours qu'un de ſes domeſtiques nommé Blaiſe Diez, ne manquoit pas d'aller ſur le midi vers la muraille avec une arbalêtre. Comme il étoit un des principaux domeſtiques d'un des plus conſiderables chevaliers, on ne le ſoupçonna pas d'abord de mauvaiſe intention; mais enfin comme ce manége continuoit tous les jours & à la même heure, on l'épia, on le ſurprit, & il fut arrêté. Dès qu'il fut pris, il avoüa qu'il avoit jetté pluſieurs lettres dans le camp des Infideles de la part de ſon maître, pour les informer de ce qui ſe paſſoit. Sur cet aveu on s'aſſura du chancelier, qui fut enfermé dans la tour de ſaint Nicolas. Deux chevaliers grands-croix furent nommez pour ſe joindre avec les juges de la Chaſtellenie, & lui faire ſon procès: il fut interrogé, & ſur le refus qu'il fit d'avoüer, on lui confronta ſon domeſtique qu'il écouta fort tranquillement, niant tout, & diſant ſeulement

qu'il étoit un *velliaco*, c'est-à-dire un villain en Espagnol. Pour le juger dans les formes, on écouta la déposition d'un chevalier à qui d'Amaral avoit dit le jour même auquel fut élû Villiers-l'Isle-Adam, qu'il seroit le dernier grand-maître qui regneroit à Rhodes, & celle d'un chapelain Grec qui déclara, que passant un jour par le bastion d'Auvergne, il avoit trouvé le chancelier & son domestique, tous deux seuls, le dernier aïant son arbalêtre & le trait dessus avec un papier plié & attaché au milieu du trait; qu'aïant été apperçû par le chancelier à travers d'une canoniere, on lui demanda ce qu'il cherchoit; mais qu'il s'étoit aussi-tôt retiré sans rien répondre. Sur ces dépositions les juges travaillerent à faire le procès du maître & du domestique, qui furent tous deux condamnez.

XVIII.
Le chancelier d'Amaral & son domestique condamnez à mort.
Jacq. de Bourbon, relat. du siege de Rhodes, p. 665.

Le domestique fut pendu le sixiéme jour de Novembre. Il étoit né Juif, mais il s'étoit converti, & il declara à la potence qu'il mouroit bon Chrétien. Son maître qui n'avoit rien voulu avoüer, fut mis à la question, où il confessa seulement qu'il étoit vrai qu'il avoit dit que l'Isle-Adam seroit peut-être le dernier grand-maître de Rhodes, parce qu'il ne le croïoit pas homme de courage & assez habile pour défendre l'isle contre les Turcs, qui dès-lors la menaçoient d'un siege. Il ajoûta qu'il ne falloit pas prendre à la lettre une parole qui lui étoit échappée dans le ressentiment qu'il avoit de se voir déchû de ses prétentions, & que ce n'étoit pas un crime qui meritât qu'on le mît entre les mains des bourreaux. Cependant il fut convaincu par des indices si forts, que malgré son desaveu il fut dégradé & dépoüillé

AN. 1522.

de l'habit de l'ordre, & livré ensuite à la justice séculiere, qui le conduisit dans les prisons. Le lendemain qui étoit la huitiéme du même mois de Novembre il fut conduit sur un échaffaut proche de la croix de la Padelle, & eut la tête tranchée, sans donner aucun signe de religion, ne voulant ni demander pardon à Dieu, ni honorer l'image de la sainte Vierge, que le prêtre qui l'assistoit lui presenta. Son corps fut écartelé & exposé à la vûë des Turcs sur les quatre bastions qui étoient les plus maltraitez par leurs attaques.

XIX.
Progrès que font les Turcs pour se rendre maîtres de la place.

Cette execution n'empêcha pas la perte de l'isle à laquelle Soliman s'opiniâtra avec plus de fureur qu'auparavant. Les chevaliers attendoient quelques secours des chevaliers François qui avoient armé deux vaisseaux à Marseille ; mais l'un coula à fond à la hauteur de Monaco, & l'autre battu de la tempête, échoüa sur les côtes de Sardaigne. Le secours promis par les Anglois manqua aussi ; ensorte que le grand-maître se trouva toujours seul avec ses troupes ordinaires, dont un grand nombre étoit déja péri, & le reste étoit ou blessé, ou presque sans force.

Achmet qui conduisoit le siege, dressa une batterie de dix-sept canons contre le bastion d'Italie, qu'il acheva de ruiner. Ses pionniers percerent la muraille, & pénetrerent jusques sous les retranchemens ; ce qui obligea les chevaliers de se retirer plus avant dans la ville. Le general Turc eut le même succès au bastion d'Angleterre, que son artillerie foudroïa pendant plusieurs jours ; ce qui n'empêcha pas les chevaliers de le conserver jusqu'à la fin du siege. Le trentiéme de Novembre les Turcs donnerent l'assaut au bas-

AN. 1522.

tion d'Espagne, malgré tout le feu de l'artillerie & de la mousqueterie des assiegez. Les Rhodiens animez par le seul desespoir, se poussant avec fureur contre les Infideles, se battoient corps à corps avec un avantage égal. Heureusement il survint une pluïe & des torrens d'eau qui entraînoient la terre qui couvroit la tranchée des assiegeans; alors on en tua un si grand nombre, que ceux qui purent échapper à la furie du canon, sans aucun égard aux menaces de leurs officiers, regagnerent au plus vîte la tranchée & leur camp.

XX.
Soliman propose aux chevaliers de se rendre par capitulation.

Jac. Bosio, hist. Hospital. to. 2. l. 18. 19. 20.
Jacob. Fontan. in hist. obsid. Rhod.

Soliman chagrin de ce que le succès répondoit si mal à ses premieres esperances, se tint plusieurs jours renfermé dans sa tente sans parler à personne; mais revenu à lui-même il écouta le conseil du bacha Peri, qui lui persuada de proposer une composition au grand-maître. Peri jetta donc dans la place plusieurs lettres au nom du grand seigneur, pour exhorter les habitans à se soumettre; ensuite il dépêcha un Genois nommé Jerôme Monile, pour faire les mêmes propositions, & exhorter les Rhodiens à prevenir les dernieres extrémitez où ils ne pouvoient manquer de tomber. Le grand-maître refusa d'entendre ces propositions, & le Genois fut renvoïé promptement. Il revint deux jours après chargé, disoit-il, de lettres de Soliman pour le grand-maître; mais il fut reçû à coups de mousquets. Un Albanois fut aussi envoïé de même, & on lui fit un semblable accueil. Cependant ces lettres & ces frequens envois produisirent leur effet. Les habitans dirent hautement, que puisqu'il s'agissoit de leur conservation, de celle de leurs femmes & de leurs enfans, ils feroient leur traité à part, si le grand-maître ne songeoit pas à faire le

AN. 1522.

sien. Ils prierent leur évêque de lui representer que s'il ne traitoit promptement avec le sultan, ils alloient devenir les victimes de la fureur des Turcs, & que lui-même verroit avec douleur les églises profanées, les reliques des saints foulées aux pieds, les femmes & les filles exposées à la brutalité du soldat. Le grand-maître ne pouvant plus resister à tant d'instances réïterées, fit assembler le conseil, & lui communiqua les demandes des habitans. Il fit entrer au conseil ceux qui défendoient les principaux postes, afin qu'on pût apprendre d'eux-mêmes l'état veritable où se trouvoit le siege. Ceux-ci remontrerent que les ennemis avoient poussé leur tranchée plus de deux cens pas de long dans la ville, & plus de soixante & dix de large; que l'on manquoit de travailleurs; qu'on avoit perdu les plus braves soldats, & que la place ne pouvoit plus se soutenir sans un très-prompt secours. La plus grande partie du conseil fut donc d'avis qu'on écoutât les propositions des ennemis. Le grand-maître avoit peine à se rendre; il se défioit, disoit-il, de la foi des Turcs. Comme on étoit dans cette altercation, on lui rendit une lettre de Soliman, par laquelle il le sommoit de lui rendre la place à des conditions honorables; & en même temps il le menaçoit de lui faire un méchant parti, s'il l'obligeoit à l'emporter de force. Le conseil secret & le general jugerent donc à propos de s'accommoder. On envoïa Antoine Pasix & Robert Piruzzi à Soliman en qualité d'ambassadeurs. Ils furent introduits dans la tente d'Achmet, & travaillerent avec lui à dresser les articles de la capitulation, qui fut assez avantageuse pour des gens sans ressource.

AN. 1522.

Les principaux articles furent, I. Que les églises ne seroient point profanées ni pillées. II. Que les Chrétiens tant du rit latin que du rit grec, auroient un libre exercice de la religion. III. Qu'on ne prendroit point sur eux le tribut des enfans pour en faire des janissaires. IV. Que tous les habitans seroient exempts de toutes charges & de toutes impositions pendant cinq ans. V. Que tous ceux qui voudroient se transporter ailleurs durant trois ans, le pourroient faire, & emporter avec eux leurs effets sans aucun empêchement. VI. Que l'empereur Soliman fourniroit un nombre suffisant de vaisseaux aux chevaliers & officiers de l'ordre, pour les transporter avec bonne escorte dans l'isle de Candie. VII. Qu'ils auroient douze jours depuis la signature du traité pour embarquer leurs effets, les reliques des saints, les vases sacrez, les ornemens, leurs meubles & titres, & tout le canon dont ils avoient coutume de se servir pour armer leurs galeres. VIII. Que la place étant évacuée après ces douze jours, seroit remise à Soliman avec toutes les villes & forteresses d'alentour; & qu'afin qu'on ne fît tort à personne, l'armée des Turcs se retireroit à mille pas de la ville, & qu'on n'envoïeroit que quatre mille janissaires pour prendre possession de la place. IX. Qu'enfin le grand-maître, pour sûreté de sa parole, donneroit en ôtage vingt-cinq chevaliers, entre lesquels il y auroit deux grands-croix, avec vingt-cinq des principaux bourgeois de la ville.

XXI.
L'aga des janissaires entre dans la ville avec ses troupes.
Jacq. de Bourbon. p. 681.

Ce traité fut signé le vingtiéme de Decembre. Les ôtages dont on étoit convenu se rendirent au camp, & l'aga des janissaires entra en même temps dans la ville avec une compagnie de soldats, & en prit pos-

AN. 1522.

session. Cinq jours après la signature, quelques janissaires étant entrez dans Rhodes pour voir leurs compagnons, pillerent quelques maisons, enleverent une partie de ce qu'on portoit dans les vaisseaux, & se jetterent dans la plûpart des églises qu'ils profanerent, jusqu'à emporter la vaisselle d'argent qu'ils trouverent dans l'infirmerie des chevaliers; mais sur les plaintes du grand-maître, le general Achmet fit dire à l'aga, que sa tête répondroit du pillage de ses soldats, & le desordre cessa aussi-tôt. Ce même general dans une conference qu'il eut avec l'Isle-Adam, lui dit que le grand-seigneur souhaitoit de le voir, & qu'il l'exhortoit à ne point partir sans l'avoir salué. Dès le lendemain l'Isle-Adam se rendit à la tente du sultan, où on le laissa long-temps attendre, & ce ne fut que sur le soir qu'on l'appella & qu'on l'introduisit à l'audience, après qu'on l'eut revêtu de vestes magnifiques, lui & les chevaliers qui l'accompagnoient. Soliman le reçut avec beaucoup d'honneur, le consola sur la perte qu'il venoit de faire, en lui disant que la perte ou la conquête des empires étoient les jeux ordinaires de la fortune, & le sollicita avec de magnifiques promesses de s'attacher à son service, puisqu'il avoit été si lâchement abandonné des princes Chrétiens. L'Isle-Adam l'aïant remercié, lui dit que si la fortune étoit l'arbitre des défaites, il lui étoit plus honorable qu'honteux d'avoir été vaincu par un si grand prince; que professant une religion differente de celle du sultan, il ne pouvoit s'attacher à son service, sans l'abandonner; ce qui seroit en lui une impieté & une lâcheté qui ne pourroit meriter aucune excuse; qu'il supplioit seulement

XXII. Le grand-maître de Rhodes rend une visite à Soliman.

seulement sa hautesse de vouloir ordonner que ses officiers ne le troublassent point dans sa retraite & dans son embarquement ; ce que le grand-seigneur lui accorda volontiers en lui presentant sa main à baiser.

AN. 1522.

XXIII. Le grand-seigneur visite le grand-maître dans son palais.

Jacq. de Bourbon, hist. du siege de Rhodes, p. 682.

Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de Decembre fête de Noël, Soliman voulant prendre possession de sa nouvelle conquête, entra dans la ville, & rendit une visite au grand-maître qui étoit encore dans son palais : il le traita avec beaucoup d'honneur, jusqu'à l'appeller son pere, & l'exhorta à ne se point laisser accabler par la tristesse, & à supporter avec courage ce changement de fortune. Quelques auteurs disent que le grand-seigneur étoit sans gardes & sans escorte, n'aïant qu'un seul valet de chambre sans armes, & qu'en prenant congé du grand-maître, il lui dit : » Quoique je sois venu ici seul, ne croïez pas que je manque de bonne escorte ; car j'ai avec moi ce que j'estime mieux qu'une armée entiere, sçavoir la parole & la foi d'un si illustre grand-maître & de tant de braves chevaliers. « Et en se retirant il dit au general Achmet qui l'accompagnoit : » Ce n'est pas sans quelques peines que j'oblige ce Chrétien à son âge de sortir de sa maison. « Le grand-maître depuis cette visite ne pensa plus qu'à embarquer ses effets & à se retirer.

XXIV. Mort d'Ismaël sophi de Perse.

Bizarr. rer. Persic. l. 10. versus fin.

Leunclav. ann. Turc. l. 16. & in Pandect.

Paul Jov. elog. l. 5.

Dans le même temps que Soliman II. assiegeoit Rhodes, le fameux Ismaël sophi I. de ce nom, fils de Scheilk Haidar & de la fille d'Usum-Cassan, mourut dans la ville de Sammage près de Tauris, n'étant âgé que de quarante-un an ; d'autres lui donnent quarante-quatre ans, & reculent sa mort jus-

AN. 1522.

Spond. an. 1522. n. 24.

qu'en 1526. Ce prince sollicita souvent les princes Chrétiens de joindre leurs armées aux siennes pour faire la guerre aux Ottomans, & cette jonction auroit pû empêcher la prise de l'isle de Rhodes, d'autant plus que Soliman le craignoit, & lui avoit envoïé une celebre ambassade avec de magnifiques presens, en lui offrant tout le païs des environs de l'Euphrate, pour en joüir paisiblement, pourvû qu'il ne formât aucun obstacle à la guerre qu'il vouloit entreprendre contre les Chrétiens. De quatre fils qu'il avoit eus de deux femmes, Tachmas l'aîné âgé de douze ans lui succeda.

XXV. Lettre du pape à Frederic électeur de Saxe.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 85. Labb. coll. conc. to. 14. p. 402.

Comme le Lutheranisme faisoit de plus en plus de grands progrès, & que suivant l'exemple honteux de Carlostad, on voïoit tous les jours des prêtres & des religieux quitter leur état & leurs engagemens pour se marier & embrasser les erreurs de Luther, Adrien VI. touché de ces desordres, en écrivit à l'électeur Frederic, pour tâcher de les arrêter.

Ce pape témoigne à ce prince dans sa lettre, avec quelle joie il a appris qu'on devoit tenir sur la fin de cette année une diete à Nuremberg, où Frederic devoit assister lui-même; qu'il esperoit qu'on y prendroit toutes les mesures necessaires pour le bien de la religion, afin d'appliquer le remede convenable aux maux dont l'église étoit affligée; que c'étoit la raison pour laquelle, de l'avis des cardinaux, il avoit résolu d'envoïer un légat en Allemagne, & qu'il avoit fait prendre les devans à Jerôme Rorario son camerier, pour assurer l'électeur de son amitié, & du zele avec lequel il pourvoiroit au bien commun, comme il en seroit beaucoup mieux informé par son légat

AN. 1522.

qui arriveroit dans peu. Le pape exhorte Frederic de prendre les interêts de l'église Romaine, à la conservation de laquelle il doit veiller, comme un des plus qualifiez de l'Empire ; de procurer la paix & la tranquillité publique, & de suivre en cela les vestiges de ses ancêtres. Enfin il le prie de recevoir Rorario, de s'entretenir avec lui, de l'honorer de sa bienveillance, & d'ajoûter foi à tout ce qu'il lui dira. Cette lettre est du cinquiéme d'Octobre.

XXVI. Diéte de l'Empire à Nuremberg.

Rayn. ad hunc an. n. 60.

Le vingt-sixiéme de Novembre, Ferdinand qui gouvernoit l'Empire en l'absence de Charles V. son frere qui étoit en Espagne, rendit un édit contre ceux qui refusoient d'obéïr aux loix de l'église, & qui s'écarteroient de sa doctrine, avec promesse de récompense aux délateurs. Cet édit qui regardoit principalement Luther, avoit été rendu en consequence d'une diete indiquée à Nuremberg pour la fin de Novembre, où Ferdinand d'Autriche devoit présider. Cette diete avoit deux principaux objets ; le premier étoit d'aviser aux moïens de défendre le roïaume de Hongrie contre le Turc, qui sembloit avoir dessein de l'attaquer ; l'autre objet regardoit l'hérésie de Luther qu'on vouloit reprimer ; mais il étoit plus aisé d'en former le dessein que de l'executer.

XXVII. Le pape nomme Cheregat pour son nonce à cette diéte.

Pallavic. hist. l. 3. c. 7.

Extant litiera Adr. apud Gold. t. 1. p. 448.

In fasc. rer. expet. &c. t. 1. an.

Dans cette vûë, le pape informé de la convocation de cette diete, nomma François Cheregat évêque de Teramo, qu'il avoit connu en Espagne, & le chargea premierement d'une ample instruction qu'il avoit dictée lui-même, & qui devoit être communiquée en pleine diete. En second lieu, d'un bref adressée aux électeurs, aux princes & aux députez des

AN. 1522.

1523. t. 1. constit. imperat. à Goldasto.

villes de l'Empire. Le nonce devoit representer d'abord que Dieu avoit placé un Allemand sur la chaire de saint Pierre, pour s'attirer plus de créance du côté de la nation; que l'Empire étoit interessé à s'opposer de toutes ses forces à l'héresie de Luther, parce que l'interêt du salut du prochain les y invitoit; qu'il y alloit de la réputation des Allemands & de leur honneur, de se montrer dignes enfans de leurs peres, qui avoient témoigné tant de zele contre Jean Hus & Jerôme de Prague; que Luther calomnioit leurs ancêtres en publiant qu'ils étoient tous damnez; qu'il n'attaquoit la puissance ecclesiastique que pour opprimer ensuite la séculiere, en voulant établir l'ancienne égalité parmi les hommes, & se servant du prétexte de la liberté évangelique pour troubler la tranquillité des états; que cet héretique se servoit des mêmes voïes dont Mahomet s'étoit servi pour séduire les peuples, en inspirant une religion dont il bannit tout ce qui paroît contraire à la chair & au sang, & en permettant aux prêtres incontinens, aux moines & aux religieuses de se marier.

XXVIII. Instruction que ce pape donne à son nonce pour la diéte.

Onuphr. in vita Adr. VI. Sleidan. comment. l. 4. p. 91.

Le pape ajoûtoit dans cette instruction, que si quelqu'un objectoit que Luther avoit été condamné sans être oüi & sans s'être défendu, & qu'il faut du moins entendre ses raisons; le nonce devoit répondre qu'il étoit juste de l'écouter pour ce qui concerne le fait, qui est de sçavoir s'il a prêché telle ou telle doctrine; mais qu'on ne doit pas lui permettre de défendre ce qu'il a enseigné sur les matieres de foi, parce qu'on ne doit jamais mettre en doute ce qui a été une fois approuvé par les conciles generaux & par toute l'église; que personne n'ignore que Luther

n'ait enseigné telle doctrine, puisqu'il en est convenu lui-même en parlant au cardinal Caïetan. Le pape permettoit au nonce d'avoüer que toute cette confusion étoit l'effet des pechez des hommes, & particulierement des ecclesiastiques, & que la cour de Rome n'en étoit pas exempte; que depuis quelques années il s'étoit introduit beaucoup d'abus dans l'administration des choses spirituelles, & d'excès dans l'execution des préceptes; que la contagion avoit passé du chef aux membres, des papes aux prélats; que pour y remedier & satisfaire aux obligations de sa charge, il étoit résolu de s'emploïer tout entier à la réformation de la cour Romaine.

AN. 1522.

Il dit encore qu'on ne doit ni se plaindre ni s'étonner si l'on ne voit pas corriger si-tôt tous ces abus, parce que le mal aïant pris racine, & s'étant profondément fortifié, il faut aller pas à pas dans sa guérison, & y proceder avec beaucoup de retenuë, en commençant par les choses les plus importantes, parce que infailliblement on gâteroit tout en entreprenant de tout guérir en même temps: il ordonnoit encore à son nonce de promettre en son nom l'observation de tous les concordats du saint siege avec la nation Germanique, & le renvoi des procès évoquez à la rote, pour être jugez sur les lieux selon les coutumes. Enfin il devoit solliciter les princes & les états de répondre à ses lettres, & de lui proposer les moïens par où on pourroit plus aisément reprimer Luther, & tous ceux de sa secte. Outre cela le nonce devoit remontrer que dans toute l'Allemagne on voïoit les religieux sortir de leurs monasteres, & rentrer dans le monde, des prêtres se marier au grand

AN. 1522.

mépris de la religion, & commettre mille crimes énormes ; qu'il étoit absolument necessaire d'y pourvoir en cassant ces mariages sacrileges, en punissant ceux qui se marient ainsi, & en remettant les moines apostats entre les mains de leurs superieurs.

XXIX.
Le pape écrit aux électeurs & aux députez de la diéte.

Onuphr. in vita Adrian. VI.
In bullar. tom 1. const. 4. Adr. VI.

Le nonce étoit encore chargé d'un bref adressé aux électeurs, & à tous ceux qui composoient la diete de Nuremberg, pour les prier de bien considerer quelle honte ils s'alloient attirer, s'ils ne réprimoient pas un frénetique qui mettoit la confusion par-tout, par de folles & détestables pratiques, voulant renverser une doctrine écrite & scellée du sang des martyrs, confirmée par les livres des saints docteurs, & défenduë par les armes de tant de bons & vaillans princes. Il les conjure de marcher sur les traces de leurs ancêtres, sans se laisser ébloüir par les fausses lumieres d'un homme de néant, pour suivre des erreurs condamnées par un si grand nombre de conciles. Le pape ajoûtoit, que depuis son élevation au souverain pontificat, il n'avoit rien eu tant à cœur que de remplir les devoirs d'un bon pasteur, & ramener au bercail la moindre brebis égarée, autant que sa vigilance & sa sollicitude pastorale l'exigeoient ; que Dieu lui étoit témoin du peu de merite qu'il sentoit avoir pour remplir la dignité à laquelle il l'avoit élevé sans qu'il s'y attendît ; que pour se conduire en vrai pere il exhortoit les princes Chrétiens à finir leurs discordes ; que ceux qui avoient la guerre devoient emploïer toutes leurs forces contre les ennemis de la foi ; qu'il avoit fait ses efforts pour procurer la paix entre eux, & pour secourir les chevaliers de Rhodes opprimez par les Turcs, en

leur envoïant des sommes d'argent assez considerables.

Pour passer ensuite, continuë-t'il, de ces dangers « exterieurs aux maux internes & domestiques, avec « quelle douleur ai-je appris que Martin Luther si « souvent averti avec toute la tendresse d'un pere, « enfin condamné & proscrit par Leon X. par plu- « sieurs universitez, par l'empereur dans la diete de « Wormes, non seulement ne s'arrête point, mais con- « tinuë plus fortement que jamais à répandre ses per- « nicieuses erreurs, & à composer de nouveaux livres « qui renversent & la religion chrétienne & la sain- « teté des mœurs. Et ce qui m'est plus sensible, est « d'apprendre que cet hérétique se trouve appuïé non « seulement par le peuple, mais encore par beaucoup « de seigneurs, qui protegeant l'héresie, sont cause « qu'on commence à secoüer le joug de l'obéïssance « dûë aux ecclesiastiques, à piller leurs biens, & à ex- « citer des guerres civiles; qu'il est vrai que saint « Paul dit, qu'il faut qu'il y ait des héresies, mais « que celle-ci paroît dans le temps le plus fâcheux & « le plus funeste, où le démon emploïe toutes ses « forces pour nous accabler de malheurs, & où la re- « ligion éprouve toute la fureur des Turcs, qui ne « cherchent qu'à étendre leur cruelle domination, « & qui y réussissent. Comment s'opposer à leurs « progrès, tant que la république chrétienne sera dé- « chirée par une héresie, qui ne sçauroit manquer de « causer des séditions ? «

Il ajoûte que lorsqu'il étoit en Espagne, il avoit entendu parler des nouveaux sentimens de Luther, & qu'il en avoit été d'autant plus touché, que ce mal

Sleidan. in comment. l. 3. p. 86.

AN. 1522.

avoit pris naissance dans sa patrie, où l'on avoit toujours fait profession de suivre la religion dans sa pureté; qu'il ne pouvoit trouver sa consolation qu'en deux choses; l'une en ce que cette doctrine de Luther étoit si visiblement mauvaise, que tout homme de bon sens ne devoit pas croire qu'on pût la tolerer; l'autre en ce qu'il étoit persuadé que ces plantes envenimées & pestiferées venuës d'ailleurs, ne prendroient point racine dans un païs qui avoit toujours produit des ennemis de l'héresie. » Cependant comme le contraire arrive, continuë-t'il, soit par un juste jugement de Dieu, soit par la negligence de ceux qui devoient y remedier, & que ce mauvais arbre aïant pris racine, pousse fort loin ses branches, on pourroit croire que la nation semble avoir oublié son ancienne vertu, & qu'elle approuve un si grand crime; elle ne fait pas reflexion qu'il est tout-à-fait honteux qu'un peuple si religieux & si ferme dans la religion qu'il avoit reçûë de Jesus-Christ & des apôtres, que tant de martyrs avoient scellée de leur sang, se soit ainsi laissé seduire par un miserable petit frere qui s'écarte du chemin que nos ancêtres ont tenu jusqu'à present, comme si nous avions été dans l'erreur, comme si Jesus-Christ qui nous a promis son assistance, auroit souffert son église ensevelie dans les ténébres; comme si enfin Luther étoit le seul qui fût sage, & que Dieu l'eût suscité pour découvrir l'erreur de tout l'univers. Pour peu qu'on ait de raison, on voit aussitôt le ridicule de cette conduite. «

» Mais tout cela, continuë toujours le pape, n'est encore que le prélude des maux qui sont préparez

à

à l'Allemagne, & par une contagion funeste à tou- « te l'église, Luther & ses sectateurs commencent « déja à manifester leurs pernicieux desseins par les « brigandages qu'ils exercent, par le mépris qu'ils « font des saints canons, des decrets des conciles, & « des souverains pontifes qu'ils ont déchirez & brû- « lez publiquement. Croit-on qu'ils doivent avoir « plus de respect pour les loix de l'empire; & puis- « qu'ils ont secoüé le joug de l'obéissance dûë au sou- « verain pontife, aux évêques & aux prêtres, il ne « faut pas esperer qu'ils obéissent aux magistrats; « puisqu'ils n'ont épargné ni les personnes, ni les « choses consacrées à Dieu, il ne faut pas croire qu'ils « épargnent les personnes, les maisons & les biens des « laïques. »

AN. 1522.

Le pape finit en priant & exhortant les princes & les autres à travailler d'un commun accord à l'extinction de cet incendie, à faire tous leurs efforts pour obliger Luther & ses partisans à rentrer dans leur devoir, à renoncer à leurs erreurs, & s'ils ne veulent pas écouter les avis salutaires qu'on leur donnera, Adrien veut qu'on procede contr'eux, & qu'on les punisse selon les loix de l'Empire, & la severité du dernier édit. Ce bref du pape est datté de Rome le vingt-cinquiéme Novembre 1522.

XXX.
Arrivée de Chegat nonce du pape à Nuremberg.

Acta convent. Norimberg.

Extat. apud Goldast. in const. imperat. tom. 2. & in fasciculo rer. expetend. &c.

Chegerat muni de ces instructions & de ce bref, partit de Rome en qualité de nonce du pape pour la diete de Nuremberg, où il arriva sur la fin de l'année 1522. & s'y presenta au commencement de Janvier de l'année suivante 1523. Il y fit un discours dans lequel il n'ajoûta rien à ce qui étoit contenu dans ses instructions, sinon qu'il exposoit d'une maniere encore plus

AN. 1523.

pathétique le double ſcandale que l'héréſie de Luther donnoit aux gens de bien ; le premier en voïant tous les cercles d'Allemagne, les moines & les religieuſes violer impunément leurs vœux, ſortir par force & par adreſſe de leurs monaſteres, retourner dans le monde, & mener une vie plus licentieuſe que celle des ſéculiers les plus relâchez : le ſecond ſur ce que les prêtres encheriſſoient ſur tant de ſacrileges en ſe mariant en public, ſans que les évêques fuſſent aſſez forts pour réprimer ces énormes déſordres, & que les magiſtrats vouluſſent leur prêter la main. Après ſon diſcours il preſenta aux membres de la diete l'inſtruction & le bref du pape.

XXXI.
Réponſe de la diete au nonce du pape.
Pallavicin. hiſt. l. 2. c. 8.
Extat apud Goldaſt. t. 1. p. 452.
Rayn. an. 1523. n. 2. & ſeq.
Sleidan, in comment. lib. 3. p. 95.

La diete donna ſa réponſe par écrit. Ferdinand qui préſidoit à l'aſſemblée & les princes, après avoir témoigné leur joïe de l'élevation d'Adrien ſur le ſiege de Rome, l'aſſuroient dans cette réponſe qu'ils n'étoient pas moins touchez que lui des déſordres de l'Allemagne, & du danger où ſe trouvoit la religion ; qu'ils embraſſeront avec zele tous les remedes que la moderation pourroit leur preſcrire, faiſant profeſſion d'obéir au ſouverain pontife & à l'empereur ; que s'ils ont differé d'executer la ſentence de Leon X. & l'édit de Charles V. c'étoit pour des raiſons très-importantes, & dans la crainte de cauſer de plus grand maux ; que les livres de Luther avoient perſuadé tous les peuples, que la cour de Rome avoit par divers abus cauſé pluſieurs griefs & beaucoup de maux à la nation Germanique ; enſorte que ſi l'on tentoit l'execution de la ſentence, les peuples ſe perſuaderoient aiſément qu'on n'agit ainſi que pour entretenir ces abus dont Luther ſe plaignoit, & dé-

truire la verité de l'évangile ; ce qui causeroit encore de plus grand troubles, & ce qui conduiroit infailliblement à une guerre civile ; que sa sainteté devoit être persuadée que les remedes violens augmenteroient ce mal au lieu de le guérir, puisqu'elle avoüoit ingenûment que les hommes en étoient la cause, & qu'elle promettoit de réformer la cour de Rome avant toutes choses, & de faire executer le concordat Germanique. Ouvrage véritablement digne des soins du pape, & qui feroit par-là cesser les griefs du peuple.

AN. 1523.

La diete ajoûtoit que le meilleur remede étoit d'ôter un grand nombre d'exactions & d'autres abus de cette cour, & de satisfaire à quelques chefs que les princes seculiers donneroient par écrit, sans quoi il étoit impossible de rétablir la paix entre les ecclesiastiques & les seculiers ; que les dietes précedentes n'aïant accordé au S. siege les annates, ou le revenu des évêchez vacans jusqu'à ce qu'ils fussent remplis, que pour être emploïez à faire la guerre aux Turcs ; & les papes en aïant fait un tout autre usage, ils prioient sa sainteté de trouver bon que sa cour ne se mêlât plus de les exiger, & que l'argent qui en provient fût laissé au fisc de l'Empire, afin d'être emploïé pour les frais de la guerre contre les infideles. Quant aux avis que le pape demandoit, les princes répondirent qu'il ne s'agissoit pas seulement d'arrêter Luther, & de le faire rentrer dans son cloître, ce qui ne seroit pas difficile ; mais de remedier à une infinité d'abus & de vices enracinez dans le long espace de temps qu'avoient duré les relâchemens de la discipline, la négligence de quelques prélats, le mauvais exemple & l'ignorance grossiere de

AN. 1523.

Sleidan. in comment. l. 3. p. 97.

quelques pasteurs ; qu'ils ne voïoient point de remede plus propre & plus convenable que de convoquer au plûtôt en Allemagne un concile libre & universel ; que sa sainteté pouvoit choisir les villes de Strasbourg, Maïence, Cologne & Metz, sans en differer la convocation plus d'un an, pourvû qu'il fût permis à ceux qui s'y trouveroient, de proposer librement leurs sentimens à la gloire de Dieu, pour le salut des ames, pour la décharge de leur conscience, nonobstant toutes sortes de sermens, de loix & d'obligations contraires.

Au reste on ajoûta qu'en attendant ce concile, on donneroit de bons ordres pour empêcher les Lutheriens d'écrire, faire imprimer & publier aucun ouvrage contre l'église catholique, & les prédicateurs de parler des matieres contentieuses, & de ne point toucher aux choses qui pourroient exciter quelque nouvelle sédition & se tourner en dispute, en les exhortant à se contenter de prêcher purement l'évangile selon la doctrine approuvée de l'église ; que les évêques députeroient des hommes vertueux & sçavans pour veiller sur les prédicateurs, & pour les corriger quand il en seroit besoin, de telle sorte toutefois que l'on ne pût soupçonner aucune opposition à la verité de l'évangile ; qu'on en agiroit de même à l'égard des écrits & des ouvrages, dont on ne permettroit point l'impression sans qu'ils eussent été examinez auparavant par des hommes sçavans & vertueux ; que par ce moïen on rétabliroit le repos de l'Allemagne, parce que les gens de bien attendroient volontiers la détermination du concile, dès qu'ils verroient sa celebration prochaine. Et parce que le

nonce dans son discours s'étoit fort étendu sur le scandale que causoit dans l'église un grand nombre de prêtres mariez, dont il demandoit la punition; la diete répondit qu'il seroit difficile d'executer les loix de l'église contre les apostats, qu'on ne pouvoit punir autrement qu'en les abandonnant aux ordinaires & à leurs superieurs, qui les puniroient selon la severité des peines canoniques, comme privation de benefice & autres, jusqu'à ce que l'empereur eût proposé sur ce sujet une constitution particuliere, & que le corps Germanique l'eût acceptée, d'autant plus que les loix civiles n'avoient point encore ordonné de peines contr'eux; que tout ce que les puissances séculieres pouvoient faire, étoit de ne point empêcher les ordinaires d'exercer leur jurisdiction; que si néanmoins il arrivoit à ces personnes qui avoient apostasié, de commettre quelque crime contre le public, le prince ou les magistrats se chargeroient de les punir si exemplairement, que le saint siege en seroit content. Enfin les princes prioient le pape de prendre cette réponse en bonne part, comme venant d'un cœur sincere & chrétien, l'assurant qu'ils ne desiroient rien tant que la paix de l'église & le bonheur de sa sainteté.

XXXII. Réplique du nonce à la réponse de la diete.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 8. p. 167.

Le nonce n'étant pas satisfait de cette réponse, y répliqua; & sur ce qu'on lui avoit allegué que la sentence de Leon X. n'avoit pas été executée, non plus que l'édit de l'empereur, pour éviter le scandale & le trouble, il dit que cette raison n'étoit pas valable, parce qu'il n'étoit réservé qu'à Dieu de permettre le mal par la seule considération d'en tirer du bien; que dans quelques circonstances que l'on fût,

AN. 1523.

on devoit préferer le salut des ames au repos des états; que Luther n'aïant pas seulement perseveré dans ses erreurs depuis l'édit de Charles V. mais en aïant encore enseigné d'autres depuis, on devoit plûtôt augmenter la punition que la diminuer, & que la négligence dont on usoit dans cette affaire offensoit Dieu, le pape, l'empereur & l'empire; que quand il seroit vrai, ce qu'il n'approuvoit pas, que la cour de Rome fût si corrompuë que le publioient ses ennemis, que les gens de bien en fussent scandalisez, & que l'Allemagne eût sujet de s'en plaindre, tous ces excès ensemble ne suffisoient pas pour autoriser la révolte des Lutheriens, puisqu'il n'étoit pas permis en aucune maniere de faire schisme, en se séparant de la communion de l'église; que le seul remede à tant de maux véritables ou supposez auroit été la patience, & que les Lutheriens ne l'aïant pas emploïée, la diete ne pouvoit se dispenser de mettre à execution contr'eux la sentence de Leon X. & l'édit de l'empereur; & qu'il conjuroit l'assemblée de ne se point séparer sans l'ordonner.

Quant à l'article des annates, l'évêque dit que c'étoit une affaire qui regardoit le pape, dont on devoit attendre la résolution, quoique la chambre apostolique fut prête de rendre un compte exact de l'argent tiré de l'Allemagne, à tels commissaires qu'il plairoit à l'Empire de nommer, & de convaincre les plus incrédules qu'il avoit été très-légitimement emploïé. Pour la demande du concile generale, Cheregat répondit, qu'elle ne seroit pas désagréable au souverain pontife, pourvû qu'elle fut exprimée en termes plus convenables & plus respectueux, qu'on retranchât tou-

tes les paroles qui pouvoient faire de la peine au pape ; qu'on ne prétendît pas que le consentement de l'empereur y fût requis, & qu'on ne déterminât pas certaines villes, où l'on vouloit que le concile fût convoqué plûtôt que dans d'autres, puisque par-là le saint siege auroit lieu de soupçonner qu'on avoit envie de lui lier les mains, & de prétendre sur son autorité ; ce qui ne feroit pas un bon effet. Pour ce qui concernoit les prédicateurs, il dit que les évêques devoient être maintenus dans le droit de les examiner pour leurs dioceses, & de leur donner mission. Quant aux imprimeurs, il ajoûta que l'expedient proposé n'étoit point de son goût ; qu'il falloit que les livres hérétiques fussent brûlez, & que ceux qui les avoient imprimez fussent punis selon les termes de la sentence du pape & de l'édit de l'empereur ; que c'étoit-là le point capital, & qu'on devoit s'en tenir au decret du dernier concile de Latran, qui défendoit d'imprimer aucun livre sur les matieres de religion, qui n'eût été approuvé par l'ordinaire.

Enfin sur l'article des prêtres mariez, le nonce dit qu'encore que l'église d'Allemagne n'eût point établi jusqu'alors de loix assez rigoureuses contre les prêtres & les moines apostats, la clause dont s'étoit servi la diete, en disant qu'ils seroient punis de leurs crimes par les princes ou par les magistrats, ne pouvoit être admise, parce que c'étoit une entreprise sur la liberté ecclesiastique & sur les droits de Jesus-Christ, à qui ces personnes appartenoient ; de sorte que les princes ne pouvoient nullement prétendre que le jugement de ces gens-là fût dévolu à leur jurisdiction par leur apostasie, ni avoir aucun droit de

AN. 1523. les punir pour quelque crime que ce fût, d'autant que ces apostats conservant toujours le caractere ineffaçable de l'ordre, ne sçauroient jamais sortir de la puissance de l'église, ni tomber en celle des princes, qui n'ont point d'autre autorité sur eux que de les dénoncer à leurs évêques & à leurs superieurs pour être châtiez ; mais qu'ils devoient en demeurer là, & arrêter leurs poursuites jusqu'à ce que l'église eût livré au bras séculier ceux qu'elle auroit reconnus criminels. L'évêque concluoit en priant les électeurs & les princes de déliberer plus mûrement sur tous ces articles, & de lui donner une réponse plus claire & mieux digerée.

XXXIII. La diete ne reçoit pas favorablement cette replique du nonce.

Cette replique du nonce ne fut pas bien reçûë de la diete, & l'on y disoit assez haut qu'il mesuroit le bien & le mal selon les interêts de la cour Romaine, & non pas suivant les besoins de l'Allemagne : que pour la conservation de l'unité catholique il falloit faire un bien dont l'execution fût aisée, plûtôt que de souffrir un mal très-difficile à supporter ; que néanmoins le nonce vouloit que l'Allemagne portât patiemment les oppressions de la cour de Rome, pendant qu'elle ne vouloit rien ceder, ni se désister de ses vexations que par de vaines promesses ; qu'il falloit qu'elle fût bien délicate, si elle se sentoit offensée de la demande du concile, qui avoit été cependant faite avec beaucoup de modération. Ainsi après une longue discussion il fut unanimement résolu qu'on ne feroit point d'autre réponse au nonce Chegregat, & qu'on attendroit la résolution du pape sur les demandes qu'on avoit faites au même nonce, qui continua pourtant de solliciter qu'on donnât quelque

quelque satisfaction à sa sainteté ; mais ce fut sans succès, & Cheregat fut obligé de partir sans avoir rien fait, & sans vouloir attendre le memoire des griefs que la nation Germanique avoit résolu d'envoïer au pape pour le prier d'y répondre. Les princes séculiers ramasserent tous les sujets de plaintes que la cour de Rome & l'état ecclesiastique leur avoient donnez en divers temps. Ils les joignirent aux prétentions de cette cour sur la jurisdiction des évêques & des abbez Allemands, & formerent de tout cela un long memoire sous le titre de *Centum gravamina*, parce qu'il contenoit cent griefs.

AN. 1523.

XXXIV. Memoire des cent griefs des Allemands envoïé au pape.

Apud Goldast. & in fasc. rer. exp. &c.

Pallavic. hist. l. 2. c. 7. sub fin.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 97.

Rayn. ad an. 1523. n. 28. & 42.

Cochlæus. in act. & script. Lutheri an. 1523. p. 85.

Le départ du nonce qui fut assez prompt, obligea la diete d'envoïer ce memoire au pape, avec une protestation autentique, que les Allemands ne vouloient ni ne pouvoient plus supporter toutes les extorsions de la cour Romaine, la necessité de leurs affaires les forçant de chercher tous les moïens de s'en délivrer. Les auteurs Allemands sont entrez dans un détail exact de tous ces griefs, dont nous rapporterons seulement ici les principaux. On jugera aisément qu'ils sont l'ouvrage des Lutheriens, qui sans doute prévalurent dans la diete de Nuremberg ; car il y en a beaucoup qui tendent à énerver la discipline de l'église, & les plus saintes pratiques du christianisme : par exemple, la nation se plaint d'un très-grand nombre de constitutions humaines sur des points qui ne sont ni commandez ni défendus, comme les empêchemens de parenté & d'affinité légale & spirituelle sur le mariage, l'abstinence des viandes, dont elle dit qu'on dispensoit pour de l'argent.

Elle se plaint en second lieu des indulgences, com-

me d'un joug insupportable, par lequel on épuisoit l'argent des Allemands, & l'on ouvroit la porte à toutes sortes de crimes ; sur cette raison, dit-elle, qu'en donnant une certaine somme les pechez ne seront pas punis ; que l'argent tiré de ces indulgences, au lieu d'être emploïé au secours de la religion contre les Turcs, ne servoit qu'à l'entretien du luxe des papes, de leurs parens & de leur maison.

D'autres griefs regardoient les causes ecclesiastiques ; on se plaignoit de leur évocation au saint siege en premiere instance, des conservateurs, des commissaires & des executions que les papes accordoient au préjudice de la jurisdiction des ordinaires. On s'y plaignoit encore sur la collation des benefices, des artifices dont la cour de Rome se servoit pour conferer ceux d'Allemagne au préjudice du droit des patrons & des ordinaires. On demandoit l'abolition des annates, en n'obligeant le clergé & les églises qu'à contribuer aux frais necessaires pour la défense de l'état dans la guerre contre les Turcs. Les auteurs de ces griefs faisoient voir combien l'exemption des ecclesiastiques dans les causes criminelles, étoit préjudiciable au bien public ; ils ne vouloient pas qu'on emploïât l'excommunication pour les choses temporelles, ni qu'on interdît une ville ou plusieurs personnes pour le crime d'un seul. Ils demandoient le retranchement d'un grand nombre de fêtes ; ils se plaignoient des impositions que les évêques & les autres officiers mettoient sur les biens des ecclesiastiques & sur les églises, des sommes qu'ils exigeoient pour les ordinations, consecrations, &c. Ils vouloient qu'on reprimât les entreprises des juges eccle-

siastiques à l'égard des causes des laïques & des malversations qu'ils commettoient dans leurs jugemens.

AN. 1523.

Les autres sujets de plaintes regardoient les exactions qu'ils disent qu'on faisoit pour l'administration des sacremens, pour la sépulture : pour les messes, & même pour le droit d'avoir une concubine ; des sommes que les religieux tiroient des monasteres de filles qui dépendoient d'eux, pour envoïer à Rome ; des facultez accordées aux légats & aux nonces des papes pour légitimer les bâtards & donner des benefices ; de ce qu'il y avoit des religieux & des religieuses en Allemagne qui héritoient de leurs parens, & dont les parens ne pouvoient hériter, à quoi ils demandoient qu'on apportât remede ; ils vouloient qu'à l'avenir tous ceux qui feroient des vœux fussent obligez de le déclarer au magistrat, & que leurs parens leur donnassent raisonnablement dequoi vivre dans le monastere en renonçant à toutes successions ; ils déclaroient enfin qu'ils avoient encore beaucoup d'autres griefs qu'ils proposeroient quand on les auroit satisfaits sur ceux-ci : ils prioient le pape de leur rendre justice, lui déclarant qu'ils étoient absolument résolus de ne plus souffrir ces charges, & qu'ils chercheroient les moïens de s'en délivrer ; ils prétendirent que l'injustice dont ils se plaignoient étoit toute évidente, qu'ils en prenoient pour juges des personnes desinteressées ; & que comme ils étoient dans la necessité de se tirer d'oppression, ils n'épargneroient rien pour en venir à bout.

XXXV. Edit de la diéte de Nuremberg. *Sleidan. in comment. l. 4. p. 108.*

La diete après avoir ainsi redigé ce memoire des griefs de la nation Germanique, fit un édit qui fut publié le sixiéme de Mars au nom de l'empereur,

AN. 1523.

quoiqu'absent. On joignit à cet édit la réponse donnée au nonce, le bref du pape à la diete, son instruction au même nonce, & les cent griefs. Cet écrit fut bien-tôt débité par toute l'Allemagne, & répandu dans les autres provinces, même jusqu'à Rome, où l'aveu ingenu que le pape faisoit que la cour de Rome & le clergé étoit la premiere source du mal, déplut fort aux prélats, qui ne vouloient point de réforme. Quoique la diete eût promis au nonce qu'en attendant le concile, on donneroit ordre aux Lutheriens de ne rien écrire, ni faire imprimer, Luther ne put pas se contenir. Outre l'instruction d'Adrien VI. à son nonce, qu'il publia en Allemand avec beaucoup de notes malignes sur les termes dont elle étoit conçûë, par rapport au déreglement du clergé que sa sainteté avoüoit, il fit encore ses réflexions sur l'édit de la diete, que les Catholiques & les Lutheriens prenoient en differentes parts, chacun l'expliquant en sa faveur. Luther écrivit aux princes qu'il l'avoit lû avec respect & avec un vrai plaisir, qu'il l'avoit même proposé à l'église de Wittemberg; mais que Satan emploïoit tous ses artifices pour en diminuer l'autorité, vû que quelques-uns d'entre les nobles ne veulent pas y obéïr, & lui donnent differentes interpretations. Il veut déclarer ce qu'il en pense, avec cette confiance que son opinion sera conforme au dessein de ceux qui ont fait cet édit.

XXXVI.
Luther explique cet édit.

Sleidan. in comment. l. 4 p. 101. Luth. contra fasc. edict. Cæsar. t, 2.

Car ce decret ordonnant que l'évangile soit enseigné & prêché selon les explications reçûës dans l'église, plusieurs l'entendent de l'usage qui se pratique aujourd'hui suivant Thomas Scot, & d'autres

AN. 1523.

que les papes ont approuvez : » Mais moi, dit Luther, je l'entends des anciens, d'Hilaire, de Cy- « prien, d'Augustin & d'autres semblables, ausquels « toutefois il ne faut pas accorder une si grande au- « torité, qu'on ne leur doive toujours préferer celle « de l'écriture sainte. « Qu'il ne doute point que ce ne soit leur sentiment, & que cela prouve que quelques uns qui ne sçauroient souffrir qu'on réforme véritablement l'église, refuseront de souscrire à cet édit. Luther parle ensuite du choix qu'on doit faire d'hommes sçavans qui assistent aux prédications, & avertissent doucement les prédicateurs, s'il y a quelque chose à reprendre en eux. Il avouë que cela est bien ordonné, mais d'une très-difficile execution, à cause de la rareté de ces hommes sçavans, tous ne s'étant rempli l'esprit que de termes barbares & de sophismes. Quant aux livres que l'édit défend d'imprimer sans être approuvez, il y consent pourvû que cela ne regarde pas l'écriture sainte, qu'on ne peut défendre de publier. L'article sur lequel il insiste le plus concerne le mariage des prêtres, parce qu'il lui paroissoit trop dur : » Car si l'on doit enseigner l'évangile dans sa pureté, comme les princes l'avoüent « dans leur decret, il n'est point de doute, dit-il, qu'il « ne faille adoucir cette loi papale. « Il déplore ensuite la misere & l'opiniâtreté du temps, qu'au milieu des lumieres de l'évangile on n'abolisse pas cette loi très-dure du célibat, qui est cause d'un grand nombre de crimes très griefs ; il loue pourtant la moderation qu'on avoit gardée en n'imposant aucune peine civile aux prêtres, ou moines qui se marieroient.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 100.

AN. 1523.

XXXVII. Luther écrit au sénat & au peuple de Prague.

Sleidan. in comm. l. 4. p. 102. & seq.

Luther écrivit encore à l'assemblée de Prague à la priere de quelques-uns qui demandoient son avis sur l'institution des ministres. Il montre dans un ouvrage qu'il adresse au sénat & au peuple, que l'église a droit & pouvoir de juger de la doctrine, & d'établir des ministres. Il dit que l'église est par-tout où l'évangile est enseigné dans sa pureté; que les évêques & les autres prélats ne sont que des statuës & des têtes sans cervelles, & qu'il n'y en a aucun qui fasse son devoir en quelque païs que ce soit, principalement en Allemagne. Dans le même temps il composa un autre écrit, pour montrer qu'il ne falloit point suivre les doctrines des hommes, quand ils n'enseignoient pas l'évangile dans toute sa pureté, & que tous les fideles étoient juges de la doctrine & de la vocation de leurs ministres. Dans la préface d'un autre écrit, il dit qu'il ne favorise point ceux qui méprisent hardiment les loix & les traditions humaines, & qui n'agissent pas en hommes vraiment chrétiens. Enfin dans le même temps il adressa un écrit en Allemand aux Vaudois qui étoient dans la Boheme & dans la Moravie, pour réponse à un catéchisme de leur doctrine qu'ils lui avoient envoïé; mais comme ils disoient dans un article que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas naturellement dans l'eucharistie, & qu'on ne devoit pas l'y adorer, Luther leur demande l'explication de cet article, qui lui paroit obscur, en avoüant toutefois qu'ils approchoient plus près de la pureté de l'évangile qu'aucune autre societé chrétienne.

XXXVIII. Il dresse une nouvelle formule de messe.

Enfin Luther prescrivit une nouvelle formule de messe & de communion à l'église de Wittemberg,

AN. 1523.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 103. Cochlaus in act. & script. Luther. Raynald. ann. 1523. n. 58. Inter opera Luth. in forma miss. t. 2.

Jusqu'à present, dit-il, j'ai conduit le peuple en « l'instruisant & en lui adressant mes écrits, pour le « détacher des céremonies profanes & impies ; à pre- « sent je veux lui prescrire une nouvelle formule de- « messe & de communion, pour lui apprendre la ma- « niere de rendre à Dieu un culte public, ensorte « qu'il ne soit pas permis de suivre d'autre rit. « Dans cette formule Luther approuva la récitation de quelques pseaumes avant la benediction du pain & du vin, le *Kyrie eleyson* ; la lecture de l'épitre & de l'évangile, l'introïte tiré d'un pseaume, le *Gloria in excelsis*, le graduel, l'*Alleluya*, le symbole de Nicée, le *Sanctus* & l'*Agnus Dei* ; mais il rejette absolument la partie de la messe qu'on appelle le Canon, les offertoires, les collectes & les proses, excepté celles de Noël & du Saint-Esprit. Il rejette aussi les messes pour les morts & les messes votives ; il ne blâme ni les cierges ni les encensemens. Il veut qu'après la récitation du symbole ou l'instruction, on prépare le pain & le vin, laissant la liberté de mêler de l'eau avec le vin, ou de n'en pas mêler ; il admet les premieres paroles de la préface, & dit qu'elles doivent être suivies immédiatement des paroles de l'institution récitées du même ton qu'on a coutume de dire l'oraison dominicale ; ensuite le choeur doit chanter le *Sanctus*, & l'on éleve le pain & le calice au *Benedictus*. On récite l'oraison dominicale, & immédiatement après on dit sans autre oraison *Pax Domini*, *&c*. Après cette priere, qui est une espece d'absolution, le prêtre se communie & communie le peuple pendant qu'on chante l'*Agnus Dei*. » L'évêque, dit-il, pourra tenir les deux especes, & se communier «

Cochlaus de actis & scriptis Luth. an. 1523. p. 77.

AN. 1523.

» lui & le peuple de l'espece du pain avant que de
» benir celle du vin. Le celebrant pourra aussi, con-
» tinuë-t'il, se servir de la formule ordinaire, *Cor-*
» *pus Domini*, *&c.* Et parce que dans les dernieres
» collectes il y est presque toujours parlé du sacrifice,
» on les omettra, en substituant en leurs places quel-
» que autre oraison. Au lieu d'*Ite missa est*, on dira
» toujours, *Benedicamus Domino*, & l'on finira par la
» bénediction qui est en usage, ou par une autre tirée
» de l'écriture sainte.

Telle étoit la nouvelle forme de messe que Luther inventa, afin d'étendre sa prétenduë réforme sur tout. Quand Luther parle des dispositions necessaires à la communion, il prétend qu'on n'y doit admettre que ceux qui peuvent rendre compte de leur foi, & qui sçavent ce que c'est que la céne, son utilité, & l'usage qu'on en doit faire ; il veut qu'on en excluë les pecheurs dont les crimes sont publics, & non pas ceux dont les pechez sont secrets : il dit qu'il souhaiteroit que ceux qui doivent communier fussent dans un lieu séparé. Il ajoûte qu'il ne croit pas que la confession secrete soit necessaire, & qu'on la doive exiger ; mais il croit qu'elle est utile, & qu'on ne doit pas la mépriser. Il laisse aussi la liberté de s'y préparer par le jeûne & par la priere. Enfin il ordonne qu'on communiera sous les deux especes, & que ceux qui n'en voudront recevoir qu'une, seront privez de toutes les deux. Il ne blâme pas les heures canoniales même les jours de férie ; mais il veut qu'on abolisse les messes privées, & que les dimanches on s'assemble deux fois à l'église, le matin pour la messe, & le soir pour vêpres ; que l'on explique le

matin l'évangile du dimanche, & le soir l'épitre, & qu'on retranche toutes les fêtes des saints, ou qu'on les transfere au dimanche.

AN. 1523.

XXXIX. Luther prétend se justifier là-dessus. *Sleidan comment. l. 4. p. 103. Bossuet, Variat. in-quarto, t. 1. p. 308.*

Dans la préface de cet ouvrage il se justifie sur ce qu'on le vouloit faire passer pour un séditieux, parce que dans ses écrits & dans ses sermons il avoit exhorté les peuples à abolir la messe Romaine; il dit qu'on lui fait injure; qu'il n'a jamais appris aux peuples à abolir les cultes impies publiquement de leur autorité, & qu'il ne croïoit pas même que les magistrats pussent se donner cette liberté, à moins que ceux qui gouvernent les églises ne voulussent défendre les erreurs avec opiniâtreté. Il ajoûte que c'est parce que cette profanation de la céne du Seigneur est horrible, comme plusieurs sçavans le reconnoissent aujourd'hui, qu'il a entrepris d'écrire sur ce sujet, afin de faire comprendre au peuple qu'il doit éviter ces sortes de sacrifices de messes qui sont en usage, comme il éviteroit Satan : il crie sur tout contre le canon, & prétend qu'il fait injure à Dieu. C'est ainsi que ce nouvel apôtre décidoit en souverain sur une pratique si constante dans l'église. Le retranchement auquel il s'attacha davantage fut celui qui regardoit l'oblation. Pour la rendre odieuse au peuple, on lui faisoit accroire que l'église lui attribuoit un mérite de remettre les pechez, sans qu'il fût besoin d'y apporter ni foi, ni aucun bon mouvement : ce qu'on repete par trois fois dans la confession d'Ausbourg, pour insinuer que les Catholiques n'admettoient la messe que pour éteindre la pieté.

XL. Autres ouvrages

Luther composa encore d'autres ouvrages pendant

AN. 1523.

que Luther fit paroitre cette année.

cette année. Un entre autres contre la profeſſion des religieuſes, ſous le titre d'Exemples de la doctrine & de la théologie papiſtique. Les loüanges que les ſaints docteurs ont données d'une même voix à la continence, le révoltoient. Saint Jerôme lui paroiſſoit inſupportable pour l'avoir loüée ; il décide que lui & tous les ſaints peres qui ont pratiqué tant de ſaintes mortifications pour la garder inviolablement, euſſent mieux fait de ſe marier. Il dit du vœu de chaſteté, qu'il étoit auſſi peu poſſible de l'accomplir, que de ſe dépoüiller de ſon ſexe : la pudeur ſeroit offenſée, ſi l'on repetoit les paroles dont il ſe ſert en pluſieurs endroits ſur ce ſujet, entre autres dans la préface de ſon commentaire ſur le ſeptiéme chapitre de la premiere épitre aux Corinthiens, en écrivant contre Jean Faber grand vicaire de l'évêque de Conſtance. Cette préface de Luther fut refutée par Conrard Coëllin religieux de l'ordre de ſaint Dominique. La morale que Luther débitoit dans ſes ouvrages, fut bien tôt miſe en pratique par un certain Leonard Coppe bourgeois de Torgaw, qui allant un Vendredi-ſaint de cette année 1523. à Nimptſchen monaſtere à deux lieuës de Wittemberg, en tira neuf religieuſes qui ne ſe firent pas faire beaucoup de violence ; elles quitterent auſſi-tôt le voile, & vinrent à Wittemberg, où l'électeur de Saxe leur donna dequoi ſubſiſter. Entre ces neuf religieuſes étoit la celebre Catherine de Bore, fille d'un ſimple gentilhomme, que Luther épouſa deux ans après ; il fut aſſez témeraire pour prendre la défenſe de ces religieuſes de Coppe, dont il publia une apologie, où il compare avec une impudence extréme la

Epiſt. ad Volf. t. 7. fol. 503.

XLI. Neuf religieuſes ſont tirées de leur monaſtere.

Suckendorf, hiſt. du Lutheran. Cochlæus in actis & ſcript. Luther. an. 1523. p. 78. & 79.

délivrance de ces apostates à celles des ames que Jesus-Christ a délivrées par sa passion.

XLII.
Traité de Luther du fisc commun.
Spond. ad an. 1523. n. 11.
Cochlaus in act. & script. Luther. an. 1523. p. 89.

Luther enfin voulant entierement ruiner les ordres monastiques, & engager le public à y prendre part, publia en Allemand une sorte de manifeste, sous le titre : Du fisc commun, dans lequel il prétendoit qu'il falloit abolir tous les monasteres, & s'emparer de tout le bien du clergé, afin d'être emploïé comme il l'ordonnoit lui-même ; & voici l'ordre & le partage qu'il vouloit qu'on observât. D'abord son dessein étoit d'établir un fisc commun de tous les revenus de tous les monasteres qui étoient rentez, & qui avoient des fonds ; de ceux des évêchez, des abbaïes, & en general de tous les benefices ecclesiastiques. De tous ces biens il vouloit qu'on en fît huit parts ou portions, qui seroient ainsi distribuées. La premiere, pour les pasteurs, prédicateurs, ceux qui auroient soin du fisc. La seconde, pour les maîtres & maîtresses d'école d'enfans de l'un & de l'autre sexe, qui seroient établis dans les monasteres des Mendians. La troisiéme, aux vieillards, aux infirmes qui ne peuvent plus travailler, & pour le soulagement des malades. La quatriéme, en faveur des orphelins qui sont sans pere & mere & sans appui. La cinquiéme, à ceux qui sont pauvres & chargez de dettes ausquelles il faut satisfaire. La sixiéme, pour les étrangers qui n'ont pas dequoi vivre. La septiéme seroit destinée pour l'entretien des bâtimens. Et la huitiéme, pour faire des magasins de bled.

XLIII.
Histoire de la secte des Anabaptistes.

Il se formoit alors en Allemagne une autre secte plus extravagante que celle de Luther, & qui eut

AN. 1523.

Florim. de Raym. de l'orig. de l'heresie, l. 3. c. 1. & suiv.
Spond. ad an. 1523. n. 12.
Arnol Mesher. hist. Anabaptist. l. 1.
Sleidan. l. 4. & 5.
Chytr. Sax. l. 11.

des suites très-funestes, c'est celle des Anabaptistes, ainsi nommez, parce qu'ils rebaptisoient tous ceux qui avoient été baptisez dans l'enfance, & qu'ils condamnoient ce baptême. On n'est pas tout-à-fait d'accord sur le temps auquel cette secte a commencé, ni sur celui qui en a été le premier auteur. Quelques-uns prétendent que les Bohemiens Hussites commencerent à en jetter les premiers fondemens dès l'an 1503. mais d'autres, avec plus de raison, veulent qu'elle n'ait pris naissance que du temps de Luther, & à sa suggestion, par le secours qu'il donna à deux de ses fameux disciples Thomas Muncer de Zwickau, ville du marquisat de Misnie, & Nicolas Storck de Stolberg en Saxe, qui toutefois abandonnerent leur maître, sous prétexte que sa doctrine n'étoit pas assez parfaite. Ces deux hommes qui avoient entrepris de faire une nouvelle secte, trompant le monde par un exterieur fort dévot & mortifié, enseignoient que l'on ne devoit se conduire que par les revelations qu'on recevoit du Pere celeste dans l'oraison; ils méprisoient les loix ecclesiastiques & politiques, & ne faisoient aucun cas des sacremens, ni du culte exterieur de la religion. Ils condamnoient le baptême des enfans, & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur societé, d'où ils furent nommez Anabaptistes: ils inspiroient une grande aversion pour les magistrats, pour les puissances & pour la noblesse; ils vouloient que tous les biens fussent communs, & que tous les hommes fussent libres & indépendans, & promettoient un empire heureux où ils regneroient seuls, après avoir exterminé tous les impies.

AN. 1523.

XLIV.
Storck & Muncer chefs des Anabaptistes sont chassez de Wittemberg.

Pour préparer leurs disciples à recevoir le Saint-Esprit, ils leur faisoient pratiquer des austeritez & des jeûnes, vouloient qu'ils s'habillassent d'étoffes grossieres, sans aucun soin de leurs corps; les obligeoient à parler peu, à affecter un exterieur mortifié, à laisser croître leur barbe, & à négliger la propreté. Cette doctrine fut d'abord enseignée & prêchée à Wittemberg; mais Luther s'y opposa d'abord, & en persecuta les auteurs. Cet hérétique, qui avoit été élevé dans les bons principes, ausquels la force de la verité l'obligeoit quelquefois malgré lui de revenir, disoit au sujet de Muncer: » On ne doit point en venir au fond de la doctrine avec ce nouveau « docteur, ni le recevoir à prouver la verité de ses « sentimens par les écritures, il faut lui demander de « qui il a reçû la charge d'enseigner: s'il répond que « c'est de Dieu, ajoûte-t'il, qu'il le prouve par un mi- « racle manifeste. C'est par de tels signes que Dieu se « déclare, quand il veut changer quelque chose dans « la forme de la mission. « Luther ne voïoit pas qu'on pouvoit lui faire les mêmes demandes, & qu'il se condamnoit par ses propres principes. Storck & Muncer se voïant donc persecutez, furent contraints de sortir de Wittemberg. On ne sçait pas bien ce que devint le premier; pour Muncer, il se retira à Altstad en Turinge, où il se fit un grand nombre de partisans. L'électeur de Saxe, qui étoit souverain d'Altstad, en aïant été informé, craignit les suites de ces nouveautez dangereuses, & voulut arrêter le mal avant qu'il fît de plus grands progrès dans les terres de sa domination. Il se contenta néanmoins de faire chasser Muncer, qui traîna par-tout avec

Bossuet, Variat. t. I. in-quarto, p. 35. & 36.
Spond. an. 1523.

XLV.
Muncer excite les païsans à prendre

AN. 1523.

les armes & à se révolter.

Hist. des Anabaptistes imprimée en 1700. à Amst.

lui les horreurs de son fanatisme ; il envoïa plusieurs de ses disciples par toute l'Allemagne, pour exciter les païsans à se révolter & à prendre les armes contre leurs seigneurs. Il alla lui-même en Suisse, passa par la Soüabe, & après avoir parcouru la haute Allemagne, il se rendit à Nuremberg & à Mulhausen ville de Turinge, où il avoit déja quelques disciples, qui lui procurerent un emploi pour enseigner. Les magistrats de la ville ne lui étant pas favorables, il eut assez de crédit pour en faire créer de nouveux par le peuple, du nombre desquels il fut lui-même. Il fit ensuite chasser les moines, s'empara des monasteres & des abbaïes, & se rendit presque seul le maître du gouvernement. Le peuple l'écoutoit comme un oracle, & pratiquoit tout ce qu'il lui disoit. Il l'entretenoit dans cet esprit en lui enseignant que les biens devoient être communs & tous les hommes libres & indépendans ; que Dieu ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains, & les injustices des magistrats, & que le temps étoit venu auquel il lui avoit ordonné de les exterminer pour mettre en leur place des gens de probité.

XLVI.
Zuingle continuë à prêcher sa doctrine à Zurich.

Sander. haer. 209.

Zuingle ne faisoit pas de moindres progrès en Suisse ; il prêchoit comme Luther contre les indulgences & l'invocation des saints, le sacrifice de la messe, les loix ecclesiastiques, les vœux, le celibat des prêtres, & l'abstinence des viandes, sans toutefois rien changer au culte exterieur ; mais plus moderé que Luther, il ne déclamoit pas d'une maniere si injurieuse, & il tâchoit de convaincre les esprits, & de gagner les cœurs par la douceur. Quand il crut avoir acquis assez de crédit & d'autorité, il prit

les moïens de faire autoriser & recevoir publiquement sa doctrine.

A cet effet il engagea le sénat de Zurich à s'assembler au commencement de cette année, pour conferer avec les députez de Hugues évêque de Constance, & les autres ecclesiastiques touchant la religion. Le sénat y consentit, & indiqua une assemblée pour le vingt-neuviéme de Janvier 1523. il y invita tous les ecclesiastiques du Canton, & avertit l'évêque de Constance de s'y trouver ou d'y envoïer quelqu'un de sa part : » Afin, dit le sénat, de combattre par la seule écriture sainte les erreurs prétenduës dont on « accuse Zuingle, juger ensuite en faveur des opi- « nions qu'on trouvera les mieux établies sur la paro- « le de Dieu, & de défendre sous de grandes peines « de s'opposer à la doctrine qui sera approuvée. «

L'évêque de Constance y envoïa Jean Faber son grand vicaire avec deux autres, & l'on y vit un grand nombre d'ecclesiastiques.

XLVII.
Conference indiquée à Zurich pour examiner sa doctrine.

Florim. de Raym. l. 2. de l'orig. de l'heresie ch. 8. & l. 3. ch. 3.

Sleidan. in comment. l. 3. sub fin.

Dans le discours que fit le premier magistrat pour ouvrir la conference, il dit que le sénat s'assembloit afin d'examiner laquelle des deux doctrines, de celle des Catholiques ou de celle de Zuingle, devoit être approuvée ; & il ajoûta que chacun pouvoit s'attaquer ou se défendre avec toute sorte de liberté. Aprés que ce magistrat eut parlé, un des députez de l'évêque de Constance nommé Frederic d'Anwy prit la parole, & dit qu'il venoit de la part du prélat pour s'informer des sujets de contestation qui troubloient l'église de Zurich ; protestant qu'il ne venoit qu'avec un esprit de paix, dans la résolution de traiter des questions amiablement, d'écouter de même les rai-

AN. 1523.

sons de part & d'autre, & ne voulant rien décider jusqu'à ce que l'évêque en eût prononcé avec son conseil. Zuingle se levant ensuite, dit que la lumiere de la parole de Dieu aïant été obscurcie, & presque éteinte dans ces derniers temps par des traditions humaines, quelques personnes avoient entrepris de lui rendre son premier lustre, en annonçant l'évangile au peuple dans toute sa pureté ; qu'il étoit de ce nombre, & que comme on l'avoit traité d'hérétique, quoiqu'il n'eût rien enseigné depuis cinq ans qui ne fût dans l'écriture sainte, il avoit demandé au sénat la grace de s'assembler, pour rendre compte de sa doctrine, qu'il réduisoit à soixante-sept propositions, qu'il prétendoit être exemptes d'erreurs, & conformes à l'évangile.

XLVIII.
Zuingle établit sa doctrine en soixante-sept propositions.
Sleidan comment. lib. 3. sub fin. p. 91.

Cette doctrine peut être réduite aux articles suivans. Que l'évangile est la seule regle de notre foi. Que l'église est la communion des saints. Que Jesus-Christ en est le seul chef. Que toutes les traditions doivent être rejettées. Qu'il n'y a qu'un seul sacrifice qui est celui de la croix, la messe n'étant que la seule commemoraison de ce sacrifice. Qu'il ne faut point d'autre intercesseur que Jesus-Christ. Qu'en tout temps on peut manger toutes sortes de viandes. Que le mariage est permis à tout le monde, aux prêtres & aux religieux comme aux autres. Qu'il n'y a que l'église qui puisse excommunier à l'exclusion de l'évêque seul, encore ce ne doit être que pour les pechez publics. Que l'habit monastique n'est qu'hypocrisie. Que la puissance du pape & des évêques ne vient que de leur orgueil, & n'est point fondée dans l'écriture. Que n'y aïant que Dieu qui puisse remettre

les

les pechez, la confession qu'on fait au prêtre, n'est qu'une simple consultation. Que les œuvres satisfactoires ne sont que de tradition humaine. Que Dieu seul connoissant le sort des ames de ceux qui sont morts, le purgatoire n'est point, ou du moins ne peut être prouvé par l'écriture, quoiqu'on ne condamne pas ceux qui prient pour les morts. Qu'il n'est rien dit dans l'écriture du caractere des sacremens, qui est de nouvelle invention. Qu'il n'y a point d'autres prêtres ni évêques que ceux qui annoncent la parole de Dieu. Enfin il finit tous ces articles en disant qu'il est prêt d'expliquer ce qu'il pense sur les dixmes, les revenus ecclesiastiques, l'état des enfans qui ne sont point baptisez, & la confirmation.

AN. 1523.

Faber aïant repliqué qu'il n'étoit point venu pour disputer sur des usages reçûs depuis long temps dans l'église, & qu'il falloit attendre la décision d'un concile qui se tiendroit bien-tôt, suivant le résultat de la diete de Nuremberg; Zuingle répondit qu'on ne pouvoit opposer la coutume à la verité & à la loi de Dieu, & que l'assemblée pouvoit décider sans qu'il fût besoin d'attendre un concile, dont on ne pouvoit rien esperer de bon, parce que les évêques du temps present étoient bien differens des anciens; que le sénat de Zurich composé de personnes doctes & très-capables, pouvoit juger des matieres en question; qu'enfin parmi les fideles il y en avoit d'assez éclairez pour discerner de quel côté se trouvoit la véritable intelligence de l'écriture sainte; & après avoir exhorté les citoïens à ne pas demeurer davantage dans le doute sur ce qui concernoit leur salut, il défia jusqu'à trois fois les assistans de lui répondre. Jacques

AN. 1523.

Charpentier prit la parole, & allegua la sentence de l'évêque de Constance, qui défendoit qu'on abolît les anciens usages jusqu'à la décision du concile; mais il ajoûta qu'on n'étoit plus obligé à present de déferer à cette sentence; qu'on devoit prêcher la parole de Dieu dans sa pureté, sans y mêler des traditions humaines, & que l'évêque avoit eu tort de faire arrêter le ministre de Filisbach, parce qu'il avoit enseigné dans son discours la même doctrine que prêchoit Zuingle.

Le reste de la conference se passa en contestations. Faber voulut justifier son évêque. Zuingle parla contre l'invocation des saints, & Faber fit un discours assez vague sur l'autorité de l'église & des conciles qui avoient condamné les anciens héretiques, & depuis peu Wiclef & Jean Hus, dont on renouvelloit les erreurs: il ajoûta que l'intercession des saints étoit dès les premiers siecles établie dans l'église, & pratiquée chez toutes les nations; qu'il ne suffit pas d'alleguer l'écriture sainte contre cet usage, mais qu'il faut sçavoir si l'on entend bien cette écriture, & qu'il n'appartient pas à tout le monde de juger de son vrai sens; ce qu'on ne pouvoit décider que devant les théologiens de quelque université celebre. Zuingle répliqua que les conciles n'étoient point infaillibles, que les traditions & les coutumes les plus anciennes devoient être abolies, quand elles n'étoient point fondées sur l'écriture sainte; & que puisqu'elle disoit en termes exprès, que Jesus-Christ est le seul médiateur, il falloit rejetter l'invocation des saints. De cette question on passa à celle du célibat des prêtres; ce qui causa encore quelque alter-

cation entre les députez de l'évêque de Constance d'une part, Zuingle, Leon de Juda & d'autres ministres de l'autre part, chacun faisant valoir son opinion.

AN. 1523.

Cependant comme le parti Zuinglien étoit le plus fort en nombre dans cette assemblée, le sénat, quelque incompetant qu'il fût pour connoître des matieres si importantes qui concernoient la religion, renvoïa les assistans, & l'affaire mise en déliberation, on dressa sur le champ un édit qui passa à la pluralité des voix. Il décidoit que la doctrine de Zuingle seroit reçûë dans tout le canton de Zurich; que ce ministre continuëroit d'enseigner & de prêcher l'évangile & la parole de Dieu de la maniere dont il l'avoit fait jusqu'alors, avec défense à tous pasteurs & prédicateurs du Canton de prêcher autrement, & d'accuser d'héresie Zuingle & ses sectateurs. Faber protesta contre cet édit, disant qu'il avoit trouvé plusieurs propositions de Zuingle contraires aux rites établis pour l'honneur & la gloire de Dieu, & que sa doctrine étoit opposée à celle de saint Paul. Zuingle le défia de le lui montrer.

XLIX.
Edit du sénat de Zurich pour recevoir sa doctrine.

Sleidan. in comment. lib. 3. p. 91.

Faber lui dit que tout n'étoit pas décidé dans le texte sacré, & lui cita le mariage de l'oncle avec la niéce. Zuingle répliqua que l'écriture aïant défendu le mariage dans des degrez plus éloignez, celui-là devoit être compris dans la défense, & la dispute n'alla pas plus loin.

Comme on n'avoit pas touché dans l'édit au culte exterieur, qui néanmoins ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle, & qu'on ne pouvoit pas abolir ce culte sans autorité, le sénat, sur les in-

L.
Autre assemblée du sénat à Zurich.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 105.
Cochlaus in act. & script. Lutheri.

AN. 1523.

ſtances de Zuingle, indiqua une autre aſſemblée pour la fin du mois d'Octobre de cette année 1523. afin d'y déliberer ſur ce qu'il conviendroit de faire ; & pour rendre l'aſſemblée plus celebre, le ſénat de Zurich y invita les évêques de Conſtance, de Coire & de Baſle, l'univerſité de cette derniere ville, & les douze Cantons Suiſſes. On s'aſſembla en effet au jour marqué le lundi avant la fête de ſaint Simon ſaint Jude, & le ſénat nomma Vadianus, Hoffman & Chappler pour être les juges de la diſpute ; elle dura trois jours.

LI. Premiere conference ſur l'égliſe & ſur les images.

La premiere conference ſe tint ſur la matiere de l'égliſe que Zuingle prit en deux ſens, ou pour la ſocieté des vrais fideles dont Jeſus-Chriſt eſt le chef, ou pour une ſocieté particuliere des fideles d'un lieu ; & il ajoûta que dans aucun de ces ſens les aſſemblées des cardinaux & des évêques ne pouvoient être l'égliſe. Il parla avec mépris du decret du pape & de l'édit de l'empereur ; il dit qu'il falloit prouver par l'écriture que ſa doctrine étoit erronée, & paſſa enſuite à l'article des images, qu'il attaqua par les paſſages de l'ancien teſtament & par ceux du nouveau. Un des juges repreſenta que ces paſſages ne défendoient que les images des faux dieux ; que Moïſe avoit fait faire un ſerpent d'airain, que l'arche étoit ornée de cherubins. Un autre dit qu'il falloit laiſſer les images aux foibles, qu'on inſtruiroit ſur la maniere de les honorer en rapportant leur culte à Dieu, & que le commandement de ne point avoir d'images ne regardant que les Juifs aſſez portez à l'idolâtrie, n'étoit plus à preſent en vigueur ; mais Zuingle s'opiniâtra à vouloir qu'on abolît les images, parce que

la défense étoit generale ; que le serpent & les cherubins de l'arche étoient des exceptions qui ne tiroient à aucune consequence ; il ne voulut pas même qu'on eût des images sans leur rendre aucun culte, & soûtint toujours que la loi de Dieu les défendoit absolument ; il combattit aussi le culte des saints, & le resultat fut qu'on aboliroit les images.

LII. Seconde conference sur la messe.

Dans la seconde on traita la question de la messe, que Zuingle soûtint n'être point un sacrifice, mais seulement la commemoraison du sacrifice de Jesus-Christ sur la croix. Vadianus s'éleva contre cette proposition, & prouva que la messe étoit un vrai sacrifice par le passage du prophete Malachie, par la qualité de prêtre dans Jesus-Christ selon l'ordre de Melchisedech, par le consentement universel & ancien de l'église, sur la presence réelle du corps & du sang de Jesus Christ sur l'autel, qui represente le sacrifice de la croix. Zuingle & Leon de Juda voulurent répondre, & parurent assez embarrassez à résoudre les argumens de Vadianus ; cependant un des assistans supposant qu'on avoit bien prouvé que la messe n'étoit pas un sacrifice qu'on pût offrir pour les vivans & pour les morts, dit qu'elle ne pouvoit être que le signe & le sceau de la foi des Chrétiens ; qu'il n'y falloit emploïer que les paroles de Jesus-Christ sans rien ajoûter ; qu'il falloit celebrer toutes messes en langue vulgaire, & y annoncer la parole de Dieu, qu'il falloit y communier les assistans sous les deux especes ; & Zuingle parut y consentir, quoiqu'il eût fort envie qu'on abolît le chant & les céremonies ; mais il n'étoit pas encore temps. On lui demanda s'il falloit se servir de pain levé ou azyme : il

AN. 1523.

répondit que cela étoit indifferent, pourvû qu'il n'y eût aucune affectation dans la forme : il décida aussi qu'il ne falloit point mêler d'eau avec le vin, & qu'il n'étoit point necessaire de communier à jeûn.

Le resultat de la conference fut, que les trois juges nommez plus haut ne voulant pas rendre une sentence définitive sur l'abus des images & de la messe, qu'on avoit, disoient-ils, assez bien prouvé, renvoïeroient l'affaire au sénat pour examiner de quelle maniere on pourroit abolir les images & la messe sans scandale, & prononcer définitivement. On rendit donc un édit, par lequel on défendoit aux prêtres & aux religieux de faire des processions publiques, d'y porter le saint sacrement, & de l'exposer dans les églises pour être adoré. Les reliques des saints furent ôtées ; on fit défenses de joüer des orgues, de sonner les cloches, de benir des rameaux, du sel, de l'eau, des cierges, de donner l'onction aux malades.

LIII. Autre édit du sénat de Zurich.

Zuingle pendant tous ces mouvemens composa plusieurs ouvrages pour la défense de sa doctrine. Il publia d'abord un long éclaircissement sur les soixante-sept propositions qu'il avoit presentées à l'assemblée de Zurich ; il fit ensuite un discours adressé à tous les Cantons Suisses, pour les exhorter à ne pas s'opposer aux progrès de sa doctrine, & ne pas s'offenser du mariage des prêtres. L'évêque de Constance aïant écrit au sénat de Zurich de s'opposer aux nouveautez, de ne point autoriser la désobéïssance des prêtres, & de ne pas laisser abolir les anciens usages, Zuingle répondit à cette exhortation de l'évêque le vingt-troisiéme d'Août 1522. & lui presenta

LIV. Ouvrages de Zuingle pour défendre ses opinions.

AN. 1523.

dans le même temps en son nom, & en celui de quelques autres, une requête pour le prier de ne point empêcher la predication de l'évangile, & de tolerer du moins le mariage des prêtres. Il composa encore d'autres écrits sur la certitude & la clarté de la parole de Dieu, sur l'empêchement du mariage qui se contracte par l'affinité spirituelle, & contre le canon de la messe, pour disposer les peuples à souffrir qu'on l'abolît. Il écrivit contre Jerôme Emser, & publia une lettre sur la grace de Jesus-Christ. Tous ces ouvrages se firent jusqu'en l'an 1525.

LV.
Christiern II. chassé du Dannemark, & Frederic roi en sa place.

Joan. Magn. hist. Suec. l. 24.
Chytraus Sax. l. 9.

Les habitans de Copenhague craignant le naturel cruel & feroce de Christiern II. roi de Dannemark, prirent les armes contre lui, & appellerent cette année 1523. Frederic duc de Holstein son oncle, pour le reconnoître pour leur roi. Comme Christiern malgré sa cruauté étoit très-lâche, il eut tant de peur à l'arrivée de Frederic, qu'il ne pensa plus qu'à prévenir par une honteuse fuite le mal qu'il croïoit ne pouvoir autrement éviter. Il chargea sur ses vaisseaux tout ce qu'il y avoit de précieux dans son palais; il alla à Gronembourg, où il fit ouvrir le trésor, & en prit l'argent qu'il mit sur un vaisseau; & comme il étoit Lutherien, il ne se fit aucun scrupule de dépoüiller les églises de Copenhague de leurs plus beaux ornemens. Il s'embarqua le dernir jour d'Avril 1523. mais il fit naufrage sur les côtes de Norvege, & fut réduit à une seule chaloupe sur laquelle il se remit en mer avec la reine sœur de Charles V. un fils & deux filles. Un coup de vent les poussa dans le port de la Vere en Zelande, dans les états de l'empereur son beau frere.

AN. 1523.

LVI.
Frederic introduit le Lutheranisme en Dannemark.

Chytraus Sax. l. 10.

Comme Frederic faisoit profession du Lutheranisme, il laissa d'abord à ses sujets la liberté de changer de religion, & aux ministres Lutheriens celle de prêcher leur doctrine, afin de s'établir sans trouble & de s'affermir dans sa nouvelle domination ; & quand il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre de l'inconstance des peuples, ou qu'il étoit assez ferme & assez puissant pour s'en défendre, il obligea tous ses sujets d'embrasser la nouvelle réforme, comme on le verra dans la suite.

LVII.
Gustave Ericson devenu roi de Suede, introduit le Lutheranisme dans ses états.

Chytr. Sax. l. 9. & 10.

Gustave Ericson, qui étoit roi de Suede depuis quelques mois, imita l'exemple de Frederic, en introduisant aussi le Lutheranisme dans ses états. Ce Gustave avoit été emmené prisonnier en Dannemark par Christiern II. mais aïant trouvé le moïen de se sauver, il se loüa à des marchands de bœufs & vint jusqu'à Lubec, où il gagna plusieurs personnes qui se joignirent à lui dans l'intention de le faire roi de Dannemark. Le magistrat entra dans le complot, les plus considerables citoïens l'approuverent, & non contens de s'y unir, ils fournirent à Gustave un bon vaisseau qui le porta sûrement à Gottembourg, lui firent present d'un habit magnifique, & conserverent les vieux haillons dont il étoit couvert quand il vint à Lubec, afin de les garder dans les archives de l'hôtel de ville. Gustave débarqué en Suede, fit soulever la province de Dalecarlie, assembla des troupes, obligea Christiern de ceder, & fit en peu de temps de très-grands progrès ; il reprit Stockolm & les autres places où les Danois étoient encore en garnison ; il défit l'archevêque d'Upsal & se fit proclamer roi de Suede dans cette année 1523.

Il rendit ce roïaume hereditaire, d'électif qu'il étoit auparavant.

AN. 1523.

Gustave n'eut pas beaucoup de peine à introduire le Lutheranisme dans ses états. Olaüs Petri qui avoit fait ses études à Wittemberg, où il avoit goûté les erreurs de Luther, les avoit déja rapportées avec lui à Stregebourg qui étoit sa patrie, & de-là ces erreurs s'étoient répanduës ailleurs. Les circonstances du temps étoient favorables; Gustave avoit épuisé toute son épargne pour s'affermir sue le trône dont il venoit de s'emparer; & on lui promettoit qu'en professant la doctrine de Luther, il pouvoit prendre sans scrupule les biens des églises & des monasteres. Cette promesse toujours flateuse pour les princes qui sont moins touchez de la religion que de leurs interêts, flattoit extrémement Gustave qui se trouvoit à l'étroit, & à qui toute religion étoit assez indifferente. Olaüs lui aïant donc fait goûter ces propositions par un secretaire en qui ce prince avoit mis toute sa confiance, & qui avoit été séduit lui-même par un archidiacre ambitieux nommé Laurent Dandré, Gustave y donna volontiers les mains. Il commença d'abord à permettre qu'on prêchât publiquement le Lutheranisme, laissant toutefois à ses sujets la liberté de conscience. Adrien VI. lui envoïa néanmoins un Suedois nommé Jean Magni, homme d'un rare merite, avec la qualité de légat, afin de tâcher que le prince ne se montrât pas le protecteur de la nouvelle héresie. Gustave, qui de son côté esperoit de gagner Jean Magni, & de s'en servir dans son dessein, le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit accepter l'archevêché d'Upsal en la place de Gustave

Chytraus Sax. l. 1.
Joan. Magn. de vita pontif. Upsall. p. 110.
Florim. de Raym. l. 4. c. 15.
Rayn. an. 1523. n. 79.

LVIII.
Le pape envoïe un légat en Suede.

Spond. annal. ad an. 1523. n. 17.

AN. 1523.

Trolle qui en avoit été chassé. Ce prince se flatoit qu'il obligeroit ce prélat à tenir un synode dans lequel la doctrine Lutherienne seroit approuvée; mais il ne put flechir ce grand homme, qui voïant sa patrie menacée d'un changement de religion, se retira à Rome où il étoit auparavant, & y mourut de chagrin.

Le roi assembla les états à Upsal, & ensuite à Arosen, pour marquer à ses sujets qu'il avoit dessein de les délivrer des superstitions & de la tyrannie de l'église Romaine; & que si l'on ne consentoit pas à ses volontez, il étoit resolu d'abandonner le roïaume. Comme les Lutheriens étoient en plus grand nombre, leurs voix l'emporterent sur celles des Catholiques, & il y fut ordonné qu'en laissant aux évêques & aux pasteurs dequoi s'entretenir suivant leurs conditions, tous les biens de l'église seroient réunis au domaine, & que chacun pourroit reprendre ce que ses ancêtres avoient donné aux églises & aux monasteres, qu'on aboliroit, en conservant seulement les cathedrales & les paroisses; qu'on permettroit aux ecclesiastiques de se marier; qu'on casseroit la jurisdiction des officiaux, en renvoïant toutes les affaires aux tribunaux séculiers; que les ecclesiastiques n'emploïeroient point les foudres contre leurs ennemis & contre leurs debiteurs; que les évêques enfin ne s'empareroient point de la succession des prêtres de leur diocese, & l'on revoqua plusieurs des privileges dont le clergé joüissoit. Quelques prélats s'étant plaints qu'Olaüs eût publié en langue Suedoise une traduction du nouveau testament sur celle de Luther en Allemand, le roi leur dit d'entrer en dis-

pute avec ce même Olaüs sur ses sentimens ; ce que les évêques refuserent, & se contenterent de lui opposer un théologien nommé Gallus. On disputa longtemps sur les points contestez, & le roi pria l'archevêque d'Upsal de faire faire une traduction du nouveau testament pour l'opposer à celle d'Olaüs, malgré les oppositions de l'évêque de Lincopine. Tel fut le resultat de cette conference.

AN. 1523.

LIX. Héretiques punis en France & en Flandres.

Sleidan in comment. l. 4. p. 100. & 101.
Surius in comment. an. 1523.
Rayn. an. 1523. n. 116.

Le Lutheranisme ne s'étendoit pas seulement dans les roïaumes du Nord, il parvint aussi en Flandres & en France. Le premier de Juillet de cette année, deux religieux Augustins furent arrêtez à Bruxelles & mis en prison. Sleidan les nomme Jean & Henri. Ils furent d'abord interrogez sur leur créance par l'inquisiteur. Ils répondirent qu'ils croïoient ce qui étoit contenu dans l'ancien & le nouveau testament & dans le symbole des apôtres, comme renfermant tout qui est de foi. On leur demanda s'ils ne croïoient pas aussi aux decrets des conciles & à l'autorité des saints peres : ils répondirent qu'ils y ajoûtoient foi, pourvû qu'ils fussent conformes à la sainte écriture. » Mais croïez-vous, dit le juge, que ce soit un peché mortel de violer les decrets des peres » & des souverains pontifes ? Il n'y a, dirent-ils, que » le violement des commandemens de Dieu qu'on » doive taxer de peché. «

On voulut les engager à renoncer à cette opinion, qui resserroit les objets de foi & les causes de peché, & qui marquoit assez qu'ils étoient dans le parti de Luther ; mais ils ne voulurent pas se rendre. Cette opiniâtreté leur coûta la vie : on les dégrada, selon l'usage, & ensuite ils furent brûlez.

AN. 1523.

LX. Jean le Clerc est condamné à Meaux à être foüetté.

Spond. annal. an. 1523. n. 15.

Jean le Clerc cardeur de laine, & un des premiers ministres que les héretiques aïent eu en France, fut aussi arrêté cette année à Meaux, où il étoit né. Comme il prêchoit un jour dans cette ville, il eut l'audace d'avancer que le pape étoit l'antechrist. Pour lui faire expier cette insolence, on le condamna à être fustigé & à avoir, selon quelques-uns, la fleur de lys au front par la main du bourreau, & banni du roïaume; mais ce châtiment ne le rendit pas plus sage. Il alla à Mets debiter ses erreurs & ses impostures. Il y fut brûlé pour avoir brisé les images. C'est ce heros du Lutheranisme que Theodose de Beze appelle le restaurateur des églises de Metz & de Meaux.

Beze in Icon.

LXI. Autre héresie qui s'éleve en Lombardie.

Spond. ad ann. 1523. n 16.
Labb. coll. conc. to. 14. p. 410.
Bullar. Adr. VI. to. 1. const. 2.
Rayn. an. 1523. n. 88.

La Lombardie vit naître aussi cette année une secte de fanatiques, qui en troubla la paix pendant quelque temps : ces fanatiques nioient les effets du baptême, fouloient aux pieds la sainte croix, abusoient des sacremens de l'église, & particulierement de l'eucharistie, prenoient le démon pour leur seigneur & leur maître, & lui rendoient leur respect & leur obéïssance. On les accusoit encore de jetter des sorts sur les animaux & sur les fruits de la terre. Pour remedier à ces maux, le pape donna commission le vingtiéme de Juillet à l'inquisiteur de la foi dans la ville de Côme, de faire une recherche exacte des auteurs & des partisans de cette doctrine abominable.

On voit par son bref que cette secte dominoit depuis quelque temps en Lombardie, puisqu'il y est dit que Jules II. avoit déja donné la même commission à Georges de Casali, de l'ordre des freres Prê-

cheurs, inquisiteur de Cremone; mais qu'il n'avoit pû réussir, parce que plusieurs, tant clercs que laïques, l'avoient rendu odieux.

LXII.
On condamne en Pologne Luther & ses livres.

Bzovius an. 1523. Rayn. an. 1523. n. 80. & seq.

Animé d'un même zele, Sigismond roi de Pologne fit un édit le cinquiéme de Septembre contre l'hérésie de Luther, par lequel il défend sur peine de la vie, d'avoir & de lire ses ouvrages. Cet édit fut confirmé le sixiéme d'Octobre dans un synode que les évêques du roïaume assemblerent par ordre de ce prince. On y confirma aussi les bulles des papes contre cette hérésie.

LXIII.
Canonisation de saint Bennon par Adrien VI.

Surius, p. 241. Baron. in not. ad Martyrol. p. 254. Bolland. fol. 188. Baillet, au 26 de Juin.

Le pape Adrien VI. canonisa dans cette année saint Bennon & saint Antonin archevêque de Florence. Le premier vint au monde l'an 1010. près de Goslar, & fut élevé à Hildesheim ville de la basse Saxe dans le duché de Brunswick par Wiger prieur du monastere de saint Michel, dans la pieté & dans les lettres, sous les auspices de Bernward évêque d'Hildesheim son parent. Il entra dans un monastere à l'âge de dix-huit ans, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte & des saints peres, & fut honoré du titre de docteur. On le fit prêtre à trente ans; l'abbé Adalbert qui l'obligea à recevoir la prêtrise étant mort, les religieux voulurent l'élire en sa place; mais une partie de la communauté aïant donné sa voix à Sigebert, Bennon, quoique la pluralité fût pour lui, voulut ceder à son concurrent; & content de servir Dieu dans sa retraite & dans la pratique des vertus religieuses, il fut fait chanoine de la chapelle de Goslar, où il pratiqua la regularité dont il avoit fait profession: il fut fait ensuite théologal & maître des chanoines, & occupa ce poste pendant dix-sept

ans, après lesquels l'empereur Henri IV. le nomma à l'archevêché de Meissen ou Misne, ville qui a donné son nom à la Misnie dans la haute Saxe. Il fut sacré par l'archevêque de Magdebourg après une longue résistance. Il consacra tous ses travaux & ses veilles à son église, & remplit tous les devoirs d'un bon pasteur : il se trouva enveloppé dans les troubles que les guerres de l'empereur Henri IV. exciterent dans l'empire & dans l'église. Bennon se reconcilia ensuite avec Gregoire VII. & ce ne fut que pour maintenir son église dans la fidelité qu'elle devoit au saint siege. Il alla à Rome, & s'y trouva même au concile où l'on excommunia l'empereur ; ce qui lui attira beaucoup de persecutions. Enfin il mourut plus chargé du merite de ses saintes actions, que du poids de sa vieillesse, le seiziéme de Juin de l'an 1106. après quatre-vingt-seize ans de vie, & quarante ans d'épiscopat.

Dieu honora son tombeau de plusieurs miracles, qui attesterent la sainteté de sa vie, & qui servirent de sujet à sa canonisation. Son corps qui avoit été enterré dans un coin de son église d'une maniere fort simple, en fut levé vers l'an 1270. par l'évêque Vitigon, qui en fit une translation solemnelle, en mettant ses reliques dans un magnifique tombeau dressé au milieu de son église. Quoiqu'on parlât dès-lors de travailler à sa canonisation, l'affaire toutefois fut differée jusqu'au pontificat du pape Alexandre VI. qui nomma des cardinaux pour examiner les informations qui s'étoient faites de sa vie & de ses miracles : la mort de pape & des commissaires retarda encore ces procedures, qui finirent enfin sous le pape

Adrien VI. qui le canonisa, & en fit la cérémonie le dimanche de la Trinité de l'an 1523. qui tomboit au trente-uniéme jour de Mai. La nouvelle de cette canonisation blessa tellement le cerveau de Luther, qu'elle le rendit furieux. Ce fut dans l'excès de sa frénesie qu'il composa ce traité impie en Allemand, auquel il donna ce titre: Contre la nouvelle idole qu'on devoit élever à Misne. Jerôme Emser qui avoit déja composé la vie du saint avant que l'on eût encore oüi parler de cet héresiarque, répondit dans la même langue à toutes ses calomnies. Depuis ce temps-là le culte de saint Bennon devint public dans toutes les églises d'Allemagne, & sa fête fut marquée au seiziéme de Juin.

AN. 1523.

LXIV. Ouvrage de Luther contre cette canonisation.

Cochlæus in act. & script. Luther.

Adrien VI. poursuivit aussi l'affaire de la canonisation de saint Antonin archevêque de Florence, commencée par Leon X. & la termina. La bulle de canonisation ne fut néanmoins publiée que par son successeur Clement VII. le sixiéme de Septembre suivant. Adrien qui aimoit l'empereur Charles V. & qui ne manquoit gueres d'occasion de contribuer à son agrandissement, envoïa un bref à ce prince, par lequel il lui donnoit pouvoir, & à tous les rois d'Espagne ses successeurs, d'élire & de presenter des sujets à tous les évêchez du roïaume. Leon X. avoit accordé le même pouvoir aux rois de France. Par une autre bulle du vingt-quatriéme de Septembre il affecta à perpetuité à la couronne de Castille l'administration de l'ordre de Calatrava, & des autres ordres établis en Espagne, au lieu que les papes ses prédecesseurs n'avoient accordé cette administration que pour un temps aux rois de Castille. Par la même

LXV. Canonisation de saint Antonin.

Apud Bolland. ad diem 2. Maii. p. 357. & in append. p. 767.

LXVI. Privileges que le pape accorde à Charles V.

AN. 1523.

bulle il rend la charge de grand-maître héreditaire, d'élective qu'elle étoit auparavant. Dans ce temps-là même l'empereur reçut en Espagne la nouvelle que le duc de Gessa son ambassadeur à Rome, avoit fait en son nom avec le pape une ligue offensive & défensive au sujet de la liberté d'Italie, pour en éloigner les François, & pour la guerre d'Allemagne contre les Lutheriens; laquelle avoit été faite par la negociation de tous les cardinaux qui y étoient intervenus, parce que sa sainteté les avoit chargez du soin d'y faire entrer plusieurs princes, & particulierement la république de Venise : ce qu'on ne peut bien entendre sans reprendre les choses de plus haut.

LXVII.
Le pape veut faire la paix ou une tréve entre les princes Chrétiens.

La perte de l'isle de Rhodes étant arrivée en partie par la faute du pape Adrien, il y alloit de son honneur de la reparer. Dans cette vûë, & animé du desir de rendre son pontificat glorieux, il emploïa tous ses soins pour ménager la paix, ou du moins une tréve entre les princes Chrétiens, afin qu'ils pussent ensuite unir ensemble toutes leurs forces contre les Infideles. Il envoïa pour cet effet des légats à l'empereur, aux rois de France & d'Angleterre, pour les solliciter à se réunir. » Mais c'étoit, dit un » historien moderne, un ouvrage au-dessus du gé- » nie du saint pere, plus homme de bien qu'habile » dans le maniement des affaires & des esprits, & en » qui François I. ne pouvoit avoir de confiance, & » qui malgré ses bonnes intentions, ne pouvoit s'em- » pêcher d'être beaucoup partial. « Adrien bien different de Jules II. & de Leon X. ses prédecesseurs, au lieu de faire servir les princes à ses desseins, servoit lui-même, sans le sçavoir, aux desseins d'autrui,

Daniel, hist de France in-quarto. to. 5. p. 492. édit. en 7. vol. & tom. VIII. in-quarto, dern. édit. en 10. vol. 1719. p. 496.

&

& au lieu de se comporter comme un pere commun, il devint bien-tôt partial & ennemi de la France à découvert. Il le fit assez connoître par la maniere dont il traita le cardinal Soderini Florentin, qui pratiquoit des intelligences dans la Sicile pour y introduire les François, & écrivoit des lettres à l'évêque de Xaintes son neveu, qu'il chargeoit d'avertir le roi des voïes qu'il devoit mettre en usage pour réussir. Le porteur des lettres fut arrêté & livré aux ministres d'Espagne, qui l'obligerent à force de tourmens à reveler tous ses complices ; & sur sa déposition le pape envoïa le cardinal en prison dans le château Saint-Ange.

LXVIII. Il fait arrêter le cardinal Soderini. *Pet. de Angl. r. ep. 781. Guicciard. l. 15.*

Ce complot découvert produisit aux Espagnols un avantage presque aussi considerable que celui de conserver la Sicile : ils prirent de-là occasion de faire entrer le pape dans leur ligue ; ce qui la rendit beaucoup plus considerable : mais quelque temps auparavant les Venitiens s'étoient aussi déclarez contre la France. Le roi très-chrétien voulant recouvrer le Milanès, y envoïa l'amiral Bonnivet avec des troupes fraîches. Les Espagnols en aïant eu avis, se trouverent fort embarrassez, parce qu'ils manquoient d'argent. François Sforce en trouva sur son crédit. Les bourgeois de Milan lui aïant prêté pour cent mille écus de vaisselle d'argent & de bijoux, qui furent aussi tôt envoïez aux troupes confederées, à condition qu'elles serviroient toute la campagne prochaine, sans demander le surplus de ce qui leur étoit dû, à quoi elles consentirent ; mais elle n'étoit pas encore assez forte pour s'opposer à l'armée Françoise, qu'on disoit être de cinquante mille hommes ; & Colonne

LXIX. L'armée des confederez manque d'argent, les Milanois la païent. *Guicciard. l. 15.*

AN. 1523.

chef des confederez prévoïoit que ſon parti ſeroit perdu ſans reſſource, ſi la neceſſité des affaires le contraignoit de s'engager entre cette armée & celle de Veniſe. La ſeule voïe pour éviter cet inconvenient étoit d'empêcher que les François & les Venitiens ne renouvellaſſent leur allliance, qui devoit bien-tôt expirer. Colonne y voïoit beaucoup d'eſperance depuis qu'il avoit appris que le ſénat avoit renvoïé le ſeigneur de Montmorency ſans rien conclure, ſur la nouvelle que le maréchal de Leſcun avoit capitulé dans Cremone, & que les François avoient rendu le château de Milan.

LXX. Les confederez penſent à détacher les Venitiens de la France.

François I. ne s'étoit point rebuté, & voulant profiter de la mort ſubite de Jerôme Adorne ambaſſadeur de l'empereur à Veniſe, cauſée par une apoplexie peu de jours après le renvoi de Montmorency, il y avoit dépêché en poſte l'évêque de Baïeux pour offrir aux Venitiens des conditions plus avantageuſes que celles qu'ils avoient rejettées. L'empereur de ſon côté avoit auſſi envoïé à la république à la place d'Adorne Marin Caraccioli, qui ne put empêcher le ſénat de déliberer ſur les propoſitions de l'évêque de Baïeux. Les opinions de ceux qui compoſoient le conſeil furent très-partagées. André Gritti élû doge depuis peu, & qui avoit toujours conſervé beaucoup d'inclination pour la France, ſoutint fortement qu'il y alloit de l'honneur & de l'interêt de la république de demeurer dans l'alliance du roi très-chrétien, parce qu'en laiſſant Sforce s'établir dans le Milanès, on y laiſſeroit prendre pied à l'empereur, qui ne tendoit qu'à ſe rendre maître de ce duché, avec d'autant plus de raiſon qu'il avoit juſqu'alors refuſé d'en accorder

LXXI. Le ſénat délibere & ne peut ſe déterminer.
Pet. de Angleria, ep. 777.
Guicciard. l. 15.

l'investiture au même Sforce, & dès-lors il lui seroit aisé de faire valoir ses prétentions sur l'état de Terre-ferme de la république. Georges Cornaro homme aussi fort accredité dans le sénat, prétendit au contraire qu'il falloit maintenir Sforce, & empêcher que l'empereur & le roi de France ne s'emparassent du Milanès. Ce qu'il montra pouvoir être facilement executé par plusieurs raisons. Ces divers sentimens ne firent qu'augmenter la perplexité des sénateurs, qui se séparerent sans avoir rien conclu, & furent plus d'un mois sans prendre aucun parti.

AN. 1523.

Le duc de Sessa & milord Dudley ambassadeurs de l'empereur & du roi d'Angleterre, ennuïez de ce que rien n'avançoit, demanderent une audience au sénat, où s'étant rendus, ils protesterent qu'ils s'en retourneroient dans trois jours, si on ne leur donnoit dans ce terme une réponse positive sur l'union qu'ils venoient offrir de la part de leurs maîtres. Le sénat fut surpris d'une demande faite avec tant de hauteur; mais ce ne fut pas ce qui le détermina. Un courier dépêché par Jean Badoëro ambassadeur de la république à la cour de France, lui apprit que François I. avoit fait de si grandes dépenses, que son trésor étoit épuisé, & qu'il ne pourroit rien fournir pour la campagne prochaine; qu'au lieu d'examiner les affaires d'Italie avec ses ministres, il n'en parloit que rarement; qu'il étoit averti de bonne part que le connétable de Bourbon dépoüillé de son patrimoine par les intrigues de la mere du roi & du chancelier du Prat, prenoit des mesures pour sortir du roïaume; ce qui alloit y causer de grandes broüilleries. Cette lettre porta le coup fatal. Quelque dili-

AN. 1522.

LXXII. Les Venitiens signent la ligue contre la France. *Pet. de Angler. ep. 782. Belcarius, l. 17. De Thou, hist. l. 1. an. 1523.*

gence que pussent faire ses ambassadeurs, il ne leur fut pas possible d'empêcher les Venitiens de s'unir aux confederez. Le sénat ne voïant point venir d'armée Françoise, & craignant de se trouver exposé à la colere de l'empereur, entra enfin dans la ligue contre la France, & le traité fut fait le vingt-huitiéme de Juin.

Il ne restoit plus aux confederez qu'à faire entrer le pape dans leur ligue ; sa sainteté insistoit toujours sur une tréve ; François I. ne s'y opposoit pas, mais il la vouloit fort courte ; ce qui ne s'accordoit pas avec les desseins du souverain pontife. L'empereur y paroissoit consentir aussi ; mais il demandoit qu'elle fût assez longue pour qu'on en pût tirer l'avantage qu'on se proposoit, & par-là il y mettoit un obstacle invincible, parce que le roi de France, qui venoit d'être dépoüillé du duché de Milan, ne vouloit point entendre parler d'une longue tréve, qui donneroit à ses ennemis le temps de s'affermir dans leurs conquêtes. La résistance de ce monarque servit de prétexte à l'empereur & au roi d'Angleterre pour déterminer sa sainteté. Charles de Lanoy viceroi de Naples, compatriote & intime ami d'Adrien VI. vint à Rome, & lui persuáda si bien que c'étoit la France qui s'opposoit au dessein d'arrêter les progrès de Soliman, & vouloit troubler le repos de l'Italie ; que le saint siege ne pouvoit plus se dispenser de se déclarer contr'elle, ni de s'unir avec ceux qui avoient les armes à la main pour la ranger à la raison, qu'enfin le saint pere se laissa gagner, & signa le troisiéme d'Août la ligue contre la France, avec l'empereur, le roi d'Angleterre, Ferdinand archiduc d'Autriche fre-

LXXIII. Le pape entre dans cette ligue. *Guicciard. l. 13.*

re de l'empereur, le duc de Milan, les Genois, & les Florentins, Luques & Sienne.

AN. 1523.

La nouvelle de cette grande ligue n'étonna point François I. il continua ses préparatifs pour l'expedition de Milan, & fit filer ses troupes vers la frontiere d'Italie. Sur le point de partir lui-même, il reçut à Chambor un courier du comte de Bossu gouverneur de Guise, qui lui apprit que la plus belle occasion du monde se presentoit pour défaire l'armée Imperiale dans les Païs-Bas sans rien hazarder; qu'un soldat de sa garnison nommé Livet, avoit promis au duc d'Arscot gouverneur du Haynault, de lui livrer Guise moïennant une certaine somme; que le marché avoit été conclu dans Avesne, & que comme ce soldat étoit affidé, il entretenoit toujours sa négociation pour faire donner d'Arscot dans le piege. En effet ce duc avoit joint ses troupes à celles de Fiennes gouverneur de Flandres, qui avoit investi Teroüanne, & les avoit fait approcher de la frontiere de Picardie, en attendant le jour dont on étoit convenu. Le comte de Vendôme gouverneur de Picardie avoit donné le rendez-vous dans Peronne à un corps de sept mille hommes de pied & cinq cens hommes d'armes, pour se mettre à leur tête, & attaquer les Imperiaux pardevant, dans le même temps que le maréchal de Fleuranges, qui avoit assemblé dans les Ardennes cinq mille Liegeois & trois cens hommes d'armes, passeroit entre Avesne & Guise, & chargeroit les ennemis par derriere; mais le roi voulant être de la partie, arriva en poste à Peronne, & son arrivée faisant soupçonner aux Imperiaux que leur dessein étoit découvert, ils retournerent sur

LXXIV.
François I. manque l'occasion de battre l'armée Imperiale.
Mem. du Bellai, l. 2.

AN. 1523.

leurs pas continuer le siege de Teroüanne, que le duc de Vendôme leur fit lever avec assez de désordre. Quoique le roi parût assez occupé pour conserver les frontieres du roïaume, qu'il n'y eût aucune esperance de s'opposer à une ligue aussi puissante que celle qu'on venoit de former contre lui, pour l'empêcher de revenir dans le Milanès, où il n'avoit plus que le château de Cremone; cependant il ne pensoit plus qu'à poursuivre ce projet, & la passion de recouvrer ce duché le possedoit si fort, qu'il résolut d'y aller en personne avec ses principales forces. Il se rendit même à Lyon à dessein de passer en Italie; & il auroit executé ce dessein, si la conspiration du connétable de Bourbon, qu'il découvrit alors, ne l'eût retenu dans son roïaume. Ce connétable étoit second prince du sang roïal, fils de Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, & de Claire de Gonzague. Son pere avoit perdu la vie & la réputation dans le roïaume de Naples, où Charles VIII. l'avoit laissé viceroi; son frere étoit mort de regret sur le tombeau du pere, & un cadet avoit été tué à la bataille de Marignan. Le connétable, qu'on appelloit Charles, resté seul, se produisit à la cour sur la fin du regne précedent, & François I. dès la premiere année de son regne lui donna la charge de connétable, dont les lettres lui furent expediées le dixiéme Janvier 1515. Il avoit toutes les qualitez necessaires pour exercer cet emploi. Il avoit épousé le dixiéme de May 1505. Susanne fille unique & heritiere de Pierre II. du nom, duc de Bourbon & d'Anne de France. Cette princesse mourut le vingt-huitiéme Avril 1521. sans laisser de posterité, trois fils qu'elle avoit eus

LXXV.
Causes du mécontentement du connétable de Bourbon.

Pet. de Angler. ep. 7?1.
Mem. du Bellai, 42.

AN. 1523.

étant mort dans l'enfance. Quelques auteurs rapportent que Louise de Savoïe, mere de François I. voïant le connétable veuf, en voulut faire son époux ; mais que comme il feignit de ne pas entendre ce qu'elle desiroit, il s'en fit une ennemie irréconciliable. En effet depuis ce temps-là ce prince ne fut plus regardé de bon œil à la cour, & le roi ne lui confia plus le commandement de ses armées. Dès l'an 1521. le roi commandant en personne, donna l'avant-garde au duc d'Alençon contre la prérogative attachée à la charge de connétable. Il fut rappellé ensuite du duché de Milan, dont il étoit gouverneur ; mais son ennemie n'étant pas contente de ses disgraces, qui lui sembloient venger trop foiblement son amour méprisé, lui suscita un procès, où il s'agissoit de tout le bien sur lequel il prétendoit avoir de légitimes droits. * La duchesse Susanne étant morte, & le connétable n'aïant pas voulu répondre aux avances de la régente pour l'épouser, celle-ci prétendit à la succession de la maison de Bourbon, comme étant petite-fille de Charles premier, & fille de Marguerite, mariée à Philippe duc de Savoïe ; ce qui fut le prétexte dont elle se servit pour chicanner le connétable. Celui-ci disoit que toute la succession de la maison de Bourbon lui appartenoit par le fideicommis, qui est particulier à cette famille, à l'exclusion même de Susanne fille de Pierre de Bourbon. Aussi lorsque Charles l'épousa, on étoit convenu, pour terminer toute dispute par ce mariage, que si elle mouroit la premiere, tout le droit de la succession de Bourbon lui retourneroit ; mais Louise de Savoïe, princesse imperieuse recommença le procès, & poussa le

LXXVI.
Affaires qui lui sont suscitées par Louise de Savoïe mere du roi.
Belcar. l. 17.

** Voïez quel étoit le droit du connétable sur les biens de sa femme, hist. de France du P. Dan. to. V. p. 498. & 499 édit. en 7. vol. & to. VII. p. 504. 505. & 506. édit. de 1719. en 10. vol.*

AN. 1523.

connétable à bout : comme il devoit être naturellement jugé par le parlement de Paris, elle le fit mettre entre les mains du chancelier du Prat, & de quelques commissaires qui lui étoient dévoüez ; ce qui fit aisément comprendre au connétable que la résolution étoit prise de le ruiner, & le roi François I. donna aveuglement dans tous les ressentimens de sa mere.

LXXVII. Le connétable traite avec l'empereur contre le roi de France.

Mem. du Bellai, l. 2.

De Thou, hist. l. 1. an. 1523.

Charles de Bourbon n'écoutant plus alors que le desir de se venger, oublia son devoir, & prit le parti de se jetter entre les bras de l'empereur, qui le reçut avec beaucoup de joïe. Le connétable voulut néanmoins des conditions qui lui furent accordées. Charles V. lui envoïa un nommé Beaurin, qui se rendit sous un habit déguisé à Montbrison en Forêt, & ce fut avec lui que le connétable convint des conditions suivantes : Qu'il épouseroit Eleonore d'Autriche, sœur de sa majesté Imperiale, & veuve du roi de Portugal, avec une dot de deux cens mille écus & le droit de succeder à tous ses états de la maison d'Autriche, en cas que l'empereur & Ferdinand son frere mourussent sans enfans. Le roi d'Angleterre intervint en ce traité, auquel on ajoûta que tous ensemble s'emploïeroient à déposseder François I. pour mettre Charles de Bourbon en sa place, à condition qu'étant roi de France, il cederoit en toute souveraineté la Normandie & la Guïenne aux Anglois, & la Bourgogne & l'Artois à l'empereur, en faveur duquel il renonceroit à tous les droits que les rois de France prétendoient sur l'Italie. Ce traité n'étant que verbal, le connétable envoïa en Espagne Saint-Bonnet avec Beaurin pour le conclure avec l'empereur avant son départ pour l'Italie.

Cette

AN. 1523.

Cette affaire fut conduite fort secretement, & François I. partit pour l'Italie sans en être informé. Mais étant arrivé à Saint Pierre-le-Moustier sur les frontieres du Nivernois & du Bourbonnois, Matignon & d'Argouges, tous deux officiers du connétable, vinrent trouver le roi pour l'avertir que leur maître avoit des correspondances secretes avec l'empereur, & qu'il se tramoit sous main quelque chose par le moïen du comte de Roeux. Ils ne purent en dire davantage, parce que Leurcy, l'un des gentilshommes du connétable, ne les avoit informez que de cela. Cette nouvelle obligea le roi de s'arrêter deux jours à Saint Pierre-le-Moustier, avant que de se rendre à Moulins, où le connétable étoit & faisoit le malade. François I. craignoit d'entrer dans cette ville, parce qu'il n'avoit avec lui qu'une vingtaine de cavaliers, en attendant les troupes qui devoient le joindre, il pensoit au parti qu'il devoit prendre; on lui conseilloit de faire enlever le connétable, mais il rejetta ce conseil; & quand le secours qu'il attendoit fut arrivé, il dit qu'il vouloit tenter les voïes de douceur; & il se rendit à Moulins pour parler au connétable.

LXXVIII. François I. part pour aller à Lyon. *Memoires du Bellai, l. 2.*

L'entrevûë se passa du côté du roi avec beaucoup de bonté: il dit au connétable que l'affection cordiale qu'il lui avoit toujours portée, tant par rapport à la proximité du sang, qu'en consideration de sa vertu & de son merite, l'obligeoit à lui déclarer sincerement ce qu'il sçavoit; qu'on l'avoit averti de bonne part qu'il étoit en traité avec l'empereur par l'entremise du comte de Roeux, pour quitter son service & renoncer à tout honneur, en conspirant

LXXIX. Il va à Moulins trouver le connétable de Bourbon.

AN. 1523.

avec les ennemis du roïaume ; que ce dessein lui sembloit si détestable, que ne pouvant être conçû que par une âme desesperée, il ne l'avoit regardé que comme un songe sans réalité ; que le sujet de cette désertion lui paroissoit si léger, qu'il ne pouvoit croire que ce fût le fondement d'un projet si monstrueux & si horrible. » Car enfin, dit le roi, le tout est fon- » dé sur l'évenement incertain d'un procès que vous » avez contre mon procureur general & ma mere ; » & ce seroit une trop grande foiblesse à un esprit » aussi bon que le vôtre : si vous le gagnez ce procès, » vous n'aurez aucun sujet de vous plaindre, ni rien » à craindre ; si vous le perdez, je puis vous rendre » tout ce que la justice vous aura ôté, & je vous jure » foi de gentilhomme que je le ferai de bon cœur ; » (c'étoit le serment de ce prince) si vous avez quel- » qu'autre sujet de mécontentement, marquez-le- » moi, & je vous promets toute la satisfaction que » vous pourrez souhaiter : reprenez donc courage, » consolez-vous, ne prêtez point l'oreille aux dam- » nables suggestions de ceux qui ne cherchent que » votre perte dans les desordres de la France, & com- » ptez que je ne ferai point d'autre information, ne » demandant pour toute assurance de votre fidelité » que votre simple parole.

LXXX. Réponse du connétable au roi.

Le connétable parut touché de la franchise & de la bonté avec laquelle le roi lui avoit parlé, il le remercia fort respectueusement de l'honneur qu'il lui avoit fait par la visite qu'il avoit bien voulu lui rendre. » Et » puisque votre majesté, dit-il, me fait la grace de » me parler à cœur ouvert, je veux bien aussi lui ou- » vrir le mien au sujet de ses remontrances paternel-

les. Il est vrai, & je l'avouë ingenûment, que j'ai « été sollicité par le comte de Roeux de prendre le « parti de l'empereur; ce que j'ai absolument refusé, « frappé de l'horreur d'un crime si détestable, & de « la flétrissure qu'en recevroit mon honneur & ma « conscience. J'avouë encore que le seul méconten- « tement que j'aïe, vient du procès dont votre ma- « jesté m'a bien voulu parler, trouvant extraordi- « naire qu'on veüille m'ôter ce que les rois ses préde- « cesseurs ont accordé à mes ancêtres. Mais puis- « qu'elle veut bien mettre mon esprit en repos de ce « côté-là, par l'honneur de sa visite, les offres de sa « liberalité, & les assurances de ses bontez, je lui ju- « re aussi & proteste devant Dieu que je le servirai « toute ma vie, soit en Italie, soit ailleurs où il lui « plaira de m'appeller, avec toute la fidelité & l'o- « béïssance du plus humble de ses sujets. « Le roi croïant l'avoir persuadé, l'embrassa, lui jura qu'il oublioit sa faute, le pria de travailler à sa guérison, & lui dit qu'il alloit à Lyon où sa presence étoit necessaire pour faire avancer ses troupes, & qu'il l'attendroit là. Le connétable promit de s'y faire porter en litiere; & en effet il se mit en chemin peu de jours après le départ du roi, qui avoit laissé auprès de lui le seigneur de Warti pour l'accompagner.

Le connétable vint jusqu'à la Palice, d'où il dépêcha au roi le même Warti, pour assurer sa majesté qu'il s'étoit mis en chemin; mais qu'il se trouvoit si foible qu'il ne croïoit pas pouvoir si-tôt se rendre auprès d'elle: en effet, sous prétexte d'être plus malade, il s'en alla en sa maison de Chantelles, place assez forte où il avoit tous ses plus précieux meubles. Dès

AN. 1523.

que le roi en eut été informé, ne doutant plus que le connétable ne l'eût trompé, & qu'il ne voulût sortir du roïaume, il envoïa le bâtard de Savoïe & le maréchal de Chabannes avec quatre cens lances & quatre mille hommes d'infanterie pour l'investir dans son château. On donna ordre aussi de se saisir de sa personne, & on arrêta plusieurs seigneurs qui furent soupçonnez d'être du complot : entre autres de Saint-Vallier, capitaine des cent gentilshommes de la maison du roi, de Boissy frere du maréchal de la Palice, de la Vauguyon & Aymard de Prie. Le connétable qui ne sçut pas d'abord tous ces mouvemens, envoïa aussi-tôt son arrivée à Chantelles, Jacques Huraut évêque d'Autun avec une lettre, par laquelle il assuroit sa majesté qu'il lui avoit déja écrit amplement par le sieur de Warti, qu'il le faisoit encore par l'évêque d'Autun, pour l'assurer de sa fidelité & de ses services ; qu'il la supplioit d'ajoûter foi à ce que le prélat lui diroit de sa part, en l'assurant sur son honneur qu'il ne manquera jamais à ce qu'il doit à son souverain. Cette lettre étoit dattée du cinquiéme Septembre. Le prélat étant arrivé à Lyon eut des gardes ; & dès que le connétable eut sçû ce qui se passoit, il partit avec tout ce qu'il avoit de suite, & marcha toute la nuit pour aller à Harment place de la haute Auvergne ; il y arriva le huitiéme de Septembre, & ensuite s'étant dérobé secretement de son train, il ne prit avec lui qu'un de ses gentilshommes nommé Pomperan, dont il parut être valet de chambre pour se mieux déguiser : il arriva sans obstacle à Dole en Franche-comté, d'où il passa en Italie, après avoir traversé la vallée

LXXXI. Le connétable trompe le roi, & pense à sortir du roïaume.

Belcar. l. 17. Feron. in Franc. I.

LXXXII. Plusieurs de ses amis sont arrêtez.

Mem. du Bellai, l. 2.
Marillac, hist. de Bourbon.

LXXXIII. Le connétable se sauve en Italie.

de Trente. Il visita le marquis de Mantouë son cousin germain, passa ensuite à Genes pour conferer des desseins de la guerre avec Charles de Lanoy viceroi de Naples, qui eut le commandement general des armées après la mort de Prosper Colonne, qui arriva sur la fin de cette année 1523. Mais il n'y eut rien de reglé, jusqu'à ce qu'on eut reçû des ordres de la part de l'empereur.

AN. 1523.

Pendant plus de cinq semaines que le connétable resta à Genes, Leurey qu'il avoit envoïé vers l'empereur en Espagne, arriva avec le comte de Roeux, il reçut les assurances écrites & signées de la main de l'empereur, que le traité de Chantelles sur la foi duquel il étoit sorti de France, seroit executé dans tous ses articles; qu'on lui laissoit le choix de passer en Espagne ou de demeurer en Italie, & qu'en quelque endroit qu'il fût, on lui donneroit des emplois dignes de lui.

LXXXIV.
Il s'arrête dans le Milanès, & va joindre l'armée imperiale.

Quelques auteurs ont dit avec assez d'apparence, que l'empereur aïant appris que le connétable étoit arrivé seul avec Pomperan, & que son départ n'avoit causé aucun trouble en France, dit en secret au comte de Roeux de mettre tout en œuvre pour engager le prince à s'arrêter dans le Milanès, dans la crainte que s'il passoit en Espagne, il ne pressât l'accomplissement de son mariage avec Eleonore; ce que l'empereur ne vouloit point accorder, sans avoir auparavant tiré tout le fruit qu'il s'étoit promis de la rebellion du connétable. Ce prince choisit de demeurer en Italie, & écrivit à l'empereur qu'il esperoit lui rendre de plus grands services dans ce païs-là qu'ailleurs. Il alla peu de temps après joindre l'armée

AN. 1523.

Imperiale à Benasque, où elle étoit campée à trois lieuës de Milan, avec la qualité de lieutenant general des armées de l'empereur en Italie, dont il eut bien-tôt après le commandement.

LXXXV. Le roi reste en France, & envoïe Bonnivet en Italie.

Mem. du Bellai, l. 2.

La fuite du connétable aïant fait comprendre au roi de France qu'il y avoit dans son roïaume quelque grand complot, qui devoit s'executer pendant son absence, il abandonna le dessein de passer en Italie, & se contenta d'y envoïer son armée sous la conduite de l'amiral Bonnivet. L'amiral passa les Alpes vers la fin du mois d'Août, ou au commencement de Septembre, & le roi revint dans son roïaume pour dissiper les troubles qui pourroient s'élever. Pour éviter toute surprise, le roi jugea à propos de rappeller les compagnies qui avoient été levées par ceux qu'il craignoit pouvoir entrer dans la révolte du connétable, dont ils étoient ou parens ou amis; & de peur que ce changement ne fût trouvé mauvais, il dit qu'il vouloit les emploïer à la garde du roïaume; il arrêta encore auprès de sa personne les gens de guerre que le duc d'Alençon, le maréchal de Chabannes, le comte de Saint Pol & le bâtard de Savoïe avoient levées, afin de retenir dans le devoir les troupes du comte de Vendôme, de Montpensier & du duc de Lorraine, & de les charger si elles faisoient mine de se soulever; mais ces précautions furent inutiles, aucun de ces princes ne branla, soit qu'ils détestassent la conduite du connétable, soit qu'il y eût trop de danger à la suivre.

LXXXVI. Progrès de Bonnivet dans le Milanès.

Bonnivet fit d'abord des progrès assez considerables dans le Milanès, parce que Prosper Colonne avoit negligé de fortifier les villes, ne pouvant se

persuader que François I. qui avoit tant d'affaires à défendre les frontieres de son roïaume, s'avisât de porter la guerre en Italie. Ainsi l'armée Françoise s'empara aisément de Novarre, de Vigevano & de tout le païs d'en-deçà du Tesin sans aucun combat. Colonne se presenta sur les bords de cette riviere; mais il ne put empêcher le passage à l'amiral Bonnivet, à cause des guez que causoit la sécheresse; ensorte qu'aïant appris que les François étoient à l'autre bord, il se retira. Il auroit été aisé à l'amiral de tailler en pieces l'armée de Colonne, s'il eût usé de la diligence necessaire, & ne se fût pas amusé trois ou quatre jours à Pavie, d'autant plus que Milan n'étoit pas en état de défense; que Prosper étoit même resolu d'abandonner cette capitale, n'aïant que quinze mille hommes contre une armée de plus de quarante mille. Cependant comme un longue experience lui avoit appris qu'il ne faut pas toujours compter que les ennemis feront ce qui leur est le plus avantageux, il fit travailler sans relâche à fortifier les endroits foibles de la ville, desorte que Bonnivet perdit son temps à l'assieger; l'hyver vint, la peste se mit dans son armée, & il lâcha le pied à son tour. Ce qu'il fit de plus avantageux, fut de secourir le château de Cremone, dont la garnison étoit reduite à huit soldats seulement, après que le chevalier Baïard eut inutilement tenté de se rendre maître de la ville.

AN. 1523.

Mem. du Bellai, l. 2.
Belcar. l. 17.
Guicciard. l. 15.

LXXXVII.
Les Espagnols assiegent inutilement Baïonne.

Pet. de Angl. ep. 705.

Dans ce même temps-là l'empereur assembloit son armée en Espagne; les lansquenets arrivoient dans la Franche-comté, & les Anglois se rendoient à Calais pour agir en Picardie conjointement avec l'armée

AN. 1523.

Flamande. Lautrec qui commandoit après sa disgrace, aïant appris que les Espagnols s'assembloient au nombre de près de trente mille hommes du côté de Saint Jean-de-Luz, s'appliqua à ravitailler Fontarabie, resolu de s'enfermer dans Baïonne avec quelques gentilshommes du païs. Franget officier de réputation avoit été laissé l'année précedente dans Fontarabie par le maréchal de Chabannes pour y commander. Lautrec fut assiegé dans Baïonne le seiziéme de Septembre, & canonné avec tant de vigueur, que la breche fut considerable le dix-huitiéme. L'armée Espagnole étoit soutenuë d'une flotte qui répandit la consternation dans tout le païs, parce que la ville étoit foible du côté de la mer; mais Lautrec donna si bon ordre à tout, qu'après un assaut des plus vigoureux, les Espagnols furent contraints de lever le siege, laissant un grand nombre de morts dans les fossez, & allerent assieger Fontarabie, que Franget rendit lâchement en très-peu de jours. On se contenta néanmoins de le dégrader publiquement de noblesse; ce qui se fit sur un échaffaut dressé dans la ville de Lyon. » On crut, dit Mezerai, que la poltronnerie étoit moins digne de mort que d'infamie.

LXXXVIII.
Ils se rendent maîtres de Fontarabie.

Mem. du Bellai, l. 2.

Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 287.

LXXXIX.
Le comte de Guise bat le general Furstemberg en Bourgogne.

Mem. du Bellai, l. 2.

Le succès des Espagnols ne fut pas si heureux en Bourgogne & en Champagne. La Motte des Noyers officier du connétable de Bourbon, étoit allé en Allemagne au-devant du comte de Furstemberg qui venoit avec un corps de sept à huit mille lansquenets par la Franche-comté: il se jetta d'abord dans la Champagne, où il prit Coiffy & Monteclaix, petites places qui ne firent pas beaucoup de resistance.

La

Le comte de Guise qui commandoit en Bourgogne en la place du sieur de la Tremoüille, informé de la perte de cette place, & que Fustemberg n'avoit point de cavalerie, accourut avec toute la noblesse de la province, & environ huit à neuf cens hommes d'armes, jetta dans les places la noblesse qu'on avoit assemblée, & harcela les ennemis qui n'avoient point de cavalerie. Le comte de Furstemberg se trouvant trop foible au milieu d'un païs ennemi, prit le parti de se retirer en Lorraine, après avoir abandonné les deux petites places qu'il avoit prises; il ne put pourtant faire sa retraite sans perdre une bonne partie de son arriere-garde, que le comte de Guise attaqua au passage, proche de Neuf-Châtel. Voilà à quoi se termina toute l'expedition des Allemands.

XC. Le roi d'Angleterre envoïe une armée en Picardie.

Pendant que la guerre se faisoit en Italie, en Bearn & en Champagne, le roi d'Angleterre se préparoit à envoïer une armée en France sous la conduite du duc de Suffolck, celui qui avoit épousé Marie veuve de Louis XII. Ce duc étoit passé à Calais avec quatorze à quinze mille Anglois, qui joints au comte de Bure general de l'armée des Païs-Bas, faisoient vingt-cinq à trente mille hommes de pied, & cinq à six mille chevaux. Le duc de la Tremoüille qui commandoit en Picardie, se voïant fort inferieur n'osa tenir la campagne, & se contenta de jetter du secours dans les places les plus exposées, & d'en informer promptement le roi qui étoit à Lyon. Ce prince étoit assez embarrassé; l'armée ennemie s'étoit déja emparée de plusieurs places en Picardie; & s'étoit même avancée vers la riviere d'Oise jusqu'à onze lieuës de Paris; mais sans se laisser abattre, il

XCI. L'armée ennemie s'avance à onze lieuës de Paris & y met l'allarme.

AN. 1523.

XCII. Le duc de Vendôme l'oblige à se retirer.

envoïa le plus de troupes qu'il put en Picardie sous la conduite du duc de Vendôme. La nouvelle de sa marche arrêta en effet les Anglois & les Allemands; & craignant d'être enveloppez par ses troupes & par celles du duc de la Tremoüille, qui étoit derriere eux, ils abandonnerent Montdidier & Nesle, qu'ils brûlerent l'un & l'autre, & se retirerent dans l'Artois. En s'en retournant ils se rendirent maîtres de Bouchain, où ils mirent une garnison Angloise; mais peu de temps après la Tremoüille recouvra cette place, dont il donna le gouvernement au sieur d'Estrées; les Flamands s'en allerent chez eux, & les Anglois se rembarquerent à Calais, assez peu satisfaits de leurs progrès qui avoient été beaucoup moins considerables qu'ils s'étoient flatez.

XCIII. Le grand-maître de Rhodes part avec ses chevaliers & arrive à Candie.

Jacq. de Bourbon, relat. du siege de Rhodes, p. 684. Spond. ad an. 1523. n. 1.

Le grand-maître de Villiers-l'Isle-Adam sortit de Rhodes le premier de Janvier de cette année 1523. & mit à la voile pour l'isle de Candie avec le peu de chevaliers qui lui restoient. Il y avoit près de deux cens vingt ans que l'isle de Rhodes étoit possedée par l'ordre de saint Jean de Jerusalem. Le prince Amurat fils du malheureux Zizim, qui vivoit dans cette isle aux dépens de l'ordre, auroit bien voulu suivre l'Isle-Adam; mais Soliman lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'échappât. Il se cacha néanmoins pendant quelque temps avec ses deux fils & ses deux filles; mais il fut trouvé & on voulut l'obliger à renoncer à la foi chrétienne qu'il avoit embrassée. Amurat ne voulut point abandonner la vraïe religion, & aima mieux s'exposer à la mort. Le sultan n'aïant pû le vaincre, ordonna en effet qu'on le fît mourir avec ses deux fils, & il fit conduire ses deux filles à Constantino-

AN. 1523.

ple. La flotte du grand-maître étoit composée de cinquante vaisseaux, soit galeres, galiotes, brigantins & felouques de differentes grandeurs, sur lesquels il y avoit, sans les chevaliers, plus de quatre mille habitans, tant de cette ville que de celles qui en dépendoient. Après quelques jours de navigation, une violente tempête qui surprit cette petite flotte, la dispersa parmi les isles de l'Archipel. Plusieurs vaisseaux furent dématez, d'autres trop chargez coulerent à fond ; & après un furieux orage qui dura trois jours & trois nuits, les vaisseaux dispersez gagnerent les uns après les autres differens ports de Candie, & se réunirent dans la suite au parti du grand-maître, qui ne put contenir ses larmes en voïant que la plûpart de ceux qui avoient quitté leur patrie pour suivre sa fortune, étoient malades, quelques-uns étoient sans vivres, & quelques-autres à demi-nuds & sans linge, parce qu'on avoit jetté leurs hardes dans la mer. Il fut bien reçû à Candie, & y demeura tout le temps necessaire pour faire radouber ses vaisseaux. Ce fut de-là qu'il dépêcha differens ambassadeurs vers le pape, & la plûpart des princes Chrétiens, pour leur faire part de la perte de Rhodes, & se plaindre d'en avoir été si legerement abandonné. Comme il craignoit aussi que les chevaliers qui restoient, las de leur mauvaise fortune, ne se retirassent chacun dans son païs, il chargea l'ambassadeur qu'il envoïa à Rome, de representer au pape que si cela arrivoit, l'ordre déja réduit dans une triste situation, périroit absolument, & de le prier d'y pourvoir. Le pape entra dans les vûës du grand-maître ; & pour retenir les chevaliers sous son obéis-

XCIV.
Bulle du pape pour arrêter les chevaliers auprès du grand-maître.

AN 1523.

sance; il donna une bulle par laquelle il leur commande en vertu de la sainte obédience, de demeurer unis sous l'autorité du grand-maître, & menace d'excommunication ceux qui n'obéiront pas. L'ambassadeur envoïa aussi-tôt cette bulle à Messine, où il croïoit l'Isle-Adam arrivé, parce qu'il étoit parti de Candie vers le commencement de Mars; mais aïant encore été battu de la tempête, il ne put entrer avec sa petite flotte dans le port de Messine qu'au commencement du mois de Mai. A son arrivée le prieur de Messine lui remit la bulle du pape. L'Isle-Adam en fut fort satisfait, & la fit lire devant les chevaliers, qui la reçurent tous avec beaucoup de respect, & protesterent qu'ils s'y soumettoient de bon cœur. La peste aïant attaqué ce païs, le grand-maître se rembarqua au plus vîte, aborda au golfe de Baïes, & fit un camp proche les ruines de l'ancienne ville de Cumes: après y être demeuré un mois il se remit en mer, & arriva en peu de jours à Civitavecchia, d'où il envoïa un de ses chevaliers à Rome pour demander une audience au pape; mais l'évêque de Cuença vint lui dire de la part d'Adrien VI. qu'il ne croïoit pas qu'il dût si-tôt se mettre en chemin; qu'il lui conseilloit de se reposer quelque temps, & qu'il lui feroit sçavoir quand il pourroit lui donner audience. Le grand maître fut fâché de ce contretemps; mais il fallut prendre patience. Pendant ce temps-là le pape fit publier une déclaration de guerre contre la France; la publication s'en fit solemnellement à Rome le quinziéme d'Août dans l'église de sainte Marie Majeure, où Adrien celebra la messe assisté de tous les cardinaux: comme la cérémonie

XCV. Le grand-maître arrive à Civitavecchia.

Spond. an. 1523. n. 3.

XCVI. La maladie du pape differe l'audience qu'il demande.

Bosio. hist. de Rhodes, l. 2. p. 20.

AN. 1523.

avoit été fort longue, & qu'il en avoit été très-fatigué, il fut attaqué de la fiévre en rentrant dans son palais, cette indisposition retarda encore l'audience que l'Isle-Adam attendoit avec impatience. Enfin au bout de quinze jours le pape lui fit dire qu'il pouvoit se rendre à Rome. Le grand-maître se mit aussi-tôt en chemin avec tous ses chevaliers. Anne de Montmorency son neveu qui se trouvoit alors à Rome pour les affaires de François I. vint fort loin au-devant de lui avec un superbe cortege ; & quand il arriva, chacun s'empressa de lui rendre beaucoup d'honneur. Le duc de Sessa ambassadeur de Charles V. le joignit au champ de Flore, & l'accompagna jusqu'au palais. Le pape quoique très-affoibli par sa maladie, se leva de dessus sa chaise quand il le vit entrer, il avança même quelques pas, l'embrassa tendrement, le fit asseoir au milieu des cardinaux ; & après lui avoir dit plusieurs choses obligeantes, il l'assura qu'il n'oublieroit rien pour conserver un ordre si utile à toute la chrétienté : en le congediant il l'appella un grand athlete de Jesus-Christ, & un très-ardent défenseur de la foi Catholique.

XCVII.
Il arrive à Rome où le pape lui donne audience.

Le pape ne joüit pas long-temps de l'esperance de voir rétablir sa santé ; la fiévre le reprit & le réduisit bien-tôt à l'extrémité. Lorsqu'il vit qu'il étoit prêt d'aller rendre compte à Dieu de son administration, il se fit apporter le viatique, & aïant fait venir tous les cardinaux dans sa chambre, il leur recommanda les interêts de l'église & de la religion chrétienne. Comme il n'avoit point fait de promotion de cardinaux durant son pontificat, il voulut en faire une avant que de mourir, elle tomba sur Guillaume Enckenwoert

XCVIII.
Le pape avant sa mort fait un cardinal.
Val. Andr. bibl. Belg.
Gazet. hist. des Païs-Bas.
Aubery, hist. des cardin.
Paul. Jov.

AN. 1523.

Allemand, qu'il estimoit beaucoup pour son mérite & ses rares talens; il avoit été d'abord chanoine d'Anvers, & Adrien après son exaltation lui avoit conferé la prevôté d'Utrecht; mais voulant l'avoir auprès de lui, il le fit dataire, & lui donna ensuite l'évêché de Tortose.

XCIX. Mort du pape Adrien VI.

* *Ciaconius & Pallavicin mettent la mort de ce pape le 24 de Septembre.*

Ciacon. in vit. pontif. t. 3. p. 426.
Duchesne, hist. des papes, vie d'Adr. VI.
Guicciard. l. 15.
Onuphr. in vita pontif.
Oldoinus apud Ciacon.
Val. Andr. bibl. Belgic.
Paul. Jov. in vit. Adrian. VI.
Le Mire, in bibl. eccl. & dog. Belg.

Adrien VI. ne vécut pas long-temps après cette promotion. Il mourut le quatorziéme de Septembre* sur le soir, âgé de soixante & quatre ans, six mois & treize jours, après un an huit mois & six jours de pontificat. Les Romains furent réjoüis de sa mort, ils ne l'avoient jamais aimé, tant parce qu'il étoit étranger, que parce qu'il avoit paru ennemi de la grandeur & de la magnificence que ses prédecesseurs avoient tant recherchée. Ils s'étoient souvent plaints aussi qu'il n'étoit point liberal, c'est-à-dire, qu'il n'étoit ni fastueux, ni prodigue; car il étoit bien-faisant; une autre cause pour laquelle ils ne l'aimoient pas, c'est sans doute parce qu'il étoit zelé pour la réforme du clergé; il avoit retranché beaucoup d'abus dans les offices de la cour Romaine, dans la collation & réserve des benefices, dans les dépenses superfluës, dans la dispensation des indulgences. La joïe qu'on témoigna à sa mort, fit soupçonner qu'on l'avoit empoisonné; mais c'est assez la coutume du peuple, de porter de semblables jugemens à la mort des grands hommes. Pendant sa vie on avoit témoigné plusieurs fois publiquement qu'on desiroit sa mort, & il y eut plus d'une cabale pour la lui procurer. Paul Jove dit qu'un certain Marius de Plaisance irrité contre ce pape, qui lui avoit ôté quelque emploi, conçut le dessein impie de le tuer,

lorſqu'il ſortiroit de ſa chambre, & qu'aïant attendu quelque temps inutilement, il ſe perça lui-même de ſon épée, ſans doute par l'appréhenſion d'un plus grand ſupplice, parce que celui à qui il avoit communiqué ſon deſſein criminel, manqua de venir à l'heure marquée. Un autre jour aïant couru riſque de ſa vie par la chûte de la voûte de la chapelle pontificale, où il alloit pour celebrer la meſſe, les prélats de ſa ſuite qui virent quelques Suiſſes écraſez auprès de lui, témoignoient par leurs manieres qu'ils n'auroient pas été fâchez ſi ce malheur fût tombé plûtôt ſur ſa perſonne que ſur ceux-ci. Le peuple même fut aſſez impie pour faire des imprécations contre la providence, qui lui avoit ſauvé la vie. L'aumônier d'un cardinal aïant tenu un ſemblable diſcours, reçut des applaudiſſemens de ſon maître, au lieu des reprimandes & du châtiment qu'il méritoit. En un mot on le haïſſoit, parce qu'il ne tenoit point de table, qu'il mangeoit en ſon particulier comme un religieux, & qu'en toutes choſes il obſervoit beaucoup de frugalité & d'épargne. Cette conduite ſi éloignée de la vanité de ſes prédeceſſeurs, & qui lui donnoit tant de conformité avec les ſaints papes des premiers ſiecles, faiſoit dire que celui-ci étoit un honnête homme & un bon Chrétien, mais un médiocre pontife. Ce pape a compoſé quelques ouvrages qui l'ont fait mettre au nombre des auteurs eccleſiaſtiques; ſçavoir un commentaire ſur le quatriéme livre des ſentences, qu'il compoſa étant profeſſeur de théologie à Louvain, & qu'il fit réimprimer étant pape, ſans y rien changer, non pas même cette maxime, que le pape n'eſt point infaillible, & qu'il peut errer

Pallavic. hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 9.

C.
Ouvrages du pape Adrien VI.

Auctor operis chronolog. & nomenclaturæ cardinalium.

AN. 1523.

même dans les questions qui appartiennent à la foi. Il y a aussi de lui douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ*, imprimées à Louvain en l'année 1515. & à Paris en 1516. & 1531. Le compte de l'homme étant aux abois de la mort, & un sermon de l'orgueil. Il avoit fait encore ces traitez pendant qu'il enseignoit la théologie à Louvain. On ne connoît point d'ouvrages qu'il ait donnez depuis son pontificat, si ce n'est quelques lettres adressées à Marc Marule, aux princes d'Allemagne, & en particulier à Frederic électeur de Saxe, pour l'engager à ne point proteger Luther, & à l'exclure de ses états. Ce pape fut inhumé dans l'église de saint Pierre entre Pie II. & Pie III. sous une tombe assez simple, avec cette épitaphe : *Ici repose Adrien VI. qui n'estima rien de plus malheureux pour lui dans toute sa vie que de commander.*

Hadrianus VI. hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita quàm quod imperaret, duxit.
Duchesne, *vies de papes, Adrien VI. p.* 385.
Ciacon. to. 3. *p.* 438.

Mais dans la suite le cardinal Enckenwoërt en reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçûs, lui fit ériger un tombeau de marbre enrichi de superbes sculptures & magnifiques ouvrages en relief, qui fut placé dans l'église de sainte Marie des Allemands, avec une inscription assez longue, qui contient un sommaire de sa vie & des dignitez qu'il a remplies.

Après les obseques d'Adrien les cardinaux entrerent dans le conclave au nombre de trente-six, & l'on en donna la garde au grand-maître de Rhodes, qui se fit accompagner dans cette commission de tous les chevaliers vêtus de rouge avec une croix blanche.

CI.
Les cardinaux entrent au conclave pour élire un pape.

Medicis & Colonne avoient chacun un parti formé en leur faveur, ce qui causa beaucoup de brigues. Dès que le parti de l'un paroissoit pouvoir l'emporter,

ter, celui de l'autre faisoit joüer ses ressorts pour l'affoiblir & s'accrediter lui-même. Le conclave n'étoit presque partagé en effet qu'entre ces deux cardinaux, comme ceux qui avoient plus de merite, ou du moins plus de naissance & de biens ; mais comme ces deux concurrens se barroient mutuellement, les anciens qui étoient pour Colonne, las de cette division, firent de nouvelles brigues pour avoir encore deux voix qui leur manquoient pour le faire élire ; mais les jeunes qui étoient pour Medicis, empêcherent le coup. Pour faire diversion, Medicis fit proposer par tous ceux de son parti le cardinal des Ursins grand ennemi de Colonne. Celui-ci qui craignoit cette élection, voulut faire élire le cardinal Farnese ; mais le nombre de voix ne fut pas competent. Enfin plusieurs des cardinaux ennuïez de ces contestations qui duroient depuis plus de six semaines, dirent hautement en pleine congregation, qu'il étoit temps de faire un pape, & que ces retardemens causoient beaucoup de mal à la chrétienté. Medicis & Colonne témoignerent en même temps vouloir aussi finir ces partialitez ; & il fut résolu que le lendemain l'on ne se sépareroit pas que l'élection ne fût faite, parce que le peuple commençoit à murmurer beaucoup, & avoit fait prier le sacré college de finir promptement le conclave. Le lendemain d'assez bonne heure plusieurs cardinaux se rendirent à la cellule de Medicis ; & tout le monde commençoit à publier qu'il y avoit un pape d'élû, sans néanmoins qu'on pût dire son nom. Colonne aïant appris que Medicis sortoit de sa chambre accompagné de plusieurs cardinaux, & qu'il disoit tout haut qu'il alloit faire un pape, crai-

AN. 1523.

Duchesne, hist. des papes, vie de Clem. VII. p. 387.

CII.
Les cardinaux Medicis & Colonne concourent pour la papauté.

Guicciard. l. 15. Onuphr. in vit. pontif.

AN. 1523.

gnit qu'on n'élût le cardinal des Urſins, & il ſe confirma encore plus dans cette penſée, lorſqu'il le vit marcher à côté de Medicis d'un air gai & content. Après avoir fait réflexion ſur toutes ces circonſtances, il crut que s'il s'opiniâtroit à donner l'excluſion à Medicis, ce cardinal feroit infailliblement élire celui des Urſins, & qu'ainſi il auroit le chagrin de voir élever au ſouverain pontificat le plus grand ennemi des Colonnes; cela le fit réſoudre à donner ſa voix à Medicis. Il fit néanmoins propoſer auparavant par ceux de ſa faction pluſieurs autres ſujets pour donner l'excluſion au cardinal des Urſins. Pallavicin remarque qu'il voulut engager les anciens à élire Dominique Jacobatii, & que ſur la réponſe qu'on lui fit que ce cardinal étoit trop attaché au parti de l'empereur, il s'écria en colere: C'eſt donc un chef de parti qu'il faut élire, & non pas un vicaire de Jeſus-Chriſt. On nomma auſſi Santi-Quatro qui avoit beaucoup de merite & d'érudition, & on tâcha de perſuader à ceux du parti de Medicis de lui donner leurs voix, mais quoique lui-même y conſentît, pluſieurs de ſes amis s'y oppoſerent.

Pallavicin hiſt. conc. Trid. lib. 2. cap. 9.

On propoſa encore d'autres ſujets, & entre autres le cardinal d'Oſtie, qui étoit agréable à pluſieurs, parce qu'il étoit fort âgé, qu'il avoit le jugement ſolide, & qu'il étoit un grand politique. Monti qui s'ennuïoit de toutes ces longueurs, dit que ces conteſtations iroient à l'infini, ſi l'on ne nommoit quelqu'un qui plût également aux cardinaux Medicis, des Urſins & Colonne. Ceſarini entra dans le même ſentiment, & propoſa Farneſe, qui avoit toutes les qualitez neceſſaires pour bien remplir cette ſouverai-

AN. 1523.

ne dignité ; mais Medicis qui sçavoit que Colonne avoit témoigné à ceux de son parti qu'il consentiroit à son élection, craignit qu'il ne changeât de sentiment ; & pour empêcher qu'il n'en vînt là, il remit encore sur le tapis le cardinal des Ursins : ce qui obligea Monti de se mettre entre Medicis & des Ursins, & de dire : » Qu'allons-nous donc faire ? Un pape, répondit Medicis, il me semble que nous avons assez » differé. « Colonne voïant que tout le monde murmuroit, appréhenda qu'on n'élût des Ursins, & se tournant vers ceux du parti de Medicis, qui se disposoient à sortir : » Où allez-vous, leur dit il, en si grande troupe ? Allez-vous élire le cardinal des Ur- « sins ? L'un d'eux lui répondit : Nous ne sçavons pas « précisément quel est le dessein du cardinal de Me- « dicis, il y a toutefois apparence qu'il panche de ce « côté-là. « Ces paroles aïant augmenté l'allarme de Colonne, il témoigna qu'il étoit prêt de tenir la parole qu'il avoit donnée de consentir à l'élection de Medicis.

Pallavicin raconte la chose un peu autrement, & dit que Colonne aïant rencontré Medicis, le pria de proposer quelque jeune cardinal de sa faction pour être élû ; qu'il en proposa deux ou trois, sans faire aucune mention de lui, & que Colonne lui aïant demandé pourquoi il s'oublioit ainsi : » Parce que je ne veux pas, répliqua Medicis, avancer mes affaires « malgré ceux qui me sont opposez. « Que Colonne fut si charmé de cette moderation, qu'il s'informa aussi-tôt combien il avoit de suffrages pour être élû, & qu'il lui donna sa voix. De quelque maniere que la chose se soit passée, il est toujours vrai que la fa-

Pallavic. hist. conc. Trid. lib. 2. c. 9.

AN. 1523.

ction de Colonne n'aïant pû s'accorder sur le choix d'un pape, parce que le chef en vouloit faire élire un qui n'étoit pas au gré de ses amis, le dépit qu'il conçut de leur obstination, fit qu'il alla se reconcilier avec le cardinal de Medicis. Guichardin dit que celui-ci lui promit par écrit de le faire vicechancelier, & de lui donner son palais, qui étoit un des plus magnifiques de Rome. Colonne lui aïant donc donné sept à huit voix dont il pouvoit disposer, il ne se trouva plus de difficulté à son élection, qui fut faite d'un commun consentement le dix-neuviéme de Novembre de cette année 1523. après plus de deux mois de conclave. L'élû avoit quarante-cinq ans.

Guicciard. l. 15.

CIII. Le cardinal de Medicis est élû pape sous le nom de Clement VII.

Ciacon. in Clem. VII. t. 3. p. 443.

Après cette élection l'on ouvrit la porte de la chapelle, & l'on fit entrer le maître des céremonies qui revêtit le nouveau pape des habits pontificaux; ensuite on l'assit sur l'autel, & tous les cardinaux vinrent lui baiser les pieds; il les embrassa les uns après les autres avec beaucoup de douceur; il vouloit retenir son nom de Jules, mais quelqu'un lui aïant dit que les papes qui ne changeoient pas leur nom mouroient bien-tôt, il eut la foiblesse de le croire, & se fit appeller Clement VII. sans avoir égard à l'antipape, qui avoit pris le même nom. Ensuite après avoir donné la benediction au peuple, qui s'étoit assemblé en foule, on le porta à l'église de saint Pierre, où il fut suivi par les cardinaux & par le peuple, & on lui rendit de nouveau dans cette église les marques de respect qu'il avoit reçûës au conclave.

Duchesne, p. 388. Spond. an. 1523. n. 25. Guicciard. l. 15. Rayn. an. 1523. n. 125. Ciacon. in Clem. VII. to. 3. p. 443.

CIV. Histoire du pape Clement VII.

Ce pape étoit fils posthume de Julien de Medicis, qui avoit été tué à Florence dans la conjuration des

AN. 1523.

Pazzi en 1478. & d'une demoiselle * qui n'étoit pas regardée comme femme légitime ; ensorte qu'il avoit toujours passé pour fils naturel de ce Julien. Laurent sauvé du massacre arrivé dans cette conjuration, prit grand soin de son éducation, & le fit instruire dans sa propre maison par d'habiles maîtres : il fut d'autant plus aimé dans la famille, qu'il avoit tous les traits de son pere, & lui ressembloit fort pour la taille & pour le visage. Il fut d'abord chevalier de Rhodes & grand prieur de Capouë ; mais son cousin Julien de Medicis aïant été élû pape sous le nom de Leon X. lui fit embrasser l'état ecclesiastique, & le nomma à l'archevêché de Florence le jour même de son couronnement, & le fit cardinal dans le mois de Septembre de 1513. & chancelier de l'église Romaine. Le vice de sa naissance ne l'arrêta point ; & pour prévenir même les plaintes qu'on auroit pû lui en faire, il l'avoit déclaré légitime dès qu'il avoit été élevé sur le siege de Rome. Il étoit fondé sur une déposition du frere de la mere de Jules, & le rapport de quelques religieux, qui certifierent qu'il y avoit eu entre le pere & la mere une promesse de mariage ; ce qui avoit même autorisé la demoiselle à se déclarer femme légitime dès que Julien fut mort. Jules se retira à Florence après la mort de Leon X. & revint à Rome au commencement de cette année ; il s'y maintint avec beaucoup d'honneur, & sçut si bien gagner les bonnes graces du pape Adrien VI. qu'il supplanta le cardinal de Volterre * qui étoit premier ministre, & le fit mettre au château Saint-Ange. Depuis ce temps-là il s'empara de la direction de toutes les affaires du pape, dont il s'acquit de

Duchesne, hist. des papes, p. 381.
Ciacon. t. 3. p. 443.

* *Elle est appellée* Floretta *dans Pallavic. hist. l. 2. p. 174.*

Vertot, hist. de Malthe, to. 3. p. 25.

* *C'étoit Soderini dont on a parlé plus haut.*

AN. 1523.

plus en plus l'estime, sur-tout en témoignant beaucoup de zele pour unir tous les princes Chrétiens contre les Turcs.

CV.
Le nouveau pape protege les chevaliers de Rhodes.

Bosio. hist. equit. Rhod. l. 3.

De tous ceux qui prirent part à la joie presque commune de l'élection de Jules de Medicis au souverain pontificat, aucun n'en témoigna tant que Villiers-l'Isle-Adam grand-maître de Rhodes: c'étoit le premier chevalier de son ordre qui étoit parvenu à une si haute dignité; cet honneur le flattoit, & il esperoit de plus que ce nouveau pape n'oublieroit pas un ordre dont il étoit membre, & qu'il lui procureroit un azile où il pût se reparer de ses pertes, & se mettre en état de continuer de défendre la religion contre les Infideles. Il ne se trompa pas: dès que le nouveau pape fut débarrassé du premier cérémonial, qui a coutume d'accompagner & de suivre ces sortes d'élections, il lui donna une audience en plein consistoire; le vicechancelier de l'ordre raconta d'une maniere si touchante ce qui s'étoit passé dans le siege & à la prise de Rhodes, tant du côté des assiegez que de la part des Infideles, que toute l'assemblée fut émûë de compassion, & ne put retenir ses larmes, & le pape aussi touché que les autres, promit de secourir l'ordre de tout son pouvoir.

Le nouveau pontife avant son couronnement écrivit au roi de France, pour lui faire part de son élection, & l'assura qu'il trouveroit en lui un pontife qui s'appliqueroit à la paix & à la tranquillité des rois & des princes Chrétiens, à la conservation de la foi contre la tyrannie des Turcs, & qu'il ne laisseroit échapper aucune occasion de témoigner à la nation Françoise combien il la chérissoit, & qu'il

prendroit ses interêts avec zele, quand ils seroient conformes à ceux de Dieu. Le vingt-sixiéme de Novembre il fut couronné à saint Pierre par les mains de Marc Cornaro archidiacre de l'église Romaine.

CVI. Son couronnement.

Ciacon. l. 3. p. 445. in addit. ad Ciacon. Oldin. p. 458.

L'état de l'église fut assez paisible au commencement de son pontificat. Le duc de Ferrare qui durant la vacance du saint siege avoit recouvré Reggio, & tâchoit de reprendre encore Modene, sçachant l'élection du cardinal Jules de Medicis qu'il estimoit beaucoup, se retira aussi-tôt à Ferrare, & demeura en repos, & dans toute l'étenduë de l'état ecclesiastique aucun ne remua; mais la suite ne fut pas si heureuse, & l'on trouve peu de papes dont le regne ait été agité de plus grands troubles. Sous le pontificat de son prédecesseur, les Portugais trouverent, dit-on, à Meliapour ville maritime de la côte orientale dans les Indes, le corps de l'apôtre saint Thomas en cette année 1523. Comme ils avoient déja trouvé une inscription qui portoit que cet apôtre avoit été percé d'une lance au pied d'une croix qu'il avoit dressée près de cette ville, Jean III. roi de Portugal avoit envoïé des ordres à Edoüard Mnesas son viceroi dans les Indes pour le faire chercher. Celui-ci emploïa à cette recherche Emmanuel Frias, qui trouva le corps du saint dans les démolitions de l'ancienne ville de Meliapour, en une chapelle que les habitans du païs publioient que ce saint apôtre avoit fait bâtir. Il étoit, dit-on, dans un tombeau de pierre, avec la pointe de la lance dont il avoit été percé dans son martyre, & un morceau de son bâton de voïageur avec un vaisseau de terre. On trouva de même le corps du roi Sagain, que ce saint avoit converti,

CVII. Découverte du corps de l'apôtre saint Thomas.

Maffée. hist. Ind. l. 8.
Kircher. Chin. illustr. p. 91.
Turselin. vita Xaver. l. 2. c. 14.
Baron. an. 236. n. 5.
Spond. an. 1523. n. 23.
Baillet, vie de S. Thom. t. 3. p. 270.

AN. 1523.

& d'un autre disciple. Cette découverte engagea le roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de San-Thomé ou saint Thomas. Peu de temps après le corps du saint & celui du roi Sagain furent transportez à Goa, capitale du païs sur la côte occidentale de la presqu'isle, où l'on prétend que ses reliques se gardent aujourd'hui avec beaucoup de dévotion dans l'église qui porte le nom de ce saint apôtre.

CVIII. Grands troubles dans l'église de Constantinople.

Spond. an. 1521. n. 15. & hoc ann. 1523. n. 27.

Il y eut en même temps un grand schisme dans l'église de Constantinople au sujet du patriarchat. Quelques clercs s'étoient soulevez contre le patriarche Jeremie, qui avoit succedé à Théolepte évêque de Joannina. Ce Jeremie étant allé en voïage de dévotion à Jerusalem, les clercs qui ne l'aimoient point, profiterent de son absence, & firent élire Joannitius évêque de Sozopoli, augmentant le tribut de cinq cens écus d'or, pour engager le sultan Soliman II. à leur être favorable; ensorte que l'ambition des Grecs avoit fait monter alors ce tribut à quatre mille écus. Jeremie de retour aïant appris son intrusion, & sçachant que ce Joannitius étoit haï de la noblesse, du peuple & d'un grand nombre dans le clergé, l'excommunia avec tous ses partisans, & fit confirmer sa censure par les trois autres patriarches d'Orient, qui étoient venus lui rendre visite. Il fut donc chassé du siege, & Jeremie rétabli par la faveur du bacha Ibrahim son ami, à condition toutefois qu'on païeroit les cinq cens écus d'or d'augmentation; à quoi il ne voulut jamais consentir, aimant mieux renoncer au patriarchat; mais le peuple les païa pour lui, & le plaça sur le siege avec de grands témoignages de

In Turco-Græcia.

de joïe. Peu de temps après Joannitius fut trouvé mort, & tout enflé.

AN. 1523.

CIX. Mort de plusieurs cardinaux.

Du cardinal de Sion, Matthieu Schinner.

Ciacon. in Jul. II. to 3. p. 292.
Paul. Jov. in elog.
Victorel. addit. ad Ciacon.
Franc. Aug. ab Eccl. in hist. Pedemont.
Aubery, vie des card.

On compte six cardinaux morts dans cette année, ou sur la fin de la précedente. Le premier est Matthieu Schinner ou Sheinner, d'une famille très-ancienne & illustre du païs de Vallais, anciennement appellé Zmitweg. Il fut évêque de Sion par la cession que lui en fit Nicolas Schinner son oncle. Matthieu fut un des plus grands hommes de son siecle, grand politique, laborieux & infatigable, très-attaché aux interêts du saint siege & de l'empire, & grand ennemi de la France, comme on l'a vû. François I. roi de France disoit ordinairement qu'il craignoit plus la plume du cardinal de Sion, que les épées de ses ennemis. Il mourut à Rome dans le mois de Septembre de l'année 1522. à ce que l'on croit, & fut enterré dans l'église de la nation Allemande. On trouve cependant sa mort marquée dans Ciaconius le deuxiéme d'Octobre, & d'autres auteurs la mettent en Decembre.

CX. Du cardinal Petrucci.

Ciacon. in vit. pontif. & cardin. to. 3. p. 349.
Guicciard. l. 13. & 14.
Paul Jov. in vit. Leon. X.
Cabrera in elog. card.
Bembo, in ep.
Aubery, vie des cardin.

Le second est Raphaël Petrucci noble Siennois; il étoit proche parent de ce fameux Alphonse Petrucci évêque de Suana en Toscane, & fils de Pandolfe Petrucci, que Jules II. fit cardinal en 1511. Ce dernier étoit frere de Borghese Petrucci, qui posseda après son pere la seigneurie de Sienne, & qui épousa Vittoria Picolomini, qui resta veuve durant cinquante-six ans dans la pratique des vertus les plus essentielles de son sexe. Elle fut mere d'Agnès Petrucci, mariée à Alexandre Socin, dont elle eut pour fils le malheurenx Fauste Socin, dont on parlera dans la suite. Raphaël Petrucci fut gouverneur du

AN. 1523.

château Saint-Ange, évêque de Grossette, & enfin cardinal du titre de sainte Susanne ; quoiqu'absent sa sainteté le combla de bienfaits, lui assigna de grands revenus, & le gratifia d'une maison proche du Vatican. Il mourut à Bibiano près de Sienne le dix-septiéme Septembre, ou Decembre, selon Ciaconius, de l'année 1522. & fut enterré dans l'église des Dominiquains, où l'on voit son épitaphe.

CXI
Du cardinal Bernardin de Carvajal.

Ciacon. vit. pont. & card. tom. 3. p. 170.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.
Ughel. in Italia sacra.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, vie des cardin.
Guicciard. in hist.
Thom. Costus in histor.

Le troisiéme est Bernardin de Çarvajal cardinal du titre de sainte Croix, évêque de Çarthagene, natif de Placencia en Espagne, & neveu d'un autre cardinal du même nom, qui mourut en 1469. Bernardin étudia partie en Espagne, & partie en Italie, où le cardinal son oncle prit soin de le faire élever selon les maximes de la cour de Rome ; il y fit de si grands progrès, que le pape Innocent VIII. qui le connoissoit, l'envoïa nonce en Espagne, où Ferdinand & Isabelle rois catholiques, l'engagerent à se charger de leurs affaires à Rome, en qualité de leur ambassadeur ; ce qu'il fit. Après la mort d'Innocent VIII. il fit la harangue pour l'entrée du conclave, dont on lui confia la garde ; & Alexandre VI. qui y fut élû pape, le mit au nombre des cardinaux en 1493. Carvajal étoit alors évêque de Carthagene, après l'avoir été d'Astorga & de Badajox, & il le fut ensuite de Siguença & de Placentia. Alexandre le nomma pour entretenir la ligue entre le roi des Romains, les Venitiens & le duc de Milan. Jules II. l'envoïa depuis en Allemagne pour un pareil dessein. Quelques déplaisirs qu'il reçût de ce pape, le firent retirer à Pise, & là par vengeance ou par ambition, prenant le parti de Louis XII. roi de France, de l'em-

pereur Maximilien, & des autres princes mécontens de ce pontife ; il se joignit avec quelques cardinaux & plusieurs prélats pour tenir un concile à Pise en 1511. Jules furieusement irrité contre Carvajal, le déclara indigne de la pourpre dans le concile qu'il avoit convoqué à Rome. Leon X. le rétablit en 1513. & il exerça encore quelques emplois importans sous Adrien VI. Il mourut évêque d'Ostie & doïen du sacré college, le seiziéme Decembre 1522. dans la soixante-septiéme année de son âge, & fut enterré dans l'église de sainte Croix de Jerusalem.

AN. 1523.

CXII.
D'Adrien Gouffier, cardinal de Boisy.

Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 344.
Claud. Robert. Gall. christ.
Frizon. in Gall. purpur.
Aubery, vie des card.
Joan. Chenu de episcop. Gall.
Ughel. addit. ad Ciacon.

Le quatriéme Adrien Gouffier, dit le cardinal de Boisy, étoit fils de Guillaume Gouffier seigneur de Boisy, premier chambellan du roi, sénechal de Xaintonge, gouverneur de Languedoc, de Touraine, & du roi Charles VIII. & de Louise d'Amboise, fille de Pierre seigneur de Chaumont, & d'Anne de Beüil. Adrien étoit fils d'un second lit, & avoit été d'abord doïen de Thoüars, abbé de Bourgüeil, de Cormery, de Saint-Florent & de Deols, évêque de Coutances, d'Alby, & enfin cardinal. La faveur de ses freres, le grand-maître & l'amiral, contribua beaucoup à son élevation. Le roi François I. demanda lui-même le chapeau pour ce prélat au pape Leon X. dans la conference de Boulogne, & sa sainteté le lui accorda dans un consistoire secret, le quatorziéme de Decembre de l'an 1515. On lui procura ensuite l'an 1519. la qualité de légat en France. Il mourut au château de Villendren sur Indre dans le ressort d'Issoudun le vingt-quatriéme Juillet 1523. & fut porté dans l'abbaïe de Bourgüeil, où il avoit choisi sa sépulture.

AN. 1523.

CXIII.
Du cardinal Grimani.

Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 180.
Franc. Sansovin. in hist. Venet.
Ughel. in Italia sacra.
Scipio Ammirat. in hist. Florent.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, hist. des card.
Paul. Jov. in elog. l. 5.
Justinian. l. 12.
Addit. ad Ciac. in Alex. VI. & Dominic. Grim.
Spond. hoc an. 1523. n. 24.
* *Voïez tom. 24. l. 119. n. 54.*

Le cinquiéme est Dominique Grimani Venitien, évêque de Porto & patriarche d'Aquilée, né le vingt-uniéme de Juillet de l'année 1463. d'Antoine Grimani doge de la république de Venise, après Leonard Loredano. Dominique fut emploïé fort jeune dans les charges; il fut nommé par la république entre les quatre nobles qui devoient accompagner l'empereur Frederic IV. sur les terres des Venitiens. Le pape Alexandre VI. le fit cardinal au mois de Septembre 1493. & il a mérité des éloges éternels pour l'amour qu'il témoigna à son pere Antoine Grimani, * qui étoit alors procurateur de saint Marc & general d'une armée navale. Ce grand homme aïant été défait par les Turcs, & aïant perdu la ville de Lepante, fut mis en prison & traité avec beaucoup de rigueur. Son fils s'offrit pour être mis en sa place; & n'aïant pû obtenir cette grace des juges, il rendit tous les devoirs imaginables à son pere, soutenant les chaînes pendant qu'il montoit à la prison, & suppliant qu'on lui permît de le servir, quoiqu'il fût alors revêtu de la pourpre. Ce pere aïant été banni se retira à Rome, où son fils le reçut & eut soin de lui, jusqu'à ce que la haine qu'on lui portoit dans Venise étant fort rallentie, il y retourna, & après la mort du doge Loredano, il fut choisi pour être son successeur d'un commun consentement, étant âgé de près de quatre-vingt-dix ans: il joüit de cette dignité pendant vingt mois, après lesquels André Gritti lui succeda. Le cardinal Grimani servit très-utilement la république de Venise, & mourut le vingt-septiéme d'Août 1523. dans la même année que son pere, à l'âge de soixante-trois ans. Il fut enterré à Rome

dans l'église de saint Marc, où il avoit fait lui-même élever son tombeau pour servir à tous ceux de sa famille: il aimoit les lettres, & avoit fait une bibliotheque de huit mille volumes; il traduisit de grec en latin quelques homelies de saint Chrysostôme, & laissa quelques ouvrages qui ne sont point imprimez.

AN. 1523.

CXIV.
Du cardinal Grassi.
Ciac. in vit. pont. & card. tom. 3. p. 296.
Sigon. de episc. Bonon. l. 4.
Vghel. in Ital. sacra.
Panvin. de Rom. pont.
Aubery, vie des card.

Le sixiéme est Achilles Grassi évêque de Boulogne & de Civita-di-Castello, né d'une noble famille Boulonoise. Aïant étudié la jurisprudence civile & canònique, il y fit de si grands progrès, qu'il exerça à Rome la charge d'auditeur de rote, & qu'il obtint ensuite l'évêché de Civita-di-Castello. Le pape Jules II. l'envoïa nonce en France & en Suisse, & enfin à la cour de l'empereur Maximilien I. Il le fit cardinal en 1511. & le nomma ensuite à l'évêché de Boulogne. Ce choix fit beaucoup de plaisir à ses concitoïens, qui le reçurent avec de grands témoignages de joïe. Etant à Boulogne il répara le palais épiscopal auquel les François avoient mis le feu à la persuasion des Bentivoglio. Le pape Leon X. lui donna la charge de trésorier du conclave, & ce fut dans cet emploi qu'il proposa de celebrer toutes les années un service solemnel pour les cardinaux défunts; ce qui fut executé & ce qui s'observe encore aujourd'hui. Il mourut à Rome le vingt-deuxiéme de Novembre 1523. âgé de soixante ans, & fut enterré dans l'église de sainte Marie au-delà du Tibre. Ciaconius cependant & Garimbert placent sa mort le vingt-neuviéme du même mois. On trouve dans le recüeil des lettres du cardinal Bembo quelques lettres de Leon X. à Grassi.

AN. 1523.

CXV.
D'Antoine de Lebrixa ou *Nebrissensis.*
Dupin, bibl. des aut. to. XIV. *in-quarto p.* 120.
Nicol. Anton. bibl. Hisp. tom. I. *p.* 106. & 107.
Claud. Verd. in omn. aut. p. 30.

Le deuxiéme Juillet de l'année précedente mourut Antoine de Lebrixa, ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui est un bourg sur le Guadalquivir dans l'Andalousie, que les Latins appellent *Nebrissa*, d'où cet auteur a pris le surnom de *Nebrissensis*. Il vint au monde en 1444. de Jean Martines de Cala & de Catherine de Xanara : après avoir fait ses premieres études à Salamanque, il alla à Boulogne, où il étudia dans le college des Espagnols fondé par le cardinal Albornoz. Après s'y être appliqué à l'étude du droit, aux belles lettres, aux langues & à la rhetorique, il revint en Espagne à la priere d'Alphonse de Fonseca archevêque de Seville, & travailla à en chasser la barbarie ; il enseigna la grammaire & la rhetorique dans l'université de Salamanque pendant près de vingt-huit ans, & fut choisi pour écrire l'histoire des rois d'Espagne. Il se donna ensuite au cardinal Ximenès, qui le fit entrer dans l'université d'Alcala, & le fit travailler à l'édition de sa Polyglotte. Il avoit épousé à Salamanque Elisabeth de Solis, dont il eut six fils & une fille, qu'il rendit si sçavante, que quand son pere ne pouvoit pas faire sa leçon à Alcala, elle la faisoit pour lui.

CXVI.
Les ouvrages de cet auteur.
Baillet, jugem. des sçav. tom. 3. *in-12. p.* 81.

On a de Lebrixa un dictionnaire, des méthodes pour le latin, le grec & l'hebreu, une rhetorique tirée d'Aristote, de Ciceron & de Quintilien, differens commentaires sur Virgile, Perse, Juvenal & Pline, & sur les hymnes de Prudence, des traitez des poids, des mesures, des nombres des anciens, une cosmographie, des dictionnaires de droit & de medecine, deux décades de l'histoire de Ferdinand & d'Isabelle, & deux livres de la guerre de Navarre ; mais le prin-

cipal de ses ouvrages de théologie est un recueil d'observations critiques sur plusieurs passages de l'écriture sainte, qu'il avoit partagez en trois cinquantaines, dont il ne nous reste aujourd'hui que la derniere, imprimée à Paris, à Basle & à Anvers, & inserée dans les grands critiques d'Angleterre. Il y explique quantité de termes particuliers & de noms propres qui sont dans l'écriture sainte, dont la signification n'est pas connuë, ou qui ont été mal traduits par l'interprete latin. C'est un ouvrage de critique plein de beaucoup d'érudition & de citations très-curieuses d'auteurs profanes. On lui attribuë encore quelques homelies, une exposition des hymnes & oraisons qu'on chante à l'église, un éclaircissement de quelques passages des épitres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jacques & de S. Jean, tiré des prophetes, & un recueil d'homelies sur les évangiles.

CXVII. Retractation d'Arnold de Bornosse religieux Augustin.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. I. in fol p. 403.
Dupin, bibl. des aut. eccl. to. XII. in-quarto p. 213.

La faculté de théologie de Paris obligea le septiéme du mois de Juillet de cette année, le pere Arnold de Bornosse, religieux Augustin, docteur en théologie, de révoquer certaines propositions qu'il avoit avancées, en expliquant dans l'école l'épitre de saint Paul aux Romains. Ces propositions étoient, qu'il lui sembloit qu'après la contrition & la confession, Dieu n'exigeoit point d'autre peine ou satisfaction des pecheurs, parce que Jesus-Christ avoit suffisamment satisfait pour nos pechez, & qu'il ne lui paroissoit pas que la coulpe du peché mortel étant remise, la peine éternelle dût être changée en temporelle, parce que la coulpe étant remise, toute la peine est ôtée en même temps par le mérite de la passion de Jesus-Christ. De plus, que le purgatoire

AN. 1523.

n'étoit point établi pour d'autres pechez que pour les mortels, & veniels oubliez, & dont on n'avoit eu aucune contrition. En troisiéme lieu, que les livres des Machabées, dans lesquels il est fait mention du purgatoire, ne sont pas du canon reçû par l'église. La faculté sçachant que ce religieux devoit enseigner ces propositions l'après-midi du sixiéme Juillet, le manda un matin qui étoit un lundi, pour lui ordonner de n'en rien faire, & de l'expliquer d'une maniere plus conforme au sentiment de l'église.

Cet ordre n'aïant pas été executé, la faculté informée du scandale que ces propositions avoient excité dans l'auditoire, s'assembla le lendemain mardi à sept heures au nombre d'environ quarante docteurs, & du consentement unanime de tous, il fut conclu que le religieux liroit le jour même sa rétractation telle qu'on la lui dicta, en presence du doïen, d'autres députez, & des bedeaux tenans leurs verges, en pleine école à haute voix, & cela sur peine de parjure, & d'être pour toujours exclu de la faculté, sauf à avoir recours à des remedes plus violens, s'il est opiniâtre ; mais le frere de Bornosse consentit à se rétracter. Le doïen se rendit donc au convent des Augustins à l'heure marquée, accompagné de douze docteurs, & le religieux lut sa rétractation en presence de plusieurs personnes distinguées qui s'y trouverent ; il reconnut qu'après la contrition & la confession les pecheurs sont tenus de satisfaire ; que le peché mortel étant remis, la peine éternelle est changée en temporelle ; que le purgatoire n'est pas seulement pour les pechez oubliez, dont on n'a pas eu la contrition, mais pour tous les autres pour lesquels on

AN. 1523.

on n'a pas entierement satisfait à Dieu ; que le livre des Machabées est canonique. On le fit aussi affirmer que l'église universelle n'avoit jamais erré dans la foi, & n'avoit jamais soutenu que la sainte Vierge eût été conçûë dans le peché originel.

CXVIII. Louis Berquin accusé d'héresie.

Beze, hist. eccles. l. 1. Crespin. rit. martyr. Erasm. l. 24. ep. 4. p. 1277. & l. 30. ep. 48.

La faculté donna cette même année une autre censure contre les livres de Loüis Berquin : c'étoit un gentilhomme Flamand, ou plûtôt du païs d'Artois, d'une vie assez reglée, liberal envers ses amis, charitable envers les pauvres, & vivant en bon catholique ; mais comme il n'aimoit pas les moines & les théologiens scholastiques, & qu'il parloit assez librement des uns & des autres, on lui suscita d'abord plusieurs querelles ; ensuite on le dénonça comme héretique & fauteur de Luther : on l'accusoit entre autres de condamner la coutume qu'ont les prédicateurs d'invoquer la sainte Vierge, au lieu d'invoquer le Saint Esprit, en quoi il ne paroît pas qu'il eût grand tort. On disoit qu'il n'approuvoit pas que la sainte Vierge fût appellée fontaine de grace, & que dans le cantique du soir on la nommât notre esperance & notre vie. » Cela, disoit-il, convient beaucoup mieux à Jesus-Christ, & l'écriture ne favorise « point l'usage moderne. « On l'accusoit encore d'avoir traduit quelques ouvrages d'Erasme, & d'y avoir ajoûté du sien. Le parlement prit connoissance de cette affaire, & le treiziéme de May il fit saisir les livres de Berquin, & ordonna qu'ils seroient communiquez à la faculté de théologie de Paris pour en avoir son avis. On lui trouva le livre *de abroganda missa*, avec quelques autres de Luther & de Melanchton, & sept ou huit traitez dont il étoit auteur,

CXIX. Le parlement saisit ses livres & renvoie le jugement à la faculté.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. tom. 1. p. 406. Chevillier, de l'orig. de l'imprimerie, p. 176.

AN. 1523.

comme *Speculum theologastrorum de usu & officio missæ*: Raisons de Luther par lesquelles il s'efforce de persuader que tous les Chrétiens sont prêtres: Le débat de la pieté & de la superstition. On trouva aussi quelques livres qu'il avoit traduits en François, comme: Raisons pour lesquelles Luther a fait brûler publiquement les décretales, & tous les livres du droit canonique: La Triade Romaine: Le Paradis du pape, & autres. La faculté après avoir examiné ces livres, jugea qu'ils contenoient expressément les héresies & les blasphêmes de Luther. Son avis est datté du vendredi vingt-sixiéme Juillet 1523. & adressé à la cour du parlement. Après avoir porté sa censure sur chaque livre en particulier, elle conclut qu'on les doit tous jetter au feu; que Berquin s'étant fait le défenseur des héresies Lutheriennes, on doit l'obliger à une abjuration publique, & lui défendre de composer à l'avenir aucun livre, ni faire aucune traduction préjudiciable à la foi.

CXX.
Arrêt du parlement qui renvoïe l'affaire devant l'évêque de Paris.

D'Argentré ut sup.
Chevill. loco sup. cit. p. 177.
Ex 1. registro MS. censur. sacr. facult. Par. fol. 100. & 197.

Le parlement rendit un arrêt par lequel il ordonna que l'avis de la faculté seroit signifié à Berquin. Il y répondit par écrit & de vive voix en presence des juges. Sur ces réponses il fut arrêté prisonnier le premier jour d'Août, & quatre jours après, c'est-à-dire le cinquiéme du même mois, il y eut un autre arrêt qui dit que: » Vû par la cour certains livres com» posez & d'autres traduits par Louis Berquin pri» sonnier en la conciergerie, par lesquels on pré» tend ledit Berquin suivre & soutenir l'héresie & la » doctrine réprouvée de Martin Luther, lesdits li» vres mis au greffe de la cour par son ordonnance, » à la requête du procureur general, communiquez

aux docteurs de la faculté de théologie de Paris en « presence dudit Berquin, & de quelques conseillers « à ce commis; l'avis & la déliberation de ladite fa- « culté contre lesdits livres; les réponses dudit Ber- « quin données par écrit par ledit procureur general, « auquel par arrêt de la cour le tout a été communi- « qué, après que ledit Berquin a été oüi plusieurs fois « en pleine cour: tout consideré, la cour a ordonné « que ledit Louis Berquin sera renvoïé à l'évêque de « Paris avec lesdits livres, pour, appellez avec lui deux « conseillers de ladite cour, & quelques docteurs « de ladite faculté de théologie, lui faire son pro- « cès sur les cas & crimes dont il est chargé. « Le hui- tiéme d'Août le roi fit tirer Berquin des prisons de l'officialité par le capitaine Frederic, & évoqua la cause en son conseil, où il fut jugé par M. le chancelier, & condamné à abjurer quelques propositions héretiques; ce qu'il fit.

CXXI. Arrêt du parlement de Paris contre les livres de Luther.

D'Argentré, in collect. p. 407.

Le douziéme du même mois d'Août de la même année, le parlement rendit encore un autre arrêt contre les livres de Luther, où l'on dit que sur la requête du procureur general, pour faire brûler les livres composez par Me Martin Luther, comme contenant plusieurs erreurs & héresies condamnées; défenses seront faites à toutes personnes de quelque état ou condition qu'elles soient, de retenir ou alleguer lesdits livres & doctrine de Luther, ordonne à tous de mettre & apporter au greffe de ladite cour chacun desdits livres dans trois jours, sous peine de prise de corps & confiscation des biens, quant aux laïques, & pour les gens d'église confiscation de leur temporel & bannissement hors du roïaume. » Vû la dé-

AN. 1523.

» termination sur ce faite par la faculté de théologie
» de Paris, ensemble lesdits livres, les conclusions
» données par écrit par le procureur general; le tout
» consideré, la cour a ordonné que tous les livres
» composez par Luther, comme réprouvez, seront
» brûlez publiquement au parvis de Notre-Dame; &
» pour ce faire, sera enjoint de par le roi & ladite
» cour à toutes personnes de quelque état & condi-
» tion qu'elles soient, d'apporter & mettre au greffe
» tous les livres qu'ils auront de Luther d'ici au ven-
» dredi suivant, sur peine après ledit temps expiré,
» de confiscation de biens & de bannissement du
» roïaume. Enjoint à tous les juges & officiers de
» prendre, constituer prisonniers & mettre entre les
» mains des ordinaires comme suspects d'hérésie tous
» ceux qu'ils trouveront soutenant ou alleguant la
» doctrine dudit Luther, & retenant ses livres.
Cet arrêt fut publié dans toutes les bonnes villes du
ressort du parlement, comme Paris, Lyon & autres.

CXXII. Autre arrêt qui défend les livres de Melanchton.

D'Argentré, loco sup. cit.
Ex 1. registr. facult. Par. fol. 200.

Par un autre arrêt du même jour, le parlement fit encore défenses de retenir, alleguer, soutenir la doctrine contenuë dans les livres de Philippe Melanchton, sur peine de cent marcs d'argent & d'amende arbitraire; & ordonna qu'ils seroient apportez au greffe de la cour pour être mis entre les mains de l'évêque de Paris, qui appelleroit quelques docteurs de la faculté de Paris, pour examiner lesdits livres & en porter son jugement. En consequence de cet arrêt, la faculté de théologie de Paris examina ces livres de Melanchton, & les condamna comme contenant des choses contraires à la doctrine sainte, à

ſon vrai ſens, aux conciles & à la doctrine de l'égliſe univerſelle, & au ſentiment des docteurs catholiques, pleins de propoſitions ſchiſmatiques, héretiques, & déja condamnées, contenant les dogmes pernicieux de Luther, & de plus dangereux encore à cauſe des déguiſemens de l'auteur & de la politeſſe de ſon diſcours. Cette cenſure qui eſt du ſixiéme d'Octobre 1523. nomme les livres qui ſont condamnez, ſçavoir : Les lieux communs de théologie : Le commentaire ſur l'épitre de ſaint Paul aux Romains, & les deux aux Corinthiens : Le livre qui a pour titre, Contre le decret furieux des petits théologiens de Paris ; un autre avec ce titre : Deux petits diſcours de Philippe Melanchton ſur la doctrine de ſaint Paul ; cette autre épitre de Melanchton ſur la diſpute de Leipſick. De chacun de ces ouvrages la faculté tire les propoſitions qu'elle condamne pour faire connoître la juſtice de ſa cenſure.

CXXIII. Cenſure de la faculté de théologie ſur ces livres.

D'Argentré, loco ſupra p. 408. & ſeq.

Du traité des lieux communs il y en a dix-ſept. I. La conſtitution *ad abolendum de hæreticis*, eſt manifeſtement héretique, en condamnant tous ceux qui penſent ſur les ſacremens d'une autre maniere que l'égliſe Romaine. II. Le concile de Lyon doit paſſer pour impie en approuvant les livres des decretales. III. Il n'eſt pas permis à un Chrétien de plaider. IV. Le droit divin ſoumet les prêtres aux magiſtrats civils, aux rois & aux princes quant à la juriſdiction. V. Il n'y a aucun ſacrifice dans le chriſtianiſme, & tous les Chrétiens ſont prêtres. VI. L'ordre, le mariage & l'extrême-onction ne ſont point ſacremens. VII. C'eſt une erreur de croire que la meſſe ſoit une bonne œuvre qu'on puiſſe offrir

CXXIV. Propoſitions condamnées, tirées des œuvres de Melanchton.

Ex 1. regiſtr. MS. facult. Par. fol. 200. &c.

AN. 1523.

pour les vivans & pour les morts. VIII. C'eſt une impieté d'enſeigner que ceux-là pechent, qui ne récitent point les heures canoniales, ou qui mangent de la chair le vendredi ou le ſamedi. IX. Ceux en qui l'eſprit de Jeſus-Chriſt réſide, ne ſont point ſujets à la loi. X. Il n'y a point d'autre ſatisfaction que la mort de Jeſus-Chriſt. XI. Les évêques n'ont point de droit de faire des loix; & celles des papes ſont abominables. XII. La pénitence n'eſt qu'un ſigne obſcure; c'eſt à juſte titre qu'on appelle le baptême le ſacrement de pénitence. XIII. Le vœu n'eſt ni conſeillé ni commandé dans l'écriture, & Dieu n'approuve que ce qu'il conſeille & ordonne. XIV. Il n'y a point de liberté dans la volonté, parce que tout ce qui arrive eſt prédéterminé de Dieu. XV. Saint Jerôme ſe trompe en défendant la circonciſion. XVI. Il n'y a point de perfection particuliere dans l'état monaſtique. XVII. La pauvreté eſt d'obligation de droit divin à tous les Chrétiens, & ne regarde pas ſeulement les moines.

Du commentaire ſur l'épitre aux Romains, & les deux aux Corinthiens, il y en a trente. I. Tout arrive neceſſairement. II. C'eſt une réverie de dire qu'il y a un libre arbitre. III. Saint Paul ôte tout merite, ſoit avant, ſoit après la grace; car il dit que le juſte vit de la foi & non pas des œuvres. IV. Dès que l'homme eſt juſtifié, il n'eſt obligé à aucune loi. V. Le pape n'a pas le droit de faire des loix. VI. Tous les évêques ſont égaux. VII. Dieu fait que nous pechons. VIII. Faire ce qui eſt en nous eſt pecher. IX. La trahiſon de Judas eſt auſſi-bien l'œuvre de Dieu que la vocation de Paul. X. La loi de Dieu

commande des choses impossibles. XI. En negligeant la parole de Dieu dans l'église, une erreur en produit une autre. XII. Si vous vous corrigez sans que l'église intervienne, le droit divin n'exige point que vous vous confessiez. XIII. Nous pouvons demander l'absolution ou le rachat de nos pechez. XIV. Il n'y a point de satisfaction. XV. Les messes, les satisfactions, les mortifications sont contraires à la simplicité de la parole de Dieu. XVI. Il est constant qu'il n'y a point de foi, ni dans les impies qui vivent, ni dans les damnez. XVII. Les évêques pechent en n'accordant qu'une espece au peuple dans la communion. XVIII. Il n'y a que deux vrais sacremens, les autres sont des inventions humaines. XIX. La messe n'est point un sacrifice. XX. L'eucharistie nous est donnée comme signe, & non comme sacrifice. XXI. Ceux-là s'approchent indignement de l'eucharistie, qui croïent que la confession doit préceder. XXII. La vraïe & seule préparation pour communier est de croire. XXIII. La foi est de croire que vous êtes agréable à Dieu, & que l'œuvre que vous faites lui plaît. XXIV. Il est faux que la charité bien ordonnée commence par nous-mêmes. XXV. Toute doctrine, excepté celle de Jesus-Christ, est une peste. XXVI. La foi justifie & ne sauve pas. XXVII. C'est la raison qui a inventé plusieurs cérémonies. XXVIII. Il n'est pas permis de plaider ni de demander son bien, ni d'accuser, quoique vous aïez le bon droit pour vous. XXIX. Si c'est le libre arbitre qui opere le salut, ce n'est pas Dieu qui l'opere. XXX. Le juste vivant de la foi & non des œuvres, il s'ensuit de-là qu'il n'y a aucun

merite dans nos œuvres, ſoit avant ſoit après la juſtification.

AN. 1523.

De l'ouvrage de Melanchton contre le furieux decret des théologiens de Paris, il y a ſept propoſitions. I. Luther n'a rien de commun avec les héretiques. II. La verité de la doctrine de Luther eſt inébranlable contre les partiſans des ténébres. III. Depuis quatre cens ans il n'y a point d'auteur dans l'égliſe qui ait donné une forme propre & légitime de la pénitence. IV. Il eſt clair dans la premiere épitre de ſaint Paul aux Corinthiens, que c'eſt un peché de demander ſon bien en juſtice. V. Il faut être impie pour aſſurer que l'aſſertion des articles condamnez par Leon X. eſt remplie d'impieté. VI. Si vous demandez quel bien Luther a procuré à l'égliſe, le voici : il a enſeigné la vraïe notion & l'uſage de la pénitence. VII. Quelques anciens n'ont pas été téméraires en diſant que les François manquent de cervelle. Et dans ſa lettre jointe à cet ouvrage, la faculté en condamne trois propoſitions, dont la premiere regarde la communion ſous une ſeule eſpece. La deuxiéme, que ce n'eſt pas plus de croire Jeſus-Chriſt crucifié, que Carthage détruit par les Romains. La troiſiéme, que perſonne avant Luther n'avoit dit qu'en communiant il falloit exercer & nourrir ſa foi.

Des deux déclamations ſur la doctrine de ſaint Paul, Melanchton traite Luther d'homme pieux, ſçavant & vraiment théologien. Deplus il blâme & condamne ſans raiſon toutes les écoles de théologie, & parle comme un homme qui ne ſçait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut montrer. Il diſoit encore que la philoſophie

losophie étoit une erreur, qu'il faut haïr la loi, puisqu'elle défend de lâcher la bride à nos passions ; que saint Paul en parlant de la loi ancienne, a enseigné qu'on ne peut moderer l'esprit, parce qu'il n'y a ni art ni conseil qui puisse surmonter les maladies de l'ame. Qu'enfin la crainte, bien loin d'être la matiere de la vertu, est au contraire un vice. Et dans la lettre jointe à cet ouvrage, il dit que ce n'est pas une hérésie de nier la transubstantiation, ou le caractere dans les sacremens, ou autres choses semblables.

Dans sa lettre sur la dispute de Leipsick, on le blâme des éloges continuels qu'il donne à Luther, d'être par-tout de son sentiment, & dire qu'il ne peut se dispenser de l'aimer, aïant joüi de sa conversation depuis long-temps, & l'aïant toujours connu homme sincere & d'un esprit vraiment chrétien.

CXXV.
La reine régente consulte la faculté sur l'hérésie de Luther.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to. 2, p. 2. & seq.
Dupin, bibl. to. 13. p. 214.

La reine mere du roi François I. sur les plaintes qu'on lui fit, qu'on laissoit trop aisément multiplier dans le roïaume l'hérésie de Luther, au grand scandale de la religion, & que plusieurs personnes éminentes en dignité favorisoient ces erreurs, envoïa à la faculté le pere Gilbert de Nicolaï de l'ordre des freres Mineurs, pour la consulter sur deux articles dont elle demandoit la décision. La faculté députa Noël Beda syndic pour y répondre. Sa réponse fut approuvée le septiéme d'Octobre 1523. & on écrivit en même temps à la reine mere, en lui envoïant la décision par le même pere Nicolaï. Le premier des articles demandez par la régente, étoit par quels moïens on pourroit chasser & extirper du roïaume la doctrine damnée de Luther, & entierement l'en purger. La faculté répond que les sermons, disputes, lettres &

AN. 1523.

livres écrits contre cette doctrine, faits tous les jours par les suppôts de l'université, ne guérissant pas le mal, quelque utiles qu'ils puissent être, le conseil doit expedier des lettres patentes conformes à l'arrêt du parlement de Paris, & ordonner sous de grosses peines de les mettre à execution ; qu'il faut aussi mander à tous les prélats du roïaume d'obliger les particuliers de leurs dioceses à apporter au greffe les livres de Luther pour les faire brûler publiquement, avec défense de garder ces livres, sous peine d'excommunication. Enfin qu'il faut faire recherche des personnes qui soutiennent cette doctrine, & les punir s'ils ne changent pas.

Le second des articles étoit par quels moïens pourroient se justifier quelques personnes qui se voïent accuser à tort & sans raison, d'avoir protegé & favorisé ladite doctrine. La faculté répond, que ce qui a donné occasion à ce bruit, a été que plusieurs grands personnages ont loüé en cour cette doctrine, & dit du mal de tous ceux qui ne l'approuvoient pas, avant qu'ils eussent bien compris de quoi il s'agissoit ; que les ordres du roi pour faire brûler les livres de Luther ont été mal executez ; que le conseil a même donné depuis Pâques des ordres aux évêques ou à leurs officiers pour surseoir les procedures contre les héretiques, comme on a fait depuis peu à l'évêque de Sées & à celui de Paris au sujet de Berquin, dont on a tiré la cause du parlement pour l'évoquer au conseil ; que la même chose a été faite à l'égard de Jacques Fabri, dont on a empêché la faculté de porter son jugement ; & ce qui est encore plus scandaleux, on a enlevé sous le nom & l'autorité du roi deux traitez faits

par Jerôme d'Angest contre les erreurs de Luther. Que le seul moïen dont pourroient se servir ceux qui ont eu part à ces choses pour les justifier, est d'imiter saint Paul, qui aïant persecuté l'église, défendit ce qu'il avoit condamné, & condamna ce qu'il avoit approuvé. Que par consequent il est absolument necessaire de laisser aux évêques le droit de proceder avec une liberté entiere contre les hérétiques. Cette réponse fut approuvée dans l'assemblée de la faculté, & signée le septiéme d'Octobre.

AN. 1523.

CXXVI.
Ecrit de Beda contre l'apologie d'Origene, par Merlin.

D'Argentré in append. ad calcem. to. 1. collectionis, p. 4. coll. 2.

Dans le même temps il y eut un procès entre Noël Beda syndic de la faculté de théologie de Paris, l'esprit le plus mutin & le plus factieux de son temps, comme Erasme le lui a souvent reproché, & Jacques Merlin docteur en théologie, & pénitencier de l'église de Paris. Ce dernier en donnant les ouvrages d'Origene au public, entreprit de le défendre des erreurs qu'on lui imputoit, par une apologie qu'il mit à la tête des œuvres de cet auteur en 1511. Beda voulut attaquer cette apologie, & écrivit même contre, conjointement avec un autre nommé Macé. Quelques docteurs l'en blâmerent, & soutinrent que Beda ne pouvoit opiner sur l'apologie d'Origene par Merlin; & là dessus Beda dressa un memoire pour prouver qu'en matiere de foi, tout docteur avoit droit de donner son avis doctrinal, à moins qu'il ne fût suspect dans sa foi; ce qu'il prouve par plusieurs raisons. I. Parce que de droit naturel, divin & humain, tout docteur est en droit de porter son jugement sur les matieres qui concernent la religion. II. Parce que ce jugement ne s'étend qu'aux doctrines & non pas aux personnes. III. Qu'après avoir examiné la doctrine

AN. 1523.

ſelon la verité, on peut appeller l'auteur, s'il la ſoutient, & l'entendre. IV. Qu'il faut diſtinguer l'interêt de l'auteur, de l'interêt de la verité. V. Qu'aucun docteur ne doit être empêché de donner ſon avis, s'il n'eſt point ſuſpect dans la foi. VI. Qu'en matiere d'héreſie tout docteur eſt recevable à porter ſon témoignage, & à ſe rendre accuſateur, même les ennemis & les perſonnes notées. VII. Que la récuſation des témoignages de gens ſuſpects ne regarde que les perſonnes, non la doctrine ou les livres. VIII. Que dans les conjonctures preſentes on ne doit point exclure ceux dont la foi n'eſt pas ſuſpecte, parce que ce ſeroit empêcher les cenſures contre les nouvelles doctrines. La faculté approuva les dialogues de Beda, & ſupprima l'apologie d'Origene.

D'Argentré, loco ſup. cit. to. 2. p. 2.

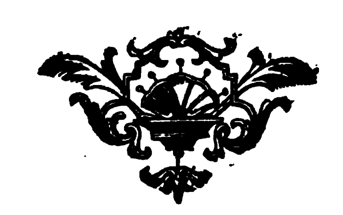
CXXVII. Cenſure de quelques propoſitions contre le culte des ſaints.

D'Argentré, ad calcem, to. 1. collect. p. 4. col. 2. Ex 1. regiſtr. facult. Par. fol. 210.

Sur la fin de cette année, le deuxiéme Decembre la faculté de théologie condamna encore quelques propoſitions qui lui avoient été déferées touchant le culte des ſaints, des reliques & des images, le canon de la meſſe, les oblations pour les vivans & pour les morts. Dans cette cenſure on condamne ceux qui reprennent l'uſage de dire l'*Ave Maria* au commencement du ſermon, & qui trouvent à redire aux termes des antiennes à la vierge, où elle eſt appellée reine du ciel; elle approuve qu'on donne aux ſaints la qualité de médiateurs auprès de Dieu, & que nous leur adreſſions nos prieres. Elle accuſe de menſonge ceux qui diſent que l'égliſe fait plus d'honneur aux ſaints qu'à Dieu; elle cenſure ceux qui attaquent l'uſage d'orner les reliques des ſaints & de les expoſer; elle excuſe de ſuperſtition le culte qu'on rend à un ſaint plûtôt qu'à un autre pour certaines maladies;

AN. 1523.

elle admet l'expression d'adorer les images, pourvû que ce soit dans le sens de l'église, par rapport au culte qu'on leur rend, elle veut que sans blâmer toutes les histoires & les miracles des saints, on corrige ce qu'il peut y avoir de fabuleux; elle s'éleve avec force contre les termes injurieux dont les Lutheriens se servent pour déprimer le canon de la messe; elle dit qu'on ne doit pas permettre à tous les fideles indifferemment de lire l'écriture sainte, & de disputer de la foi; elle ne veut pas non plus que l'on permette au peuple de chanter à la messe le symbole de Nicée en François: elle blâme ceux qui ont avancé que personne n'avoit mieux parlé que Luther quand il avoit bien dit. Elle ne blâme ni l'usage de donner une rétribution pour la messe comme une aumône, ni les quêtes, afin qu'on prie Dieu en faveur des vivans & des morts. Enfin elle approuve l'office des morts & les fondations des obits. Cette censure fut publiée en presence du recteur de l'université, des conseillers du roi & de beaucoup d'autres.



AN. 1524.

LIVRE CENT VINGT-NEUVIE'ME.

I.
Le pape nomme le cardinal Campege pour légat à la diéte de Nuremberg.

Cochlaus. in act. & script. Luther. an. 1524. p. 88.
Sleidan. in comment. l. 4. p. 106.
Ughel. in Italia sacra.
Pallavic. histor. conc. Trid. l. 2. c. 10. p. 176.
Rayn. an. 1524. n. 1.
Ulemberg. de vita Luth.

LE nouveau pape voulant donner quelque satisfaction aux Allemands sur les plaintes ou griefs qu'ils avoient produits, proposa en plein consistoire d'envoïer un légat à la diéte qui devoit se tenir à Nuremberg au commencement de cette année 1524. Le consistoire approuva la proposition, & Clement VII. choisit le cardinal Campege pour cette légation. Ce cardinal étoit recommandable par sa vertu & par sa science, & le plus habile du sacré college; il avoit déja été nonce en Allemagne & à Milan; sa prudence, sa grande experience dans les affaires, son integrité qui avoit paru avec éclat dans beaucoup d'occasions, son zele pour la religion catholique, & son amour pour la paix & la concorde prévenoient en sa faveur; le pape crut trouver en lui un homme capable de contenter les Allemands sur leurs plaintes, & il lui donna un pouvoir sans restriction, pourvû qu'il ne compromît ni l'autorité du saint siege, ni les usages de la cour de Rome.

II.
Instruction que le pape donne à son légat.

Pallavicin ut sup. p. 177.
Cochlaus. loco sup. cit.
Florim. de Raym. de l'orig. de l'héresie, l. 1.

Comme l'écrit des cent griefs n'avoit point été remis au nonce Cheregat sous Adrien VI. à qui il avoit été envoïé après le départ du même nonce, Clement VII. dit à Campege qu'il falloit agir comme s'il ignoroit entierement les propositions que les princes avoient faites à ce pape son prédecesseur, & ce qu'il avoit répondu; il lui ordonna de ne point embarrasser sa négociation, & d'agir comme s'il ne se fût rien passé en Allemagne depuis la proscription

de Luther ; il le chargea aussi d'un bref à l'électeur de Saxe, dans lequel il l'exhortoit à ne se point déclarer contre l'église Romaine, & à procurer la paix de l'église en Allemagne. Avec ces instructions Campège partit de Rome le premier Février 1524. il passa par Boulogne sa patrie, où il celebra la messe dans l'église cathedrale en presence d'une grande multitude de peuple ; & dès qu'il fut arrivé sur les frontieres d'Allemagne, il reçut des lettres des princes & des électeurs, pour le prier de hâter son voïage, & d'arriver le plûtôt qu'il lui seroit possible. Campege suivant ces avis se rendit en peu de jours à Nuremberg. Tous les princes de l'Empire vinrent au-devant de lui hors la porte de la ville, accompagnez de l'archiduc Ferdinand, parce qu'ils craignoient que s'il faisoit son entrée dans la ville en cérémonie & avec les marques de sa dignité, le peuple qui étoit presque tout Lutherien ne l'insultât. Campege entra donc avec son habit de campagne sans clergé, sans croix, & les princes le conduisirent jusqu'à son logis. Le clergé qui l'attendoit dans une église pour lui faire honneur, y fut enfermé ; ensorte qu'il ne le vit point entrer dans la ville. Ceux qui composoient la diéte étoient Louis électeur Palatin, Guillaume & Louis de Baviere, Frederic comte Palatin, Casimir de Brandebourg, les évêques de Treves, de Bamberg, de Wirzbourg, de Trente, de Brixen, Albert de Brandebourg & le grand-maître de Prusse. Le président étoit l'archiduc Ferdinand, parce que l'empereur étoit toujours en Espagne.

III.
Le légat Campege arrive à Nuremberg.

Cochlaus de actis & script. Lutheri an. 1524. p. 89.

Le légat ne parut pas à cette assemblée aussi-tôt qu'il fut arrivé à Nuremberg, il emploïa auparavant

AN. 1524.

tout le temps necessaire pour connoître dans des visites & dans des conferences particulieres le caractere de ceux qui la composoient ; il prit des mesures avec ceux qui conservoient encore quelque attachement à la cour Romaine, & les pria de le servir dans la conjoncture presente. Comme l'électeur de Saxe ne se trouvoit pas alors dans la ville, il lui envoïa le bref du pape, & l'accompagna d'une lettre dattée du dernier jour de Février, dans laquelle il lui témoigne le regret qu'il a de ne pouvoir s'entretenir avec lui, parce qu'il avoit beaucoup de choses importantes & pressées à lui communiquer de la part du souverain pontife : ensuite il ajoûte que plusieurs faisoient courir le bruit qu'il étoit favorable aux nouvelles héresies ; mais que ni lui ni le saint pere ne pouvoient se le persuader, vû que depuis qu'il avoit l'honneur de le connoître, il avoit toujours remarqué en lui un grand fond de probité & de vertu, principalement en ce qui concernoit l'église & la religion catholique ; que ce préjugé ne lui permettoit pas d'ajoûter foi au jugement qu'en portoient les autres, & qu'il ne changeroit pas ses anciens sentimens jusqu'à ce qu'il eût connu les choses par lui-même ; que l'Allemagne étoit toute changée depuis quelques années qu'on y avoit introduit de nouvelles céremonies ; mais qu'il connoissoit assez la difference qui se trouvoit entre le peuple & les nobles ; & qu'il se flattoit que lui en particulier qui étoit des plus illustres, ne voudroit pas dégenerer de la pieté de ses ancêtres, qui avoient toujours respecté l'église Romaine ; qu'enfin le pape souhaitoit fort que dans ces temps si difficiles il suivît l'exemple de ses peres, en

IV.
Il écrit à l'électeur de Saxe, en lui envoïant le bref du pape.

Sleidan in comment. l. 4. p. 107.

se

ſe rendant de plus en plus recommandable par ſa vertu; que s'il négligeoit de le faire, il étoit à craindre que ces nouveautez n'excitaſſent des troubles, des ſéditions & des guerres en Allemagne, qui ne ſeroient pas moins préjudiciables aux princes & à tous les états de l'Empire, qu'au ſaint ſiege, aux évêques & à l'égliſe.

AN. 1524.

V. Diſcours du légat Campege à la diete de Nuremberg.

Pallavicin hiſt. l. 2. c. 10.
Sleidan. in comment. l. 4. p. 108.
Cochlæus de actis & ſcript. Luther. an. 1524. p. 89.

Les princes & les députez des villes imperiales aïant fait dire au légat qu'on étoit diſpoſé à lui donner audience, il ſe rendit à la diete, & y fit un aſſez long diſcours, dans lequel il dit d'abord qu'il s'étonnoit que tant de princes & de députez ſi ſages & ſi prudens viſſent ſans s'étonner, abolir la religion où ils avoient été élevez, & dont ils n'avoient pas moins hérité que des biens de leurs ancêtres; une religion dans laquelle leurs peres étoient morts, ſans s'appercevoir que ces changemens qui commençoient par le ſpirituel, finiroient un jour par le temporel, parce qu'ils ne tendoient qu'à la rebellion contre les ſouverains & les magiſtrats; que le pape touché d'une vraïe compaſſion paternelle, n'avoit pû voir l'Empire accablé ſous le poids de tant de maux, & menacé d'une ſervitude étrangere, ſans envoïer un légat pour tâcher d'y remedier; que l'intention de ſa ſainteté n'étoit ni de donner des loix ſur ce point, ni d'en recevoir, mais ſeulement d'examiner d'un commun accord avec les ſouverains d'Allemagne ce qu'il y avoit à faire, & pour remedier aux maux qui inondoient leurs états; que ſi ceux qui demeuroient attachez à la vraïe religion étoient écoutez, le pape en ſeroit ravi; & que s'ils ne l'étoient pas, il auroit la ſatisfaction du moins d'éviter qu'on ne lui repro-

AN. 1524.

chât pas les malheurs qu'il auroit inutilement prévûs ; qu'il ne regardoit point son interêt particulier, & qu'il n'avoit envoïé un légat que pour les soulager dans les infirmitez dont ils alloient être accablez s'ils n'y remedioient.

VI. Deux sujets du discours du légat, la religion & la guerre contre les Turcs.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 108.
Cochlaus ut sup. p. 89.
Rayn. an. 1524. n. 6.

Ensuite le légat entra dans le détail, & dit qu'il étoit chargé de leur demander deux choses ; l'une touchant la religion, & l'autre touchant la guerre contre les Turcs. Sur la premiere il dit ce qu'il avoit déja insinué, qu'il ne cesseroit de s'étonner que de si grands princes souffrissent le changement de doctrine qui se faisoit, & tolerassent une religion qui abolissoit les cérémonies & les pratiques de la vraïe église ; qu'il ne sçavoit pas quelle seroit la fin de cette innovation ; mais qu'il pensoit que si l'on n'y apportoit un prompt remede, on n'en devoit attendre que des troubles & des séditions, pour les raisons qu'il leur avoit déja exposées. A l'égard de la guerre contre les Turcs, il avoüa que tout l'argent qu'on avoit levé sous ce prétexte n'y avoit pas été emploïé, mais qu'il ne falloit pas pour cela abandonner l'état dans des besoins si pressans, & dans un temps où la Hongrie étoit prête de tomber entre les mains des Turcs, si on ne lui donnoit un prompt secours. Que Soliman s'étoit déja rendu maître de l'isle de Rhodes par l'indolence des princes qui n'avoient point secouru les chevaliers. Un évêque de l'ordre des freres Mineurs, qui avoit accompagné le légat, appuïa tout ce que celui-ci venoit de dire, se servant des mêmes raisons, & presque des mêmes termes.

VII. Réponse des princes au discours du légat.

Les princes après avoir remercié le légat de la bienveillance du pape, & de l'inclination qu'il témoi-

AN. 1524.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 109.

gnoit pour rétablir l'Empire dans sa tranquillité, répondirent qu'ils avoient assez prévû les maux dont ils étoient menacez par le changement survenu dans l'Allemagne en matiere de religion; qu'ils en connoissoient tout le danger, & que c'étoit pour cela que dès l'année précedente ils avoient informé le ministre du feu pape Adrien VI. des voïes qu'il falloit emploïer pour ôter à l'avenir tout sujet de contestation; qu'ils en avoient envoïé un memoire à Rome; que Clement VII. son successeur l'avoit sans doute entre les mains, & que s'il avoit chargé son légat de quelque instruction pour satisfaire à ce memoire, ils le prioient de vouloir bien leur en faire part, afin qu'on pût prendre quelque résolution sur ce qu'il y auroit à faire. Que quant à la guerre contre les Turcs, c'étoit une affaire qui leur causoit beaucoup d'inquiétude; mais que cette guerre ne concernoit pas seulement l'Empire, puisque tous les autres princes Chrétiens y avoient interêt; ensorte que s'ils ne faisoient pas la paix entr'eux pour se réunir contre ces Infideles, les Allemands ne pourroient pas seuls y contribuer; qu'il étoit vrai que les Turcs faisoient de grands préparatifs, mais qu'il falloit attendre pour voir à quoi tout cela se termineroit. Après ces paroles l'on presenta au légat les cent griefs de la nation, afin qu'il les vît & qu'il les examinât.

VIII.
Replique du légat à la réponse des princes.

Sleidan, in comment. l. 4. p. 109. & 110.

Le légat après avoir jetté les yeux dessus assez légerement, répliqua qu'il n'avoit point été informé que les princes eussent proposé ces moïens pour appaiser les differends de la religion, & qu'ils eussent été envoïez au souverain pontife & aux cardinaux; qu'il pouvoit cependant les assurer que sa sainteté

AN. 1524.

étoit pleine de bonne volonté pour eux ; qu'elle avoit les meilleures intentions du monde, & qu'il avoit reçû d'elle un plein-pouvoir de faire tout ce que l'on jugeroit necessaire pour réunir les esprits & rétablir la paix ; que c'étoit à eux d'en fraïer le chemin, parce qu'ils connoissoient mieux le caractere & l'humeur des gens à qui l'on avoit affaire ; que personne n'ignoroit que l'empereur, dans la diete de Wormes, avoit publié un édit de leur consentement ; qu'il avoit été renouvellé l'année derniere, & que tous les princes avoient approuvé, qu'il seroit mis à execution dans toute l'Allemagne ; qu'il étoit vrai que quelques-uns l'avoient fait observer, mais que beaucoup d'autres n'y avoient eu aucun égard, & qu'il n'en pouvoit deviner la cause ; mais qu'à son avis la premiere chose par où l'on devoit commencer, étoit de trouver le moïen de le faire executer par tout ; qu'il n'étoit pas venu pour exciter aucune dissention, & pour allumer le feu de la discorde en Allemagne, comme quelques-uns le croïent, & même le publient ; qu'il ne demande que la paix & la réunion de ceux qui se sont séparez de l'église, & l'observation des decrets des conciles & des édits de l'empereur.

Quant au memoire des cent griefs, il dit que bien qu'il ignorât si on les avoit publiez pour les presenter au pape, il sçavoit toutefois que trois exemplaires avoient été envoïez à Rome à des particuliers ; que le pape à la verité & les cardinaux en avoient vû un qui lui étoit aussi tombé entre les mains, mais que ni le pape, ni le sacré college n'avoient jamais pû croire que ces articles eussent été dressez par le commandement des princes de la diete, ni qu'ils vins-

AN. 1524.

ſent d'autre part que de quelque ennemi ſecret de la cour de Rome; qu'à la verité il n'avoit point de commiſſion particuliere de Clement VII. ſur ce point, mais qu'il ne laiſſoit pas d'avoir un pouvoir ſuffiſant pour en traiter; que néanmoins il ne pouvoit ſe diſpenſer de leur dire, que comme parmi ces demandes il y en avoit pluſieurs qui dérogeoient à la puiſſance légitime du pape, & qui ſentoient l'héréſie, il ne pourroit traiter de celles-là, mais qu'il prendroit volontiers connoiſſance de celles qui n'étoient pas contraires à l'autorité du ſouverain pontife, & qui étoient fondées ſur la juſtice; après quoi s'il reſtoit encore quelque choſe à traiter avec le pape, ils le pourroient propoſer, pourvû que ce fût en des termes plus modeſtes; que cependant il ne pouvoit s'abſtenir de condamner la liberté qu'on avoit priſe de faire imprimer & publier ces griefs.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 111. Pallavicin. hiſt. l. 2. c. 10. p. 180.

Le légat finit ſa replique par l'article qui regardoit la guerre contre les Turcs; il dit que le ſouverain pontife n'ignoroit pas quelle étoit la puiſſance de ces Infideles, & les grands préparatifs qu'ils faiſoient; qu'on ne pourroit s'oppoſer à eux qu'en établiſſant l'union & la paix entre les princes Chrétiens, & que c'étoit le deſſein qui occupoit davantage ſa ſainteté; qu'elle avoit déja une ſomme d'argent aſſez conſiderable qu'elle deſtinoit aux frais de cette guerre; qu'elle s'emploïeroit dans la ſuite à amaſſer encore une plus grande ſomme, mais que les princes de leur côté y devoient contribuer, ſur-tout dans la conjoncture preſente, où le jeune roi de Hongrie, leur parent & leur allié, avoit un ſi grand beſoin d'être ſecouru; que ſa ſainteté dès le commencement de ſon pontifi-

AN. 1524.

cat avoit pris toutes les mesures necessaires pour réunir l'empereur, les rois de France & d'Angleterre, afin de tourner ensuite leurs forces contre le Turc : en un mot que le pape étoit un bon pere, & un pasteur zelé pour le bien de l'église; que si les brebis ne suivent pas la voix du pasteur, il ne lui restera plus rien à faire qu'à prendre patience, & à remettre tout entre les mains de Dieu. Jean Hannart un des secretaires de l'empereur s'unit au légat pour demander de la part de son maître l'execution de l'édit de Wormes; & les princes lui répondirent qu'on feroit son possible pour contenter l'empereur, & pour executer son édit.

Cochlaeus in actis & script. Luther. hoc anno. p. 90.

IX. La diete nomme des députez pour conferer avec le cardinal légat.

Quoiqu'on se fût bien apperçû que le légat usât de dissimulation, n'étant pas vraisemblable que le pape & les cardinaux n'eussent été pleinement informez de ce qu'Adrien VI. avoit fait dire à la diete précedente, cependant les princes dans le dessein de pacifier l'Allemagne, ne laisserent pas de nommer des députez pour conferer avec le cardinal Campege ; mais toutes ces conferences n'eurent pas un grand succès. Tout ce que promit Campege fut qu'il réformeroit tellement le clergé d'Allemagne, que la diete auroit sujet d'en être contente : il ne promit rien sur ce qui concernoit les abus de la cour de Rome, & il renvoïa cette affaire au pape, qui seul, à ce qu'il disoit, avoit droit de se faire lui-même justice. Il n'alla pas en effet au-delà de ce qu'il avoit promis, il fit de concert avec quelques évêques & quelques théologiens d'Allemagne differens réglemens, où il ne parla pas des cent griefs de la nation, mais où néanmoins il remedioit à quelques-uns des abus qui en étoient l'objet : il

presenta ces reglemens à la diete, prétendant qu'ils suffisoient pour rétablir l'Empire dans son ancienne pureté en matiere de religion ; mais les princes jugerent que ces reglemens étant trop doux, non seulement fomenteroient le mal, mais serviroient à augmenter davantage la puissance de la cour de Rome, & l'autorité des évêques au préjudice des princes séculiers, & qu'ils ouvriroient la porte à de plus grandes vexations. D'ailleurs on regardoit cette réforme comme un jeu de la cour Romaine pour amuser l'Allemagne, & la réduire insensiblement à une plus dure servitude : ainsi quelques instances que le légat fît à la diete pour y faire agréer ses statuts, il ne put jamais réussir ; & lui de son côté, pour rendre la pareille, rejetta toutes les propositions que les députez lui firent de la part des princes.

On parla encore dans la diete d'une autre affaire dont l'issuë ne dut pas plaire au légat. Il s'agissoit d'un differend mû entre l'évêque de Strasbourg & quelques prêtres de sa ville, qui suivant le nouvel évangile, avoient crû pouvoir se marier. Comme leur action avoit beaucoup scandalisé, l'évêque avoit ajourné les coupables à comparoître devant lui pour rendre raison de leur conduite, & pour être jugez comme violateurs des loix de l'église, des saints peres, des papes & de l'empire. Les accusez, au lieu de comparoître, s'adresserent au sénat pour décliner la jurisdiction de l'évêque, & promirent de subir les peines qu'on voudroit leur imposer, si on pouvoit les convaincre d'avoir agi contre quelque précepte formel. Le sénat qui favorisoit le Lutheranisme, interpella l'évêque ; mais l'affaire fut sursise jusqu'à la

AN. 1524.

diete. L'évêque de Strasbourg trouva cette surséance préjudiciable à ses droits ; il en écrivit fortement au légat, lui remontrant qu'il étoit injuste d'empêcher ainsi un évêque dans l'exercice de sa jurisdiction ; & afin de le mettre mieux au fait de toute cette affaire, il lui députa Thomas Murner cordelier, qui lui exposa toute la conduite des prêtres accusez, & celle du sénat. L'affaire fut donc proposée à la diete ; le sénat y envoïa des deputez : & comme la conduite des prêtres étoit évidemment contraire aux saints canons, le légat voulant donner gain de cause à l'évêque de Strasbourg, les députez du sénat de Strasbourg parlerent si haut, qu'ils empêcherent qu'il n'y eût rien de décidé. Ils dirent que le sénat ne prétendoit pas néanmoins autoriser le déreglement de ces prêtres, qui vivoient scandaleusement avec leurs concubines ; qu'il n'avoit mis aucun empêchement à la jurisdiction de l'évêque, à qui il avoit fait signifier seulement qu'on lui prêteroit main-forte pour faire executer sa sentence, quand il auroit prouvé que le mariage est défendu aux prêtres de droit divin ; qu'en recevant la requête des prêtres accusez qui s'étoient adressez au sénat, celui-ci n'avoit rien fait que de conforme à ce dont on étoit convenu mutuellement ; que les ecclesiastiques coupables seroient renvoïez pardevant le magistrat, & que ce n'étoit qu'en consequence de cette convention que les accusez avoient refusé de se rendre à l'accusation de l'évêque. La diete sentoit bien la foiblesse de ces raisons ; mais elle ne laissoit pas pour mortifier le légat, de favoriser un peu le Lutheranisme. Le légat de son côté persista toujours à refuser les demandes de la diete ; ainsi elle

elle fut terminée le dix-huitiéme d'Avril, sans presque rien conclure.

AN. 1524.

X.
Résultat de la diéte de Nuremberg.

Cochlaus in actis & script. Luther. an. 1524. p. 92. Sleidan. in comment. l. 4. p. 116.

Le même jour la diéte publia un decret qui portoit que le pape, du consentement de l'empereur, convoqueroit au plûtôt un concile libre en Allemagne dans quelque lieu convenable, pour y terminer les differends que la doctrine de Luther avoit fait naître sur plusieurs points de religion ; qu'en attendant ce concile, on tiendroit à la fête de saint Martin onziéme Novembre une nouvelle assemblée à Spire, où après que les princes auroient fait examiner dans leurs états par d'habiles docteurs ce qu'on doit admettre ou rejetter dans les ouvrages de Luther, on l'examinera dans cette diete pour y être déclaré ce qui doit être crû & pratiqué jusqu'à la décision du concile ; que cependant les magistrats auront soin de faire prêcher l'évangile selon la doctrine, le sens & l'interpretation des théologiens approuvez par l'église ; qu'on supprimeroit tous les libelles diffamatoires écrits contre la cour de Rome, comme aussi toutes les peintures & toutes les images que l'on avoit faites en dérision du pape & des évêques ; que l'on traiteroit dans cette assemblée des cent griefs proposez contre la cour de Rome & le clergé d'Allemagne, pour voir si l'on pourra y apporter quelque temperament : enfin que pour obéir à l'empereur on exhorteroit les princes à faire executer l'édit de Wormes autant qu'ils le pourront ; & que quant à la guerre contre le Turc, on délibereroit à la prochaine diete sur les secours qu'on pourroit donner au roi de Hongrie

XI.
L'édit de la diéte

Jamais édit n'eut plus de contradicteurs ; le légat

AN. 1524.

& le pape s'en plaignirent hautement ; Luther même le trouva fort mauvais, quoiqu'il lui parût favorable ; il publia un écrit contre les princes, pour montrer que ceux qui avoient fabriqué cet édit, se contredisoient manifestement, & qu'une partie étoit détruite par l'autre. » Car si, dit-il, l'édit de Wormes » qui me condamne comme héretique, doit être observé comme on l'ordonne à Nuremberg, pourquoi veut-on qu'on examine mes livres à Spire, » pour sçavoir si ce que j'enseigne est bon ou mauvais ? Et si l'on doit faire cet examen de ma doctrine, pourquoi veut-on qu'on me condamne ? Le légat répondit aussi à tous les chefs de l'édit, & montra que ce n'étoit pas aux seculiers de mettre la main à l'encensoir en reglant les points de foi & de doctrine : cependant voïant la diete prête à se separer, il fit de nouvelles instances auprès des députez, pour les engager à approuver ses articles de reformation ; mais n'aïant pû rien gagner, il sollicita l'archiduc Ferdinand frere de l'empereur, les deux ducs de la maison de Baviere, l'archevêque de Salzbourg, les évêques de Trente & de Ratisbonne, & les députez des neuf autres évêques qu'il crut plus favorables à la cour Romaine, & il leur persuada de tenir avec lui une autre assemblée dans un autre lieu, & ce fut à Ratisbonne, où ils firent le sixiéme de Juillet un decret par lequel ils ordonnerent qu'on executeroit l'édit de Wormes & les articles qu'ils venoient de dresser.

est contredit par plusieurs.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 120. Cochlæus de actis & script. Lutheri an. 1524. p. 93. Rayn. an. 1524. n. 8. Pallavic. hist. l. 2. c. 10. p. 180.

XII. Le légat tient une assemblée à Ratisbonne pour y faire recevoir ses reglemens.

Pallavicin. hist. l. 2. c. 11. p. 184. Cochlæus in act. & script. Luther. an. 1524. p. 97. Rayn. an. 1524. n. 23.

XIII. Articles dressez dans la diete de Ratisbonne.

Le lendemain septiéme de Juillet, le cardinal légat proposa ses reglemens, qui furent unanimement approuvez, & chacun se chargea de les faire execu-

cer dans ses états ou dans son diocese : ils étoient dressez en forme de constitutions synodales avec une préface, dans laquelle le légat montroit de quelle importance il étoit pour déraciner l'héresie de Luther, de reformer les mœurs & la vie des ecclesiastiques ; qu'il avoit fait ces statuts de l'avis des princes & des prélats assemblez à Ratisbonne, pour être publiez dans tous les cercles de l'Empire, lûs & reçûs par tous les archevêques, évêques & autres prélats, prêtres seculiers & reguliers, nonobstant toutes sortes de privileges & d'exemptions contraires : après cette préface, le légat vient aux articles. Les principaux statuent qu'il n'y aura point de festins dans les cabarêts pour les prêtres qui assistent aux enterremens ; que les confesseurs ne renvoïeront à l'évêque que les homicides, les héretiques, les excommuniez, & pourront absoudre les autres pecheurs ; que l'évêque seul pourra envoïer des vicaires dans les paroisses ; que les moines ne seront plus curez, & qu'on mettra des vicaires dans les cures qui dépendent d'eux ; que les prêtres étrangers ne seront reçûs dans aucun diocese, s'ils ne produisent leurs lettres d'ordination, & des attestations de leur évêque ; qu'on ne fera point de quêtes, & qu'on ne prêchera point d'indulgences sans être approuvé des ordinaires ; qu'on punira severement les prêtres concubinaires ; qu'il sera procedé contre les religieux & les prêtres qui se marient ; & que si les ordinaires negligent de le faire, le saint siege nommera des juges sur les lieux pour punir les coupables ; que l'on dégradera & enfermera dans des monasteres les clercs qui se mêlent de sortilege & de divination ; que les grands

AN. 1524.

Rayn. an. 1524. n. 26. & seq.
Labb. coll. conc. to. 14. p. 412. & seq.

AN. 1524.

vicaires des évêques n'exigeront rien pour la consécration des autels & des églises; que le nombre des fêtes sera réduit aux Dimanches & aux jours de Noël, de saint Etienne, de saint Jean, des Innocens, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de Pâques & les deux jours suivans, de l'Ascension, de saint Georges, de la Pentecôte, avec les deux jours suivans, de la fête du saint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Assomption & Nativité de la sainte Vierge, les fêtes des Apôtres, de saint Jean Baptiste, sainte Madelaine, saint Laurent, saint Michel, la Toussaints, saint Martin, saint Nicolas, sainte Catherine, la Dedicace & les Patrons des églises; que les marguilliers ne pourront disposer des biens de l'église qu'avec le consentement du curé; que les mariages ne se feront qu'en face d'église, & qu'on ne pourra les contracter en carême, en avent, les fêtes de Pâques, Pentecôte & Noël, & leurs octaves, & les trois jours des Rogations; que l'on ne rendra point les interdits generaux pour un lieu entier, & qu'ils ne tomberont que sur le coupable; que les évêques ne s'empareront point des biens des clercs; qu'ils n'exigeront aucune pension, ni dîmes, ni moïens fruits sur les benefices; qu'on privera des fruits les beneficiers qui ne reciteront pas l'office divin; que tous les trois ans on celebrera des conciles provinciaux.

On y regloit encore, qu'on refusera la sepulture à ceux qui mourront sans s'être confessez & sans avoir communié à Pâques; que l'on châtiera les blasphémateurs; que l'on observera les reglemens faits contre les simoniaques; que ni les clercs, ni les laïques, ne disputeront point sur des matieres qui concernent

la foi, principalement lorſqu'ils ſeront dans quelque feſtin; que les prêtres s'appliqueront à la lecture de l'ancien & du nouveau teſtament, que les ordinaires auront ſoin d'aſſurer un revenu ſuffiſant pour vivre aux vivaires perpetuels, & à ceux qui ſont amovibles; que ces mêmes évêques tiendront tous les ans un ſynode, & auront ſoin de faire executer les ſtatuts qu'on y fera. Ce dernier article regardoit principalement les métropolitains, à qui l'on ordonne d'examiner dans ces ſynodes & dans les conciles provinciaux, ſi la preſente conſtitution de Ratisbonne eſt obſervée dans toute ſon étenduë, & on leur permet d'implorer le ſecours du bras ſeculier contre les tranſgreſſeurs.

XIV.
Ces articles ſont mal reçûs.

La publication de ces reglemens offenſa les princes & les évêques, qui n'y avoient pas voulu conſentir dans la diete. Ils étoient choquez que ce cardinal eût voulu faire un ſtatut pour toute l'Allemagne avec ſi peu de gens, ſur-tout après lui avoir fait entendre qu'il ne pouvoit en arriver aucun bien; ils trouverent auſſi fort mauvais qu'un petit nombre de princes & d'évêques voulût s'attribuer l'autorité d'obliger toute la nation malgré tous les autres. Ils firent voir que le légat ne s'étoit amuſé qu'à des bagatelles; qu'il avoit paſſé ſous ſilence les choſes les plus importantes, & qui avoient un plus grand beſoin de réformation; que ce n'étoit pas le clergé inferieur qui faiſoit ſouffrir l'Allemagne; mais les évêques par leurs uſurpations, & encore plus la cour de Rome par ſes oppreſſions continuelles; que le légat ne touchoit pas plus à ces abus intolerables, que ſi les prélats euſſent été mieux diſciplinez que dans la primi-

AN. 1524.

tive église ; qu'enfin dans ses articles de réformation il ne taxoit que de légers abus tout ce qu'il prétendoit réformer ; ce qui étoit approuver tacitement tous les autres, & que d'ailleurs il se contentoit d'indiquer ces abus, sans y appliquer le remede necessaire ; ainsi chacun se sépara fort mécontent les uns des autres.

XV.
L'empereur desapprouve fort le decret de Nuremberg.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 12. Cochlaus de actis & script. Luther. an. 1524. p. 95.

L'empereur ne fut pas non plus satisfait du decret de la diete : dès qu'il l'eut vû, il en témoigna beaucoup de ressentiment ; il craignoit que le pape ne lui imputât entierement, ou du moins en partie, le mauvais traitement que son légat avoit reçû à cette diete, & qu'il ne s'en vengeât avec d'autant plus de facilité, que les forces des François & des Espagnols étant alors égales en Italie, il dépendoit de sa sainteté de faire pancher la balance pour celle des deux nations qu'il lui plairoit de favoriser. Il en écrivit donc de Burgos le septiéme de Juillet aux princes d'Allemagne, & se plaignit vivement de la hardiesse avec laquelle ils avoient limité son édit de Wormes, en réduisant la défense generale qu'il y avoit faite de lire & de garder les ouvrages de Luther, aux seuls livres satyriques de cet héresiarque, & aux images & libelles diffamatoires, comme si l'édit de Wormes n'avoit pas été rendu avec justice & avec connoissance de cause : il les reprit encore plus fortement de leur decret pour la tenuë d'un concile en Allemagne, & de la priere qu'ils avoient faite au légat d'en traiter de leur part avec le pape, comme s'ils eussent été en droit de le faire sans lui, à qui cela appartenoit plûtôt qu'à eux. Il ajoûte que puisqu'ils en croïoient la convocation si necessaire au bien de l'Empire, ils de-

voient s'adresser à lui, qu'il en auroit fait la demande au pape, & qu'il auroit pris des mesures pour faire tenir ce concile dans un temps & dans un lieu qui lui fût commode, afin d'y pouvoir assister en personne : enfin il proteste que pour la tenuë des états à Spire, il n'y consentira jamais; il menace même de mettre au ban de l'Empire quiconque s'y trouvera en personne ou par autrui, & soutient que son édit de Wormes suffit, pourvû que les magistrats s'appliquent à le faire observer de bonne foi.

XVI. Assemblée de Spire.

Cochlaeus de actis & script. Lutheri an. 1524. p. 94.

En consequence de cette lettre de l'empereur, qui émut fort les esprits de plusieurs princes, il n'y eut point de diete reglée & complete à Spire, comme celle de Nuremberg l'avoit indiquée; il ne s'y trouva que quelques princes & membres de l'Empire, qui ne prirent point de résolution particuliere, & convinrent seulement que jusqu'à la tenuë du concile ils se gouverneroient comme ils jugeroient à propos, sans qu'on pût toutefois se plaindre de leur conduite; mais ils ne laisserent pas d'expliquer en leur faveur le decret de Nuremberg. Comme ceux qui étoient assemblez se trouvoient presque tous Lutheriens, on ordonna que les villes libres & imperiales, & principalement celles qui possedoient des personnes habiles dans l'intelligence de l'écriture sainte, en nommeroient quelques-unes qui donneroient leurs avis sur les points de religion controversez, & les presenteroient au sénat de chaque ville, pour être mis ensuite entre les mains des députez qu'on envoïeroit à la prochaine diete, afin qu'après avoir conferé tous ces avis, on en fît un corps de doctrine, qui seroit

AN. 1524.

unanimement ſuivi ; mais tout cela ne fut pas plus executé que l'édit de Wormes.

XVII. Guſtave établit le Lutheraniſme en Suede.

Luther profitoit de tout ce qui ſe paſſoit, & ſon parti ſe rendit ſi conſiderable, que de la haute Saxe on le vit bien-tôt répandu juſqu'au-delà de la mer Baltique. Guſtave nouveau roi de Suede l'introduiſit cette année dans ſes états ; & uſant du privilege que Luther ſe croïoit en droit d'accorder aux princes, de s'emparer des biens des égliſes, il aſſembla le ſénat à Stockolm, & y propoſa de s'approprier les deux tiers des dîmes pour entretenir les troupes, & de prendre l'argenterie des égliſes pour païer les dettes de l'état. La propoſition fut approuvée, l'édit expedié, & des commiſſaires furent nommez pour le faire executer dans les provinces. Le clergé & les religieux fort mécontens voulurent ſoulever le peuple ; mais Guſtave fit des défenſes aux moines de ſortir de leurs cloîtres plus de deux fois l'année, & fit changer les ſuperieurs étrangers pour mettre en leur place des naturels du païs ; il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui leur appartenoient, & de congedier leurs troupes ; il les exclut du ſénat, il leur défendit d'appliquer à leur profit les amendes & les confiſcations : il s'empara de l'argenterie & des cloches inutiles ; il ordonna que la nobleſſe pourroit retirer des eccleſiaſtiques les biens engagez par ſes ancêtres, en païant le prix de l'engagement. Cet acte fut ſigné par les évêques mêmes, à l'exception de l'archevêque d'Upſal que le roi avoit envoïé en Pologne, d'où ce prélat ſe rendit à Rome pour implorer le ſecours de Clement VII. & pour l'avertir du péril que la religion

gion couroit en Suede ; mais ses remontrances ne produisirent aucun effet.

AN. 1524.

XVIII.
Suite des divisions entre Luther & Carlostad.
Bossuet, Variat. to. 1. in-quarto, l. 2. p. 57.
Zuingl. ep. ad Matt. Alber. I.
Idem l. de vera & falsa relig.
Hospinian. 2. parte fol. 132.
Cochlaus de act. & script. Lutheri p. 105.
Pallavic. hist. l. 2. c. 12.

Cependant la division augmentant tous les jours entre Luther & Carlostad, celui-ci fut obligé de sortir de Wittemberg au commencement de l'année 1524. & de se retirer à Orlemonde ville de Thuringe dépendante de l'électeur de Saxe : il y fut choisi pour ministre par les magistrats & par le peuple. Toute l'Allemagne alors étoit en feu ; Carlostad par ses sermons emportez, avoit excité de nouveaux troubles, & fut accusé devant l'électeur de Saxe de favoriser la doctrine des Anabaptistes & la rebellion des païsans, qui avoient pris les armes contre leurs souverains. Ceux-ci prétendoient suivre en cela la doctrine de Luther, & il étoit vrai que son livre de la liberté chrétienne n'avoit pas peu contribué à leur inspirer la révolte, par la maniere hardie dont il y parloit contre les législateurs & contre les loix ; car encore qu'il prétendît qu'il n'entendoit point parler des magistrats ni des loix civiles, il étoit vrai cependant qu'il mêloit les princes & les potentats avec le pape & les évêques ; & avancer generalement, comme il faisoit, que le Chrétien n'étoit sujet à aucun homme, c'étoit, en attendant l'interprétation, nourrir l'esprit d'indépendance dans les peuples, & donner des vûës dangereuses à leurs conducteurs. Les Anabaptistes se mêloient au tumulte des païsans, & commençoient à tourner leurs inspirations sacrileges à une révolte manifeste, qui éclata l'année suivante.

XIX.
Rupture entiere entre ces deux heresiarques.

Carlostad les appuïoit, du moins Luther l'en accuse, & il est vrai qu'il étoit dans de grandes liai-

AN. 1524.

Luther. to. 2. édit. Jan. 447.
Calixt. judic. num. 49.
Hospinian. sacrament. parte 2. ad an. 1524. fol. 32. recto.

sons avec eux. Ces disputes avoient excité de grands mouvemens à Orlemonde : pour les appaiser l'électeur de Saxe y envoïa Luther, qui passant à Jene y prêcha vivement à son ordinaire contre Carlostad, sans toutefois le nommer, en disant que les sacramentaires & les Iconomaques tenoient de l'esprit de Muncer chef des Anabaptistes : au sortir du sermon Carlostad, qui y avoit été present, vint trouver Luther, & lui fit des reproches sur ce qu'il venoit de dire ; il lui protesta qu'il n'avoit aucun commerce avec Muncer, & qu'il n'étoit point cause de la sédition ; qu'il n'approuvoit nullement ni l'esprit, ni la doctrine de celui qui en étoit le chef ; & par droit de represailles il dit à Luther que c'étoit à lui à qui l'on pouvoit faire des reproches bien fondez ; que pour lui il ne pouvoit souffrir son opinion de la presence réelle ; qu'il se contredisoit dans ce qu'il avoit écrit sur les sacremens ; qu'il avoit avancé des choses qui convenoient plûtôt à un Jesus-Christ imaginaire qu'au véritable qui avoit été crucifié ; qu'il étoit prêt à le prouver en public, & qu'il offroit de changer lui-même de sentiment, si on lui montroit qu'il fût dans l'erreur.

XX.
Défi que Luther fait à Carlostad d'écrire contre lui.
Hospinian. loco supra cit. fol. 32. verso.

Luther avec un air dédaigneux le défia d'écrire contre lui, & la dispute s'étant échauffée assez vivement de part & d'autre, Luther tira de sa bourse un écu d'or, & promit de le donner à Carlostad, s'il entreprenoit d'écrire : » Tenez, lui dit-il, prenez-le, » & écrivez contre moi le plus fortement que vous » pourrez. » Carlostad accepta la condition, prit l'écu d'or & le mit dans sa poche, en disant à ceux qui étoient presens : » Mes freres, voilà le signe & le

gage du pouvoir que je reçois contre le docteur « Luther, je vous prie d'en être témoins. » Ensuite ils se toucherent dans la main, en se promettant mutuellement de se faire bonne guerre. Luther but à la santé de Carlostad, & au bel ouvrage qu'il alloit mettre au jour; Carlostad fit raison & avala le verre plein, ainsi la guerre fut déclarée à la mode du païs le vingt-deuxiéme Août 1524. L'adieu des combattans fut memorable: « Puis-je te voir sur la rouë, dit Carlostad à Luther, puisses-tu te rompre le cou « avant que de sortir de la ville. » L'entrée n'avoit pas été moins agréable par les soins de Carlostad. Luther en entrant à Orlemonde fut reçû à grands coups de pierre, & presque accablé de bouë. Voilà le nouvel évangile, un cabaret produisit le chef des sacramentaires.

AN. 1524.

XXI.
Carlostad écrit contre Luther.
Ludovic. Lanaterus hist. sacramentor. de cœna Domini, an. 1524. fol. 2. recto.

L'électeur de Saxe informé de tous ces troubles ne laissa pas long-temps Carlostad dans ses états, & lui donna ordre de se retirer promptement. Martin Reinhard ministre de Jene fut aussi chassé. Dès que Carlostad fut parti, il écrivit aux habitans d'Orlemonde pour se plaindre de ce que Luther l'avoit fait chasser de la Saxe sans garder les loix de la charité chrétienne, sans qu'on l'eût entendu ni convaincu. Sa lettre fut lûë dans une assemblée du peuple, qui avoit été convoquée au son de la cloche; mais elle ne produisit pas beaucoup d'effet. Carlostad se retira à Strasbourg, & fit imprimer à Basle deux livres qui déplurent également aux deux partis: le sénat de Zurich troublé par la nouveauté des sentimens qui y étoient établis, fit défenses de vendre & publier ces livres dans leur ville, malgré les oppositions

AN. 1524.

de Zuingle, qui ſoutenoit que tout le monde pouvoit ſûrement les lire : ces ouvrages regardoient la preſence réelle, & Carloſtad y ſoutenoit que le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt ne ſont point contenus dans la céne ; que le terme *Hoc* dans les paroles, ne déſigne pas le pain que Jeſus-Chriſt donna à ſes diſciples, mais montroit le Chriſt lui-même. Le magiſtrat de Straſbourg fit auſſi défendre ces livres, & mettre en priſon ceux qui les avoient débitez.

XXII. Doctrine des Anabaptiſtes.

Cochlæus de ſcript. & act. Lutheri, ann. 1524. *p.* 108.

Pallavic. hiſt. l. 2. *c.* 12.

Nicolas Storck & Thomas Muncer chefs des Anabaptiſtes continuoient auſſi de répandre par tout le venin de leur doctrine impie & ſéditieuſe ; outre ce que nous avons déja dit qu'ils ſoutenoient, qu'il ne falloit point baptiſer les petits enfans, & qu'on devoit mépriſer l'écriture ſainte pour s'en tenir aux ſeuls mouvemens de l'eſprit, ils vouloient de plus que tous ceux qui ſe déclareroient pour eux, embraſſaſſent la liberté évangelique ; qu'ils renonçaſſent aux choſes du monde pour élever leur eſprit à Dieu ; qu'ils ſe fiſſent rebaptiſer promptement ; qu'ils maſſacraſſent tous ceux qui s'oppoſoient à cette doctrine ; qu'ils n'épargnaſſent pas les magiſtrats & les princes, qui oppriment ſans autorité & ſans raiſon les élûs de Dieu, d'autant que la nature veut que toutes choſes ſoient communes, qu'on ne faſſe violence à perſonne, & que nous nous conſiderions tous comme freres & comme libres, & encore moins les évêques & les paſteurs, ou au moins qu'on les chaſſât & qu'on prît leurs biens, qu'on ruinât les monaſteres, & qu'on ôtât tous les abus qui regnoient dans l'égliſe de Dieu ; que telle étoit la volonté du pere ſouverain à qui nul ne pouvoit réſiſter : ce qu'ils au-

AN. 1524.

torisoient de quelques passages de l'écriture sainte, qu'ils expliquoient à leur maniere. Storck ajoûtoit qu'un ange lui avoit revelé qu'il seroit assis sur le siege de l'archange Gabriël, c'est-à-dire, selon son explication, qu'il auroit l'empire du monde, qu'alors il feroit regner avec lui ses élûs, après avoir exterminé tous les impies, c'est-à-dire, ceux qui ne se feroient pas rebaptiser, & que pour joüir de ce bonheur il falloit recevoir le Saint Esprit; mais que pour le recevoir il falloit parler peu, être mal-propre dans ses habits, & sale dans son manger & sa nourriture. On ne sçait pas ce que devint ce malheureux.

XXIII. Elle est prêchée par Thomas Muncer.

Hist. des Anabaptistes imprim. à Amst. en l'année 1700.

Cochlaeus loco supracit.

Thomas Muncer étoit un homme extrémement violent; il disoit que l'ange saint Michel lui inspiroit tout ce qu'il prêchoit; que Dieu l'avoit destiné pour fonder avec le glaive de Gedeon un nouveau roïaume à Jesus-Christ, & faisoit si bien l'enthousiaste & l'inspiré, qu'on l'a toujours consideré comme le chef des Enthousiastes. Chassé d'Alstad, comme on a dit, il s'arrêta quelque temps à Nuremberg, & sans la fermeté du magistrat, qui le chassa de la ville, il auroit soulevé le petit peuple: il y fit néanmoins imprimer un livre séditieux dont il répandit par-tout des exemplaires; ce qui causa de grands troubles en differens endroits.

XXIV. Commencement de la révolte des païsans en Soüabe.

Cochlaeus in catalogo seditionum. an. 1525.

De Nuremberg il se refugia à Mulhausen, où il avoit fait un grand nombre de partisans dès le temps qu'il demeuroit à Alstad. Il y augmenta si fort son parti, qu'il crut pouvoir tout entreprendre pour faire réussir le dessein de sa monarchie universelle sur les ruines de toutes les puissances. Il déclara donc hardiment par ses lettres & de vive voix, que Dieu

AN. 1524.

ne vouloit plus souffrir les oppressions des souverains, & les injustices des magistrats ; que le temps étoit venu auquel le grand Dieu lui avoit ordonné de les exterminer, pour mettre en leur place des gens de probité : & pour réussir dans ce projet, il gagna un prodigieux nombre de païsans & une infinité de scelerats, dont il forma une armée qui porta la terreur en Allemagne, & y fit d'horribles ravages. Les païsans de Soüabe furent les premiers qui se déclarerent sur la fin de cette année 1524. contre le comte de Lupfen. Leurs exemples furent suivis de leurs voisins, & en fort peu de temps toute l'Allemagne fut embrasée de ce feu. Les états de l'Empire assemblez à Esling pour éteindre cet embrasement, proposerent une tréve & des conditions, afin de donner quelque satisfaction aux païsans, qui à la verité furent tranquilles pendant quelque temps.

XXV. Hubmeyer répand la secte des Anabaptistes en Suisse. *Spond. in ann. ad an. 1525. n. 14.*

Les Anabaptistes se multiplioient aussi en Suisse, & s'y rendirent si forts, particulierement dans le canton de Zurich, qu'il s'en fallut peu qu'ils n'y eussent établi leur secte sur les ruines de la prétenduë réforme. Ceux qui conduisoient cette affaire ne manquoient ni d'esprit, ni de hardiesse, ni d'opiniâtreté. Les plus fameux étoient Balthasar Hubmeyer, Felix Manzius, Conrad Crebelius, Georges Blawork, & quelques autres ; mais le chef de tous étoit Hubmeyer. Il étoit de Frideberg ville du païs de Hesse, & docteur en théologie. Il fut pendant quelque temps ministre dans Waldshut ville de la Soüabe, y prêchant les principes du nouvel évangile, & étant en commerce de lettres avec Zuingle, dont il avoit gagné l'amitié. En cette année 1524. il changea de sen-

timent : Muncer qui de Basle étoit venu à Waldshut, trouva le secret de lui insinuer son fanatisme ; & après que Hubmeyer l'eut goûté, & qu'il s'en fut bien rempli l'esprit, il le prêcha au peuple de Waldshut avec autant de fureur & d'opiniâtreté qu'auroient pû faire Muncer lui-même & les plus violens Anabaptistes. Il fit tant de progrès qu'en peu de temps la plus grande partie des habitans de Waldshut embrasserent sa doctrine. Les Anabaptistes devenus les plus forts chasserent les Catholiques, & s'emparerent de leurs biens ; mais les Catholiques aïant repris le dessus, ils chasserent à leur tour les Anabaptistes qui se retirerent où ils purent, & firent par-tout des prosélites.

XXVI.
Il promet de se retracter & le refuse ensuite.
Spond. ibid. ut sup.

Hubmeyer connu & aimé d'une veuve anabaptiste de Zurich, se retira chez elle : le magistrat qui en fut averti, le fit arrêter & le fit venir à l'hôtel de ville, où se trouva Zuingle avec quelques théologiens, parce que Hubmeyer étant à Waldshut avoit demandé qu'il lui fût permis de disputer avec Zuingle contre le baptême des enfans : Zuingle accepta la dispute, & y confondit si bien le docteur Hubmeyer, que dans l'impossibilité de répondre aux argumens qu'on lui fit, il confessa qu'il étoit dans l'erreur, & promit de lui-même d'en faire une rétractation publique. Il écrivit sa rétractation comme il voulut, & la lut dans le temple de l'abbaïe. Après qu'il en eut fait la lecture, Zuingle prêcha, & Hubmeyer après l'avoir entendu, désavoüa ce qu'il venoit de lire, parla fortement contre le baptême donné aux enfans, & soutint d'autres erreurs : on le reconduisit en prison, & alors enfermé entre quatre murailles il changea de

AN. 1524.

ton, demanda pardon à Dieu & aux magiſtrats, & reconnut que c'étoit le démon qui lui avoit ſuggeré de parler contre ſa rétractation : le magiſtrat trop indulgent lui fit grace, & pour tout châtiment lui ordonna de ſortir du Canton ; mais comme il y avoit aux environs des gens de l'empereur pour l'enlever, Zuingle obtint qu'il demeureroit dans Zurich juſqu'à ce qu'on trouvât une occaſion favorable de le faire ſortir ſans danger.

XXVII. Eraſme écrit au pape Clement VII.

Inter ep. Eraſm. l. 19. ep. 1.

Au milieu de ces troubles, le ſçavant Eraſme qui n'avoit pû être emporté par les nouveautez profanes que l'on répandoit de toutes parts, écrivit au pape Clement VII. pour lui témoigner l'attachement inviolable qu'il avoit pour l'égliſe Catholique : ſa lettre eſt dattée du treiziéme Février 1524. Après avoir felicité ce pape ſur ſon élevation au ſouverain pontificat, il l'aſſure que les ſollicitations des princes, ni les liaiſons qu'il avoit avec les gens de lettres, ni la haine que lui portoient les théologiens & les moines, ne l'ont pû engager à embraſſer le parti de Luther, & à conſpirer contre le ſaint ſiege ; que s'il y a quelque choſe dans les écrits qu'il a faits avant que Luther s'élevât, qui puiſſe être pris en mauvaiſe part, il ne l'auroit pas écrit s'il eût prévû ce qui eſt arrivé : qu'il avoit changé ces endroits dans les dernieres éditions de ſes ouvrages, & qu'il étoit prêt de changer auſſi les autres, ſi on l'en avoit averti charitablement. Qu'il s'étoit toujours ſoumis au jugement de l'égliſe Romaine, & qu'il ne s'y oppoſeroit jamais, quand même elle ne lui ſeroit pas favorable ; mais qu'il avoit tant de confiance en la juſtice de ſa ſainteté qu'il étoit perſuadé qu'elle ne ſouffriroit pas qu'il fût

la

la victime de la haine du petit nombre de ses ennemis. En finissant sa lettre il souhaite au pape qu'il surpasse la gloire de ses prédecesseurs, en appaisant les troubles causez par les guerres & par la difference des opinions. » Vous y réussirez, dit-il, saint pere, si vous êtes également favorable à tous les princes, « & si vous changez les choses qui peuvent être chan- « gées sans faire tort à la religion. »

XXVIII. Lettre de Melanchton à Erasme. *Inter epist. Erasm. l. 19. ep. 2.*

Quelque temps après Erasme reçut une lettre de Melanchton, dans laquelle il se plaint de quelques sectateurs de Luther ; il dit qu'il y en a parmi eux qui ont oublié l'humilité & la religion, qui excitent des troubles par leurs prédications séditieuses, qui en veulent aux belles lettres, qui ne gardent aucune des regles de la vie civile, & qui ne cherchent qu'à établir leur tyrannie. Il prétend ensuite, mais sans raison, que Luther a une conduite bien differente, qu'il déplore ces abus, & qu'il en est vivement touché ; que cependant il ne croit pas devoir abandonner pour cela la cause de l'évangile : il souhaite à Erasme d'être plus favorable à la cause de Luther, & lui témoigne qu'il croit que sa doctrine est veritable, & qu'on ne peut pas absolument la condamner ; mais que cependant il ne trouve pas mauvais qu'il écrive contre lui sur le libre arbitre.

XXIX. Réponse d'Erasme à Melanchton. *Inter epist. Erasm. l. 19. ep. 3.*

Erasme répondit à Melanchton, que s'il voïoit ce qui se passoit dans son païs, il avouëroit encore plus volontairement qu'il a raison de se plaindre de ceux qui abusent du nom de l'évangile ; que Luther a raison de n'en être pas content, parce qu'ils décrient entierement son parti. » Je ne veux point, ajoûte-t'il, juger des motifs de Luther, ni vous obliger à chan- «

AN. 1524.

» ger de ſentiment ; mais j'aurois ſouhaité qu'aïant un » eſprit propre aux lettres, vous vous y fuſſiez en- » tierement attaché, ſans vous mêler de cette que- » relle de religion. » Il ajoûte que pluſieurs choſes le choquent dans la doctrine de Luther, & principalement de ce que quand il a entrepris de défendre une choſe, il le fait avec une ardeur ſans bornes ; qu'il outre tout, & qu'en étant averti, il pouſſe encore les choſes plus loin : qu'une liberté plus moderée eût été beaucoup plus propre à faire entrer les évêques & les princes dans la réforme. Il parle enſuite d'Oecolampade, de Pelican & d'Hedion, qui avoient embraſſé ſa réforme, & qui croïoient avoir beaucoup fait, quand ils avoient défroqué quelques moines, ou marié quelques prêtres : il dit encore que Luther prend les choſes de travers, & qu'en voulant corriger les abus, il cauſe de beaucoup plus grands maux, en excitant des troubles & des ſéditions en pluſieurs endroits. » Eſt-ce, dit-il, une cho- » ſe qui ſoit plus conforme à la pieté chrétienne, de » prêcher au peuple que le pape eſt l'antechriſt, que » les évêques & les prêtres ſont des ombres, que les » conſtitutions humaines ſont des héreſies, que la » confeſſion eſt une peſte, que parler d'œuvres, de » mérites, d'efforts, c'eſt être héretique, d'aſſurer » qu'il n'y a point de libre arbitre, que toutes cho- » ſes arrivent par neceſſité, qu'il n'importe pas de » quelle nature ſoient nos œuvres ? Enfin, dit-il, » l'évangile avoit autrefois rendu les hommes meil- » leurs, mais le nouvel évangile prétendu ne fait que » les corrompre.

XXX.
Eraſme écrit un

Ce que Melanchton venoit d'écrire à Eraſme, qu'il

AN. 1524.

ne trouvoit pas mauvais qu'il écrivît sur le libre arbitre contre Luther, montroit qu'il étoit informé que ce sçavant devoit écrire sur cette matiere. En effet Erasme qui jusqu'alors n'avoit pas crû devoir prendre par écrit la défense de l'église contre les nouvelles héresies, se voïant sollicité par les princes & par les prélats mêmes, pressé par ses amis, & engagé par la necessité de se défendre lui-même contre ceux qui l'accusoient de favoriser Luther, crut enfin qu'il étoit obligé de prendre la plume contre cet hérétique. Il écrivit donc cette année un traité qu'il intitula : Diatribe, ou conference sur le libre arbitre. Cet ouvrage est sçavant, éloquent & plein de moderation. Nous en parlerons plus au long en rapportant la réponse de Luther, laquelle ne vint que deux ans après.

traité du libre arbitre contre Luther.

Coclaus. de act. & script. Lutheri p. 140.
Sleidan. in comment. l. 4. p 123.
Spond. ad an. 1524. n. 9.

XXXI.
Oecolampade apostasie & embrasse la nouvelle réforme.

Spond. in annal. an. 1525. n. 16.
Sander. hæres. 210.
Proteol. in vita Joan. Oecolamp.
Wolfgang. Capito in vita Oecol.
Florim. de Raym. de orig. hæres. l. 2. ch. 8. n. 9. & 10.
Epist. Erasm. l. 7. ep. 42. & 43.

Oecolampade moins ferme qu'Erasme avec qui il avoit eu quelques liaisons, eut la foiblesse de se laisser entraîner cette année par les nouvelles opinions. Il étoit né en 1482. & étant encore jeune, il fut appellé à Basle pour être prédicateur dans la principale église. En 1517. il écrivit à Erasme avec beaucoup d'esprit & de politesse, & l'on voit dans sa lettre des sentimens de pieté la plus tendre & la plus affectueuse. Un zele de dévotion le porta en 1520. à se faire moine de sainte Brigitte dans le monastere de saint Laurent près d'Ausbourg ; mais il ne persevera pas long temps dans sa vocation. Il quitta son monastere pour se rendre à Basle, où il fut fait curé. Peu de temps après il se laissa séduire par les erreurs des novateurs, & fut choisi pour premier ministre de l'église prétendue réformée de Basle ; il se

AN. 1524.

lia particulierement avec Zuingle, dont il tâcha de faire valoir les nouvelles opinions. Il ſemble que ce fut dans cette même année 1524. qu'il publia un traité intitulé : De l'expoſition naturelle de ces paroles du Seigneur : Ceci eſt mon corps, c'eſt-à-dire, figure, ſigne, type, ſymbole, puiſqu'Eraſme écrivant en 1525. dit qu'Oecolampade a écrit avec tant de ſoin, tant de raiſonnement & tant d'éloquence, qu'il y en auroit aſſez pour ſéduire même les élûs, ſi Dieu ne l'empêchoit. Les Lutheriens lui répondirent par un livre, qui avoit pour titre *Syngramma*, dont on crut que Brentius étoit l'auteur. Oecolampade en publia un ſecond intitulé *Anti-ſyngramma*, & d'autres contre le libre arbitre, l'invocation des ſaints, ſoutenant encore que les Chrétiens ne pouvoient pas faire la guerre. Eraſme écrivant à Noël Beda ſyndic de la faculté de Paris, le conjure que ſi le dangereux livre d'Oecolampade vient à la connoiſſance des docteurs, on ne ſe contente pas de le cenſurer, mais qu'on y réponde d'une maniere ſolide pour remedier au mal qu'il peut faire.

Oecolampadius tanto ſtudio totque machinis argumentorum & tanta facundia, ut ſeduci poſſint, ni vetet Deus, etiam electi. Eraſm. inter epiſt. ad Natal. Bed.

Clement VII. agiſſoit en politique, en refuſant la tenuë d'un concile general. Il craignoit de n'y être pas aſſez le maître ; & dès le temps qu'il étoit cardinal, il diſoit qu'un concile n'étoit utile que quand on n'y traitoit point de l'autorité du pape, & qu'il étoit pernicieux dès qu'on venoit à remuer cette queſtion. On juge aiſément qu'il n'avoit pas changé de ſentiment en montant ſur le ſiege de Rome. Pallavicin lui-même convient que ce pape appréhendoit qu'on n'y réveillât la queſtion incommode de la ſuperiorité du concile au-deſſus du pape,

Pallavic. in apparatu ad hiſtor. conc. Trid. c. 10. p. 36. & in hiſt. l. 2. c. 10. p. 176.

AN. 1524.

Les cardinaux, qui craignoient la réformation des mœurs, dont le concile auroit traité, empêchoient aussi Clement VII. d'écouter les demandes des Allemands, qui vouloient qu'on en assemblât un : ainsi au lieu d'un concile, on se contenta pour lors d'une simple assemblée de cardinaux, dont les décisions ne pouvoient être d'une fort grande autorité. Voici les résolutions qui y furent prises. I. Que l'empereur seroit instamment prié de faire executer son édit de Wormes contre Luther. II. Qu'on prieroit les rois d'Angleterre & de Portugal de menacer les villes libres d'Allemagne de rompre tout commerce avec elles, si elles n'executoient cet édit. III. Que le légat engageroit les princes Catholiques à empêcher l'assemblée de Spire, ou à faire leurs protestations contre, s'ils ne pouvoient l'empêcher, afin de pouvoir par-là menager les droits du saint siege. IV. Que le même légat sur la demande du concile répondroit que sa sainteté étoit toute disposée à sa tenuë, mais qu'elle ne pouvoit le convoquer tant que les princes Chrétiens seroient en guerre. V. Que sur les griefs il répondroit que la plûpart de ces griefs dont les Allemands se plaignoient, avoient été levez par le concile de Latran ; que le pape avoit ordonné l'execution de ses decrets, & que si l'on ne jugeoit pas cela suffisant, sa sainteté auroit soin d'y travailler avant la tenuë du concile futur, & établiroit une congregation particuliere uniquement destinée à cette affaire.

XXXII. Le pape assemble les cardinaux sur les affaires d'Allemagne.

Il n'étoit pas aisé au pape de trouver un moïen pour reconcilier les princes. Charles qui, lorsqu'il parvint à l'empire, avoit auprès de lui les plus habi-

AN. 1524.

les & les plus courageux hommes du siecle, croïoit que pour s'affermir il falloit necessairement entretenir dans une parfaite union ses roïaumes d'Espagne avec celui de Naples, & tenir en bride les princes d'Italie, pour les avoir à sa dévotion; & que pour en venir à bout il falloit entierement chasser les François d'Italie, & maintenir François Sforce dans le duché de Milan. François I. de son côté ne pensoit qu'à recouvrer le duché de Milan, & à rentrer dans les places dont les Imperiaux l'avoient chassé. Son armée logeoit à Rebec; le chevalier Bayard y commandoit la cavalerie, & Lorges Montgommery l'infanterie. Les ennemis étoient si proches, & le lieu tellement propre à être attaqué, que l'amiral Bonnivet avoit été plusieurs fois prié par Bayard de le retirer de ce poste, ou de le renforcer d'un corps aussi considerable que le sien, qui n'étoit que de deux cens lances & de mille hommes de pied. Bonnivet promit ce secours; mais Pescaire averti par ses espions que Bayard étoit malade, se hâta de l'enlever. Il arriva aux portes de Rebec avant le jour, força les sentinelles & les corps-de-garde, après avoir fait mettre à sept mille hommes de pied & cinq cens gendarmes qu'il conduisoit, une chemise par-dessus leurs armes, afin qu'ils pussent plus aisément se reconnoître pendant la nuit; c'est ce qu'on appelloit alors camisade. Bayard au premier bruit sortit de son lit tout tremblant de la fiévre, se jetta sur un cheval avec une medecine qu'il avoit pris ce jour-là, & fut en très-peu de temps à la barriere avec cinq ou six gendarmes.

XXXIII. Pescaire attaque les troupes du chevalier Bayard. *Guicciard. l. 15. Vie du chevalier Bayard, ch. 64. Mem. du Bellai, l. 2.*

Il fut joint par le sieur de Lorges & d'autres trou-

XXXIV. Embarras de l'a-

pes, & fit des actions si extraordinaires de valeur, qu'il sauva presque tous ses soldats, se battant toujours en retraite pour se retirer vers Biagrassa ; il trouva en chemin l'amiral Bonnivet, à qui il ne put s'empêcher de faire des reproches de l'avoir si imprudemment engagé. Les confederez se voïant dans l'impossibilité de forcer l'amiral dans son camp, allerent passer le Tesin sur trois ponts à Pavie le deuxiéme jour de Mars, & vinrent camper à Gambolo, à dessein d'affamer Bonnivet, & de l'empêcher de recevoir les Suisses qu'il attendoit par la vallée de Pragelas & par celle d'Aoust. L'amiral décampa & vint se poster à Vigevano en deçà du Tesin, pour faire plus aisément subsister ses troupes ; mais les ennemis le déconcerterent par la prise de Sertirana & de Verceil, qui lui ôtoit la communication avec le Piémont. Il apprit en même temps la défaite de Montejan & de Boutieres, faits prisonniers par Jean de Medicis, & la perte d'un grand nombre d'hommes d'armes ; ensorte que toute sa ressource étoit dans les six mille Suisses qu'on lui mandoit être déja arrivez à Yvrée : dans le dessein de les joindre il changea de poste, & alla se loger à Novarre. Les confederez qui vouloient empêcher cette jonction, vinrent camper entre Verceil & l'amiral ; ce qui l'obligea d'avancer jusqu'à Romagnano, bourg situé sur la Sesia, & d'y jetter un pont de batteaux ; il traversa la riviere sans bruit : la nuit suivante il trouva les Suisses, qui se plaignant qu'on ne leur eût pas tenu parole, refuserent de passer outre ; & ce refus causa la désertion de la plûpart de ceux qui étoient dans l'armée Françoise, qui sça-

AN. 1524.

miral Bonnivet pour résister aux confederez.

Mem. du Bellai, l. 2.

AN. 1524.

chant la disposition de leurs compatriotes, ne tarderent pas à se débander.

XXXV.
Il est attaqué dans sa retraite & blessé.

Capella l. 3.

L'amiral déconcerté de cette résolution des Suisses, après avoir passé la Sesia, ne pensoit plus qu'à se sauver en France; mais les confederez le serrerent de si près, qu'ils attaquerent vivement son arriere-garde, où il avoit assemblé le peu qui lui restoit de cavalerie : dès la premiere charge Bonnivet eut le bras droit percé d'un coup d'arquebuse ; ce qui l'obligea de se retirer de la mêlée, & de se faire porter au-delà du pont dans une litiere, dans l'appréhension de tomber entre les mains du duc de Bourbon, qui étoit son ennemi. Avant que de se retirer, il fit appeller le chevalier Bayard, & lui dit qu'étant hors de combat, il lui remettoit le commandement de l'armée, comme à celui qu'il en jugeoit le plus digne. Bayard avec sa sincerité naturelle, lui dit qu'il avoit trop attendu, que le mal étoit sans remede, qu'il alloit cependant tâcher de rendre à sa patrie le service qu'elle exigeoit de lui, aux dépens même de sa vie ; il choisit pour son compagnon d'armes Vandenesse, frere du maréchal de Chabannes. Tous deux soutinrent les efforts de l'ennemi avec beaucoup de vigueur, & le repousserent si vivement, que Bonnivet eut tout le temps de s'en retourner à la tête de l'armée Françoise : mais il en couta la vie à ces deux grands hommes ; Vandenesse fut renversé d'un coup d'arquebuse, & mourut en tombant ; Bayard presque dans le même moment fut aussi blessé à mort d'un même coup d'arquebuse, qui lui cassa les vertebres.

Quelques

Quelques historiens rapportent, qu'après être descendu de cheval, & s'être assis par terre appuïé contre un arbre, le visage tourné vers les ennemis, il se confessa par humilité à son maître d'hôtel, faute de prêtre. Le duc de Bourbon l'aïant apperçû, s'approcha de lui, & lui témoigna le déplaisir qu'il ressentoit de le voir en cet état. » Ah! capitaine Bayard, lui dit-il, que je suis marri & déplaisant de vous « voir en cet état : je vous ai toujours aimé par la « grande proüesse & sagesse qui est en vous ; ah! que « j'ai grande pitié de vous. « La réponse de Bayard fut héroïque. » Monseigneur, lui dit-il, je vous remercie, il n'y a point de pitié en moi qui meurs en « homme de bien servant mon roi ; il faut avoir pi- « tié de vous, qu'on voit portant les armes avec les « ennemis de la France contre votre prince, votre pa- « trie & votre serment. « Ce prince loin d'être fâché de cette liberté, tâcha de se justifier par les motifs de sa disgrace. Bayard l'exhorta d'une voix mourante à se reconcilier avec le roi, & à quitter le mauvais parti où la passion l'avoit précipité. Un moment après le marquis de Pescaire arriva, & lui donna toutes les marques possibles d'estime & d'affection. Il lui fit dresser une tente au même lieu, & lui rendit durant les quatre heures qu'il vécut, tous les devoirs qu'il eût pû attendre du meilleur de ses amis. Les Imperiaux le plaignirent presque autant que les François; & Pescaire prit soin de faire embaumer son corps, & de le renvoïer à ses parens avec un convoi magnifique, sous la conduite de son maître d'hôtel, à qui le duc de Bourbon donna un sauf-conduit. Il fut porté en Dauphiné, & enterré dans l'église des peres Mi-

AN. 1524.

XXXVI.
Mort du chevalier Bayard.

Hist. du chevalier Baïard, c. 55. & 65.
Mem. du Bellai, l. 2.
Guicciard. l. 15.

AN. 1524.

nimes de la Plaine près de Grenoble. Il mourut dans le mois d'Avril 1524. & n'avoit que quarante-huit ans.

Sa mort fit presque oublier celle de tous les autres. Le roi le regretta toujours, & n'en parloit jamais qu'avec éloge, & tout le monde convenoit que jamais officier ne porta à plus juste titre le nom de bon chevalier sans peur & sans reproche.

XXXVII. L'armée Françoise repasse les Alpes & retourne en France.

Mem. du Bellai, l. 2.

Gal. Capel. l. 3.

Le comte de Saint-Pol prit la conduite de l'armée, & fit assez heureusement sa retraite, en abandonnant toutefois aux confederez le canon & l'équipage que les Suisses laisserent à Sainte-Agathe, au nombre de vingt pieces d'artillerie, pour prendre le chemin du Val d'Aoust & retourner en leur païs. Le comte arriva sans obstacle à Turin, aussi-bien que l'amiral Bonnivet, & tous deux rencontrerent entre Suze & Briançon le duc de Longueville avec les quatre cens lances qui devoient accompagner les Suisses en Italie. Il est certain que si le roi eût fait partir cette cavalerie douze jours plûtôt, & les six mille Suisses qui s'étoient avancez jusqu'à Yvrée, les Imperiaux auroient succombé, & la France auroit pû facilement recouvrer le duché de Milan. Après la retraite de l'armée Françoise, Bussi d'Amboise qui commandoit dans Lodi, & le prince de Bozzolo dans Alexandrie, voulurent résister aux Imperiaux; mais leurs soldats, qui étoient tous Italiens, les contraignirent de capituler, après avoir soutenu chacun quinze jours de siege. Le château de Cremone s'étoit déja rendu, ensorte qu'il ne restoit plus rien aux François dans tout le duché de Milan. L'amiral Bonnivet arrivé en cour, fut très-bien reçû du roi, & autant caressé que

s'il fût revenu victorieux. La grande consideration que la reine mere avoit pour cet amiral, fut en partie cause de cette bonne reception.

AN. 1524.

XXXVIII. Dessein de l'empereur & du roi d'Angleterre contre la France.

Les François ne furent pas plûtôt hors d'Italie, que l'empereur & le roi d'Angleterre penserent aux moïens d'attaquer François I. dans son roïaume. Toutes ces mesures étoient prises contre l'intention du pape Clement VII. qui avoit envoïé l'archevêque de Capouë en Espagne, pour representer à l'empereur qu'il devoit se contenter de ses états, & ceder le duché de Milan à François I. auquel il appartenoit de droit; qu'il s'acquereroit par-là une réputation immortelle; que toute la terre le regarderoit comme un prince pieux & un empereur véritablement auguste: mais l'empereur prévenu qu'il y avoit quelque mauvais dessein caché sous ces belles exhortations du pape, ne donna point de réponse favorable à son envoïé. La vanité du cardinal Wolsey empêcha aussi que Clement VII. ne réusсît auprès du roi d'Angleterre. Ce cardinal avoit persuadé à ce prince, qu'avec les intelligences du duc de Bourbon, il pourroit faire valoir les prétentions de ses ancêtres sur le roïaume de France: & d'ailleurs il ne vouloit pas que le pape se mêlât de cette paix, afin d'en attribuer l'honneur à son seul merite dans toute l'Europe.

XXXIX. Le pape exhorte l'empereur & le roi d'Angleterre à la paix.

Guicciard. l. 15.

XL. Traité entre Charles V. & Henri VIII. contre la France.

Mem. du Bellai, l. 2.

Ce fut dans cette vûë que Henri VIII. fit un nouveau traité avec l'empereur, par lequel il étoit dit, que le duc de Bourbon entreroit avec une armée en Provence, à cause qu'il pourroit être aisément assisté de la flotte d'Espagne, qui se tenoit au port de Genes, au lieu qu'en s'engageant dans le milieu du

AN. 1524.

roïaume, cette flotte lui devenoit inutile; que les Anglois fourniroient à ce duc cent mille écus par mois, à condition qu'après le premier mois il seroit libre à Henri de discontinuer ce païement, pourvû qu'il vînt lui-même en Picardie à la tête d'une puissante armée, depuis le premier de Juillet jusqu'à la fin de Decembre; auquel cas les troupes des Païs-Bas se joindroient à lui, & les gouverneurs lui fourniroient l'artillerie necessaire, avec quatre mille fantassins; que dans le même temps l'empereur avec ses troupes d'Espagne feroit une irruption dans la Guïenne; que le pape & les princes d'Italie seroient sollicitez à contribuer aux frais, en leur representant combien il leur étoit important de mettre les François hors d'état de revenir en Italie; qu'on contraindroit François I. à restituer au duc de Bourbon tous ses biens & ses charges; qu'on le rétabliroit dans ses terres, & qu'il auroit le roïaume d'Arles, à condition qu'il en feroit hommage au roi d'Angleterre, comme à celui qu'il reconnoîtroit pour le véritable roi de France.

XLI. Dessein du duc de Bourbon contraire à celui des deux rois.

Il est vrai que ce traité subsista, mais ce ne fut pas avec toutes ces conditions, puisque le pape toujours porté à la paix, refusa absolument de contribuer aux frais de la guerre, que les Venitiens ne voulurent rien donner, & que le duc de Bourbon persista toujours à ne vouloir point reconnoître le roi d'Angleterre comme roi de France, & à lui faire hommage de la Provence. Le dessein de ce duc n'étoit pas conforme aux idées des deux rois; il ne comptoit pas de s'arrêter en Provence, il vouloit après avoir pris la tour du port de Toulon, la ville d'Aix & quelques

autres, marcher droit à Lyon, de-là pousser jusqu'en Berry, s'imaginant que le Forest, le Beaujollois, le Bourbonnois, la Marche & l'Auvergne, qui étoient de ses domaines, viendroient aussi-tôt le reconnoître; que la noblesse de ces païs-là accoureroit à lui, & augmenteroit le nombre de ses troupes; que les peuples fatiguez par les nouvelles impositions, se jetteroient volontiers entre ses bras, & qu'en les exemptant de tailles & de subsides, il ôteroit au roi les plus promptes ressources; mais le conseil de l'empereur qui alloit aux fins de son prince plûtôt qu'à celles de Bourbon, ne pensoit pas de même. Hugues de Moncade qui commandoit la flotte qu'on avoit équippée à Genes, écrivit à Charles V. que ce seroit trop hazarder de mettre toutes les forces imperiales à la discrétion d'un rebelle, qui s'avançant jusqu'à Lyon, pourroit alors s'accommoder avec François I. à qui il sacrifieroit l'armée pour retourner avec lui dans le duché de Milan, dont la conquête seroit d'autant plus facile, qu'il n'y auroit personne pour le défendre; que pour prévenir cet inconvenient, il falloit ordonner à Bourbon d'assieger une ville maritime de Provence, & lui donner deux collegues dans le commandement de l'armée, qui auroient ordre de ne lui obéïr qu'en certains cas; que l'un commanderoit l'armée navale, & l'autre agiroit avec lui sur terre, & ce conseil fut suivi.

XLII. Mécontentement de ce duc.

L'ordre fut donné au duc de Bourbon d'assieger Marseille; & il ne l'eut pas plûtôt reçû, qu'il se douta du mauvais office qu'on lui avoit rendu. Il dissimula cette injure avec d'autant plus de peine, que c'étoit la troisiéme qu'on lui faisoit: cependant

AN. 1524.

comme il ne pouvoit ni repliquer, ni se plaindre, sans augmenter les soupçons qu'on avoit de lui, ni sans donner à ses ennemis un nouveau sujet de le décrediter, il fallut se soumettre, & il se mit en marche le vingt-quatriéme de Juin, bien plus foible qu'il ne s'étoit attendu, puisqu'il n'avoit que treize mille hommes de pied & trois mille chevaux. Il entra en Provence le deuxiéme de Juillet par le comté de Nice; & après s'être rendu maître de Frejus, d'Antibes, de Grasse, de Brignole, que la ville d'Aix eut ouvert ses portes, que Toulon eut été pris par Moncade, le duc de Bourbon commença le siege de Marseille le dix-neuviéme du mois d'Août, aïant pris son quartier derriere la léproserie, pendant que le marquis de Pescaire étoit dans cet hôpital, & presque toute l'armée campée sur le chemin d'Aubagne.

XLIII. Il entre en Provence & assiege Marseille.

Memoires du Bellai, l. 2. Guicciard. l. 15. Paul. Jov. l. 4. In vita Pescaris. D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 92.

Dès que François I. eut été informé de la marche du duc de Bourbon, il avoit envoïé Rence de Ceri gentilhomme Italien au service de la France, avec Philippe Chabot seigneur de Brion, pour se jetter dans Marseille avec une nombreuse garnison; ce qui fit comprendre au duc qu'il y trouveroit plus de résistance qu'il ne s'y étoit attendu: néanmoins il ne laissa pas d'en commencer le siege, qui fut assez long pour donner loisir au roi de France d'amasser de l'argent, & de rétablir son armée pour la conduire lui-même devant la ville, dans le dessein d'en faire lever le siege: il eut le temps de lever quatorze mille Suisses; Suffolck & Vaudemont lui amenerent six mille Allemands. Il s'empara d'Avignon sous couleur de conserver cette ville au pape: il y assembla toutes ses forces pour aller attaquer les ennemis, & il ne sou-

n'aitoit rien avec tant de passion que de pouvoir combattre le duc de Bourbon, & le punir de sa rebellion s'il tomboit entre ses mains. Le duc informé de la marche du roi, n'étoit pas éloigné de l'attendre & de combattre; mais le marquis de Pescaire ne jugea pas à propos de se battre contre un tel ennemi sur ses propres terres, & qui avoit des forces plus puissantes de beaucoup que les siennes; ensorte que le même jour auquel le roi parti d'Avignon, étoit arrivé à Salon à dessein d'aller combattre l'armée imperiale, sçavoir le dixiéme de Septembre, le duc de Bourbon leva le siege de Marseille, & décampa après quarante jours de tranchée ouverte. Les députez de Marseille en vinrent apprendre au roi la nouvelle à Aix. La levée de ce siege avec les pertes que les ennemis y firent de plusieurs personnes de distinction, & d'une partie de leur canon, mortifia beaucoup l'empereur, & encore plus le duc de Bourbon, surtout quand il apprit qu'on faisoit courir sur son compte à Rome des pasquinades, où l'on disoit que le duc de Bourbon, jadis bon François, s'étoit jetté dans le parti de l'empereur, pour aller faire une rodomontade Espagnole sur les terres de France.

XLIV. Aux approches de l'armée Françoise il leve le siege & se retire.

Mem. du Bellai, l. 2.

Pet. de Angl. ep. 800.

Pendant que le roi de France étoit à Avignon, il y reçut la nouvelle de la mort de la reine sa femme, décedée à Blois sur la fin de Juillet. Cette princesse étoit Claude de France, fille du roi Loüis XII. née à Romorantin le treiziéme d'Octobre 1499. Elle eut trois fils & quatre filles: sçavoir, François dauphin & duc de Bretagne, né le vingt-huitiéme Février 1517. Henri qui succeda au roïaume de France, Charles duc d'Orleans, de Bourbon, d'Angoulême

XLV. Mort de la reine de France.

Brantôme, vie des Dames illustr. Du Bouchet & de Sainte-Marthe, genealogie de la maison de France.

AN. 1524.

& de Châtelleraut, pair & chambrier de France, né le vingt-deuxiéme de Janvier 1522. Loüise née le dix-neuviéme d'Août 1515. morte le vingt-uniéme de Septembre 1517. Charlotte née le vingt-troisiéme d'Octobre 1516. & morte le huitiéme de Septembre 1524. Madelaine née le dixiéme d'Août 1520. enfin Marguerite duchesse de Berry, née le cinquiéme de Juin 1523.

XLVI. Le roi est résolu de poursuivre l'armée imperiale, contre l'avis des plus sages.

Mem. du Bellai, l. 2.
Guicciard. l. 15.

La nouvelle de la mort de la reine n'empêcha pas François I. de passer les Alpes avec son armée, quoiqu'on fût à la mi-Octobre; les ministres & les officiers de son armée voulurent le dissuader de faire ce voïage, & la princesse de Savoïe sa mere lui dépêcha trois couriers pour le conjurer de ne point partir; mais ce prince répondit aux premiers en raillant, que ceux qui craignoient le froid pouvoient demeurer en Provence, & fit sçavoir à sa mere qu'on lui envoïeroit des lettres de régence, & qu'il la prioit de ne point s'occuper d'autre chose que de les faire vérifier & de s'en servir utilement. Cette princesse récrivit au roi qu'elle partoit pour l'aller joindre, & qu'elle avoit à lui communiquer des affaires très-importantes, qu'elle ne pouvoit confier ni au papier, ni à personne qu'à lui même. François I. lui répliqua qu'elle ne se donnât pas la peine de le suivre, parce qu'il étoit déja si loin qu'elle ne le pourroit atteindre. Le roi partit donc accompagné de vingt mille hommes de pied, & la meilleure cavalerie qu'on eût vûë en France depuis long-temps, outre quatorze mille hommes que les Suisses lui fournissoient, & six mille lansquenets que le comte de Guise, François de Lorraine & le comte de Suffolck lui avoient amenez,

XLVII. Le roi de France avec son armée s'avance vers Milan.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 94.

AN. 1524.

Il traversa le Piémont accompagné d'Henri d'Albret roi de Navarre, du duc d'Alençon, du comte de Saint-Pol, du duc de Longueville, du duc d'Albanie prince du sang d'Ecosse, du comte de Suffolck, du comte de Vaudemont, & de François de Lorraine son frere, de Loüis de la Tremoüille, des maréchaux de la Palice, de Foix, de Montmorency, de l'amiral Bonnivet, du bâtard de Savoïe grand-maître de France, de Michel-Antoine marquis de Saluces, de Rence de Ceri, de Philippe Chabot seigneur de Brion, de Galeas de Saint-Severin grand écuïer, de Loüis d'Ars, & de beaucoup d'autres seigneurs. Dom Charles de Lanoy viceroi de Naples commandoit l'armée imperiale, & se voïoit fort embarrassé sentant les François si proches de lui ; ensorte que les maréchaux de la Palice & de Montmorency le suivoient presque, & tailloient en pieces les moins diligens.

XLVIII. Mesures des Imperiaux pour défendre le Milanès.

Le duc de Bourbon & le marquis de Pescaire qui avoient gagné les devans, se joignirent à Pavie au viceroi de Naples, & là délibererent sur les mesures qu'ils devoient prendre pour défendre le Milanès, d'autant plus qu'ils avoient reçû une lettre du chancelier Moroné, qui mandoit à Pescaire que la ville de Milan, autrefois si superbe, n'étoit plus qu'un grand cimetiere, où l'on avoit enterré depuis deux mois plus de cinquante mille personnes mortes de peste ; qu'on n'y trouveroit ni vivres, parce que les païsans n'avoient osé y en apporter, ni argent, parce que les familles à leur aise s'étoient toutes retirées, ni remparts en état de défense, parce qu'on les avoit négligez durant la maladie. Tout ce que put faire La-

AN. 1524.

noy, fut de mettre deux mille hommes de pied dans Alexandrie, par où le roi devoit passer, afin de l'y amuser quelque temps s'il s'y presentoit; d'envoïer Antoine de Leve dans Pavie avec douze cens Espagnols & six mille lansquenets, & de gagner Milan avant que le roi y arrivât; mais à peine y fut-il entré, que le marquis de Saluces dépêché par François I. avec deux cens hommes d'armes, & quatre mille hommes de pied, parut du côté de la porte de Verceil. Il attaqua vigoureusement le fauxbourg, & repoussa dans la ville les Espagnols, qui s'étoient mis en devoir de l'empêcher. La Tremoüille arriva sur ces entrefaites avec un corps nombreux de cavalerie & d'infanterie pour soutenir le marquis de Saluces. Lanoy craignant d'avoir toute l'armée Françoise contre lui, & d'être renfermé dans Milan, qui n'étoit pas en état de soutenir un siege, sortit par la porte Romaine avec Bourbon & Pescaire, & se retira à Lodi.

XLIX. Faute des François en ne poursuivant pas l'armée ennemie.

Si l'armée Françoise eût poursuivi les ennemis dans leur retraite, ni les précautions de Bourbon, ni la valeur de Pescaire, ni l'autorité de Lanoy, n'étoient pas capables de les préserver d'une défaite entiere. La plûpart de leurs soldats attaquez de la dissenterie, fatiguez par la longue marche qu'ils venoient de faire, étoient sans argent & presque désarmez, parce que pour faire plus de diligence, ils s'étoient déchargez dans le chemin de tout ce qui les incommodoit: de plus la place dans laquelle ils se jettoient étoit dépourvûë de munitions de guerre & de bouche. Mais la condescendance fatale qu'eut alors le roi de France pour son favori Bonnivet, doit

être comptée pour la plus grande faute qu'il fit pendant son regne. Les generaux François crurent devoir auparavant s'assurer de Milan, & ils furent reçûs dans cette ville sans résistance. Les bourgeois assurez qu'ils recevroient du roi de France toute sorte d'avantage, & qu'ils en seroient bien traitez, ouvrirent leurs portes, & y reçurent sa majesté avec de grands témoignages de joie : elle passa quelques jours dans cette ville, tant pour laisser reposer un peu ses troupes, que pour gagner l'affection des habitans, qu'il défendit à ses soldats d'inquiéter en aucune maniere. La Tremoüille fut laissé dans Milan avec six mille hommes pour bloquer le château, où Lanoy avoit mis une forte garnison, en attendant qu'on l'assiegeât dans les formes.

AN. 1524.

L.
Le roi de France est reçû dans Milan.

Les Imperiaux ne manquerent pas de profiter de la faute qu'on venoit de commettre. Pescaire se fortifia dans Lodi avec une bonne garnison ; Lanoy jetta des troupes dans Côme & dans Trezzo sur l'Adda, & de Leve qui étoit dans Pavie, se mit en devoir de s'y bien défendre. Le conseil du roi étoit d'avis qu'on fît le siege de Lodi ; & l'on sçut depuis que le marquis de Pescaire avoit résolu d'abandonner cette ville, si l'armée Françoise venoit à l'assieger ; mais l'amiral Bonnivet se servit encore une fois de l'ascendant qu'il avoit sur l'esprit de sa majesté, pour la déterminer à faire le siege de Pavie. La place étoit forte, la garnison très-nombreuse, & le gouverneur Antoine de Leve passoit pour un des plus grands capitaines de l'empereur. Cela n'empêcha pas François I. d'assieger la ville. Son armée y arriva le dix-huitiéme d'Octobre jour de saint Luc, & le roi

Sandoval. hist. de Charles V.
Mem. du Bellai, l. 2.
De Thou, hist. l. 1.

LI.
Siege de Pavie par le roi de France.

AN. 1524.

se logea à l'abbaïe de saint Lanfranc ; à près d'une demie lieuë de la place.

L'assaut fut donné & soutenu avec beaucoup d'obstination & de perte de part & d'autre, jusqu'à ce que cinq ou six François montez sur le haut des ruines, apperçurent derriere un retranchement garni d'arquebusiers ; ce qui les fit retirer avec la même précipitation qu'ils y étoient montez. Le maréchal de Foix voulut renouveller l'attaque, & fit mettre pied à terre à la cavalerie ; mais aïant reconnu le même retranchement qui avoit fait cesser le premier assaut, il jugea que ce seroit exposer l'élite de l'armée à périr, que de vouloir passer outre, & descendit de dessus la bréche pour en aller faire son rapport au roi, qui crut qu'on devoit abandonner cette attaque, où l'on avoit perdu Robert & Hutin de Mailly, Claude d'Orleans duc de Longueville, & beaucoup d'autres. Le dessein qu'il prit fut de détourner le Tesin de devant Pavie. Cette riviere se divise en deux canaux au-dessus de la ville, & le plus considerable va en arroser les murailles, pendant que le plus petit, que l'on nomme Gravaloné, s'en écarte. Les François considerant que de ce côté-là Pavie étoit sans fortifications, le Tesin s'y trouvant si profond qu'on ne le pouvoit traverser à gué en quelque saison que ce fût, se persuaderent qu'en le détournant à l'endroit où il se divise, & le faisant passer tout entier dans le Gravaloné, on entreroit aisément dans la ville, parce que les murs de ce côté-là n'étoient point terrassez. Jacques de Silly bailli de Caën, fut chargé de la conduite du travail ; mais après une dépense très-considerable, & trois semai-

LII.
Il tâche en vain de détourner le Tesin qui arrose la ville.

nes de temps inutilement perduës, l'hyver gâta tout ce qu'on avoit commencé, & la riviere enflée par les neiges & par les pluïes, se maintint dans son lit, malgré les efforts de trente mille pionniers.

LIII.
Le duc de Bourbon conduit deux secours considerables en Italie.

Le Feron. hist. de Franç. I.
Guichenon, hist. de Savoïe.

Dès que les generaux de l'armée imperiale virent le roi de France devant Pavie, le duc de Bourbon alla conjurer le duc de Savoïe de lui prêter de l'argent; & avec ce secours il prit la poste pour l'Allemagne & arriva à Nuremberg. Il y prit des mesures avec Georges de Fronsperg pour lever des troupes en trois semaines. Fronsperg assembla dix mille vieux soldats, qu'il conduisit vers l'Italie, & Bourbon de son côté leva dans le duché de Wittemberg six autres mille soldats.

LIV.
Le pape négocie une tréve entre la France & les Imperiaux.

Lanoy & Pescaire comptoient si peu sur ce secours, que sans attendre les nouvelles du voïage de Bourbon, ils consentirent en son absence à une tréve de cinq ans, que le pape fit proposer; mais l'amiral Bonnivet empêcha le roi de l'accepter. Ce contretemps engagea le pape à faire un traité particulier avec ce prince. Il le fit négocier par le comte Albert de Carpi son agent auprès du roi; & lorsque les principaux articles en eurent été reglez, il dépêcha pour la conclusion Gibert évêque de Veronne, le même qui avoit fait la proposition de la tréve; mais comme il falloit que cet agent passât par le camp des Imperiaux, on s'avisa, pour déguiser la véritable cause de son voïage, de lui faire proposer à Lanoy, non plus une tréve, mais une paix aux mêmes conditions. Comme le viceroi avoit reçû des lettres de Bourbon, qui lui mandoit que Fronsperg étoit déja sur la frontiere d'Italie avec dix mille Allemands, il

AN. 1524.

n'écouta aucune proposition. L'évêque de Veronne qui souhaitoit qu'il prît ce parti, n'insista plus, & demanda seulement un sauf-conduit, qui lui fut accordé : muni de cette piece, il alla trouver le roi, qui signa le traité dont on vient de parler.

LV. Le pape traite secretement avec le roi de France.

Rayn. an. 1524. n. 96.
Belcar. l. 18. n. 15. & 16.

La France s'y obligeoit à proteger le saint siege, la maison de Medicis & l'état de Florence ; & reciproquement le pape engageoit sa personne, sa famille, qui ne consistoit alors que dans Alexandre & Hypolite de Medicis, & les Florentins à ne donner aucun secours aux Imperiaux. La confederation ne devoit être terminée que par la mort de sa sainteté ou par celle du roi, & n'avoit pas besoin d'être confirmée, lorsque les François seroient paisibles possesseurs du duché de Milan. Tout ce qu'il y avoit de particulier pour le saint siege, étoit qu'il se réservoit le pouvoir de rendre le traité public quand il le jugeroit à propos, & que cependant le roi très chrétien ne pourroit le reveler ni le faire connoître. En consequence de ce traité, sa sainteté persuada au roi d'attaquer le roïaume de Naples, dépourvû de gens de guerre, offrant passage sur les terres de l'église, & des vivres aux troupes pendant leur marche. Le roi accepta avec joie cette proposition, contre l'avis de son conseil, & fit aussi-tôt un détachement de quatre mille hommes d'infanterie, de six cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie légere, sous le commandement du duc d'Albanie, qui avoit quitté l'Ecosse depuis le printemps, & qui devoit être joint à Livourne par Rence de Ceri, qui conduisoit par mer beaucoup d'infanterie. Comme il falloit necessairement que ces troupes passassent par les terres de l'égli-

LVI. François I. envoïe une partie de son armée au roïaume de Naples.

Guicciard. l. 15.
Mem. du Bellai, l. 2.
Galeat. Capella.
D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 99.

AN. 1524.

ſe, Clement VII. feignit pendant quelque temps de vouloir s'y oppoſer, afin de faire croire que c'étoit contre ſon gré; & c'eſt peut-être ce qui a fait dire à Guichardin que le pape tâcha de détourner le roi de cette entrepriſe, non pas tant par l'amitié qu'il portoit à la France, que parce qu'il craignoit que ce prince maître du duché de Milan & du roïaume de Naples, ne fût trop puiſſant en Italie. Cependant du Bellay & Capella aſſurent que le pape avoit donné ce conſeil au roi de France.

Peut-être que ce prince s'étoit perſuadé que le viceroi de Naples quitteroit tout pour conſerver ce roïaume, & retireroit auſſi-tôt ſes troupes du Milanès pour ſuivre le duc d'Albanie; mais non ſeulement il ne craignit pas qu'une ſi petite armée pût ſe ſaiſir d'un roïaume où il y avoit tant de places fortes, mais il commença dès-lors à ceſſer de craindre pour Pavie; enſorte que depuis deux mois que le ſiege duroit, il n'étoit pas plus avancé que le premier jour. La faute que fit François I. d'affoiblir ainſi ſon armée, en attira une autre. Rence de Ceri qui devoit aller joindre à Livourne le duc d'Albanie avec l'infanterie qu'il avoit embarqué, ſe rendit en paſſant maître de Savonne. Ce ſuccès qui paroiſſoit très-avantageux pour François I. devint un véritable malheur pour lui, en ce qu'il lui fit prendre la réſolution de faire un nouveau détachement de ſon armée ſous la conduite du marquis de Saluces, pour aller ſe poſter à Savonne, afin d'y prendre contre Genes les avantages que les occaſions lui preſenteroient. Ces deux détachemens pour Naples & pour Savonne affoiblirent tellement l'armée Françoiſe,

LVII.
Il fait un autre détachement pour Savonne.
Mem. du Bellai, l. 2.

AN. 1524.

que les Imperiaux ne craignirent plus de se mettre en campagne pour tâcher de prolonger le siege de Pavie.

LVIII.
Commencemens des Clercs reguliers, dits Theatins.

Quoique tant d'affaires temporelles occupassent beaucoup Clement VII. ce pape ne laissoit pas de donner quelques soins à celles de l'église. Animé du même zele que son prédecesseur, il donna une bulle le deuxiéme de Mai de cette année, pour réformer les abus & arrêter les desordres qui regnoient à Rome & dans le reste de l'Italie, sur-tout parmi les ecclesiastiques. Il chargea aussi Jean-Pierre Caraffe archevêque de Theate, de prendre garde qu'aucun ne reçût les ordres sacrez, qu'après avoir été éprouvé s'il étoit capable, & exempt de tout crime, & particulierement de simonie. Le pape aïant sçû ensuite que Caraffe Gaëtan, Paul Consiglieri de la famille de Ghisleri & Boniface de Colle, se sentoient inspirez d'instituer un ordre de clercs réguliers qui devoit travailler à remettre le clergé dans l'état de sa premiere perfection sur le modéle de la vie des apôtres, & qu'ils vouloient commencer eux-mêmes par en donner l'exemple, il les anima à executer cette sainte résolution, & leur promit de les secourir selon son pouvoir.

Rec. Bzovius hoc anno.

Joseph Silos annal. cleric. regul. Joan. Bapt. de Sulfo. hist. della relig. del patri cler. regul.
Aubert. Mir. de orig. cler. regul. & c. 6.

Ces nouveaux ouvriers évangeliques commencerent donc d'abord par remettre leurs benefices & leurs emplois entre les mains du pape. Clement VII. eut beaucoup de peine à y consentir, & particulierement à recevoir la démission de l'archevêque de Theate; mais enfin il fallut se rendre à la force de ses raisons, ou plûtôt à la violence de ses prieres. L'institut de ces quatre fondateurs fut proposé ensuite dans un consistoire pour y être approuvé. Les

cardinaux

cardinaux y trouverent de grandes difficultez, sur ce que ces nouveaux reguliers, non contens de vouloir vivre sans fonds & sans revenus, comme les religieux de saint François, prétendoient encore ne point quêter, & s'obliger à ne rien demander, parce qu'on ne pourroit pas toujours prévoir ou deviner leurs besoins ; mais Caraffe & Gaëtan representerent avec tant de force la conformité de cette maniere de vivre avec celle des apôtres & des premiers disciples, qu'ils obtinrent enfin l'approbation qu'ils demandoient. La bulle approbative est du vingt-quatriéme Juin 1524. Le pape leur donne le pouvoir de faire les trois vœux de pauvreté, chasteté & obéissance ; de vivre en commun, vêtus néanmoins comme les autres clercs ; de faire des constitutions, de choisir un superieur sous le titre de prevôt, qui sera changé tous les trois ans ; de joüir des mêmes privileges dont joüissoient les chanoines réguliers de saint Jean de Latran ; de recevoir enfin tous ceux qui se presenteroient pour embrasser leur institut, & de dresser des statuts pour le maintien de la discipline reguliere. Ces quatre instituteurs prononcerent leurs vœux le quatorziéme de Septembre, jour de l'exaltation de sainte Croix de cette même année, entre les mains de Jean Baptiste évêque de Caserte, & dataire du pape ; & après qu'ils eurent communié à la messe qu'il celebra, ils élurent pour leur premier prevôt Jean-Pierre Caraffe, que l'évêque confirma. On nomma cet institut, l'ordre des clercs réguliers, ou Theatins, à cause que Caraffe avoit été archevêque de Theate, & qu'il en conserva toujours le nom. Ces quatre premiers clercs réguliers se retirerent après leur pro-

LIX.
Les quatre fondateurs font leurs vœux avec la permission du pape.
Bullarii tom. 1. Clement VII. const. 11.

AN. 1524.

fession au champ de Mars, dans une maison qui appartenoit à Boniface de Colle, & partagerent leur temps entre les exercices de la vie active & la contemplation.

LX.
Le pape envoïe des missionnaires dans le Mexique.
Rayn. an. 1524. n. 112. & 113.

Le pape Clement VII. avoit envoïé dans le Mexique un homme apostolique, nommé Martin de Valence, avec douze freres Mineurs, pour travailler à la conversion de ces peuples, & leur faire quitter le culte de leurs idoles. Ces saints ouvriers s'y emploïerent efficacement, aidez de Ferdinand Cortès qui étoit encore en ce païs-là, qui les reçut avec beaucoup d'honneur, & qui par son exemple engagea les Mexiquains à les écouter avec respect. Après qu'ils eurent fait des progrès assez considerables, ils assemblerent cette année un synode dans la ville de Mexique, où ils firent plusieurs reglemens sur l'instruction des fideles pour les disposer au baptême, & pour les entretenir dans la foi dont ils faisoient profession. Martin présidoit à ce synode comme légat du pape; & comme la polygamie étoit très-fréquente parmi les Mexiquains, on y définit que ceux qui suivroient la religion catholique, seroient obligez d'abandonner leurs femmes, & n'en choisir parmi elles qu'une seule qu'ils épouseroient selon les cérémonies de la religion chrétienne. Cortès établit des gouverneurs dans les provinces pour tenir la main à l'execution de ces réglemens; il partit ensuite dans le mois d'Octobre pour aller découvrir d'autres païs, se faisant accompagner de Quahutimoe roi du Mexique, & d'autres grands seigneurs, pour les empêcher de causer quelques troubles après son départ.

LXI.
Concile tenu dans la ville de Mexique.
Rayn. ibid.
Spond. an. 1524. n. 18.
Surius in comment.

AN. 1524.

Dans cette année un certain Jean Verazani Venitien ou Florentin, entreprit une navigation sous le pavillon François du côté du Septentrion, & arriva jusqu'à la Floride, découvrit ensuite une isle & le promontoire des Bretons. Ces terres sont habitées par les Canadois : on leur donne aujourd'hui le nom de Nouvelle-France, qui comprend les isles du golfe saint Laurent, & toutes celles qui bordent la Casperie, dont la principale est l'isle roïale, ou du cap Breton, la terre de la Bbrador, tout le cours du fleuve saint Laurent, & celui de Missisipi au Nord jusqu'au quarantiéme degré, avec toutes les rivieres qui s'y déchargent. Verazani prit possession de plusieurs de ces terres au nom de François I. mais aïant voulu aller plus avant dans une autre navigation, il fut tué & dévoré par les barbares avec quelques autres de ses compagnons.

LXII. Découverte de la Nouvelle-France.
Spond. an. 1524. n. 19.
Ramus to. 3. in fin.

Les isles Molucques qui sont dans la mer des Indes en Asie aux environs de la ligne équinoxiale, avoient été découvertes par Magellan, & devinrent le sujet de grandes contestations entre les Espagnols & les Portugais, qui commencerent dès l'an 1520. & furent plus vives dans cette année 1524. Alexandre VI. avoit décidé que les Portugais étendroient leur domination sur ce qui seroit découver du côté de l'Orient, & les Espagnols du côté de l'Occident. Ceux-là prétendoient que les isles découvertes par Magellan, étoient de leur ressort déterminé par Alexandre VI. Ceux-ci au contraire soutenoient que les Molucques étoient hors de la ligne qui divise l'Orient de l'Occident du côté des deux pôles. L'empereur tâcha de justifier son bon droit : & comme Em-

LXIII. Contestations entre l'empereur & le roi de Portugal au sujet de Molucques.
Rayn. an. 1524. n. 109. & 110.
Osor. l. 11. &c.
Petrus Martyr. dec. c. 7. & dec. 6. c. 9.
Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 90.

AN. 1524.

manuel refusoit de se rendre, Charles V. envoïa des troupes en ce païs-là pour maintenir la justice de sa cause. L'affaire ne fut pas décidée pour cela : plusieurs souverains se plaignirent de la décision d'Alexandre VI. qui avoit disposé d'un bien qui ne lui appartenoit pas, & prétendoient qu'il étoit du droit naturel de joüir des fruits de ses conquêtes, sans que les papes dûssent s'en mêler. Les Portugais dans la suite en chasserent les Espagnols ; & en furent eux-mêmes presque chassez par les insulaires, appuïez des Hollandois, qui sont aujourd'hui les maîtres de presque tout le païs, & principalement des ports & du commerce.

LXIV.
Ouverture du Jubilé à Rome.
Bullar. antiqua edit. to. 1. Clem. VII. constit. 9. & 10.
Raynald. ad an. 1525. n. 1.
Spond. hoc ann. 1524. n. 20.

Sur la fin de l'année le vingt-troisiéme Decembre, le pape fit sçavoir par une bulle, que le lendemain, qui étoit la veille de Noël, le Jubilé commenceroit avec pleniere indulgence pour tous ceux qui visiteroient à l'ordinaire les églises de saint Pierre & de saint Paul, de saint Jean de Latran & sainte Marie Majeure. Il en fit lui-même l'ouverture selon la coutume, aux premieres vêpres de la fête de Noël, & avec les cérémonies ordinaires. Il envoïa les cardinaux aux autres églises pour en faire autant ; mais ce Jubilé attira peu de monde à Rome, à cause des guerres qui ravageoient l'Italie, outre que les peuples commençoient à faire peu de cas de ces indulgences, qui devenoient trop fréquentes.

LXV.
Erasme acheve ses paraphrases sur le nouveau testament.

Erasme acheva dans cette même anné 1524. ses paraphrases sur le nouveau testament. Quand il commença d'y travailler, il n'avoit dessein que de paraphraser l'épitre de saint Paul aux Romains ; & en aïant composé deux chapitres, il voulut abandonner

AN. 1524.

ce dessein, qu'il croïoit au-dessus de ses forces; mais ses amis l'aïant encouragé, non seulement il acheva la paraphrase de l'épitre aux Romains, mais paraphrasa encore toutes les épitres de saint Paul, & ensuite toutes les épitres canoniques, les quatre évangelistes, & les actes des apôtres. Cet ouvrage est écrit avec beaucoup de netteté & d'élegance. Il eut d'abord beaucoup d'approbateurs, & ensuite beaucoup de censeurs. Noël Beda syndic de la faculté de théologie de Paris prétendit avoir trouvé un grand nombre d'hérésies dans ces paraphrases, & fit paroître en 1524. une censure en son nom contre les écrits de ce sçavant.

LXVI. Noël Beda syndic de la faculté écrit contre lui.

Quelque temps après dans le mois d'Avril de cette année, il dressa une censure generale de la doctrine d'Erasme, dans laquelle il déclaroit qu'elle étoit en plusieurs chefs erronée, contraire aux bonnes mœurs, & schismatique; qu'elle dérogeoit à l'état de la religion; qu'elle décrioit l'état monastique, & qu'on devoit empêcher, sur-tout les religieux, de lire ses ouvrages. Pour le prouver, il renvoïoit aux articles qu'il avoit extraits de ses livres, & dont il avoit montré quelques-uns à Erasme. Avant que de les publier, il fit signer cette censure à Guillaume Duchesne docteur de Paris.

LXVII. Censure de la faculté de théologie de Paris sur les droits des évêques.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 5.

Dupin, bibl. des aut. to. 13 p. 215.

Un certain Louis Combout ou Coubout, de l'ordre des freres Prêcheurs, avoit avancé le treiziéme de Juin dans sa these appellée Aulique, à laquelle présidoit Henri Fabri: qu'entre les apôtres S. Pierre avoit été le seul immédiatement consacré par Jesus-Christ, ensorte qu'aucun évêque, excepté S. Pierre, n'a été immédiatement institué par Jesus-Christ. Il

AN. 1524.

ajoûta que les curez étoient de droit positif humain. Ces propositions déplurent à tous les assistans ; & maître Duchesne sous-doïen, qui étoit present à l'acte, & qui tenoit la place de régent comme plus ancien, demanda au soutenant s'il ne s'en tenoit pas aux décisions de la faculté sur cette matiere. Le religieux répondit qu'il s'y soumettoit ; mais comme cette réponse ne parut pas suffisante à quelques-uns pour réparer le scandale, Noël Beda syndic, à l'instance de plusieurs anciens, requit qu'on fît venir le soutenant pour paroître devant les députez de la faculté, & être interrogé s'il sçavoit quelle étoit la détermination de ladite faculté. Le religieux parut le dix-huitiéme de Juin, & répondit qu'il n'en sçavoit rien, mais qu'on le trouveroit toujours soumis à ses decrets. Là-dessus on lui ordonna de révoquer sa proposition dans la premiere sorbonique, & de soutenir la proposition contraire que la faculté lui donneroit, en ajoûtant que l'opinion qu'il avoit soutenuë n'étoit pas probable. Le religieux consentit au dernier parti ; ensorte que dans sa sorbonique qu'il soutint le quinziéme de Septembre suivant, il défendit la proposition suivante : Comme on croit que saint Pierre a été ordonné souverain pontife par Jesus-Christ, de même tous les apôtres ont été ordonnez évêques immédiatement par Jesus-Christ, qui a aussi institué l'ordre des curez, & l'église a de droit divin ces trois ordres de la hierarchie, la proposition contraire étant certainement opposée à l'évangile, ne peut être soutenuë probablement.

LXVIII.
Autre censure touchant la simonie.

Il y eut une autre censure d'une proposition touchant la simonie, que Martin de la Serre bachelier,

avoit soutenuë dans une aulique, à laquelle présidoit Nicolas Martel, & où il avoit dit qu'un fidele peut loüer un benefice sans se rendre coupable de simonie, mais non pas un office ecclesiastique : quoique le soutenant se fût expliqué, & eût donné un sens vrai à sa proposition, cependant, à la requisition du syndic Beda, la faculté s'assembla le lendemain de cette these vingt-cinquiéme de Novembre, examina la proposition, & condamna le bachelier qui l'avoit soutenuë à la même peine qu'elle avoit ordonnée contre Combout. Il parut dans l'assemblée du premier Decembre, où après que Beda l'eut exhorté à s'énoncer à l'avenir d'une maniere qui ne causât aucun scandale, on l'obligea à soutenir qu'un fidele ne peut loüer sans simonie ni un office, ni un benefice ecclesiastique, & que c'est une erreur de soutenir le contraire : ce que le bachelier fit dans sa majeure le quatorziéme de Février de l'année suivante.

AN. 1524.

D'Argentré, ibid. ut sup. p. 5.

LXIX.
Autre censure d'un livre intitulé: Determination de la faculté.

D'Argentré, ibid. ut sup. to. 2. p. 6.
Dupin, bibl. des aut. to. 13. p. 215.

Quelqu'un aïant encore dénoncé à la faculté un livre intitulé : Détermination de la faculté de théologie de Paris sur certaines propositions, imprimé à Paris sans approbation, la faculté l'examina, & aïant trouvé qu'il étoit injurieux à la religion, elle fit l'extrait de trente-cinq propositions qu'elle défera au parlement, afin de condamner ce livre comme un libelle diffamatoire. Voici ces propositions. I. Marie ne peut pas être appellée Reine de misericorde, à moins qu'elle ne soit superieure à Dieu. II. Il est contraire à l'évangile que Marie ait mérité de porter le Christ. III. Les saints sont tellement attachez à Dieu, qu'ils ne sentent, qu'ils ne veulent & qu'ils ne sont mûs qu'autant que Dieu sent, se meut & veut

AN. 1524.

en eux ; c'est pourquoi il faudroit que Dieu fût notre serviteur, puisque nous devons le prier qu'il excite les saints, qui peuvent prier pour nous ou nous aider. IV. Outre l'écriture c'est une invention qu'il faille prier les saints. V. Ces prieres sont une zizanie & une mauvaise semence. VI. Les Chrétiens trompez par le pape adorent le diable dans des images de bois, d'autres peintures & les os des morts, ce qui est idolâtrie. VII. On ne doit pas s'adresser aux morts, afin qu'ils prient pour nous, soit qu'ils soient saints ou non. VIII. Etablir des fêtes en l'honneur des saints, tend au judaïsme, ou au paganisme. IX. Les fêtes des dédicaces sont païennes. X. Eunomius a été condamné avec raison, parce qu'il avoit un nom trop bon; & Vigilance, parce qu'il a trop veillé à étudier la bible. XI. C'est aller dans la voïe des gentils de faire des images, & de se courber devant elles. XII. Cet assemblage de paroles qui composent le canon, est impertinent. XIII. Les papes ont été excommuniez par saint Paul. XIV. Luther ne s'attache qu'au seul évangile, & ne prêche que Jesus-Christ. XV. Les Chrétiens n'ont point d'autre sacrifice, ni d'autel que leur propre corps. XVI. L'écriture sainte & la bible sont les livres des hérétiques. XVII. La messe, comme on la dit aujourd'hui, est très-éloignée de l'institution de Jesus-Christ & de la primitive église. XVIII. Les prêtres qui sacrifient, sont des prêtres de Baal, & non pas du vrai Dieu. XIX. Dire la messe en l'honneur de quelque saint, est un blasphême contre le sacrement de l'eucharistie. XX. Comme on ne peut prouver le purgatoire par l'écriture, la priere pour les morts est inutile. XXI. Le pape fait

que

que les hommes se rachetent pour de l'argent, ce qui est un blasphême, parce qu'il n'y a que Jesus-Christ qui soit rédempteur. XXII. Un prêtre qui n'a point de femme, ne doit point s'acquitter de ses fonctions. XXIII. Les consecrations sont insensées & sentent le Judaïsme. XXIV. Il ne faut point observer les ordonnances des hommes. XXV. Il est défendu aux Chrétiens d'avoir des procès. XXVI. Par les canons le pape est manifestement l'antechrist. XXVII. Il est évident que tout le droit canonique est héretique. XXVIII. Tous les papes sont héretiques, & ne peuvent excommunier. XXXIX. Le pape est plus grand que Jesus-Christ. XXX. On ne doit pas juger le pape, parce qu'il est Dieu. XXXI. Tous ceux qui prêchent l'évangile sont héretiques. XXXII. Les laïques ont été exclus des élections contre le droit divin. La XXXIII. proposition attribuë aux hommes d'une maniere impie la trinité des personnes en Dieu. XXXIV. Les Chrétiens adorent les images. XXXV. Si les païsans sçavoient ce que les prêtres disent du canon, ils auroient un mépris souverain pour la messe & pour le *Memento*.

AN. 1524.

Le parlement, sur cette remontrance, oüi le procureur general, commit deux conseillers, Nicolas Dorigny & Guillaume Bourgeois, pour informer sur les faits & articles touchant ce livre, & enjoignit à l'évêque de Paris & à ses vicaires de décerner monitoire contre tous ceux qui l'auroient & le retiendroient, & de les obliger, sous peine d'excommunication, à le porter devant le greffier criminel de ladite cour, & à reveler, dire & manifester ceux qui ont composé, imprimé & débité ledit livre, &

AN. 1524.

qui en sçavent quelque chose. Cet arrêt fut rendu en parlement le neuviéme Decembre. Le monitoire de l'official de Paris est du dixiéme du même mois.

LXX.
Mort de plusieurs cardinaux.

Du cardinal Soderini.

Ciacon. in vita pontif. t. 3. p. 203. And. Victor. in addit. ad Ciacon. Jac. Naldini hist. Florent. Aubery, vie des card.

Le sacré college perdit dans cette même année quelques cardinaux, dont le premier est François Soderini Florentin, d'une très-noble famille. Son pere nommé Thomas fut ambassadeur de la république auprès du pape Paul II. & eut beaucoup de soin de l'éducation de son fils, qui devint dans la suite un très-sçavant homme. Après avoir achevé son cours de philosophie à Pise, il s'appliqua à l'étude du droit qu'il enseigna avec beaucoup de réputation, quoiqu'il eût pour collegue le célebre Philippe Decius. Sixte IV. lui donna l'évêché de Volterre, dont il conserva toujours le nom, même étant cardinal: il eut plusieurs autres évêchez successivement, celui de Nantes, de Cortonne en Toscane, de Vicense, de Narni & d'Anagnie, & enfin la légation de la Campanie. Il assista au conclave où Clement VII. fut élû; & après avoir été transferé à l'évêché d'Ostie, il mourut à soixante & dix ans le dix septiéme de Mai 1524. & fut enterré dans l'église de sainte Marie du Peuple. Il laissa quelques notes sur le droit canon, mais assez informes & peu travaillées, parce qu'il n'y avoit pas mis la derniere main.

LXXI.
Du cardinal de Fiesque.

Ciacon. loco sup. p. 204. Foglieta in elog. Paul Jov. in Adr. VI.

Nicolas de Fiesque doïen des cardinaux, mourut le dixiéme du mois de Juin suivant. Il étoit frere de Franco de Fiesque comte de Lavagne. Nicolas eut en France les évêchez de Toulon, de Frejus, & l'archevêché d'Ambrun, quoique Claude d'Arcès eût

été nommé par le chapitre de cette église. Ce cardinal obtint encore en Italie l'archevêché de Ravenne ; il avoit choisi pour son successeur Urbin de Fiesque son neveu, qui mourut avant lui. Les auteurs parlent avec éloge de sa probité, qui parut en differentes occasions, mais sur-tout lorsqu'il s'opposa au dessein que le pape Alexandre VI. avoit, de déposer l'évêque de Citta-di-Castello, bien qu'innocent. Il parla de même avec beaucoup de liberté à Jules II. qui avoit les inclinations trop portées à la guerre, & avertit aussi Adrien VI. qui avoit un conseil secret avec lequel il concluoit les plus importantes affaires, qu'il devoit consulter le sacré college, comme avoient fait ses prédecesseurs, & ne pas prendre dans le particulier, des résolutions qui n'étoient pas avantageuses à la chrétienté. Après la mort de ce pape plusieurs cardinaux avoient envie de le mettre sur le saint siege ; on dit même que ses parens lui offrirent des sommes considerables pour acheter les suffrages qui n'étoient pas en sa faveur, mais qu'il rejetta ces propositions comme indignes d'un homme qui agit par des principes d'honneur & de vertu.

AN. 1524.

Sammarth. Gall. Christ.
Aubery, vie des card.
Rubeus, hist. Ravennat.

LXXII.
Du cardinal Cornaro.

Marc Cornaro Venitien, aussi cardinal, fils de Georges Cornaro, qui étoit frere de Catherine reine de Chypre, & petit-fils de Marc Cornaro doge de Venise, mourut de même le dixiéme de Juillet de cette année 1524. De protonotaire apostolique il fut fait d'abord cardinal diacre du titre de sainte Marie *in porticu*, ensuite de sainte Marie *in viâ latâ*, & enfin mis au rang des cardinaux prêtres, sous le titre de saint Marc, & archiprêtre de l'église du Vatican. Il rendit de grands services aux Venitiens, qu'il recon-

Ciacon. in opere sup. laudato p. 200.
Pet. Justinian. in hist. Venet.
Andr. Victor. in addit. ad Ciacon.
Bembo in ep.
Panvin. de Rom. pontif.
Aubery, vie des des card.

AN. 1524.

cilia avec le pape Jules II. Il fut pourvû de l'évêché de Padouë par Leon X. & fut depuis évêque de Verone, patriarche de Constantinople, & comme cardinal il opta les évêchez d'Albano & de Palestrine. Ce fut en qualité d'archidiacre de l'église Romaine, qu'il couronna les papes Adrien VI. & Clement VII. Leon X. en lui donnant l'évêché de Padouë, l'avoit fortement recommandé à Leonard Loredano, qui étoit alors doge de Venise. » Voulant, dit le pape, » nommer à cette église quelqu'un de vos citoïens, » aucun ne m'en a paru plus digne que Marc Cornaro; il est rempli de vertus, laborieux, & embrassera avec zele les travaux les plus pénibles pour le » service de votre république. « Au commencement de son épiscopat il surmonta toutes les difficultez que lui faisoient ceux de Verone pour joüir de ses revenus, & gagna l'amitié de ceux qui lui étoient le plus opposez. La peste faisant de grands ravages à Rome & dans d'autres villes, ses parens l'appellerent à Venise, où la fiévre le surprit peu de temps après son arrivée & l'emporta. Il fut enterré dans l'église de saint Georges.

LXXIII. Du cardinal Pallavicini.

Ciacon. loco sup. tom. 3. p. 352. in Leon. X. Bembo ep. l. 1. ep. 13. Aubery, vie des card. Panvin. de Rom. pontif.

Enfin le quatriéme cardinal mort cette année est Jean-Baptiste Pallavicini Genois, fils de Cyprien Pallavicini & d'une femme Grecque, & neveu du cardinal de sainte Praxede, qui mourut en 1507. à Rome. Jean-Baptiste vint au monde sur mer, dans un voïage que faisoient ses parens. Dès le commencement il donna de grandes preuves d'un esprit solide, propre aux grandes affaires; mais la mort l'enleva jeune à Fabrica le quatorziéme d'Août: il n'avoit que trente-sept ans quand Leon X. l'éleva à la

dignité de cardinal en 1517. il avoit été fait évêque de Cavaillon du vivant de son oncle, & en remplit dignement tous les devoirs. Il fut emploïé dans les affaires sous le pontificat de ce pape, de même que sous Adrien VI. & Clement VII. avec une estime universelle; & quelques jours avant sa mort il fit par son testament plusieurs fondations de pieté à l'église de sainte Marie de l'Annonciade hors la ville, & au monastere de saint Michel de la Cluse. Il fit un legs pour achever l'église de saint Apollinaire qu'il avoit commencée, & y fonda quatre canonicats, & autant de prébendes ausquels ses parens nommeroient & presenteroient au cardinal du titre de saint Apollinaire, qui installeroit les beneficiers.

LXXIV. Combien l'empereur est irrité contre le pape.

Guicciard. l. 15.

Dès que les François furent entrez dans les états de l'église, le pape ne fit plus de mystere de son accommodement avec la France: il le publia comme s'il eût été nouvellement fait, & envoïa en Espagne un nonce à Charles V. pour l'en informer, & lui fit dire qu'il y avoit été forcé. Quoique l'empereur eût beaucoup de flegme, il ne put s'empêcher en cette occasion de témoigner un extréme ressentiment contre le pape; il répondit que les mauvaises intentions de sa sainteté pour lui étoient connuës, & qu'il ne pouvoit plus croire que ses exhortations fussent sinceres, depuis que renonçant à la qualité de pere commun, elle avoit pris parti, & s'étoit liguée avec ses ennemis, sans qu'il lui en eût donné jamais aucun sujet; que ce n'avoit été qu'à la sollicitation de Leon X. qu'il avoit entrepris la défense de l'Italie; que c'étoit Clement lui-même qui avoit sollicité Adrien VI. à signer la ligue, & que depuis qu'il étoit

AN. 1525.

devenu pape, il l'abandonnoit dans son plus grand besoin, & le laissoit poursuivre seul une guerre qu'il avoit lui même excitée; qu'il esperoit pourtant de s'en retirer à son honneur, & à la confusion de ceux qui lui tournoient si lâchement le dos. Il envoïa cette réponse au duc de Sessa son ambassadeur à Rome, avec ordre de la donner lui-même au pape.

LXXV.
Le roi de France traite avec le duc de Ferrare.

François I. s'obstinoit toujours au siege de Pavie, & n'avançoit pas beaucoup, quoiqu'on n'ait peut-être jamais vû general se conduire avec plus d'application, de fatigue & d'intrepidité que ce prince. Sur la fin de l'année il arriva que les assiegeans manquerent de poudre; & comme il n'y avoit pas d'apparence d'en faire venir de Lyon, on eut recours au duc de Ferrare, de qui l'arsenal étoit un des mieux fournis de l'Europe; on avoit conclu avec lui peu de jours auparavant un traité qui portoit que la France continuëroit de le proteger, & l'aideroit à recouvrer le reste de ses états, moïennant la somme de soixante-dix mille écus. On le pria d'envoïer au camp pour vingt mille écus de poudre & d'équipages d'artillerie, sous l'escorte de deux cens chevaux-légers, & de quinze cens hommes de pied conduits par Jean de Medicis, qui pour se venger de ce qu'on lui avoit refusé le gouvernement de Cremone, ou peut-être à la persuasion secrete du pape son parent, s'étoit remis à la solde du roi de France. Le convoi traîné par des bœufs passa sans obstacle sur les territoires de Parme & de Plaisance. Pescaire se détacha du camp avec six cens lances & huit mille fantassins, & passa le Pô à Cremone pour tâcher d'enlever les poudres; mais sur la nouvelle qu'il reçut à Monticello que le maré-

chal de Foix étoit en campagne pour le combattre, il s'en retourna sur ses pas & laissa le passage libre.

A N. 1525.

Ce succès fut suivi d'un autre plus considerable. La flotte imperiale sous la conduite de Hugues de Moncade avoit pris Savonne, & dominoit absolument sur la riviere de Genes, en ôtant toute communication pour secourir les assiegeans, & pour fortifier l'armée du duc d'Albanie. Il étoit impossible de chasser cette flotte sans la combattre, & André Doria qui commandoit les galeres de France, eut ordre de l'attaquer. Ce Doria étoit Genois, & servoit la France depuis trente-trois ans : il chargea sur sa flotte à Toulon le premier Janvier 1525. le marquis de Saluces & Rence de Ceri, avec ce qu'il y avoit de vieilles troupes dans la province : il demeura sous le canon d'Antibes jusqu'à ce que le vent lui fût favorable, & alla ensuite droit à Moncade, qu'il rencontra à la hauteur de Veroli. Le combat fut long & sanglant : Doria par ses détours poussa les vaisseaux ennemis contre des écüeils qu'ils n'avoient pas assez bien reconnus, & les réduisit à la necessité de se rendre. La victoire fut complete. On prit tous les vaisseaux qui ne coulerent point à fond, & Moncade fut trouvé sur le vaisseau amiral. Doria fit present de son prisonnier au roi, qui le connoissant pour un des plus braves officiers de l'empereur, lui fit beaucoup de caresses. Savonne & les autres places de la riviere de Genes furent recouvrées, & Rence de Ceri prit terre avec trois mille hommes au golfe de la Specia, d'où il se joignit sans obstacle au duc d'Albanie.

LXXVI.
La flotte imperiale battuë, & Moncade fait prisonnier.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 91.

François I. glorieux d'avoir un prisonnier si considerable, alla à Milan, à ce qu'on disoit, pour se

LXXVII.
Continuation du siege de Pavie.

AN. 1525.

Guicciard. l 15. Mem. du Bellai, l. 2. D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 95.

délasser un peu des fatigues du siege, & pour gagner de plus en plus l'affection des habitans par les liberalitez que les princes ont coutume de faire en pareilles occasions ; & après y avoir demeuré deux jours & deux nuits, il retourna au siege. Cependant le duc de Bourbon approchoit avec le secours qu'il avoit tiré d'Allemagne. Cette nouvelle obligea le roi à rappeller le duc d'Albanie avec les troupes ; mais un renfort de Suisses & de Grisons étant arrivé sur ces entrefaites à l'armée Françoise, le duc fut aussi-tôt contremandé, & le roi lui ordonna de s'avancer toujours à petites journées vers le roïaume de Naples, non dans le dessein de se rendre maître de cet état, ce qui paroissoit chimerique, mais pour inquiéter par cette apparence de diversion, les ennemis qui manquoient d'argent, & qui apprenant que les assiegez dans Pavie souffroient beaucoup, desesperoient de pouvoir conserver cette place, si le viceroi de Naples n'eût trouvé le secret d'y faire entrer de l'argent par un stratageme qui lui réussit heureusement. Les assiegez manquoient de poudre, de vin & de toutes sortes de vivres, à l'exception du pain, d'où il arriva une révolte parmi les troupes. Les lansquenets qui en faisoient la plus grande partie, menacerent de Leve de livrer la place aux François, s'il ne pourvoïoit à leur païement. Ce gouverneur se trouvant fort embarrassé, soit à contenter les mutins de la ville, soit à résister aux assiegeans, donna avis de ce desordre au viceroi, qui y apporta le remede.

LXXVIII. Ruse de Lanoy pour faire entrer de l'argent dans Pavie.

Il gagna deux Lombards qui vendoient du vin à l'armée Françoise, & qui faisoient l'emploi de vivandiers ; il leur persuada de se charger d'un ton-

neau

AN. 1525.

Mem. du Bellai, l. 2.

neau dans lequel il avoit renfermé un baril qui contenoit trois mille écus, & l'aïant fait remplir de vin, il le fit charger sur un cheval dans le dessein de le faire entrer dans Pavie. Il donna en même temps avis au gouverneur de cet artifice, en lui mandant que le reste de l'argent necessaire pour la subsistance de sa garnison étoit prêt ; mais qu'on avoit jugé la somme trop considerable pour être hazardée sur la foi de deux vivandiers ; que le duc de Bourbon approchoit avec un nouveau renfort, & qu'à son arrivée on marcheroit pour donner bataille, ou pour faire lever le siege. Les Lombards sous prétexte de vendre leur vin plus cher, conduisirent le tonneau le plus près des murailles qu'ils purent ; mais à peine l'eurent-ils exposé en vente, que de Leve informé de tout le mystere, fit une sortie du même côté, s'empara du tonneau, & en tira le baril où étoit l'argent. Il fit beaucoup valoir aux lansquenets l'attention de Lanoy, & leur assura si positivement que leur paie étoit toute prête, qu'ils promirent d'attendre patiemment la fin du siege, & voulurent en se picquant d'honneur, partager avec les Espagnols les trois mille écus qu'on venoit de recevoir, comptant fort sur l'arrivée de Bourbon.

En effet ce duc partit deux jours après avec six mille bons soldats, & quatre mille autres qui arriverent huit jours après. Un renfort si considerable rendit l'armée des Imperiaux beaucoup plus forte que celle des François, à cause des détachemens que François I. avoit faits, tant pour le roïaume de Naples, que du côté de Savonne. Mais le viceroi de Naples n'étoit pas moins embarrassé à appaiser le murmure

LXXIX.
On appaise les Espagnols & les

AN. 1525.

Allemands prêts à se mutiner.

Mem. du Bellai, l. 2.

Guicciard. l. 15.

Belcar. l. 18.

Le Feron, continuation de l'hist. de P. Emile.

de ses troupes prêtes à se mutiner par le défaut de paiement. Pour lever cet obstacle, Pescaire prit les soldats Espagnols par leur foible, qui étoit l'avarice. Il leur representa que l'armée Françoise étoit séparée en tant de differens endroits, qu'il n'y avoit rien de plus aisé que de la défaire ; qu'il leur seroit ensuite aisé de s'enrichir en pillant le camp de leurs ennemis où il y auroit plus à gagner pour eux, qu'en portant les armes le reste de leur vie ; que ce camp n'étoit gardé que par des soldats qu'un hyver très-rigoureux avoit rendus presque incapables de se défendre, & qu'il leur promettoit toutes les richesses des François, s'ils vouloient continuer de servir. Bourbon tint à peu près le même discours aux Allemands, à qui il étoit dû près de deux ans ; ainsi les Espagnols naturellement ambitieux & avares se calmerent, & demanderent qu'on les menât promptement contre l'ennemi. Les Allemands ne leur voulant point ceder en courage, firent les mêmes offres, & le duc de Bourbon, le viceroi de Naples & Pescaire ne pensant plus qu'à les contenter, les conduisirent à Pavie dans la résolution de secourir les assiegez ou de donner bataille.

L'armée Imperiale composée de dix-huit mille hommes de pied, de sept cens hommes d'armes, & de quelque cavalerie legere, prit la route de Marignan, & feignit d'en vouloir à Milan, afin d'obliger le roi de lever au premier bruit de sa marche le siege de Pavie, ou d'empêcher la Tremoüille, qui commandoit dans cette capitale, d'aller joindre l'armée des François. Le roi averti du dessein des ennemis, assembla son conseil de guerre sur le parti qu'il

AN. 1525.

falloit prendre : les plus sages & les anciens officiers opinoient qu'on levât le siege, & qu'on allât au-devant des Imperiaux ; mais l'amiral Bonnivet fut d'un sentiment contraire ; & sur son avis le roi s'obstina à continuer le siege, quoiqu'Albert comte de Carpi son ambassadeur à Rome, lui eût écrit de la part du pape de ne rien hazarder, de se tenir en repos dans son camp durant quinze jours seulement ; parce que l'armée Imperiale ne pourroit plus longtemps subsister faute de païement ; mais ce prince aussi genereux que mal conseillé, auroit crû son honneur engagé, s'il eût refusé non seulement la bataille, mais encore l'occasion de combattre ; & le mauvais conseil de Bonnivet fut suivi de deux fâcheux accidens, qui furent comme les présages de la défaite des François.

LXXX. Le roi de France s'obstine à vouloir continuer le siege.

Le premier de ces malheurs fut que Jean de Medicis, le plus vigilant des capitaines étrangers qui servoient le roi, aïant perdu quelques soldats dans une sortie le quinziéme Février, dressa le lendemain une embuche à ceux qui les avoient enlevez, & les défit ; mais Bonnivet étant venu pour s'en réjoüir avec lui, & Medicis s'avançant à découvert pour lui faire mieux comprendre la ruse qu'il avoit emploïée, il reçût un coup d'arquebuse dans la jambe droite, qui lui fracassa l'os, & le contraignit de se faire porter à Plaisance. Ses troupes au nombre de trois mille Italiens, que sa seule consideration retenoit dans le parti de la France, déserterent presque toutes, & se retirerent sans le congé des autres capitaines. Le second malheur fut que les Imperiaux trouverent le secret d'exciter des troubles dans le païs des Grisons,

LXXXI. Accidens qui affoiblissent l'armée du roi.

Mem. du Bellai, l. 2.

AN. 1525.

par la prise du château de Chiavenne qui étoit sur la frontiere, par les artifices d'un certain avanturier nommé Jean-Jacques Medequin, fils d'un commis à la doüanne de Milan, qui s'étoit introduit dans la maison de Sforce en qualité de sous-secretaire. Medequin reconnut la situation de ce château, & dressa une embuche si à propos, que le gouverneur, qui en étoit sorti sans escorte, parce que les Grisons vivoient alors dans une paix profonde avec leurs voisins, fut pris & obligé de rendre sa place ; ce qui causa tant d'effroi aux Grisons, que les six mille hommes de leur nation nouvellement arrivez au camp du roi, reçurent ordre des gouverneurs de leurs ligues de se retirer promptement pour aller servir leur patrie, sous peine d'être déclarez rebelles, & de voir tous leurs biens confisquez. Ces ordres étoient si pressans que le roi par ses instances ne put les retenir : ils se retirerent cinq jours seulement avant la bataille, & le peu d'obstacles qu'ils trouverent dans leur retraite fit soupçonner que leur commandant étoit d'intelligence avec les Imperiaux.

LXXXII.
Pallavicin est battu & fait prisonnier par les Imperiaux.

Un autre malheur qui affoiblit l'armée Françoise, fut la défaite de Jean-Louis Pallavicin, qui servoit le roi. Ce seigneur sçachant que le peu de vivres que recevoient les Imperiaux venoient de Cremone, où ils n'avoient laissé qu'une legere garnison, parce qu'ils se fioient aux bourgeois qui leur étoient dévoüez, entreprit de surprendre cette place. Il entra donc dans le Cremonois avec quatre cens chevaux-legers & deux mille hommes de pied, en attendant le comte François Rangoni, qui le suivoit avec autant de cavaliers & quatre mille hommes d'infanterie ; il s'é-

toit avancé jusqu'à Casal-Maggiore : mais prévenu par la diligence d'Alexandre Bentivoglio capitaine du duc de Milan, qui se mit à ses trousses, quoiqu'il n'eût que deux cens chevaux & quatorze cens hommes de pied ; Pallavicin fut battu & fait prisonnier. Cette défaite déconcerta le dessein du roi sur Cremone.

LXXXIII. Les Imperiaux surprennent le château Saint-Ange entre Lodi & Pavie.

Cependant les ennemis s'approchoient toujours de Pavie : ils s'emparerent du château Saint-Ange qui est sur le chemin de Lodi à Pavie ; il étoit hors d'apparence qu'ils dûssent laisser derriere eux cette place, qui leur pouvoit couper les vivres qui venoient du côté de Lodi. Bonnivet y avoit mis une forte garnison sous le commandement de Pyrrho de Gonzague frere du prince de Bossolo, avec deux cens chevaux-legers & huit cens hommes de pied Italiens, ne se souvenant plus que cette nation avoit l'année précedente, mal gardé les postes qui lui avoient été confiez, ou ne prévoïant pas assez que le salut de tout ce qu'il y avoit alors de François en Italie, dépendoit de la conservation du château Saint-Ange. Le roi envoïa le maréchal de Chabannes & le prince de Bossolo pour visiter la place ; & celui-ci y trouva son frere dans une si bonne résolution, & le château en si bon état, qu'il alla dire au roi qu'il donneroit long-temps de l'exercice à ses ennemis, s'ils étoient assez téméraires pour l'attaquer ; mais il se trompoit. Gonzague gagné par sa femme, proche parente de Pescaire, capitula le même jour qu'on le somma de se rendre, à condition que les officiers de la garnison seroient prisonniers de guerre, & les simples soldats ne pourroient d'un mois porter les armes contre l'empereur.

AN. 1525.

LXXXIV. Disposition de l'armée des François & des ennemis.

La perte de cette importante place & l'approche des ennemis firent comprendre au roi qu'ils vouloient en venir à une bataille ; il rappella de Milan la Tremoüille avec sept mille hommes, & n'y en laissa que deux mille sous la conduite de Theodore Trivulce. L'avant-garde des François étoit commandée par le maréchal de Chabannes, & renforcée des gens de la Tremoüille ; elle s'étendoit depuis le fauxbourg de saint Lanfranc & de sainte Justine jusqu'au parc des Chartreux. Le corps de bataille où étoit le roi, se logea dans le parc de Mirabel, & l'arriere-garde sous le duc d'Alençon, occupoit tout l'espace entre ce même parc & les monasteres de saint Paul & de saint Jacques près de Pavie, sur de petites éminences d'où l'on voïoit assez loin dans la campagne. Pescaire, Lanoy & Bourbon s'appliquerent à observer les retranchemens du roi pour bien reconnoître la situation de son camp, & le vingt-uniéme de Février ils tinrent conseil de guerre, & prirent la résolution d'attaquer les François le jour de la naissance de l'empereur, qui étoit le vingt-quatriéme du même mois, fête de saint Matthias, se promettant beaucoup d'une entreprise executée dans un jour de si bon augure. Le vingt-troisiéme ils firent la revûë de leur armée, qu'ils trouverent forte de vingt mille hommes de pied, de trois mille chevaux, de huit cens gendarmes, troupes autant fraîches que celles de François I. étoient fatiguées. Les soldats mirent des chemises blanches sur leurs armes pour se reconnoître, & furent partagez en sept corps, trois de cavalerie, & quatre d'infanterie, sans compter celui des Basques.

AN. 1525.

Les Imperiaux s'étant logez hors du parc de Pavie vers la Chartreuſe, ſaperent de nuit la muraille, & après en avoir renverſé cinquante à ſoixante toiſes, ils y firent paſſer leur armée à la gauche de celle du roi, pour gagner le parc de Mirabel, d'où ils auroient eu facilement communication avec Pavie pour rafraîchir la garniſon, & y jetter des vivres & des munitions, ſans deſſein toutefois d'en venir à une bataille, & de forcer les retranchemens du camp, à ce que prétendent quelques auteurs. Jacques Galliot de Genoüillac ſeigneur d'Acier, grand-maître de l'artillerie Françoiſe, avoit ſi bien poſté ſon canon dans le parc, qu'à meſure que les ennemis paſſoient, il faiſoit des brêches conſiderables dans leurs bataillons, de ſorte que les Imperiaux quittant leurs rangs couroient aſſez en déſordre pour gagner un vallon prochain, & s'y mettre à couvert. Le roi crut trop légerement qu'ils fuïoient, & ſans les reconnoître quitta ſon rang pour avoir ſeul le principal avantage de la victoire, & alla les attaquer, quoique ce fût au maréchal de Chabannes qui commandoit l'avant-garde à le faire; ainſi le roi qui avoit la meilleure partie de ſa gendarmerie, & les Suiſſes à ſa droite, donna avec beaucoup de valeur dans la cavalerie des ennemis, renverſa le premier eſcadron conduit par le marquis de Saint-Ange, le dernier de la famille de Scanderbeg, qui y fut tué, à ce que l'on dit, de la propre main du roi.

LXXXV. Ce qui donne occaſion à la bataille de Pavie. *Guicciard. l. 15. Mem. du Bellay, l. 2. Pet. de Angler. ep. 815. D. Anton. de Vera hiſt. de Charles V. p. 106.*

Les ſeigneurs de Leſcun, de Brion & Frederic de Gonzague, donnerent juſqu'à l'artillerie des Imperiaux, dont ils mirent les gardes en déſordre, & les Suiſſes qui étoient à la droite du roi, prenant les

LXXXVI. Les Suiſſes abandonnent lâchement l'armée Françoiſe. *Guicciard. l. 15.*

AN. 1525.

Espagnols en flanc, les obligerent à reculer. Lanoy voïant ses gens ébranlez, envoïa aussi-tôt demander au marquis de Pescaire quelques lansquenets, qui vinrent faire tête aux Suisses ; mais à peine ceux-là eurent-ils paru, que ceux-ci oubliant leur ancienne valeur, commencerent à plier, & abandonnerent lâchement le champ de bataille pour se retirer du côté de Milan, sans que les exhortations du roi eussent été capables de les arrêter. Ce fut en vain que Fleuranges, qui s'étoit mis à leur tête avec sa compagnie d'hommes d'armes, offrit pour les rassurer, de mettre pied à terre, & de faire avec eux la premiere charge ; ils se moquerent de tout ce qu'il put leur dire, & des reproches qu'il leur fit : l'infanterie de l'armée Françoise fut par-là réduite aux lansquenets, qu'on appelloit la bande noire, commandée par François de Lorraine & par le duc de Suffolk, & qui combattirent avec beaucoup de valeur, & soutinrent courageusement les efforts des troupes de Bourbon & de Lanoy, quoiqu'ils ne fussent que quatre à cinq mille hommes ; aussi furent-ils tous taillez en pieces, aucun n'échappa, & l'on fut obligé de tirer après la bataille les corps des deux generaux Lorraine & Suffolck de dessous un tas de morts pour leur donner la sépulture.

Après cet échec tout le poids du combat tomba sur les troupes du roi, qui furent ralliées pour la troisiéme fois, & donnerent avec tant de fureur sur celles que commandoit Pescaire, que celui ci fut blessé dangereusement au visage & jetté par terre, où les chevaux l'auroient écrasé, si ses amis ne fussent venus à son secours. Lanoy s'avança pour le soutenir,

nir, mais il eut du dessous, & ne se retira du danger que par l'arrivée du duc de Bourbon, qui encore tout sanglant du carnage des lansquenets, donna si rudement sur le corps de bataille où étoit le roi, qu'il lui fut impossible de se rallier. D'Aubigny fut tué dans cette action.

AN. 1525.

LXXXVII. Le roi voit plusieurs seigneurs tomber morts à ses côtez.

Tout ce qu'on put faire dans une telle déroute, fut que les plus courageux & les plus affectionnez à sa majesté s'assemblerent autour de sa personne pour la défendre. On vit tomber morts aussi-tôt à ses côtez la Palisse, le duc de la Tremoüille, Galeas de San-Severino grand écuïer de France, un autre de même nom grand-maître d'hôtel, & Bonnivet qui ne fut plaint de personne. On dit que Bourbon, qui le cherchoit avec des motifs de fureur & de vengeance, l'aïant trouvé dépoüillé & tout nud, se contenta de dire : » Ah! malheureux, tu es cause de la perte de la France & de la mienne. « En effet chacun regarda sa mort comme la punition des mauvais conseils qu'il avoit donnez, & de l'abus qu'il avoit fait de son grand crédit sur l'esprit du prince.

Brantôme, vie des hommes illust.

Le roi qui ne voïoit que des morts autour de lui, combattoit encore vaillamment le sabre à la main; mais pendant qu'il cherchoit à se faire un passage, quelques officiers de la cavalerie ennemie, qui ne le connoissoient pas, mais qui voïoient bien à son armure que c'étoit une personne distinguée, coururent à lui, & l'aïant rencontré comme il fuïoit dans un lieu assez étroit, ils tuerent son cheval sous lui, le prince tomba du même coup, & pensa périr; cependant quoique blessé à la jambe, il se releva & se défendit à pied & presque seul. Pomperan, qui

LXXXVIII. Le roi est obligé de se rendre & est fait prisonnier.

Mem. du Bellai. l. 2.

AN. 1525.

Feron. in Franc. I. D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 110.

avoit toujours accompagné le duc de Bourbon depuis sa révolte & sa fuite hors du roïaume, arriva là-dessus, & mettant l'épée à la main auprès du roi, lui aida à écarter à coup d'épée la foule des soldats qui le vouloient prendre. Dans le même temps il fit appeller Bourbon pour recevoir ce prince en qualité de prisonnier: mais François I. frémissant de colere, protesta qu'il aimoit mieux mourir que de mettre son épée entre les mains d'un traître; puis se tournant du côté de Pomperan, il lui dit de faire appeller Lanoy viceroi de Naples, auquel seul il vouloit bien remettre son épée.

LXXXIX. Le roi se rend au viceroi de Naples, & lui remet son épee.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 127.

Lanoy vint promptement, & par respect descendit de cheval à cinquante pas de l'endroit où étoit le roi: s'étant approché, sa majesté lui dit en Italien: » M. de Lanoy, voilà l'épée d'un roi qui mérite d'ê» tre loüé, puisqu'avant que de la perdre il a répandu » avec elle le sang de plusieurs des vôtres, & qu'il » n'est pas prisonnier par lâcheté; mais par un revers » de fortune. « Lanoy reçut l'épée de la main du roi à genoux avec beaucoup de respect, lui baisa la main, tira son épée de son côté, & la lui presenta avec la même soumission, en lui disant: » Je prie votre ma» jesté d'agréer que je lui donne la mienne, qui a » épargné le sang de plusieurs des vôtres. Il n'est pas » convenable à un officier de l'empereur de voir un » roi desarmé, quoique prisonnier. « Ce qui plût beaucoup au roi. Cependant plusieurs capitaines étant accourus, porterent le roi entre leurs bras dans la tente du viceroi. Quelques historiens disent que sa majesté y fut conduite à cheval, ce qui est plus vrai-semblable. On visita ses blessures, qui ne se

trouverent pas considerables. Quelques auteurs Espagnols disent que Lanoy pria instamment le roi de vouloir permettre que le duc de Bourbon lui vînt offrir ses respects, & que sa majesté répondit que sa tente étoit un lieu trop sacré pour qu'il lui refusât la grace du duc; qu'ainsi Bourbon vint saluer le roi, se mit à genoux à son souper pour lui baiser les mains, & lui presenta la serviette ; mais les relations Françoises portent que le roi refusa de le voir ; ce qui paroît plus conforme à son inclination, quoique la situation de ses affaires ait pû lui avoir permis d'accorder la grace au duc à la priere de Lanoy.

XC.
L'avant-garde défaite, & l'arriere-garde prend la fuite.
Guicciard. l. 15.

Le corps de bataille où étoit le roi aïant ainsi succombé, l'avant-garde commandée par le maréchal de Chabannes, n'eut pas un sort plus heureux. De Leve gouverneur de Pavie fit une sortie, la prit à dos pendant qu'on l'attaquoit de front, & elle fut toute taillée en pieces. Chabannes y fut tué; le duc d'Alençon qui conduisoit l'arriere-garde voulant continuer de combattre, fut conseillé de se retirer avec le peu de soldats qui lui restoient, plûtôt que de les mener à la boucherie, & se sauva avec les siens au-delà du Tesin, sur un pont que les François y avoient dressé. Le maréchal de Montmorency qui, comme on a dit, avoit été envoïé pour garder certains passages, entendant tirer le canon, accourut au champ de bataille, & trouvant l'armée Françoise déja en déroute, il fut enveloppé par les Imperiaux, & fait prisonnier avec perte de la plus grande partie de ses gens.

XCI.
Nombre des morts & des prisonniers.

Guichardin écrit que huit ou neuf mille hommes de l'armée Françoise furent tuez ou noïez dans le Tesin, parmi lesquels, outre ceux qu'on a déja nom-

AN. 1525.

mez, se trouverent le comte de Tonnerre, Hector bâtard de Bourbon, Pierre de Rohan, les seigneurs de Chaumont, Bussy d'Amboise, Duras, Tournon, Buzancy, Beaupreau & Saint-Gelais, Villemor & Louis d'Ars. Le nombre des prisonniers fut considerable; on y comptoit Henri d'Albret roi de Navarre, François de Bourbon comte de Saint-Pol, Louis de Nevers, les maréchaux de Foix & de Montmorency, le bâtard de Savoïe grand-maître de France, Antoine de la Rochefoucaud, les seigneurs de Fleuranges, de Brion, de Sourdis, de Lorges, de la Rochepot, de Montejan, de la Roche-du-Maine, de la Meilleraye, de Montpesat, de Boissy, de Curton, de Langey, de Montluc, Frederic de Bossolo, & beaucoup d'autres; le légat du pape évêque de Brindes, fut aussi pris, & sur le champ mis en liberté par Lanoy; le roi de Navarre, le comte de Saint-Pol & Bossolo se procurerent aussi la liberté en gagnant leurs gardes par argent. Le maréchal de Foix & le bâtard de Savoïe moururent en prison de leurs blessures: l'armée ennemie ne perdit que sept à huit cens hommes. Theodore Trivulce & Chandieu, que la Tremoüille avoit laissez à Milan, sortirent avec la garnison, & se retirerent en France.

XCII. Respect qu'on porte au roi après sa captivité.

D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 112.

François I. fut traité en roi plûtôt qu'en prisonnier Le marquis de Pescaire entre les mains duquel étoit tombé le bagage, avoit donné ordre d'apporter à ce prince tout ce qui étoit à lui; & François I. après avoir changé d'habits, donna tout ce quil avoit sur lui aux principaux chefs; il donna au marquis de Pescaire la selle de son cheval, la bride & les pistolets. Le soir le roi mangea en public, & fut

servi par les plus considerables officiers Espagnols, Italiens & Allemands : il les pria de se mettre à table, & ils ne le firent qu'après beaucoup d'instances réïterées. Le lendemain le viceroi fit conduire ce prince au château de Pizzighitone, lieu extrémement fort, où il demeura quelque temps sous la garde d'Alarçon gentilhomme Espagnol, qui le traita toujours avec tout le respect qu'il devoit.

AN. 1525.

XCIII.
Contestation au sujet de l'archevêché de Sens. Le chapitre nomme un archevêque, & la régente un autre.
Pinsson. p. 747.

Le jour même auquel le roi fut fait prisonnier, l'archevêché de Sens vint à vacquer par la mort d'Etienne Poncher. Comme Loüise de Savoïe mere du roi, que ce prince avoit laissée en qualité de régente pour gouverner le roïaume en son absence, vouloit nommer à cet archevêché en vertu du concordat : elle fit faire défense au chapitre de Sens de proceder à aucune élection. Le chapitre n'eut aucun égard à cette défense, & s'étant assemblé, il élut Jean de Salazard. La régente croïant son autorité attaquée, fit saisir le temporel du chapitre par le lieutenant general de Sens, & nomma au nom du roi Antoine du Prat chancelier du roïaume. Le chapitre appella au parlement de la saisie de son temporel, prétendant qu'elle étoit nulle, parce qu'elle n'avoit point été précedée d'aucun ordre du roi. L'affaire fut renvoïée au conseil par un arrêt du parlement, & les chanoines eurent la main-levée. Les députez du chapitre presenterent à la cour un relief d'appel de ce qu'ils avoient été citez à comparoître à la requête du procureur general du grand conseil, qui appelloit comme d'abus de l'élection de Jean de Salazard faite par le chapitre. La cour, pour observer l'ancien droit, répondit à la requête du chapitre & de l'élû, & ren-

AN. 1525.

voïa l'affaire au roi, quoiqu'elle n'ignorât pas que le chancelier qui étoit partie dans cette affaire, ne dût occuper la premiere place dans le conseil dont il étoit président.

XCIV.
Autre contestation au sujet de l'abbaïe de S. Benoit sur Loire.
Pinsson.p. 747.

Pendant que cette affaire duroit encore, l'abbaïe de saint Benoît sur Loire devint vacante, & la régente qui vouloit faire le plus de bien qu'elle pouvoit à du Prat, le nomma encore à cette abbaïe. Cette nomination causa autant de contestation que celle de l'archevêché de Sens, & fut de même portée au parlement de Paris; mais le chancelier ne voulant pas que cette cour se mêlât de ce qui le concernoit, évoqua le cause au grand conseil. Le seigneur de Montmorency fut député au parlement pour lui signifier qu'il ne pouvoit connoître des affaires qui concernoient le chancelier, & se plaignit que l'avocat Bochard eût répeté jusqu'à cinq ou six fois dans ses plaidoïers, que le concordat étoit rempli d'abus, qu'on supportoit la régente avec peine, & qu'on avoit emploïé beaucoup de moïens illicites pour impetrer l'abbaïe dont il étoit question.

Cap. fin. de transact.
Pinsson. hist.prag. & concord.p.748.

Le même jour l'avocat du roi dit, que son avis pour le present n'étoit pas qu'on abolit le concordat, dans l'appréhension d'irriter le pape. Il cita l'autorité d'Honoré III. qui dit qu'on doit relâcher quelque chose de la severité des canons pour la conservation de l'état, & qu'il sçavoit le moïen de rétablir en partie la liberté des élections en conservant le concordat. Il ajoûta qu'on l'avoit averti qu'il y avoit une déclaration qui attribuoit au grand conseil la connoissance des affaires qui concernoient les évêchez & les abbaïes, mais qu'il ne l'avoit point vûë, & qu'elle

AN. 1525.

n'avoit été ni enregistrée ni publiée au parlement ; que l'évocation des causes au grand conseil étoit une vexation des sujets du roi, parce que ce tribunal n'a aucune consistance. A l'égard du seigneur de Montmorency, le parlement protesta sur sa parole d'une fidelité inviolable & constante de chacun de ses membres envers le roi ; qu'il n'avoit jamais eu dessein de révoquer le concordat ; qu'il ne croïoit pas que cela fût convenable, eu égard aux conjonctures presentes, & que sa majesté après son retour pourroit le faire elle-même ; mais il nia que l'avocat Bochard eût avancé ce qu'on lui imputoit ; que de plus si l'on se plaignoit de contravention au concordat, c'étoit au chancelier qu'il falloit s'en prendre, lui qui s'étoit fait nommer par le roi à l'abbaïe de saint Benoît sur Loire, n'aïant pas les qualitez requises selon le concordat, parce qu'il n'étoit pas religieux, & qu'il étoit permis à ceux qui joüissoient du privilege special de nommer, d'user de ce droit, & qu'on ne pouvoit le disputer aux religieux de cette abbaïe, outre que le concordat n'étoit pas une convention honnête ni de la part du roi, ni de la part du pape, celui-ci percevant les annates, ce qui est irregulier, & celui-là nommant aux évêchez & abbaïes malgré les oppositions des interessez.

XCV. Réponse du parlement au seigneur de Montmorency.

Pinsson. ibid. ut sup.

De plus le parlement ajoûta, que les religieux de saint Benoît lui avoient presenté une requête, dans laquelle ils exposoient qu'ils ne joüissoient d'aucune liberté, & qu'on avoit mis garnison de soldats dans leur monastere : c'est pourquoi ils supplioient la cour de remedier à ces desordres & à ces vexations. Sur ces remontrances on y envoïa le concierge de la

AN. 1525.

chambre, qui fut si maltraité qu'il en mourut. Autre requête fut presentée au parlement, qui délegua un conseiller pour informer de cette rébellion & de cette violence, & l'on rendit un decret de prise de corps. Ensuite il exposa le fait arrivé a l'occasion de l'archevêché de Sens. Quant à l'abbaïe de saint Benoît, il ne s'agissoit pas du privilege d'élire, mais seulement de rendre aux moines la liberté de faire leur élection, pour laquelle ils avoient eu recours au parlement. Il dit encore que les évocations des causes étoient pernicieuses, & plus encore celles qui regardoient l'archevêché de Sens & l'abbaïe de saint Benoît sur Loire, le chancelier étant chef du conseil, dans lequel il choisit des juges qui lui sont dévoüez, outre que lui-même a envoïé à Rome pour impétrer ces deux benefices; qu'on sçavoit que la régente vouloit appeller des personnes habiles pour traiter & pour terminer cette affaire; ce qui seroit d'une consequence très-dangereuse; que le chancelier étoit un homme sage & prudent, qui avoit de grandes qualitez; mais qu'il vouloit gouverner seul, ce que ne pourroit faire l'homme le plus habile du siecle dans un roïaume aussi étendu que la France, & que d'ailleurs le parlement prétendoit que les affaires de l'état fussent gouvernées par des voïes honnêtes & légitimes, & non pas par des motifs de vengeance & d'interêt.

XCVI. La regente veut se réserver la connoissance de l'affaire.

Ensuite le parlement envoïa des ordres au président de Selve & au sieur Verjus conseiller, pour informer la régente des sentimens de la cour, & l'instruire sur ce qui s'étoit passé à l'égard de l'archevêché de Sens & de l'abbaïe de saint Benoît sur Loire. La régente, après avoir entendu ces deux magistrats,

leur

leur répondit qu'elle vouloit se reserver la connoissance de ces deux affaires, & assembler pour cela des personnes d'une probité connuë pour en ordonner. Le chancelier témoigna à ces mêmes magistrats qu'il étoit peu satisfait du procedé de la cour, & qu'il vouloit être entendu sur les vexations qu'il avoit souffertes & à Sens, & à saint Benoît sur Loire, & qui n'avoient été faites, dit-il, que par ordre du parlement, dont le dessein étoit d'abolir le concordat, & ce ministre fit renvoïer au grand conseil le procès & les informations contre les deputez de la cour.

XCVII.
A quoi le parlement s'oppose.

Le vingt-deuxiéme de Juin 1525. l'avocat du roi Liset aïant appris que le sieur Hennequin avoit été cité pour comparoître au grand conseil, dit que ce magistrat n'avoit executé ses ordres que comme délegué du parlement, à qui seul il appartenoit de connoître de cette affaire. Il ajoûta que quant à ce que la régente avoit dit, qu'elle vouloit se réserver la connoissance de ces deux affaires, en appellant des personnes d'une grande probité pour en juger, cette conduite paroissoit d'une extrême importance, parce qu'elle tendoit à renverser les jugemens ordinaires : outre que le chancelier étant commensal & domestique de la reine, il ne lui appartenoit pas de porter son jugement sur cette cause ; qu'il n'étoit ni juste ni équitable d'ôter au parlement la connoissance des causes qui concernoient les évêchez & les abbaïes, pour en renvoïer le jugement au grand conseil ; que la cour devoit passer outre, parce qu'il s'agissoit d'excès & de violences commises, & non pas de l'affaire principale. La régente étant à Lyon, écrivit le vingt-quatriéme de Juin au parlement, pour lui marquer

XCVIII.
La régente écrit de Lyon au parlement.

AN. 1525.

Pinss. hist. pragm. & concord. p. 749.

le chagrin qu'elle ressentoit de les voir aux prises avec le grand conseil ; que pour finir ces disputes, elle s'étoit réservée la connoissance de l'affaire, & que le porteur de la lettre étoit chargé de cette évocation, qui ne s'étoit faite que de l'avis des députez du parlement.

Après qu'on eut lû la lettre de la régente, & l'acte par lequel elle évoquoit la cause à sa connoissance, le même avocat du roi Liset parla contre, fit voir les consequences dangereuses ausquelles l'on alloit être exposé, & conclut qu'il falloit sur cette affaire remontrer à la régente ; qu'on ne pouvoit se soumettre à ce qu'elle exigeoit, & qu'en attendant sa réponse on feroit défense d'executer cette évocation, & aux parties de proceder ailleurs qu'au parlement, & de se presenter au grand conseil, sous peine d'être déchûës de leurs prétentions, & de païer cent marcs d'or.

XCIX. Arrêt du parlement pour faire executer son premier arrêt.

Le troisiéme de Juillet de la même année, le parlement, toutes les chambres assemblées, rendit un arrêt qui ordonnoit, que l'arrêt touchant l'archevêché de Sens & l'abbaïe de saint Benoît sur Loire, seroit executé sans égard à l'évocation qu'en avoit fait la régente. On défendit aussi au procureur general & aux parties de se pourvoir à un autre tribunal, sous les peines déja rapportées. Le vingt-septiéme du même mois le procureur general fit ses plaintes au parlement, qu'on avoit publié dans la ville d'Orleans une défense d'obéir à ses arrêts touchant l'affaire de l'abbaïe de S. Benoît. Sur ces plaintes, toutes les chambres assemblées résolurent d'écrire à la régente, pour la prier d'envoïer au parlement le chancelier, à

qui l'on vouloit communiquer quelques affaires de très-grande importance, & elles écrivirent aussi au même chancelier. L'on nomma encore quelques conseillers pour examiner les lettres évocatoires & d'autres extraordinaires scellées & expediées par ledit chancelier, & pour s'informer de lui sur les articles qui lui seroient presentez par le procureur general. Enfin on résolut d'ajourner personnellement ce ministre, s'il ne comparoissoit pas d'ici au quinziéme de Novembre.

C.
Affaires de l'abbaïe de saint Euverte d'Orleans.
Pinss. hist. pragm. & concord. p. 749.

A ces deux affaires on en peut joindre une troisiéme arrivée dans la même année. L'abbé de saint Euverte d'Orleans étant mort, on fit l'élection d'un autre en sa place. La régente de son côté nomma Louis Chantereau, & défendit au parlement de connoître de cette affaire, dont elle se réservoit la connoissance. On ne laissa pas d'en appeller; l'appel fut reçû au parlement; & la régente irritée de cette desobéissance à ses ordres, en écrivit vivement à la cour qui lui répondit qu'elle soutiendroit l'appel. Le vingt-deuxiéme Août l'avocat du roi Liset dit, que par ordre du parlement, il avoit examiné la sentence du présidial d'Orleans, qui cassoit un certain relief d'appel obtenu par les religieux de saint Euverte, comme nul & abusif; qu'il y avoit un decret de prise de corps contre le syndic de cette abbaïe & l'executeur du relief; qu'on citeroit le procureur general pour comparoître en personne, & qu'on feroit défense aux religieux de se presenter au parlement. Il revela en termes magnifiques l'autorité du même parlement: il voulut prouver que le conseil du roi ne devoit point se mêler de juger des affaires ordinaires, & con-

AN. 1525.

clut qu'il falloit en attendant la réponse de la régente, enjoindre au lieutenant general d'Orleans, & aux autres officiers, de ne point executer aucuns édits du conseil, avant qu'on les eût bien examinez, de peur qu'ils ne fussent opposez à l'autorité du parlement, comme celui qui concerne l'abbaïe de saint Euverte; & qu'en cas que ces officiers du présidial d'Orleans refusent d'obéir, le plus sûr expedient est de décreter contr'eux, & de les faire prisonniers.

La régente aïant reçû les lettres du parlement qui la prioient d'envoïer le chancelier à la cour, répondit qu'elle vouloit être informée des motifs de leur déliberation, & que pour cela on lui envoïât quelques-uns du corps. Liset voulut s'excuser touchant les memoires instructifs qu'il avoit donnez contre le chancelier; mais la cour lui répondit qu'il pensât seulement à faire sa charge; & le cinquiéme de Septembre elle rendit une sentence qui ordonnoit que ses arrêts touchant l'abbaïe de saint Euverte seroient executez, nonobstant tout ce qu'avoit fait le grand conseil, dont le procureur general fut cité pour comparoître au parlement, & défenses furent faites au procureur general du parlement de comparoître au grand conseil. Cependant le parlement envoïa des députez à la régente, pour la supplier de permettre l'execution de ses édits: il écrivit aussi aux princes, aux ducs & pairs de France, pour demander leur protection auprès de la régente, & engager cette princesse à conserver l'autorité du parlement, & prier ces seigneurs d'assister à l'assemblée qui devoit se tenir le lendemain de la fête de la saint Martin, afin de conferer avec eux sur des affaires très-importantes;

CI. Le parlement ordonne que ses arrêts touchant cette abbaïe seront executez.

ajoûtant que si le chancelier ne comparoissoit d'ici au quinziéme de Decembre, on rendroit contre lui un decret d'ajournement personnel.

La fête de saint Martin étant arrivée, le président de la Barde, qui s'étoit acquitté de sa commission auprès de la régente, dit à la cour que cette princesse s'étoit plainte à lui fort vivement sur la conduite du parlement, qui, selon elle, vouloit restraindre le pouvoir que le roi lui avoit donné, & prétendoit qu'il se mêloit d'affaires qui ne le regardoient pas. Il parla aussi de ce qu'elle lui avoit dit en particulier sur les contestations arrivées au sujet de l'archevêché de Sens, & des abbaïes de saint Benoît sur Loire, & de saint Euverte d'Orleans ; & sur son rapport le parlement écrivit à la régente, & la supplia d'interposer son autorité pour suspendre les procedures du grand conseil, & promit de son côté de suspendre celles qu'il avoit faites. Il ajoûta que son dessein n'avoit jamais été de restraindre le pouvoir que le roi son fils lui avoit commis en la nommant régente du roïaume en son absence ; & qu'à l'égard du chancelier, on n'avoit pas eu dessein de lui faire de la peine mal à propos ; mais qu'en desirant qu'il vînt au parlement, on n'avoit point eu d'autre intention que de s'entretenir avec lui amiablement sur quelques affaires importantes. Ces contestations demeurerent suspenduës pendant quelques mois.

CII.
Les Venitiens craignent l'empereur devenu redoutable à toute l'Europe, & proposent une ligue contre ce prince.

Pendant ce temps-là les Venitiens qui craignoient que l'empereur devenu extrémement puissant par le succès de la bataille de Pavie, ne pensât à vouloir subjuguer toute l'Italie, proposerent au pape de faire une ligue contre l'empereur : ils ne doutoient point

AN. 1525.

que le roi d'Angleterre n'y entrât aussi, parce que c'étoit son interêt. Leurs raisons parurent si fortes au pape, qu'il donna sa parole pour cette ligue; mais durant qu'on en dressoit les articles, & que sa sainteté envoïoit en poste en Angleterre Jerôme Ginucci clerc de la chambre apostolique, pour engager le roi d'Angleterre à y entrer; l'évêque de Capouë principal agent du pape étant allé de Plaisance à Pavie pour faire compliment à Lanoy du gain de la bataille, le trouva si disposé à un accommodement, qu'il retourna incontinent à Rome, & détourna le pape du projet de la confederation. Ainsi Clement VII. par une inconstance dont il fut bien-tôt après puni, contraignit le duc d'Albanie de s'embarquer avec son armée à Civita-Vecchia pour retourner en France, & rappella Ginucci de Calais, où il étoit déja; ensorte que préferant son interêt particulier au general, il se hâta de faire son traité avec le viceroi de Naples, qui agissoit au nom de l'empereur. Voici quels étoient les principaux articles.

CIII. Le pape n'ose s'y engager, & traite avec l'empereur.

I. Que l'empereur donneroit à François Sforce l'investiture du duché de Milan, dont il seroit remis en possession. II. Que les Florentins, c'est-à-dire le pape pour eux, païeroient cent mille écus à l'armée Imperiale, sous prétexte qu'ils les lui devoient par l'article de la confederation avec le défunt pape, qui portoit que les contributions seroient continuées un an après la mort des contractans; & que si l'empereur ne ratifioit dans quatre mois le present traité, les cent mille écus seroient restituez. Il y avoit de plus trois articles séparez qui regardoient le pape en particulier. I. Que les habitans du Milanès n'use-

roient point d'autre sel que de celui de la Romagne, qui leur seroit vendu au prix dont on étoit convenu avec Leon X. II. Que l'empereur obligeroit le duc de Ferrare à rendre à l'église les villes de Reggio & de Rubiera, dont il s'étoit emparé après la mort du défunt pape. III. Que le souverain pontife auroit la disposition des benefices dans le roïaume de Naples, & que l'empereur renonceroit au droit prétendu par la constitution du pape Urbain II. sur les ecclesiastiques de Sicile. Enfin par un autre article le pape s'obligeoit de donner cent mille écus à l'empereur, & de recevoir en grace le duc de Ferrare, pourvû qu'il païât à sa sainteté une pareille somme.

CIV. On dépêche vers l'empereur pour l'informer de la victoire.

D. Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 101. & 103.

Le lendemain de la bataille de Pavie, on dépêcha à l'empereur par la voïe de Genes D. Antonio Caraccioli, neveu du marquis de Pescaire, avec ordre de faire toute la diligence possible. On envoïa aussi par la France avec de bons passeports du roi, le commandeur Panelozza, pour informer de vive voix sa majesté Imperiale de tout ce qui venoit d'arriver. Charles V. étoit alors à Madrid, où il étoit allé prendre congé de l'infante Catherine sa sœur, qui alloit se marier avec Jean roi de Portugal. Ce fut là où il reçut la nouvelle de cette victoire. On ne peut douter qu'il n'en conçût une joïe inconcevable : cependant il sçut si bien la dissimuler, qu'il parut touché du sort de François I. & il défendit de faire des feux de joïe. Il répondit à ceux qui lui en demanderent la permission, qu'on ne devoit se réjoüir que des victoires qu'on remportoit sur les infideles.

CV. Il assemble son conseil sur ce qu'il

Il assembla son conseil pour déliberer comment il devoit traiter le roi de France. L'évêque d'Osma

AN. 1525.

doit faire de son prisonnier.

chef du conseil de conscience, fut d'avis qu'on devoit le mettre en liberté sans rien exiger pour sa rançon, & même sans lui prescrire aucune condition. Il representa que par cette generosité l'empereur non seulement acquerroit une gloire immortelle, mais encore feroit du roi de France un veritable ami, qui sans doute reconnoîtroit cette generosité ; qu'avec son secours il donneroit la loi à l'Allemagne & à l'Italie ; qu'autrement il alloit s'embarrasser dans une éternelle guerre, en témoignant par la dureté avec laquelle il traiteroit un prince Chrétien, une ambition qui armeroit contre lui toute l'Europe ; outre qu'il fourniroit aux Lutheriens l'occasion d'attirer dans leur secte le reste du Septentrion, dont ils avoient déja corrompu les deux tiers. Le chancelier Gattinara prétendit au contraire qu'il falloit tenir le roi dans une éternelle prison, & que l'empereur se rendît maître de la France, n'y aïant pas d'autre moïen de résister aux Turcs devenus trop puissans, que de réduire la chrétienté sous une seule monarchie, dont l'empereur seroit le chef, & le centre la France. Enfin le duc d'Albe opina qu'il falloit mettre le roi à rançon, & tirer de cette victoire tous les avantages qu'on pouvoit naturellement se procurer.

CVI.
Conditions offertes au roi de France pour sa liberté.

Ce dernier avis fut suivi. Le comte de Roeux grand-maître de la maison de l'empereur fut envoïé en poste en Italie, pour assurer le roi que l'empereur lui accorderoit la liberté, à condition qu'il renonceroit à ses droits & à ses prétentions sur le roïaume de Naples, & le duché de Milan ; qu'il rendroit le duché de Bourgogne purement & simplement ; qu'il détacheroit de la couronne en faveur du duc de

Bourbon,

Bourbon, la Provence & le Dauphiné, pour les posseder avec toutes les autres terres, sous le titre de roïaume indépendant de la couronne de France, sans obligation d'hommage : enfin qu'il donneroit au roi d'Angleterre une entiere satisfaction sur tout ce qu'il lui devoit. François I. rejetta bien loin ces conditions, & dit qu'il aimeroit mieux mourir en prison, que d'aliener aucune province de son roïaume.

AN. 1525.

Pendant ce temps-là le duc de Bourbon & Pescaire mécontens de l'empereur, qui ne leur tenoit pas ce qu'il leur avoit promis, convinrent ensemble de se faire raison eux-mêmes. Ils résolurent de se rendre maîtres du roi & de le mettre en liberté, s'il vouloit ceder ses droits sur le roïaume de Naples à Pescaire, & rétablir le duc de Bourbon dans ses biens, charges & honneurs, & lui donner en mariage la duchesse sa sœur veuve du duc d'Alençon, qui venoit de mourir. Ils déclarerent donc à Lanoy qu'il falloit transporter le roi à Naples, & les mesures étoient déja prises pour cela, lorsque François I. s'ôta lui-même la liberté par son impatience. Ennuïé de sa captivité, il se persuada que s'il pouvoit aller en Espagne la solliciter lui-même, il l'obtiendroit bientôt à des conditions raisonnables. Il découvrit sa pensée à Lanoy, qui le confirma dans son dessein, parce qu'il sentoit bien que c'étoit un moïen sûr pour l'arracher à Bourbon & à Pescaire, & le conserver à l'empereur. Il engagea seulement le roi à ne point parler de ce qu'ils tramoient aux deux personnes qu'on vient de nommer, & à fournir ses propres galeres desarmées pour l'escorter en son voïage. Le roi promit tout, & tint parole. Ses galeres vinrent vuides de soldats

AN. 1525.

CVII. Le roi va en Espagne.

Lanoy les remplit d'Espagnols, & s'y embarqua avec le roi, à la vûë & du consentement de Bourbon & de Pescaire, qui crurent que c'étoit pour aller à Naples.

François I. arriva heureusement en Espagne; mais il réconnut en arrivant la faute qu'il avoit faite de s'être venu mettre dans un lieu d'où il étoit presque impossible de le tirer, & où il se trouvoit sans ressource à la merci d'un ennemi qui le pouvoit tenir en prison perpetuelle, & disposer de sa personne en la maniere qu'il lui plairoit. Il n'y trouva pas même de l'honnêteté, loin d'y trouver la generosité qu'il esperoit.

La permission de voir l'empereur lui fut refusée: on lui fit entendre qu'il ne devoit l'esperer qu'après qu'on seroit convenu des conditions de sa liberté. Il fut logé dans le château de Madrid, dont il eut la permission de sortir le jour quand il lui plairoit, pourvû qu'il ne fût monté que sur une mule, & qu'il demeurât toujours au milieu de ses gardes.

CVIII. Le roi tombe dangereusement malade à Madrid.

Memoires du Bellai, l. 3. Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.

CIX. L'empereur rend visite au roi.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 111.

Ce prince conçut un si grand chagrin de la conduite que l'on tenoit à son égard, qu'il en tomba malade, & fut réduit à l'extrémité. Alors l'empereur craignant qu'il ne mourût, & que cette mort ne lui ravît tout le fruit de sa victoire, le visita. Il descendit de cheval devant l'appartement de ce prince, & dès qu'il fut à la porte de sa chambre il se découvrit. Le roi ôta son bonnet de nuit dès qu'il l'apperçut, & le prévint en lui disant d'un ton foible & presque en pleurant: » Me voici prisonnier de votre » majesté imperiale & entre vos mains: je ne vous » demande pas la liberté, mais la vie. « A quoi l'em-

AN. 1525.

reur répondit : » Vous n'êtes pas mon prisonnier, mais mon frere & mon ami, & je n'ai d'autre des- » sein que de vous donner & la liberté & la vie. » En lui parlant de la sorte, il l'embrassa & lui remit son bonnet sur la tête. Le lendemain matin il fut encore le voir, sans entrer aucunement en matiere ; il s'entretint toutefois une demi-heure avec lui, & prit congé, en lui disant que dans peu de temps il feroit finir les états qu'on tenoit à Tolede, & reviendroit à Madrid pour le voir plus souvent ; qu'il eût seulement soin de sa santé, que pour lui il penseroit à ses affaires, & que le succès seroit à son choix.

CX.
Le roi se porte beaucoup mieux & guérit.

Les medecins remarquerent que depuis ces visites François I. commença à se porter beaucoup mieux : en moins de trois jours il fut sans fiévre, & peu à peu il se vit tout-à-fait guéri. On crut que l'arrivée de la duchesse d'Alençon, qui s'étoit embarquée au mois de Septembre à Aigues-mortes, sous le saufconduit de l'empereur, pour venir à Madrid rendre visite à son frere dans sa prison, contribua aussi beaucoup à sa guérison. Elle étoit munie d'un pouvoir de la régente sa mere pour négocier avec l'empereur, qui étoit encore à Madrid lorsqu'elle y arriva ; mais elle ne fut pas long-temps sans s'appercevoir que la convalescence de son frere allongeoit sa négociation au lieu de l'avancer.

Cette princesse voulut finir ; mais enfin voïant que l'empereur ne relâchoit point de ses demandes, elle s'en revint en France, & laissa auprès de l'empereur pour continuer la négociation, François de Tournon archevêque d'Embrun. Le roi chargea cet-

AN. 1525.

te princesse d'un pouvoir par lequel il donnoit le gouvernement du roïaume au dauphin son fils, & permettoit qu'il fût couronné, témoignant par-là qu'il étoit résolu de mourir en prison plûtôt que d'acheter sa liberté aux conditions injustes qu'on lui proposoit. L'empereur fit suivre la duchesse d'Alençon, avec ordre de l'arrêter si-tôt que le temps du sauf-conduit seroit expiré; mais elle fit si grande diligence, qu'elle arriva près les frontieres de France le dernier jour du sauf-conduit: elle y trouva le seigneur de Clermont, qui l'attendoit avec une si bonne escorte, que ceux qui la suivoient n'oserent executer leur charge.

CXI.
On continuë les négociations à Madrid pour la liberté du roi.

Quoique l'empereur fût retourné à Tolede pour la tenuë des états, on ne laissa pas de continuer à Madrid la negociation pour la liberté de François I. Jean de Selve dit qu'il y avoit deux voïes pour en venir à un accommodement; l'une étoit de faire une alliance entre les deux monarques, afin d'appaiser entierement leurs querelles, ce qui seroit plus glorieux à Charles V. & plus digne de la majesté imperiale; l'autre étoit, ou de fixer en argent la rançon qu'on demandoit pour le roi, ou de moderer les demandes qu'on avoit déja faites, parce qu'elles excedoient toute apparence de raison. Le chancelier Gattinara

CXII.
Demandes de Gattinara chancelier de l'empereur.

répondit, que pour établir une paix solide entre les deux princes, il falloit ôter la cause de leurs differends, & que pour cela le roi fît raison sur les demandes de l'empereur, qui bien examinées se trouvoient moderées, bien loin de paroître excessives; que sa majesté imperiale pouvant demander le Languedoc & le Dauphiné, comme appartenant à l'Em-

pire où au roïaume d'Arragon, sans que François I. pût opposer une juste prescription; néanmoins l'empereur se renfermoit dans la demande du duché de Bourgogne, que Lous XI. roi de France avoit usurpé sur Marie de Bourgogne aïeule de Charles V. & fille de Charles dernier duc de Bourgogne.

Il demandoit aussi que le roi renonçât à la souveraineté de Flandres, suivant le traité fait à Peronne entre Louis XI. & Charles de Bourgogne, par lequel le même Louis renonçoit à cette souveraineté, en cas qu'il contrevînt au traité d'Arras entre Charles VII. son prédecesseur & Philippe le Bon: & comme les rois de France ses successeurs avoient contrevenu à ce traité, François I. étoit obligé de réparer ce tort. De Selve ne manqua pas de replique à ces deux articles: il prouva qu'avant que les ducs de Bourgogne possedassent le duché de ce nom, il avoit été réuni à la couronne de France; que depuis que les ducs en joüissoient il avoit été quelquefois donné en appanage aux enfans de France; que si cependant l'empereur s'attachoit si fort à son pretendu droit sur ce duché, puisqu'il étoit pairie de France, ce different devoit être décidé dans la cour des pairs de France. Toutes ces contestations empêcherent qu'on ne conclût aussi-tôt que François I. le desiroit.

CXIII.
Le duc de Bourbon se rend en Espagne.
Guicciard. l. 16.

Sur ces entrefaites, le duc de Bourbon arriva en Espagne, & se rendit à Madrid: on dit que c'étoit par ordre de l'empereur, qui lui avoit mandé que sa presence étoit necessaire, parce qu'il n'y auroit rien de conclu avec le roi de France sans son consentement. Ce duc fut reçû de Charles V. avec beaucoup de bonté; mais il ne laissa pas de s'appercevoir que

AN. 1525.

les grands se trouvoient incommodez de sa presence, & qu'ils étoient fâchez du bon accüeil que l'empereur lui faisoit. Un d'entre eux ne dissimula point ce qu'il en pensoit ; car l'empereur aïant prié ce seigneur de loger le duc de Bourbon chez lui, il répondit à Charles qu'il suffisoit qu'il l'en priât pour n'oser le refuser ; mais que le duc n'en seroit pas plûtôt parti, qu'il feroit raser sa maison, ne croïant pas qu'il pût avec honneur loger ensuite dans un palais qui auroit servi de retraite à un traître.

CXIV. L'empereur use d'artifice avec le pape.

Le duc de Sessa aïant reçû à Rome les résolutions que l'empereur avoit prises au sujet du traité fait avec Clement VII. alla trouver ce pape, & lui dit que l'empereur son maître étoit prêt d'executer le traité, & de montrer combien il étoit fidele à sa parole ; mais qu'il avoit seulement quelques observations à lui faire faire au sujet des trois articles qu'il n'avoit pas crû devoir ratifier. 1°. Qu'à l'égard de la restitution des villes tenuës par le duc de Ferrare, l'empereur ne pouvoit préjudicier au droit de l'Empire, ni obliger le duc à ceder à sa sainteté Reggio qui en étoit un fief. 2°. Qu'à l'égard du sel que les habitans du Milanès devoient prendre dans les terres du pape, le viceroi n'avoit pû en traiter avec le saint siege, parce que cela regardoit uniquement le duc de Milan, & que sa majesté imperiale ne pouvoit s'engager pour autrui : qu'enfin il ne pouvoit pas passer l'article qui concernoit les benefices de Naples, à moins qu'on n'y ajoûtât qu'on se conformeroit à ce qui avoit été observé sous les rois de Naples ses prédecesseurs. Le pape voïant que l'empereur refusoit de ratifier ces trois articles, refusa d'accepter

la ratification du reste du traité, & tous deux demeurerent sur le même pied qu'ils étoient avant.

AN. 1525.

CXV.
Il envoie l'acte d'investiture du duché de Milan à Sforce.

Il y avoit encore un autre article qui faisoit comprendre que l'empereur n'agissoit pas de bonne foi; c'est que Hurtado Lopez chargé de se rendre en Italie pour rassurer un peu l'esprit des Italiens, y avoit apporté l'acte d'investiture du duché de Milan pour François Sforce, mais à une condition qui paroissoit impossible; c'étoit que ce duc, outre cent mille ducats qu'il devoit païer pour l'investiture, étoit encore condamné à donner à l'empereur douze cens mille autres ducats en dédommagement des dépenses qu'il avoit faites pour lui conserver ce duché. Comme il paroissoit assez que Sforce n'étoit pas en état d'accomplir cette condition, on concluoit aisément que l'empereur ne cherchoit en cela qu'un prétexte pour demeurer maître de Milan. Cette conduite irrita fort Jerôme Moroné chancelier de Milan, qui s'étoit toujours proposé d'assûrer ce duché à François Sforce; ce fut un des motifs qui le porterent à prendre des mesures pour chasser entierement les Imperiaux de cette ville; & comme il sçavoit que le marquis de Pescaire étoit mécontent de l'empereur, à cause du refus qu'il lui avoit fait de la principauté de Carpi, qui avoit été donnée à Vespasien Colonne, il se servit de son indisposition & de son mécontentement pour l'engager à entrer dans ses vûës: il l'invita de se rendre le liberateur de sa patrie, avant que les étrangers eussent achevé de l'opprimer; il lui representa que Sforce n'avoit plus que le nom de duc; que toute sa fonction consistoit à païer l'armée imperiale; que par les sommes exorbitantes que

CXVI.
Moroné gagne Pescaire pour chasser les Imperiaux d'Italie.

D. Ant. de Vera, hist. de Charles V, p. 122.

AN. 1525.

l'empereur exigeoit pour son investiture, il l'avoit jetté lui & ses sujets dans un commun desespoir; que l'Italie avoit assez de forces pour se garantir de l'esclavage, mais qu'elle manquoit d'un chef; qu'étant le plus riche seigneur du roïaume de Naples, ses compatriotes lassez d'une domination étrangere, ne seroient pas fâchez de l'avoir pour souverain, avec d'autant plus de facilité, que le pape, la république de Venise & les princes d'Italie le secoureroient de toutes leurs forces avec plaisir; que la France ne manqueroit pas de l'y soutenir, & que le roi d'Angleterre n'étant pas ami de l'empereur, seroit ravi de voir sa fierté ainsi humiliée. Pescaire parut étonné de cette proposition, mais il ne parut pas la rejetter tout-à-fait; il demanda au chancelier s'il étoit autorisé en la lui faisant: Moroné repliqua que le pape & les Venitiens étoient ses garants; ce qu'il lui fit confirmer par le secretaire Mentebona qu'il fit venir de Rome, & par Sigismond de Santi, qui vint exprès de Venise avec des pouvoirs suffisans.

CXVII. On promet à Pescaire le roïaume de Naples, & on leve là-dessus les scrupules.

Ant. de Vera ut sup. p. 123.

Il ne restoit qu'un scrupule à Pescaire pour se déterminer entierement: il ne sçavoit s'il pouvoit violer la fidelité promise à l'empereur son souverain, dont il étoit sujet. Moroné lui répondit qu'à la verité il étoit sujet de l'empereur, mais qu'il l'étoit encore plus du pape, qui étoit seigneur souverain du roïaume de Naples; qu'on pouvoit servir au préjudice de celui qui n'est que seigneur utile, tel que l'empereur; que d'ailleurs le pape n'avoit pû légitimement donner à Charles V. l'investiture du roïaume de Naples, parce qu'il étoit déja empereur; ce qui étoit contraire à tous les concordats passez avec le

saint

ſaint ſiege touchant ce roïaume, parce que ces deux états ſont incompatibles. Il fallut toutefois pour appaiſer les ſcrupules de Peſcaire, qui vouloit en cette occaſion paroître homme d'honneur & de conſcience, conſulter ſous des noms ſuppoſez les plus célebres théologiens & canoniſtes, qui déciderent, ſelon les intentions du pape, que l'inveſtiture de l'empereur n'étoit pas valable, comme aïant été obtenuë contre la clauſe fondamentale de l'inféodation, qui portoit que ce fief ne pourroit jamais être poſſedé par un empereur, & que le ſujet né dans la ville de Naples étoit obligé en conſcience d'obéir au pape, comme ſeigneur ſouverain, préferablement à l'empereur, qui n'en étoit tout au plus que ſeigneur féodal.

CXVIII.
Traité entre Peſcaire, le pape, le duc de Milan & les Venitiens contre l'empereur.
Guicciardin, l. 16.
Brantôme, vie du marquis de Peſcaire.

Le traité fut donc conclu entre Peſcaire, Moroné pour le duc de Milan, Mentebona pour Clement VII. & Santi pour les Venitiens. Les principaux articles furent, qu'il y auroit ligue offenſive & défenſive entre les confederez, pour chaſſer d'Italie les Imperiaux, & qu'on inviteroit la France d'y entrer; que Peſcaire en ſeroit le chef, & qu'il ſépareroit autant qu'il pourroit les troupes Imperiales dont il étoit aſſuré, afin de les opprimer plus aiſément ſi elles refuſoient de lui obéir pour la conquête du roïaume de Naples. Mentebona partit auſſi-tôt pour faire ratifier le traité au pape; Santi ſe chargea d'aller à Lyon ſolliciter la régente de le ſigner; & elle le fit d'autant plus volontiers, qu'elle étoit fort irritée contre l'empereur, qui ſe rendoit plus difficile à mettre le roi ſon fils en liberté: elle entra dans la ligue, ſe chargea de contribuer à la moitié des frais, & de garder le ſecret. Dans ce même temps Mentebona diſparut, & ne fut ja-

AN. 1525.

mais vû depuis ; Santi à son retour de France fut attaqué dans les montagnes du païs des Grisons par des voleurs qui le tuerent : on crut que de Leve les avoit fait tous deux assassiner. Pescaire averti que Mentebona avoit disparu, que Santi avoit été tué, & craignant qu'ont n'eût saisi leurs papiers, dans lesquels on auroit trouvé toutes les circonstances de la confederation, dépêcha un nommé Castaldo son confident vers l'empereur, pour lui découvrir toute l'intrigue, & lui mander qu'il n'avoit feint d'y consentir, & differé de le lui apprendre, que pour tirer tout le secret des confederez, & pour les mieux tromper. L'empereur lui récrivit de continuer toujours son commerce avec le pape, les Venitiens & le chancelier Moroné ; & cependant il ne laissa pas d'agir avec eux d'une maniere à faire bien-tôt esperer une paix certaine en Italie. Peu de temps après il renvoïa Castaldo à Pescaire, pour lui mander qu'il étoit temps de faire connoître aux Italiens qu'on étoit informé de leur complot, qu'il falloit se saisir du chancelier Moroné, & tout emploïer pour réduire le Milanès. Pescaire aïant reçû ces ordres, renforça son armée, fortifia les villes de Pavie & de Lodi, y fit entrer de nouvelles garnisons, & manda à Moroné de le venir trouver à Novarre, sous prétexte qu'il alloit commencer l'execution du grand projet ; mais en effet pour arrêter ce chancelier, & pour opprimer ensuite plus aisément Sforce, après l'avoir privé de son confident. Pescaire aïant reçû Moroné, le mena dans une chambre où de Leve étoit caché derriere une tapisserie ; & après l'avoir engagé à fournir les memoires pour instruire le procès de son maître & le

CXIX. Pescaire lui-même revele à l'empereur toute la confederation.

D. Ant. de Vera hist. de Charles V. p. 124.

CXX. L'empereur pense à faire connoître aux Italiens qu'il est informé du complot.

CXXI. Il mande à Pescaire de s'emparer du Milanès

Guicciard. l. 16.

ſien, il le renvoïa. Ce chancelier en ſortant de l'appartement de Peſcaire, fut fort ſurpris de ſe voir arrêté par de Leve, qui lui ſignifia l'ordre de l'empereur, & le mena dans le château de Pavie le quatorziéme Octobre 1525. ce qui déconcerta le pape & les Venitiens, de même que le duc de Milan, qui ſe crut alors perdu ſans reſſource, d'autant plus que Peſcaire lui demandoit la ville de Milan, Cremone & toutes les places ſituées ſur la riviere d'Adda. Sforce étoit alors malade à l'extrémité d'une fiévre peſtilentielle; ce qui ne contribua pas peu à augmenter ſon mal. Ce prince accorda ſur le champ tout ce qu'on lui demandoit, & les meilleures places du duché de Milan furent livrées aux Eſpagnols.

AN. 1525.

CXXII. Peſcaire après avoir empriſonné Moroné, ſe ſaiſit du duché de Milan.

D. Ant. de Vera, hiſt. de Charles V. p. 125.

Dès que Peſcaire s'en fut rendu maître, attiré par la facilité du duc à ſe dépoüiller, il le preſſa de lui donner encore les châteaux de Milan & de Cremone, & de lui livrer Angelo Rixio ſon ſecretaire, & Politiano ſecretaire du chancelier, pour leur faire leur procès, & les punir s'ils ſe trouvoient coupables. Sforce répondit qu'il ne pouvoit rendre les deux ſeules places qui lui reſtoient, qu'à l'empereur qui les lui avoit confiées, qu'il demandoit un ſauf-conduit pour lui envoïer un homme de ſa part en Eſpagne; qu'il ne pouvoit ſe paſſer de ſon ſecretaire Rixio, & qu'il reſervoit Politiano pour juſtifier que Moroné voïant le duc de Milan malade à l'extrémité, avoit fait expedier differens ordres ſous le nom du duc, auſquels toutefois il n'avoit aucune part, & même à ſon inſçû. Peſcaire ſur cette réponſe leva le maſque, convoqua les états du duché de Milan, accuſa Sforce du crime de leze-majeſté, & obligea les

CXXIII. La ville de Milan prête ſerment à l'empereur.

AN. 1525.

Ant. de Vera ut sup. p. 126.

habitans de prêter serment de fidelité à l'empereur. Il fit ensuite assieger regulierement le château de Cremone, & environner celui de Milan d'une tranchée profonde; ainsi l'empereur eut un prétexte plausible de se rendre maître du duché, sans que le pape & les Venitiens pussent se plaindre de ce qu'il punissoit l'infidelité de Sforce, puisqu'il y avoit des preuves qu'ils étoient entrez dans la conspiration. Mais cela n'empêcha pas que sa sainteté ne fût outrée de dépit contre Pescaire, qu'elle traitoit de perfide & d'ingrat, aïant usé de toutes sortes d'artifices pour attirer les autres à dessein de les trahir, & tâchant de perdre le souverain pontife, dans le temps qu'il lui avoit donné l'administration perpetuelle du duché de Benevent, qui étoit alors le plus riche gouvernement de l'état ecclesiastique.

CXXIV. Les Venitiens ne veulent point se départir de l'établissement de Sforce.

Pour les Venitiens, ils furent encore plus embarrassez que le pape, parce que s'ils acceptoient l'accommodement avec l'empereur, auquel travailloit Martin Caraccioli ambassadeur de sa majesté Imperiale à Venise, il ne leur restoit plus aucune esperance de sauver leur liberté; & s'ils le rejettoient, leur état de Terre-ferme alloit être le théatre de la guerre, Pescaire menaçant de l'y porter aussi-tôt qu'il auroit pris les châteaux de Milan & de Cremone. Ils prirent cependant le parti de tout hazarder, pour empêcher la domination de la maison d'Autriche en Italie. Sans s'embarrasser de justifier leur conduite, ils dirent nettement à Caraccioli que la ligue dont il parloit, n'avoit été formée que pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, & qu'il paroissoit bien que l'empereur n'avoit aucune intention de la conclure.

puisqu'il dépoüilloit ce prince ; qu'ainsi ils ne s'uniroient jamais avec sa majesté Imperiale, qu'au préalable on ne rétablît Sforce ; condition de laquelle ils ne se départiroient jamais. Si Clement VII. avoit témoigné la même fermeté, l'empereur se seroit trouvé assez embarrassé ; mais ce pontife en voulant agir trop finement, se laissa prendre à un piege où il avoit déja été pris une autre fois. Il avoit à Madrid le cardinal Salviati son légat, qui traitoit avec l'empereur, pendant qu'il négocioit lui-même avec les ambassadeurs de France & de Venise, pour conclure une ligue contre ce prince. Il attendoit avec beaucoup d'impatience le succès de la négociation de son légat ; & comme la conclusion se faisoit trop longtemps attendre, il avoit marqué le jour pour signer la ligue avec la France & Venise, lorsqu'il reçut la nouvelle que son traité étoit conclu à Madrid, & que l'empereur consentoit à faire restituer Reggio & Rubiera au saint siege ; dès-lors sa sainteté prit son parti, & ne voulut plus entendre parler de ligue avec la France & les Venitiens.

CXXV. Le pape hésite & balance à se déclarer.

Le commandeur Errera porta ce traité en Italie, & l'envoïa au duc de Sessa ambassadeur de Charles V. à Rome, pour le faire ratifier au pape ; mais Clement l'aïant lû, le trouva si rempli d'équivoques & d'ambiguitez, qu'il refusa sa ratification. Il est vrai que l'empereur promettoit de rendre le duché de Milan à Sforce s'il guérissoit ; ou s'il mouroit, d'en investir le duc de Bourbon. Mais le dataire Giberti fit remarquer à sa sainteté, que le terme de mourir étoit équivoque, pouvant s'entendre de la mort civile, aussi-bien que de la naturelle, & que l'empereur

CXXVI. Il trouve le traité de l'empereur trop rempli d'équivoques.

AN. 1525.

pourroit sans contrevenir à sa promesse, faire achever le procès à Sforce, le faire condamner, & revêtir Bourbon de sa dépoüille. Le duc de Sessa feignant d'être lui-même surpris des termes ambigus dans lesquels le traité étoit conçû, soutint fermement que cela s'étoit fait sans dessein, & dit au pape qu'il pouvoit faire dresser le traité de la maniere qu'il le jugeroit à propos, & qu'il s'engageoit à le faire signer par l'empereur dans deux mois, pourvû que sa sainteté s'engageât de son côté à attendre ce temps-là, & à ne point entrer dans la ligue avec la France & les Venitiens. Clement VII. se laissa seduire par l'assûrance avec laquelle l'ambassadeur lui parloit, & consentit à tout, contre l'avis de plusieurs de ses amis, qui jugeoient sainement que l'empereur vouloit le tromper.

CXXVII. Le pape se laisse tromper par l'ambassadeur d'Espagne.

CXXVIII. Mort du marquis de Pescaire. *Paul Jov. hist. Pescarii. Guicciard. l. 16. Ant. de Vera p. 127. Mezerai abregé chron. tom. 4. in-12. p. 317.*

Ceci se passoit dans le mois de Novembre 1525. auquel le duc de Milan recouvra sa santé; & par bonheur pour les Venitiens, à qui la déclaration qu'ils venoieut de faire à Caraccioli contre l'empereur, auroit coûté cher, le marquis de Pescaire mourut à Milan le vingt-neuviéme du même mois dans sa trente-sixiéme année. On soupçonna qu'il avoit été empoisonné: son corps fut porté à Naples, ou l'on voit son tombeau avec un épitaphe. Le dernier ordre qu'il donna en mourant fut de relâcher le chancelier Moroné; mais de Leve n'y eut aucun égard.

CXXIX. L'empereur envoïe le duc de Bourbon commander l'armée d'Italie.

L'empereur aïant appris sa mort, fit partir aussitôt le duc de Bourbon pour aller commander son armée en Italie, dans le dessein de l'investir du duché de Milan; mais le cardinal Salviati lui representa

AN. 1525.

qu'il ne croïoit pas que les Italiens souffrissent jamais à Milan un duc qui ne fût pas de leur nation : l'empereur, sans égard à cet avis, fit sçavoir à Bourbon qu'il l'avoit voulu créer duc de Milan du consentement des Italiens ; mais que n'aïant pû l'obtenir, il prétendoit le faire malgré eux, & pour cela s'accommoder avec le roi de France ; qu'on étoit déja convenu de tous les articles, excepté celui de sa sœur Eleonore, reine doüairiere de Portugal, que François I. demandoit en mariage ; qu'il sçavoit bien qu'elle lui étoit promise, mais qu'il le prioit de penser que la paix dépendoit de lui, en consentant que cette princesse épousât le roi de France. Bourbon répartit à l'empereur que ses avantages particuliers ne devoient être comptez pour rien, lorsqu'il s'agissoit du bien public, & qu'il seroit indigne de l'auguste alliance que sa majesté Imperiale avoit eu la bonté de lui promettre, s'il ne la sacrifioit à la réconciliation des deux plus grands monarques de l'univers, puisqu'il ne tenoit plus qu'à cela qu'elle ne se fît : il ajoûta seulement qu'il le supplioit de lui permettre de se rendre incessamment en Italie, pour n'être pas present à la céremonie des nôces. L'empereur lui sçut bon gré de sa complaisance, l'en remercia, lui fit expedier le même jour les patentes de seul general de ses armées d'Italie, & fit résoudre dans son conseil que ce duc seroit investi du duché de Milan, aussi-tôt que le procès de Sforce seroit achevé, quoique le chancelier Gattinara & Lanoy fussent d'un sentiment contraire. Le duc se rendit promptement à Barcelonne pour hâter l'armement des galeres qui devoient le transporter ; & les députez de

CXXX.
L'empereur veut l'investir du duché de Milan.

CXXXI.
Départ du duc de Bourbon pour l'Italie.
Guicciard. l. 16.

AN. 1525.

France furent aussi-tôt mandez pour mettre la derniere main au traité de la liberté du roi François I.

Pendant toute cette négociation, la France conclut son alliance avec le roi d'Angleterre: cette importante affaire fut commise aux soins de Jean de Brinon, seigneur de Villaines & d'Auteüil, premier président au parlement de Roüen, & Joachim Passano,, à qui la régente avoit donné des pleins-pouvoirs generaux; mais en aïant besoin de particuliers pour regler les sommes que le roi de France devoit au roi d'Angleterre, on leur en expedia de nouveaux le seiziéme d'Août. La négociation se fit avec le cardinal Wolsey; & l'on fit cinq traitez qui furent signez à Moore, maison du roi d'Angleterre, le trentiéme du mois d'Août de cette année 1525.

CXXXII. Traitez signez à Moore entre le roi d'Angleterre & la régente.

Daniel, hist. de France in-quarto. to. 5. p. 549.
De Rapin Thoiras hist. d'Angl. t. 5. p. 207.

Le premier contient une ligue défensive entre la France & l'Angleterre, contre tous ceux qui les attaqueront, y compris leurs alliez, qui n'auroient pas usurpé quelque chose sur l'un ou sur l'autre des deux rois, depuis la ligue concluë à Londres le deuxiéme Octobre 1518. ce qui excluoit l'empereur qui venoit de conquerir le duché de Milan. Henri de plus s'engageoit à procurer la liberté du roi de France auprès de l'empereur à certaines conditions raisonnables.

Le second traité concernoit ce que François I. devoit païer au roi d'Angleterre. On rappella differens traitez de 1515. de 1518. de 1520. Un autre pour la restitution de Tournay, & le tout montoit à dix-huit cens quatre-vingt-dix-neuf mille sept cens trente-six écus au soleil, de trente-huit sols tournois chacun; & cette somme devoit être païée en divers

divers termes ; sçavoir, quarante-sept mille trois cens soixante & huit écus dans quarante jours après la signature du traité ; pareille somme le premier Novembre suivant, & autant de six mois en six mois, jusqu'au païement entier : on ajoûtoit que si Henri mouroit avant que tout fût acquitté, les arrerages seroient païez à ses heritiers & successeurs ; que s'il survivoit, on lui feroit encore pendant sa vie seulement une pension de cent mille écus. La régente devoit jurer ce traité en presence des ambassadeurs d'Angleterre, & François I. devoit le ratifier aussitôt après son retour en France ; de plus on donnoit à Henri pour caution le cardinal de Bourbon, les ducs de Vendôme & de Longueville, les comtes de Saint-Pol, de Maulevrier, de Brienne, les seigneurs de Montmorency, de Lautrec & de Brezé, les villes de Paris, Lyon, Orleans, Toulouse, Amiens, Bourdeaux, Tours & Reims. La régente eut beaucoup de peine à consentir à ce second traité, qui devoit être extrémement à charge au roïaume : elle le passa toutefois ; mais les gens du roi au parlement protesterent contre dans le mois d'Octobre, afin que leurs protestations pûssent servir dans la suite si le roi en avoit besoin.

Le troisiéme traité engageoit la régente à faire païer à Marie sœur de Henri VIII. reine doüairiere de France & veuve de Louis XII. tous les arrerages qui lui étoient dûs de son doüaire en divers termes, sçavoir cinq mille écus le jour de la signature du traité, & une pareille somme de six mois en six mois jusqu'à l'entier païement des arrerages, en promet-

AN. 1525.

tant de la faire joüir de son doüaire à l'avenir. Ce même traité regloit le commerce des deux nations.

CXXXIII. Affaires d'Ecosse.

Le quatriéme traité portoit que le roi d'Ecosse ne seroit censé compris au nombre des alliez de la France, qu'en cas que les Ecossois ne commissent aucun acte d'hostilité contre le roi d'Angleterre après le vingt-quatriéme de Decembre suivant. Et par un cinquiéme traité, l'on convenoit que la France ne consentiroit ni directement ni indirectement au retour du duc d'Albanie en Ecosse pendant la minorité de Jacques V. La régente s'engagea aussi par obligation à païer au cardinal de Wolsey les arrerages de sa pension, qui lui étoient dûs depuis plus de quatre ans, & qui montoient à près de trente mille écus.

CXXXIV. Ratification du traité de Moore.

Tous les articles de ces traitez furent ratifiez & jurez par la régente de France, & approuvez par les parlemens de Paris, Toulouse & Bourdeaux. Les seigneurs & les villes qui devoient servir de caution en donnerent leurs lettres d'obligation. Enfin François premier, quoiqu'encore en Espagne, en envoïa la ratification écrite de sa propre main, & dattée du vingt-septiéme Decembre. Cette ligue ainsi concluë & signée, la régente se vit un peu plus en état de disputer sur les conditions de la liberté du roi son fils. D'ailleurs elle avoit lieu d'esperer que la déclaration du roi d'Angleterre contribuëroit à déterminer le pape & les Venitiens, que la seule crainte empêchoit de se liguer contre l'empereur.

CXXXV. Convocation d'une diéte à Ausbourg.

Le vingt-quatriéme du mois de Mai précedent l'empereur convoqua une diéte à Ausbourg pour le premier Octobre suivant. Ses lettres de convocation

portent qu'il avoit dessein d'assembler un concile avec le consentement du pape, mais que cette affaire ne pouvant être si-tôt executée, & étant informé d'ailleurs que l'édit de Wormes n'étoit point executé dans une grande partie de l'Allemagne; qu'il y avoit beaucoup de desordres & de divisions, même entre les princes & les membres de l'Empire, & que le Turc menaçoit de venir fondre en Allemagne; pour toutes ces raisons il croïoit à propos de convoquer une diete, afin d'y prendre les moïens de remedier à tant de maux; elle ne put se tenir néanmoins au temps marqué, qui fut prorogé jusqu'à la saint Martin; mais très-peu de princes aïant pû se trouver à Ausbourg à cause des séditions populaires, la diete fut renvoïée à Spire pour le premier de Mai de l'année suivante.

En Ecosse le comte d'Angus, qui ne devoit avoir le gouvernement que quatre mois, s'en accommoda si-bien, qu'il ne voulut pas s'en défaire après ce terme expiré: ce qui obligea le comte d'Argile à se retirer très-mécontent; mais le comte de Lenox qui n'étoit pas plus satisfait, demeura à la cour. Le mécontentement de ce dernier donna lieu à la reine & au comte d'Aran de se lier avec lui, & de l'engager à inspirer au roi l'envie de se retirer d'entre les mains du comte d'Angus; mais le roi ne trouva l'occasion de tenter cette entreprise que l'année suivante. La cour d'Ecosse avoit envoïé en Angleterre une ambassade, à la tête de laquelle étoit le comte de Cassils, pour négocier le mariage du roi avec la princesse Marie. Mais les difficultez qui s'y rencontrerent, fi-

AN. 1525.

CXXXVI. Tréve entre l'Angleterre & l'Ecosse prolongée.

rent prolonger la tréve, afin de donner au comte le temps d'aller en Ecosse pour y recevoir de nouvelles instructions. Cependant rien ne fut conclu, parce que selon les apparences, Henri n'avoit pas envie de donner sa fille unique & son heritiere au roi d'Ecosse ; & l'on ne voit point quel avantage il auroit pû tirer de ce mariage, outre qu'étant alors sur le point de faire une ligue avec la France, il semble qu'il n'avoit plus tant d'interêt de ménager les Ecossois.



LIVRE CENT TRENTIE'ME.

AN. 1525.

I.
La part que Luther eut dans la révolte des païsans.

LA révolte des païsans de la secte des Anabaptistes continuoit toujours. Pour colorer leur rebellion, ils avoient presenté un manifeste contre leurs seigneurs. Il contenoit leurs demandes, qu'ils reduisoient à douze articles, & qu'ils eurent la hardiesse d'adresser aux princes & aux magistrats. Ils vouloient, I. qu'on leur laissât la liberté de choisir leurs ministres, qui leur enseigneroient, disoient-ils, la pure parole de Dieu, sans mélange d'aucune tradition humaine, & de les pouvoir destituer. II. Qu'ils ne païeroient uniquement la dixme qu'en bled, qui seroit levée tous les ans dans chaque paroisse par des personnes qu'ils nommeroient, & qu'on distribuëroit en trois parts; l'une pour les ministres, la seconde pour les pauvres, & la troisiéme pour les réparations publiques. III. Que les princes & les magistrats à qui ils obéïroient seulement dans les choses qu'ils jugeroient eux-mêmes honnêtes & raisonnables, ne les traiteroient plus comme des esclaves, puisqu'ils étoient tous affranchis par le sang de Jesus-Christ. IV. Qu'ils auroient par-tout la liberté de la chasse & de la pêche, à moins que les seigneurs ne justifiassent par des titres authentiques qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. IV. Que les forêts seroient communes, & qu'il seroit permis à chacun d'y prendre sa provision de bois pour se chauffer & pour bâtir. VI. Que toutes les coutumes, ou plûtôt tous les abus introduits au préjudice de

II.
Manifeste des Anabaptistes en douze articles.

Arnold. Meshov. hist. Anabapt. l. 1. Chytr. Sax. l. 11. Cochlaus, de act. & script. Luther. ann. 1525. Sleidan. in comment. l. 4. p. 118.

AN. 1525.

leur liberté, seroient abolis. VII. Que les redevances seroient rétablies comme elles étoient dans leur premiere institution, avec défenses de les augmenter. VIII. Que toutes les terres que les païsans tenoient à rente des seigneurs, seroient visitées par des experts, pour en diminuer le prix de la redevance, en cas qu'il fût trop haut, afin que les laboureurs après avoir païé leurs seigneurs, eussent dequoi vivre de leur travail. IX. Que la justice seroit renduë dans toute l'exactitude, sur peine de priver les seigneurs du droit qu'ils y ont. X. Que les prez de ces seigneurs seroient mis en commun pour les pâturages. XI. Qu'on aboliroit le droit que les seigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt aussi tôt après sa mort, & d'exiger une année de son revenu. XII. Qu'on leur feroit raison sur les articles dont ils avoient à se plaindre; faute de quoi ils sçauroient bien prendre des moïens efficaces pour recouvrer leur liberté contre tous les efforts de la tyrannie.

III. Les païsans de la Soüabe le consultent.

Inter opera Luth. contra cælestes prophetas vel fanaticos.

Ce manifeste, que l'on répandit bien-tôt dans toute l'Allemagne, fut comme le signal de la guerre qui fut le fruit de leur rebellion. Ceux de la Soüabe l'envoïerent d'abord à Luther pour sçavoir son avis sur leur differend avec la noblesse, ne doûtant point que selon les principes qu'il avoit établis dans son livre de la liberté chrétienne, il ne prononçât en leur faveur: mais sa réponse ne contenta personne. D'un côté il écrivit aux païsans, que Dieu défendoit la sédition. D'un autre côté il écrivit aux seigneurs, qu'ils exerçoient une tyrannie que les peuples ne pouvoient, ni ne vouloient, ni ne devoient plus souffrir. Il rendoit par ce dernier mot à la sédition,

les armes qu'il sembloit lui avoir ôtées. Une troisiéme lettre qu'il écrivit en commun à l'un & à l'autre parti, leur donnoit le tort à tous deux, & les exhortoit à s'accorder à l'amiable, sous peine d'être punis de Dieu: & peu après il publia une quatriéme lettre, où il excitoit les princes de s'armer pour exterminer les païsans sans misericorde, ces miserables qui n'avoient pas profité de ses avis, & à ne pardonner qu'à ceux qui se rendroient volontairement. Et quand il vit qu'on condamnoit un sentiment si cruel, il fit encore un livre exprès pour prouver qu'en effet il ne falloit user d'autre misericorde envers les rebelles, & qu'il ne falloit pas même pardonner à ceux que la multitude auroit entraînez par force dans quelque action séditieuse.

IV.
Guerre des païsans Anabaptistes.

Borland. chron. de Brabant, c. 182. Sleidan. in comment. l. 4. p. 128.

Tous ceux qui entrerent dans la révolte, n'étoient pas excitez par les mêmes motifs, & n'avoient pas les mêmes sentimens. Il y avoit des Anabaptistes qui ne se proposoient que le nouveau roïaume de Jesus-Christ, dont Muncer les flattoit; il y avoit des libertins sans religion, qui ne vouloient ni loix ni magistrats. Il y en avoit enfin qui ne demandoient qu'à être déchargez de tout tribut ou impôt, sans vouloir néanmoins que les magistrats fussent abolis, & tous en general prenoient pour prétexte la liberté de l'évangile. Ces fanatiques tous tirez des dix cercles de l'Empire, formerent une armée d'environ quarante mille hommes, qu'ils diviserent en trois corps, le premier à Biberach sur la riviere de Ruts, le second à Algow province de la Soüabe, & le troisiéme sur le lac de Constance.

Muncer fut le premier à exciter la révolte: il écri-

AN. 1525.

Cochlæus in actis & script. Lutheri an. 1525. p. 109.

vit des lettres à ces rebelles pour les exhorter à combattre genereusement pour la destruction des infideles, & pour l'établissement du nouveau regne de Jesus-Christ, & signoit au bas de ses lettres : Thomas Muncer serviteur de Dieu contre les impies. Les princes, qui craignoient avec raison les suites de cette rebellion, firent proposer à ces fanatiques, que s'ils vouloient rendre les armes, & livrer les principaux auteurs de la sédition, on accorderoit la vie au parti révolté, & on laisseroit à chacun la liberté de retourner dans son païs. Les païsans furent tentez d'accepter ces propositions ; mais Muncer l'aïant appris vint, non content de leur écrire, se mettre à leur tête, avec un nommé Pfeiffer moine apostat de l'ordre des Prémontrez, homme hardi, qui disoit que Dieu lui avoit revelé de prendre les armes & d'exterminer la noblesse, & tous deux assûrerent les rebelles, pour les animer à continuer la guerre, qu'aucun d'eux ne seroit blessé, & que Muncer même recevroit lui seul dans ses manches toutes les balles des arquebuses sans être blessé. Sur cette fausse assûrance ils rejetterent tout accommodement, & continuerent leurs ravages : mais comme leurs troupes étoient composées de gens sans discipline, elles furent bien-tôt défaites.

Le premier échec qu'ils reçurent fut à Lippen proche d'Ulme, où l'armée des confederez de Soüabe, sous la conduite du general Georges Truchs comte de Valpourg, & du comte Guillaume de Furstemberg, tailla en pieces ceux qui ravageoient le duché de Wittemberg & la Franconie. Un corps de ces révoltez s'étant saisi le seiziéme d'Avril de la ville de

V.
Cruautez qu'ils exercent en Franconie & ailleurs.

Yinsperg

AN. 1525.

Vinſperg en Franconie, avoit fait main baſſe ſur tous les nobles, & particulierement ſur Louis comte de Helfeſtein, qu'ils firent cruellement paſſer par les piques & mourir, quoique la comteſſe ſon épouſe, fille naturelle du feu empereur Maximilien leur demandât inſtamment & avec beaucoup de larmes la vie de ſon mari. Truchs marcha contre eux, & les traita comme ils le méritoient. D'autres s'étant emparez de Wirtzbourg, dont ils aſſiégeoient le château, ce même Truchs s'y rendit à grandes journées; les païſans vinrent au-devant de lui juſqu'à Engelſtad; le combat fut long, opiniâtre, & auroit peut-être été favorable aux héretiques, ſi l'électeur Palatin ne fût venu au ſecours fort à propos. Les rebelles furent diſſipez, & les victorieux reprirent Wirtzbourg: il y eut trois cens de ces fanatiques qui périrent de faim dans des lieux où ils s'étoient cachez.

Sleidan. in comment. l. 4. p. 130.

VI.
Défaite d'un corps de ces païſans en Alſace.

Petr. Gnodalini hiſt. tumult. ruſtic. in Germania, l. 2.

Un corps très-conſiderable de ces révoltez vint piller l'Alſace, dans le deſſein d'en faire autant en Lorraine, & de venir enſuite faire des irruptions dans la Champagne & dans la Bourgogne, & de s'y joindre avec pluſieurs mécontens de ces provinces. Le duc de Lorraine informé de cette marche, aſſembla quelques troupes, & pria le comte de Guiſe ſon frere, qui étoit gouverneur de Champagne, de venir ſe joindre à lui. Ce comte y vint auſſi-tôt avec les comtes de Vaudemont & de Bellejoïeuſe: ce dernier commandoit deux mille fantaſſins Italiens; toutes leurs troupes raſſemblées ne faiſoient pas plus de ſix mille hommes, qui avoient à combattre plus de trente mille païſans. Cependant, nonobſtant l'inégalité des forces, ces ſeignours entrerent en Alſace,

AN. 1525.

& s'avancerent jusqu'à Saverne, où étoit la plus grande partie de ces malheureux. Le comte de Guise aïant sçû qu'un autre corps de six mille hommes tant infanterie que cavalerie accouroit à leur secours, alla au-devant le dix-huitiéme de Mai pour les couper. Ils se jetterent dans le bourg de Luffestein & s'y retrancherent; ils y furent attaquez & forcez, & presque tous passez au fil de l'épée, ou brûlez dans les maisons. Le carnage qu'on en fit intimida ceux de Saverne, qui se rendirent deux jours après sans autres conditions que de la vie sauve; mais comme ils défiloient sans armes au milieu des troupes Lorraines & Françoises pour aller repasser le Rhin, ils dirent quelque chose dont les soldats se trouvant offensez se jetterent sur eux, & les taillerent en pieces; ensorte que ces deux pertes jointes ensemble montoient au nombre de plus de vingt mille hommes. L'électeur Palatin en défit plusieurs autres à Petersheim auprès de Wormes.

' *Sleidan. in comment. l. 4. p. 131.*

VII. Mort de Frederic électeur de Saxe.

Sleidan. in comment. l. 5. p. 135.

Pendant ces troubles, Frederic électeur de Saxe, protecteur de Luther, mourut le cinquiéme de Mai de cette année 1525. il étoit né le dix-septiéme Janvier 1463.

VIII. Muncer excite les païsans de Thuringe à reprendre les armes.

Meshov. hist. des Anabapt.
Pallavic. hist. conc. Trid. l. 2. c. 12.

Cependant les païsans d'Allemagne battus de tous côtez, poserent les armes, excepté dans la Thuringe, où Muncer avoit établi sa résidence à Mulhausen. La défaite des premiers, bien loin d'humilier ceux-ci, ne servit qu'à les rendre plus insolens. Flatez par les promesses trompeuses de Muncer, ils rejetterent avec fierté de nouvelles conditions de paix & d'amnistie que leur offrirent les princes. Le comte de Mansfeld dont on ravageoit le païs, vint au-devant d'eux avec des troupes, & n'en tua qu'environ deux cens, après

avoir contraint les autres à se retirer à Frankuse. L'armée des princes confederez vint aussi-tôt à son secours ; le prince Georges de Saxe, Jean électeur de Saxe, successeur de Frederic, le prince de Hesse & le duc de Brunswick. L'armée des révoltez étoit campée sur une hauteur près de Frankuse, & s'étoit retranchée avec des chariots, ensorte qu'il étoit difficile de la forcer dans ce poste ; mais elle n'avoit que peu d'artillerie, la plûpart des soldats manquoient d'armes, & n'étoient point aguerris. Muncer craignant que ces miserables ne l'abandonnassent, leur fit un discours dans lequel il leur promit de la part de Dieu qu'ils vaincroient leurs ennemis ; & prenant occasion d'un arc-en-ciel qui parut, il leur dit : » Ne voïez vous pas que Dieu se déclare en votre faveur, « regardez ce signe & ce témoignage de sa bienveil- « lance ; levez les yeux, voïez cet arc celeste ; ce « même arc étant peint sur nos étendarts, c'est un « signe visible que Dieu nous donne qu'il nous pro- « tegera dans le combat, & menace par là les ty- « rans de leur ruine ; donnez donc courageusement « sur les ennemis, certains que Dieu vous accorde « son secours, & qu'il ne veut pas que vous aïez de « paix avec des impies. «

AN. 1525.

Sleidan. ut sup. l. 5. p. 138.

Muncer pour animer encore davantage ses gens, en leur ôtant toute esperance de pardon, fit massacrer le jeune gentilhomme que les princes avoient envoïé pour les exhorter à accepter les offres qu'ils leur proposoient. Cette cruauté excita tant d'indignation, que sur le champ les princes prirent la résolution d'attaquer les païsans. Les retranchemens des rebelles furent bien-tôt forcez, leurs troupes entie-

IX.
Bataille de Frankuse où les paisans sont entierement battus.

Florim. de Raym. de l'orig. de l'her. l. 2. c 1. & suiv.
Coclaus. de act. & script. Luther. an. 1525. p. 110.

AN. 1525.

rement défaites, une partie fut passée au fil de l'épée, une autre se retira à Frankuse, & une troisiéme se rallia sûr la croupe de la montagne. Ces derniers lâcherent pied à la premiere charge; & la cavalerie des princes étant entrée pêle mêle dans la ville avec les fuïards, qu'on fit tous prisonniers, se saisit de la place; il y eut sept mille cinq cens hommes de ces rebelles qui y périrent, & ceux qui se sauverent à Frankuse, furent tous faits prisonniers. Cette victoire fut remportée le quinziéme de Mai 1525.

X.
Muncer est trouvé.

Sleidan in comment. l. 5. p. 140.

Muncer s'étoit sauvé dans la ville, & s'étoit caché dans une maison qui n'étoit pas loin de la porte. Un gentilhomme y étant venu loger, son valet trouva dans une des chambres un homme qui étoit couché dans un lit. Quoique la rencontre ne dût pas l'étonner, il ne laissa pas de demander à cet homme qui il étoit, s'il s'étoit sauvé de la bataille, s'il étoit du nombre des séditieux. Muncer dit qu'il y avoit longtemps qu'il étoit dans cette maison malade de la fiévre. Le valet voïant la bourse de ce prétendu malade sur le lit, se jetta dessus, & l'aïant ouverte, il trouva des lettres par lesquelles Albert comte de Mansfeld avertissoit Muncer de cesser ses ravages, & de ne point porter les païsans à la sédition. » Est-ce à vous, » dit-il alors à cet homme, que ces lettres sont adres- » sées? Non, dit Muncer, elles ne me regardent » point. « Le valet jugea bien à son air embarrassé qu'il ne vouloit point avoüer le fait, & il résolut de l'enfermer afin de l'arrêter. Muncer voïant qu'il ne pouvoit échapper, avoüa qui il étoit, & le pria avec instance de ne le point découvrir; mais le valet n'eut aucun égard à ses prieres. Muncer fut pris & mené à

Georges duc de Saxe & au lantgrave de Hesse, qui lui demanderent aussi-tôt pourquoi il avoit séduit tant de malheureux. » Je n'ai fait que mon devoir, répondit Muncer ; & c'est ainsi qu'il faut réprimer « les magistrats qui n'aiment pas la doctrine de l'é- « vangile « Il fut mené à Hilderung, ville du comté de Mansfeld, où on l'appliqua à la question, pour lui faire déclarer les complices de la sédition. Enfin on le conduisit à Mulhausen, où il eut la tête tranchée avec Pfeiffer, & les principaux chefs de la révolte, qui n'avoient pas péri dans la bataille.

XI.
Mort de Muncer & de Pfeiffer.

Sleidan. ut sup. l. 5. p. 141. Cochlaeus in act. & script. Lutheri an. 1525. p. 110.

Pfeiffer mourut obstiné dans son héresie, sans donner aucune marque de douleur ni de pénitence. Mais quelques auteurs disent que Muncer témoigna beaucoup de regret, qu'il renonça à ses erreurs, rentra dans la communion de l'église, fit sa confession à un prêtre, & reçut la sainte eucharistie sous une seule espece. D'autres prétendent qu'il récita seulement la profession de foi Lutherienne, que le duc de Brunswick lui suggera. Quoi qu'il en soit, on convient qu'étant monté sur l'échaffaut, il reconnut sa faute qu'il avoit faite, en excitant les païsans à la révolte ; qu'il exhorta les princes à la clemence envers ces pauvres malheureux ; & pour les y engager, il leur dit qu'ils pouvoient lire les livres des rois de Juda & ceux de Salomon, & suivre leurs exemples. La tête de Muncer fut plantée au milieu de la campagne au bout d'une pique.

XII.
Progrès de la secte des Anabaptistes.

Hist. des Anabapt. imprimée à Amsterdam en 1700.

Quoique les chefs des Anabaptistes eussent été mis à mort, & leur révolte dissipée, leur secte néanmoins ne fut pas éteinte. Conduits par Hubmeyer, ils séduisirent Zurich, Basle, Saint-Gal, Schaffouse,

AN. 1525.

& plusieurs autres lieux. Mais enfin l'attention & la fermeté des princes & des magistrats leur firent secoüer le joug de ces fanatiques. Un grand nombre sortirent des Cantons pour éviter les châtimens, & la plûpart se répandirent dans la basse Allemagne, & particulierement dans la Westphalie, dans la Frise, dans la Hollande & dans les provinces voisines.

XIII. Ecrits de Luther touchant les Anabaptistes.

Cochlaeus de actis & script. Lutheri. an. 1525. p. 111.

Luther qui avoit conseillé & ensuite desapprouvé la révolte des Anabaptistes, fit une réplique à leur manifeste, où après avoir montré la necessité d'obéïr aux princes & aux magistrats, il répond à quelques-uns des articles qui composoient ce manifeste : il dit sur le premier, que les ministres doivent être choisis par le peuple, mais qu'il y a un ordre à garder en cela ; que si le bien destiné pour l'entretien du ministre vient du magistrat, c'est à lui à le nommer ; & que s'il refuse de le faire, le peuple alors peut en choisir un & lui fournir son entretien. Que si les magistrats ne veulent pas reconnoître celui qui aura été ainsi nommé par le peuple, il doit se retirer, en laissant à ceux qui l'auront choisi la liberté de le suivre. A l'égard du second article au sujet des dixmes, il le trouve tout-à-fait injuste. Il condamne aussi le troisiéme, & renvoïe les autres aux jurisconsultes. Presque dans le même temps Luther publia un avis aux princes, dans lequel il parle des douze articles plus avantageusement que dans l'autre écrit, & exhorte les princes & le peuple à la paix ; faisant voir aux uns & aux autres les maux qui s'ensuivent des guerres civiles. Enfin voïant que ses exhortations ne produisoient aucun effet, il se déclara ouvertement con-

tre les séditieux ; & pour insulter à la memoire de Muncer, il fit un écrit sous ce titre : Jugement terrible de Dieu contre Thomas Muncer. Jean Cochlée écrivit contre ces ouvrages de Luther, emploïa contre lui les raisons dont il se servoit, & fit voir que tout ce qu'il imputoit à ces païsans révoltez n'avoit été tiré que de ses principes, & n'étoit que la suite de sa doctrine.

XIV.
Strasbourg & Francfort infectées du Lutheranisme.

Cochlæus de actis & script. Luther. an. 1525. p. 115. Sleidan. l. 4. p. 127.

Ces troubles d'Allemagne furent suivis d'un grand nombre de divisions dans plusieurs villes pour l'établissement de la doctrine de Luther. Le nouvel électeur de Saxe, le lantgrave de Hesse, & le duc de Brunswick étoient déja Lutheriens déclarez. A Strasbourg le sénat s'étoit déclaré ouvertement contre l'évêque en faveur des ecclesiastiques mariez, & des prédicateurs du Lutheranisme ; mais il y eut beaucoup plus de desordre à Francfort sur le Mein. Deux chefs des séditieux, dont l'un étoit tailleur & l'autre cordonnier, exciterent une révolte dans la ville durant les fêtes de Pâques ; le peuple prit les armes, & chassa de la ville Frederic Martoff, doïen de saint Barthelemi, & Jean Cochlée, doïen de sainte Marie, celui-ci pour avoir écrit contre Luther, l'autre parce que dans sa paroisse il ne vouloit pas suivre les cérémonies Lutheriennes. Le peuple ensuite s'attribuant l'autorité, abolit le sénat ancien, en fit un nouveau, composé de vingt-quatre personnes tirées du peuple pour gouverner la ville. Ces nouveaux magistrats dresserent quarante-sept articles qui tenoient lieu de loix, & ils écrivirent aux deux doïens chassez de revenir dans le mois, pour donner leur consentement à tout ce qu'on avoit fait, qu'autrement on les pri-

AN. 1525.

veroit de leurs benefices. Martoff se rendit. Cochlée dit qu'il vouloit prendre l'avis de ses superieurs, non qu'il eût envie de consentir, mais parce qu'il crut qu'en usant de délais, les affaires changeroient de face : ce qui arriva en effet.

XV.
Troubles à Maïence & à Cologne à cause du Lutheranisme.

Cochlaeus de actis & script. Luther. an. 1525. p. 116.

Le peuple de Maïence & de Cologne aïant vû les quarante-sept articles des séditieux de Francfort, se mit aussi en tête de les suivre, & prétendit avec hauteur que c'étoit à lui & aux magistrats à élire les pasteurs & les ministres qui devoient prêcher la parole de Dieu ; que tous les clercs devoient être sujets aux charges publiques, gardes, impôts, taxes, &c. qu'on ne devoit plus permettre aux religieux de mandier, de prêcher & de confesser ; qu'on n'en devoit plus recevoir dans les monasteres, soit d'hommes ou de femmes ; & il regla que ceux qui y étoient déja pouvoient en sortir quand il leur plairoit ; que tous les cens dont il ne paroissoit point de titres certains seroient abolis, & que la possession ne serviroit de rien ; que les benefices ecclesiastiques à l'avenir seroient donnez aux seuls enfans des citoïens, & que les étrangers & les gens de cour en seroient exclus ; que toutes les donations par testamens, legs pieux & autres aumônes seroient mis en dépôt pour l'entretien des pauvres, de même que les redevances & les dixmes, & qu'on aboliroit les anniversaires, les confrairies & les enterremens. Pour faire valoir ces articles, & obliger à les recevoir, comme on faisoit la procession le jour de saint Marc, le peuple de Maïence ferma les portes de la ville, tira des prisons trois prêtres Lutheriens, & menaça le clergé des plus grandes extrémitez, si l'on ne recevoit les

articles,

articles. Les portes furent fermées pendant trois jours, le peuple en armes continuoit le tumulte ; & Laurent Truches doïen eut la foiblesse de traiter avec les séditieux au nom du clergé, & d'accepter les conditions qu'on voulut lui imposer ; mais peu de temps après tous ces traitez furent cassez, & les séditieux proscrits.

A Cologne le tumulte arriva dans les fêtes de la Pentecôte, & fut causé par des artisans ; ils prirent les armes, & demeurerent ainsi quatorze jours, jusqu'à ce que l'archevêque électeur, par la médiation de ses conseillers, appaisa la sédition ; mais à des conditions onereuses pour le clergé, qui fut privé de plusieurs de ses privileges pendant six ans. Le sénat fit prendre trois des chefs de la sédition, & les fit punir de mort pour donner exemple aux autres ; & jamais les Lutheriens ne purent obtenir la permission d'y prêcher publiquement leur nouvel évangile. Il n'en fut pas de même dans beaucoup d'autres villes, à l'exception toutefois des païs héreditaires de la maison d'Autriche, qui conserverent toujours l'ancienne religion.

Pendant que le Lutheranisme faisoit tant de progrès en Allemagne, la faculté de théologie de Paris, & d'autres, étoient attentives à étouffer dans la France toute semence d'erreur, dès qu'elles pouvoient en être averties. Amedée Mesgret religieux de l'ordre des freres Prêcheurs & docteur en théologie, aïant avancé plusieurs erreurs en prêchant à Lyon & à Grenoble, l'archevêque de Lyon le fit arrêter & instruire son procès. Mesgret fut interrogé plusieurs fois ; mais la régente & le chancelier du Prat évo-

AN. 1525.

XVI. Censure de la faculté de théologie de Paris contre Amedée Mesgret.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 12. & seq.
Dupin, bibl. des aut. eccl. tom. 13. in-4. p. 215. & 216.

querent l'affaire à Paris. Mesgret y fut donc conduit; & l'on envoïa aux commissaires qui lui furent donnez toutes les propositions condamnables qu'on avoit tirées de ses discours, & les réponses qu'il avoit faites aux interrogatoires qu'il avoit subi. Les commissaires, sçavoir deux conseillers de la grand'chambre, & deux docteurs, communiquerent ces propositions à la faculté, qui donna sa censure sur les quatorze suivantes, dans le mois de Mars de cette année 1525.

La premiere: » La confession ne devroit point se » faire comme on la fait à present, elle ressent l'hy» pocrisie; il suffit de la faire en general: car Dieu » ne s'embarrasse point des choses passées, il n'a d'at» tention qu'aux futures, & il n'est pas necessaire » d'exposer & de discuter les circonstances des pe» chez. « La faculté censure cette proposition comme injurieuse au sacrement de pénitence, éloignée du sentiment des saints docteurs, capable de détourner les pecheurs de la confession, & héretique en ce qu'elle dit que Dieu ne s'embarrasse pas du passé, & ne fait attention qu'à l'avenir.

La seconde: » Les prêtres ne sont point obligez à » réciter les heures canoniales, s'ils ne s'en font une » conscience ou un scrupule; ils n'y sont tenus que » dans le chœur. « Cette proposition est fausse.

La troisiéme: » L'abstinence des viandes dans le » temps du carême, & les samedis, n'est pas de pré» cepte. « La premiere partie de cette proposition est fausse, scandaleuse, contraire aux bonnes mœurs, & déroge à la coutume de l'église universelle, fondée sur la tradition des apôtres, & sur l'autorité de saint Ignace & de S. Jerôme. La seconde partie est fausse.

La quatriéme : » Les canons & les décretales sont des traditions humaines dont il faut faire peu de cas. « Proposition erronée, schismatique, conforme à la doctrine de Wiclef & de Luther.

La cinquiéme : » Celui qui frappe un clerc n'est pas excommunié de droit. « Proposition fausse, & qui renverse entierement la liberté des ecclesiastiques.

La sixiéme : » Si quelqu'un ne veut pas satisfaire à son créancier, il ne doit ni ne peut être excommu- » nié. « Cette proposition est erronée.

La septiéme : » L'église ne peut excommunier un malfaiteur caché pour des pechez secrets, selon cet » endroit de l'évangile : Si votre frere a peché contre » vous, &c. « Proposition schismatique.

La huitiéme : » C'est maudire & vouloir passer pour détracteur, de dire que Luther est un méchant » homme. « Proposition qui favorise ouvertement la perfidie de Luther, & montre que celui qui l'avance est infecté du Lutheranisme.

La neuviéme : » Un païen qui a intention de suivre la raison, est sauvé, quoiqu'il n'ait jamais été » baptisé. « Proposition scandaleuse, & propre à faire mépriser le baptême.

La dixiéme : » Le vœu de religion n'oblige que pour un temps, ensorte qu'après dix ans on en est » déchargé. Ensuite l'auteur ajoûte : Tu me deman- » deras, qui t'a donné congé & dispense de demeurer » hors de ton obedience ? Je dis que c'est Dieu, le » pape, le monde & le diable. « Proposition qui détourne témerairement de l'observance des vœux essentiels de la religion ; qui est scandaleuse, contraire

AN. 1525.

à l'écriture sainte, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. Et la seconde partie proferée avec imprudence, & par l'impulsion de l'esprit malin.

La onziéme : » L'église ne peut faire des comman» demens de telle sorte que celui-là peche qui y » contrevient. « Proposition fausse & héretique.

La douziéme : » Ces paroles de l'évangile : Tout ce » que vous lierez sur la terre, &c. ne doivent pas » s'entendre des pénitences qu'on enjoint, ni que les » crimes, quelque énormes qu'ils soient, puissent être » réservez aux évêques, & même au pape, quant à » l'absolution & à la rémission ; parce qu'un simple » prêtre peut absoudre de tout peché : dans la primi» tive église où il y avoit des pénitences publiques, » la réserve se faisoit quant à ces pénitences, mais » aujourd'hui elles ne subsistent plus. « De-là l'auteur concluoit qu'il n'y avoit pas de cas réservez, & qu'ils étoient un abus. La faculté condamne cette proposition comme séditieuse, conforme aux sentimens de Jean Hus, & éloignant les fideles de l'obéïssance qu'ils doivent à leurs superieurs, enfin renversant l'ordre hierarchique, en disant que la réserve des cas est un abus ; ce qui est une erreur manifeste.

La treiziéme : » L'apôtre saint Paul en disant qu'il » a livré l'incestueux de Corinthe à Satan, doit être » entendu des afflictions & des peines corporelles » qu'on souffre pour l'expiation de ses pechez, & » non pas d'une possession diabolique, qui est l'ex» communication. « Cette proposition est avancée témerairement, & contre le sentiment commun des docteurs.

AN. 1525.

La quatorziéme « admettoit trois Madelaines, & distinguoit Marie sœur de Marthe, de la pecheresse. » La faculté condamne cette proposition comme contraire au rit de l'église, qui ne reconnoît qu'une Madelaine dans son office, & à la détermination de la faculté de théologie de Paris, à laquelle le prédicateur a promis d'obéïr, même avec serment. Outre ces propositions, il y en avoit dix autres extraites d'un discours que Mesgret avoit récité dans la ville de Grenoble en presence du parlement le jour de saint Marc : lequel discours avoit été imprimé en latin. Ces propositions regardent encore la confession, les heures canoniales, l'exemption des clercs, l'abstinence du samedi, l'excommunication, les censures, les cas réservez, & autres qui sont presque conformes aux premieres qu'on a rapportées ; elles furent aussi censurées.

XVII.
Réponse de la faculté de théologie à l'abbé de saint Antoine sur les livres de Schuth.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 17. Dupin, bibl. des aut. to. 13. p. 217.

Dans le mois de Mars, la même faculté de théologie répondit à l'abbé de saint Antoine, commis par le pape en qualité d'inquisiteur general dans les états du duc de Lorraine, qui l'avoit consulté sur les propositions & sur les livres de Wolfgang Schuth, qui contenoient la plûpart des erreurs de Luther. La lettre de la faculté est du vingt-septiéme de Mars, & elle étoit accompagnée d'une autre lettre de même datte au duc de Lorraine. L'examen des propositions & des livres de Schuth avoit été commis à six docteurs qui en avoient fait leur rapport, sur lequel la faculté après une mûre déliberation avoit condamné trente & une proposition de cet auteur. La premiere disoit, qu'il étoit faux que les prêtres offrissent Jesus-Christ à Dieu le Pere sous les especes du pain &

AN. 1525.

du vin pour les pechez des vivans & des morts. La deuxiéme, que Jesus-Christ dans la messe n'est ni oblation ni sacrifice. La troisiéme, que celui qui offre le pain & le vin simplement, & sans toutes ces céremonies inventées par les hommes, n'est point héretique, à moins que Jesus-Christ ne le soit lui-même. La quatriéme, que c'est un blasphême dans le canon de la messe de prier Dieu qu'il agrée l'oblation & le sacrifice. La cinquiéme, que l'usage d'aujourd'hui par lequel le prêtre rompt, mange & boit, ne convient point à l'évangile, qui ne dit point que Jesus-Christ ait mangé & bû, mais seulement qu'il a rompu & donné. La sixiéme, que dans la messe le pain doit être rompu en morceaux, & distribué aux autres; que faire autrement c'est agir contre ce qui a été reglé par Jesus Christ. La septiéme, ceux qui administrent ce sacrement aux peuples en public, ou qui le portent aux malades, imitent Jesus-Christ mieux que tous; car ils sont les ministres des autres comme Jesus-Christ. La huitiéme, la division de l'hostie en trois parts, dont l'une est donnée aux vivans, l'autre aux ames du purgatoire, & la derniere aux bienheureux, est folle & insensée. La neuviéme, on ne peut dire la messe pour un autre. La dixiéme, c'est une impieté de priver les fideles d'une espece. La onziéme, la contrition dans le sens de l'église Romaine, n'est pas necessaire, non plus que la confession auriculaire, qui n'est point de précepte, & il n'y a point d'autre satisfaction que celle de la passion de Jesus-Christ. La douziéme, la grandeur des pechez ne doit point éloigner de la participation au sacrement de l'eucharistie. La treiziéme,

la vie & la mort étoient en la disposition d'Adam avant son peché: nous avons perdu ce droit, & tous les enfans d'Adam ne peuvent rien faire de bon. La quatorziéme, toutes les œuvres des hommes, tous leurs efforts sont des pechez. La quinziéme, tous les hommes par les forces de la nature sont pecheurs, & pechent toujours. La seiziéme, ceux de la loi nouvelle ont un sabbat continuel, ensorte que sans liberté, sans providence, sans justice, ils peuvent renoncer à eux-mêmes, laisser agir Dieu & se sanctifier. La dix-septiéme, ceux-là violent le vrai sabbat, qui admettent un libre arbitre, la justice des œuvres & des loix humaines. La dix-huitiéme, la seule foi justifie & rend ami de Dieu sans œuvres ni sans merites. La dix-neuviéme, aucunes œuvres ne pourront subsister en presence de Dieu, lorsqu'il nous jugera. La vingtiéme, toutes les actions des hommes, quelque loüables qu'elles paroissent, sont vicieuses & dignes de mort. La vingt-uniéme, celui-là est un persecuteur de la foi & de la parole de Dieu, qui honore la Vierge par des rosaires, & récite ou chante le *Salve Regina*. La vingt-deuxiéme, la pénitence à laquelle nous sommes invitez, n'est autre chose que la mortification de nous-mêmes, qui commence au baptême, & finit à la mort. La vingt-troisiéme, ceux qui défendent le mariage aux prêtres, sont un scandale au monde. La vingt-quatriéme, personne n'est exempt de la puissance séculiere, à laquelle tout le monde est obligé d'obéir. La vingt-cinquiéme, Dieu seul a puissance sur notre ame, & par consequent lui seul peut lui commander: quiconque donc fait des loix, usurpe le pouvoir de Dieu, & séduit les

AN. 1525.

ames. La vingt-sixiéme, les céremonies de la messe observées par l'église, ne sont ni necessaires, ni de l'institution de Jesus-Christ. La vingt-septiéme, c'est une chose arbitraire de se confesser à un laïque ou à un prêtre. La vingt-huitiéme, le pape, ou un concile general, ne peuvent défendre le mariage aux clercs dans les ordres sacrez. La vingt-neuviéme, l'eau benîte n'est ni utile ni profitable aux fideles. La trentiéme, l'onction sacrée dans les prêtres & dans les infirmes, n'est point necessaire de necessité de salut. La trente-uniéme, il faut rejetter les loix des papes comme inutiles, n'étant pas fondées sur la parole de Dieu. Tels sont l'abstinence des viandes, les vœux, la confession auriculaire, l'oblation, les indulgences, les satisfactions, l'invocation des saints, le purgatoire, les ornemens des églises, les retributions pour les messes, tout abomination devant Dieu.

XVIII. Qualifications des propositions de Wolfgang Schuth.

Les censures de ces propositions furent differentes. Quelques-unes, comme les deux premieres, furent qualifiées hérетiques & contraires à l'écriture. La troisiéme, de fausse, condamnée dans le concile de Constance comme une erreur de Wiclef. La quatriéme, de blasphematoire contre le Saint Esprit. La cinquiéme & sixiéme, de téméraires & d'erronées. La septiéme, de fausse, fondée sur une mauvaise explication de l'écriture. La huitiéme, tirée des erreurs impies de Wiclef & de Luther. La neuviéme, injurieuse aux rites de l'église & hérетique. La dixiéme, renouvellant l'erreur des Bohemiens & de Luther. La onziéme hérетique, tirée de Luther. La douziéme, contraire à la doctrine de saint Paul, & hérетique. La treiziéme, vraïe dans sa premiere partie,

tie, & contraire à la ſainte écriture dans les autres parties. La quatorziéme & quinziéme, fauſſes, approchant de l'héreſie des Manichéens. La ſeiziéme & dix-ſeptiéme contiennent l'erreur des mêmes Manichéens, renouvellée par Luther. La dix-huitiéme, contraire à ſaint Jacques, conforme à Luther. La dix-neuviéme & vingtiéme, erronées & héretiques. La vingt-uniéme, fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la ſainte Vierge, & favoriſant l'héreſie des Vaudois. La vingt-deuxiéme, erronée & capable d'éloigner les hommes de la vraïe penitence. La vingt-troiſiéme, conforme à la ſecte d'Epicure, & à l'erreur de l'héretique Vigilantius. La vingt-quatriéme, fauſſe, ſeditieuſe, qui anéantit la liberté du clergé, & qui interprete mal l'écriture. La vingt-cinquiéme, contraire aux bonnes mœurs, héretique. La vingt-ſixiéme contient en termes exprès l'erreur de Wiclef. La vingt-ſeptiéme, impie, attribuant les clefs de l'égliſe à tous les chrétiens. La vingt-huitiéme, manifeſtement contraire à la puiſſance de l'égliſe, ſchiſmatique & héretique. La vingt-neuviéme, erronée, témeraire & contraire aux ceremonies de l'égliſe. La trentiéme, erronée dans la foi & héretique. La trente-uniéme, comme détournant les fideles des uſages reçûs dans l'égliſe, eſt declarée impie, ſchiſmatique & héretique; & en ce qu'elle ſemble ſuppoſer que les ceremonies de l'égliſe ne ſont point fondées dans l'écriture, elle eſt manifeſtement erronée, pluſieurs de ces ceremonies étant de droit divin.

XIX.
Ouvrages du même auteur cenſurez.
D'Argentré, ibid. ut ſup. p. 21.

Il y eut encore quatre livres de ce Wolfgang Schuth qui furent examinez & condamnez. Le premier, qui étoit une explication de ſaint Jean, &

AN. 1525.

de la premiere épitre de saint Pierre, condamnoit les prieres des fideles devant les images des saints, comme une idolâtrie, ôtoit le libre arbitre & l'ordre sacerdotal dans l'église, ne mettoit aucune difference entre les clercs & les laïques, établissoit une liberté diabolique sous pretexte d'une liberté chrétienne, & retranchoit les jeûnes instituez par l'église. Le second ouvrage, qui expliquoit l'épitre aux Galates, ne tendoit qu'à détruire les preceptes de l'église, les merites, les bonnes œuvres, la confession auriculaire, la satisfaction, le discernement des viandes, s'efforçant de prouver qu'en ce temps ci l'on pouvoit observer la circoncision & les ceremonies legales; que le decalogue étoit abrogé, & que la seule foi en Jesus-Christ demeurant, il n'y avoit plus ni preceptes ni défenses. Le troisiéme ouvrage contenoit des sermons, dans lesquels, outre les propositions déja rapportées, l'auteur avançoit beaucoup de choses absurdes; comme, qu'il n'y avoit aucune difference entre un chrétien baptisé & un prêtre; que Marthe avoit peché dans les soins qu'elle avoit pris pour bien recevoir le Sauveur; que ceux qui offrent l'eucharistie sont idolâtres; qu'il faut abolir l'eau benîte; que c'est un abus de flechir les genoux devant la Croix & autres. Enfin dans le dernier ouvrage, qui contenoit differens traitez, on nioit que la messe fût un sacrifice; on ne demandoit que la foi ou la confiance aux promesses de Jesus-Christ pour toute preparation à l'eucharistie; on assûroit que toute jurisdiction étoit seculiere, & que Jesus-Christ n'en avoit point établi de spirituelle; on rejettoit le chant des pseaumes dans l'église, le purgatoire & les

vœux solemnels des ordres approuvez. La censure de ces ouvrages est du vingt-septiéme de Mars.

AN. 1525.

Peu de temps après la faculté censura d'autres propositions tirées des sermons qu'un certain Pierre Caroli avoit prêchez dans l'église de saint Paul à Paris : ce qu'il est necessaire de reprendre de plus haut.

XX.
Censure des propositions de Pierre Caroli.

D'Argentré, ibid. ut sup. p. 21. Dupin, bibl. tom. 13. p. 217.

Dès 1524. on avoit deferé à la faculté plusieurs propositions de Caroli ; & dans le mois d'Août de la même année, Caroli fut requis par un bedeau de se trouver à une assemblée de ladite faculté, pour y répondre sur les accusations formées contre lui. L'accusé y comparut, & le premier bedeau étant malade, le syndic demanda au doïen, qui étoit Capel, qu'un des deputez servît de secretaire pour recevoir les réponses de Caroli ; & Claude Charreri fut nommé à cet effet. On proceda donc à l'interrogatoire, après lequel on fit retirer l'accusé, afin que les deputez deliberassent ensemble sur ce qu'il y avoit à faire ; & l'on statua que Caroli seroit rappellé pour lui faire lecture de ses réponses, & sçavoir s'il y persistoit : ce qui fut fait. Ces réponses furent lûës dans l'assemblée du dix-huitiéme d'Août ; on en fit des extraits, qui furent distribuez à tous les docteurs, afin d'en porter leur jugement dans l'assemblée du vingt septiéme, où Caroli se rendit avec deux notaires, pour appeller de tout ce que la faculté feroit, à ceux à qui il appartiendroit. On lui demanda une copie de cet appel ; & parce que le jour precedent il avoit fait assigner le syndic Beda devant l'official de Paris, en reparation d'injures ; la faculté ordonna qu'on deputeroit deux docteurs pour informer l'offi-

AN. 1525.

cial de l'affaire, & que deux autres accompagneroient le syndic avec un bedeau à l'officialité, afin de prier l'official de renvoïer l'affaire à la faculté; ce qui fut refusé.

XXI.
Contestations & differends sur l'affaire de Caroli.

D'Argentré, p. 23. 24. & suiv.

La faculté s'étant encore assemblée le trentiéme du même mois d'Août, pour proceder à l'examen & au jugement des propositions, Caroli s'y presenta avec deux notaires apostoliques, & il lut un papier contenant la demande des lettres de son appel; & dit, qu'en cas que la faculté voulût proceder, il en appelloit comme d'abus au parlement. On le fit sortir pour deliberer, & l'on convint qu'on demanderoit aux notaires une copie de ce que Caroli avoit lû, & qu'on lui diroit de se presenter dans l'assemblée du premier de Septembre pour recevoir sa réponse; que cependant à cause des difficultez de l'appel, & parce que l'official n'avoit pas voulu renvoïer l'affaire à la faculté, le syndic appelleroit comme d'abus, & l'on renvoïeroit l'affaire à la grand'chambre; ce qui fut executé le même jour après dîner en presence des deputez nommez à cet effet, après avoir appellé les sieurs Desmarets & Prevost; ce dernier étoit un des promoteurs de l'évêque de Paris. Caroli ne comparut point à l'assemblée du premier de Septembre: ce qui obligea la faculté à presenter requête à la grand'chambre pour avoir audience; elle l'obtint le sixiéme du mois. L'affaire y fut plaidée par les avocats des parties, ceux du roi, & ceux de l'évêque de Paris, sans pouvoir finir; desorte que la cour renvoïa la décision au lendemain, auquel jour elle ordonna que Caroli & le syndic seroient renvoïez à la faculté, & nomma trois conseillers pour

être presens à l'interrogatoire de Caroli par le doïen, sur les propositions qu'on lui imputoit, & pour informer du fait en cas de déni.

Il y eut pour cela une autre assemblée le quatorziéme de Septembre ; les trois conseillers s'y trouverent pour entendre Caroli, qui en effet y comparut, & dit que l'arrêt marquoit que l'affaire ne devoit être traitée qu'après avoir recusé les docteurs qui lui étoient suspects, & qu'il les recusoit. On le somma de nommer ces docteurs, & de rendre raison de sa recusation ; ce qu'il ne voulut pas faire, offrant seulement de le faire par écrit ; mais demandant pour cela du temps, on lui donna jusqu'au lendemain : ce qu'il accepta ; mais il refusa de paroître : on le cita plusieurs fois, & enfin il parut le vingt-deuxiéme de Septembre, & donna par écrit les noms de ceux qu'il recusoit, & les raisons qu'il avoit de les recuser. Il en fit lui-même la lecture, & le syndic fit sa protestation, en montrant que toutes les raisons de Caroli étoient frivoles, qu'on ne pouvoit recuser que ceux qui étoient suspects dans la foi ; ce qu'il ne montroit pas : de plus qu'il ne s'agissoit pas de sa personne, mais de la verité de ses propositions ; non d'un interêt personnel, mais de l'interêt de la foi, pour lequel personne n'étoit recusable. Sur ces remontrances du syndic, la faculté ordonna que les recusez seroient entendus le lendemain, & le senieur parla pour les autres, & convint qu'ils se retireroient, afin qu'on pût interroger & entendre Caroli en leur absence : & la faculté ne manqua pas de les remercier de cette complaisance.

Les commissaires nommez par le parlement, ne

AN. 1525.

pouvant plus se trouver aux assemblées, on pria la cour d'en donner d'autres ; & ils furent remplacez par Jacques de la Barde president aux enquêtes, & Louis Seguier, qui se trouverent à l'assemblée du vingt-cinquiéme de Septembre, convoquée pour entendre la réponse de Caroli, selon la forme & teneur de l'arrêt qu'on lui avoit lû ; & l'affaire ne pouvant se terminer dans la matinée, le syndic demanda qu'on se rassemblât l'après-midi ; ce qui lui fut accordé. On y fit lecture à Caroli de ses propositions & de ses réponses ; & aïant demandé qu'il lui fût permis de faire une information pour se justifier, on lui répondit qu'il falloit auparavant executer l'arrêt, qu'ensuite on examineroit sa demande. On se rassembla un samedi premier d'Octobre, & l'on entendit les plaintes de quelques docteurs contre Caroli, qui continuoit de scandaliser le peuple par ses prédications, & de médire indiscretement de plusieurs docteurs & bacheliers : sur quoi ils jugeoient qu'il étoit à propos que la faculté lui fît défenses de prêcher jusqu'à ce qu'il se fût justifié. On remit cette affaire au huitiéme du mois, où l'on resolut que Caroli seroit averti de ne plus prêcher, particulierement dans le diocése de Paris, où il s'ingeroit de lui-même, n'étant pas chargé du soin d'une paroisse ; qu'autrement la faculté procederoit contre lui. Ce qui lui fut signifié par un bedeau, qui le trouva dans l'église de saint Gervais, où il venoit de prêcher le panegyrique de saint Denis le neuviéme d'Octobre. Il lut la conclusion de la faculté ; & sçachant que les deputez étoient assemblez avec le doïen dans le college de Bayeux pour d'autres affaires, il s'y en alla : le decret

de la faculté lui fut intimé. Il dit qu'il avoit ses desseins, & qu'il verroit ce qu'il avoit à faire ; après quoi il se retira.

La faculté s'étant assemblée le onziéme du mois, l'on y écouta les plaintes que firent quelques docteurs du sermon de Caroli prêché le jour de saint Denis, & un ancien en rapporta quelques erreurs. Caroli fut appellé pour entendre ces plaintes & y répondre : il avoüa qu'il avoit prêché beaucoup de choses qui paroissoient suspectes ; & sur la troisiéme monition qu'on lui fit de ne plus prêcher, il dit qu'il en communiqueroit avec son conseil ; que son intention étoit toutefois de prêcher l'avent prochain à saint Gervais. On le fit sortir pour deliberer ; & aïant été rappellé, on lui signifia la défense de prêcher dans le diocese de Paris, où il n'avoit aucun benefice à charge d'ames, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Caroli appella de cette sentence ; mais à la persuasion de ses amis il offrit de se desister de son appel, & de cesser de prêcher jusqu'à fin de procès, pourvû qu'il parût qu'il le faisoit librement, & qu'il n'y étoit pas contraint. Il le promit, & ne l'executa point ; ce qui obligea la faculté de s'assembler le quatorziéme du mois, pour examiner les causes de sa recusation, & statuer que ces causes étoient nulles, que les docteurs recusez seroient appellez ; & pour autoriser cet avis, les deux commissaires Dorigny & Seguier furent priez de se trouver à l'assemblée du vingtiéme du mois, afin que le jugement fût plus solemnel.

Caroli parut dans cette assemblée : il y fut interrogé ; & prevoïant que le but de la faculté étoit de

AN. 1525.

déclarer nulles les causes de sa récusation, il dit qu'il étoit tellement persuadé de la probité de tous les docteurs, que presentement il n'en recusoit aucun; qu'il les prioit même de vouloir bien assister à l'examen & au jugement de ses propositions; & parce qu'il étoit trop tard pour finir, on lui dit de se trouver le vingt-deuxiéme du mois dans la maison du sieur Dorigny, où en presence de huit docteurs députez pour cette affaire, il répondroit aux autres propositions avancées le jour de saint Denis, & dont on l'accusoit. Enfin le syndic le somma de se choisir un domicile dans la ville de Paris, où on pût lui signifier sûrement ce qui concernoit son affaire; & il nomma la maison du sieur Alexandre Savari chanoine de l'église de Notre-Dame. Le même syndic demanda, qu'en attendant la fin du jugement, les commissaires lui interdissent la prédication, afin qu'il ne scandalisât plus le peuple. Caroli repliqua aussi-tôt, qu'une pareille défense combattoit les bonnes mœurs & la charité, qui ordonne de distribuer l'aumône spirituelle à ceux qui la demandent. Et les commissaires aïant conferé ensemble sur la requête du syndic, répondirent que la cour ne leur avoit point donné ce pouvoir d'interdire un homme de la prédication, & qu'ils en feroient leur rapport. Et le parlement le septiéme de Novembre, parties oüies, renvoïa la demande du syndic à l'évêque de Paris, afin qu'en lui remettant toutes les pieces du procès, il les vît, & décidât ce qu'il y avoit à faire.

Dans l'assemblée du vingt-cinquiéme d'Octobre, où se trouverent les commissaires, on lut les réponses que Caroli avoit données par écrit; & après cette lecture

lecture les mêmes commissaires déclarerent qu'ils avoient rempli ce qui étoit contenu dans l'arrêt, & qu'ils n'avoient plus besoin de se trouver d'avantage aux assemblées pour cette affaire. Le syndic prit la parole, & les pria de remarquer que Caroli niant tout ce qu'on lui proposoit dans la forme dont se faisoient les objections, il étoit obligé d'en venir aux preuves, & de faire entendre des témoins devant les commissaires. Et là-dessus le chancelier de l'université dit à Caroli, qu'il lui conseilloit de se soumettre simplement à la faculté, qui étoit sa mere, & tira de sa poche une formule de soumission qu'on lui dit de lire; il le fit, & après cette lecture, le syndic fit remarquer qu'il y avoit des termes captieux dans cet acte, & qu'il n'étoit pas suffisant, dont il apporta plusieurs raisons. La faculté le fit retirer, de même que Caroli, pour en déliberer; & après un mûr examen, elle décida que l'acte de soumission de Caroli n'étoit pas suffisant, & qu'on ne devoit pas le recevoir. Apprenant ensuite que l'accusé, malgré ses défenses & ses promesses, prêchoit toujours, & qu'il l'avoit même fait le jour de saint Simon saint Jude, elle s'assembla le lendemain vingt-neuviéme d'Octobre, & statua qu'on feroit de nouvelles défenses de prêcher à Caroli, & que s'il ne s'y soumettoit pas, il seroit privé de toutes les faveurs, droits, privileges & degré de docteur, exclu de la faculté, sans aucun émolument ni prérogative, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au gré de la faculté.

Cette conclusion lui fut signifiée par le premier bedeau; & quelques jours après il en appella au parlement comme d'abus. Cependant l'official de Paris

AN. 1525.

commença à proceder contre lui ; & parce que Caroli assûroit devant ce même official, que le syndic Beda étoit sa partie, & que c'étoit lui seul qui lui suscitoit tant d'affaires, sans être approuvé de la faculté; le même syndic la supplia le onziéme de Janvier de 1525. de déclarer si elle approuvoit & si elle avoit pour agréable la requête concernant la défense de prêcher, renvoïée par la cour à l'évêque de Paris : & la faculté déclara qu'elle agréoit tout ce qui s'étoit fait contre Caroli, soit au parlement, soit devant l'official, & pria le syndic de soutenir vivement cette cause, dans laquelle il s'agissoit de la foi; ensorte que l'official prononça le vingt-quatriéme de Janvier contre Caroli une sentence pour lui défendre de prêcher, conformément à la requête du syndic, sur peine d'excommunication. Caroli fit aussi-tôt signifier des lettres d'appel comme d'abus, que le syndic presenta le vingt-huitiéme Janvier, & l'on jugea de renvoïer l'affaire devant les commissaires : & parce qu'il étoit revenu à la faculté, sur le rapport du syndic & d'autres, que Caroli ne pouvant plus prêcher, expliquoit publiquement les pseaumes de David dans le college de Cambray, où il débitoit toujours ses erreurs ; la faculté lui fit défense le treiziéme de Janvier de continuer ses leçons, sous de très-griéves peines : Caroli promit de se soumettre.

Mais aïant prié qu'on lui accordât seulement la permission d'achever le pseaume XXI. qu'il avoit commencé d'expliquer, la faculté, après avoir pris les voix d'un chacun, délibera que toute la faveur qu'on pouvoit lui accorder, étoit de faire encore une leçon l'après-midi, pour prendre congé de ses au-

diteurs, à condition qu'il se comporteroit modestement, & sans choquer personne; ce que Caroli accepta. Cependant il ne fit point de leçon l'après-midi, il se contenta seulement de faire afficher aux portes & aux environs du college de Cambray, ces paroles écrites en gros caracteres, afin qu'on pût les lire: » Pierre Caroli voulant obéir aux ordres de la sacrée faculté, cessera de faire ses leçons, prêt à les re« commencer quand Dieu le voudra, & à reprendre « l'explication de ces paroles où il a fini: *Foderunt manus meas & pedes meos*, ils ont percé mes mains & « mes pieds.» Et comme l'official ne procedoit point au jugement définitif du procès, le syndic proposa à la faculté de presenter requête au parlement, pour que la cour ordonnât que l'official remît entre les mains des deux commissaires Dorigny & Seguier, toutes les pieces du procès, le recolement & la confrontation des témoins, afin que la faculté fût instruite des propositions avancées par Caroli, & pût en porter son jugement. Le parlement rendit un arrêt favorable, l'official s'y soumit, & la faculté censura les propositions suivantes le septiéme de Septembre de cette année 1525.

XXII.
La faculté prononce sa censure contre Caroli.
D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 16. & seq.

I. Si les fideles rendoient à Dieu seul tout leur culte de religion, ils en feroient mieux, & la Vierge & les saints ne le trouveroient pas mauvais. Proposition fausse, impie, héretique, qui renouvelle les erreurs de Vigilance, des Vaudois, des Bohémiens & autres héretiques touchant le culte des saints. II. La sainte écriture est mieux entenduë à present qu'au temps passé, où elle étoit mal expliquée. Proposition héretique, en ce qu'elle pretend que l'église

AN. 1525.

catholique n'a pas eu la vraïe intelligence de l'écriture ſainte. III. Caroli parlant du fils de Dieu, prononçoit le Chriſt, ſans dire Jeſus-Chriſt. C'eſt une nouveauté, diſent les docteurs, capable d'offenſer les oreilles pieuſes. IV. Je ne ſçai ſi l'égliſe par ſes loix peut obliger les fideles ſous peine de peché mortel. V. Le peut-elle, ne le peut-elle pas? C'eſt un problême parmi les docteurs; l'un & l'autre eſt probable. Propoſition témeraire, qui ſent l'héreſie de Wiclef & de Luther. VI. Je ne ſçai ſi nous ſommes obligez au jeûne du carême, à l'abſtinence des viandes le vendredi, ſur peine de peché mortel, principalement s'il n'y a point de ſcandale. Propoſition fauſſe & favorable à l'impieté des héretiques. VII. Les loix humaines ne ſervent de rien, & n'aident point pour mériter le ſalut, c'eſt-à-dire la vie éternelle. Propoſition fauſſe, erronée & témerairement avancée contre l'écriture. VIII. L'évangile juſqu'à preſent a été aſſoupi, mais maintenant il eſt reveillé: le peuple eſt excité, parce qu'on le porte au ſeul amour du Chriſt; que s'il eſt aimé, les idoles d'Egypte ſeront renverſées. Cette propoſition eſt qualifiée tirée d'Eunome, de Vigilance & de Luther. IX. Il vaut mieux donner ſix blancs à un pauvre, qu'à un prêtre pour dire la meſſe. Cette propoſition eſt exprimée avec une mauvaiſe volonté contre les prêtres. X. Il n'y a aucune difference entre leçon & ſermon, ſinon à ceux qui ne l'entendent point: ce qui eſt déclaré faux.

Les ſix propoſitions ſuivantes regardent la prédication de l'évangile, le ſens de l'écriture ſainte, qu'une ſimple femme, dit Caroli, pourra quelquefois en-

tendre plus parfaitement que ne font les docteurs & les théologiens. Cet auteur dans la réponse aux propositions précedentes, dit que les femmes pouvoient prêcher leurs fils & leurs filles dans la maison, les maris leurs femmes, qu'elles peuvent lire la sainte écriture à leurs enfans, que les simples peuvent avoir l'évangile & les épitres de saint Paul en François, les étudier, les expliquer ; ce qui ne peut être qu'un bien : que ceux qui ne sont pas maîtres, peuvent prêcher comme les maîtres ; que Dieu éclairera plûtôt une simple femme qu'un docteur pour l'intelligence de l'écriture sainte. » Toutes ces propositions, dit la faculté, sont tirées de la sentine des Vaudois « des Bohémiens & des Lutheriens, seditieuses, pro- « pres à renverser l'ordre hierarchique, ouvrir le che- « min aux erreurs, induire les hommes & les femmes « au mépris de la prédication, & leur donner de la « présomption. »

Les autres censures regardent les differentes explications que Caroli avoit données à quelques passages de l'écriture sainte ; comme quand il est dit au chapitre 3. de la Genese, verset quinziéme, que la femme brisera la tête du serpent, *Ipsa conteret caput tuum :* Caroli enseignoit que selon le texte hebreu, il faut lire : la posterité de la femme, *ipsum semen mulieris*, c'est-à-dire Jesus-Christ. La faculté dit que cette explication semble déroger à l'honneur de la sainte Vierge, & est éloignée du sentiment de l'église. Sur cet endroit de saint Paul dans l'épitre aux Romains, chapitre 1. verset 4. *Ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri :* le grec porte *Jesu Christo*, à l'ablatif, & Caroli adopte cette explica-

AN. 1525.

tion. Les docteurs considerent cette remarque comme injurieuse à l'ancien interprete, aux docteurs de l'église qui l'ont suivie, & scandaleuse au peuple. Le même auteur expliquant cet autre passage de saint Paul, épitre aux Romains, chapitre 1. verset 17. La justice de Dieu nous y est revelée, qui vient de la foi & qui se perfectionne dans la foi. Caroli infere de ce passage, que tout le merite est attribué à la foi. » Gardez tous les commandemens de la loi, disoit-il, » aimez Dieu de tout votre cœur, & votre prochain: » bref, accomplissez tous les commandemens de » Dieu ; encore n'avez-vous pas la grace de Dieu : » & que faut-il donc ? Il faut croire : Car l'évangile » est la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui » croïent. Il ne dit pas à celui qui jeûnera le carême, » mais à celui qui croira : & bref, Dieu ne regarde » point les œuvres & mérites des hommes, mais seu-» lement regarde sa bonté, qui est infinie, » Cette proposition est condamnée comme pernicieuse, contraire à l'écriture sainte, & capable de détourner les hommes de la pratique des commandemens de Dieu ; & sa seconde partie est déclarée héretique, en ce qu'elle assûre que Dieu ne regarde ni les œuvres, ni les merites des hommes.

Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem. Rom. cap. 1. v. 17.

Virtus enim Dei est in salutem omni credenti. Rom. chap. 1. v. 16.

Après ces propositions suit ce qui regarde les réponses de Caroli devant les députez en faculté. Il avoit dit que les préceptes, l'évangile, les merites de la foi, toutes ces choses qui nous sont données de Dieu, viennent de la foi, parce que la foi avec la confiance d'être justifiez, nous rend agréables à Dieu, & l'on ne peut pas comprendre que la foi infuse puisse être sans charité, parce que les vertus sont

unies entre elles. Ces propositions sont censurées : celle qui dit que la foi avec la confiance nous rend agréables à Dieu, est une maniere de parler des Lutheriens, improuvée. Quand l'auteur dit que la foi infuse ne peut être sans charité, il montre qu'il ignore le droit divin. Enfin dire que toutes les vertus sont unies, parlant des vertus théologales, est s'exprimer d'une maniere tout-à-fait contraire à la doctrine de saint Paul.

Le même en expliquant cet endroit de saint Paul: Le juste vit de la foi, parle ainsi : » Plût à Dieu que saint Paul vous eût donné l'intelligence de cette « proposition, je me flatte que vous l'entendrez; mais « élevez vos esprits, & pour l'entendre écoutez cette « distinction de la foi. Il y a une foi qui s'appelle hi- « storique, comme de croire que le Fils de Dieu s'est « fait homme, qu'il a été crucifié, ressuscité, monté au « ciel, & ainsi des autres mysteres. Cette foi ne justifie « point & ne vivifie point l'homme. Il y a une autre « foi, qui est de croire les choses de l'écriture sainte, « en se confiant aux promesses que Dieu a faites ; & « c'est ce que veut dire saint Paul : Mon juste vit de « la foi, c'est-à-dire, que celui qui croit en Dieu, « avec une confiance & une esperance, est vivifié. La « premiere foi n'est point suffisante. » La faculté condamne cette distinction de la foi comme inconnuë aux docteurs catholiques, & fondée sur la perfidie de Luther & de Melanchton.

Justus ex fide vivit. Rom. c. 1. v. 17.

Il y a une autre réponse sur ces paroles de saint Paul : On y découvre la colere de Dieu qui éclatera du ciel; où Caroli dit : « Que l'ire de Dieu n'est point quand il envoïe des tribulations & calamitez en ce «

Revelabitur ira Dei de cælo. Rom. c. 1. v. 18.

AN. 1525.

» monde, comme pauvreté, famine, guerre, peste ; » que c'est plûtôt un signe d'amour, car Dieu châtie » celui qu'il aime. L'ire de Dieu n'est point encore » dans les enfers, en tant que les damnez sont privez » à jamais de la vision de Dieu, ni en tant qu'ils sont » affligez de peines sensibles ; mais l'ire de Dieu est » sur celui qui est en peché, & que Dieu abandonne » en cet état. » Cette proposition, quant à la premiere partie entenduë generalement, est contraire à l'écriture sainte ; & dans la seconde partie, qui regarde les enfers, elle est manifestement héretique, parce que la colere de Dieu se fait sentir dans les enfers. Les deux propositions suivantes regardent le culte des saints & des images, & l'honneur qu'on doit rendre à Dieu en le glorifiant. La censure défend le culte de latrie aux saints, & dit que cette proposition de l'auteur ainsi exprimée : » Qui porte honneur à » autre qu'à Dieu, & qui glorifie autre que Dieu, ne » glorifie point Dieu comme Dieu, » est manifestement contraire à la doctrine de saint Paul, & par consequent héretique.

Enfin ces propositions sont suivies d'autres avancées dans le sermon prêché à saint Gervais le jour de saint Denis. La premiere regardoit les temples & les églises, que l'auteur faisoit passer pour inutiles, prétendant que la benediction n'y faisoit rien ; que tout lieu sous le ciel, qui est le vrai tabernacle de Dieu, est plus convenable pour prier Dieu & lui offrir des sacrifices, que les temples faits de la main des hommes ; ce qu'il appuïe de l'autorité de saint Paul. Cette proposition est des Vaudois & des disciples de Wiclef. La seconde, que l'honneur de Dieu n'est point

Christus assistens pontifex futurorum bonorum per amplius & perfectius tabernaculum non manu factum. Heb. c. 9.

AN. 1525.

point augmenté par les cierges allumez, les oblations, les ſacrifices, eſt condamnée de même. La troiſiéme, que le ſacrifice de la loüange n'eſt autre choſe que loüer Dieu dans toutes ſes œuvres, & que le ſacrifice de l'autel n'eſt autre choſe que la commemoraiſon de la redemption; ce qui eſt condamné comme heretique & manifeſtement contraire à l'écriture ſainte. La quatriéme, l'auteur expliquant ces paroles de David : Rendez vos vœux au Très-haut, dit que le vœu n'eſt qu'un deſir, un ſouhait, une bonne affection en Dieu. Cette propoſition ainſi énoncée indiſtinctement, eſt fauſſe & pernicieuſe. La cinquiéme, ce n'eſt pas nous qui ſentons, c'eſt Dieu qui ſent en nous: les prieres & toutes choſes vivent en Dieu, ſans dire toutefois que Dieu ait une connoiſſance ſenſitive; ce qui eſt cenſuré comme une hereſie & un blaſphême. La ſixiéme, expliquant ces paroles des actes des apôtres: C'eſt en lui que nous avons la vie, le mouvement & l'être; l'auteur dit que nous ſommes en Dieu, & que Dieu n'eſt pas en nous; ce qui eſt heretique, parce que Dieu eſt par-tout. La ſeptiéme eſt contre les images : » Puiſque notre eſprit eſt ſi noble, dit cet auteur, qu'il eſt de la lignée de Dieu, n'eſt-ce « pas une choſe honteuſe de ſe ſoumettre à faire « honneur à une idole, comme à une image d'or, « d'argent, de pierre ou de bois? « Ce qui eſt encore condamné. Enfin la huitiéme, que c'eſt une impieté d'avoir des images de la Trinité, eſt cenſurée comme fauſſe, ſchiſmatique, injurieuſe à la pratique de l'égliſe, & comme une des erreurs de Wiclef.

Redde Altiſſimo vota tua. Pſ. 49. v. 15.

In ipſo enim vivimus, movemur & ſumus. Act. c. 17. v. 28.

XXIII. Cenſure de Jac-

La faculté fit encore une cenſure de pluſieurs pro-

AN. 1525.

ques Poüent & de son apologie.

D'Argentré, coll. judic. de nov. error. to. 1. p. 5. in fin. & to. 2. p. 30.

positions avancées par Jacques Poüent dans le diocese de Meaux, & d'autres extraites d'un livre intitulé : Défense ou apologie des propositions de Jacques Poüent, par Matthieu Saunier. La censure est du neuviéme Decembre 1525. & se fit par un renvoi du parlement à la faculté. Voici les propositions de Poüent. La premiere nioit le purgatoire. La deuxiéme est contre le second livre des Machabées. La troisiéme porte, que l'église Grecque n'est point heretique, & que cependant elle ne reçoit pas le purgatoire. La quatriéme, que c'est l'avarice des prêtres qui a introduit le purgatoire. La cinquiéme, que Judas Machabée n'étoit point si saint homme qu'il ne pût faillir, en envoïant douze mille dragmes d'argent à Jerusalem. La sixiéme, Dieu n'a aucun vicaire. La septiéme est contre le precepte de se confesser une fois l'an. La huitiéme dit qu'il ne faut pas trop ajoûter foi aux docteurs ecclesiastiques. La neuviéme est contre l'antienne à la sainte Vierge, *Salve Regina*. La dixiéme contre les cierges qu'on fait brûler devant les images des saints. La onziéme, les messes ne servent de rien pour la remission des pechez. La douziéme, il suffit d'entendre la parole de Dieu, & c'est peu d'entendre la messe. La treiziéme, les bulles & les indulgences des papes sont des impostures du diable. La quatorziéme, le baptême est peu de chose, n'étant qu'un certain signe, & l'eau benîte n'est rien. Toutes ces propositions sont differemment qualifiées de fausses, d'impies, d'injurieuses à la puissance de l'église & au saint siege, de contraires à l'écriture sainte, de scandaleuses, d'heretiques, &c.

Les propositions de l'apologiste Matthieu Saunier

reviennent aux mêmes qu'on vient de rapporter, puisqu'elles n'en sont que la défense. Voici les principales. I. L'écriture ne dit point qu'il y ait un purgatoire. II. Dieu étant par-tout, n'a pas besoin de vicaire ou de lieutenant. III. L'antienne *Salve Regina*, n'a jamais été fait par l'esprit de Dieu. IV. Dans saint Augustin & dans deux conciles, les images des saints ne sont autre chose que le papier des idiots. V. Il vaut mieux abattre les images, que si le simple peuple en abusoit. VI. L'écriture sainte ne commande point de prier les saints; il faut diriger son oraison droit à Dieu. VII. Jesus-Christ a ordonné le sacrifice de la messe pour les vivans, & non pour les morts. VIII. Il vaut mieux entendre un bon sermon que cent messes. IX. A la messe, le peuple n'est point édifié, n'entendant point ce qu'on y chante. X. Il seroit grand de chanter la messe en François. XI. Dieu seul remet les pechez; ainsi Jesus-Christ par ces paroles: Tout ce que vous lierez, &c. ne donne point à saint Pierre cette autorité. XII. Le pape n'auroit nulle puissance de pardonner les pechez, s'il n'avoit le Saint Esprit avec lui. XIII. Les trois vœux sont faits par une dévotion de la chair & du diable. La quatorziéme est contre l'eau dans le baptême, prétendant que la foi suffit. Toutes ces propositions, la plûpart tirées des Vaudois, Wiclefistes, Bohemiens, furent censurées le neuviéme de Septembre, & l'on déclare que le livre de Saunier devoit être brûlé, & Poüent obligé à se rétracter.

XXIV. Censure des propositions tirées d'un livre d'épitres & évangiles

Un mois auparavant, c'est à-dire, le sixiéme de Novembre, la faculté censura encore quarante-huit propositions tirées d'un livre intitulé: Epitres &

AN. 1525.

à l'usage du diocese de Meaux.

D'Argentré, coll. judic. de nov. error. to. 1. versus fin. p. 5. & to. 2. p. 35.

évangiles à l'usage du diocese de Meaux, en François, avec des exhortations jointes à la fin de chaque épitre & de chaque évangile. Ces propositions disent, que tout nous est donné & pardonné en Jesus-Christ, si nous avons la foi en lui ; qu'il ne faut annoncer autre chose que la parole de Dieu ; que c'est Dieu & Jesus-Christ qu'il faut invoquer, non point un ange ou autre créature ; qu'il faut croire la parole de Dieu, selon l'intelligence de son esprit, & non pas selon la nôtre ; que ce que nous avons vient de la bonté de Dieu, & non point de nos merites ; que les dons de la grace qui sont en nous, ne viennent point de nos merites, mais seulement de la largesse & infinie bonté de Jesus-Christ ; que le salut n'est point en notre puissance, mais en la seule bonté de Dieu ; que tous les peuples croïant en J. C. le verront & seront sauvez ; que la foi, l'esperance & la charité ne se separent point en ce monde ; que la foi qu'on a sans la charité n'est point foi ; que la seule parole de Dieu est la nourriture de l'ame ; que dans la Trinité, le Pere peut être dit plus grand que le Fils, en tant que divine personne, parce qu'il est son pere ; que nous ne pouvons rendre grace à J. C. sinon de croire en lui ; que J. C, étant mort pour nos pechez, nous ne devons plus rien faire pour les expier ; que pour être heritiers du roïaume de Dieu, il ne faut que la foi ; que les doctrines humaines ne peuvent nourrir nos ames, mais plûtôt les faire mourir.

Ce zele de la faculté garantissoit la France des erreurs dont l'Allemagne étoit infectée. Luther dont le parti grossissoit de plus en plus dans cet empire, se croïant en pouvoir de faire impunément tout ce

qu'il desiroit, se maria enfin publiquement à Catherine de Bore, une des neuf religieuses qui avoient été enlevées du monastere de Nimptschen deux ans auparavant. Ce moine apostat n'avoit jamais osé se marier pendant la vie de Frederic électeur de Saxe, qui n'approuvoit pas ces alliances; mais voïant ce prince mort, il résolut de satisfaire sa passion. Le mariage fut celebré vers la fin du mois de Juin*, & Luther y invita plusieurs personnes. Cet héretique avoit alors quarante-cinq ans. On fut surpris de voir cet homme, qu'on donnoit à tout l'univers comme le restaurateur de la pureté de l'évangile, ne point rougir, tout prêtre & religieux qu'il fût, de se marier publiquement & avec une religieuse: ses amis l'en blâmerent comme ses ennemis. Ses disciples les plus soumis en furent surpris, & lui-même en fut honteux ensuite Voici ce qu'en écrivit Melanchton à Camerarius dans une lettre en grec. » Luther, dit-il, a épousé la Bore, lorsqu'on y pensoit le moins, « & sans en dire mot à ses amis; aïant prié à souper « Pomeranus, c'étoit le pasteur, un peintre & un « avocat, on fit les céremonies accoutumées. On sera « étonné, dit-il, de voir que dans un temps si mal- « heureux, où les gens de bien avoient tant à souffrir, « Luther n'ait pas eu le courage de compatir à leurs « maux, & qu'il ait paru au contraire se peu sou- « cier des malheurs qui les menaçoient, laissant mê- « me affoiblir sa réputation dans le temps que l'Alle- « magne avoit le plus besoin de son autorité & de sa « prudence. « Ensuite Melanchton raconte à son ami « les causes de ce mariage, & lui dit: » Qu'il sçait assez que Luther n'est pas ennemi de l'humanité, & «

Sleidan. in comment. l. 4. p. 159.

* *Le 11. de Juin elle avoit 26. ans.*

XXV.
Sentiment de Melanchton sur le mariage de Luther.

Melchior Adam in vita Luth.

AN. 1525.

» qu'il croit qu'il a été engagé à ce mariage par une » necessité naturelle ; qu'il ne faut donc point s'étonner que sa magnanimité se soit laissé amolir ; que » cette maniere de vie est basse & commune, mais » saine ; & qu'après tout l'écriture dit que le mariage est honorable.

» Que tout ce qu'on peut blâmer dans cette action, c'est le contre-temps dans lequel Luther avoit » fait une chose si peu attenduë, & le plaisir qu'il » alloit donner à ses ennemis, qui ne cherchoient » qu'à l'accuser : au reste, qu'il le voit tout chagrin, » & tout troublé de ce changement, & qu'il fait ce » qu'il peut pour le consoler. « Il paroît que Melanchton n'eut pas beaucoup de peine à y réussir ; car Luther non seulement osa soutenir son action sans en rougir à la face de toute la terre, mais il exhorta même les ecclesiastiques & les moines à l'imiter. Erasme qui connoissoit mieux la pureté de l'évangile que ces nouveaux reformateurs, dit dans une de ses lettres au sujet de ces mariages : » J'admire ces prétendus » reformateurs, qui prennent la qualité d'apôtres ; » & qui ne manquent point de quitter la profession » solemnelle du célibat, pour prendre des femmes, » au lieu que les vrais apôtres de Notre-Seigneur, selon la tradition de tous les peres, afin de n'être » occupez que de Dieu & de l'évangile, quittoient » leurs femmes pour embrasser le célibat.

XXVI. Luther exhorte les prêtres & les moines à l'imiter.

Inter epist. Erasm. l. 18. ep. 13. l. 19. ep. 41.

Le cardinal Raimond Vich mourut cette année, le vingt-cinquiéme de Juillet à Verulo, dans un monastere de l'ordre de Cîteaux, & son corps fut porté à Rome pour être enterré dans l'église de sainte Croix de Jerusalem. Il étoit de Valence en Espagne,

XXVII. Mort des cardinaux Raimond Vich, & Sigismond de Gonzague.

& avoit été long temps protonotaire apostolique : ensuite on lui donna l'évêché de Cefalu en Sicile, qu'il résigna avec le consentement du pape & du roi Ferdinand d'Arragon, en cette année 1525. On lui donna aussi tôt l'évêché de Barcelonne. Leon X. l'avoit fait cardinal du titre de saint Marcel en 1517. Sigismond de Gonzague créé cardinal en 1505. par Jules II. mourut aussi le mois d'Octobre suivant à Mantouë. Il s'étoit acquis beaucoup de réputation dans les armes, dont il suivit d'abord la profession, & ne se fit pas moins estimer quand il eut embrassé l'état ecclesiastique.

L'année suivante 1526. Oecolampade imitant l'exemple de Luther, se maria aussi, quoique prêtre, à une jeune fille dont la beauté l'avoit touché. Voici comment Erasme le raille sur ce mariage. » Oecolampade, dit-il, vient d'épouser une jeune fille assez « belle; apparemment que c'est ainsi qu'il veut mor- « tifier sa chair. On a beau dire que le Lutheranisme « est une chose tragique : pour moi je suis persuadé « que rien n'est plus comique; car le dénouëment de « la piece est toujours quelque mariage, & tout finit « en se mariant comme dans les comedies. «

XXVIII. Luther écrit à l'électeur de Maïence, & lui conseille de se marier.

Lutheri epist. ad Albertum Moguntin. archiep. apud Cochl. ann. 1526. p. 129. & 131.

Luther réjoüi de voir son exemple imité, & voulant engager quelque prélat à le suivre, écrivit à Albert de Brandebourg, archevêque de Maïence & de Magdebourg, pour le solliciter à quitter le célibat, & à ériger ces deux archevêchez en principautez séculieres. » Votre exemple, dit-il, sera capable de retirer tous les autres évêques de l'ordre de la clerica- « ture & du célibat, pour les établir dans le saint & « bienheureux état du mariage, où l'on trouve Dieu «

AN. 1526.

» toujours favorable. « Et pour prouver cette impie proposition, il dit que c'est la volonté de Dieu, que chaque homme ait sa femme, suivant cette parole du premier chapitre de la Genese: » Il n'est pas bon » que l'homme soit seul; donnons-lui donc une aide » qui soit avec lui; & à moins que Dieu ne fasse un » miracle en transformant un homme en ange, je ne » voi pas, dit-il, que cet homme puisse, sans encou- » rir l'indignation de Dieu, demeurer tout seul & » sans femme. « L'archevêque homme sage & prudent traita de ridicule la lettre de Luther, & ne lui fit aucune réponse.

XXIX.
Le grand-maître de l'ordre Teutonique se fait Lutherien & se marie.

Il fut plus favorablement écouté d'un autre Albert, parent de l'électeur de Maïence, & grand-maître de l'ordre Teutonique. Cet ordre qui avoit été en guerre avec les Polonois pendant plus de cent cinquante ans, perdit sa souveraineté en se séparant de l'église. Albert de Brandebourg leur grand-maître sçachant que l'empereur étoit en Espagne, fort occupé des guerres de France & d'Italie, feignit d'être si pressé par les Polonnois, qu'il étoit prêt de succomber, si on ne le secouroit promptement. Il s'adressa donc à l'empereur, & n'en recevant pas assez tôt du secours, il renversa tous les privileges de son ordre: il tourna à son usage la meilleure partie du trésor; il partagea la Prusse avec les Polonois; il se mit sous leur protection, & devint leur tributaire pour la moitié de cette province, qui lui resta, à condition qu'il la posséderoit desormais à titre de duché, & qu'elle passeroit à ses heritiers en qualité de fief; mais il ne pût dissimuler plus d'un mois le vrai motif de son changement. Il avoit déja soixante-neuf ans accomplis,

complis, & ce grand âge ne le dissuada pas de penser au mariage. Il épousa Dorothée princesse de Holstein, & vécut encore près de trente ans après ce mariage. Luther s'en prévalut, & imputa une si prompte résolution à son exemple.

AN. 1526.

XXX. Dispute entre Erasme & Luther sur le libre arbitre. *Cochlaus in actis & scriptis Luth. an. 1526. p. 140. Sleidan. in comment. l. 4. p. 123. & l. 9. p. 273. & 274.*

Sur la fin de cette année Luther prit la plume, & fit paroître un écrit du serf arbitre, *de servo arbitrio.* Erasme avoit intitulé son ouvrage : *Diatriba de libero arbitrio contra Lutherum.* Et après avoir montré dans sa préface que cette question a de tout temps exercé les esprits, & que comme Martin Luther avoit attaqué le libre arbitre avec plus de chaleur qu'aucun autre, il entreprend de combattre le dogme de ce docteur, sans toucher à sa personne. Il dit ensuite qu'on ne peut douter que le libre arbitre n'ait quelque force, puisque l'écriture veut que nous nous retirions du peché, si nous y sommes engagez, pour entrer dans la voïe de la pénitence, ou que nous travaillions à nous perfectionner, si nous sommes dans la voïe du salut ; que tout le mal vient de nous, & tout le bien de la bonté de Dieu, à qui nous devons notre être. Il entre ensuite en matiere; il montre par l'écriture sainte, que l'homme a été créé libre ; que par le peché d'Adam son esprit, sa volonté & sa nature ont été corrompus : qu'il a besoin de la grace du Seigneur pour être délivré du peché, & que quoique sa liberté ait reçû une grande plaïe par le peché du premier homme, elle n'a pas néanmoins été entierement détruite.

XXXI. Analyse du traité d'Erasme touchant le libre arbitre.

Il rapporte ensuite l'hérésie de Pelage, qui croïoit que l'homme pouvoit parvenir au salut par les seules forces de son libre arbitre. Entre les théologiens

AN. 1526.
dont il expose les divers sentimens ; il montre que les Scotistes ont été les plus favorables au libre arbitre, parce qu'ils ont crû qu'avant la grace l'homme pouvoit faire des actions moralement bonnes. Il trouve trop dure l'opinion de ceux qui croïent que toutes les actions, quelque bonnes qu'elles paroissent moralement, sont rejettées de Dieu, & pense que comme les païens ont eu quelque connoissance naturelle de Dieu, ils ont pû faire aussi quelques œuvres moralement bonnes. Il reconnoît que l'opinion de saint Augustin est tout-à-fait favorable à la grace, en ce que l'homme sujet au peché, ne peut se convertir, ni rien faire qui serve à son salut, s'il n'y est excité par une grace toute gratuite, que ce saint docteur appelle, operante : ensorte que, quoiqu'une bonne action soit operée par le libre arbitre & par la grace, celle-ci prévient toutefois. Il distingue deux sortes de graces : une generale, qui n'est que la grace de la nature, & une particuliere qui excite à la pénitence un pecheur qui n'a rien merité avant que de recevoir la grace qui efface le peché, & rend l'homme agréable à Dieu. Cette premiere grace est donnée à tout le monde, & dépend de notre libre arbitre. Erasme trouve trop rigoureux, & ne peut souffrir le sentiment, ou plûtôt l'erreur qui soutient que le libre arbitre n'a de force que pour le mal, & qu'il ne fait pas le bien avec la grace ; mais que c'est la grace qui le fait en lui, & qu'il n'est que passif. Enfin il rejette comme insoutenable l'opinion de ceux qui disent que le libre arbitre est un nom en l'air, qui n'a jamais eu aucune force, ni dans les anges, ni dans Adam, ni dans les hommes, ni avant, ni après la

grace; que Dieu fait en nous le bien & le mal, & que tout ce que l'homme fait, il le fait par necessité. Il combat cette derniere erreur & la precedente.

Il répond ensuite aux preuves que Luther alleguoit contre le libre arbitre, & fait voir que tous les passages où il est parlé de la grace necessaire à l'homme pour faire le bien, prouvent sa liberté, parce qu'ils supposent que la grace secourt, aide, assiste, agit avec l'homme; & par consequent que sa volonté agit. Il rejette ces hyperboles excessives, qui font dire à quelques-uns, que l'homme a si peu de merite, que toutes ses bonnes œuvres sont des pechez; que notre volonté n'agit pas davantage que l'argile dans la main d'un potier; que tout ce que nous faisons est fait par necessité. Il refute ces paradoxes & ces erreurs, qui renversent la justice & la misericorde de Dieu, détruisent tout ce que l'écriture nous apprend des récompenses & des peines, & rendent inutiles les menaces & les exhortations, & les avertissemens dont elle se sert. Il remarque que la dispute de saint Augustin avec Pelage a rendu ce pere moins favorable au libre arbitre, qu'il ne l'étoit auparavant. Enfin tout l'ouvrage d'Erasme se réduit à dire que le premier attrait doit être uniquement attribué à la grace; le consentement & le progrès à la volonté & à la grace, & la perfection à la grace; ensorte toutefois que la grace & la volonté concourent toutes deux à la même action, & que la grace en est la cause principale. De cette sorte les hommes font de bonnes œuvres, mais imparfaites, dont ils ne doivent pas se glorifier; ils ont des merites dont ils sont redeva-

AN. 1526.

bles à Dieu, ils ont une liberté, mais qui ne peut agir sans la grace.

XXXII.
Melanchton déplore les emportemens de Luther.
Epist. Melanch. l. 4. ep. 28. & l. 18. ep. 11. & 22.
Cochlaus in actis & script. Lutheri an. 1526. p. 142.

Luther parut mépriser ce traité tant qu'il ne fut qu'en latin, parce que les grands, ni le peuple n'entendoient point cette langue; mais dès qu'Emser & Cochlée l'eurent traduit en Allemand, il entreprit de le refuter. Il le fit en termes si peu moderez & d'un stile si envenimé, que Melanchton ne put s'empêcher de dire : » Plût à Dieu que Luther gardât le silence : j'esperois que l'âge le rendroit plus doux, & » je vois qu'il devient de jour en jour plus violent. Les outrageux discours de Luther n'étoient pas ce qu'il y avoit de plus excessif dans ce qu'il écrivit contre Erasme. La doctrine en étoit horrible, puisqu'il concluoit que le libre arbitre étoit non seulement éteint dans l'homme depuis sa chûte, qui étoit une erreur commune dans la nouvelle réforme, mais encore qu'il est impossible qu'un autre que Dieu soit libre; que sa prescience & sa providence divine fait que toutes choses arrivent par une immuable, éternelle & inévitable volonté de Dieu, qui foudroïe & met en pieces tout le libre arbitre; que le nom de franc arbitre est un nom qui n'appartient qu'à Dieu, & qui ne peut convenir ni à l'homme, ni à l'ange, ni à aucune créature.

XXXIII.
Luther écrit du serf arbitre contre Erasme.
Inter opera Luth. de servo arbitrio, t. 2. fol. 426. 429 431. 435.
Ibid. fol. 444.

Il étoit forcé par-là de rendre Dieu auteur de tous les crimes, & il ne s'en cachoit pas, disant en termes formels, que le franc arbitre est un titre vain; que Dieu fait en nous le mal comme le bien; que la grande perfection de la foi, c'est de croire que Dieu est juste, quoiqu'il nous rende necessairement damnables par sa volonté : ensorte qu'il semble se plaire

aux supplices des malheureux. Et encore : » Dieu vous plaît quand il couronne des indignes, & il ne « doit pas vous déplaire quand il damne des inno- « cens. » Pour conclusion il ajoûte : Qu'il disoit ces choses non en examinant, mais en déterminant, « qu'il n'entendoit pas les soumettre au jugement de « personne, mais conseilloit à tout le monde de s'y « assujettir. »

AN. 1526.

Ibid. p. 465.

XXXIV. L'Hyperaspistes d'Erasme contre Luther.

Cochlaeus de actis & script. Lutheri an 1526. p. 114.

Erasme se voïant si maltraité, ne demeura pas sans replique : il opposa à Luther deux livres intitulez : *Hyperaspistes* : c'est-à-dire, le défenseur de la Diatribe, & n'emploïa pas plus de dix ou douze jours à composer cet ouvrage. Il y reproche à son adversaire de n'avoir rempli son ouvrage que d'inutilitez, de lieux communs, d'injures, de sophismes & de mauvaises figures avancées avec fort peu de pudeur. Je suis surpris, lui dit-il, que vous vous soïez atta« - ché à mon traité, qui ne contient rien que de mo- « deré, lorsque vous avez tant d'ennemis qui tom- « bent sur vous, & qui vous épargnent beaucoup « moins que moi ; de près un Emser, de loin un Jean « Cochlée, en Angleterre un évêque qui vous acca- « ble de gros volumes ; en France un Chlictouë, en « Italie un Langelius; qu'il y en ait même quelques- « uns de votre secte qui vous donnent assez d'exer- « cice, comme un Zuingle qui combat votre senti- « ment sur l'eucharistie ; un Capiton, un Oecolam- « pade. N'est-il pas étonnant que vous gardiez un si- « lence profond à l'égard de tous ces gens qui vous « attaquent, & que vous n'en vouliez qu'à moi ? » Il lui reproche ensuite sa legereté. Il lui dit qu'il traite d'ignorans tous ceux qui ne pensent pas comme lui :

AN. 1526.

il se justifie des calomnies que Luther avoit répanduës contre lui, c'est ce que contient la premiere partie. Dans la seconde, Erasme réfute les réponses que Luther avoit voulu donner aux passages qu'il avoit alleguez, & les argumens qu'il avoit apportez contre son opinion. Cet ouvrage est assez gros, & tout y est presque personnel, & ne contient rien de nouveau sur le fond de la doctrine. Les deux hyperaspistes furent sans réponse.

XXXV.
Luther écrit à Georges duc de Saxe.
Cochlæus ibid. ut sup. p. 126.
Idem ibid. p. 127.

Dans le même temps Luther écrivit à Georges duc de Saxe, pour tâcher de l'engager à laisser prêcher son nouvel évangile dans ses états. » C'est la pure » parole de Dieu que je prêche, & que ceux qui me » suivent annoncent comme moi, ne la persecutez » pas, vous qui êtes si religieux. Je serois fâché qu'un » prince doüé de tant de vertus vînt se briser contre » la pierre angulaire, qui est Jesus-Christ. Pardon- » nez-moi les fautes que j'ai pû commettre contre » vous, & réciproquement j'oublierai avec joïe les » sujets de plainte que vous avez pû me donner. Re- » joüissez le ciel & les anges, en laissant prêcher la » parole de Dieu dans vos états avec une plaine li- » berté. » Georges répondit à Luther : » Nous vous » assûrons que nous nous soucions peu de votre évan- » gile, qui est réprouvé par les chefs de la religion » chrétienne, & que nous emploïerons tous nos soins » pour empêcher nos sujets de le recevoir. Vous nous » rappellez la pensée de la mort : qu'arriveroit-il si » nous mourions après avoir embrassé votre doctri- » ne ? Dieu ne pourroit-il pas nous dire : D'où vient » celui-là avec son nouvel évangile, & tant de fruits » mauvais qu'il porte ? N'est-ce pas par le fruit qu'on

connoît l'arbre ? Et quels sont les fruits de l'évangile de Luther ? On les connoît. Gardez donc votre « évangile ; nous perseverons dans celui de Jesus- « Christ, tel que l'église catholique l'a reçû & le con- « serve, & nous en demandons la grace au Seigneur. » Il lui dit encore, qu'il ne peut le regarder comme apôtre, ni comme prophete, suivant le langage de ses flateurs, qu'il doit rentrer sérieusement en lui-même, & réparer autant qu'il sera en lui, les maux extrémes qu'il a causez à l'église, & qu'il lui cause tous les jours.

XXXVI.
Luther écrit au roi d'Angleterre, & veut faire passer son hérésie en ce païs.
Inter opera Luth. ep. ad reg. Angl. to. 2 fol. 92.
Cochlaus ut sup. an. 1526. p. 132. & 135.

Il ne fut pas plus heureux dans ses démarches auprès du roi d'Angleterre, à qui il écrivit une lettre extrémement soumise & flateuse, sur la fausse esperance qu'on lui avoit donnée, qu'il pourroit appaiser ce prince, & l'attirer à son parti. Il se radoucissoit dans cette lettre jusqu'à faire au roi des excuses de ses premiers emportemens, & lui offroit de se dédire de tout ce qu'il avoit écrit contre lui.

XXXVII.
Le roi d'Angleterre lui répond très-vivement.
Cochlaus ibid. ut sup. p. 136. & 137.
Inter opera Roffensis episcopi unà cum lib. de Sacrament.
Sleidan. in comment. l. 6. p. 165.

La réponse du roi d'Angleterre ne fut pas telle que Luther l'esperoit; Henri VIII. lui reprocha la légereté de son esprit, les erreurs de sa doctrine, tous les excès abominables qu'il avoit commis depuis huit à neuf ans contre Dieu, contre les puissances ecclesiastiques & séculieres, contre toutes les choses les plus saintes, & sur-tout la honte de son incestueux & sacrilege mariage : » Crime execrable, lui dit-il, pour lequel si tu eusses été dans une république semblable à celle des Romains, on eût enterré toute vive « ta religieuse, & pour toi on t'auroit foüetté jusqu'à « la mort ; & ce qui est encore plus abominable, tu « l'as épousée publiquement avec l'opprobre de l'un «

AN. 1526.

» & de l'autre, au grand étonnement de l'univers; » violant les saints vœux de la religion; & pendant » que tu devrois rougir de confusion d'un crime si » détestable, ton impudence te tient lieu de repentir; » tu en fais gloire, & au lieu de te mettre en état » d'en obtenir le pardon, tu excites les autres reli» gieux & prêtres par tes livres & par tes lettres à sui» vre ton exemple. » Toute la lettre du roi est du même stile. Ce prince y paroît sur-tout très-choqué de ce que Luther avoit dit que le traité des sacremens avoit été supposé sous le nom d'Henri VIII. & de ce qu'il avoit mal parlé de Wolsey cardinal d'Yorck. Le roi reconnoît ce livre pour estre son ouvrage, & le croit d'autant meilleur, qu'il déplait davantage à celui, contre lequel il est écrit.

XXXVIII. Emportement de Luther contre le roi d'Angleterre.

Ad maledic. reg. Angliæ respons. to. 2. fol. 493.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 166.

Luther se repentit bien-tôt de s'être un peu adouci envers le roi d'Angleterre; & comme il ne s'abaissoit quelquefois que pour qu'on se jettât à ses pieds, il ne manquoit pas aussi de fondre sur ceux qui ne le faisoient pas assez vîte: c'est ce qui parut dans l'écrit qu'il intitula: Réponse à l'écrit médisant & injurieux du roi d'Angleterre. Il répondit à ce monarque, qu'il se repentoit de l'avoir traité si doucement; qu'il l'avoit fait à la priere de ses amis, dans l'esperance que cette douceur seroit utile au prince; qu'un même dessein l'avoit porté à écrire en termes civiles au légat Caïetan, à Georges duc de Saxe, & à Erasme; mais qu'il s'en étoit mal trouvé: ainsi qu'il ne tomberoit plus dans la même faute. Au milieu de tous ces excès, cet hérétique osoit encore vanter sa douceur. » Il est vrai, dit-il dans cette réonse, » que pour défendre la doctrine que je prêche je ne cede,

AN. 1526.

cede en orgüeil ni à l'empereur, ni à roi, ni à prin- « ce, ni à Satan, ni à l'univers entier : mais si Henri, « ajoûte-t-il, vouloit se dépoüiller de sa majesté pour « traiter plus librement avec moi, il trouveroit que « je suis humble & doux envers tous, même les pe- « tits, un vrai mouton en simplicité, qui ne peut « croire du mal de qui que ce soit. «

Luther, malgré l'opposition d'Henri VIII. pour le nouvel évangile, ne laissoit pas d'avoir plusieurs partisans dans l'Angleterre, & d'y faire prêcher tacitement ses héresies ; mais comme ce progrès étoit lent, il s'avisa d'un artifice qui auroit beaucoup avancé son projet, s'il eût réussi. Ce fut de faire imprimer une traduction Angloise du nouveau testament, conforme à celle qu'il avoit donnée, qui étoit alterée en beaucoup d'endroits, afin d'autoriser ses erreurs par le texte même des écritures. Deux Anglois apostats se chargerent de faire faire cette édition à Cologne, & elle étoit déja bien avancée, lorsque toute cette intrigue fut découverte. Jean Cochlée étant allé à Cologne pour y faire imprimer les œuvres de l'abbé Rupert, eut avis de cette impression de ce nouveau testament falsifié ; & sans perdre de temps il en avertit le magistrat de la ville, qui, malgré sa diligence, ne put se saisir des exemplaires qu'on avoit déja enlevez sur la nouvelle que toute l'affaire avoit été découverte. Les deux Anglois firent transporter à Wormes toutes les feüilles imprimées, & y acheverent leur édition : mais sur l'avis que Cochlée donna à Henri VIII. au cardinal de Wolsey, & à Jean Fischer évêque de Rochester, on donna des ordres si précis, & l'on veilla si exacte-

AN. 1526.

ment, que les partisans de Luther n'oserent hasarder de faire entrer alors les exemplaires de ce nouveau testament en Angleterre.

XXXIX. Opinion de Zuingle touchant l'eucharistie.

Sleidan ut sup. l. 3. p. 160.

Zuingle las de se voir appellé Lutherien, voulut être auteur d'une secte; & après avoir combattu touchant l'eucharistie la transubstantiation des Catholiques, il attaqua la presence réelle que Luther admettoit, & l'explication que Carlostad apportoit pour la nier. Il eut recours aux figures, prenant, est, de Notre-Seigneur dans les paroles du sacrement, pour, signifie. Zuingle & Oecolampade, avec des expressions un peu differentes, convenoient au fond que ces paroles: Ceci est mon corps, étoient figurées. Est, veut dire, signifie, disoit Zuingle; corps, c'est le signe du corps, disoit Oecolampade. Ceux de Strasbourg entrerent dans le même sens; Bucer & Capiton qui les conduisoient, devinrent grands partisans du sens figuré. Dès lors la réforme se divisa, & ceux qui embrasserent le nouveau parti, furent appellez Sacramentaires & Zuingliens, parce que Zuingle avoit le premier appuïé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut. Ainsi, selon Zuingle, il n'y avoit ni miracle, ni rien d'incompréhensible dans l'eucharistie. Le pain rompu nous representoit le corps immolé, & le vin le sang répandu. Jesus-Christ en instituant ces signes, leur a donné le nom de la chose: ce ne sont pas cependant des signes tout-à-fait nuds. La memoire & la foi du corps immolé, & du sang répandu, soutient notre ame, & cependant le Saint-Esprit scelle dans les cœurs la rémission des pechez. Voilà tout le mystere.

XL. Zuingle compose

Dans le mois de Mars 1526. Zuingle publia son

commentaire de la vraïe & de la fausse religion, qu'il dédia au roi François I. & dans lequel il explique assez au long son sentiment sur l'eucharistie : & dans le mois d'Août l'on vit paroître un autre écrit : Du secours de l'eucharistie, où il explique les choses d'une maniere fort étenduë. L'écriture sainte lui faisoit de la peine ; car quand il opposoit à, Ceci est mon corps, ces autres paroles : Je suis la vigne, je suis la porte, la pierre étoit le Christ. Ces exemples n'étoient pas semblables, ce n'étoit ni en proposant une parabole, ni en expliquant une allegorie, que Jesus-Christ avoit dit : Ceci est mon corps, ceci est mon sang. Ces paroles détachées de tout autre discours, portoient tout leur sens en elles mêmes ; il s'agissoit d'une nouvelle institution, qui devoit être faite en termes simples, & on n'avoit encore trouvé aucun lieu de l'écriture où un signe d'institution reçût le nom de la chose au moment qu'on l'instituoit, & sans aucune préparation précedente. Cet argument tourmentoit Zuingle nuit & jour, il y cherchoit une solution. On ne laissa pas en attendant, d'abolir la messe par ordonnance du sénat, malgré les oppositions du greffier de Zurich ; ce qui se fit dans le mois d'Avril de cette année. Douze jours après Zuingle eut ce songe qu'il rapporte lui-même dans l'ouvrage qu'on a cité. Si l'on doit ajoûter foi à son rapport, il dit que s'imaginant disputer encore avec le greffier de la ville de Zurich, qui ne vouloit pas qu'on abolît la messe, & qui le pressoit vivement, en soutenant que les paroles de Jesus-Christ, Ceci est mon corps, prouvoient invinciblement que le pain étoit devenu le corps du Seigneur, il vit paroître tout

AN. 1526.

Son livre de la vraïe & de la fausse religion.

Ludovic. Lavaterus controversia sacramentaria, fol. 2. 3. & seq. Zuingl. subsidium de eucharistia, p. 247.

XLI.
Un esprit fournit à Zuingle un passage en faveur du sens figuré.

Hospinian. 2. part. p. 25. & 26. Zuingl. in subsid. de eucharist.

AN. 1526.

d'un coup un phantôme blanc ou noir, car il n'étoit pas certain de sa couleur, qui lui dit ces mots : Lâche, que ne réponds-tu ce qui est dans l'Exode : L'agneau est la pâque, pour dire qu'il en est le signe. Ce songe toujours frivole, quand il seroit vrai, fut pris par Zuingle pour un avertissement du ciel, & il rapportoit sérieusement cette prétenduë vision pour confirmer l'explication fausse qu'il donnoit aux paroles si claires de Jesus-Christ : Ceci est mon corps. Au reste ses disciples veulent que quand il a dit qu'il ignoroit si celui qui lui étoit apparu étoit blanc ou noir, il vouloit dire seulement que c'étoit un inconnu. » Et il est vrai, dit M. Bossuet, que les termes latins peuvent recevoir cette explication ; mais outre que se cacher sans rien faire, qui découvre ce qu'on est, est un caractere naturel d'un mauvais esprit ; celui-ci visiblement se trompoit. « Ces paroles : L'agneau est la pâque ou le passage, ne signifient nullement qu'il soit la figure du passage ; c'est un hébraïsme vulgaire, où le mot de sacrifice est sous-entendu : ainsi peché seulement est le sacrifice pour le peché, & passage simplement, ou pâque, c'est le sacrifice du passage ou de la pâque : ce que l'écriture explique elle-même un peu au-dessous, où elle dit tout du long, non que l'agneau est le passage, mais que c'est la victime du passage. Comme toutes les églises de la nouvelle réforme prétenduë n'étoient pas aussi crédules que Zuingle, il y en eut beaucoup qui ne voulurent point admettre son explication ; ce qui les divisa sur ce point. Luther comprit litteralement ces paroles : Ceci est mon corps, & reconnut que Jesus-Christ étoit present dans l'eucharistie,

Bossuet, Variat. to. 1. in-4. p. 86.

quoique le pain subsistât aussi réellement avec son corps ; ce qui fait un mélange absurde. Oecolampade disoit au contraire, que le mot, Corps, devoit se prendre pour la figure du corps. Carlostad plaçoit la figure sur *Hoc*, Ceci, & Zuingle dans le verbe *Est*. Oecolampade fit un écrit exprès pour établir son opinion, & il l'intitula : Véritable exposition des paroles de Notre-Seigneur, Ceci est mon corps ; c'est le premier ouvrage qu'il ait fait sur cette matiere. Quatorze ministres Lutheriens s'assemblerent à Hall, & firent contre lui un écrit qu'ils intitulerent : *Syngramma*, c'est à-dire, Ecrit commun. On l'attribua à Jean Brentius, qui fut depuis chef des Ubiquitaires. Oecolampade y répondit par un autre ouvrage intitulé : *Anti-Syngramma*, de la céne du Seigneur. L'ouvrage de Brentius fut traduit en Allemand par Jean Agricola, & approuvé par Luther, qui y fit une préface dans laquelle il dit, que la secte des Sacramentaires a déja cinq ou six têtes : la premiere est Carlostad, qui rapporte le pronom, Ceci, au corps visible de Jesus-Christ : la seconde est Zuingle, qui explique le mot Est, par, signifie : la troisiéme est Oecolampade, qui met la figure dans le corps : une quatriéme renverse l'ordre du texte : il en va paroître une cinquiéme sur la scene, qui transposera les paroles : une sixiéme est encore prête à éclore, qui chicannera sur les paroles : & nous en verrons peut-être une septiéme qui renversera tout.

AN. 1526.

XLII. Premier écrit d'Oecolampade sur l'eucharistie.

Quoique Luther fût très-mortifié de voir des églises entieres de la nouvelle réforme se soulever contre lui, il ne jugea pas à propos de se joindre à leurs sentimens, & il confirma toujours la foi de la pré-

XLIII. Luther soutient la presence réelle contre les Sacramentaires.

AN. 1526.

Serm. de corp. & sang. Christi defens. verbi Cœnæ; quod verba adhuc stant. tom 7. fol. 277. & 381.

Gat. Maj. de sacram. altar. concord. p. 551. & seq.

ſence réelle contre les Sacramentaires par de puiſſantes raiſons. L'écriture & la tradition étoient pour lui. Il montroit que détourner au ſens figuré les paroles de Notre-Seigneur ſi ſimples & ſi préciſes, ſous prétexte qu'il y avoit des expreſſions figurées en d'autres endroits de l'écriture, c'étoit ouvrir une porte par laquelle toute l'écriture & tous les myſteres de notre ſalut ſe tourneroient en figures ; qu'il falloit donc apporter ici la même ſoumiſſion avec laquelle nous recevions les autres myſteres, ſans nous ſoucier de la raiſon, ni de la nature, mais ſeulement de Jeſus-Chriſt & de ſa parole ; que Jeſus-Chriſt n'avoit parlé dans l'inſtitution ni de la foi, ni du S. Eſprit ; qu'il avoit dit : Ceci eſt mon corps, & non pas : La foi vous y fera participer ; que le manger dont Jeſus-Chriſt y parloit, n'étoit pas non plus un manger myſtique, mais manger par la bouche ; que l'union de la foi ſe conſommoit hors du ſacrement, & qu'on ne pouvoit pas croire que Jeſus-Chriſt ne nous donnât rien de particulier en entier par des paroles ſi fortes. Il preſſoit avec force les paroles de S. Paul, lorſqu'après avoir rapporté ces mots : Ceci eſt mon corps, il condamnoit ſi ſeverement ceux qui ne diſcernoient pas le corps du Seigneur, & qui ſe rendoient coupables de ſon corps & de ſon ſang. Il ajoûtoit que partout ſaint Paul vouloit parler du vrai corps, & non du corps en figure, & qu'on voïoit par ſes expreſſions qu'il condamnoit ces impies comme aïant outragé Jeſus Chriſt, non pas en ſes dons, mais immédiatement en ſa perſonne.

Il s'appliquoit enſuite à détruire les objections qu'on oppoſoit à ces veritez. Il demandoit à ceux

qui lui opposoient ces paroles de Jesus-Christ dans saint Jean : La chair ne sert de rien ; avec quel front ils osoient dire que la chair de Jesus-Christ ne servît de rien, & transporter à cette chair qui donne la vie, ce que Jesus-Christ a dit du sens charnel, & en tout cas de la chair prise à la maniere que l'entendoient les Capharnaïtes, ou que la reçoivent les mauvais chrétiens, sans s'y unir par la foi, & recevoir en même temps l'esprit & la vie dont elle est pleine ; que si on lui opposoit les raisons humaines : Comment un corps est en tant de lieux, comment un corps humain est tout entier dans un si petit espace ; il demandoit lui-même : Comment Dieu conservoit son unité dans la Trinité des personnes ; comment de rien il avoit créé le ciel & la terre ; comment il avoit revêtu son fils d'une chair humaine ; comment il l'avoit fait naître d'une vierge ; comment il l'avoit livré à la mort. Enfin quand on lui disoit que cette matiere n'étoit pas de consequence, & ne valoit pas la peine de rompre la paix : » Qui obligeoit donc Carlostad, répondoit-il, à commencer la querelle ? Qui « contraignoit Zuingle & Oecolampade à écrire ? « Maudite éternellement la paix qui se fait au préju- « dice de la verité. « Par de tels raisonnemens il fermoit souvent la bouche aux Zuingliens.

Joan. 6.

Il se sçut si bon gré d'avoir soutenu avec tant de force le sens propre & litteral des paroles de Notre-Seigneur, qu'il ne put s'empêcher de s'en glorifier. Les Papistes eux-mêmes, dit-il, sont forcez de me « donner la loüange d'avoir beaucoup mieux défen- « du qu'eux la doctrine du sens litteral ; & en effet « je suis assûré que quand on les auroit tous fondus «

Epist. Luth. apud Hospinian. ad an. 1534. fol. 132.

AN. 1526.

XLIV. Il a tort de niér la transubstantiation.

» ensemble, ils ne la pourroient jamais soutenir aussi » fortement que je fais. « Mais il se trompoit en niant la transubstantiation ; c'est ce que Zuingle & tous les défenseurs du sens figuré démontroient clairement. Ils remarquent que Jesus Christ n'a pas dit : Mon corps est ici, ou, mon corps est sous ceci, & avec ceci, ou, ceci contient mon corps ; mais simplement, ceci est mon corps : ainsi ce qu'il veut donner aux fideles n'est pas une substance qui contienne son corps, ou qui l'accompagne, mais son corps, sans aucune autre substance étrangere. Il n'a pas dit non plus : Ce pain est mon corps, qui est l'autre explication de Luther ; mais il a dit : Ceci est mon corps, par un terme indéfini, pour montrer que la substance qu'il donne n'est plus du pain, mais son corps ; & quand Luther expliquoit : Ceci est mon corps, c'est-à-dire, ce pain est mon corps réellement & sans figure, il détruisoit sans y penser sa propre doctrine ; car on peut bien dire avec l'église, que le pain devient le corps au même sens que saint Jean a dit que l'eau fut faite vin aux nôces de Cana en Gallilée, c'est-à-dire, par changement de l'un en l'autre. On peut dire pareillement que ce qui est pain en apparence, est en effet le corps de Notre-Seigneur ; mais que du vrai pain, en demeurant tel, fût en même temps le vrai corps de Notre-Seigneur, comme Luther le prétendoit, les défenseurs du sens figuré lui soutenoient, aussi-bien que les Catholiques, que c'est un discours qui n'a point de sens, & concluoient qu'il falloit admettre ou avec eux un simple changement moral, ou le changement de substance avec ceux qu'il appelloit Papistes.

Jean c. 2. v. 9.

Outre

AN. 1526.

XLV. Autres erreurs de Zuingle sur le peché originel & le baptême.

Outre la presence réelle qui étoit niée par Zuingle, on l'accusoit encore de ne point reconnoître le peché originel, & de dire que ce n'est pas un peché, mais un malheur, un vice, une maladie; & qu'il n'y a rien de plus foible ni de plus éloigné de l'écriture, que de dire que le peché originel soit non seulement une maladie, mais encore un crime. Conformément à ces principes, il décide que les hommes naissent à la verité portez au peché par leur amour propre, mais non pas pecheurs, si ce n'est improprement, en prenant la peine du peché pour le peché même; & cette inclination au peché, qui ne peut pas être un peché, fait, selon lui, tout le mal de notre origine: & comme il veut que ce mal soit ôté indifferemment dans tous les hommes par la mort de Jesus-Christ indépendamment du baptême, il s'ensuit, selon lui, qu'à present le peché originel ne damne personne, pas même les enfans des païens; & lorsqu'on lui objecte cent passages de l'écriture, où il est dit que le baptême nous sauve, & qu'il nous remet nos pechez, il croit satisfaire à tout, en répondant que dans ces passages le baptême est pris pour le sang de Jesus-Christ, dont il est le signe; ensorte que le baptême en lui-même n'ôte aucun peché, & ne donne point la grace. » C'est, dit-il, le sang de Jesus-Christ qui remet les pechez. « Ce n'est donc pas le baptême? Assûrément depuis Julien on auroit de la peine à trouver un plus parfait Pelagien que Zuingle, puisque les Pelagiens du moins avoüoient que le baptême pouvoit donner la grace & remettre les pechez aux adultes.

XLVI. Conference à

Les Cantons qui n'étoient point infectez de ces

AN. 1526.

Bade contre Zuingle.

Cochlæus in actis & script. Luther. an. 1526. p. 151. & 152.
Spond. ad an. 1526. n. 16.
Surius in comment.

erreurs, aïant plus à craindre des Zuingliens que des Lutheriens, emploïerent tous leurs soins pour empêcher que cette nouvelle secte ne pénetrât jusqu'à eux. Il y avoit long-temps que Jean Eckius demandoit d'entrer en conference avec Zuingle en presence des Cantons; afin de détruire tout ce qu'il avoit fait à Zurich, & le sénat de cette derniere ville lui avoit offert un sauf-conduit pour s'y rendre; mais prévoïant qu'il y seroit troublé, & qu'il n'y auroit aucune sûreté pour lui, il demanda qu'on lui assignât une ville qui fût catholique; ce qui lui fut refusé. Les autres Cantons indiquerent pour le mois de Mai 1526. une assemblée à Bade, où les plus habiles théologiens des deux partis furent invitez, avec assûrance d'y joüir d'une entiere liberté. Du côté des Catholiques il y eut Jean Faber, Jean Eckius & Thomas Murner, avec les députez des évêques de Constance, de Basle, de Lauzanne & de Coire, du diocese desquels étoient les Cantons Suisses. Du côté des Sacramentaires ou Zuingliens, s'y trouverent Jean Oecolampade, envoïé par Zuingle, qui ne voulut jamais s'y trouver, quelque sauf-conduit qu'on lui eût offert, s'excusant sur divers prétextes; Jacques Imelieu, Berthold Haller & Henri Studer. Eckius disputa plusieurs jours contre eux, & toute la conference ne roula que sur le sacrement de l'eucharistie. Ce docteur réduisit la dispute à sept propositions.

I. Que le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ sont presens dans le sacrement de l'autel. II. Qu'ils sont vraiment offerts dans le sacrifice de la messe pour les vivans & pour les morts. III. Que nous de-

vons invoquer la Vierge & les saints comme nos intercesseurs. IV. Qu'il ne faut point abolir les images de Jesus-Christ & des saints. V. Qu'il y a un purgatoire après cette vie. VI. Que les enfans naissent dans le peché originel. VII. Que le baptême efface ce peché, ce que ne faisoit pas le baptême de saint Jean. Eckius prouva si solidement la verité de ces propositions, que l'assemblée en consequence fit un decret contre la doctrine de Luther & de Zuingle, par lequel il fut défendu de rien innover dans le sacrifice de la messe, dans l'administration des sacremens, dans les cérémonies & dans les autres pratiques de l'église : & l'on ordonna qu'on établiroit des surveillans dans chaque Canton, qui auroient soin avec les magistrats & les officiers publics, d'empêcher aucune innovation, de dénoncer les prévaricateurs, & de les punir. Zuingle qui n'avoit pas osé se trouver à cette conference, fit un écrit contre les sept propositions d'Eckius. Jean Faber publia un grand nombre de contradictions qu'il tira de la doctrine de Zuingle & de Luther, & Murner fit voir leurs crimes & leurs sacrileges. Les écrits d'Oecolampade ne furent pas épargnez par Faber, qui y fit voir plus de cent cinquante faussetez.

AN. 1526.

XLVIII. Decret de cette assemblée en faveur des Catholiques.

Cochlaeus ut sup. p. 153.

Les conferences continuoient toujours à Madrid au sujet de la délivrance de François I. entre Jean de Selve premier président au parlement de Paris, & le duc de Montmorency pour le roi de France, & le chancelier Gattinara & dom Antonio de Palmos pour l'empereur. Enfin après bien des contestations, on convint des conditions suivantes : Que François I. renonceroit à tous ses droits & prétentions sur le

XLVIII. Propositions offertes à l'empereur pour la liberté de François I.

Dans les memoires historiques & politiques de la maison d'Autriche, to. 1. p. 226.

AN. 1526.

Milanès; qu'il rétabliroit Bourbon dans toutes ses terres & seigneuries, qu'il répareroit les dommages qu'il avoit soufferts depuis qu'il étoit sorti de France; qu'il renonceroit aussi à tous ses droits & prétentions sur le roïaume de Naples & de Sicile; qu'il païeroit les sommes dûës au roi d'Angleterre; qu'il donneroit à l'empereur pour sa rançon tout ce qui seroit convenu par les commissaires, & qu'il l'accompagneroit à son couronnement avec une armée de terre & une autre de mer. Mais l'empereur n'aïant pas encore été content de ces conditions, François I. las de demeurer toujours en prison, fit appeller le président de Selve & le duc de Montmorency le deuxiéme de Janvier de cette année 1526. & leur ordonna de lui procurer la liberté à quelque prix que ce fût, & d'accorder pour cela tout ce qu'on demanderoit. A ces conditions, la paix fut bien-tôt faite; & dès le quatorziéme de Février on signa de part & d'autre le fameux traité connu sous le nom de traité de Madrid, dont voici les principaux articles.

XLIX. L'empereur consent à la paix avec le roi de France.

L. Articles du traité de Madrid.

Guicciard. l. 16. Belleforest, l. 6. ch. 36. Spond. ad ann. 1526. n. 1.

I. Qu'il y auroit paix & amitié perpetuelle entre l'empereur & François I. II. Que le roi de France épouseroit madame Eleonore sœur de l'empereur, reine doüairiere de Portugal, & que l'empereur lui donneroit deux cens mille écus d'or en dot, & les pierreries convenables à sa qualité, avec les comtez de Mâconnois & d'Auxerrois, & la seigneurie de Bar-sur-Seine pour elle & ses hoirs mâles seulement provenans dudit mariage. III. Que le roi sortiroit de prison au plus tard le dixiéme du mois de Mars prochain, pour être conduit en son roïaume du côté de Fontarabie, & que le même jour & à la même

heure qu'il entreroit en France, les deux fils de sa majesté entreroient en Espagne, pour être donnez à l'empereur en ôtage, ou en la place de Henri duc d'Orleans qui étoit le cadet, on donneroit douze des plus grands seigneurs du roïaume, au choix de l'empereur, qui resteroient en ôtage en Espagne jusqu'à ce que les articles du traité fussent approuvez par les états du roïaume, & executez. IV. Que six semaines après la délivrance du roi & son entrée en France, il cederoit à l'empereur le duché de Bourgogne avec toutes ses appartenances & dépendances, avec la vicomté d'Aussonne & Saint-Laurent dépendant de la Franche-Comté, sans réserve d'hommages & en toute souveraineté. V. Que le roi se désisteroit de l'hommage que l'empereur lui devoit pour la Flandres & pour l'Artois. VI. Qu'il cederoit toutes les prétentions qu'il pourroit avoir sur Naples, Milan, Genes, le comté d'Ast, Tournai, Saint-Amand, Lille, Doüai, Orchies & Hesdin. VII. Qu'il porteroit Henri d'Albret à ceder le roïaume de Navarre à l'empereur, & qu'en cas de refus de la part d'Henri, le roi assisteroit l'empereur de ses forces. VIII. Que dans quarante jours il remettroit le duc de Bourbon en possession de ses terres & seigneuries, aussi bien que ceux qui avoient suivi son parti, pour lesquels il y auroit une amnistie generale, sans pouvoir être recherchez à ce sujet sur quelque prétexte que ce fût, & qu'ils pourroient demeurer dans le roïaume ou ailleurs, comme bon leur sembleroit, & même au service de l'empereur. IX. Que l'empereur renonceroit à ses droits sur les comtez de Ponthieu, Boulogne, Guines, sur les villes de Peronne & de Montdidier, & autres seigneuries

AN. 1526.

de la Picardie. X. Que le roi rétabliroit Philibert de Chalons, prince d'Orange, & Michel-Antoine de Saluces dans leurs principautez, & ne donneroit aucune sorte d'assistance au duc de Gueldres, & qu'après la mort de ce prince, il feroit tout son possible pour faire tomber ses places entre les mains de l'empereur. XI. Que le dauphin épouseroit Marie infante de Portugal, fille du feu roi Emmanuel & d'Eleonore, quand ils seroient l'un & l'autre en âge. XII. Que le roi païeroit au roi d'Angleterre cinq cens mille écus que l'empereur lui devoit. XIII. Que quand l'empereur iroit prendre la couronne imperiale en Italie, François I. lui prêteroit douze galeres & quatre grands vaisseaux, & lui païeroit deux cens mille écus au soleil, au lieu de l'armée de terre qu'il lui avoit promise. XIV. Que le roi feroit ratifier ledit traité au dauphin son fils, aussi-tôt qu'il auroit atteint l'âge de quatorze ans. XV. Qu'il païeroit à l'empereur deux millions d'écus d'or pour sa rançon. XVI. Que les deux monarques solliciteroient conjointement le pape de travailler à une croisade contre les infideles & les héretiques, & qu'ils y contribuëroient de tout leur pouvoir sur mer & sur terre. XVII. Que le roi dédommageroit Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-Bas, de la non-joüissance du comté de Charolois, & des autres terres & droits dont elle n'avoit point perçû les revenus.

Toute l'Europe fut surprise de voir que l'empereur, avec toute sa prudence & le grand desir qu'il avoit de tirer des avantages si solides de la captivité du roi, avoit néanmoins si mal pris ses mesures : car pouvoit-il esperer l'execution des articles de ce traité,

AN. 1526.

en commençant par executer le premier, qui étoit de mettre le roi en liberté ? Aussi Gattinara chancelier de l'empereur le desapprouva, & refusa de le sceller. Il dit à Charles qu'il ne lui étoit ni honnête ni utile. Qu'il n'étoit point honnête, parce qu'on y traitoit le roi de France sans generosité ; qu'il n'étoit point utile, parce qu'on ne prenoit aucune sûreté pour le faire executer. L'empereur s'étant mis en colere de son refus, Gattinara lui rendit les sceaux, en lui disant qu'il pouvoit le sceller, si bon lui sembloit. L'empereur prit les sceaux, scella le traité, & commanda ensuite à Gattinara de les reprendre ; ce que celui-ci fit avec beaucoup de peine.

Le lendemain de la conclusion du traité, le viceroi de Naples entra dans la chambre de François I. en habit de campagne, & lui dit qu'il venoit de la part de l'empereur pour lui fiancer madame Eleonore, reine doüairiere de Portugal, dont il étoit le procureur à cet effet. Le roi y consentit, quoique fort choqué de ce que cette princesse n'étant qu'à quatre ou cinq lieuës de Madrid, on la lui fit fiancer par procureur. Le dix-septiéme du même mois l'empereur le mena voir sa future épouse, & le remit entre les mains d'Alarçon, pour le reconduire au château de Madrid. Enfin il partit le vingt-uniéme du même mois. Le jour de son départ l'empereur le conduisit un peu au-delà de Madrid, & lui dit en le quittant : Qu'il connoissoit les grands malheurs que leurs differends avoient causez à la chrétienté & à leurs roïaumes ; qu'il sçavoit bien aussi quels avantages ils pouvoient retirer de la paix ; qu'il le prioit de lui dire franchement s'il n'avoit pas volonté d'ac-

LI.
Conversation de l'empereur & du roi avant son départ.
D. Ant. de Vera, hist. de Charles V. p. 121.
Guicciard. l. 16.
Belcar. l. 18.

AN. 1526.

» complir ce qu'il avoit promis ; qu'il lui juroit foi » de cavalier, & qu'il lui engageoit sa parole, que son » dessein étoit de lui rendre la liberté, quelque chose » qui pût arriver. « A quoi le roi répondit : » Qu'il » avoit une volonté constante d'être son ami & son » frere, & d'accomplir ce qui avoit été arrêté, & il » prit pour témoin de la sincerité de ses paroles une » croix qui étoit placée dans l'endroit où ils se trou- » voient. « L'empereur lui répartit : » Qu'il le croïoit » ainsi : mais que s'il faisoit le contraire, il publie- » roit qu'il en auroit usé lâchement. « Sur cela ils se séparerent.

LII. Retour du roi François I. qui laisse ses deux fils en ôtage.

Mem. du Bellai, l. 3. Belcar. l. 18. Belleforest, l. 6. c. 36. Spond. ad ann. 1526. n. 2.

Lorsque le roi de France arriva sur les frontieres de son roïaume, il y trouva les deux princes ses fils, qui furent mis entre les mains des Espagnols en même temps que lui-même fut mis en liberté.

François I. n'eut pas plûtôt mis le pied dans ses états, qu'il monta sur un cheval turc, & se rendit à toute bride à Saint Jean de Luz, & le lendemain à Baïonne, où la reine régente étoit allé au-devant de lui, & l'attendoit avec toute sa cour. Etant dans cette ville, Lanoy qui l'accompagnoit avec la qualité d'ambassadeur, le pria de ratifier le traité de Madrid; mais le roi lui répondit, qu'aïant fait dans ce traité une démarche au-dessus du pouvoir d'un roi de France, en cédant le duché de Bourgogne à l'empereur, il falloit proceder à l'execution par des moïens doux, & travailler à obtenir le consentement des Bourguignons, & l'approbation du reste de ses sujets ; que néanmoins son intention étoit d'executer le traité, mais qu'il avoit besoin d'un peu de temps pour s'y préparer,

LIII. Lanoy prie le roi de ratifier le traité de Madrid.

Memoires du Bellai, l. 3.

Lanoy

Lanoy lui ayant fait quelques jours après de nouvelles instances, François lui dit encore, qu'il n'avoit pas été en son pouvoir de ceder la Bourgogne; que les rois de France n'ayant que l'usurfrui de leurs états, ils ne pouvoient en aliener aucune partie; qu'il s'y étoit engagé par le serment qu'il avoit fait à son sacre, & qu'ainsi celui qu'il avoit fait à Madrid étoit nul. Lanoy répondit au prince, qu'en supposant qu'il ne pouvoit aliener aucune partie de ses états, cela ne pouvoit s'entendre des acquisitions injustes, tel qu'étoit le duché de Bourgogne; qu'il ne pouvoit se plaindre de violence, puisqu'il avoit été libre de demeurer en Espagne, où le sort de la guerre l'avoit conduit; mais qu'en étant sorti à des conditions, il ne devoit pas lui être libre de les executer ou de ne pas les executer; qu'enfin en faisant un serment à Madrid d'être fidele à ce qu'il promettoit, il n'avoit pas ignoré le serment qu'il avoit fait à son sacre, & qu'apparemment il n'avoit pas crû le second contraire au premier. Mais François I. qui avoit pris son parti, ne fut pas fort touché de ses raisons. De Baïonne il alla à Bourdeaux, où il fut reçû avec beaucoup de magnificence. De Bourdeaux il vint à Cognac, lieu de sa naissance. Il y reçut les ambassadeurs du pape, ceux des Venitiens & ceux du duc de Milan, qui vinrent le féliciter sur sa délivrance, & François I. y conclut avec eux une ligue contre l'empereur, le vingt-deuxiéme de Mai. Le but de cette ligue, qui fut publiée à Cognac même le onziéme de Juin suivant, étoit de rétablir François Sforce dans le duché de Milan, & de mettre l'Italie en liberté: on lui donna le nom de ligue sacrée, parce que le pa-

XLIV.
Ambassadeurs du pape, des Venitiens & du duc de Milan au roi.
Guicciard. l. 17.

AN. 1526.

pe étoit à la tête, les Suisses & les Florentins y entrerent aussi.

LV.
Articles de la ligue concluë à Cognac contre l'empereur.
Anton. de Vera hist. de Charles V. p. 131.
Mem. hist. & politiques de la maison d'Autriche, t. 1. p. 230.

Les liguez convinrent de lever l'armée de terre & celle de mer à frais communs ; sçavoir, trente mille hommes de pied, quinze cens hommes d'armes, trois mille chevaux legers, avec l'artillerie necessaire, & tout ce qu'il faut pour une armée navale. Par le même traité, le roi de France renonçoit au droit qu'il prétendoit avoir sur le duché de Milan en faveur de François Sforce, moïennant une pension dont on conviendroit avec le pape & les Venitiens, pourvû qu'elle ne fût pas au-dessous de cinquante mille ducats, qui seroient païez tous les ans au roi ; que le comté d'Ast seroit rendu au roi de France, de même que la souveraineté de Genes, avec le titre de duc, en y conservant pour doge le seigneur Antoine Adorne; que le roïaume de Naples seroit remis entre les mains du pape, en païant au roi une rente annuelle de soixante mille ducats ; que les Medicis seroient maintenus à Florence, avec tous leurs droits & privileges ; qu'on donneroit au roi d'Angleterre pour lui & ses successeurs un domaine dans le roïaume de Naples, avec titre de duché ou principauté, du revenu de trente mille ducats, & au cardinal Wolsey un autre domaine de dix mille ducats pour lui & ses successeurs ; que le duc de Milan épouseroit une princesse du sang de France, au choix du pape; qu'on engageroit les Suisses à la défense du duché de Milan ; qu'on leveroit incessamment des troupes chez eux, & que le roi emploïeroit son crédit auprès des Cantons pour cet effet.

LVI.
Remontrances au

Les députez des états de Bourgogne craignant que

l'article du traité de Madrid qui les regardoit, ne fût executé, vinrent en faire leurs remontrances à François I. Ils lui dirent qu'ils ne souffriroient en aucune maniere qu'on les mît sous une domination étrangere; & que si on les abandonnoit aux ennemis de la France, ils tâcheroient de se défendre eux-mêmes, & périroient tous plûtôt que de se rendre; qu'une assemblée de notables convoquée à Cognac, avoit trouvé le traité de Madrid violent, forcé, plein de conditions injustes, exigées par force, & pendant que sa majesté n'étoit pas libre, & qu'ainsi il étoit nul; que quand même elle voudroit l'executer, il ne seroit pas en son pouvoir de le faire, parce que par les loix fondamentales du roïaume les rois de France ne peuvent aliener rien de ce qui appartient à la couronne; & qu'ainsi sa majesté aïant reçû de ses prédecesseurs la monarchie entiere, elle devoit aussi la laisser entiere à ses successeurs.

roi contre le traité de Madrid.
Guicciard. l. 17.
Mem. du Bellay, l. 3.
Belcar. l. 18.

Lanoy aïant appris cette démarche des Bourguignons, vint pour la derniere fois sommer le roi ou d'executer le traité de Madrid, ou de retourner en Espagne dans sa prison, suivant la parole roïale qu'il en avoit donnée, puisqu'il n'en étoit sorti que sous une condition qu'il ne pouvoit point observer. Il lui cita l'exemple du roi Jean, qui étant sorti de sa prison d'Angleterre en 1360. y retourna trois ans après pour faire executer le traité de Bretigny, alléguant aux seigneurs qui vouloient l'en dissuader, que quand la bonne foi seroit bannie du reste du monde, il falloit qu'on la trouvât dans la bouche des rois; & que n'aïant obtenu sa liberté du roi d'Angleterre qu'à condition d'executer ses promesses, il

AN. 1526.

vouloit à quelque prix que ce fût en procurer l'accomplissement.

LVII. Réponse du roi au viceroi de Naples.

François I. répondant à Lanoy, lui demanda : Si quand un homme fort & puissant qui tient un homme foible, lié & attaché, force celui-ci le poignard à la gorge de lui donner la bourse, si cet homme ne peut pas se servir en bonne conscience de toutes sortes de moïens pour se la faire rendre ; & sans attendre que Lanoy repliquât, il lui dit qu'il y avoit une grande difference entre la maniere dont Edoüard III. avoit traité le roi Jean, qu'il avoit toujours regardé comme un roi, au lieu que Charles V. l'avoit traité plus mal qu'il n'auroit fait un simple gentilhomme : mais que pour faire voir à l'empereur qu'il vouloit vivre en bonne intelligence avec lui, il offroit de lui donner deux millions d'écus d'or comme un équivalent de la Bourgogne, & d'observer ponctuellement le reste du traité, à condition que la liberté seroit accordée aux deux jeunes princes le dauphin & le duc d'Orleans.

Les ambassadeurs de France & ceux de Venise qui étoient à la cour de l'empereur, se chargerent de faire à Charles V. cette proposition de François I. mais l'empereur irrité de se voir la dupe des François, répondit fierement, qu'ils étoient bien hardis d'oser faire une semblable proposition ; qu'il ne mettroit les deux princes en liberté, que quand le roi lui-même viendroit se remettre en prison ; & que s'ils croïoient ne pouvoir pas l'y obliger, ils pouvoient se retirer.

Lanoy voïant donc qu'il ne pouvoit rien gagner sur l'esprit du roi de France, sortit de ce roïaume, &

prit le chemin de Naples. Le prince d'Orange qui s'étoit déja avancé jusques sur les frontieres pour se mettre en possession du duché de Bourgogne, s'en alla en Franche-Comté, mais l'empereur ne se découragea pas pour cela, & résolut de ne jamais consentir à la moindre alteration du traité de Madrid. Il donna ordre au marquis du Guast & à Antoine de Leve, qu'il mit à la tête de son armée, de continuer le siege du château de Milan.

AN. 1526.

LVIII
Les armées du pape & des Venitiens se mettent en campagne.

D'un autre côté le pape & les Venitiens comptant sur le secours de la France & de l'Angleterre, mirent leurs troupes en campagne sous le commandement du duc d'Urbin. François I. avoit nommé general de l'armée qu'il devoit envoïer en Italie, le marquis de Saluces, qui vint joindre les confederez avec quatre cens hommes d'armes, cinq cens chevaux-légers, & quatre mille fantassins Gascons, qui furent joints par dix mille Suisses.

Les Venitiens sçachant de quelle importance il étoit d'empêcher l'empereur de se rendre maître du château de Milan, firent avancer le duc d'Urbin jusques sur la riviere d'Adda avec six mille fantassins, & quelques compagnies de gens d'armes. Le pape donna aussi ordre à Gui Rangoné de conduire un pareil nombre de fantassins vers Plaisance. On fit sous mains quelques levées de Suisses, qui marcherent sans les bannieres de la nation, comme c'étoit leur coutume, lorsqu'ils n'étoient pas levez par l'autorité des Cantons. Le duc d'Urbin surprit Lodi, mais il n'osa tenter de secourir le château de Milan, parce qu'il ne croïoit pas avoir des forces suffisantes. L'armée du marquis de Saluces étoit aussi arrivée en Pié-

AN. 1526.

mont; mais malgré tous ces secours, le duc de Milan fut contraint de capituler, & de rendre le château au duc de Bourbon; ce qui arriva le vingt-quatriéme de Juillet.

LIX. François Sforce rend le château de Milan au duc de Bourbon. *Guicciard. l. 17.*

Deux fâcheux contre-temps avoient beaucoup nui aux mesures des confederez, & renversé leurs esperances. Le premier vint des troubles que les Colonnes exciterent dans Rome, lorsque le pape s'y attendoit le moins. Clement. VII. par la médiation de dom Hugues de Moncade, qui commandoit à Naples en la place du viceroi, s'étoit réconcilié avec eux, & avoit consenti que Vespasien Colonne fils de Prosper, & chef de sa maison, dont la probité étoit connuë, vînt à Rome pour cet effet. L'accommodement fut conclu le vingt-deuxiéme d'Août, aux conditions que les partisans des Colonnes sortiroient d'Anagnie & des châteaux dont ils s'étoient emparez; que leurs troupes se retireroient hors des terres de l'église, & qu'elles pourroient aller servir l'empereur dans le roïaume de Naples; moïennant quoi les Colonnes pourroient joüir paisiblement de leurs biens, & le pape les protegeroit contre les Ursins; mais environ un mois après Vespasien prit de secretes mesures avec Moncade, & permit au cardinal Pompée Colonne son cousingermain, la nuit du dix-neuf au vingt de Septembre, de s'avancer vers Rome au sortir d'Anagnie avec huit cens chevaux, & trois mille hommes de pied, sous la conduite de César Filletino, grand partisan de leur maison, qui se rendit maître de trois portes de la ville. Le pape n'apprit cette perfidie que par un prélat qui lui vint dire, que les troupes des Colonnes entroient en ar-

LX. Accommodement du pape avec les Colonnes.

LXI. Perfidie des mêmes Colonnes envers le pape.

AN. 1526.

mes dans Rome par la porte du Vatican, qui leur avoit été ouverte. Tout ce que put faire le pape dans cette allarme, fut de se retirer dans le château Saint Ange, encore eut-il bien de la peine à cause de l'ardeur avec laquelle on le poursuivoit.

Sdond. in ann. 1526. n. & 8.

LXII.
Moncade oblige le pape à signer une tréve avec l'empereur.

Comme il n'étoit pas trop en sûreté dans cette forteresse où il n'avoit rien de ce qui étoit necessaire pour soutenir un siege, Moncade alla le trouver, & après lui avoir representé le danger où il se trouvoit, & que d'ailleurs Rome alloit être saccagée, il lui persuada de faire avec l'empereur une tréve séparée pour quatre mois, où les confederez pourroient entrer dans l'espace de deux mois, s'ils le vouloient. Dès que la tréve fut signée, les troupes du pape commandées par le duc d'Ubin, furent rappellées à Rome. Cette diminution de forces arrivée à l'armée des confederez dans le temps où ils en auroient eu besoin d'un plus grand nombre encore, fut le premier coup qui contribua à leur ruine. Le second qui acheva leur perte, fut l'arrivée de Georges Fronsberg, qui avoit levé en Allemagne à ses propres dépens quatorze mille lansquenets, pour délivrer Gaspard son fils, qui le prioit de faire un effort extraordinaire pour le dégager, sans quoi il étoit perdu. L'archiduc joignit à ces lansquenets quelques compagnies de cavalerie, avec lesquelles Fronsberg traversa les montagnes du Trentin, & pénetra, malgré l'opposition des Venitiens, jusques dans le Mantoüan. Jean de Medicis ignorant que ces Allemans eussent de l'artillerie, voulut les arrêter dans leur marche, & les approcha de si près, qu'il reçut un coup de fauconneau au-dessus du genou; il fallut lui couper la jam-

LXIII.
Fronsberg fortifie l'armée Imperiale de quatorze mille lansquenets.
Guicciard. l. 17

AN. 1526.

be; mais le mal augmentant, il mourut huit jours après cette operation, à l'âge de vingt-six ans. Fronsberg arrivé dans le Mantoüan, attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre; mais les troupes du duc n'étant pas païées, refuserent absolument de sortir de Milan, avant que d'avoir reçû les arrerages qui leur étoient dûs. Pour les calmer, Bourbon prit l'argenterie qui se trouva dans les églises, pour payer une partie de ce qui étoit dû; & pour augmenter ses finances, il fit condamner à mort le chancelier Moroné, qui, pour racheter sa vie, lui donna vingt-cinq mille ducats.

LXIV. Le pape feint de vouloir aller en Espagne.

Cependant le pape étoit extraordinairement surpris de la lenteur de François I. qui, quoique principal auteur de la ligue, ne faisoit encore aucun effort pour obliger l'empereur à lui rendre ses enfans. L'indolence du roi d'Angleterre ne le surprenoit pas moins, parce qu'ignorant que la ligue concluë à Moore n'étoit que défensive, il s'étoit imaginé que les deux rois devoient attaquer l'empereur avec toutes leurs forces: aussi afin de les réveiller en leur causant quelque jalousie, il déclara qu'il avoit dessein d'aller en Espagne, pour conferer avec l'empereur, & concerter avec lui les moïens de procurer la paix à l'Europe. Cette déclaration intrigua beaucoup les ambassadeurs de France & d'Angleterre; ils craignoient qu'il n'y eût quelque mystere caché dans un voïage si extraordinaire; & dans cette pensée ils firent tous leurs efforts pour en détourner le pape, & lui faire comprendre le danger auquel il s'exposoit en quittant Rome, & en se livrant entre les mains de l'empereur. Henri VIII. se servit d'un moïen plus

plus efficace en lui faisant un present de trente mille ducats, qui rompit absolument le dessein prétendu de ce voïage. Avec ce secours il fit de nouveaux projets ; il rompit l'accord qu'il avoit fait avec les Colonnes, & se servant des troupes qu'il avoit fait venir à Rome, il les fit marcher dans leurs terres après les avoir excommuniez, & privé Pompée Colonne de la dignité de cardinal. Il forma ensuite un corps de dix-huit mille hommes, à la tête desquels il mit le comte de Vaudemont pour aller sur les frontieres du roïaume de Naples, réveiller les restes de la faction Angevine ; mais la marche des Allemands conduits par Fronsberg arrêta ce dessein.

AN. 1526.

LXV.
Il rompt l'accord fait avec les Colonnes, & se venge de leur attentat.

A la nouvelle de cette marche, le duc d'Urbin, qui tenoit Bourbon comme assiegé dans Milan, quitta le voisinage de cette ville, sous prétexte d'aller s'opposer au passage des Allemands : cependant le pape ne se trouvoit pas peu embarrassé. La tréve devoit bien tôt expirer. Fronsberg marchoit pour se rendre en Italie, & le viceroi de Naples étoit déja dans l'isle de Corse, amenant à Naples un grand renfort d'Espagnols. Pendant ce temps-là le roi de France ne faisoit aucuns préparatifs pour soutenir les alliez, & le roi d'Angleterre ne faisoit pas paroître plus d'activité. Fronsberg continuant toujours sa marche, reçut avis du duc de Bourbon de le venir joindre dans le Plaisantin, dans le dessein de surprendre Plaisance ; mais il en fut empêché par le marquis de Saluces. Fronsberg vint à Borgo-forté, d'où il alla passer le Pô au pont d'Ostiglia le vingt-huitiéme de Novembre, ensuite la Secchia, sans être inquieté par le duc d'Urbin, qui s'étoit retiré, & s'ap-

AN. 1526.

procha ainsi du Milanès, en répandant par-tout la terreur. Enfin vers le milieu du mois de Decembre il se rendit sur les frontieres de ce duché, où il attendit le duc de Bourbon qui devoit venir le joindre.

LXVI. L'empereur épouse l'infante de Portugal.

D. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 128. & 129.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 172.

Pendant tous ces mouvemens de l'Italie, l'empereur épousa par procureur à Lisbonne l'infante Isabelle fille d'Emmanuel roi de Portugal; & comme l'état des affaires de Charles V. vouloit que ce mariage fût bien-tôt consommé, il ordonna qu'on fît partir la princesse aussi-tôt après la cérémonie. Elle partit donc de Lisbonne dans le mois de Février. Les deux princes dom Loüis & dom Ferdinand ses freres l'accompagnerent avec l'élite de la noblesse Portugaise jusqu'aux frontieres de Castille, suivis de l'archevêque de Lisbonne, & de deux grands du roïaume. L'empereur nomma pour aller au-devant d'elle l'archevêque de Tolede, les ducs de Calabre & de Bejar, & cent gentilshommes. Les envoïez de part & d'autre se trouverent sur les frontieres des deux roïaumes. Dom Louis y remit l'imperatrice entre les mains de l'archevêque & des deux ducs, en disant: » Je vous remets l'imperatrice ma sœur au nom & de » la part du roi de Portugal mon seigneur & mon » pere. « Pendant la cérémonie l'imperatrice étoit à cheval & tous les autres à pied, & les deux princes ses freres tenoient des deux côtez la bride de son cheval. Après que dom Loüis eut parlé, les deux ducs de Calabre & de Bejar prirent les rênes du cheval de l'imperatrice, & répondirent: » Nous recevons votre majesté imperiale au nom de l'empe- » reur notre maître.

LXVII. Son arrivée en

L'imperatrice partit ensuite, & arriva à Seville

AN. 1526.

Espagne, & son entrevûë avec l'empereur.

Ant. de Vera, ut sup. p. 129.

où l'empereur l'attendoit, accompagné de soixante grands d'Espagne, huit évêques, & plus de trois cens gentilshommes de la plus haute noblesse. La reine Jeanne sa mere s'y étoit renduë deux jours auparavant avec une suite de quarante dames. L'empereur aïant eu avis que l'imperatrice son épouse s'approchoit, alla six lieuës au devant d'elle avec toute sa cour, & tous deux prirent le chemin de Seville.

LXVIII.
Le nouvel électeur de Saxe fait profession publique du Lutheranisme.

La joie de l'empereur fut bien-tôt troublée par la nouvelle qu'il apprit, que le nouvel électeur de Saxe venoit d'embrasser le Lutheranisme. Cet électeur étoit Jean, frere du défunt. Luther l'avoit gagné à son parti, l'électeur en fit une profession ouverte entre les mains de cet héretique; & non content de cette démarche, il ordonna qu'on prêchât librement & publiquement la prétenduë réforme, abolit entierement l'autorité du pape dans ses états, supprima tous les ordres monastiques, & appliqua les revenus de l'église, moitié à son profit, un quart à l'entretien des hôpitaux, & l'autre quart pour les ministres.

LXIX.
Philippe lantgrave de Hesse se fait Lutherien.

Cochlæus de actis & script. Luther. an. 1526. p. 147.

Luther acquit aussi dans le même temps un des plus forts & des plus ardens protecteurs de sa secte dans la personne de Philippe I. du nom, surnommé la Magnanime, qui avoit succedé à tous les biens de la maison de Hesse, après la guerre des païsans de Soüabe. L'électeur de Saxe son ami lui persuada de se faire Lutherien, & il y consentit, malgré les efforts que firent pour l'en détourner le duc Georges de Saxe son beau-pere, & la lantgrave Anne de Meckelbourg sa mere.

AN. 1526.

LXX.
Ouverture de la diéte de Spire.

La diéte convoquée d'abord à Ausbourg, & ensuite à Spire, n'aïant pû se tenir au premier de Mai, comme on avoit résolu, fut remise au vingt-cinquiéme de Juin de cette année 1526. Le jour venu, & les deputez assemblez, on y proposa d'abord les matieres sur lesquelles on avoit à déliberer. » Le sujet principal, dit un des députez de l'empereur, est » que, selon l'intention de sa majesté, on s'applique » à prendre unanimement les moïens de conserver la « religion catholique, & la discipline ancienne de » l'église reçûë par tradition; qu'on regle des peines » contre ceux qui feroient le contraire; ensorte qu'on » puisse executer l'édit de Wormes. « On nomma des commissaires pour déliberer sur cette remontrance; mais l'on ne choisit presque que des Lutheriens, parce que leur parti dominoit. Le lantgrave de Hesse fut de ce nombre, avec Sturmius député de Strasbourg, & Cresse député de Nuremberg. Les avis ne laisserent pas d'être partagez; & pour tâcher de les réunir, dans l'appréhension qu'on ne prît quelque résolution contraire à l'édit de Wormes, les ministres de l'empereur produisirent le troisiéme du mois d'Août une lettre de l'empereur dattée de Seville du vingt-troisiéme Mars, qui mandoit, qu'aïant résolu de passer en Italie, pour y recevoir la couronne imperiale, il y traiteroit avec le pape de la convocation d'un concile; mais qu'en attendant ce temps il défendoit de rien innover dans la diéte contre l'ancien usage de l'église, & qu'il ordonnoit d'executer l'édit de Wormes, en attendant le succès de sa négociation avec le pape pour la tenuë d'un concile.

LXXI.
Affaires qu'on y propose de la part de l'empereur.

Spond. ad hunc an. 1526. n. 5. & 15.
Sleidan. l. 6.
Pontan. l. 2.

AN. 1526.

LXXII.
Quelle fut la réponse des députez.

Apud Goldast. to. 1. const. imperial.

Les députez des villes de la haute Allemagne & d'autres, répondirent qu'ils ne demandoient pas mieux que d'obéïr à l'empereur ; mais que les disputes sur la religion augmentant de jour en jour, principalement sur les cérémonies & les abus de la discipline, il étoit plus difficile que jamais de faire executer l'édit de Wormes, à moins qu'on ne voulût s'exposer à une sédition ; qu'on l'avoit representé au légat dans la diéte précedente, & que l'empereur n'en disconviendroit pas, s'il connoissoit la situation des affaires ; qu'il y avoit quelque esperance d'un concile dans le temps que le pape & l'empereur étoient en bonne intelligence ; mais qu'aujourd'hui qu'ils étoient broüillez, il n'y avoit pas lieu de l'esperer ; qu'il paroissoit donc plus convenable de députer vers l'empereur pour l'informer de l'état de l'Allemagne, lui faire connoître le danger auquel on s'exposoit en voulant faire executer l'édit de Wormes, & le prier de permettre qu'on assemblât un concile national, pour terminer les differends, & remedier aux maux dont l'Allemagne étoit menacée.

LXXIII.
Demandes de l'électeur de Saxe & du lantgrave de Hesse à la diéte.

Le lendemain l'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse demanderent qu'on retranchât le nombre des religieux mendians ; qu'on permît à ceux qui voudroient embrasser un autre état de le faire ; qu'on révoquât les exemptions & les immunitez ecclesiastiques ; qu'on abrogeât les loix de l'église sur l'abstinence des viandes ; qu'on laissât à chacun la liberté de pratiquer les cérémonies qu'il jugeroit à propos, & que l'on souffrît la prédication de la doctrine de l'évangile dans tous les endroits. Ces princes ajoûterent qu'on ne pouvoit se dispenser de leur accorder

AN. 1526.

une églife pour y faire le fervice divin à leur maniere ; & la diéte les aïant renvoïez à l'évêque du lieu, qui étoit de la maifon Palatine, & qui les refufa ; le dépit qu'ils en eurent fut caufe qu'ils firent faire publiquement le prêche, & chanter la meffe à la Lutherienne dans la cour de leur palais, où le peuple accouroit en foule, les Lutheriens par principe de religion & les Catholiques par curiofité, fans que le magiftrat osât s'oppofer à ces nouveautez. Cochlée dit qu'on affectoit les jours de jeûne & les vendredis de fervir publiquement de la viande à la table de ces princes au mépris de l'églife Catholique ; que tous leurs domeftiques avoient fans ceffe ces mots dans la bouche : La pure parole de Dieu, & qu'ils portoient brodées fur leurs manches les premieres lettres capitales de ces paroles latines : *Verbum Domini manet in æternum*, c'eft-à-dire : La parole de Dieu fubfifte éternellement. Cette conduite aigrit tellement les efprits, que toutes les déliberations de la diéte furent interrompuës, & que peu s'en fallut qu'on n'en vint à une guerre civile.

Cochlæus in act. & fcript. Lutheri an. 1526. p. 147. & 148.

LXXIV.
Libelles de Luther femez parmi le peuple pendant la diéte.

Cochleus ut fup. p. 148.

Les Lutheriens eurent foin auffi de femer parmi le peuple durant la diéte deux libelles de Luther, petits à la verité, mais très-dangereux pour le poifon qu'ils renfermoient. Le premier étoit un difcours touchant la deftruction de Jerufalem : l'autre étoit une lettre remplie de fiel, fous le nom feint d'Argyrophylax, qui veut dire tréforier. Ils ne tendoient l'un & l'autre qu'à infpirer la haine de l'ancienne religion pour s'attacher à la nouvelle ; ce qui pervertit beaucoup de perfonnes. Luther s'adreffant aux princes dans un de ces écrits, leur dit : » Je fuis furpris

que quelques-uns d'entre vous sevissent si cruellement contre ceux qu'ils appellent héretiques, & « que pour des disputes de religion vous punissiez des « hommes tout-à-fait innocens par l'exil & la con- « fiscation de leurs biens, par le fer & par le feu. S'ils « en vouloient ou à vous ou à vos états, vous auriez « plus de raison; mais que font-ils autre chose, que « d'enseigner ce qui vous est entierement avanta- « geux, & par-là ne méritent-ils pas plûtôt d'être ré- « compensez? Vous avez besoin d'argent pour la dé- » fense de l'état, je vous montre de grands trésors. « Laissez aller les moines & les religieuses qui le sou- « haitent; nourrissez sobrement ceux qui préferent « la demeure dans leurs monasteres, & saisissez-vous « de ce qu'ils ont de trop pour la nourriture des pau- « vres & les besoins de l'état. «

LXXV.
L'archiduc propose de secourir la Hongrie contre les Turcs.

Luther. in assert. art. 34. & inter proposit. an. 1517. fol. 56.

Cochlaus. de act. & script. Luther. an. 1526. p. 150.

L'électeur de Saxe & le lantgrave de Hesse étoient prêts de se retirer avec ceux de leur parti, lorsque l'archiduc Ferdinand prévoïant que la rupture de la diéte alloit causer des divisions dans l'Allemagne, les arrêta dans l'esperance de pouvoir prendre quelques mesures pour la guerre de Hongrie, & les engager à y contribuer de concert avec les autres princes; mais à peine l'eut-il proposé, que les Lutheriens se conformant à ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois, que combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous vouloit visiter, soutinrent que le Christianisme étoit une religion qui devoit tout souffrir, qui défendoit de répousser une injure par une autre injure; que ceux qui l'avoient professé dans les premiers siecles, s'étoient laissez opprimer, quoiqu'il leur fût facile de se dé-

AN. 1526.

fendre, puiſque la plûpart des légions Romaines étoient composées de ſoldats Chrétiens; que Tertullien & leurs autres apologiſtes, bien loin de blâmer cette conduite, l'avoient fort loüée; que ce ſeroit aller directement contre les ordres de la Providence, que de s'oppoſer à l'avenir aux progrès des Turcs; que ſi cette Providence ne leur avoit point abandonné la Hongrie, elle trouveroit bien le moïen de la garantir de leurs efforts, ſans l'aſſiſtance des hommes; & ſi au contraire elle leur en avoit accordé la proprieté, tout le Chriſtianiſme tâcheroit en vain de leur réſiſte. Ce diſcours choqua tous les princes Catholiques & tous les députez de la diéte, qui n'avoient pas changé de religion.

LXXVI.
Réſultat de la diéte de Spire.

Tout ce que l'archiduc put faire ſe réduiſit à regler, qu'étant neceſſaire pour le bien de la religion & de la paix, d'aſſembler un concile national d'Allemagne, ou un general de toute la Chrétienté, qui ſeroit ouvert au plus tard dans un an, on envoïeroit des députez vers l'empereur pour le prier de regarder avec compaſſion l'état déplorable de l'Empire, de venir au plûtôt en Allemagne, & de faire tenir un concile; qu'en attendant ce temps-là les princes & les états ſe comporteroient au ſujet de l'édit de Wormes de maniere qu'ils puſſent rendre compte de leur conduite à Dieu & à l'empereur: c'étoit-là juſtement la liberté de conſcience que les Lutheriens prétendoient obtenir dans cette diéte, & qu'ils pratiquerent dans la ſuite, comme s'ils l'avoient réellement obtenuë.

Pendant qu'on déliberoit toujours ſi l'on ſecoureroit Loüis roi de Hongrie, Soliman entra dans les

les états de ce prince, & prit plusieurs villes. Louis âgé seulement de vingt-deux ans, & sans experience, croïant pouvoir s'opposer aux forces du Turc avec environ trente mille hommes, refusa la paix que Soliman lui avoit offerte quelque temps auparavant, & envoïa contre lui son armée sous la conduite de Paul Tomorée, & y marcha lui-même. La bataille se donna le vingt-huitiéme d'Août; mais elle fut très-malheureuse pour les Hongrois. En moins de trois quarts d'heure ils furent entierement défaits, plûtôt accablez par le nombre, que vaincus par la valeur des Infideles. Les plus grands seigneurs du roïaume, ecclesiastiques & seculiers resterent sur la place. Le jeune roi, après avoir montré beaucoup de valeur & d'intrepidité, fut contraint de se retirer seul pendant la nuit; & durant un grand orage il s'engagea dans les marais, faute de guide, & son cheval s'étant enfoncé dans la vase, ce prince y fut étouffé.

AN. 1526.

LXXVII. Bataille de Mohats où les Hongrois sont battus, & le roi périt.

Paul Jov. in elog. Stephanus Broderic post Bonfinum.

Le lendemain quinze cens prisonniers, tous seigneurs pour la plûpart, furent placez en cercle par ordre du sultan, & décapitez en presence de l'armée victorieuse. Tout fut mis à feu & à sang le long du Danube. Bude que les habitans avoient abandonnée, fut livrée au pillage des soldats, & brûlée ensuite, avec la fameuse bibliotheque que le roi Mathias avoit assemblée de toutes parts avec des frais immenses. Il n'y eut que le palais roïal d'épargné, dont Soliman fit enlever les plus riches ornemens, deux superbes colonnes, & trois statuës d'Apollon, de Diane & d'Hercule, qu'il fit conduire & placer à Constantinople. On dit que ce barbare considerant le

AN. 1526.

portrait du roi Louis & de Marie d'Autriche son épouse, sœur de Charles V. ne put retenir ses larmes. Il plaignit le sort malheureux de ce prince, & protesta qu'il n'étoit point venu en Hongrie dans le dessein de lui enlever le roïaume de son pere; mais seulement de réprimer l'insolence des Hongrois, & de rendre leur état vassal de l'empire Ottoman.

Paul. Jov. in elog.

Le corps du roi Louis aïant été trouvé, fut d'abord caché dans le sable, de peur qu'il ne tombât entre les mains des Turcs, & après leur retraite on le transporta avec pompe à Albe-Royale, pour y être mis dans le tombeau des rois de Hongrie. Comme ce prince étoit mort sans enfans, il y eut de grandes contestations entre Ferdinand archiduc d'Autriche & Jean Zapol comte de Scepus, & vaivode de Transylvanie. Celui-là prétendoit à la couronne de Hongrie, aussi-bien qu'au roïaume de Bohéme, comme époux d'Anne sœur du défunt roi Louis, en vertu d'un accord fait par ses prédecesseurs avec le roi Mathias & Uladislas. Celui-ci prétendoit que le roïaume étoit électif. Pour terminer ce differend, les états generaux furent convoquez à Albe-Royale. Outre les seigneurs & les notables qui doivent donner leurs suffrages, les officiers de l'armée y furent appellez, conformément aux loix, qui vouloient que pour élire un roi, on prît l'avis & le conseil des gens de guerre, sur celui de la nation qu'ils jugeroient le plus digne de les commander. Toutes ces formalitez furent observées, & on élut d'un commun consentement le vaivode de Transylvanie, qui fut aussi-tôt proclamé roi de Hongrie.

LXXVIII. Differend touchant la succession au roïaume de Hongrie.

Isthuanff. de reb. Hungaric. l. 9.
Neugebod. hist. Polon. l. 17.

LXXIX. Jean Zapol est élû

La reine Marie veuve du défunt étant méconten-

te de cette élection, & voulant faire tomber la couronne de Hongrie sur l'archiduc Ferdinand son frere, se donna beaucoup de mouvemens pour lui former un parti qui pût l'emporter sur celui du vaivode de Transylvanie. Elle gagna d'abord Etienne Batori palatin du roïaume, & ensuite une grande partie des barons & des prélats. Charles V. son frere la secourut aussi; & quand son parti fut assez considerable, elle convoqua de son autorité privée les états du roïaume à Passaw où elle s'étoit retirée aprés la mort de Louis. Les grands & les notables qu'elle avoit ménagez, s'y rendirent dans le mois d'Octobre de cette année, & sans autre déliberation ils élurent l'archiduc Ferdinand pour roi de Hongrie, & déclarerent Jean Zapol usurpateur. Comme l'archiduc n'étoit point à cette assemblée, on lui députa aussi-tôt pour lui faire sçavoit son élection, & Ferdinand entreprit de la soutenir. Pour cet effet il leva une armée nombreuse, se mit à la tête, & marcha droit à Bude, où Jean Zapol étoit alors. On le reconnut presque partout. Jean se retira dans la haute Hongrie, & Ferdinand se rendit maître de Bude sans obstacle, & alla se faire couronner à Albe-Royale.

AN. 1526.

& couronné roi de Hongrie.

Joan. Sambuc. appendix ad Bonfinium.

Isthuanff. de reb. Hungaricis, l. 9.

LXXX.

D'autres états du roïaume élisent Ferdinand archiduc d'Autriche.

Il y eut cependant un grand nombre de seigneurs qui n'approuverent pas son élection, parce qu'il avoit laissé périr malheureusement Louis, qui lui étoit doublement allié, au lieu que le vaivode avoit envoïé couriers sur couriers au jeune roi, pour lui dissuader de donner bataille jusqu'à ce qu'il l'eût joint avec de bonnes troupes qu'il lui amenoit de Transylvanie; qu'après la perte de cette funeste bataille, il s'étoit campé avantageusement, & avoit mis

AN. 1526.

la plus grande partie de la basse Hongrie à couvert de la fureur des Turcs ; mais Ferdinand n'en fut pas moins reconnu & couronné roi de Hongrie. Après son couronnement, aïant donné ordre à ses generaux de poursuivre le roi Jean, de s'assûrer de sa personne, ou de le chasser du roïaume, il s'en retourna à Vienne. Le roi Jean repassa la Teisse, & se retira en Pologne auprès du roi son beau-pere, jusqu'à ce qu'il pût trouver une occasion favorable pour rentrer en Hongrie.

LXXXI.
Jean Zapol se retire en Pologne.
Isthuanff. rer. Hungar. l. 9.

LXXXII.
Grands desseins du pape contre les Turcs sans succès.
Spond. ad ann. 1526. n. 14.

Clement VII. aïant appris la victoire de Soliman, & la mort du roi Louis, commença de craindre que le sultan ne se rendît maître de toute la Hongrie, & assembla tous les cardinaux pour leur exposer son chagrin sur cette perte, assûrant que de son côté il n'avoit rien oublié pour exhorter les princes Chrétiens à secourir ce roïaume & de soldats & d'argent. Il ajoûta que cette perte regardant d'une maniere toute particuliere sa charge de pasteur universel, & sa qualité de pere commun, il avoit résolu, sans que les périls & les incommoditez pussent l'arrêter, de monter sur mer, & d'aller exhorter, & même conjurer les larmes aux yeux tous les princes Chrétiens de faire la paix entre eux & de se réunir; qu'il se flattoit que les cardinaux l'aideroient dans une si bonne œuvre, & imploreroient pour lui l'assistance du ciel; que si ses pechez arrêtoient les misericordes de Dieu, il lui seroit toujours glorieux d'en avoir tenté l'entreprise, & de mourir dans un si pieux dessein, d'autant que rien ne pourroit arriver de plus funeste à la religion, que de ne pouvoir éteindre cet embrasement; mais tous ces beaux projets demeurerent sans execution.

LXXXIII. Suite de l'affaire de Berquin.

Louis Berquin s'étant retiré à Amiens après être sorti de prison en 1523. ne tint pas la parole qu'il avoit donnée de ne plus dogmatiser, il recommença tout de nouveau à débiter ses erreurs & ses visions, & scandalisa beaucoup le peuple & le clergé d'Amiens. Pour arrêter ce mal, l'évêque de cette ville vint à Paris se plaindre au parlement des excès où tomboit Berquin, & le parlement le fit arrêter le septiéme de Mars de cette année 1526. La faculté de théologie de Paris fit une nouvelle censure contre lui, par laquelle elle condamne les propositions suivantes. I. Que la réserve des cas de conscience n'empêche pas une rémission entiere des pechez. Que saint Pierre n'a point reçû la primauté sur les autres. III. Que si le pape avoit l'autorité sur tous les fideles de droit divin, personne ne pourroit l'écouter en confession ni l'absoudre. IV. Qu'il est honteux de dire que les bonnes œuvres sont méritoires de la vie éternelle. V. Que la foi n'est pas de croire ce qui est dans l'évangile, mais d'avoir confiance aux promesses de Jesus-Christ. VI. Que la foi seule justifie, c'est-à-dire, est la seule cause pour laquelle nous sommes justifiez. VII. Que l'église n'a pas eu raison de faire un précepte du jeûne. VIII. Que le vrai jeûne est de ne pas donner au corps plus de nourriture qu'il n'en a besoin pour conserver la santé. Ces huit propositions sont qualifiées de schismatiques, perturbatrices de la hierarchie, erronées, hérétiques, conformes aux erreurs de Luther, injurieuses à l'église Catholique, approchantes de l'hérésie des Begards, & tendantes à éloigner les fideles des pratiques de l'église.

LXXXIV. Propositions de Berquin condamnées par la faculté de théologie. *D'Argentré, to. 1. in fine. p. 5. & to. 2. p. 40.*

Berquin avoit composé quelques livres, entre au-

AN. 1526.

LXXXV. Livres de Berquin censurez de même.

D'Argentré, in collect. judic. de nov. error. tom. 2. p. 41.

tres une lettre apologetique à un ami contre les calomnies de quelques-uns, la traduction de la lettre de saint Jerôme à Vigilance, avec des notes. La faculté condamne ce premier ouvrage, comme approuvant la doctrine de Luther, tournant en ridicule les vœux de la religion, & pernicieux à la république Chrétienne, & par consequent digne d'être brûlé. Elle censure aussi une proposition tirée des notes du second ouvrage, & conçûë en ces termes : » Ce qu'ils » demanderont à un saint, ils n'oseront le demander » à un autre saint, comme si chacun des saints avoit » son certain office & charge.» Ce qu'on déclare être tiré de la doctrine de Luther. Enfin la faculté renouvelle la condamnation generale des livres de Berquin, & les traductions qu'il a faites de quelques ouvrages d'Erasme, comme des loüanges du mariage, & de la maniere de prier ; le symbole des apôtres ; la complainte de la paix : d'autres ensuite, qui ne sont point d'Erasme, comme les endroits les plus remarquables de l'ancien & du nouveau testament ; les commentaires sur la régle de François Lambert frere Mineur d'Avignon ; les propositions de Luther, Melanchton & Carlostad ; l'Enchiridion de prieres & méditations, auquel on a joint le livre de Luther de la liberté chrétienne. Un cahier qui a pour titre : La passion de Luther. Un autre du même Luther sur les pseaumes. Un autre de Marsile de Padouë de la défense de la paix. Tous ces livres sont déclarez contenir une doctrine damnable, & devoir être rejettez de tous les Chrétiens, comme capables de les empoisonner. On ne se contenta pas de condamner les erreurs de Berquin ; on commit deux conseillers de la

cour pour instruire son procès, & la régente obtint un bref de Rome pour approuver & confirmer cette commission, & donner le pouvoir ausdits commissaires de connoître du fait d'héresie. Le bref est du vingtiéme de Mai 1526. en consequence le procès instruit, les deux commissaires donnerent une sentence par laquelle ils déclarent Berquin hérétique, relaps; peut-être auroit-on été plus loin, si François I. qui revenoit de Madrid, n'eût envoïé un lieutenant de ses gardes, avec le prevôt de Paris, pour tirer Berquin de la prison de la Conciergerie où il étoit enfermé. Ce prince avoit écrit plusieurs lettres avant ce temps-là pour faire arrêter la procedure; mais on n'y avoit pas eu beaucoup d'égard. Berquin fut gardé quelque temps au louvre, & ensuite on lui rendit la liberté, dont il abusa comme auparavant.

LXXXVI.
La faculté de Paris censure les colloques d'Erasme.

D'Argentré, in coll. to. 2. p. 47.

LXXXVII.
Requête de la faculté au parlement contre les colloques d'Erasme.

La faculté de theologie sollicitée par Noël Beda son syndic, presenta cette année une requête au parlement de Paris, pour demander la suppression des colloques d'Erasme. Cette requête porte que: » Depuis trois ans ou environ, par l'ordonnance de la « cour, quelques huissiers, en presence de l'avocat du « roi Liset, & quelques docteurs de la faculté, avoient « pris dans la maison de certains libraires beaucoup « de livres qu'ils avoient mis au greffe, & qu'on di- « soit contenir plusieurs erreurs contre la foi & les « bonnes mœurs, entre lesquels étoit un petit livre « intitulé: Colloques familiers par Erasme, lequel li- « vre a été depuis augmenté & revû par ledit Eras- « me; & parce que dans ces additions, il y a beau- « coup d'erreurs jointes aux premieres, qu'on met »

AN. 1526.

» entre les mains des jeunes écoliers qui étudient dans
» l'université de Paris & ailleurs, dont plusieurs per-
» sonnes considerant que la lecture de ce livre est
» pernicieuse aux jeunes gens, comme renfermant la
» doctrine de Luther, méprisant les contestations &
» commandemens de l'église, les jeûnes & les absti-
» nences, la confession, la priere à la sainte Vierge,
» l'invocation des saints, les vœux de religion & au-
» tres semblables observances; ce qui depuis peu a été
» remontré à ladite faculté, qui a fait examiner ce
» livre par ses deputez; oüi le rapport desdits dépu-
» tez, il plaise à la cour pourvoir à cette affaire; en-
» sorte que la doctrine dudit livre soit extirpée de ce
» roïaume.

LXXXVIII. Propositions condamnées par la faculté dans les colloques.

Vide d'Argentré in to. 2. p. 48. 49 & 50.

Après que cette requête eut été presentée, on proceda à la censure du livre, & elle fut donnée le seiziéme de Mai; on y dit que l'auteur, comme un païen, se mocque de la religion & des saintes observances; qu'il les déchire impitoïablement; que dans le dialogue de la santé & de la maladie, il raille ceux qui par dévotion se voüent à quelque saint, & se revêtent de ses livrées: qu'il avance qu'il ne faut point faire de vœux à aucun saint; tout ce qu'on dit du pelerinage de Jerusalem est faux & inventé pour tromper les simples; que dans le dialogue de la confession du soldat, l'auteur y parle sans respect de la confession sacramentelle; que dans un autre intitulé: De la pieté des enfans, il dit que ce n'est pas un grand peché de violer les loix de l'église; qu'il seroit mieux de se confesser à Dieu seul, si l'église n'en avoit autrement ordonné; qu'il s'éleve contre les disputes des théologiens, » qui ne tendent, dit-il, qu'à af-

foiblir

foiblir la foi ; « que dans le dialogue du banquet profane, il blâme l'abstinence des viandes ordonnée par l'église, comme contraire à la liberté évangelique ; que dans le banquet religieux, il dit que l'habit de la religion, les jeûnes, les sacrifices, les prieres, le repos des jours de fêtes approchent du Judaïsme ; que les cérémonies, le baptême, les exorcismes, le catéchisme, le sel & l'eau, l'extréme-onction, la confirmation, l'eucharistie, le mariage & l'ordre, dans lesquels le peuple met sa confiance, lui font esperer de faire son salut, sans accomplir les commandemens de Dieu ; que c'est un peché capital d'orner les temples, & de doter les monasteres.

Dans le dialogue qui a pour titre : L'apothéose de Capnion Reuchlin, il louë excessivement cet homme, il le compare dans la gloire avec saint Jerôme ; il le met au nombre des saints ; il lui assigne une oraison ; il dit que le pape Pie II. n'a mis Catherine de Sienne au nombre des saintes, que pour favoriser son ordre ; il enseigne ailleurs que la virginité peut s'acquerir par le peché de la chair ; il préfere la continence des personnes mariées à la chasteté des prêtres & des religieux ; il blâme l'état de religion ; il dit qu'embrasser cet état malgré ses parens, c'est agir contre la loi naturelle & divine ; que l'entrée en religion est Pharisaïque, contraire à la doctrine de saint Paul. Dans le dialogue du soldat & du Chartreux, il ne fait aucun cas des cérémonies de la religion, & ôte toute confiance qu'on peut y avoir ; il enseigne que ce n'est point une tête rasée, ni un habit d'une certaine couleur qui rend recommandable à Dieu. Dans le dialogue du naufrage, il se mocque des ti-

AN. 1526.

tres que l'église donne à la sainte Vierge ; il compare cette sainte mere de Dieu à l'étoile de Venus, que les matelots invoquent dans une tempête. On reprend cinq erreurs principales dans le dialogue de l'inquisition de la foi. Dans celui du Franciscain » Erasme prétend, dit la censure, qu'il seroit plus » convenable que les religieux ne fussent point di» stinguez par leurs habits. « Telles sont les principales erreurs que la faculté censura dans le livre des colloques.

LXXXIX.
Le roi de France défend la vente du livre de Beda contre Erasme.
Inter epist. Erasm. l. 19. ep. 73. p. 892. & l. 20. ep. 14. p. 974. & l. 24. ep. 4. p. 1281.
Idem. ep. 62. l. 19. p. 877.

Cependant malgré cette condamnation, Erasme dit que François I. fut si irrité des censures que Beda avoit dressées, entre autres contre celles qu'il avoit faite des paraphrases sur le nouveau testament, qu'il défendit qu'on les vendît dans le roïaume ; mais on ne laissa pas de faire distribuer ces censures ; ce qui fâcha encore plus le roi, qui trouvoit en cela son autorité méprisée : il le fit sentir à Beda, en le faisant arrêter prisonnier à la cour, où ce syndic étoit allé pour quelque affaire qui regardoit son corps. Il est vrai que Beda ne fut arrêté qu'un jour, mais ce fut à condition qu'il se representeroit toutes les fois qu'on le lui ordonneroit. Le roi envoïa au parlement de Paris une lettre de cachet dattée d'Amboise le neuviéme d'Avril 1526. pour lui ordonner d'empêcher qu'on ne vendît les livres du syndic contre Erasme. Ce prince fit voir dans cette lettre, qu'il regardoit les théologiens comme des gens prévenus contre Erasme : » Et parce que nous sommes convaincus, ajoû» te-t'il, que ladite faculté & leurs suppôts écrivent » contre un chacun indifferemment, en dénigrant » leur honneur, état & renommée, comme on fait

Chevil. origin. de l'impr. p. 179. & 180.

AN. 1526.

contre Erasme, & pourroient s'efforcer à faire le « même contre d'autres ; nous vous ordonnons que « vous mandiez incontinent ceux de ladite faculté ou « leurs députez, & leur défendiez qu'ils n'aïent en ge- « neral ni en particulier à écrire, ni composer & im- « primer choses quelconques, qu'elles n'aient premie- « rement été revûës & approuvées par vous & vos « commis en pleine cour déliberée. « Il paroît que le parlement eut égard à la lettre de sa majesté, & que l'on avertit Josse Bade, qui avoit imprimé le livre de Beda contre Erasme, malgré la défense du roi : car on trouve dans les registres de la cour du parlement une lettre latine de Josse Bade, dans laquelle il dit qu'il n'a imprimé que six cens cinquante exemplaires de l'ouvrage de Beda, & qu'il ne lui en reste plus que cinquante, qu'il promet de ne point distribuer.

XC.
Estime que le roi François I. faisoit d'Erasme.
Inter epist. Erasm. ep. 98.

Cette attention de François I. pour Erasme, est une marque de la juste estime qu'il en avoit, & prouve qu'il ne le regardoit pas comme un homme suspect dans sa doctrine, & capable d'enseigner des erreurs. Ce prince lui fit proposer par ses amis, qu'il avoit en sa cour, de venir s'y établir, & lui offrit des conditions telles qu'il pourroit les souhaiter. C'est ce qu'on apprend d'une lettre de Guillaume Cop medecin du roi, écrite à Erasme par ordre exprès de sa majesté ; elle est du seiziéme Février 1526. Cop lui mande que Guillaume Petit docteur en théologie, confesseur du roi, & François de Rochefort, autrefois précepteur du même prince, avoient tous deux fait au roi de si grands éloges du sçavoir & des autres grandes qualitez d'Erasme, qu'ils lui avoient

AN. 1526.

fait naître l'envie de le voir & de l'attirer en France ; qu'en consequence de ces sentimens, ce prince lui avoit ordonné de lui écrire pour l'assûrer de son estime, & pour sçavoir de lui si un établissement en France seroit de son goût ; qu'en cas qu'il en fût, le roi le faisoit maître des conditions, & qu'il avoit ordre de lui écrire qu'il lui feroit des avantages si considerables, qu'il n'auroit pas lieu de regretter le séjour de sa patrie.

XCI. Offres que lui fait ce prince pour l'attirer en France.

La lecture des ouvrages d'Erasme ne servit qu'à augmenter l'estime que François I. faisoit de lui. On fit à ce sçavant homme de nouvelles sollicitations de sa part. Ce prince lui écrivit lui même de sa propre main, & cette affaire fut poussée si loin, qu'on crut que ce grand homme se rendroit enfin aux ordres du roi. C'est ce qu'il écrit lui-même à Tonstal évêque de Londres. » Le roi de France, lui » dit-il, a pour moi une affection que j'aurois bien » de la peine à vous exprimer : il m'attend, & il me » destine la tréforerie de Tours, qui est d'un revenu » considerable. « Il mande la même chose à Guillaume archevêque de Cantorberi : » Le roi très-chrétien, » lui dit-il, a toujours pour moi une affection particu» liere, il continuë de m'appeller en France, il me » destine toujours la tréforerie de Tours ; c'est un be» nefice d'un bon revenu ; mais ce seroit me charger » d'un poids qui ne me convient point ; j'aime trop » ma liberté pour pouvoir me résoudre à en rien per» dre ; & d'ailleurs ma mort, qui n'est peut-être pas » éloignée, ne me permet pas de penser à de nou» veaux établissemens.

XCII. Les papes l'ont

Mais ce qui justifie pleinement Erasme contre la

AN. 1526.

censure injurieuse que les docteurs de Paris firent de ses colloques, est la maniere favorable dont les papes l'ont toujours traité, eux qui étoient encore plus interessez que les princes à la conservation du dépôt de la foi, & plus sensibles aux differends qui partageoient alors la chétienté : comment ne se seroient-ils pas apperçûs de ce que Beda prétendoit y voir, ou comment auroient-ils pû le dissimuler ? On le croira d'autant moins que plusieurs d'entre eux, sur un pareil sujet, n'auroient pas épargné les plus grands princes. Si donc les souverains pontifes Jules II. Leon X. Adrien VI. Clement VII. & Paul III. ont approuvé sa conduite, s'ils ont loüé sa foi & son attachement à l'église Catholique ; s'ils ont rendu les témoignages les plus avantageux & les plus authentiques à la pureté de sa doctrine, & à la droiture de ses sentimens ; s'ils ont approuvé ses ouvrages ; s'ils l'ont exhorté à écrire, & ce qui est quelque chose de plus, s'ils l'ont chargé de la défense de la foi & de l'église, eux à qui le précieux dépôt de la doctrine évangelique a été confié d'une maniere particuliere, peut-on douter qu'Erasme n'ait toujours été très-catholique & très-orthodoxe ?

toujours traité très-favorablement.

Le septiéme de Juillet de cette même année 1526. la faculté de théologie censura plus légitimement quelques propositions que le parlement lui avoit envoïées, & qui étoient extraites des réponses qu'avoit données un certain Jean Bernardi docteur en théologie, & religieux Augustin. Ces propositions sont réduites à quatre. La premiere : » Je doute si l'église peut obliger sous peine de peché mortel. « Cette réponse, sans distinction, dit la faculté, dans

XCIII. Censure des propositions de Jean Bernardi religieux Augustin.

D'Argentré, coll. judic. to. 1. in append. ad fin. p. 5. & to. 2. p. 46.

AN. 1526.

toutes personnes, & encore plus dans un docteur, est très-répréhensible. La deuxiéme : » Un homme » peut sans peché dans les jours de jeûne manger en » deux fois ce qu'il mangeroit en jeûnant dans une » seule fois, le pouvant faire licitement selon sa » conscience, & selon que sa complexion le peut » porter. « Cette proposition étant ainsi generalement énoncée, est qualifiée de scandaleuse, & d'assez semblable à la doctrine de Luther. La troisiéme : » Quand on veut faire oraison, il faut premierement aller à Dieu qu'aux saints. « Les docteurs prononcent que cette proposition, en tant qu'elle prétend qu'on ne doit ni prier, ni invoquer les saints, si on ne prie & on n'invoque Dieu auparavant, & qu'autrement la priere seroit mal faite ; en ce sens elle est scandaleuse, & tirée de la doctrine de Wiclef. La quatriéme : » Je n'ai point lû en l'écriture » sainte, qu'un saint prie Dieu pour un autre, que » dans ce qui est dit au deuxiéme livre des Macha- » bées, parlant d'Onias & de Jeremie. « La censure déclare cette ignorance d'un docteur en théologie devant le peuple, pernicieuse, conforme à l'erreur des Vaudois, tendante à affoiblir la foi des fideles à l'égard du culte des saints ; ensorte qu'on doit obliger celui qui a avancé ces propositions à les rétracter, & à prêcher qu'il faut honorer les saints.

XCIV.
Jugement de la faculté sur le vœu du celibat des prêtres.

D'Argentré, in collect. to. 1. in append. ad fin. p. 5.

L'évêque de Chrisople grand vicaire de l'évêque de Valence en Dauphiné, consulta la faculté de Paris pour sçavoir si le cas de fornication dans les prêtres étoit réservé à l'évêque, parce que l'infraction des vœux & les sacrileges lui étoient réservez. Les docteurs donnerent leur avis le premier d'Avril 1526.

& déclarerent que le vœu de continence étant annexé aux ordres sacrez, la fornication des prêtres devoit être un cas reservé.

L'on trouve encore une plainte du procureur du roi au parlement de Paris, contre quelques bacheliers & licentiez, qui dans leurs theses, ou dans les disputes publiques proposoient beaucoup de questions inutiles touchant la puissance du pape & des rois, les affaires de l'état, & en disputoient dans leurs écoles avec beaucoup d'imprudence & de témerité. Ils demandoient encore s'il étoit permis à une femme de se charger du gouvernement du peuple: si le pape peut lui accorder la permission de disposer des benefices ecclesiastiques, & d'autres semblables. Sur ces plaintes le parlement fit dire au chancelier de l'université de Paris, & aux docteurs de la faculté, de se trouver à un certain jour pour être assûrez des plaintes du procureur du roi, & prendre garde à l'avenir qu'il ne se commit plus de semblables abus dans leurs écoles; ce qui fut executé, & l'arrêt du parlement fut inseré dans les registres, comme une preuve des libertez de l'église.

XCV.
Commencement de l'ordre des religieux Capucins.

Marc. Ulyssipon. in hist. seraphica. Florim. de Raym. orig. hær. l. 7. c. 5. Ant. Caluse. annal. des Capucins en l'année 1525. to. 1. in fol. p. 44. & 52.

Boverius in annal. Capucinorum.

L'observance reguliere de l'ordre des freres Mineurs étant tombée dans un grand relâchement, Dieu suscita en 1526. un certain Matthieu Baschi pour y rétablir la ferveur. Cet homme étoit né dans le duché d'Urbin en Italie, & s'étoit retiré de bonne heure au convent de Montefalconi, où il avoit pris l'habit des freres Mineurs. Touché du relâchement de ses freres, il fut excité à embrasser une vie plus pénitente, & une pauvreté plus étroite; & à

AN. 1526.

Spond. ann. 1526. p. 27.

force d'y penser, il s'imagina entendre une voix du ciel, qui l'avertissoit d'observer la regle de S. François à la lettre. Dès lors il prit une robe d'une étoffe grossiere & rude, semblable à celle que portoit celui, disoit-il, qui lui étoit apparu plusieurs fois, & se couvrit la tête d'un capuchon pointu, comme si c'eût été là le véritable habit prescrit par saint François. Dans cet équipage il sortit furtivement de son monastere, & vint à Rome. Son habit si extraordinaire lui attira quelques fâcheuses avantures : il ne fut pas à un mille du convent, que quelques étourdis le voïant ainsi vêtu, le prirent les uns pour un comedien, les autres pour un fourbe & un voleur, se jetterent impitoïablement sur lui, le chargerent d'injures, & le mirent en prison, d'où ils le tirerent presque aussi-tôt, édifiez de sa vertu & de sa patience.

XCVI.
Matthieu Baschi se presente devant le pape.

Ant. Caluse, annal. des Capucins, p. 54.

Matthieu Baschi étant arrivé à Rome, alla au Vatican, monta dans les appartemens, & s'avança jusqu'au cabinet de Clement VII. sans être, dit-on, arrêté de personne, ni même interrogé : ce qui n'est pas fort croïable. Quoi qu'il en soit, le pape surpris à la vûë de cet homme, lui demanda ce qu'il desiroit. » Saint pere, répondit Matthieu, je suis un prêtre de » l'ordre des Mineurs, qui n'a pas de plus grand de- » sir que d'observer avec autant de fidelité dont je » suis capable, la regle de mon pere saint François, » que j'ai promise à mon Dieu, & d'imiter le mieux » qu'il me sera possible les actions de sa sainte vie, » par les plus anciens monumens de l'ordre, & par » une loi expresse de la regle. Il est constant que » saint François ne portoit qu'un vil habit avec un capuchon

capuchon pointu, sans scapulaire, semblable à ce-« lui dont votre sainteté me voit revêtu. C'étoit-là « la forme du vêtement des premiers freres Mineurs. « Après mes larmes & mes prieres, j'ai reconnu que « c'étoit la volonté du ciel. Telle est la seule cause, « saint pere, qui m'a conduit aux pieds de votre sain- « teté, dans le dessein qu'obtenant d'elle cette forme « d'habit, je puisse sous sa protection observer la ré- « gle de saint François dans des hermitages, prêcher la « parole de Dieu, & travailler au salut des plus grands « pecheurs. «

XCVII. Le pape lui donne audience, & lui permet sa réforme.

Annal. des Capucins, p. 54.

Le pape charmé de la candeur de Matthieu, lui fit plusieurs demandes sur sa régle & sur son ordre, & lui déclara qu'il vouloit qu'on observât cette régle à la lettre, conformément à l'esprit de Jesus-Christ, & à celui de saint François: qu'ainsi il permettoit tant à lui qu'à tous ceux qui sous un second habit voudroient embrasser une observance plus étroite, de demeurer dans des hermitages: » Mais quant à ce qui vous touche plus particulierement, « dit le pape au frere Matthieu, je vous accorde avec « plaisir la permission de porter cet habit, de vivre « en hermite, de prêcher par-tout comme vous le de- « mandez, pourvû qu'en signe de votre obéissance, « vous vous presentiez une fois tous les ans au mini- « stre provincial, au chapitre des freres Mineurs de « l'observance, en quelque endroit qu'il soit assem- « blé. » Le pape ensuite lui donna sa bénédiction, l'encouragea à executer son dessein, lui promit un bref & le renvoïa. Sans attendre ce bref, Matthieu alla prêcher la parole de Dieu, & parcourut ainsi la

AN. 1526.

marche d'Ancone. Un hermite nommé François se joignit à lui, & en peu de temps ils furent imitez par beaucoup d'autres, qui se joignirent à eux; mais ils eurent beaucoup de persecutions à essuïer de la part des freres Observantins, qui ne pouvoient souffrir ce nouveau genre de vie, ni ce capuchon pointu.

XCVIII.
Matthieu Baschi est mis en prison par l'ordre du provincial.
Marc. Ulissipon. hist. seraphica.

Frere Matthieu s'étant presenté au chapitre general, fut arrêté & mis en prison par l'ordre du provincial Jean de Fano; mais la duchesse de Camerino en aïant été informée, écrivit au provincial, & le menaça en termes très-vifs que s'il ne lui renvoïoit libre le frere Matthieu, elle alloit s'en plaindre au pape, dont il sçavoit bien qu'elle étoit niéce. Non contente de cette démarche, elle envoïa querir le gardien du convent de Camerino, qui étoit d'intelligence avec le provincial, & l'intimida si fort, que le frere Baschi fut délivré. Baschi se rendit aussitôt à Camerino, moins pour remercier sa bienfaitrice, que pour excuser le provincial, dont il assûra qu'il avoit reçû de bons traitemens. La duchesse surprise de lui voir un habit si different de celui des freres Mineurs, plein de pieces, avec un capuchon pointu, lui en demanda la raison. Baschi lui exposa les motifs de ce changement, les révélations qu'il prétendoit avoir euës, & la permission que le pape lui avoit donnée, non de faire aucune réforme dans l'ordre, ni d'établir aucune congrégation nouvelle, puisque Dieu ne l'appelloit ni à l'un ni à l'autre, mais seulement d'observer avec cet habit la régle dans toute sa perfection. La duchesse l'exhorta à l'execution

de ses desseins, & lui promit de l'assister de son autorité & de ses biens.

AN. 1526.

XCIX.
Louis s'unit à Matthieu, & obtient un bref du pape.
Ant. Caluse, annal. des Capucins, t. 1. p. 81.

Matthieu perdit dans cette année 1526. le frere François son cher compagnon, que la mort lui enleva; mais il acquit en même temps un frere nommé Louis, prêtre & Cordelier de l'observance. C'étoit un homme plein de zele, & qui auroit déja voulu voir la réforme dominer par-tout. Quoiqu'il sçût bien que le provincial ne l'approuvât pas, il eut la hardiesse de lui demander un convent pour ceux qui voudroient l'embrasser; mais au lieu d'accorder sa demande, il fut mis en prison. En aïant été délivré peu de temps après, il écrivit au general & au cardinal protecteur de l'ordre, pour leur faire les mêmes demandes qu'il avoit faites au provincial; mais n'aïant encore rien obtenu, il alla à Rome avec frere Raphaël, & des lettres de la duchesse de Camerino. Ils eurent une audience du pape, qui ordonna à Laurent Puccio cardinal évêque de Preneste, & grand pénitentier, de leur expedier un bref, pour pouvoir librement, & même malgré le refus de la permission de leurs superieurs, demeurer hors des maisons & lieux réguliers de l'ordre, habiter dans quelque hermitage, retenir leur habit & garder leur régle, vivre d'aumônes, & joüir en repos de toutes les graces & privileges à eux accordez: & le pape défend qu'on les trouble & inquiéte en aucune maniere, & arrête toutes sortes d'oppositions faites contr'eux. Ce bref est du dix-huitiéme de Mai 1526. Louis le presenta au provincial, qui le reprit fort rudement; mais n'aïant pû en obtenir la révo-

AN. 1526.

cation, il demanda à la pénitencerie de Rome qu'on lui accordât un bref, qui l'autorisât à proceder contre quelques apostats de son ordre, entendant sous ce nom Matthieu, Louis & les autres qui vouloient la réforme; comme il avoit eu soin de ne les pas nommer, il obtint sur ce faux exposé le bref qu'il avoit demandé; & muni de cette piece il assembla ses religieux pour demander leur avis sur ce qu'ils avoient à faire dans les conjonctures presentes. Tous opinerent qu'il falloit se saisir de Louis & de ses compagnons, & les mettre en prison; mais ces freres s'étant échappez, se retirerent dans l'hermitage des Grottes, où se voïant encore persecutez & poursuivis par le provincial, ils eurent recours au nonce apostolique, qui donna gain de cause au frere Louis, & se fâcha fortement contre le provincial qui l'avoit trompé; mais les persécutions ne finirent pas pour cela.

C
Mort de Paul Cortez.

Dupin, bibl. des aut. du XVI. siecl. to. 14. in 4. p. 116.

Entre les auteurs ecclesiastiques qui sont morts dans cette année 1526. on met d'abord, quoique la datte n'en soit pas bien certaine, Paul Cortez Italien, & protonotaire apostolique, qui fleurissoit sous le pontificat de Jules II. à qui il avoit dédié ses ouvrages. Il est le premier qui ait entrepris de traiter les questions avec politesse, & d'un stile assez élegant, dans les quatre livres qu'il a composez sur les sentences, & que Rhenanus fit imprimer en 1540. comme un ouvrage, à ce qu'il dit dans sa préface, dans lequel il ne sçavoit ce qu'il devoit le plus admirer, ou l'élégance du stile, ou l'esprit tout divin de ce sçavant homme, qui avoit exposé en si peu de mots

avec tant de netteté & de clarté les differentes opinions des théologiens. Il y ſuit l'ordre & les queſtions de Pierre Lombard : il rapporte d'une maniere conciſe les ſentimens des peres & des théologiens ſur chaque queſtion ; il emploïe des termes qui ne ſont pas en uſage parmi les théologiens, parce qu'il affecte d'éviter tous les mots qui ne ſont pas de la pure latinité. Rhenanus faiſoit un ſi grand cas de ce traité, qu'il exhorte l'univerſité de Paris à mettre l'auteur au rang des docteurs de Sorbonne, à cauſe de ſon mérite ſingulier.

L'autre ouvrage qui nous reſte de Paul Cortez, eſt un traité de la dignité des cardinaux, qu'il avoit dédié au pape Jules II. & qui fut imprimé dès l'an 1510. par Simon Nardi de Sienne, dans le château de Cortez ; mais des trois livres qui compoſent ce traité, il n'y a que le dernier qui ſoit propre aux cardinaux. Les deux autres ne ſont qu'un recüeil de lieux communs, & cet ouvrage eſt moins bien écrit que ce qu'il a fait ſur les ſentences. L'auteur y parle du revenu des cardinaux, de leurs maiſons, de leurs domeſtiques, de leur maniere de vivre, des paſſions qui les remuënt, des diſcours qu'ils doivent tenir ; ce qui eſt traité d'une maniere vague, qui ne convient pas plus aux cardinaux qu'aux autres. Il ſoutient dans le troiſiéme livre, que l'état compoſé du pape & des cardinaux eſt le plus parfait, & que la puiſſance du ſacré college eſt plus grande que celle de tous les corps eccleſiaſtiques. Il y traite des charges des cardinaux, de leurs prérogatives, des légations, de leur pouvoir pendant la vie du pape, &

AN. 1526.

pendant la vacance du saint siege, de la canonisation des saints, des indulgences & des dispenses. Il y a un grand chapitre de l'élection du pape, si Dieu le doit choisir, si son élection appartient au college des cardinaux seul, & si le college manquant elle est dévoluë au concile general. Il parle aussi des défauts qui rendent l'élection nulle, des consistoires, des choses qu'on y doit traiter, de la simonie, des protections d'ordres religieux, des avis qu'on doit donner au pape, des conciles, du schisme & de l'hérésie.

CI.
Mort de Christophle Marcel.
Dupin, ibid. ut sup. p. 152.

Christophle Marcel mourut aussi dans cette même année, à ce qu'on croit. Il avoit été sénateur de Venise, & il fut ensuite élû archevêque de Corfou. Ses ouvrages consistent dans trois livres des rites & cérémonies ecclesiastiques, imprimez à Venise en 1516. dans un traité de l'autorité du pape, qu'il met au-dessus du concile, imprimé à Florence en 1521. & dans un commentaire sur les sept pseaumes, imprimé à Rome en 1523. auquel on peut joindre le discours qu'il a fait sur le pseaume douziéme, imprimé en 1525. mais le plus considerable de tous ces ouvrages est le premier. Il causa du chagrin à Marcel. On l'accusa d'avoir pillé un traité composé par Augustin Picolomini. Paris de Grassis voulut s'opposer à la publication du livre des cérémonies, prétendant qu'elles ne devoient pas être divulguées, & défera l'auteur au pape Leon X. dans l'année 1517. » L'élû archevêque de Corfou, dit Paris, a donné le » livres des cérémonies à imprimer, ou plûtôt l'a » prostitué au public, peut-être parce qu'il n'étoit

pas fort habile, & qu'aïant été fait clerc peu de« jours auparavant, de marchand Venitien qu'il« étoit, il n'entendoit rien dans ces matieres. Quand« je ſçus qu'il faiſoit imprimer ces livres, j'en fis mes« plaintes au pape, & le priai d'emploïer ſon auto-« rité pour arrêter le cours de ce ſacrilege, & de ne« pas permettre que les cérémonies du ſaint ſiege« apoſtolique, qui avoient toûjours été cachées dans« le lieu le plus ſecret de la bibliotheque de ſon pa-« lais, fuſſent divulguées ſous ſon pontificat. Sa« ſainteté parut favorable à ma ſupplique; mais« quelques-uns des compatriotes de cet auteur, qui« y avoient interêt, aïant pris ſa défenſe, deman-« derent pourquoi on ne pouvoit pas publier les li-« vres des cérémonies eccleſiaſtiques, avec autant« de droit & de raiſon que le miſſels & les pontifi-« caux.»

Le pape renvoïa cette affaire au conſiſtoire, & en attendant qu'elle eût été décidée, il fit défenſe de vendre le livre, qui paroiſſoit déja ſous le nom de Marcel. Paris de Graſſis ne manqua pas de ſe trouver à ce conſiſtoire; & après y avoir fait lecture d'un long écrit qu'il avoit composé pour prouver aux cardinaux qu'ils ne devoient pas ſouffrir qu'on divulgât ainſi les cérémonies de la religion chrétienne, il demanda qu'on ſupprimât le livre de Chriſtophle Marcel, comme rempli d'un grand nombre de fautes, & qu'il fût brûlé avec l'auteur. La demande étoit un peu violente, & il devoit bien s'attendre qu'elle ne ſeroit point écoutée. Voïant en effet qu'on étoit ſurpris de ſa demande,

AN. 1526.

il ajoûta que l'auteur méritoit au moins une correction très-ſevere, & qu'il ſouhaitoit qu'on la lui fît. Le pape ordonna que les concluſions de Paris ſeroient communiquées à trois cardinaux pour les examiner; mais l'affaire n'eut pas le ſuccès qu'en eſperoit l'accuſateur : ni le livre, ni l'auteur ne furent point condamnez au feu. Il eſt vrai que le pape ne révoqua point la défenſe qu'il avoit faite de le vendre, mais il ne laiſſa pas de ſe débiter ; & depuis ce temps-là le livre a été réimprimé pluſieurs fois.



LIVRE CENT TRENTE-UNIE'ME.

AN. 1527.

I. Le pape écrit à l'empereur, & se plaint de sa conduite.

Guicciard. l. 18. *Pallavic. hist. conc. Trid. l.* 2. *c.* 13.

LEs broüilleries entre le pape & l'empereur continuoient toujours, & il n'y avoit pas d'apparence à une réconciliation prochaine. Dès l'année précedente sa sainteté avoit adressé à l'empereur deux brefs qui contenoient plusieurs plaintes. Dans le premier, le pape reprochoit à ce prince de s'être emparé des terres & des biens de l'église, de ne vouloir pas accomplir le traité que le saint siege avoit fait avec Lanoy, d'avoir fait publier en Espagne & à Naples des loix préjudiciables à l'église Romaine, & d'avoir excité une nouvelle guerre en Italie, en y envoïant le duc de Bourbon avec des troupes. Après ces plaintes, le pape proposoit à l'empereur ou la paix à de justes conditions, ou sa colere sans ménagement. Dans le second bref, qui étoit plus moderé, le pape exposoit simplement à l'empereur l'obligation où il s'étoit trouvé de s'unir avec les rois de France & d'Angleterre, & les Venitiens. » Il ne tient qu'à vous d'entrer dans cette union, ajoûtoit-il; ce « parti ne peut vous être qu'avantageux, & ce seroit « un moïen infaillible de procurer la paix à l'Italie, « & de vous délivrer vous-même de beaucoup d'em- « barras, que vous ne pourrez éviter en prenant un « autre parti. «

II. Réponse de l'empereur aux plaintes du pape.

Guicciard. ibid.

L'empereur suivit dans sa réponse le stile des deux brefs. Il répondit au premier en termes assez vifs, & au second d'un stile plus moderé. » Vous vous plaignez, dit l'empereur, & ce seroit à moi à me «

AN. 1527.

» plaindre : qu'ai-je reçû pour les services que je me
» suis efforcé de vous rendre en toute occasion ?
» Quelle reconnoissance en avez-vous euë ? N'est-ce
» pas votre sainteté qui a sollicité le roi de France à
» entrer dans la ligue ? Si j'ai investi le duc de Bour-
» bon du duché de Milan, c'est parce que m'apparte-
» nant par plusieurs titres, j'en pouvois disposer. Si
» je l'ai refusé à François Sforce, ce n'est que parce
» que ce prince s'étant rendu coupable du crime de
» leze-majesté, je ne puis plus lui conserver ses états ;
» sans cela j'étois disposé à tout faire pour lui & pour
» le repos de l'Italie. « Il ajoûtoit que les loix dont sa
sainteté se plaignoit, n'avoient été faites que pour
maintenir le droit de patronage que le pape Adrien
VI. lui avoit accordé, & qu'il n'avoit pas raison de
s'en formaliser, puisqu'il tiroit de ses états plus d'ar-
gent que de ceux de tous les autres princes Chrétiens ;
qu'une des preuves de son zele pour l'église Ro-
maine, étoit qu'il n'avoit point voulu écouter les
plaintes des princes d'Allemagne contre la cour de
Rome ; qu'ainsi ne l'aïant point mécontenté, il le
prioit de poser les armes, promettant de faire aussi-
tôt la même chose ; mais que s'il persistoit à vouloir
la guerre, ce qui convenoit mieux à un chef de parti
qu'au pere commun des Chrétiens, il seroit obli-
gé pour sa justification d'en appeller au concile
general, que bien des raisons obligeoient à convo-
quer au plûtôt. Dans la seconde réponse l'empereur
parloit avec plus de ménagement, & prioit le pape
de regarder en pitié les maux de la Chrétienté, & de
croire qu'il étoit toujours prêt à rétablir la paix dans
l'Italie, & à embrasser avec zele ce qui pourroit

contribuer à la gloire de Dieu & au salut de ses peuples.

AN. 1527.

III. Il écrit aussi au sacré college pour se plaindre du pape.

Quelque temps après l'empereur écrivit aussi au sacré college, sur les sujets qu'il avoit de se plaindre du pape, qu'il accuse d'avoir troublé la paix qu'il venoit d'établir par son traité avec le roi de France. Il assûre les cardinaux qu'il le disputeroit avec tout autre prince pour son attachement au saint siege, & aux interêts de l'église de Rome; que c'est par un effet de son zele qu'il n'a pas voulu prêter l'oreille aux plaintes & aux remontrances qui lui avoient été faites dans la diéte de Wormes contre la cour Romaine; qu'il a défendu aux princes de s'assembler à Spire, prévoïant qu'ils n'avoient point d'autre dessein que de soustraire l'Allemagne à l'obéïssance du pape; que pour les appaiser il leur avoit fait esperer qu'on assembleroit au plûtôt un concile, & qu'il en avoit même écrit à sa sainteté, qui avoit remis cette affaire à un autre temps; que cependant comme la chose pressoit, il les prioit, en cas que le pape ne voulût pas de concile, ou qu'il usât de trop de délai pour l'assembler, de le convoquer eux-mêmes suivant les formes ordinaires, protestant que sur leur refus, il emploïeroit toute son autorité pour apporter les remedes convenables à la paix & à la tranquillité de l'église. Ces lettres ne furent renduës au pape & aux cardinaux que vers la fin de Decembre, mais elles ne changerent rien dans l'état des affaires, & le pape ne se rendit pas encore.

IV. Le pape & les Venitiens trompez par François I. & le roi d'Angleterre.

Il ne s'étoit engagé à commencer la guerre avec les Venitiens, que dans l'esperance que François I. envoïeroit une puissante armée, & que le roi d'An-

An. 1527.

gleterre feroit une diversion du côté des Païs-Bas ; ou que du moins, à son ordinaire, il fourniroit de l'argent pour entretenir la guerre. La facilité avec laquelle il s'étoit laissé amuser dans les guerres précedentes, faisoit qu'on comptoit sur son argent comme sur un secours assûré, quoiqu'en faisant la paix ou la tréve, on n'eût jamais pensé à ses interêts. Mais le temps étoit changé, Henri devenu plus sage par l'experience, n'étoit plus d'humeur à fournir de l'argent pour faire les affaires d'autrui ; outre que les trésors de son pere étant épuisez, il ne pouvoit obtenir des subsides du parlement qu'avec beaucoup de peine. Ainsi François I. ne trouvant plus dans ce prince les mêmes dispositions qu'il y avoit trouvées autrefois, ne voulut point s'engager trop loin avant que d'être assûré de son secours. Il comprenoit bien qu'Henri n'étoit plus disposé à seconder l'empereur, comme il l'avoit été auparavant ; mais cela ne suffisoit pas, il falloit encore l'engager à se joindre à la ligue d'Italie ; sans quoi toute la dépense de la guerre ne pouvoit pas manquer de tomber sur la France, qui se trouvoit pourtant épuisée d'hommes, d'argent & de generaux. Par cette raison il tâchoit d'inspirer à l'empereur la crainte de cette ligue, & de le porter par-là à recevoir l'équivalent qu'il lui offroit pour la Bourgogne ; mais il n'étoit pas fâché d'entretenir toujours la guerre en Italie, en attendant que Charles V. eût pris sa résolution, ou que le roi d'Angleterre se fût entierement engagé.

Dans cette vûë, il faisoit de grandes promesses au pape & aux Venitiens, pour les empêcher de s'impatienter, mais il les executoit mal. Quelques trou-

pes commandées par le marquis de Saluces composoient tout ce qu'il avoit contribué pour cette ligue, dont il étoit pourtant l'auteur & le chef. Cependant le pape étoit très-inquiet sur la lenteur des deux monarques. Il sollicitoit fortement Henri de prendre en main la défense de l'église, & il n'en recevoit que des réponses generales; & les dépenses qu'il étoit obligé de faire, le jettoient dans de grands embarras. Clement VII. étoit d'une humeur tout-à-fait opposée à celle de la maison de Medicis dont il étoit sorti. Ses ancêtres, sans en excepter aucun, avoient aimé la magnificence au delà de ce qu'il sembloit être permis à des particuliers, & n'avoient pas appréhendé d'inspirer par leur luxe de la jalousie aux Florentins; mais pour lui son penchant étoit du côté de l'épargne. Il avoit une aversion extréme pour la dépense, & rien ne lui déplaisoit tant que d'avoir été élû pape, dans une conjoncture où il falloit emprunter souvent, au lieu qu'il s'étoit proposé d'épargner la meilleure partie de son revenu. Il avoit à penser à l'entretien de deux armées toute composées d'étrangers qu'il falloit païer chaque mois à point nommé, autrement les soldats eussent deserté & passé dans l'armée imperiale, à cause de la répugnance qu'ils avoient à servir des ecclesiastiques. Les impositions extraordinaires ne se levoient pas sans peine dans l'état de l'église, & la crainte d'obliger les peuples à la révolte, empêchoit qu'on ne les pressât trop vivement.

AN. 1527.

V.
Embarras du pape sur les lenteurs de ces deux rois.

Cependant il ne restoit point d'autre voïe que celle-là pour continuer la guerre; & comme elle lui étoit extrémement à charge, il entretenoit avec le

AN. 1527.

viceroi de Naples une négociation secrete, qui, en venant à la connoissance des Venitiens, fournissoit à ceux-ci une raison plausible pour ne pas faire de grands efforts. Ils craignirent que l'inconstance de sa sainteté ne les rendît inutiles; & cela suffisoit pour les arrêter eux-mêmes, quoique ce fût pour eux une affaire de la derniere importance que l'empereur ne demeurât pas maître du Milanès. Lanoy pressoit toujours sa sainteté d'en venir à un accommodement; & sur les avis qu'elle reçut que le duc de Bourbon avoit dessein de venir à Rome, elle accepta la tréve par la médiation de Cesar Fieramosca Napolitain, agent du viceroi, qui trouva le pape assez bien disposé à obtenir de lui ce qu'il souhaitoit. Les conditions de cette tréve furent qu'elle dureroit huit mois; que Clement VII. païeroit soixante mille ducats à l'armée du duc de Bourbon, sçavoir quarante mille dans le mois, & le reste huit jours après; qu'on rendroit à leurs anciens maîtres toutes les places prises sur le saint siege, sur l'empereur & sur les Colonnes; que le cardinal de ce dernier nom seroit rétabli dans sa dignité; que si le roi de France & les Venitiens acceptoient le traité, les Allemands sortiroient de l'Italie, sinon Charles V. feroit seulement retirer ses troupes de dessus les terres du pape & des Florentins; que Lanoy se rendroit à Rome, & empêcheroit le duc de Bourbon de marcher vers la Toscane.

VI. Le pape conclud une tréve avec le viceroi de Naples. *Mem. du Bellai, l. 3. Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 209.*

Cette tréve étant publiée, le pape licentia ses troupes, à l'exception de deux mille hommes d'infanterie & de cent cavaliers; il rappella aussi sa flotte & desarma ses galeres; les Venitiens firent la même chose, & le comte de Vaudemont frere du duc

VII. Le pape après la tréve licentie ses troupes. *Guicciard. ibid.*

de Lorraine, qui étoit de la maiſon d'Anjou, & qui avec les galeres de l'égliſe & celles des Venitiens, s'étoit déja ſaiſi de Salerne & de Surrento, fut contraint à ſon grand regret d'abandonner ces villes, d'autant plus que les Napolitains l'aimoient beaucoup, & qu'il étoit en état de ranimer les reſtes de la faction d'Anjou. Une faute que fit le pape, fut de deſarmer avant que de ſçavoir les ſentimens du duc de Bourbon, qui s'avançoit vers Boulogne. Ses troupes conſiſtoient en cinq cens hommes d'armes, faiſant environ deux mille chevaux, plus de mille Allemands, cinq mille Eſpagnols, deux mille hommes d'infanterie Italiens, & beaucoup de chevaux-légers de la même nation. Cette armée partit des environs de Plaiſance dans le mois de Février de cette année 1527. ſans argent, ſans vivres, ſans chariots, ſans artillerie, & ne ſubſiſtant que par le moïen des contributions qu'elle levoit ſur la route. Ses ſoldats n'étant pas païez, ſe révolterent juſqu'à piller les équipages, ils voulurent même lui ôter la vie, & ne s'appaiſerent que quand le duc leur promit de les dédommager par le pillage d'une bonne ville, ſans s'expliquer davantage. Il ne put entrer dans Boulogne, parce que le marquis de Saluces y étoit entré avec douze mille hommes. Il manqua auſſi ſon coup du côté de Florence, & ce fut alors qu'il apprit la tréve.

VIII.
Le duc de Bourbon fait difficulté de conſentir à la tréve.

Mais cette nouvelle ne l'arrêta pas; il ne voulut jamais conſentir à cette tréve, parce que la ſomme qu'il devoit toucher ne ſuffiſoit pas pour païer ce qui étoit dû à ſes troupes. Cela fut cauſe que le viceroi de Naples qui étoit à Rome, ſe rendit à Florence, où le duc lui envoïa un officier pour conferer avec

AN. 1527.

lui. Comme l'intention du viceroi étoit de faire accepter la tréve au duc de Bourbon, dans le dessein d'envoïer ensuite l'armée imperiale dans l'état de Venise ; il convint avec l'envoïé que le duc se retireroit dans cinq jours ; qu'on lui compteroit d'abord quatre-vingt mille écus, & soixante mille dans tout le mois de Mai. Le pape prévenu que le duc accepteroit ces conditions, licentia les deux mille hommes qu'il avoit gardez, afin d'être déchargé de la dépense qu'ils lui causoient ; mais le duc de Bourbon le trompa, & prit la résolution d'aller attaquer Rome, & d'abandonner cette ville si puissante & si riche au pillage de ses soldats. Georges Fronsperg qui commandoit l'armée de l'archiduc pour l'empereur, étoit le premier auteur de ce hardi dessein. Dès 1526. il avoit levé des troupes à ses propres dépens, outre celles qu'il commandoit de la part de l'empereur ; & s'étant fait une armée de dix-huit mille hommes ou environ, il se mit en marche dès le mois d'Octobre ; mais étant à Ferrare il y mourut d'apoplexie dans le mois de Mars 1527. Le duc de Bourbon qui étoit déja dans cette ville, fut fâché de la perte de ce grand capitaine ; mais bien loin d'abandonner son entreprise, il joignit ses troupes à celles que Fronsperg commandoit, & se mit à la tête de toute l'armée. Il traversa les montagnes d'Arezzo, il harangua son armée, & lui aïant découvert qu'il la menoit à Rome, la joie fut universelle dans toutes ses troupes, qui esperoient un grand butin. Il se jetta dans la Romagne, où il fit les mêmes ravages que dans le Boulonnois, & alla camper le cinquiéme d'Avril auprès de Forli, d'où il alla se saisir de Meldola, par où l'on

IX. Il promet à son armée de la mener à Rome. *Mem. du Bellai, l. 3.* *Paul Jov. de expugn. Romæ.*

X. Mort du comte Georges de Fronsperg. *Sleidan in comment. l. 6.*

l'on entre dans le val de Bagno, traversa l'Apennin par cette vallée & par le val d'Arno, malgré les pluïes & le débordement des rivieres, ruinant tout ce qu'il trouvoit sur son passage, & s'étendit dans la campagne d'Arezzo, d'où il partit le vingt-sixiéme d'Avril pour prendre le chemin de Rome. Il arriva devant cette ville le cinquiéme de Mai sur les quatre heures du soir.

AN. 1527.

XI.
Le duc de Bourbon paroît devant Rome.
Sleidan. in comment. l. 6. p. 179.
Cochlaus, in act. & script. Luther. an. 1527. p. 166.
Guicciard. l. 18.
Mem. du Bellai, l. 3.

Le même jour feignant de vouloir aller à Naples, il envoïa un trompette pour demander passage au pape dans Rome; & sur le refus qu'on lui en fit, il assembla les principaux officiers, & leur remontra qu'il étoit temps de se dédommager des grandes fatigues qu'ils avoient essuïées avant que de se rendre à Rome; qu'il n'y avoit pas à déliberer sur le parti qu'ils devoient prendre; qu'il falloit ou périr, ou prendre la ville de force; qu'ils n'avoient à faire qu'à des habitans effeminez, plongez dans les délices, sans experience & sans cœur, n'aïant rien de Romain que le nom, qu'ils deshonoroient par leur lâcheté; que le prix d'une victoire qui alloit les enrichir, seroit la récompense de leur valeur. Ce discours anima tous les officiers & les soldats; & le lendemain dès que le jour commença à paroître, le duc s'approcha du fauxbourg du Saint Esprit à la faveur d'un broüillard fort épais; & après avoir examiné les endroits les plus foibles & les plus bas des murailles, il disposa les Espagnols, les Allemands & les Italiens pour faire trois attaques en même temps, l'une par les premiers depuis la porte du Torrion jusqu'à l'endroit du mont Vatican qui regarde l'église du Saint Esprit; l'autre par une partie des Allemands, un peu plus

XII.
Il fait donner un assaut.
Guicciard.
Cas. Glorieri hist. expugnat. urb.
Pontan. l. 3.
Sansovin. l. 15.

AN. 1527.

bas en tirant au pied de cette montagne vers le midi, & la troisiéme au Janicule, vers la porte saint Pancrace. L'escalade commença sur les six heures, dans le temps auquel le broüillard étoit si épais, qu'à peine pouvoit-on distinguer un objet à quatre pieds devant soi.

On se défendit d'abord dans la ville avec beaucoup de vigueur & assez de succès, le canon du château Saint-Ange faisoit de grands ravages dans les bataillons des Imperiaux qui étoient fort serrez. Rence de Ceri qui commandoit dans la ville, avoit placé sur les murailles le peu de vieux soldats qu'il avoit, avec quelques nouvelles levées, qui faisoient rouler de grosses pieces de bois & des pierres sur ceux qui montoient à l'assaut, & les renversoient par terre avec leurs échelles. Le duc de Bourbon voulant animer les siens, s'avança pour leur montrer le chemin qui pouvoit les conduire à la ville, & appuïa lui-même une échelle contre la muraille, en criant de toutes ses forces à ses gens de le suivre; mais dans le même temps il reçut un coup d'arquebuse qui lui cassa l'os de la cuisse, dont il fut renversé dans le fossé; il se fit aussi tôt porter au camp, où il mourut dans le même moment, n'aïant pas encore trente-huit ans, sans laisser aucune posterité. Son corps fut porté à Gaïette dans le roïaume de Naples, où on le voit encore, avec son épitaphe en Espagnol. Il étoit fils de Gilbert de Montpensier, qui étoit mort à Pouzolle, après avoir été chassé du roïaume de Naples, & fait prisonnier, & il avoit épousé le dixiéme Mai 1505. Susanne fille unique & héritiere de Pierre II. du nom duc de Bourbon, & d'Anne de France,

XIII. Le duc de Bourbon est tué dans cet assaut.

Paul Jov. de expugn. Roma. Guicciard.

Epitaphe en Espagnol.

Francia me diò la leche, España suerte y ventura Roma me diò la muerte y, Gaëta la sepultura.

Autre en Latin.

Aucto Imperio, Gallo victo, superatâ Italiâ, pontifice obsesso, Româ captâ, Carolus Borbonius hìc jacet.

AN. 1527.

laquelle mourut le vingt-huitiéme d'Avril 1521. après avoir eu trois fils qui moururent dans l'enfance. L'écuïer du duc de Bourbon nommé Bridieu, fut aussi tué auprès de lui.

Le prince d'Orange, que Bourbon avoit choisi pour son lieutenant, sçut si bien cacher sa mort, en faisant couvrir le corps d'un manteau, dans la crainte d'effraïer les soldats, qu'on ne la sçut qu'après la prise de Rome : il prit le commandement de l'armée ; & pour satisfaire son avidité & celle de ses troupes, il fit continuer l'assaut ; ensorte qu'après un combat de près de deux heures, la bréche fut forcée, & les Imperiaux entrerent dans le fauxbourg, où ils trouverent peu de résistance, parce que ceux de la faction Gibeline esperant d'être traitez aussi favorablement qu'ils avoient été par les Colonnes, se tinrent dans leurs maisons ; mais personne ne fut épargné. Quelques Espagnols étant montez par une canoniere qui servoit de fenêtre à une maison jointe à la muraille, se jetterent l'épée à la main dans la ruë, & donnerent tous seuls sur les gens de Rence de Ceri, qui étoient de ce côté-là, & qui prirent aussi-tôt la fuite avec leur chef, dès qu'ils entendirent crier : Espagne, tuë, tuë, point de quartier. Près de trois mille hommes furent tuez dans cette fuite. La garde Suisse qui voulut résister devant le palais, fut taillée en pieces. Le pape, au lieu de se sauver par la porte proche du Vatican, & de se retirer dans quelque forteresse de l'état ecclesiastique, comme il lui étoit aisé de le faire, avec l'assistance de ses gardes à cheval, se laissa tromper par Berard Pallavicini, qui lui persuada de s'enfermer dans le château Saint Ange, où il

XIV.
Sac de Rome, le pape se retire dans le château Saint-Ange.

Ciacon. in Clem. VII. to. 3. p. 447.
Duchesne, hist. de Clement VII. p. 390.
Mem. du Bellai, l. 3.
Mezerai, abregé chron. to. 4. p. 356.

AN. 1527.

se retira accompagné d'une partie des cardinaux & des ambassadeurs, laissant toute la ville sans aucune garde.

XV.
Cruautez que l'armée ennemie exerce dans Rome.
Mem. du Bellai, l. 3.
Guicciard. l. 18.
Pontan. l. 3.
Cas. Glorieri de direptione urbis.
Sansovin. l. 15.
Raynald. ad. an. 1527. n. 18. & 19.

L'armée ennemie profita du peu de résistance qu'elle trouva pour assouvir sa cruauté. Rome éprouva alors tout ce que peut un soldat furieux & débandé, à qui on laisse toute liberté. Les maisons des citoïens furent pillées, les femmes & les filles violées, les temples saccagez, les choses saintes profanées. Quelques historiens ont jetté tout le blâme des excès qui se commirent sur les Lutheriens qui se trouverent dans l'armée de Fronsperg ; mais la plûpart demeurent d'accord que les Espagnols ne furent pas plus moderez que les Allemands. Il ne seroit pas possible d'exposer tous les excès qui se commirent. Ils surpassent infiniment tout ce que Rome avoit déja éprouvé dans les huit differentes fois qu'elle avoit été prise. Quelques historiens ajoûtent même que tous ces saccagemens pris ensemble, n'enleverent pas tant de richesses que celui-ci seul, parce que Rome n'avoit jamais été si riche, sur-tout à l'égard des églises, qu'elle étoit alors. On les pilla entierement, on convertit les vases sacrez en des usages profanes ; les dames Romaines qui s'y étoient refugiées, n'y trouverent pas plus d'azile que celles qui étoient demeurées dans leurs maisons : elles n'y purent conserver leur pudicité ; & la maison du Seigneur ne servit qu'à rendre plus abominable le crime de ces sacrileges. Les Lutheriens sur-tout déchargerent leur haine sur la basilique de saint Pierre ; ils foüillerent jusques dans les tombeaux des souverains pontifes pour les outrager encore après leur mort ; ils tirerent les corps des

saints hors de leurs châsses, les foulerent aux pieds, & changerent la chapelle pontificale en écurie.

AN. 1527.

Les citoïens à qui l'on sauva la vie, furent dépoüillez de tous leurs biens, & l'on voulut qu'ils trouvassent encore dequoi se racheter : on mit en usage pour les y obliger, tous les supplices que l'impieté païenne avoit inventez durant trois cens ans contre les Chrétiens. La plus grande partie mourut dans les tourmens, & le reste ne se sauva que pour achever leur vie dans la misere. Les Espagnols & les Italiens plus cruels & plus avares que les Allemands Lutheriens, s'acharnerent sur les personnes riches & de qualité, prélats, évêques, abbez, magistrats, banquiers, marchands, qui furent tourmentez en mille manieres effroïables, pendus par les pieds, brûlez, déchirez à grands coups d'étrivieres, afin de les obliger à païer d'excessives rançons ausquelles ils ne pouvoient satisfaire ; ensorte que plusieurs, pour se délivrer tout-à-coup de tant de maux, se donnerent la mort, ou s'échapant des mains de ces furieux, se précipiterent par les fenêtres dans les ruës, où leurs corps demeurerent sans sépulture.

Les soldats, au rapport de Cochlée, se faisoient un plaisir de se revêtir des habits des cardinaux, des prélats & des prêtres, de monter ainsi habillez sur des ânes, & de faire des processions dans les ruës dans cet équipage, pour tourner la religion en ridicule. Les habits du pape devinrent la proïe de ces malheureux, qui s'en étant revêtus, de même que de ceux des cardinaux, s'assemblerent dans le conclave, & y procederent à une élection ridicule, après avoir dégradé le pape, qu'ils ne tenoient pas encore ; & les

Cochlaus in actis & script. Lutheri an. 1527. p. 167.

AN. 1527.

suffrages de tous conspirerent à élever l'héresiarque Luther sur le saint siege, & à le proclamer pape : & ce qu'il y eut de plus bizarre dans cette action, fut que les Lutheriens crurent ne pouvoir l'honorer autant qu'il méritoit de l'être, qu'en lui donnant par dérision une dignité qu'il avoit renduë le principal objet de ses satyres. Le pillage, après avoir duré deux mois entiers dans la ville, ce qui étoit sans exemple, s'étendit ensuite dans tous les païs d'alentour, à la honte de l'armée des confederez, qui, au lieu de donner la chasse aux troupes du duc de Bourbon, alla se confiner dans un endroit éloigné, où à peine sçavoient-ils ce qui se passoit dans Rome, & l'état malheureux où se trouvoit le pape qu'ils avoient lâchement abandonné.

Comme il avoit trouvé peu de munitions dans le château Saint-Ange, & que l'on n'avoit pû y en introduire d'autres, elles furent consommées en peu de temps, & le pape avec sa suite fut réduit à l'extrémité. Paul Jove rapporte qu'une vieille femme aïant sçû l'indigence où ils étoient, avoit mis des laituës dans un panier qu'on avoit lâché par une corde le long du mur, pour y recevoir ce qu'on pourroit apporter ; & il ajoûte que le commandant des troupes Espagnolles la fit pendre devant la porte même du château Saint-Ange. Le pape témoin de ce spectacle inhumain, en fut si émû pendant six jours, que se laissant aller à son indignation, il fit des vœux pour voir un jour cet officier puni du même supplice. Le cardinal Pucci voulut se sauver du château ; mais à peine fut-il monté à cheval, qu'il tomba, & son pied s'engagea dans l'étrier. Le cheval qui venoit

Paul. Jov. in hist. l. 26.
La Bizardiere, hist. gestorum in ecclesia mirabilium, p. 16. decadis. 2.

d'être vivement piqué, ne laissa pas de marcher toujours, & traîna le cardinal sur le pont-levis du château.

AN. 1527.

Dès que le sénat de Venise eut reçû la nouvelle de la prise de Rome, caignant beaucoup pour la personne du pape, il envoïa ordre au duc d'Urbin de tout hazarder pour le délivrer. Comme l'ordre étoit précis, le duc ne put s'empêcher de se mettre en marche; il s'avança jusqu'à Orviette, mais sans faire trop de diligence. Le marquis de Saluces & le comte Gui Rangone qui commandoient les troupes de France & du saint siege, offrirent de s'avancer jusqu'à la vûë du château Saint-Ange, qui étoit déja bloqué par les ennemis, pourvû que le duc fît la moitié du chemin pour assûrer leur retour. Ce duc feignit d'approuver leur dessein, mais il ne le seconda pas; & par des délais affectez il en fit remettre l'execution à un autre jour.

XVI. Traité entre les rois de France & d'Angleterre.

Dans le recüeil des traitez de Leonard, to. 2. & du Tillet, act. public. d'Angl. to. 14. p. 195.

Peu de temps avant le sac de Rome, les rois de France & d'Angleterre signerent un traité, par lequel on convint que les deux rois envoïeroient conjointement à l'empereur des ambassadeurs pour traiter de la délivrance des deux fils de France qui étoient en ôtage, & que sur son refus on lui déclareroit la guerre; que tout prince qui prendroit le parti de sa majesté imperiale, seroit déclaré ennemi des deux rois; que le pape & les Venitiens seroient censez compris dans la ligue, à condition qu'ils continuëroient la guerre en Italie; que ce traité ne dérogeroit en rien à celui de Moore; & qu'enfin Henri renonceroit pour lui & pour ses successeurs à tous les droits & à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir sur le

AN. 1527.

royaume de France, & generalement à tout ce dont François I. étoit actuellement en possession, sans pouvoir l'inquiéter en aucune maniere là-dessus.

Mezerai, abregé chronolog. vie de François I. to. 4. p. 337.

François I. de son côté s'engageoit pour lui & pour ses successeurs à païer au roi d'Angleterre & à ceux qui lui succederoient, une pension annuelle de cinquante mille écus tous les ans, païable en deux termes ; le premier de Mai & le premier de Novembre ; & l'on convint que le païement du premier terme ne commenceroit qu'après la mort de Henri ; à condition néanmoins que si les deux millions stipulez par le traité de Moore n'étoient pas achevez de païer à la mort du roi d'Angleterre, on en continuëroit le païement à ses successeurs. De plus le roi de France devoit livrer annuellement à Henri du sel de Broüage pour quinze mille écus. Ce traité, pour être regardé comme une loi perpetuelle & inviolable, devoit être confirmé par les états des deux roïaumes ; en Angleterre par toutes les cours de justice, en France par tous les archevêques, évêques, princes, ducs, comtes, barons & autres grands, de même que par les parlemens de Paris, Toulouse, Roüen & Bourdeaux. On y avoit encore stipulé un engagement réciproque pour le mariage de Marie fille du roi d'Angleterre, ou avec François I. ou avec Henri duc d'Orleans son second fils, sous les conditions dont on conviendroit dans une entrevûë que les deux rois devoient avoir auprès de Calais ; & ce traité devoit être rendu public, pour faire désister l'empereur de ses prétentions sur le duché de Bourgogne. Il fut conclu à Londres, & signé le trentiéme Avril.

La

AN. 1527.

La nouvelle de la prise & du pillage de Rome, & de la captivité du pape, étant venuë peu après la conclusion de ce traité, les deux rois trouverent à propos de changer l'article qui concernoit la guerre qu'on devoit porter dans les Païs-Bas, & convinrent d'agir seulement en Italie; où ils feroient, sans differer, avancer une armée de trente mille hommes d'infanterie, & mille gendarmes que François I. fourniroit, parce que les troupes Angloises ne pouvoient être transportées dans ce païs-là qu'avec de grandes difficultez, & un très-long temps, & le roi d'Angleterre de son côté fourniroit par mois une partie de l'argent necessaire pour l'entretien des troupes jusqu'à la fin du mois d'Octobre. Ce dernier traité fut conclu & signé à Westminster le vingt-neuviéme de Mai, trois semaines environ après la prise de Rome, & l'on travailla aussi-tôt à le mettre en execution.

XVII. Changement qu'on fait à ce traité depuis la prise de Rome.

Charles V. aïant appris le saccagement de Rome, & la necessité où le pape avoit été de se retirer dans le château Saint-Ange, où on le tenoit assiegé, affecta beaucoup de tristesse de ces nouvelles. Il étoit alors à Valladolid, où la princesse sa femme venoit d'accoucher de Philippe II. & il avoit déja ordonné des feux de joie; mais au lieu de ces réjoüissances il prit le deüil, il fit faire des processions & des prieres publiques, pour implorer l'assistance du ciel sur les maux de l'église; en un mot il affecta toutes les marques de la plus sensible affliction. Avec toutes ces belles apparences, il eût pû s'acquerir la réputation de prince religieux, s'il eût ordonné en même temps de remettre le pape en liberté; mais l'aïant tenu prisonnier encore six mois, jusqu'à ce qu'il l'eût amené

XVIII. L'empereur reçoit la nouvelle du sac de Rome, & de la prison du pape.

Pallavicin. hist. conc. Trid. l. 2. c. 14. p. 220.

AN. 1527.

à son but, en lui faisant accepter toutes les conditions qu'il lui voulut imposer, l'on reconnut que les apparances étoient bien éloignées de la verité.

On fit à Rome beaucoup de pasquinades sur cette conduite de l'empereur, entre autres on feignit que Marforio demandoit un jour à Pasquin ce que faisoit Charles V. en Espagne; à quoi celui-ci répondit, qu'il pleuroit la prison du pape; que Pasquin lui aïant repliqué: Et pourquoi ne le met-il pas en liberté: L'autre lui fit réponse, que c'étoit parce que les clefs de la prison du pape tenoient si étroitement au cœur & aux interêts de l'empereur, qu'il ne vouloit pas les accorder à quelques larmes feintes, ne sçachant quel pourroit être l'évenement de cette affaire. En effet, pendant qu'on parloit d'accommodement, l'empereur, selon Guichardin, vouloit que le pape fût conduit en Espagne, croïant que ce seroit un grand honneur pour lui d'avoir eu dans l'espace de deux années deux si grands prisonniers, un roi de France & un pape, & de les avoir emmenez comme en triomphe dans Madrid; mais voïant que tous les prélats & les peuples d'Espagne détestoient ce dessein comme ignominieux à la chrétienté, il s'en désista pour ne se pas rendre plus odieux.

XIX. L'empereur veut faire conduire le pape en Espagne. *Guicciard. hist. lib. 18.*

XX. Le nonce sollicite la liberté du pape. *Guicciard. ibid.*

Ce n'étoit pas seulement parmi les évêques d'Espagne qu'on blâmoit la conduite de l'empereur; presque tous les prélats de l'Europe lui en écrivirent avec beaucoup de force, & lui demanderent la liberté du pape; mais Charles ne répondit jamais sur cet article que d'une maniere vague & ambiguë, qui faisoit assez connoître son intention. Balthazar Castillon nonce du souverain pontife en Espagne, voïant que

la tristesse que Charles faisoit paroître sur l'état où se trouvoit le pape, ne produisoit aucun secours réel, & que malgré toutes les sollicitations des évêques du païs & des étrangers, il ne se mettoit point en peine de le mettre en liberté, résolut de se retirer; mais après quelques serieuses reflexions, il crut qu'il feroit mieux de ne pas quitter sans avoir reçû auparavant un ordre du pape, ou du sacré college, afin de pouvoir, en attendant, solliciter la liberté de son maître. Il pria dix évêques de s'assembler chez lui en un jour marqué, pour conferer ensemble sur l'état des affaires de l'église. Ces dix évêques, le nonce à leur tête, suivis d'un grand nombre d'ecclesiastiques, tous vêtus de deüil, allerent en corps demander à l'empereur qu'il lui plût d'accorder la liberté au pape; mais toute la réponse qu'il leur fit, fut qu'il le souhaitoit plus qu'eux.

XXI.
L'empereur assemble son conseil sur le parti qu'il doit prendre.

Il est vrai que l'empereur assembla son conseil de conscience, & y appella les plus sçavans d'entre les théologiens. Presque tous opinerent que dans une occasion de cette importance, il falloit préferer les interêts de la religion à ceux de l'état, & que sa majesté imperiale n'en seroit pas moins puissante, soit que le pape fût libre, ou qu'il demeurât prisonnier; que Dieu avoit donné à l'empereur des forces capables de réduire le souverain pontife, quand même il seroit ligué avec d'autres; qu'en le tenant en prison, c'étoit une marque qu'on le craignoit; que cette détention feroit perdre au prince la grande réputation qu'il s'étoit acquise d'être pieux, catholique, clement; qu'il devoit rendre le pape libre avant qu'on eût le temps de concevoir de l'aversion pour lui; &

AN. 1527.

que puisqu'on n'avoit entrepris cette guerre que pour mortifier le pape, il étoit assez châtié par sa prison; mais le duc d'Albe fut d'un avis contraire, & prétendit que puisqu'on tenoit le pape, il falloit lui apprendre à devenir sage à ses dépens; qu'on devoit se rendre aux propositions qu'on feroit là-dessus, & mettre les affaires en situation de procurer une paix stable & constante à toute l'Europe.

Pendant toutes ces negociations qu'on faisoit en Espagne, le pape souffroit beaucoup dans le château Saint-Ange, tant parce qu'il y manquoit de vivres & de munitions necessaires, que parce que la peste qui étoit à Rome commençoit à pénetrer dans ce château. Il prit donc la résolution de mander le viceroi de Naples pour capituler avec lui; mais l'armée qui avoit élû le prince d'Orange pour general, n'aïant pas beaucoup de confiance au viceroi, ne voulut pas se laisser conduire par ses conseils. Le pape fut donc obligé de signer dans le mois de Juin avec le prince d'Orange & les principaux officiers, une capitulation qui portoit, que sa sainteté païeroit à l'armée quatre cens mille ducats; sçavoir, cent mille comptant, cinquante mille dans deux jours, & deux cens cinquante mille dans deux mois, en assignant pour cela une imposition sur tout l'état de l'église; qu'il mettroit entre les mains de l'empereur le château Saint-Ange, Civita-Vecchia, Citta-Castellana, Parme, Plaisance, Modene; que le pape & les treize cardinaux qui étoient avec lui, demeureroient prisonniers dans le château Saint-Ange, jusqu'à ce qu'il y eût cent cinquante mille ducats de païez; & qu'ensuite ils seroient conduits à Naples ou à Gaïete,

XXII. Le pape capitule avec le prince d'Orange.

Duchesne, hist. des papes, vie de Clem. VII. p. 391.

AN. 1527.

pour y attendre ce qu'il plairoit à l'empereur d'ordonner sur leur sujet; que le chevalier Gregoire Casali ambassadeur d'Angleterre, Rence de Ceri, & tous les autres qui s'étoient refugiez dans le château, excepté le pape & les treize cardinaux, en pourroient sortir pour aller où ils voudroient; que les Colonnes seroient absous de toutes censures; que quand le pape sortiroit de Rome, il y laisseroit un légat & le tribunal de la rote.

XXIII. Le pape demeure prisonnier dans le château Saint-Ange. *Guicciard. l. 18.*

La capitulation étant signée, le capitaine Alarcon qui avoit gardé François I. lorsqu'il étoit prisonnier, entra dans le château Saint-Ange, avec trois compagnies de soldats Espagnols, & autant d'Allemands, & y garda le pape & les cardinaux avec beaucoup d'exactitude. Pour païer la somme dont on étoit convenu, on fut obligé de vendre tout l'or & l'argent qui se trouvoit dans le château Saint-Ange: & quelques historiens ont ajoûté que la somme n'étant pas suffisante, on mit à l'enchere trois chapeaux de cardinaux, pour les vendre au plus offrant.

XXIV. Demandes du roi d'Angleterre à l'empereur. *Rayn. ad ann. 1527. n. 27. & seq.*

Cependant Henri VIII. en consequence du traité du trentiéme Avril, dont on a parlé plus haut, avoit envoïé le chevalier Pointz en Espagne, pour demander à Charles V. que comme par leurs traitez précedens la guerre contre la France s'étoit faite à frais communs, il lui donnât la moitié du butin qu'il avoit fait à la bataille de Pavie, & qu'il lui cedât un des ôtages qu'il avoit reçûs du roi de France. Pointz étoit accompagné de Clarence roi d'armes d'Angleterre, mais *incognito*, afin que celui-ci fût prêt à faire sa charge quand il en seroit temps. L'empereur n'eut pas beaucoup de peine à comprendre que le roi d'An-

AN. 1527.

gleterre ne cherchoit qu'un pretexte de rupture; mais comme il étoit de son interêt de prolonger le temps, il répondit à l'ambassadeur, qu'il feroit sçavoir sa réponse au roi son maître par un exprès.

Pendant le voïage de cet ambassadeur en Espagne, les rois de France & d'Angleterre informez de ce qui s'étoit passé en Italie, crurent qu'il étoit convenable que le cardinal Wolsey se rendît à Amiens pour conferer avec François I. & y prendre les mesures convenables à la situation des affaires. Ce favori du roi d'Angleterre partit de la cour le troisiéme Juillet, arriva à Calais le onziéme, d'où il se rendit à Abbeville pour attendre que le roi de France fût arrivé à Amiens. Ce fut-là où il reçut un memoire de l'empereur qui contenoit sa réponse aux offres que François I. avoit faites au viceroi de Naples; sçavoir, qu'il executeroit le traité de Madrid, si François Sforce étoit rétabli dans le duché de Milan; qu'au lieu de la Bourgogne il païeroit à sa majesté imperiale deux millions, pourvû qu'on lui remît son épouse Eleonor & ses deux fils; qu'il païeroit au roi d'Angleterre ce que l'empereur lui devoit, & que la dot de la même Eleonor fût augmentée à proportion de la somme que ce prince devoit recevoir. Charles V. répondoit à ces articles, que ses droits sur la Bourgogne demeureroient tels qu'ils étoient avant le traité de Madrid; qu'on restituëroit les biens du feu duc de Bourbon à ses héritiers; qu'il laisseroit le roi d'Angleterre & le légat maîtres d'augmenter la somme de deux millions, si elle ne passoit pas ce que l'empereur devoit à Henri, tant pour les sommes prêtées, que pour l'indemnité à laquelle il

XXV. L'empereur envoïe un memoire au cardinal Wolsey.

AN. 1527.

s'étoit engagé, & que François I. devoit acquiter; que ce qui seroit arrêté fût confirmé par les états generaux de France, ou par ceux de chaque province, & par les parlemens; que quand tout seroit accompli, l'empereur envoïeroit sa sœur en France, & délivreroit les ôtages; qu'à l'égard de François Sforce, on jugeroit son affaire, & que si on le trouvoit innocent, il seroit rétabli, sinon le duché de Milan demeureroit à la disposition de sa majesté imperiale; qu'enfin le roi d'Angleterre seroit garand du traité. La datte est du mois de Juillet 1527.

XXVI. Ce cardinal va trouver le roi de France à Amiens.

Wolsey ayant reçû ce memoire à Abbeville, alla trouver le roi François I. à Amiens. Il fut reçû en entrant dans les terres de France avec les mêmes honneurs qu'on auroit pû rendre au roi d'Angleterre. On entra en conference; mais François I. n'étoit plus disposé de même depuis qu'il avoit engagé Henri VIII. dans ses interêts. Il lut le mémoire de l'empereur, & demanda premierement que Sforce fût rétabli dans le duché de Milan sans aucune condition. En second lieu, que ses enfans lui fussent rendus, avant qu'il rappellât ses troupes d'Italie, offrant de mettre trois cens mille ducats entre les mains du roi d'Angleterre pour sûreté de sa parole. L'empereur n'aïant pas voulu accepter ces conditions, le cardinal conclut avec François I. le dix-huitiéme d'Août trois traitez, par lesquels ils convinrent que ce seroit le duc d'Orleans qui épouseroit Marie d'Angleterre, lorsqu'ils seroient tous deux en âge; que les traitez précedens, celui de Moore & les autres, demeureroient en leur entier; que Henri VIII. fourniroit en argent aux frais & païement de l'armée que Fran-

Jean du Tillet dans son recüeil des rois de France, hist. de François I. & chronique des rois de France.

AN. 1527.

çois I. envoïoit en Italie sous la conduite de Lautrec; que les deux rois ne consentiroient point à la convocation d'un concile general pendant la captivité du pape, ni ne recevroient aucun bref, bulle, mandat de sa part, jusqu'à ce qu'il fût en liberté. Ces traitez étant conclus, furent ratifiez de part & d'autre, & le cardinal Wolsey prit la route d'Angleterre.

XXVII. Le comte de Lautrec est envoïé en Italie avec une armée.

Paul Jov. in elog. Mem. du Bellai, l. 3. D. Ant. de Vera hist. de Charles V, p. 146.

Dans le même temps François I. fit partir Odet de Foix seigneur de Lautrec, qui avoit été demandé par les alliez de France. Le roi n'étoit pas de cet avis, il se ressouvenoit de la bataille de la Bicoque qu'il avoit perduë, & de la perte de tout le Milanès dont on l'avoit accusé : & sa majesté ne l'accorda qu'aux instances réïterées des Anglois; elle étoit persuadée par sa propre experience, que ce general seroit imprudent ou malheureux, & ruineroit aussi bien les affaires communes par le second de ces deux défauts, que par le premier. Lautrec de son côté mit tout en œuvre pour se dispenser d'accepter le generalat; & lorsque ses amis lui remontroient qu'ils ne pouvoient comprendre le vrai motif de son refus, il leur disoit en confidence, qu'il appréhendoit deux choses, l'une le desastre de sa maison, dans laquelle il y avoit long-temps que personne n'étoit décedé de mort naturelle; l'autre, le genie du roi trop disposé à faire d'inutiles dépenses, & trop ménager lorsqu'elles étoient necessaires. Il fallut des ordres exprès & réïterez pour l'obliger à partir de Gascogne, & à se mettre à la tête de l'armée avec laquelle il traversa les Alpes au commencement du mois d'Août; ce qui releva fort le courage des confederez. Son armée toute assemblée fut de vingt-six mille hommes, sçavoir six mille lansquenets

lansquenets commandez par le comte de Vaudemont, six mille Gascons par Pierre de Navarre, quatre mille François sous le sieur de Buries, & dix mille Suisses; l'artillerie fort nombreuse marchoit sous la conduite de Mondragon gentilhomme Gascon. Lautrec assiegea le château de Bosco dans le territoire d'Alexandrie, où après dix jours de siege il fit la garnison prisonniere, qui étoit composée de mille hommes, tant Italiens qu'Allemands, & qui prit parti dans ses troupes. De-là il fut devant Alexandrie, où il reçut des Venitiens un convoi de canons & de munitions de guerre. Cette place capitula faute de secours, & fut remise aux députez du duc de Milan.

AN. 1527.

XXVIII. Progrès de Lautrec en Italie. *Mem. du Bellai, l. 3.*

Pendant que Lautrec s'occupoit à des conquêtes peu importantes, parce qu'il attendoit la jonction de toutes les troupes, André Doria qui avoit quitté le service du pape, & qui commandoit les galeres de France, ausquelles il en avoit joint huit autres qui lui appartenoient en propre, quitta le port de Marseille & vint croiser à la hauteur de Genes, qu'il réduisit sous l'obéissance de François I. par le moïen de Cesar Fregose, à qui Lautrec avoit envoïé un renfort considerable, qui non seulement prit la ville, mais fit encore prisonnier le comte Gabriel de Martinengue capitaine general des Genois. Le maréréchal Théodore Trivulce fut fait commandant de cette place au nom du roi. Le château de Genes dans lequel s'étoit retiré le doge Adorne, se rendit peu de temps après. Ce commencement de campagne fut glorieux aux François, qui esperoient de remporter de grands avantages dans tout le reste de la guerre; & d'autant plus que Lautrec, après avoir assemblé

AN. 1527.

toute ſon armée, ſe rendit maître de Vigevano, de toute la Lomelline, de Biagraſſa, d'Alexandrie, & enfin de Pavie, qui fut cruellement pillée par les François dans le mois d'Octobre. Le comte de Bellejoyeuſe, qui en étoit gouverneur, y fut fait priſonnier.

Après ces conquêtes, François Sforce & les Venitiens preſſerent fort Lautrec d'aſſieger Milan, où commandoit Antoine de Leve ; d'autres vouloient que l'armée Françoiſe marchât droit à Rome pour délivrer le pape de ſa priſon. Le cardinal Cibo nouvellement arrivé au camp, étoit de ce dernier avis, & les Florentins ſe joignoient à lui. Leurs raiſons étoient que le principal motif de la ligue étoit la liberté du pape ; celles des Venitiens au contraire pour le ſiege de Milan, étoient qu'Antoine de Leve n'avoit qu'une petite garniſon fort mal païée, qui ne ſuffiroit pas pour la défenſe ; que les fortifications étoient fort mal en ordre, & que cette ville une fois priſe, les Imperiaux ne pourroient plus tenir ni dans Rome ni au roïaume de Naples ; mais Lautrec fit voir aux uns & aux autres des ordres poſitifs du roi de France pour s'avancer vers Naples. Il leur dit que puiſque la France & l'Angleterre faiſoient preſque tous les frais de la guerre, il étoit juſte de leur accorder la ſatisfaction qu'ils demandoient, qu'on mît le pape en liberté ; mais qu'on ne pourroit le faire qu'après la priſe du roïaume de Naples, qui ſeroit prompte, ce roïaume étant dépourvû preſque de tout : mais la raiſon que Lautrec ſupprimoit, étoit que le roi de France ne vouloit pas emploïer ſon armée à conquerir le duché de Milan, qui par le traité devoit être remis à Sforce, après quoi les Venitiens ſe ſe-

XXIX.
Lautrec marche fort lentement vers Naples.
Ant. de Vera, hiſt. ut ſup. p. 147.

roient peu mis en peine de faire réüssir son entreprise sur Naples. D'ailleurs il esperoit toujours qu'en ne s'opposant point à l'empereur sur Milan, il pourroit procurer le retour de ses enfans; au lieu qu'en rétablissant Sforce, il se priveroit de ce moïen. Lautrec s'avança donc vers le roïaume de Naples. Il passa le Pô le dix-huitiéme d'Octobre, vis-à-vis du château saint Jean, où il attendit l'arrivée du reste des lansquenets commandez par le comte de Vaudemont, & d'autres troupes de France.

AN. 1527.

XXX. Il engage le duc de Ferrare & le marquis de Mantouë dans le parti de la France.

La lenteur avec laquelle il marchoit, fit croire qu'il avoit des ordres secrets pour ne rien précipiter. Il s'arrêta long-temps à Parme & à Plaisance, sous prétexte de ramener le duc de Ferrare à la confederation: & ce duc en effet quitta l'alliance de l'empereur pour celle de la France, tant à cause de la marche de Lautrec, qui auroit pû aisément ravager son païs, que de l'offre que François I. lui fit de donner en mariage à Hercule son fils, Renée de France seconde fille de Loüis XII. qui ne fut pourtant mariée que dix mois après dans le mois de Juillet de l'année suivante. Le marquis de Mantouë suivit bien-tôt après le même parti. Tous ces avantages que Lautrec procuroit à la ligue, paroissoient une légitime excuse de ses retardemens. Mais le véritable motif étoit que dans ce temps-là François I. attendoit la derniere réponse de l'empereur aux offres que ses ambassadeurs & ceux d'Henri VIII. lui avoient faites. Il ne se trompa pas, puisque sa majesté imperiale apprenant que Lautrec étoit en Italie à la tête d'une armée & s'avançoit vers le roiaume de Naples, fit aussi-tôt partir d'Espagne François de Quignones, qu'on nom-

AN. 1527.

moit aussi *de Angelis*, general des Cordeliers, & Veri de Migliano gentilhomme de sa chambre, avec ordre à Lanoy viceroi de Naples & à Moncade, de mettre le souverain pontife en liberté, avec certaines conditions.

XXXI.
L'empereur donne ordre qu'on élargisse le pape.
Guicciard. l. 17.
Rayn. ad an. 1527. to. 20. annal. n. 3. & 29.
Paul Jov. l. 25.

François Quignones, dont on vient de parler, étoit Espagnol, fils de Diego Fernandez de Quignones comte de Luna, & avoit été élevé au generalat de son ordre dans un chapitre tenu à Burgos en 1522. L'empereur témoigna une si grande joie de cette élection, qu'il nomma ce religieux conseiller de son conseil de conscience. Clement VII. qui n'ignoroit pas qu'il n'eût beaucoup de crédit sur l'esprit de Charles V. le pria de négocier sa liberté. Quignones en parla à l'empereur, dont on ne voit pas qu'il eût été écouté plus promptement que les autres. Mais ce prince aïant été enfin déterminé plûtôt, ce semble, par la situation des affaires du roïaume de Naples, que par les sollicitations qu'on lui faisoit, à donner ordre qu'on élargît le pape, il envoïa Quignones en Italie avec Veri de Migliano, comme on l'a dit. Ces deux agens aïant sçû en arrivant à Gaïette que Lanoy viceroi de Naples venoit de mourir, s'adresserent à Moncade, que le viceroi en mourant avoit substitué en sa place jusqu'à nouvel ordre. Ils prirent leurs mesures avec lui, & continuerent leur voïage vers Rome, accompagnez de Serenon, qui de secretaire de Lanoy, étoit devenu celui de Moncade. La négociation ne pouvoit être fort avantageuse à l'empereur, à cause des differens motifs qui animoient les ministres. Quignones vouloit être cardinal, & favorisoit le pape. Migliano embrassoit ardemment les

XXXII.
Charles Lanoy viceroi de Naples meurt.

interêts de son maître, & ne vouloit pas qu'on relâchât sa sainteté, avec laquelle, disoit-il, on ne pouvoit prendre aucune sûreté. Serenon agent de Moncade vouloit être le maître de la négociation aux dépens des deux autres, & se défit de Migliano en le renvoïant à Naples, où il fut tué; mais il ne put supplanter Quignones; ce qui fut très-favorable au pape.

XXXIII. Négociations pour la liberté du pape.

Sur ces entrefaites, il vint un second ordre de l'empereur pour conclure avec le saint pere. Charles avoit ordonné à ses agens d'obliger Clement VII. à païer les arrerages dûs à l'armée, & à donner des sûretez, afin qu'après avoir obtenu sa liberté, il se séparât de la ligue; & ces sûretez consistoient en bons ôtages & en places: mais comme cette derniere condition paroissoit fort rude au pape, outre qu'il ne lui étoit pas aisé de trouver l'argent necessaire pour païer l'armée, cela fut cause que la négociation traîna en longueur. Il fallut pourtant en venir là, & délivrer les ôtages; sçavoir cinq cardinaux au choix de l'empereur, Gaddi, Cesi, Orsino, Pisani & Trivulce, parce que Moncade, qui avoit une haine particuliere pour sa sainteté, reculoit l'accommodement à proportion que le general des Cordeliers vouloit l'avancer, & faisoit naître de temps en temps de nouvelles difficultez: ce qui obligeoit sa sainteté à presser Lautrec par des envoïez secrets de s'approcher de Rome pour faciliter sa délivrance. Mais Lautrec avoit des ordres précis qui l'empêchoient de se hâter. Sa marche, quoique lente, ne laissa pas de produire un bon effet pour le pape, quoique ces cinq ôtages eussent trouvé le secret de se sauver par la che-

AN. 1527.

minée de la chambre dans laquelle on les avoit enfermez.

XXXIV.
Le pape met dans ses interêts Moroné & le cardinal Colonne.
Paul Jov. l. 25.
Rayn. annal. an. 1527. n. 46.

Clement VII. n'aïant plus rien à ménager, se hazarda de solliciter les deux personnes qui avoient alors le plus de crédit dans l'armée imperiale ; sçavoir, le chancelier Moroné, homme d'un bon conseil, & le cardinal Colonne. Moroné ne manqua pas de faire ses affaires aux dépens de l'armée, & accepta volontiers l'évêché de Modene pour son fils, & pour lui une traitte foraine des bleds qui étoient dans Corneto. Comme l'avarice n'étoit pas le foible de Colonne, le pape le gagna par une autre voïe : il l'engagea d'abord dans une visite de cérémonie, & depuis dans un entretien secret, où il lui fit entendre qu'il vouloit lui avoir obligation de sa délivrance, afin qu'on pût dire dans le monde, que comme les Colonnes avoient pû humilier les papes, on dît de même qu'ils les avoient rétablis dans leurs dignitez. Ce compliment charma si fort le cardinal, qu'il promit au pape de ne rien épargner pour sa liberté ; & sur le champ sa sainteté lui promit le plus riche gouvernement de l'état ecclesiastique, qui étoit alors la légation de la marche d'Ancone. Moroné & Colonne ainsi gagnez, conseillerent au pape de traiter avec l'armée, & de ne se mettre pas en peine de ce qu'on lui feroit signer, pourvû qu'on le tirât du château Saint-Ange, où la peste avoit déja pénetré, & qu'on le menât dans Orviette, Spolete ou Perouse, afin d'avoir prétexte de se sauver.

Ciacon. t. 3.

XXXV.
Conditions exigées par l'empereur pour la délivrance du pape.

Moncade conclut donc avec Clement VII. un traité qui portoit en substance, que le pape n'agiroit point contre l'empereur dans les affaires qui re-

AN. 1527.

Guicciard. l. 18. Ciacon. in vita Clem. VII. t. 3. p. 447.

gardoient Naples & Milan ; qu'il accorderoit une croiſade en Eſpagne , & les décimes dans les autres états de ce prince ; que Charles V. garderoit Civita-Vecchia , Oſtie , Citta-Caſtellana , & le château de Forli ; que le pape païeroit comptant aux troupes Allemandes ſoixante-ſept mille écus, & trente-trois mille aux Eſpagnols ; que quinze jours après il leur païeroit une certaine ſomme , & dans les trois mois ſuivans tout le reſte de ce qui étoit dû à l'empereur , montant à plus de trois cens cinquante mille écus ; qu'en attendant que les deux premiers païemens fuſſent faits , le pape ſeroit conduit dans un lieu ſûr hors de Rome. Ce traité étant ſigné de part & d'autre , il fut arrêté que le neuviéme ou dixiéme de Decembre le pape ſeroit tiré du château Saint-Ange pour être conduit dans une ville dont on étoit convenu. Mais comme il craignoit toujours quelque chicanne de la part de Moncade , ne ſe trouvant pas en état d'executer le traité , il ſe ſauva déguiſé en marchand la nuit du neuviéme au dixiéme du mois de Decembre. Il trouva à la porte du château Ludovic de Gonzague, envoïé par le cardinal Colonne , avec des troupes gagnées , qui reconnoiſſant le pape à certain ſignal , le conduiſirent à Orviette.

XXXVI.
Le pape ſe ſauve du château Saint-Ange déguiſé en marchand.

Ciacon. ut ſup. p. 448. Guicciard. l. 18.

Dès que Lautrec eut appris que le pape étoit en liberté , il lui remit Parme & Plaiſance ; & ne voulant pas engager ſon armée au milieu de l'hyver dans les rochers de l'Appennin , il s'avança vers Boulogne , où il ſéjourna trois ſemaines , en attendant de nouveaux ordres de la cour de France. Il y reçut une lettre de Clement VII. dans laquelle le pape reconnoiſſoit lui être redevable de ſa liberté : il lui fit

AN. 1527.

aussi entendre qu'aïant été contraint d'accorder aux Imperiaux tout ce qu'ils avoient voulu exiger de lui, il ne se croïoit pas obligé de leur tenir parole, parce qu'il ne le pourroit pas, quand même il le voudroit.

XXXVII.
Demandes que le roi d'Angleterre fait à l'empereur.

La délivrance du pape ne réconcilia pas les rois de France & d'Angleterre avec l'empereur. Henri VIII. aïant appris qu'on étoit résolu de lui déclarer la guerre, & voulant toutefois en cacher le véritable motif, lui fit faire par ses ambassadeurs quatre demandes ausquelles il sçavoit bien qu'il ne pouvoit alors satisfaire. La premiere étoit qu'il lui paiât tout ce qu'il avoit emprunté de lui ou du roi Henri VII. son pere. La seconde, qu'il lui comptât les cinq cens mille écus à quoi il s'étoit engagé, en cas qu'il n'épousât pas la princesse Marie avec laquelle il avoit été fiancé. La troisiéme, que selon les termes de leur traité, il l'indemnisât de la pension qu'il recevoit du roi de France, & dont il étoit dû quatre ans & quatre mois. La quatriéme, qu'après avoir mis le pape en liberté, il l'indemnisât de tous les dommages que ses troupes lui avoient causez. La réponse de l'empereur fut, qu'il s'étonnoit que le roi d'Angleterre dans une pareille conjoncture insistât si fort sur son paiement; qu'il écriroit au roi pour lui faire voir qu'il n'étoit pas obligé au paiement des cinq cens mille écus pour n'avoir pas accompli le mariage; mais ces réponses n'étoient pas capables de satisfaire un prince qui ne cherchoit qu'une occasion de rupture avec l'empereur.

XXXVIII.
Le roi de France assemble les notables à ce sujet,

D'un autre côté, le roi de France aïant convoqué dans le mois de Septembre une assemblée des notables

bles & des principaux ſeigneurs de ſon roïaume, leur expoſa toutes les demandes qu'il avoit faites pour avoir la paix avec l'empereur, & leur demanda avis ſur ce qu'il devoit faire touchant la délivrance de ſes enfans, s'offrant de retourner en priſon, ſi l'on croïoit qu'il y fût obligé, & que ſon honneur & ſa conſcience l'exigeaſſent, ſans vouloir toutefois rien faire de préjudiciable à l'état. L'aſſemblée compoſée des trois états, répondit d'un conſentement unanime, que ſa perſonne étoit au roïaume, & non pas à lui; que la Bourgogne étoit membre de la couronne, dont il n'étoit que l'uſufruitier; qu'ainſi il ne pouvoit diſpoſer ni de l'un ni de l'autre: mais que ſi l'empereur vouloit accepter une rançon pour les deux princes qu'il avoit en ôtage, elle offroit au roi deux millions d'or pour les racheter, aſſûrant ſa majeſté que s'il falloit en venir à une guerre, tous ſes ſujets n'épargneroient ni leurs biens, ni leurs vies. Le roi jugeant après cette déciſion, qu'il pouvoit faire la guerre à l'empereur, ne penſa plus qu'aux moïens de retirer ſes enfans par la force des armes; & pour s'attacher davantage Henri VIII. il lui envoïa l'ordre de ſaint Michel par une ambaſſade ſolemnelle, dont le ſeigneur Anne de Montmorency étoit le chef, accompagné de cinq cens chevaux, & qui fut reçû avec une magnificence ſi extraordinaire, que du Bellay, qui accompagnoit cet ambaſſadeur, aſſure qu'il n'avoit jamais rien vû d'égal. Henri de ſon côté envoïa l'ordre de la jarretiere au roi de France par Arthus vicomte de Liſle, fils naturel d'Edoüard IV. & chacun de ces princes prêta le ſerment avec les reſtrictions ordinaires.

AN. 1527.

XXXIX.
François I. & Henri VIII. s'envoïent reciproquement leurs ordres.
Mem. du Bellai, l. 3.

AN. 1527.

XL. Commencement de l'affaire du divorce d'Henri VIII.

Le Grand, hist. du divorce d'Henri VIII. in-12. to. 1. p. 34. & suiv. Hist. de la réforme de l'église d'Anglet. par Burnet, in-4. to. 1. p. 57. & suiv. Rayn. ad an 1528. n. 108. & seq. Sanderus, de schism. Angl. l. 1. Polyd. Virg. l. 27. Harpsfeld. in hist. eccl. Angl.

Ce fut au commencement de cette année, & selon d'autres, dès 1526. qu'Henri VIII. commença à songer à faire casser son mariage avec Catherine d'Arragon. On ne sçait pas bien quel en fut le principal motif. Si on en croit ce prince, c'étoit un remords de conscience : dès l'an 1524. il avoit douté de la validité de son mariage. C'étoit y penser un peu tard, après plus de vingt ans d'habitation. Quoi qu'il en soit, depuis cette année il ne vivoit plus avec la reine comme un mari avec sa femme. L'évêque de Tarbes augmenta ses préventions, Longland son confesseur les fortifia, le cardinal Wolsey acheva de les affermir. Ce dernier étoit un homme de basse naissance, que son ambition & ses intrigues avoient élevé à la pourpre. De fils de boucher, il avoit été fait évêque de Lincolne, puis archevêque d'Yorck & cardinal, & enfin chancelier d'Angleterre. Ces dignitez ne pouvoient encore contenter son ambition. Il portoit ses vûës jusqu'au souverain pontificat. Dans ces conjonctures, l'empereur Charles V. jugeant que ce cardinal pouvoit le servir dans les vûës qu'il avoit alors, lui promit tout son crédit pour le faire monter sur le siege de Rome : mais les affaires de ce prince aïant changé, il ne pensa plus au cardinal. Wolsey irrité chercha à mortifier l'empereur. Le divorce d'Henri avec Catherine étoit un moïen sûr pour y réussir : elle étoit sœur de Jeanne d'Arragon mere de Charles V. & c'étoit certainement faire une injure bien sensible à ce prince & à toute sa famille, de dégrader sa tante de sa qualité de reine. Ce fut dans ce dessein que cet ambitieux politique appuïa les doutes vrais ou feints que le roi

XLI. Le cardinal Wolsey conseille au

Henri VIII. avoit sur la validité de son mariage. Il avoit malheureusement beaucoup d'ascendant sur l'esprit de ce prince. Cependant comme l'affaire étoit d'une extréme importance, Henri crut qu'il ne falloit rien précipiter ; & quoiqu'il eût déja résolu la dissolution de son mariage, il consulta, il chercha des raisons & des autoritez, il en acheta même à prix d'argent : mais au milieu de tous ces mouvemens, il étoit aisé de juger quel étoit le véritable motif de sa conduite. Il n'avoit pas d'enfant mâle qui pût être héritier de son nom & de sa couronne. La reine sa femme légitime étoit sujete à beaucoup d'infirmitez, il ne pouvoit satisfaire avec elle un cœur porté à l'incontinence ; enfin c'étoit-là la vraïe & unique cause de toutes ces agitations ; il aimoit éperduëment Anne de Boulen, que les Anglois appellent Bollen, & dont le vrai nom étoit Bollegen, qui ne vouloit pas consentir à la passion du prince, à moins qu'il ne la prît pour femme.

AN. 1527.

roi d'Angleterre ce divorce.

Sanderus, de schism. Anglic. l. 1.

Cette demoiselle fille du chevalier Thomas de Boulen, étant entrée en qualité de fille d'honneur chez la reine, le roi qui eut occasion de la voir souvent, conçut pour elle une forte passion. Alors elle parut à la cour avec tout l'éclat que pouvoit lui donner une premiere jeunesse ; elle avoit de plus la conversation enjoüée, elle dansoit très-bien, elle joüoit du luth mieux que fille de son temps, elle inventoit tous les jours de nouvelles modes, elle s'habilloit d'assez bon air pour servir de modele à toute la cour ; mais les qualitez de l'ame ne répondoient pas à celles du corps ; elle étoit vaine, ambitieuse & coquete. Le roi tint sa passion cachée jusqu'à ce qu'il apprit que

XLII.
Caractere & portrait d'Anne de Boulen, selon Sanderus.

Sanderus, hist. de schism. Anglic.
Le Grand, defense de Sanderus, tom. 1. p. 47.

XLIII.
On veut la marier avec milord Per-

AN. 1527.

cey, le roi s'y oppose.

Petr. Haylin. de reform. eccl. Angl. p. 257. & Cavendish. in vita Volsey, c. 9.

milord Percey fils du comte de Northumberland, alloit bien-tôt l'épouser. Ce jeune seigneur étoit un des plus considerables d'Angleterre, soit pour le bien, soit pour la naissance, car il devoit être après la mort de son pere, qui étoit déja fort vieux, le sixiéme comte de cette maison. Anne de Boulen, quoique niéce du duc de Nortfolck, n'en étoit pas alors plus riche; ensorte qu'elle regardoit son mariage avec Percey comme une grande fortune: & pour éviter toute opposition, elle tint cette affaire si secrete, que le cardinal Wolsey, au service duquel étoit Percey, n'en avoit aucune connoissance.

Le roi d'Angleterre en aïant été néanmoins informé, donna ordre à Wolsey de rompre absolument ce mariage. Voici ce qu'en rapporte Cavendish témoin oculaire, dans la vie de ce cardinal. » Wolsey, » dit-il, apprenant que milord Percey faisoit l'amour » à Anne de Boulen, l'envoïa querir à son retour » d'auprès du roi, & lui fit des reproches en presence » de nous tous. D'abord il se contenta de dire que » le parti étoit indigne de Percey. Celui-ci ne man- » qua pas de faire voir que son choix n'étoit aucune- » ment condamnable; qu'Anne de Boulen ne lui cé- » doit guéres ni en qualité, ni en naissance: & lorsque » Wolsey lui marqua avec autorité qu'il feroit » bien de ne plus songer à cette fille, il répondit » qu'il obéiroit de tout son cœur au roi & à ce pré- » lat, mais qu'il étoit trop engagé pour pouvoir rom- » pre; qu'il avoit donné sa foi en presence de té- » moins, & que son honneur ni sa conscience ne » permettoient pas qu'il se dégageât; qu'enfin il prioit » le cardinal de lui rendre en cette affaire ses bons

offices auprès du roi. Quoi, reprit Wolsey, en« nuïé d'une si longue résistance, tu penses donc que« le roi & moi nous ne sçachions pas ce que nous« avons à faire en cette occasion ? Tu ne veux point« obéir, & tu t'engages dans une alliance pour la-« quelle tu n'auras jamais ni l'agrément de ton prince,« ni l'aveu du comte ton pere : je le vais mander ce« pere, & tu rompras ton engagement imprudent,« ou tu seras desherité ». Percey répliqua qu'il obéiroit au cardinal d'abord qu'il le pourroit faire sans blesser sa conscience.

AN. 1527.

Le cardinal aïant mandé le comte de Northumberland, lui fit connoître à quoi son fils s'exposoit, s'il persistoit plus long-temps dans le dessein d'épouser Anne de Boulen. Le pere s'emporta fortement contre Percey, il l'envoïa querir sur l'heure, & en presence de quelques officiers du cardinal, il le traita d'abord de fou & d'insensé, lui reprocha sa mauvaise conduite, le menaça de le deshériter, s'il continuoit, & lui défendit de voir jamais Anne de Boulen. Quelque passion que Percey eût pour elle, il n'osa désobéir aux commandemens d'un pere qui n'agissoit que par les ordres du roi & du cardinal. Il se soumit, & pour ôter toutes sortes de soupçons, il épousa peu de temps après la fille de Georges comte de Shrewsburi.

XLIV.
Elle enflamme la passion du roi qui se résout de l'épouser.

Le roi d'Angleterre débarrassé de son rival, n'hésita guéres à faire connoître à Anne de Boulen la passion qu'il avoit pour elle. Mais soit vertu, soit artifice dans Anne, elle déclara au roi qu'elle vouloit se réserver toute entiere pour un mari. Cette retenuë qu'elle opposoit au desir d'Henri, ne servit

AN. 1527.

qu'à enflammer davantage l'amour de ce prince ; ensorte qu'il résolut de hâter la dissolution de son mariage avec Catherine d'Arragon pour épouser Anne.

XLV.
La reine donne avis à l'empereur des desseins de Henri son époux.

La reine s'étoit déja apperçûë que l'on machinoit quelque chose contr'elle, & n'étoit pas sans inquiétude. Le cardinal vouloit la rassûrer par cette fausse confidence, en lui faisant entendre que le roi ne pouvoit plus demeurer en repos sur ce sujet, depuis ce que lui avoit dit l'évêque de Tarbes ; mais qu'elle ne devoit rien craindre. Il n'étoit pas aisé de lui donner le change : elle avoit déja envoïé en Espagne un de ses aumôniers nommé Abel, pour donner avis à l'empereur son neveu de tout ce qui se passoit, & lui demander qu'il la soutînt dans cette affaire. Henri & Wolsey ne l'ignoroient pas : & ce fut pour empêcher l'éclat, qu'ils en firent parler à la reine, d'autant plus qu'ils cherchoient quelque expedient pour commencer le procès, quoiqu'ils eussent déja pris leur derniere résolution. Le meilleur moïen qu'on trouva fut de porter l'affaire à Rome, où l'on se flattoit que le pape seroit favorable, & n'oseroit rien refuser à sa majesté Britannique. Gregoire Casali ambassadeur ordinaire du roi à Rome, qui devoit travailler à y poursuivre le procès, s'étoit rendu à Compiegne, où étoit alors le cardinal, & en reçut des instructions. La meilleure raison qu'ils auroient pû alleguer, étoit que la dispense accordée par Jules II. étoit nulle, comme contraire aux loix ; mais il n'auroit pas plû à la cour de Rome de mettre en question l'autorité des pontifes Romains, & ce n'étoit pas le moïen d'en obtenir quelque grace.

XLVI.
Raisons qu'on allegue à Rome contre la dispense de Jules II.

Ce fut donc aux canonistes & aux théologiens à chercher dans cette bulle des nullitez sur lesquelles on pût insister, & à faire voir que le pape avoit été surpris ; que la bulle avoit été obtenuë sur un faux énoncé, & qu'elle étoit par consequent révocable. Voici les raisons qu'on alleguoit pour en prouver la nullité. 1. Que le prince Henri demandoit dispense à sa sainteté pour épouser Catherine ; ce qui étoit faux, le prince n'aïant alors que douze ans, & ne pouvant à cet âge-là faire des réflexions qui doivent avoir précedé une semblable demande. 2. Que la dispense étoit demandée au pape par le prince pour entretenir la paix avec Ferdinand & Isabelle rois d'Espagne : ce qui étoit une fausseté visible, parce que le prince étoit de beaucoup trop jeune pour avoir des vûës si relevées, & pour fonder un mariage sur des raisons de politique. 3. La bulle portoit, que ce mariage étoit necessaire pour entretenir la paix entre les deux rois ; ce qui étoit une fausse supposition. On avoit fait entendre au pape qu'il arriveroit quelque grand malheur, si ces deux roïaumes n'étoient unis de nouveau par cette alliance. Cependant quand même le mariage n'auroit pas été proposé, les deux rois ne se fussent pas fait la guerre l'un à l'autre, & il n'y avoit en ce temps-là ni rupture ni aucun autre malheur à appréhender. Ainsi la bulle avoit été obtenuë par surprise ; on ajoûtoit à cela qu'Henri VII. & Isabelle étoient morts avant que le prince épousât Catherine, & qu'un mariage ne pouvoit être valable en vertu d'une bulle accordée pour entretenir la paix entre deux personnes déja mortes au temps de la consommation de ce même mariage. Qu'enfin la

AN. 1527.

protestation faite par Henri VIII. contre son mariage, dès qu'il eut atteint l'âge de majorité, rétractoit & annulloit toutes les demandes faites en son nom durant son bas âge.

XLVII.
Knigth envoïé à Rome pour l'affaire du divorce.
Le Grand, hist. du divorce, to. 1. p. 59.

Cependant comme on ne doutoit point de la condescendance du pape Clement VII. dans la conjoncture où il se trouvoit, on commença les poursuites, & Henri envoïa à Rome le docteur Knigth secretaire d'état, & lui ordonna de recevoir les instructions du cardinal. On ne sçait si Casali & Knigth firent ensemble le voïage d'Italie; on trouve seulement qu'à peine le premier fût parti, que Wolsey lui manda de ne rien commencer, qu'il n'eût reçû de nouveaux ordres, & que ces ordres n'arriverent à Rome que dans le mois de Decembre. Knigth partit d'Angleterre dans le mois de Juillet; & il ne lui fut pas possible d'avoir audience du souverain pontife, qui étoit gardé dans le château Saint-Ange par un capitaine Espagnol: il ne put que lui faire tenir un memoire qui contenoit quatre articles, dont le premier demandoit au pape une commission pour le cardinal Wolsey, afin qu'il jugeât cette affaire en Angleterre, en s'associant quelques évêques. Le second, que le saint pere par une bulle déclarât nul le mariage du roi avec Catherine, parce que celui de la même princesse avec Arthus avoit été consommé. Le troisiéme, que le pape accordât au roi une dispense pour épouser une autre femme. Le quatriéme, qu'il s'engageât à ne révoquer jamais aucuns des trois actes précedens. Clement VII. répondit assez favorablement à ce memoire, & fit esperer qu'il contenteroit Henri, quoique l'empereur l'eût déja fait prier par

par le general des Cordeliers, de ne rien faire sur ce sujet, sans en avoir averti auparavant ses ministres.

AN. 1527.

XLVIII. Les ambassadeurs Anglois vont trouver le pape après sa délivrance.

Comme le pape étoit toujours en prison, cela fut cause que l'affaire ne fut pas alors poussée plus avant; mais dès qu'on eut appris à Rome qu'il s'étoit sauvé la nuit déguisé en marchand, & s'étoit retiré à Orviette, les ambassadeurs d'Angleterre furent les premiers qui allerent le féliciter sur le recouvrement de sa liberté. Il leur témoigna qu'il sçavoit tout ce que le roi leur maître & le cardinal Wolsey avoient fait pour lui, & les pria de les assûrer l'un & l'autre que sa reconnoissance seroit proportionnée au service qu'il en avoit reçû: & sur cela ces ministres prirent occasion de lui parler de leur commission: ils lui firent connoître le respect que les rois & le roïaume d'Angleterre avoient toujours eu pour l'église, les services importans qu'ils lui avoient rendus, & qu'ils pouvoient encore lui rendre. Ensuite ils lui representerent qu'il étoit de l'interêt & de l'honneur du saint siege de prévenir les malheurs dont cet état étoit menacé, si le roi mouroit sans enfans mâles; que la reine n'en pouvant plus avoir, ils supplioient sa sainteté de la part du roi leur maître, de vouloir bien faire examiner la dispense qu'il avoit obtenuë du pape Jules II. pour épouser la veuve de son frere Arthus. Le pape écouta favorablement tout ce qu'ils voulurent lui dire, & leur répondit qu'il trouvoit leurs demandes raisonnables; mais que comme il n'étoit pas bien au fait de cette matiere, il vouloit en conferer avec le cardinal des quatre Couronnez; ce qu'il feroit au premier jour: après quoi il leur donneroit sa réponse.

Le Grand, hist. du divorce d'Henri VIII. to. 1. p. 69. & 70. Spond. ad an. 1527. n. 8.

AN. 1527.

XLIX.
Le cardinal Wolsey écrit à Casali ambassadeur d'Angleterre à Rome.

Brunet, hist. de la reformation d'Anglet. to. 1. in-4. p. 73.
De Rapin Thoiras, hist. d'Angl. to. 5. p. 250.

Dans le même temps le cardinal Wolsey écrivit à Gregoire Casali ambassadeur, pour lui ordonner de se joindre à Knigth, & de presser le pape d'accorder au roi ce qu'il demandoit. Cette lettre étoit extrémement forte, & marquoit bien l'envie que le cardinal avoit de faire réussir ce divorce. Le cardinal commence par des loüanges, par des complimens & par des promesses de récompenser Casali, s'il presse avec vigueur & avec zele la conclusion de l'affaire que l'on commet à ses soins. Il lui marque qu'il a dû avoir déja appris que le roi a trouvé non seulement par ses propres lumieres & par ses propres recherches, mais encore par le sentiment de plusieurs théologiens & plusieurs sçavans hommes de toutes sortes de professions, qu'il ne peut plus regarder la reine comme sa femme, sans blesser les loix divines & sa conscience, sans jetter son ame dans le trouble & dans le danger; qu'il a consulté les plus habiles théologiens & les plus grands canonistes, tant de ses états que des païs étrangers; que les uns lui ont répondu que le pape ne peut dispenser au premier degré d'affinité, parce que de semblables mariages sont contraires à l'honnêteté publique, au droit naturel, & défendus par le droit divin; que tous les autres ont prononcé que si un pape peut accorder de telles dispenses, il ne doit le faire que pour des raisons extrémement pressantes, & qu'on ne voit dans la bulle aucune raison de cette nature. Ensuite il expose les fondemens sur lesquels on demande que la dispense de Jules II. soit annullée. On a exposé ces raisons plus haut.

Le cardinal continuë ainsi: » Le roi regarde la

mort de ses enfans comme un jugement de Dieu; « & pour éviter de nouvelles maledictions, il a re- « cours au saint siege. Que l'on examine la nature de « son mariage; que l'on pese les grands services que « ce prince a rendus aux papes; que l'on cherche les « moïens de le séparer d'avec la reine, & qu'il ait la « liberté d'épouser une autre personne, de laquelle il « puisse esperer des enfans mâles moïennant la grace « de Dieu. Faites vos efforts pour entretenir le pape « en particulier, & presentez-lui ces lettres de créan- « ce, où vous trouverez une clause très-pressante, « écrite toute entiere de la main de sa majesté. Té- « moignez encore au saint pere de la part du roi, & « en mon nom, à quel point nous sommes touchez de « l'indigne traitement que l'on a fait à sa sainteté, & « au college des cardinaux; assûrez-le que nous ne « négligerons rien au monde pour le mettre prom- « ptement en liberté, & qu'en mon particulier j'y « travaillerai avec autant de zele & autant de cha- « leur, que si c'étoit-là le seul moïen d'être sauvé. « Informez-le ensuite de la nature & des circonstan- « ces du mariage où le roi est engagé: peignez-lui « bien les remords que doit sentir une conscience « délicate, les calamitez qu'entraînera après soi une « succession disputée: joignez à cela les prieres de tous « les seigneurs, & les souhaits de tout le peuple. « N'oubliez aucune des choses qui sont capables de « le porter à annuller la dispense de Jules II. Etalez « devant ses yeux l'état present de la Chrétienté, & « celui de l'Italie. Faites-lui comprendre combien il « lui importe & au saint siege, que le roi ne se déta- « che jamais des papes; & remontrez-lui qu'en satis- «

AN. 1527.

» faisant sa majesté dans cette affaire, on l'engagera
» pour toujours à soutenir les interêts de l'église.

» Au reste, continuë Wolsey, il sera plus glo-
» rieux au pape de tout accorder au roi, sans en con-
» ferer avec le sacré college, & de signer de son pro-
» pre mouvement la commission que je vous envoïe;
» elle est en bonne forme, déja grossoïée, & il n'y
» manque que le seing du pape. Le roi demande que
» par cette commission j'aïe le pouvoir d'examiner la
» nature de son mariage, & d'en juger avec les per-
» sonnes que je trouverai à propos de m'associer. La
» commission est fondée sur les instructions que je
» vous envoïe aussi: elles sont au net, & vous les
» ferez signer au saint pere, de même qu'une dispen-
» se toute dressée que vous trouverez dans ce paquet.
» Si vous obtenez toutes ces choses, assûrez le pape
» que le roi qui a déja envoïé en France une somme
» très-considerable pour païer l'armée des François
» en Italie, n'épargnera ni travaux, ni peines, ni
» trésors pour le tirer de prison, & pour rétablir le
» saint siege au même degré de puissance & de gran-
» deur où on l'a vû autrefois: que pour cet effet il se
» jettera sur les Païs-Bas avec ses forces, & fera la
» guerre à l'empereur jusqu'à ce qu'il l'ait amené à la
» raison. Si le pape est hors de prison quand vous re-
» cevrez les lettres, & qu'il ait fait son traité avec
» l'empereur, remontrez-lui qu'il n'a gueres de sujet
» de compter sur la parole d'un prince qui a très-
» souvent violé sa foi, & dont toutes les démarches
» n'ont été que pour affoiblir la puissance de l'église.
» Ajoutez que si le pape a bien absous l'empereur du
» serment que ce prince avoit solemnellement fait

d'épouser madame Marie, s'il l'en a, dis-je, dispensé sans le sçû du roi, sa majesté que l'on a vû de tout temps très-soumise & très-utile au saint siege, peut bien se promettre une semblable faveur. Et comme le pape fera peut-être difficulté de me nommer pour le jugement de cette affaire, de peur qu'étant premier ministre d'état, je ne panche trop du côté du roi, emploïez toute votre industrie pour dissiper ces soupçons, & assûrez le saint pere que j'agirai en tout comme doit faire un juge équitable. Si après cela vous le trouvez inflexible à cet égard, proposez Staphiley doïen de rote, qui est maintenant ici: mais rejettez tout autre étranger: insinuez au pape qu'un refus & des délais seront de même nature. Si vous le voïez résolu à conferer sur cette affaire avec quelques cardinaux, mettez tout en œuvre pour lui faire changer de pensée: que si vos efforts sont inutiles, tâchez de sçavoir qui seront ces cardinaux; allez leur rendre visite, & n'oubliez rien pour les porter à se déclarer en faveur du roi; montrez-leur les nullitez de la bulle de dispense, & les raisons sur lesquelles le divorce est demandé, ou gagnez-les par des presens. «

L.
Knitgh & Casali vont trouver le cardinal des quatre Couronnez.

Casali reçut ce paquet avec des lettres pour plusieurs cardinaux, entre autres celui des quatre Couronnez & Pucci: & comme par la réponse que le pape lui avoit déja faite, il paroissoit que le sentiment du premier de ces deux cardinaux prévaudroit, il se joignit à Knitgh, & tous deux l'allerent trouver, & lui rendirent les lettres que Wolsey lui écrivoit, lui expliquerent le sujet de leur visite, & l'assûrerent que leur maître ne seroit point méconnoissant de ses

AN. 1527.

bons offices, s'il appuïoit la justice de leur cause. Quelques historiens ont même avancé qu'outre dix mille ducats que ces ministres avoient entre les mains pour gratifier ceux qui leur rendroient service, ils avoient pouvoir d'engager le roi à tout ce qu'ils jugeroient à propos de promettre. Ce cardinal reçut d'eux une copie de la commission & de la dispense qu'ils demandoient, telles qu'on les avoit conçûës en Angleterre: il les examina & y trouva deux défauts très-considerables, qui feroient un tort irréparable au pape, au roi & à Wolsey; ils le prierent là-dessus de dresser lui-même une nouvelle commission, qui ne fût ni contre les interêts d'Henri, ni contre l'honneur de Clement VII. Il le fit, & les deux ministres en parurent contens. Il ne s'agissoit plus que de faire signer cet acte au pape; Knigth & Casali l'allerent trouver sur ce sujet, & le presserent avec beaucoup d'instance de signer, afin qu'on envoïât la commission en Angleterre.

LI.
Expedient que trouve le pape pour trainer l'affaire en longueur.

Clement VII. leur répondit qu'ils n'ignoroient pas à quoi il s'exposeroit de la part de l'empereur, si une semblable signature venoit à sa connoissance, qu'il ne refusoit pas absolument de le faire; mais qu'il avoit tout à craindre, & avec raison, n'étant guéres plus au large que pendant qu'il étoit en prison; que tout le païs étoit rempli d'ennemis, & qu'il n'appréhendoit pas moins de les irriter, que de desobliger ses amis. Il représenta toutes ces choses aux deux ministres, en les assûrant toutefois qu'il étoit prêt de tout hazarder pour contenter leur maître, & leur demanda d'engager le sieur de Lautrec general de l'armée Françoise, qui étoit alors à Boulogne, de

AN. 1527.

s'avancer vers Orviette, afin de pouvoir dire à l'empereur, à qui il avoit promis de ne point commencer le procès sans l'en informer, que Lautrec l'avoit forcé de signer la commission & la dispense, quoiqu'il l'eût auparavant refusé à Casali, n'aïant pû traiter de même le general François, sans violer le droit public; que par ce moïen il sauveroit son honneur, éviteroit le reproche de n'avoir pas tenu sa parole, & appaiseroit l'empereur; mais Lautrec ne pouvant s'approcher d'Orviette sans avoir des ordres de la cour de France, ce qui demandoit beaucoup de temps, les ministres d'Henri rejetterent cet expedient, leur but étant de tout finir avant que l'empereur en fût averti.

LII. Le pape accorde la commission & la bulle de dispense.

On prétend que le pape se trouvant fortement pressé, accorda la commission pour le cardinal Wolsey, avec la bulle de dispense pour le roi, & promit à Casali & à Knigth d'expedier dans la suite une nouvelle commission, & de la datter du temps auquel Lautrec arriveroit aux environs d'Orviette, ajoutant qu'Henri VIII. devoit être content de sa conduite & de sa bonne volonté. M. Burnet assûre que par les lettres de ces deux ministres, il paroît que le pape avoit signé & datté ces deux actes du temps qu'il étoit prisonnier au château Saint-Ange; ensorte que quand le roi les eut reçûs, il ne jugea pas à propos de s'en servir, afin qu'on ne lui opposât pas que sa sainteté ne les avoit accordez qu'en vûë d'obtenir sa liberté par le secours qu'il esperoit d'Angleterre, d'autant plus que les actes faits par un prisonnier peuvent être censez nuls. M. Dupin reconnoît que le pape accorda une bulle par laquelle il permettoit à Henri

Burnet, hist. de la réformat. d'Angl. to. 1. p. 77.
De Rapin Thoiras, hist. d'Angl. to. 5. p. 251.
Dupin, bibl. des aut. eccl. tom. 13. in-4. p. 136.
Le Grand, hist. du divorce, to. 1. p. 72.

AN. 1527.

VIII. d'épouser telle personne qu'il voudroit, au cas que son mariage avec Catherine fût nul & déclaré tel, & M. le Grand en ne l'assûrant pas positivement, ne le nie pas. Le cardinal des quatre Couronnez, qui avoit si bien servi les ministres d'Angleterre, en reçut quatre mille écus. On croit cependant qu'il les refusa, parce que le cardinal Wolsey se plaint dans une lettre écrite environ un mois après, que ce cardinal n'avoit pas voulu accepter le present que le roi d'Angleterre lui avoit fait offrir. Tout ce que le pape venoit de faire n'avançoit pas les affaires d'Henri, puisque la question sur la validité de son mariage restoit toujours à décider : aussi n'en fut-il pas fort satisfait, trouvant qu'à la fin de l'année 1527. il n'avoit encore rien fait.

LIII.
Dispute entre les Lutheriens & les Zuingliens.
Bossuet, Variat. to. 1. in-4. p. 87. & suiv.

Pendant que ce prince poussoit ainsi l'affaire de son divorce, sans trop sçavoir encore le parti qu'il devoit prendre, il y avoit en Allemagne & en Suisse de grandes contestations, non seulement entre les théologiens Catholiques & les novateurs, mais encore entre les Lutheriens, les Zuingliens & les Anabaptistes. On a dit que Luther s'étoit déclaré dès l'année 1524. contre la doctrine de Carlostad & de Zuingle sur l'eucharistie, & la presence réelle. Oecolampade s'étoit joint à eux, & enseignoit leur doctrine dans la ville de Basle. Il y enseigna que la messe n'étoit pas un sacrifice, il y abolit la plûpart des cérémonies, & nia bien-tôt la presence de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Les Lutheriens de Soüabe & de Baviere se mirent à déclamer dans leurs prédications contre sa doctrine ; ce qui l'obligea de leur adresser un traité sur les paroles du Seigneur dans l'institution du sa-

cremen-

crement de l'autel. Brentius y répondit ; Oecolampade répliqua, & les ministres de Strasbourg voulant assoupir ces disputes, envoïerent Georges Chasel à Wittemberg, pour remontrer à Luther & aux Lutheriens, qu'ils alloient causer de grands desordres, s'ils écrivoient les uns contre les autres, & se divisoient dans le temps qu'ils devoient être les plus unis pour détruire la domination du pape ; & ils le prioient de les reconnoître pour freres, quelque differente que fût leur opinion sur la céne. Luther bien loin de les écouter favorablement, répondit qu'il avoit été obligé de réprimer Zuingle & Oecolampade, qui mettoient le trouble dans l'esprit des fideles par leurs écrits sur l'eucharistie; que lui ou eux étoient des ministres de Satan, & qu'il falloit les réduire à ne plus tromper les autres. Jean Pomeranus, Billicanus & Brentius, Lutheriens, écrivirent contre les Zuingliens ; Zuingle leur répondit & fut secondé de Bucer, Conrad Pelican & Leon Juda.

LIV.
Luther paroît consterné par ces disputes.

Durant ces disputes sacramentaires, ceux qui se disoient réformez, malgré l'interêt commun qui les réunissoit quelquefois en apparence, se faisoient entre eux une guerre plus cruelle qu'à l'église même. Cependant l'autorité que Luther vouloit conserver dans la réforme qui s'étoit soulevée sous ses étendarts, s'avilissoit : il étoit pénetré de douleur, & la fierté qu'il témoignoit au dehors, n'empêchoit pas l'accablement où il étoit dans le cœur ; au contraire, plus il étoit fier, plus il trouvoit insupportable d'être méprisé dans un parti dont il vouloit être le seul chef. Le trouble qu'il en ressentoit passoit jusqu'à Melanchton. » Luther me cause, dit-il, d'étranges troubles

Melanchton, l. 4. ep. 76. ad Camerar.

AN. 1527.

» par les longues plaintes qu'il me fait de ses afflictions. Il est abattu & défiguré par des écrits qu'on
» ne trouve pas méprisables : dans la pitié que j'ai de
» lui, je me trouve affligé au dernier point du trouble universel de l'église. Le vulgaire incertain se
» partage en des sentimens contraires ; & si Jesus-
» Christ n'avoit promis d'être avec nous jusqu'à la
» consommation des siecles, je craindrois que la religion ne fût tout-à-fait détruite par ces dissensions ;
» car il n'y a rien de plus vrai que la sentence qui
» dit, que la verité nous échappe par trop de disputes.

LV.
Luther enseigne l'ubiquité.
Hist. des Variat. to. 1. in-4. p. 125. Florim. de Raym. de l'orig. de l'her. l. 2. c. 14. G. Callixti judicium, & Rayn. an. 1527. n. 55.

L'ardeur de la dispute entraîna Luther dans une autre erreur ; ce fut d'enseigner que le corps de Jesus-Christ étoit par-tout comme sa divinité. Voici les raisonnemens dont il appuïoit cette étrange opinion.
» L'humanité de Notre-Seigneur est unie à la divinité, donc l'humanité est par-tout aussi-bien qu'elle.
» Jesus-Christ, comme homme, est assis à la droite
» de Dieu ; la droite de Dieu est par-tout, donc Jesus-Christ, comme homme, est par tout. Comme
» homme, il étoit dans les cieux avant que d'y être
» monté ; il étoit dans le tombeau, quand les anges
» dirent qu'il n'y étoit plus. « Luther tomba dans cette erreur en voulant s'opposer à l'opinion aussi fausse des Zuingliens, qui prétendoient que Dieu même ne pouvoit pas mettre le corps de Jesus-Christ en plusieurs lieux ; ce qui détruisoit la presence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie. Luther trouva bien-tôt des disciples qui s'efforcerent de mettre son opinion en vogue, entre autres Jacques le Fevre, dit Schmidelin ; car toute nou-

AN. 1527.

veauté leur plaisoit ; ainsi l'on nomma Ubiquitaires, cette partie des Lutheriens qui, pour défendre la presence réelle du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, sans soutenir la transubstantiation, s'aviserent de dire que le corps de Jesus-Christ étoit partout aussi-bien que sa divinité. Luther aïant d'abord avancé cette erreur dans un livre qu'il composa en 1527. pour la défense du sens litteral de l'écriture ; & voïant que cette opinion faisoit du progrès, la soutint encore plus fortement dans une confession de foi qu'il publia quelque temps après son premier écrit.

Luther, serm. quod verba stant. to. 3. Callixt. judicium n. 4. & seq.

Il dit dans ce dernier livre, qu'il importoit peu de mettre ou d'ôter le pain dans l'eucharistie ; mais qu'il étoit plus raisonnable d'y reconnoître * un pain charnel & du vin sanglant ; c'étoit le nouveau langage par lequel il exprimoit l'union corporelle qu'il mettoit entre le pain & le corps. Ces paroles sembloient viser à l'impanation, & il en échappoit souvent à Luther, qui portoient plus loin qu'il ne vouloit ; mais du moins elles proposoient un certain mélange de pain & de chair, de vin & de sang qui paroissoit bien grossier, & qui paroissoit insupportable à Melanchton. » J'ai, dit-il, parlé à Luther de ce mélange du pain & du corps qui paroît à beaucoup « de gens un étrange paradoxe : il m'a répondu dé- « cisivement, qu'il n'y vouloit rien changer ; & moi « je ne trouve pas à propos d'entrer encore dans cette « matiere. « C'est-à-dire, qu'il n'étoit pas du sentiment de Luther, & qu'il n'osoit le contredire. Cependant ces excès où l'on s'emportoit de part & d'autre, décrioient la réforme parmi les gens de bon sens ; ces nouveaux réformateurs croïoient tout décider

** Panis carneus & vinum sanguineum.*

Lib. 4. ep. 26.

LVI.
Ces disputes entre les uns & les autres renversent les fondemens de la réforme.

AN. 1527.

par la ſeule écriture ſainte, & ne vouloient qu'elle pour juge ; & tout le monde voïoit qu'ils diſputoient ſans fin ſur cette écriture, & encore ſur un des paſſages qui devoit être des plus clairs, puiſqu'il s'agiſſoit du teſtament de Jeſus-Chriſt. Ils ſe crioient l'un à l'autre : Tout eſt clair, & il n'y a qu'à ouvrir les yeux. Sur cette évidence de l'écriture, Luther ne trouvoit rien de plus hardi ni de plus impie que de nier le ſens litteral ; & Zuingle ne trouvoit rien de plus abſurde ni de plus groſſier que de le ſuivre : enſorte qu'Eraſme leur diſoit avec tous les Catholiques : » Vous en appellez tous à la pure parole de Dieu, & » vous croïez en être les interpretes véritables. Ac» cordez-vous donc entre vous, avant que de vouloir » faire la loi au monde.

Lib. 17. 3. l. 19. 3. & 113 l. 31. 59. p. 2102 & ſeq.

LVII.
Le canton de Berne indique une conference.
Sleidan. in comment. edit. 1556. l. 6. p. 182.

Le canton de Berne en Suiſſe voulant réparer le mauvais ſuccès que les Zuingliens avoient eu dans la diſpute de Bade, dont on a parlé plus haut, & appaiſer les conteſtations des miniſtres, indiqua par ſa lettre circulaire du dix ſeptiéme Decembre 1527. une conference pour le ſeptiéme de Janvier ſuivant, & y invita non ſeulement les autres Cantons Suiſſes, mais encore les évêques de Conſtance, de Baſle, de Sion & de Lauzane, auſquels il enjoignit de s'y trouver, ou d'y envoïer, ſur peine d'être privez de tous les biens qu'ils poſſedoient dans ſon Canton. Les regles qu'on preſcrivit aux eccleſiaſtiques de la même domination, furent que dans toute l'action la ſeule écriture de l'ancien & du nouveau teſtament auroit autorité ; que tout s'y paſſeroit avec modeſtie ſans injures & ſans paroles offenſantes ; que chacun y diroit librement ſon avis, & qu'il y auroit des ſecretai-

res pour recevoir les ſentimens d'un chacun ; enſorte que tout ce qu'on y ſtatuëroit ſeroit inviolablement obſervé dans tout le Canton. Et afin qu'on fût inſtruit des queſtions qui y ſeroient agitées, & que les aſſiſtans pûſſent s'y préparer, l'on publia dix propoſitions que les miniſtres de Berne, François Colbus & Berthold Haller promettoient d'établir & de confirmer par la ſainte écriture.

AN. 1527.

LVIII. Propoſitions qui doivent être propoſées & établies dans cette conference.

Sleidan. ibid. ut ſup.

Ces propoſitions étoient, I. Que la véritable égliſe, dont Jeſus Chriſt eſt l'unique chef, eſt née de la parole de Dieu, qu'elle eſt fondée ſur cette même parole, & qu'elle ne doit point écouter d'autre voix. II. Que cette même égliſe ne peut faire d'autres loix que celles qui ſont établies ſur cette parole, & que l'on n'eſt obligé aux traditions humaines qui ont le titre d'égliſe, qu'en tant qu'elles ſont conformes à cette parole. III. Que Jeſus-Chriſt a ſatisfait pour les pechez de tout le monde ; enſorte que ſi quelqu'un dit qu'il y ait une autre voïe pour expier ſes pechez, celui-là renonce à Jeſus Chriſt. IV. Qu'on ne peut prouver par l'écriture ſainte qu'on reçoive véritablement & corporellement le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt. V. Que le rite de la meſſe où Jeſus-Chriſt eſt repreſenté & offert au Pere céleſte pour les vivans & les morts, eſt contraire à l'écriture ſainte, & fait injure au ſacrifice que Jeſus-Chriſt a offert pour nous. VI. Que Jeſus Chriſt ſeul, comme interceſſeur & avocat du genre humain auprès de ſon Pere, doit être invoqué. VII. Qu'on ne trouve point dans l'écriture qu'il y ait après cette vie un endroit où les ames ſoient purifiées : d'où il s'enſuit que les prieres, les cérémonies, les anniverſaires qu'on cé-

AN. 1527.

lebre pour les morts, les cierges, les lampes & autres choses de cette nature, ne servent de rien aux morts. VIII. Que les statuës & images qu'on propose au culte des fideles, sont contraires à l'écriture : par consequent, s'il y en a quelques-unes d'élevées dans les temples pour ce dessein, il faut les abolir. IX. Que le mariage n'est défendu à aucun de quelque ordre ou condition qu'il soit, puisque l'écriture sainte le permet, & même l'ordonne pour éviter la fornication. X. Que les impudiques & les fornicateurs étant séparez de la communion de l'église par le témoignage de la sainte écriture, rien ne convient moins à l'ordre des prêtres que de vivre dans un célibat impur & honteux.

LIX.
Les autres Cantons écrivent à ceux de Berne pour les détourner de cette assemblée.
Sleidan. ibid, ut sup. p. 183.

Les Suisses du canton de Berne aïant envoïé leurs lettres à tous les autres cantons, pour les exhorter à se rendre à cette assemblée, & à pourvoir à la sûreté des chemins pour ceux qui y viendroient, les Suisses de Lucerne, de Suitz, d'Undervalde, de Zug, de Glaritz, de Fribourg, d'Uri, de Soleure, écrivirent à ceux de Berne pour les détourner de leur dessein, rappellant l'alliance qu'ils avoient faite entre eux, & le souvenir de l'assemblée de Bade, dont ils avoient été les auteurs, & qu'ils avoient même approuvée. Ils ajoûtent qu'il n'est permis à aucun peuple, ni à aucune province de changer la forme de la religion & de la doctrine ; que c'est l'affaire d'un concile general. Ils les conjurent & les prient fortement de ne pas commettre un si grand crime, & de ne se pas laisser entraîner dans l'erreur par un petit nombre d'étrangers qui ne cherchent qu'à troubler la religion ; mais de demeurer fermes dans la foi de leurs peres & de

leurs ancêtres, dans laquelle ils se sont rendus si célebres, aïant été tant de fois victorieux, & leurs frontieres se trouvant beaucoup étenduës; que leur demande est juste, qu'ils se flattent qu'on les écoutera favorablement; qu'autrement ils ne peuvent promettre d'envoïer quelqu'un à leur conference, ni d'accorder un passage libre à ceux qui ne se sont pas trouvez à celle de Bade.

Les quatre évêques répondirent aussi à la lettre des Suisses de Berne, & leur remontrerent que l'écriture, quoique d'une très grande autorité, n'étoit pas toutefois la seule regle qu'on dût suivre pour décider & juger les contestations qui regardoient la foi, parce que chacun vouloit abonder dans son sens, & l'expliquer à sa maniere: que le conseil de Berne n'étoit pas juge competent des questions qui concernoient la religion & le sens de l'écriture sainte, qu'il étoit même suspect, aïant dessein de favoriser Zuingle & Oecolampade, à qui l'on ne manqueroit pas de donner gain de cause; qu'il y avoit une autre voïe encore établie par la loi de Dieu même pour terminer les differends sur la religion, & en éclaircir les doutes; que cette voïe étoit de s'adresser au souverain pontife, & de se soumettre à ses décisions; que la plûpart des hérésies qui jusqu'à present s'étoient élevées contre l'église, étoient venuës de l'écriture sainte mal entenduë & mal expliquée; qu'enfin le tribunal que le canton de Berne proposoit n'aïant ni le droit, ni l'autorité de porter aucun jugement sur la religion, ils ne pouvoient en aucune maniere le reconnoître. Mais toutes ces remontrances furent inutiles; & sans y avoir égard, les Suisses de Berne

AN. 1527.

tinrent leur assemblée au jour marqué, sans qu'aucun des évêques invitez y voulût paroître.

LX. Changement de religion en Suède.

Loccenius, l. 6. rer. Suecicarum. Joan. Magnus, hist. Suecic. l. 24. Florim. de Raym. de l'orig. de l'heres. l. 4. c. 15.

En Suede le roi Gustave qui s'étoit laissé prévenir par les nouvelles opinions de Luther, emploïoit son autorité pour faire tomber ses sujets dans le précipice où il s'étoit laissé aller le premier. Animé par Olaüs Petri disciple de Luther, il chassa les évêques qui refuserent de lui obéïr; il prit les deux tiers des dîmes pour entretenir ses troupes, il se servit de l'argenterie des églises pour acquitter les dettes de l'état, il obligea les évêques de lui remettre les forteresses qui appartenoient à l'église; il permit à la noblesse de retirer des ecclesiastiques les biens engagez par ses ancêtres en païant le prix de l'engagement; & cet acte fut signé par les évêques mêmes, à l'exception d'un très-petit nombre. Cependant comme l'autorité du clergé, & sur-tout des prélats, étoit toujours assez grande, malgré ces vexations, il s'attacha à les humilier de plus en plus, afin qu'ils fussent moins en état de lui résister. Pour cet effet, il indiqua l'assemblée des états à Arhosen; & tous les ordres du roïaume s'y étant trouvez, le roi les invita à un superbe repas: mais il changea les places, ensorte qu'il fit mettre à côté de lui les sénateurs & les grands, ensuite les évêques, après eux les chevaliers, & enfin les prêtres & les citoïens; au lieu qu'auparavant les prélats occupoient les deux côtez du roi; & s'il étoit absent, l'archevêque avoit la premiere place, même en presence du régent du roïaume. Le lendemain les évêques indignez d'un pareil traitement, s'assemblerent avec tout le clergé dans l'église de saint Gilles, & là, les portes fermées, ils délibererent

LXI. Il veut humilier les évêques & diminuer leur grand crédit.

rerent sur les mesures qu'ils devoient prendre touchant la conduite du roi à leur égard. L'évêque de Linkopine dit qu'on connoissoit assez quels étoient les desseins de Gustave, qui après les avoir dépoüillez des honneurs dûs à leur dignité, de leurs biens & de leurs forteresses, vouloit les réduire au rang de simples prêtres, pour les empêcher de lever la tête.

AN. 1527.

LXII.
Fermeté de l'évêque de Linkopine.
Loccenius, rer. Suecic. loco cit.

Pierre évêque d'Arhosen, & un autre prélat, aïant representé qu'ils étoient prêts de se soumettre aux volontez du roi, l'évêque de Linkopine fut si indigné de ces paroles, qu'il leur dit qu'ils étoient des fous & des insensez de penser ainsi, & d'oser le dire. S'il plaît au roi, poursuivit-il, de nous enlever nos « biens par violence, à la bonne heure, qu'il les en- « leve, mais ce ne sera jamais de notre consente- « ment : quoi donc, pendant qu'il nous réduit à la « condition de vils esclaves, nous n'oserons parler « pour la défense des libertez de l'église ? « Ce discours fit revenir les autres à son avis, & ils s'obligerent par serment de demeurer attachez au pape, & de n'approuver jamais aucun article de la religion Lutherienne tant qu'ils vivroient ; résolus toutefois de conserver un certain milieu, jusqu'à ce que la vraïe religion eût pris le dessus ; ce qu'ils esperoient. Mais ils ne persisterent pas long-temps dans leur bonne résolution. Le roi aïant proposé dans l'assemblée, que le trésor étoit épuisé par les irruptions des ennemis, par l'ambition & l'avarice des prélats & des évêques, qu'il falloit donc fournir à de nouveaux subsides pour soutenir la guerre, pour les ambassades, la réparation des citadelles, la dépense des nôces du prince, l'entretien des courtisans, les récompenses dûës

AN. 1527.

aux nobles, & à ceux qui avoient bien servi l'état : l'esperance d'être récompensez, gagna les nobles & les peuples, & tous consentirent de bon cœur aux volontez du prince.

Le seul évêque de Linkopine, à qui la mollesse des autres n'avoit rien ôté de sa constance & de sa fermeté, dit au roi : » Il est vrai, sire, que nous vous » avons juré la fidelité, l'obéissance & la soumission » comme à notre souverain ; mais c'est pourvû que » vous ne nous ordonniez rien qui soit contraire aux » conciles & aux decrets des souverains pontifes. Il » n'est pas en notre pouvoir d'aliener volontairement » & de notre plein gré, des biens qui appartiennent à » l'église : il faut rendre à César ce qui est à César, » mais aussi il faut rendre à Dieu ce qui est à Dieu. Le roi émû à ce discours, s'adressa aux sénateurs & aux grands pour leur demander leur avis, & ce qu'ils pensoient de la conduite de l'évêque ; & le grand maréchal Tureïo-Hanson, que Loccenius appelle *Turo Joannis*, prenant la parole, dit au roi que les paroles de l'évêque de Linkopine étoient justes, & que tous ses compagnons pensoient de même. Le roi encore plus irrité sortit brusquement de l'assemblée & se retira dans la citadelle. Mais Tureïo-Hanson deux jours après, sollicité par les nobles, par le sénat & par le peuple, se soumit aux volontez du prince, à qui on députa des plus qualifiez d'entre les seigneurs pour l'appaiser, & le prier au nom de tous de revenir à l'assemblée. Gustave feignit d'abord de ne pas vouloir se rendre ; mais quatre jours après sa retraite, il revint à l'assemblée, où tout se passa selon ses desirs. On y fit un decret qui portoit, qu'on retrancheroit aux

LXIII.
Le grand maréchal du roïaume se soumet comme les autres.

évêques leurs trop grandes richesses, comme un moïen qui ne servoit qu'à entretenir leur luxe, leur débauche & leur rebellion ; qu'on leur laisseroit de quoi vivre honnêtement ; que tous les differends sur la religion seroient décidez par d'habiles théologiens ; qu'on ne prêcheroit que la pure parole de Dieu dans les églises, & qu'on s'opposeroit fortement à ceux qui seroient mal intentionnez.

LXIV. On rend un édit en faveur du roi qu'il fait executer.

On mit aussi-tôt cet édit à execution. Le roi à la tête d'un corps de cavalerie, parcourut successivement les provinces pour le faire executer. Toutes les richesses des évêques au-delà d'un revenu honnête furent unies à la couronne : outre les forteresses, on compta jusqu'à treize mille domaines ou fermes que le clergé possedoit, qui revinrent au roi & à l'ordre des chevaliers. Olaüs Petri & plusieurs autres docteurs Lutheriens suivoient Gustave, & prêchoient en sa presence dans les principales églises. La plûpart des curez professerent publiquement le Lutheranisme, se marierent, & introduisirent le service divin en langue vulgaire. L'évêque de Linkopine se retira en Pologne ; les autres prélats cachez dans leurs maisons, demeurerent dans le silence. Un grand nombre de religieux abandonnerent leurs monasteres, les uns par libertinage, les autres pour fuir la persecution. L'évêque de Scara & le grand maréchal se retirerent avec les plus fermes Catholiques dans la Dalecarlie, où ils formerent un parti qui fut bien-tôt dissipé par l'armée de Gustave. Ce prince n'aïant donc plus rien à craindre, se déclara ouvertement Lutherien sur la fin de cette année 1527. & nomma

AN. 1527.

Olaüs Petri pasteur de Stokolm, & Laurent Petri archevêque d'Upsal.

LXV. Diverses promotions de cardinaux par Clement VII. Premiere promotion de cinq cardinaux.

Ciacon. in vitis pontif. tom. 3. p. 477. & seq.

Ughel. to. 5. Italia sacra.

Les troubles continuels dont Clement VII. avoit été agité au commencement de son pontificat, ne l'empêcherent pas de faire quatre promotions de cardinaux. La premiere fut faite un Vendredi troisiéme de Mai. On y fit cinq cardinaux; le premier fut Benoît Accolti Florentin, mais originaire d'Arezzo; il fut évêque de Cadis, de Cremone & de Ravenne successivement, & reçut le titre de saint Eusebe. Le deuxiéme Augustin Spinola de Savonne, évêque de Perouse, prêtre cardinal du titre de saint Cyriaque. Le troisiéme Nicolas Gaddi Florentin, évêque de Ferino, diacre cardinal du titre de saint Theodore, puis de sainte Marie *in via lata*, évêque de Sarlat, & archevêque de Cosence. Le quatriéme Hercule de Gonzague de Mantouë, fils de François marquis de Mantouë, & d'Isabelle d'Est, diacre cardinal du titre de sainte Marie la Neuve, évêque de Mantouë, & archevêque de Tarragone. Le cinquiéme Marin Grimani Venitien, patriarche d'Aquilée, prêtre cardinal du titre de saint Vital, puis de saint Marcel & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque de Porto & de Ceneda dans la marche Trevisane, il eut aussi la légation d'Ombrie.

LXVI. Seconde promotion de huit cardinaux.

Ciacon. loco supra cit. p. 488. & seq.

La seconde promotion, qui fut de huit cardinaux, se fit le vingt-uniéme de Novembre dans le château Saint-Ange. Le premier Antoine de Saint-Severin Napolitain, chevalier de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, prêtre cardinal du titre de sainte Susanne, puis de saint Apollinaire & de sainte Marie au-delà

du Tibre, évêque de Conversano, de Palestrine, de Sabine & de Porto. Le deuxiéme Vincent Caraffe Napolitain, archevêque de Naples, prêtre cardinal du titre de sainte Pudentiane, puis de sainte Prisque & de sainte Marie au-delà du Tibre, évêque d'Albano, de Palestrine & d'autres lieux. Le troisiéme André-Matthieu Palmerio Napolitain, archevêque de Matera, prêtre cardinal du titre de saint Clement, puis évêque de Sarno, Lucera, & autres lieux. Le quatriéme Antoine du Prat François, d'Issoire en Auvergne; chancelier de France, archevêque de Sens, prêtre cardinal du titre de sainte Anastasie, & légat du pape dans ce roïaume. Le cinquiéme Henri de Cardonne Espagnol, né à Urgel, évêque de Barcelone, prêtre cardinal du titre de saint Marcel, puis archevêque de Montreal, & viceroi de Sicile. Le sixiéme Jerôme Grimaldi Genois, évêque de Venafro, diacre cardinal du titre de saint Georges *in Velabro*, puis archevêque de Bari. Le septiéme Pyrrhus de Gonzague, évêque de Modene, diacre cardinal du titre de sainte Agathe. Le huitiéme Sigismond Pappadoca, noble Napolitain, évêque de Venosa & de Tropea; mais il refusa le chapeau, content de vivre dans son évêché.

LXVII.
Deux cardinaux élûs dans deux promotions differentes.

Ciacon. loco sup. cit. p. 496. & 500.

La troisiéme promotion se fit le septiéme Decembre, le pape étant encore en prison; il n'y eut qu'un cardinal, sçavoir François Quignones Espagnol, fils du comte de Lune, general des freres Mineurs; il eut le titre de sainte Croix de Jerusalem. L'empereur Charles V. témoigna une joïe extraordinaire de cete élection, & nomma Quignones conseiller de son conseil de conscience. Enfin dans la seconde promotion qui fut faite

AN. 1527.

le vingtiéme Decembre à Orviette, après que le pape eut été mis en liberté, il nomma au cardinalat François Cornaro Venitien, qui eut le titre de saint Pancrace, puis de sainte Cecile, de sainte Praxede & de sainte Marie au-delà du Tibre. Il avoit été élevé dans les armes, & s'étoit trouvé à la bataille de Ghiaradadda, que les François gagnerent sur les Venitiens. Il étoit frere d'André archevêque de Spalatro, qui s'étoit distingué dans le concile de Latran sous Leon X.

LXVIII.
Mort du cardinal Jacobatii.
Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 383.
Ferdin. Ughel. in addit. ad Ciacon.
Aubery, vie des card.
Panvin. de Rom. pontif.

Le nombre des nouveaux cardinaux exceda de beaucoup les places vacantes dans le sacré college, puisqu'on ne trouve que quatre cardinaux morts dans cette année 1527. Le premier est Dominique Jacobatii Romain, fils de Christophle, homme d'un excellent esprit, & qui ne sépara jamais la pieté de l'étude: il excella principalement dans la science du droit canon. Innocent VIII. le fit en 1485. avocat du consistoire, ensuite auditeur de rote en 1493. puis il fut fait chanoine du Vatican en 1503. évêque de Luceria, de Massano & de Grosseto, & après avoir été emploïé dans differentes affaires de la cour de Rome sous les pontificats de Sixte IV. d'Innocent VIII. d'Alexandre VI. de Jules II. & de Leon X. ce dernier le créa cardinal le deuxiéme de Juillet 1517. Les actes du Vatican placent sa mort dix ans après jour pour jour, c'est à-dire le deuxiéme de Juillet 1527. Ciaconius toutefois, Cabrera & d'autres la retardent jusqu'au mois de Janvier de l'année suivante. Il fut enterré, non dans l'église de saint Eustache, comme l'ont avancé quelques uns, qui confondent ce cardinal avec Christophle Jacobatii

son neveu, mais dans l'église de saint Tryphon, suivant la disposition de son testament. Ce cardinal a composé un traité des conciles, dont on a fait plusieurs éditions, & qui compose le dix-huitiéme volume de la collection du pere Labbe. Jacobatii y traite du lieu du concile, de celui qui a droit de l'assembler, quand on doit le faire; qui sont ceux qui doivent y assister; si le pape tire son autorité des conciles generaux, ou si le concile peut restraindre l'autorité du pape; si les cardinaux, après avoir abandonné le pape, peuvent assembler un concile; si le pape peut être accusé d'hérésie; pour quelle cause on peut le déposer; des appellations du pape au concile. Ciaconius dit que le même auteur a encore composé un ouvrage de la donation de l'empereur Constantin, & un autre des deux glaives dans l'église, que je ne crois pas imprimez.

AN. 1527.

Ciacon. ut sup. p. 384.

LXIX.
Du cardinal Scaramutia Trivulce.

Ciacon. in vitis pont. to. 3. p. 382.
Aubery, vie des card.
Francisc. Sansov. de nobil. Ital.
Andr. Victorel in addit. ad Ciacon.
Panvin. de Rom. pontif.
Ughel. in Italia sacra.

Le second est Scaramutia Trivulce, fils de Jean-Ferme Trivulce, qui étoit frere du maréchal Jean-Jacques, & de Marguerite Valpergue, d'une noble famille de Milan. Il fut un excellent jurisconsulte dans l'université de Pavie, puis conseiller d'état en France sous le roi Louis XII. & évêque de Côme en 1509. Il ne parut pas favorable aux cardinaux assemblez à Pise contre Jules II. qui l'appella à Rome pour assister au concile de Latran; mais il ne put y être que sous Leon X. qui le fit cardinal en 1517. du titre de saint Cyriaque. Le roi de France le choisit pour être protecteur des affaires de son roïaume à Rome; & après avoir gouverné l'église de Côme, il fut évêque de Vienne, ensuite de Plaisance: mais trois ans après il se démit de ce dernier évêché en faveur de

AN. 1527.

Catalan Trivulce son neveu. Les François aïant été chassez d'Italie, Scaramutia étant à Rome vit tous les revenus de ses benefices saisis par François Sforce duc de Milan, sans que les Espagnols, qui s'étoient emparez du Milanès après la prise de François I. à Pavie, voulussent l'y rétablir. Il ne laissa pas de demeurer toujours à Rome, jusqu'à ce que le duc de Bourbon s'approchant de cette ville avec son armée pour en faire le siege, il en sortit avec la permission du pape, prévoïant le sac de cette capitale, & se retira dans le diocese de Veronne au monastere appellé Maguzani sur le lac de Garde, où il mourut le neuviéme d'Août de cette année, & y fut enterré sans beaucoup de cérémonie. Il aimoit les sçavans, & en avoit toujours à sa table pour s'entretenir avec eux & profiter de leurs lumieres.

LXX.
Du cardinal Ferdinand Ponzeta.
Ciacon loco suprà cit. p 338.
Garimbert l. 6. hist. de dirept. urbis.
Ughel. in Italia sacra.
Aubery, vie des card.
Scipio Ammirat. in hist. Florent.

Le troisiéme est Ferdinand Ponzeta Napolitain, quoique les Florentins l'adoptent comme un de leurs citoïens, prétendant qu'il n'étoit qu'originaire d'une noble famille de Naples, étant fils de François Lippi, dont le pere sorti de Naples nâquit à Florence en l'an 1444. & fut reçû au nombre des citoïens : ce qu'on prouve par un monument qui se lit dans l'église de Notre-Dame de la Paix. Ponzeta passa une grande partie de sa vie au service du saint siege, & parvint à l'office de trésorier du pape Leon X. qui lui donna l'évêché de Melfi, puis celui de Grosseto, & enfin le fit cardinal au mois de Juillet 1517. Garimbert a écrit que Ponzeta étoit Medecin, qu'il étoit riche, & qu'il donna soixante mille écus pour être fait cardinal : mais il n'y a pas beaucoup de foi à ajoûter à ce que rapporte un auteur qui n'a point de preuves, & qui

d'ailleurs

AN. 1527.

d'ailleurs passe pour être naturellement médisant & peu sincere. Ponzeta fit honneur à sa dignité, qu'il n'obtint, selon Ciaconius, qu'à l'âge de quatre-vingt ans, & se fit estimer par sa prudence & par la bonté de ses mœurs; il gouvernoit l'église de Melfi, lorsque cette ville fut abandonnée au pillage de l'armée Françoise sous le commandement de Lautrec. Les Allemands qui prirent Rome, traiterent indignement ce cardinal, & le traînerent par les ruës de la ville avec une barbarie & des violences qui furent la cause de sa mort, qui arriva le deuxiéme de Septembre 1527. dans la quatre-vingt-dixiéme année de son âge, quoique Ciaconius la place dans le mois de Mars de l'année suivante, contre ce que marque son épitaphe dans l'église de la Paix, où il fut enterré dans la chapelle de sainte Brigitte qu'il avoit fait bâtir. Ce fut son neveu Jacques Ponzeta évêque de Melfi, qui lui fit dresser ce monument. On lui attribuë un traité des sacremens dédié au pape Adrien VI. trois livres des poisons, un volume de physique, un autre de l'origine de l'ame, & six livres de la philosophie naturelle, que Jacques Mazochius avoit imprimez à Rome dès l'année 1520.

LXXI.
Du cardinal François Armellino.

Ciacon. in Leon. X. to. 3. p. 389.
Aubery, vie des card.
Garim bert. l. 6 [illegible] ept. urbis.

Le quatriéme est François Armellino, né à Perouse de parens peu illustres par leur naissance. Garimbert dit que son pere s'enrichit aux dépens de ses créanciers, qu'il païa par la fuite, & que le fils alla s'établir à Rome, où il commença par solliciter des procès, & faire d'autres petits trafics de cette nature. Il eut l'industrie de se faire connoître au pape Leon X. à qui il procuroit très-souvent les moïens

AN. 1527.

de trouver de l'argent. Ce pontife satisfait de ses services, l'adopta dans la famille des Medicis, & l'éleva à la dignité de cardinal dans le mois de Juillet de l'an 1517. lui donna le gouvernement de la Marche, le fit intendant des finances, & lui permit de traiter avec le cardinal Cibo pour l'office de camerlingue de l'église. Cette élevation surprenante lui fit des envieux & des ennemis ; son nom fut en execration parmi le peuple, qu'il avoit chargé d'un grand nombre de subsides & d'impôts ; ensorte que craignant de se voir exposé à la fureur des habitans sous le pontificat d'Adrien VI. successeur de Leon X. il se retira pour quelque temps. On dit que dans un consistoire où l'on parloit de trouver un fonds pour fournir aux necessitez du saint siege, le cardinal Pompée Colonne dit hardiment qu'il ne falloit qu'écorcher Armellino, & exiger un quatrain de tous ceux qui seroient bien aises de voir sa peau, que l'argent qu'on en tireroit feroit une somme assez considerable pour fournir à toutes les dépenses necessaires ; mais le cardinal de Medicis soutint Armellino : & aïant été depuis élevé au souverain pontificat, il lui donna l'archevêché de Tarente & d'autres benefices considerables. Quelque temps après il fut assiegé avec ce pape dans le château Saint-Ange, & mourut de déplaisir d'avoir perdu tous les biens qu'il avoit à Rome, dans le temps que cette ville fut prise par les Imperiaux. Le pape se consola de cette mort qui lui laissoit plus de deux cens mille ducats en terres, qui contribuerent à païer sa rançon ; car Armellino mourut dans le mois d'Octobre 1527. sans avoir fait aucun testament.

AN. 1527.

LXXII.
Mort de Jacques Hochstrat.
Valere André bibl. Belg.
Dupin bibl. des aut. eccles. XVI. siecle, to. 14. in-4. p. 11.
Echard, script. ord. Prædicat. to. 2.

Le fameux Jacques Hochstrat, qui avoit eu si souvent prise avec Reuchlin & avec Luther, mourut aussi dans cette même année le vingt-uniéme de Janvier, fort haï non seulement des Lutheriens, mais aussi des gens de lettres, comme le porte l'épitaphe assez sanglant qu'on lui fit après sa mort. * Il étoit ainsi nommé du lieu de sa naissance, qui a titre de comté dans le Brabant. Il fit ses études à Louvain, où il fut reçû maître ès arts en 1485. & entra ensuite dans l'ordre de saint Dominique à Cologne, où il devint par degré premier professeur en théologie, & enfin inquisiteur general dans les trois électorats de Cologne, de Mayence & de Treves. C'étoit un homme intrépide, qui s'opposa avec force aux nouveautez profanes. Luther n'eut point d'ennemi plus ardent, & la vivacité avec laquelle il écrivit & agit contre lui, lui attira des reproches qui lui font honneur, quoiqu'il soit vrai que ses adversaires n'aïent pas eu tort de trouver à redire à son stile, qui est trop éloigné de la pureté. Aubert le Mire son grand partisan, est même obligé d'avoüer que les reproches qu'on lui a faits, d'écrire d'une maniere rude & barbare, ne sont pas sans fondement, & qu'il avoit donné lieu par son stile à la satyre des lettres des hommes obscurs. L'autre ennemi qu'eut Hochstrat ne réussit pas seulement à lui faire de la

* *Hic jacet Hochstratus, viventem ferre patique,*
Quem potuêre mali, non potuêre boni.
Crescite ab hoc taxi, crescant aconita sepulchro.
Ausus erat, sub eo qui jacet, omne nefas.

AN. 1527.

peine de son vivant; mais trouva encore moïen de le décrier dans la posterité. Je veux parler de Jean Reuchlin, qui par l'injustice du procès qu'il lui intenta, attira sur son adversaire l'indignation, ou plûtôt le mépris des plus sçavans de ce siecle; ensorte qu'il fut obligé, comme nous avons remarqué ailleurs, d'aller à Rome, où il ne put réussir à faire condamner le livre de Reuchlin.

Voyez le to. XXV. de cette hist. sur l'an 1513. & les suiv.
Joan. Henr. Majus in orat. de vita Reuchlini.

Les écrits qu'Hochstrat fit contre cet auteur sont la Destruction de la cabale, ou de la perfidie cabalistique, adressée à Leon X. imprimée à Anvers en 1518. un dialogue sur la cause de Reuchlin, & quelques apologies contre le même; les actes des jugemens rendus entre lui & Reuchlin en 1518. Il faut remarquer qu'on a inseré dans ces actes une narration suivie de ces procès, où l'on a avancé plusieurs choses qui ont été cruës, quoique la plus simple connoissance des usages de la cour de Rome soit suffisante pour être convaincu de leur fausseté. On fit passer Hochstrat pour l'ennemi déclaré des belles lettres; & ce fut dans cette vûë qu'on publia à Berne ce livre célebre intitulé: Les lettres des hommes obscurs, attribué à Georges Benigne, archevêque de Nazareth, qui le desavoüa, & un autre qui a pour titre: Dialogue tiré des expressions vives des hommes obscurs, dans ce même genre Hochstrat fit son apologie contre les railleries contenuës dans ces ouvrages, sur-tout dans le premier; mais il ne se défendit que par d'autres plaisanteries qu'il crut plus propres à le venger, qu'un ton sérieux qui auroit pû encore lui attirer de nouvelles satires.

Obscurorum virorum littera ad Orthuinum Gratium.
Dialogus ex obscurorum virorum salibus cribratus.

Les écrits qu'Hochstrat composa contre Luther

ſont ſix livres de colloques avec ſaint Auguſtin, qui furent imprimez à Anvers en 1524. un dialogue de la véneration & de l'invocation des ſaints, imprimé dans la même année; cinq traitez de la liberté chrétienne & du purgatoire, imprimez en 1526. un traité de la foi & des œuvres, & un écrit intitulé : Contre les huit blaſphêmes des Lutheriens. Il a encore compoſé quelques autres ouvrages, parmi leſquels on compte la perle de la philoſophie morale, en douze livres, imprimée à Anvers en 1521. deux écrits pour défendre les princes d'Allemagne de ce qu'ils laiſſoient les corps des criminels au gibet ſans ſépulture; un diſcours contre ceux qui ont recours aux malefices, & un autre contre les prêtres concubinaires. Enfin il fut un des principaux perſecuteurs d'Eraſme, qui l'appelle lui-même le coryphée de toute la tragedie excitée contre lui à Louvain. Ce fut Hochſtrat qui publia à Cologne le jugement qu'avoient rendu les théologiens de Paris contre Luther en 1521. au ſujet de ſaint Denis l'aréopagite. On trouve ce jugement dans le ſecond tome des œuvres Latines de Luther, de l'édition d'Iene, & dans le P. Nourri.

Eraſm. ep. 15. l. 19. p. 829. ex menſe Maii 1527. Nourri apparatus ad biblioth. maximam veterum patrum, an. 1694.

LXXIII. Beda travaille à faire condamner tous les ouvrages d'Eraſme.

Noël Beda docteur en théologie & ſyndic de la faculté de Paris, n'étant pas content d'avoir fait cenſurer & condamner les colloques d'Eraſme, & les propoſitions qui en avoient été extraites, ménagea une ſeconde cenſure de tous les ouvrages de cet auteur, que la faculté rendit le ſeiziéme Decembre de cette année 1527. qui ne fut toutefois renduë publique que quatre ans après. Beda produiſit donc de nouveau les mêmes accuſations ſous une forme un-

Chevillier, orig. de l'impr. p. 173. Eraſm. l. 19. ep. 162. p. 877. ep. 71. p. 886. ep. 13. l. 24. p. 1309.

AN. 1527.

peu differente. C'est ainsi qu'en parle Erasme dans une de ses lettres. Beda n'oublia aucun artifice d'un infidele faiseur d'extraits : il supprimoit ce qui étoit propre à justifier l'accusé, & à faire voir sa calomnie ; il ajoûtoit ce qui étoit propre à fortifier son accusation ; il détournoit en un sens ce qui avoit été dit en un autre. Il se servit d'une autre machine, il choisit quelques articles, & les aïant mis en François, il les envoïa à la cour, afin d'irriter les grands & toute la France contre l'accusé. Il s'étoit déja servi du titre de roi de France, qu'Erasme avoit donné au roi d'Angleterre en lui dédiant un livre, pour rendre odieux cet auteur à la cour du roi très-chrétien : il vint enfin à bout en partie de ses desseins, & il engagea la faculté de théologie à prononcer une censure vers le milieu du mois de Decembre.

LXXIV. Censure des ouvrages d'Erasme par la faculté de théologie de Paris.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. to. 2. p. 53. & seq.

La faculté y dit d'abord que, sur les plaintes de plusieurs personnes touchant quelques propositions tirées des paraphrases d'Erasme sur le nouveau testament, de l'*Elenchus* & d'autres ouvrages de cet auteur, elle avoit long-temps & mûrement examiné l'affaire, & s'étoit crû obligée de dire son avis sur ces propositions, qui concernent le baptême des enfans, la mort de Jesus-Christ, le jeûne & le choix des viandes, le jurement, la réparation d'une injure, le mariage, la foi, quelques desirs qui concernent la foi, la loi ancienne, les auteurs des livres du nouveau testament, le symbole des apôtres, la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire, les endroits où l'auteur s'éloigne dans ses paraphrases de l'usage communément reçû dans l'église ; de quelques propositions dans lesquelles il ne remplit pas le

devoir d'un paraphraste, des mérites, de la confiance dans les bonnes œuvres, des cérémonies de l'église, & des statuts de la religion, de la priere vocale, du célibat des prêtres, du peché originel, de la peine temporelle des enfans pour les pechez de leurs parens, de la punition des héretiques, du défaut de la vigueur évangelique, du sabbat, de l'église, de la bien-heureuse vierge Marie, des Anges, de saint Pierre, de saint Paul, de saint Denis l'Aréopagite, & de la théologie scholastique.

Du baptême des enfans.

Dans la premiere proposition, on accuse Erasme d'avoir enseigné que les enfans baptisez parvenus à l'âge de puberté, ne doivent point être exclus du sacrifice, ni du droit d'entendre la parole de Dieu, si après avoir été instruits des obligations de leur baptême par leurs pasteurs ou leurs parrains, ils ne veulent pas professer la foi qu'ils ont promise, qu'on ne doit point les contraindre, qu'il faut les laisser à eux-mêmes, jusqu'à ce qu'ils se convertissent, & qu'enfin toute la peine qu'ils méritent est d'être seulement privez de l'eucharistie & des autres sacremens. Les docteurs traitent ce conseil d'impie, & de pernicieux au salut des fideles, tendant à la ruine de la religion chrétienne. L'on décide qu'on doit contraindre ces enfans arrivez à l'âge de puberté, à faire profession de la religion chrétienne, comme on contraignoit dans la loi ancienne les enfans des Juifs circoncis à observer la loi de Moïse, parce qu'ils sont fideles enfans de Dieu, héritiers du roïaume céleste, & par consequent du troupeau de l'église, aux loix de laquelle on doit les contraindre de se soumettre, comme on oblige dans un état les enfans parvenus à

AN. 1527.

l'âge de puberté à se soumettre aux loix du prince. On cite là-dessus l'autorité de quelques papes qui ont ordonné de proceder contre ceux qui aïant été baptisez dans leur enfance, sont retournez, étant adultes, au Judaïsme, comme contre des hérétiques.

De la mort de Jesus-Christ.

La proposition suivante regarde la mort de Jesus-Christ, & on prétend qu'Erasme y dit que le Fils de Dieu n'a pas voulu que sa mort fût triste & lugubre, mais glorieuse, & qu'on ne doit pas la pleurer, mais plûtôt l'adorer, aïant été soufferte volontairement pour le salut de tout le monde. Cette proposition est traitée de témeraire, d'impie, d'héretique, contraire au vrai sens de l'écriture, puisque le roi prophete parlant en la personne de Jesus-Christ; dit: J'ai attendu que quelqu'un prît part à ma douleur, & personne ne l'a fait; j'ai cherché des consolateurs, & je n'en ai point trouvé. Et dans le prophete Zacharie: Ils pleureront avec larmes & soupirs celui qu'ils auront blessé, comme on pleure un fils unique, & ils seront pénetrez de douleur comme on l'est de la mort d'un fils aîné. Et parce qu'Erasme ajoûtoit que si Jesus-Christ eût voulu qu'on pleurât sa mort, comme on pleure ordinairement les morts, il n'auroit pas repris les femmes de Jerusalem de ce qu'elles le pleuroient; les théologiens disent que le Sauveur en paroissant condamner ces femmes, a voulu insinuer seulement qu'il ne souffroit pas comme un homme foible, incapable de se défendre des mauvais traitemens qu'on lui faisoit, & qu'elles devoient pleurer sur elles-mêmes, en vûë de la ruine entiere de Jerusalem qui les menaçoit, d'autant plus

Ps. 68. v. 21.

Zachar. c. 12. v. 10.

plus qu'il est conforme à l'écriture & à la raison, de compatir aux douleurs d'un chef qui souffre pour ses membres.

Du jeûne & du choix des viandes.

Sur le jeûne & le choix des viandes, Erasme est accusé d'avoir écrit, qu'il est plus convenable à la pureté du Christianisme & à la doctrine des apôtres, de ne prescrire aucune sorte de viande, & qu'il faut avertir les hommes d'en user selon leur temperament & les regles de la santé, pourvû qu'on le fasse avec sobrieté, en rendant graces à Dieu: » Ce qui renverse la discipline de l'église, dit la faculté, & ce « qui est conforme aux héresies d'Aërius, de Jovi- « nien, des Vaudois & de Luther. « De plus Erasme disoit que ce n'est pas la nourriture qui nous rend recommandables envers Dieu, que tout aïant été créé pour l'usage de l'homme, il importe peu qu'il se nourrisse de poissons, d'animaux, de volailles, que tout cela n'ôte & n'ajoûte rien à la pieté, & que ce discernement fait des superstitieux plûtôt que des Chrétiens, puisque Jesus-Christ n'a point enseigné ce choix; ainsi c'est être témeraire que de s'imposer ce joug, & chacun doit vivre selon sa volonté en le faisant sobrement; qu'enfin les jeûnes prescrits par l'église n'étant propres qu'à causer de la tristesse, ne sont point agréables à Dieu, qui veut qu'on lui donne avec joie. Toutes ces propositions sont condamnées comme héretiques, témeraires, injurieuses à l'église, erronées & contraires à l'écriture sainte.

Du serment.

Sur le serment on trouve cinq propositions. La premiere, que la loi évangelique condamne toutes sortes de sermens; & la seconde, que Jesus-Christ a défendu absolument de jurer, sont condamnées

AN. 1527.

comme injurieuses à la loi de l'évangile, & à Jesus-Christ son législateur, éloignées du vrai sens de l'écriture, & renouvellant les erreurs des Cathares, des Vaudois & d'autres hérétiques. La troisiéme, que Jesus-Christ en défendant de jurer, a aboli la permission qui en étoit accordée dans la loi ancienne, est qualifiée d'erronée, parce que les préceptes moraux des deux loix sont les mêmes, & ont été confirmez par J. C. dans l'évangile. La quatriéme, que le Chrétien n'est pas moins lié par une simple parole que le Juif en jurant par tout ce qu'il y a de plus sacré, est erronée, déroge à l'honneur de Dieu, qui interpose son autorité par le serment, à raison duquel on s'engage plus fortement. La cinquiéme, qu'il n'est pas necessaire d'emploïer le serment dans les contrats pour obliger celui qui promet, & donner des assûrances à celui qui stipule, est fausse en la prenant dans un sens general, & approche de l'erreur de Wiclef.

De la réparation des injures.

Sur la réparation des injures, il est dit que si Jesus-Christ n'avoit évidemment corrigé l'attachement humain que les apôtres avoient pour sa personne, nous aurions crû qu'il nous eût été permis d'emploïer les armes contre les violences des impies, & de repousser la force par la force; mais le Sauveur aïant repris saint Pierre d'avoir tiré l'épée contre des impies & des scelerats pour la défense d'un homme très-innocent, un Chrétien n'a aujourd'hui aucune raison de repousser l'injure. Cette proposition est censurée comme contraire à la loi naturelle & divine, & renversant la police d'un état, parce qu'elle insinuë qu'il n'est jamais permis de faire la guerre pour ré-

primer les efforts des impies, comme s'il ne se pouvoit jamais rencontrer un juste sujet de guerre en gardant l'ordre d'une juste défense : si cela étoit, l'écriture sainte auroit-elle fait mention de tant de guerres que Dieu semble avoir approuvées. Ainsi la proposition renouvelle l'erreur des Pauvres de Lion & de Luther, & l'on ne peut excuser son auteur, quand il prétend qu'il n'est jamais permis de repousser la force par la force. Ce n'est pas-là le sens de la répréhension de Jesus-Christ à saint Pierre ; il a voulu seulement montrer à cet apôtre, qu'il n'avoit pas besoin du secours des hommes pour se garantir de la mort, laquelle il acceptoit volontairement selon les decrets du Pere éternel.

AN. 1527.

Du mariage.

Sur le mariage on censure quatre propositions, dont la premiere est, qu'une femme mariée qui commet un adultere, cesse d'être femme, & n'a plus de droit au mariage, parce qu'elle divise une chair que Dieu avoit unie. La seconde, que le violement de la fidelité conjugale rompt le mariage. La troisiéme, qu'une femme qui s'abandonne à un autre cesse d'être la femme de son époux, quoiqu'elle ne soit pas répudiée ; & le mari de même qui a commerce avec une autre personne que sa femme, n'est plus mari, même avant le divorce. La quatriéme, comme le feu n'est point feu s'il n'échauffe, de même le mariage n'est point mariage sans l'union de deux personnes, & une seule chair ne peut être de trois ou de quatre. Ces propositions sont déclarées héretiques, en ce que l'auteur prétend que l'adultere rompt le mariage quant au lien ; ce qui est contraire à la doctrine de saint Paul, qui regarde le mariage comme un lien in-

AN. 1527.

dissoluble. Quant à ceux qui sont déja mariez, ce n'est pas moi, dit cet Apôtre, mais le Seigneur qui leur fait ce commandement, qui est que la femme ne se sépare point d'avec son mari. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se reconcilie avec son mari, & que le mari de même ne quitte point sa femme. Et dans un autre endroit: La femme est liée à la loi du mariage tant que son mari est vivant, mais si son mari meurt, elle est libre.

1. Cor. c. 7. v. 10.

Ibid. c. 7. v. 39.

De la foi.

Ex Erasmo in ep. Jacobi c. 2.

Sur la foi on trouve six propositions. La premiere est telle: » Une foi qui est sans charité, qui ne se » fait point connoître dans l'occasion, n'est point foi, » & n'a que le vain nom de foi. La seconde, la foi » & la charité sont si étroitement unies, que l'une » ne peut être séparée de l'autre, parce que la charité » est la compagne inséparable de la foi. La troisiéme, l'une & l'autre sont inséparables. « Ces trois propositions sont héretiques, contraires à la doctrine des apôtres saint Paul & saint Jacques; puisque le premier dit qu'on peut avoir une foi capable de transporter les montagnes, & ne point avoir la charité sans laquelle on n'est rien; & le second, dans le chapitre où il dit que la foi sans les œuvres est morte, appelle foi simplement celle qui est sans les œuvres. Mes freres, dit-il, que servira-t'il à quelqu'un de dire qu'il a la foi, s'il n'a point les œuvres? La foi le pourra-t'elle sauver? D'où il s'ensuit que la foi peut subsister sans la charité & les bonnes œuvres. La quatriéme proposition: » La foi seule purifie le cœur, & » le rend propre pour croire les secrets de la philosophie céleste. La cinquiéme, la seule crédulité est

1. Cor. c. 13. v. 2.

la voïe qui conduit à l'immortalité. La sixiéme, « Jesus-Christ n'exige des siens que la foi. « Ces trois dernieres propositions sont encore qualifiées de contraires à l'écriture sainte par des raisons tirées des deux apôtres saint Paul & saint Jacques.

Ex Erasmo in ep. ad Corinth. c. 1. & seq.

Sur certains desirs qui concernent la foi, Erasme dit qu'il seroit à souhaiter que S. Paul eût au moins déclaré par qui, en quel temps, de quel culte, avec quelles cérémonies, & par quelles paroles le pain mystique & la coupe du sang de Jesus-Christ, ont coutume d'être consacrez. Ce desir est condamné comme trop curieux, comme impie, parce que ce qui est necessaire au salut des fideles se trouve suffisamment déterminé par l'écriture. Erasme avoit dit encore : Plût à Dieu que saint Paul eût un peu plus clairement expliqué l'état des ames séparées du corps, leurs demeures, & si elles joüissent d'une gloire immortelle, si les ames des impies sont maintenant tourmentées, si elles sont secouruës par nos prieres, si les indulgences accordées par le souverain pontife les délivrent de leurs peines : questions qui font aujourd'hui le sujet des doutes & des disputes de plusieurs, & qui seroient superfluës si saint Paul avoit parlé plus clairement. La faculté décide que ce souhait est encore inutile & même dangereux : qu'il peut être une occasion de scandale, & que ce qu'il y a dans l'écriture suffit pour nous instruire de ces veritez, à l'exception de l'article des indulgences par lesquelles les papes ne prétendent pas délivrer tout d'un coup les ames des peines du purgatoire.

De la loi ancienne.

Sur la loi ancienne, le même auteur avoit enseigné que cette loi inspirant plûtôt la crainte que l'a-

AN. 1527.

Erasmus paraphras. in evangel. Marc. c. 1.

mour, tout ce qui restoit aux hommes étoit de sçavoir que cette loi leur apprenant qu'ils étoient pecheurs, & qu'ils ne pouvoient se dispenser d'offenser Dieu, ils ne pouvoient éviter le jugement d'un Dieu juge severe, ni se dispenser de craindre, de trembler & de se desesperer ; car qui peut aimer celui dont on a horreur ? Ce qui est taxé d'injurieux à Dieu & aux loix qu'il nous a laissées. Erasme avoit dit en second lieu, que la loi de Moïse ne faisoit que des hypocrites par ses ombres, ses victimes & ses craintes ; ce qui est encore injurieux à la loi de Moïse & à Dieu. En troisiéme lieu, que la loi irritoit plûtôt la cupidité qu'elle ne la réprimoit ; ce qui est faux, la loi étant sainte & juste, donnée plûtôt pour arrêter les passions que pour les irriter. Quatriémement, que le principal précepte de la loi est d'aimer son prochain & de haïr son ennemi ; ce qui ne peut être vrai, puisqu'il n'y a point de commandement de haïr ses ennemis. Cinquiémement, que Jesus-Christ apprit à un jeune homme, que les préceptes de la loi de Moïse ne suffisoient pas pour acquerir le roïaume des cieux ; ce qui est avancé avec beaucoup de témerité. Sixiémement, que si l'on a une charité sincere, on n'a pas besoin d'accomplir ce que la loi prescrit ; ce qui est taxé de l'erreur des Beguards. Septiémement, que la foi ne consiste qu'en paroles & qu'en verbiage ; ce qui est impie & proferé sans respect. Huitiémement enfin, que les Juifs dans le temps n'étoient réprimez que par une religion grossiere & superstitieuse ; ce qui est condamné dans les mêmes termes comme injurieux à la loi ancienne.

Des auteurs des

Sur les auteurs des livres du nouveau testament,

l'on trouve cinq propoſitions cenſurées. La premiere, que ce n'eſt point pecher contre la foi, que de douter de l'auteur d'un livre ſacré; ce qui eſt témeraire & erroné, puiſqu'il n'eſt pas permis à un Chrétien de révoquer en doute ce que l'égliſe a défini. La ſeconde, qu'il y a pluſieurs raiſons qui perſuadent que l'épitre aux Hebreux n'eſt pas de ſaint Paul; & l'auteur dit qu'il en doute lui-même; ce qui eſt ſchiſmatique, avancé avec arrogance contre la détermination de l'égliſe dans les conciles de Nicée, de Laodicée, de Carthage III. & d'autres. La troiſiéme, qu'on a toujours douté de l'auteur de cette épitre; ce qui eſt qualifié de même. La quatriéme, que l'on a douté long-temps de l'auteur de l'épitre attribuée à ſaint Pierre; ce qui eſt contraire aux conciles qu'on vient de citer, au pape Gelaſe & à un decret d'Innocent I. La cinquiéme, que non ſeulement les héretiques, mais les Catholiques mêmes ont auſſi long-temps douté de l'auteur de l'apocalypſe, quoiqu'ils regardaſſent ce livre comme inſpiré par le Saint Eſprit, eſt de même condamnée comme contraire au ſentiment de l'égliſe, approuvé dans les conciles de Carthage III. de Tolede IV. d'Innocent I. des ſaints Irenée, Juſtin, Auguſtin, Damaſcene & d'autres, enfin au texte même de ce livre où ſaint Jean dit lui-même qu'il rend témoignage à la parole de Dieu, & qu'il a été relegué pour cela dans l'iſle de Pathmos; ce qui ne peut s'entendre que de ſaint Jean l'évangeliſte.

AN. 1527.

livres du nouveau teſtament.

Eraſmus in elencho.

Sur le ſymbole des apôtres, Eraſme eſt accuſé d'avoir dit, qu'il ne ſçait s'il a été composé par les apôtres. La faculté prétend qu'il eſt de foi, & que tous

Du ſymbole des apôtres.

Eraſm. præfat. in evang. Matth.

AN. 1527.

les docteurs catholiques doivent croire que ce symbole a été composé & publié par les apôtres ; que c'est le sentiment du pape Clement I. de saint Augustin, de saint Ambroise & de saint Leon, que tous conviennent que chaque apôtre a exposé ce qu'il pensoit sur la foi, lorsque tous ont fait ce symbole ; d'où il s'ensuit que cette ignorance affectée par Erasme favorise l'impieté, & est proposée d'une maniere scandaleuse ; ce qu'on peut ajoûter à cette censure est que S. Augustin, Rufin, S. Leon, Maxime de Turin, Fortunat, saint Pierre Chrysologue, avec une infinité d'autres auteurs, ont assûré comme une chose constante, que ce symbole avoit été composé dans une assemblée des apôtres ; & cette opinion est autorisée par l'église; de sorte qu'il semble que ce soit une témerité d'en douter. Rufin & quelques autres ont crû que les apôtres dresserent ce symbole l'année même de la mort de Jesus-Christ, peu de temps après la descente du Saint Esprit ; mais Baronius & d'autres conjecturent qu'ils ne l'ont composé qu'en la seconde année de l'empire de Claude, un peu avant que de se séparer. Au reste il n'y a guéres d'apparence que chaque apôtre ait prononcé son article, comme le disent l'auteur du sermon 115. attribué à saint Augustin, saint Leon & Fortunat ; & il paroît beaucoup plus vrai-semblable qu'ils le firent en conferant tous ensemble.

De la traduction de l'ecriture sainte en langue vulgaire.

Erasm. ibid. ut sup.

Sur la traduction de l'écriture sainte en langue vulgaire, on trouve cinq propositions ; dans la premiere desquelles Erasme dit qu'il souhaiteroit que tous les livres saints fussent traduits dans toutes les langues. La seconde est une espece d'exclamation qui lui

lui fait dire : Quel grand crime, si une femme ou un cordonnier parle de la sainte écriture ! La troisiéme est qu'il sera cause que les Laboureurs, les Charpentiers & les Maçons liront les livres sacrez. La quatriéme qu'il ne défendroit à aucun homme la lecture du prophete Ezechiel, du cantique des cantiques, & de tout autre livre de l'ancien testament. La cinquiéme, qu'il est mal séant & ridicule que des païsans & des femmelettes marmottent & recitent comme des perroquets les pseaumes & l'oraison dominicale, sans comprendre ce que les paroles signifient. Sur la premiere proposition la faculté dit : » Quoique l'écriture soit toujours bonne & sainte en quelque « langue qu'on la traduise, il n'est pas à propos tou- « tefois d'en permettre indifferemment la lecture sans « aucune explication aux simples, qui en pourroient « abuser. « Sur la seconde, que c'est une conduite indigne de permettre au simple peuple de juger du sens de l'écriture sainte, d'en discourir, d'en disputer ; quoiqu'il ne lui soit pas défendu de s'entretenir de ce qu'il a entendu dans les sermons, pourvû que cela contribuë à reformer ses mœurs, & à augmenter sa devotion & sa charité. Sur la troisiéme, que les simples doivent être nourris de lait, & non pas d'une viande solide ; que les instructions publiques leur suffisent avec la lecture de quelques livres de l'écriture, propres à les édifier, pourvû qu'on y joigne une explication, & qu'ils les lisent avec humilité. Sur la quatriéme, qu'elle est temerairement avancée, & même avec impudence, parce qu'il y a certains livres que les papes ont eu raison d'interdire aux simples laïques, comme le premier chapitre de la Genese,

AN. 1527.

AN. 1527.

qu'on ne pouvoit lire avant l'âge de trente ans. Enfin sur la cinquiéme, on dit qu'elle est capable d'éloigner les fideles de la priere vocale, qu'elle est impie & erronée, qu'elle conduit à l'erreur des Bohémiens, qui s'efforcerent de celebrer l'office divin en langue vulgaire, & que la priere dans la langue consacrée par l'église, ne laisse pas d'être utile à ceux qui se conforment à son esprit, & qui en prononçant les loüanges de Dieu, lui demandent les secours necessaires pour bien vivre.

De quelques termes changez dans les paraphrases d'Erasme.

La censure releve ensuite quelques expressions affectées, & quelques changemens introduits par l'auteur dans ses paraphrases; comme *sermo* pour *verbum* dans le chapitre premier de saint Jean : *frangitur* pour *traditur*, en rapportant les paroles de l'institution de l'eucharistie, dans la premiere épitre aux Corinthiens, chapitre 1. *Si* pour *sic*, dans le vingt-uniéme chapitre de saint Jean : *germana conjunx* pour *germane compar*, dans le chapitre quatriéme de l'épitre aux Philippiens : *paracletus* pour *paraclitus*, dans le quatorziéme chapitre de saint Jean : *Servator* pour *Salvator*, Luc 1. & Tit. 2. *Betheïda* pour *Bethsaïda*, Jean 5. *Bethabara* pour *Bethania*, Jean 1. *Milite* pour *Mitilene* Act. 28. On reprend encore d'autres fautes d'inadvertance, comme quand l'auteur dit sur S. Matthieu, chapitre 10. que l'apôtre saint Jude étoit fils de Jacques, au lieu qu'il étoit son frere ; sur saint Luc chapitre deuxiéme ; les parens de Jesus-Christ retournerent à Bethléem, pour Nazareth. Dans saint Jean chapitre premier, Philippe pour Nathanaël, & d'autres. Enfin la condamnation de cet article finit par quatre propositions, dans lesquelles l'auteur pa-

roît s'être entierement écarté du devoir d'un paraphraste : comme quand il parle de l'adultere, qu'il prétend rompre le lien du mariage, *Matt.* 19. Du jour du jugement, qui n'est connu que du Pere, *Matt.* 24. De l'esprit de Dieu qui prie en nous avec des gemissemens qu'on ne peut exprimer, *Rom.* 8. Du même esprit qui prie & gemit dans les saints, *Rom.* 8.

Des merites.

Erasm. in elencho annotat. 192. præfat. in Luc. Marci 6. & 11. Luc. 5. Matth. 19.

Sur les merites, Erasme paroissant les anéantir, la faculté censure huit de ses propositions. I. Saint Augustin peut à peine établir en quoi consistent les merites ; ce qui approche de l'impie doctrine de Luther. II. Jesus-Christ délivre les hommes des maladies de l'ame pour leur faire connoître le mal, & leur faire avoir confiance au medecin. III. Les apôtres annonçoient à tous les hommes qu'ils fissent pénitence de leurs crimes passez, & qu'aucun ne mît sa confiance dans ses œuvres, mais dans les promesses évangeliques. IV. Dieu ne demande aux pecheurs ni oblations ni holocaustes ; connoissez seulement votre maladie, & aïez confiance au medecin. Les trois dernieres propositions sont condamnées comme héretiques, parce qu'elles semblent détruire la necessité de la satisfaction & des bonnes œuvres pour la remission des pechez commis après le baptême ; & cette censure tombe sur les deux suivantes. V. Jesus-Christ n'exige point d'autre sacrifice qu'une confiance pure & simple en lui. VI. Celui-là offre un sacrifice assez meritoire, qui se montre à Dieu avec une pleine confiance. VII. Il n'y a point dans l'homme d'œuvre assez bonne pour meriter la recompense de la vie éternelle : ce qui est héretique, puisqu'avec

AN. 1527.

le secours de la grace, nos bonnes œuvres meritent la récompense ; ce qui est conforme à l'écriture. VIII. Celui qui combat dans l'esperance d'être récompensé, ne combattroit pas s'il ne sçavoit qu'on doit lui accorder la paix ; & par-là il se prive de la récompense : ce qui est déclaré erroné & contraire à l'écriture, puisque saint Paul dit que celui qui laboure doit labourer avec esperance de participer au fruit de son travail, & celui qui bat le grain doit le faire avec esperance d'y avoir part.

1. Cor. c. 9. v. 10.

De la confiance dans les bonnes œuvres.

Erasm. in elencho.

Sur la confiance dans les bonnes œuvres & les mérites, je ne trouve que deux propositions, dont la premiere est que Luther a parlé avec pieté & d'une maniere chrétienne de la confiance dans nos mérites, nos bonnes œuvres & nos propres forces, quand il a dit qu'il falloit mettre toute cette confiance en Dieu & dans ses promesses. La seconde, qu'il y a du danger à se confier sur ses mérites : ce qui détruit les bonnes œuvres, & tend à établir le sentiment de Luther si contraire à l'écriture sainte, qui dit qu'après cette vie nous devons tous comparoître devant le tribunal de J. C. afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de son corps ; & ailleurs, que ceux qui auront fait de bonnes œuvres sortiront des tombeaux pour ressusciter à la vie, & ceux qui auront fait de mauvaises œuvres en sortiront pour ressusciter à leur condamnation. Enfin saint Pierre veut qu'on s'efforce d'affermir sa vocation & son élection par les bonnes œuvres. Ce qui n'empêche pas qu'on n'attribuë à Dieu tout le bien qu'on fait comme au principal auteur, & qu'on ne mette le

2. Cor. c. 5. v. 10.

Joan. c. 5. v. 29.

2. Pet. c. 1. v. 10.

fruit des merites dans sa bonté & dans sa misericorde ; d'autant plus que notre cooperation avec la grace est encore un don de Dieu ; ce qui montre que c'est une erreur d'enseigner, comme a fait Erasme, qu'il y a du danger à se confier dans ses merites, si l'on n'excluë pas la grace & la misericorde de Dieu, qui nous font meriter la récompense du bonheur éternel.

AN. 1527.

Des céremonies de l'église, & des regles de la vie religieuse.
Erasm. in elencho. & Marc. 2. Luc 19.

Sur les céremonies exterieures de l'église & les régles de la vie religieuse, six propositions sont condamnées. I. Plus nous nous attachons aux céremonies sensibles, plus nous tendons au Judaïsme. II. Je souhaiterois que tous les hommes fussent tels qu'ils n'eussent pas besoin de ces céremonies, ou qu'ils ne leur accordassent pas tant de vertu. III. Je ne condamne pas les prélats, qui ont établi quelque chose des observances Judaïques à cause des foibles. IV. Je ne prescris rien de ces choses à mes disciples, dit Jesus-Christ : Mangez telles choses, abstenez-vous d'autres, reposez-vous à present, travaillez ensuite, soïez vêtu d'une certaine maniere, ne touchez pas à ceci, ne maniez pas cela : c'étoit afin qu'ils ne demeurassent pas toujours foibles, si je leur avois enseigné à mettre leur confiance dans des choses sensibles. V. L'un me montre un Pharisien vêtu de noir, & dit : Voilà le Christ ; un autre en fait voir un couvert d'un manteau blanc, & dit encore : Voilà le Christ. En un mot, on montre ce Sauveur sous differentes formes & couleurs ; & l'on crie toujours : Voilà le Christ. Celui-là montre un homme qui ne vit que de poissons, c'est encore le Christ : celui-ci me fait voir un eunuque ; c'est encore le Christ.

AN. 1527.

Quelle nation Judaïque & incrédule ! Voulez-vous voir Jesus, montez sur un arbre, & prenez les yeux de Zachée. VI. C'est avec raison qu'on se met peu en peine de la forme ou de la couleur d'un habit, toutes les fois que cela est commode à l'homme. La premiere proposition est censurée comme impie, héretique, conforme aux erreurs de Wiclef & de Luther. La seconde, témeraire, qui détruit le culte exterieur qu'on rend à Dieu. La troisiéme, impie, injurieuse à l'église dont elle appelle les céremonies Judaïques, comme ne convenant qu'à des ames foibles. La quatriéme, fausse. La cinquiéme, insultante à l'église, qui a approuvé l'état monastique, & autorisé les differentes couleurs dont les religieux sont habillez. La sixiéme, injurieuse aux decrets des conciles, des saints peres & des souverains pontifes, & tend à insinuer qu'il est permis à un religieux de quitter son habit toutes les fois qu'il y croit trouver son avantage & sa commodité.

De la priere vocale.
Erasm. in elencho annotat. 60 & in Matt. c. 6. in I. ad Cor. c. 14.

Sur la priere vocale, il y a de même six propositions. I. Jesus-Christ défend de parler beaucoup en priant. II. Tous ces chants, ces cris, ces murmures & ces bruits qu'on fait dans l'église, sont plus que suffisans, s'ils réjoüissent le ciel. III. Qu'entend-t'on autre chose dans les monasteres, dans les églises & dans les temples, que des voix confuses qui font beaucoup de bruit. IV. Quel sentiment, je vous prie, ont de Jesus-Christ ceux qui croïent qu'il trouve son plaisir dans ces voix si differentes. V. En parlant de saint Paul, pourquoi l'église hésite-t'elle à suivre un si grand auteur, ou pourquoi ose-t'elle ne pas s'accorder avec lui ? VI. Le peuple n'entend dans les égli-

ses que des voix qui ne signifient rien. La premiere proposition est erronée, parce que Jesus-Christ ne condamne que les païens, qui croïoient qu'en parlant beaucoup, ils seroient exaucez. La seconde, qui condamne les chants de l'église & la musique, est avancée témerairement & faussement, favorisant l'erreur des héretiques. Les quatre dernieres sont impies, ne tendant qu'à décrier la maniere dont on chante les loüanges de Dieu.

AN. 1527.

Sur le celibat des prêtres, il n'y a qu'une proposition tirée de l'explication d'Erasme sur la premiere épitre à Timothée, chapitre 3. & une autre citée de l'*Elenchus*. La premiere, parce que la chasteté est très-recommandable dans un évêque, s'il arrivoit que quelqu'un ne pût embrasser entierement cet état, il faudroit faire attention qu'il ne fût, ou qu'il n'eût été que le mari d'une seule femme. La faculté dit que ce conseil déroge à la loi du celibat des prêtres ordonné dans l'église Latine : comme s'il convenoit mieux que cette loi n'eût pas été établie ; ce qui est impie, & tiré de la doctrine de Wiclef & de Luther. La seconde, aujourd'hui les évêques de l'église Grecque se marient après avoir reçû les saints ordres. Ce qui est avancé avec beaucoup de témerité. L'on trouve dans les additions à la censure une troisiéme proposition sur la même matiere tirée du livre de l'usage défendu des viandes, où cet auteur dit qu'il y a plusieurs causes qui persuadent le changement de la loi du celibat dans les ecclesiastiques. Ce qui est condamné comme faux, très-scandaleux, & capable de fomenter la doctrine impie & l'hérese de Luther, parce qu'il y a plusieurs raisons très-efficaces pour

Du celibat des prêtres.

Erasm. in 1. ad Timoth. c. 3. & in elencho annotat. 197. l. de interdicto usu carnium.

D'Argentré loco sup. cit. p. 75.

AN. 1527.

maintenir la sainte loi du celibat des prêtres, sans y apporter aucun changement ; & qu'il n'y en a aucunes pour le contraire : & c'est dans cette censure que la faculté dit qu'il n'a jamais été permis aux prêtres Grecs de se marier après leur ordination ; & que s'ils ont inviolablement observé cette loi, les prêtres Latins y sont encore plus étroitement obligez.

Du peché originel.
Erasm. in ep. ad Rom. c. 5.

Sur le peché originel, Erasme expliquant cet endroit de S. Paul, Rom. 5. dans lequel (Adam) tous ont peché, semble l'entendre des pechez actuels contre le vrai sens de cet Apôtre ; car il n'est pas vrai que tous les hommes aïent peché actuellement : les enfans avant l'usage de raison n'ont commis aucun peché actuel. Ainsi l'explication du paraphraste favorise l'erreur des Pelagiens, qui nioient le peché originel.

Sur la peine temporelle des enfans à cause des pechez de leurs parens, l'auteur avoit dit que Dieu ne punit pas les enfans à cause des pechez de leurs pere & mere, comme la loi l'enseigne, à moins que les enfans n'imitent les vices des parens. Cette proposition entenduë generalement, en ce qu'elle prétend que Dieu n'inflige jamais une peine temporelle aux enfans s'ils n'imitent les crimes de leurs peres, comme si cela étoit opposé à la justice divine & à l'équité naturelle : cette proposition, dis-je, est héretique, & contraire à l'écriture sainte, qui marque assez souvent des enfans ainsi punis. Ce fut ainsi qu'ils furent submergez dans le deluge, consumez dans l'incendie de Gomorre & de Sodome : ce fut ainsi que Dieu punit de mort l'enfant né de David & de Bersabée par un adultere ; & la loi qui dit que les enfans ne sont pas punis pour les iniquitez de leurs peres, doit s'entendre

tendre de la peine éternelle, & non pas de la temporelle.

De la punition des héretiques. *Erasm. in Matth. c. 13. & in supputationibus.*

Sur la punition des héretiques. I. Erasme compare ceux qui veulent qu'on les punisse de mort, aux serviteurs qui veulent arracher l'ivraïe avant le temps de la moisson, & qui sont arrêtez par le pere de famille. » On doit donc, dit-il, tolerer les héretiques, dans l'esperance qu'ils se convertiront, & qu'ils « changeront l'ivraïe en bon bled; que s'ils perseve- « rent dans leur héresie, il faut les réserver au souve- « rain juge, qui les punira selon leurs mérites. « Ce qui est, selon la faculté, l'erreur des Cathares, des Vaudois & de Luther, condamnée par les conciles generaux & par les loix des princes. II. Erasme dit qu'il n'exhorte pas les princes à punir les héretiques, qu'il ne les en dissuade pas non plus, qu'il represente seulement quel est le devoir des prêtres. Sur quoi la faculté décide, que s'il est permis aux ecclesiastiques, selon la disposition du droit, de déclarer la guerre, ou d'engager les princes temporels à la faire contre les Turcs & les Juifs, il ne leur est pas moins permis de faire la guerre aux héretiques; & là-dessus elle rapporte l'exemple de saint Dominique, qui assista à la guerre contre les Albigeois. III. L'auteur s'écrie qu'on n'a jamais oüi dire que des évêques orthodoxes aïent excité les rois à faire mourir les héretiques, qui n'avoient point d'autre crime que l'héresie. Ce qui est déclaré contraire à la disposition du droit naturel, divin & humain. IV. Saint Augustin enseigne qu'il faut supporter les héretiques jusqu'à ce qu'on puisse les punir sans troubler considerablement l'église; & cette punition ne consiste qu'à

AN. 1527.

les séparer de la communion. La faculté déclare que ce saint docteur a dit le contraire en beaucoup d'endroits. V. L'évangile ordonne seulement d'éviter les héretiques, & non pas de les brûler. Mais cet évangile, dit la faculté, ne défend pas de les punir de mort, conformément aux loix civiles & au droit naturel. VI. Les loix de l'église consistent-elles à livrer quelqu'un aux flammes ? Non ; mais elle abandonne les héretiques au bras seculier pour être punis. VII. La derniere peine ordonnée par les anciens évêques, étoit l'anathême. Ce qui est vrai des premiers siecles, parce qu'alors les princes étoient païens ; mais dès qu'ils se furent soumis à l'église, il fallut reprimer l'insolence des héretiques avec des remedes plus violens.

Du défaut de vigueur évangelique.
Erasm. prepos. in Joan.

Sur le défaut de la vigueur évangelique, Erasme dit que dans tous les siecles il y a eu des hommes qui ont fait honneur à l'évangile, & qui ont pris sa défense, en soutenant sa pureté ; mais que depuis quatre cens ans ce zele & cette vigueur se sont beaucoup refroidis dans plusieurs. Cette proposition, quant à sa derniere partie, est avancée témerairement, parce que dans ces dernieres quatre cens années il y a eu de grands hommes, qui se sont distinguez par leur pieté & leur érudition. Tels sont saint Bernard, Hugues & Richard de saint Victor, Pierre Lombard, Gratien, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Alexandre de Halès, Guillaume de Paris, Nicolas de Lyra, Jean Gerson, Thomas Waldo, & d'autres.

Du sabbat.
Erasm. in evang. Marc. c. 2.

Sur le sabbat : » Il arrivera, dit Erasme, que tous » les jours seront également saints à ceux qui ont une

vraïe pieté. « Cette proposition, en ce qu'elle insinuë que la solemnité du Dimanche & des autres fêtes, si saintement & si utilement établies par l'église, sera un jour abolie dans l'église militante, ce qui iroit à la ruine du Christianisme, est avancée sans raison, & est conforme à l'erreur des Beguards qui disent que le troisiéme précepte du décalogue: Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat, n'est plus en vigueur, & cesse par rapport aux ames justes.

De l'église. *Erasm. in Marc. c. 3.*

Sur l'église, il est dit que l'église de Jesus-Christ n'y reçoit ni les sourds, ni les muets, ni les aveugles, ni les foibles, ni les boiteux; il n'y a que la synagogue qui admette ces sortes de gens. Cette proposition semble dire qu'il n'y a que les justes qui composent l'église militante, dont il est fait ici mention: ce qui est opposé à la doctrine de l'évangile, qui compare le roïaume des cieux, c'est-à-dire l'église sur la terre à un filet jetté dans la mer, avec lequel on prend toutes sortes de poissons, & à un champ semé, dans lequel le pere de famille trouve de l'yvraïe avec le bon bled.

De la bienheureuse vierge Marie. *Erasm. in Lucam c. 1. & in ch...hs & in Joan. 2.*

Sur la bienheureuse vierge Marie. I. L'ange Gabriël dit à Marie: Ce qu'on vous offre est un effet de la faveur divine, & ne doit point être attribué à votre mérite. La faculté dit que si l'auteur, en supposant la bonté & la liberalité de Dieu à l'égard de l'incarnation, prétend que la sainte Vierge n'a aucunement mérité d'être la mere de Dieu, dont le contraire est enseigné & chanté par l'église: la proposition est fausse, & déroge à l'honneur dû à cette bienheureuse Vierge. II. Il ne me paroît pas

AN. 1527.

certain que pendant l'enfance de Jesus-Christ il ait été revelé à la sainte Vierge que son fils fût Dieu & homme. Cette proposition marque une ignorance grossiere dans celui qui l'a avancée, puisqu'on doit croire que dès le moment de l'incarnation l'ange revela à Marie qu'elle enfanteroit un Dieu. De plus Elizabeth, les mages, les bergers, Simeon & Anne la prophetesse, l'avoient assez bien marqué. III. On n'a pas besoin de l'intercession de Marie toutes les fois qu'on travaille à la gloire du Pere éternel. Ce qui est encore impie, disent les docteurs, contraire aux rites de l'église, & hérétique.

Des Anges. *Erasm. in elencho annot. 152.*

Sur les Anges. » Je ne sçai, dit Erasme, si l'ange » est simplement plus digne que l'homme. « Ce que l'on taxe de miserable ignorance dans celui qui parle ainsi, vû que l'écriture explique assez clairement ce dont il paroît douter. Ne dit-elle pas en effet dans un pseaume, parlant de Jesus Christ : Vous l'avez rabaissé un peu au-dessous des anges. Et l'apôtre saint Paul dit, qu'il avoit été rendu pour un peu de temps inferieur aux anges : ce qui n'étant entendu que du Sauveur en tant qu'homme, il s'ensuit necessairement que l'homme est inferieur à l'ange.

Ps. 8. v. 16.

De saint Pierre. *Eras. in Matth. c. 16.*

Sur saint Pierre, il est dit que ce saint apôtre par ces paroles : Vous êtes le Christ le fils du Dieu vivant, avoit reconnu avec une certitude entiere & d'une maniere indubitable que Jesus-Christ étoit le messie promis par les prophetes, & fils de Dieu par un amour singulier. Ces derniers mots sont censurez, comme donnant occasion de mal penser de la divinité de Jesus Christ, & de favoriser Nestorius, parce que le Sauveur du monde n'est pas fils de Dieu

par un singulier amour de Dieu envers lui, ni par adoption, ni par grace, mais par nature & par origine.

De saint Paul.

Sur saint Paul, la faculté reprend l'endroit où cet apôtre écrivant aux Philippiens, prie quelqu'un dont on ne sçait pas le nom, & qui a été le fidele compagnon de ses travaux, *germane compar*, d'assister celles qui ont travaillé avec lui dans l'établissement de l'evangile. Erasme dans sa paraphrase, au lieu de ces deux mots Latins, a mis selon le texte Grec, *germana conjux*, en les entendant d'une femme. Ce qu'on condamne comme éloigné de la version Latine suivie par saint Augustin, saint Jerôme, saint Ambroise & beaucoup d'autres docteurs catholiques. On se sert de l'autorité de saint Jerôme pour refuter ceux qui ont crû que saint Paul avoit été marié, & qu'il veut parler en cet endroit de sa femme. Le texte de cet Apôtre prouve assez le contraire, puisqu'il dit en beaucoup d'endroits, qu'il voudroit que tous fussent comme lui; & que parlant aux veuves & aux filles, il ajoûte qu'il est bon qu'elles demeurent dans cet état, comme il y demeure lui-même. Or il n'auroit pas parlé ainsi s'il avoit eu une femme.

Philipp. c. 4. v. 3. où Erasme lit, *te rogo vera germana que conjux*, pour *rogo & te germane compar.*

1. Cor. c. 7. v. 8.

De saint Denis l'Aréopagite.

Sur saint Denis l'aréopagite, Erasme dit que l'auteur, qui dans les livres de la hierarchie ecclesiastique décrit assez au long les anciennes pratiques de l'eglise, paroît aux sçavans de beaucoup posterieur à l'aréopagite. Sur quoi la faculté décide qu'il faut plûtôt appeller témeraires & amateurs de la nouveauté, que sçavans, ceux qui croïent que saint Denis l'aréopagite n'est pas auteur des livres de la hierar-

AN. 1527.

chie ; ce qu'elle prouve par le septiéme concile general, qui appelle le grand Denis celui qui a composé cet ouvrage. Tel étoit alors le sentiment de la faculté ; mais aujourd'hui qu'on pese les choses au poids de la critique, on est revenu de cette prévention. Il est certain que ces livres inconnus à toute l'antiquité, n'ont été citez pour la premiere fois qu'en 532. par les hérétiques Severiens dans une conference qu'ils eurent avec les évêques Catholiques à Constantinople dans le palais de l'empereur Justinien ; & que ni Eusebe, ni saint Jerôme n'en ont fait aucune mention ; & tous les anciens qui parlent de saint Denis l'aréopagite, ne disent rien de ses ouvrages. On montre que les livres qui lui ont été attribuez sont du cinquiéme siecle ; & ce ne fut qu'au commencement du sixiéme siecle qu'ils acquirent beaucoup d'autorité.

De la theologie scholastique.
Erasm. in præfat. in S. Hilarium.

Sur la théologie scholastique, l'on trouve cinq propositions censurées, dans lesquelles Erasme dit que cette théologie est un art qui traite des choses humaines plûtôt que des divines ; que les docteurs scholastiques l'ont corrompuë, en la faisant servir à leurs passions ; qu'elle a retranché la simplicité des études, qu'on ne peut rappeller que par la connoissance des langues ; qu'on a inventé une nouvelle maniere de parler des choses divines, qui excite plus de bruit dans le monde que n'en a excité autrefois l'Arianisme, qu'on ne sera point damné pour ignorer si le S. Esprit procedant du Pere & du Fils, n'a qu'un ou deux principes ; ce qui distingue le Pere du Fils : quelle difference il y a entre la maniere dont le Fils procede du Pere, & celle dont procede le S. Esprit. La fa-

culté condamne encore d'autres propositions comme témeraires, en relevant beaucoup cette théologie scholastique, qu'on ne peut nier qu'Erasme n'ait déprimée en beaucoup d'endroits de ses ouvrages.

LXXV.
Autres propositions condamnées dans Erasme.
D'Argentré col. de novis error. tom. 2. p. 174. & seq.
Scuto bonæ voluntatis tuæ coronasti nos. Ps. 5. v. 15.

Après la conclusion de cette censure renduë dans le college de Sorbonne le seiziéme Decembre 1527. la faculté y fit une addition de quelques propositions qui avoient été ajoûtées à la fin dans l'édition qu'on en fit, par la negligence du secretaire. Il y en a deux sur la misericorde de Dieu, où Erasme est accusé de dire que ceux qui se confient dans leurs merites & leurs œuvres, s'exposent à beaucoup de maux; & quand le roi prophete dit que Dieu nous a couvert du bouclier de sa bonne volonté, il exclut la confiance dans les merites. Ce qui est conforme à l'hérésie de Luther, s'il s'agit d'une confiance humble & pieuse, qui est utile & même necessaire pour arriver à la vie éternelle. La proposition suivante est touchant le celibat des prêtres, dont on a déja parlé plus haut, & les dernieres tirées de la préface d'Erasme sur les œuvres de saint Hilaire, regardent encore la théologie scholastique, où l'auteur dit que ce saint a reconnu combien il étoit dangereux de parler des choses incompréhensibles, & de prononcer sur celles qui sont au-dessus de nos pensées; que la paix & l'unanimité qui font le capital de notre religion, consistent à définir très-peu de choses, & à laisser chacun porter le jugement qu'il voudra; que la vraïe théologie est de ne définir que ce qui est dans l'écriture; qu'il y a un grand nombre de questions qu'il faut renvoïer au temps auquel nous verrons Dieu face à face; & que c'est une honte que les rabbins sur quelques endroits

AN. 1527.

n'aïent rien à répondre. Toutes ces propositions sont qualifiées de même que celles qu'on a déja rapportées.

LXXVI. Erasme écrit au parlement de Paris pour se plaindre de Beda.

Erasme aïant eu nouvelle quelque temps avant cette censure, que la faculté de théologie de Paris examinoit des propositions tirées de ses livres, & qu'on en avoit même déja condamné quelques-unes, écrivit au parlement de Paris une lettre dattée du quatorziéme de Novembre de cette année 1527. pour se plaindre de l'entreprise du syndic Noël Beda, & prier la cour d'interposer son autorité afin d'arrêter les poursuites de ce docteur, non qu'il appréhendât, dit-il, le jugement de la faculté de théologie de Paris, qu'il honoroit, ou qu'il se défiât de la verité de sa doctrine ; mais parce que Beda avoit assez fait connoître par sa conduite combien il étoit emporté & prévenu; qu'il s'étoit formé une grande cabale dans la faculté, & que les autres docteurs qui ne se trouvoient pas de son sentiment, étoient obligez de se taire, de crainte de devenir odieux ou d'être persecutez, parce qu'aussitôt que quelqu'un vouloit parler pour sa défense, on lui reprochoit qu'il étoit pire qu'un Lutherien ; qu'il y avoit aussi quelques personnes qui n'aïant aucune connoissance des belles lettres, ne pouvoient pas comprendre ses écrits ; & qu'enfin les plus integres & les plus sçavans pouvoient être trompez de la maniere dont on procedoit à cette censure, parce qu'on presentoit des propositions tronquées, qui separées de ce qui précede ou de ce qui suit, ont un mauvais sens, au lieu qu'elles en ont un bon quand elles sont liées ensemble. On n'a pas sçû comment cette lettre avoit été reçûë

du

du parlement, ni quel effet elle produisit. Ce qu'il y a de certain est que la censure fut faite comme on vient de la rapporter.

AN. 1527.

LXXVII.
Il est justifié sur cette censure.

Apologie ou justification par M. Marsolier en 1713. p. 190.
Marsol. apol. d'Erasme.

Ses ennemis s'en prévalurent beaucoup, & en prirent occasion de le calomnier; mais écoutons sur ce sujet le sentiment d'un celebre auteur moderne, qui a justifié Erasme contre ces censeurs. » Pour ce qui est des censures des facultez de théologie, dit-il, « l'on sçait le respect que l'on doit aux celebres & « sçavantes compagnies qui les ont faites. Mais on « ne croira pas y manquer, quand on dira que les rois, « les papes, les princes, les cardinaux, les évêques & « tous les grands hommes de l'église Catholique, ont « fait de cet auteur des éloges qui peuvent contrebalan « cer ces censures, & diminuer l'impression qu'elles « pourroient faire sur l'esprit des plus prévenus. D'ail- « leurs on ne prétend pas qu'Erasme ne se soit jamais « trompé, & qu'il n'y ait rien à redire, soit pour les cho- « ses, soit pour la maniere de les écrire, dans ce prodi- « gieux nombre d'ouvrages qu'il a composez. Il ne l'a « pas prétendu lui-même. Mais s'il s'est éloigné en quel- « que chose des sentimens reçûs, il a si bien pensé, « il a si excellemment écrit sur une infinité d'autres, « que toutes les censures qu'on a pû faire, n'ont pas « empêché & n'empêcheront pas à l'avenir qu'on ne « le regarde comme l'un des plus sçavans & l'un des « plus grands hommes que Dieu ait donné à son égli- « se. Ce qui fit dire autrefois au cardinal Ximenès à « un des censeurs d'Erasme; ou faites mieux, ou » laissez faire ceux à qui Dieu en a donné le talent. «

Dupin, bibl. des aut. eccl. tom 14. in-4. p. 77. dans l'hist. d'Erasme.

On ne prétend donc point qu'Erasme ait été ir- « répréhensible (qui pourroit se vanter de l'être) mais «

AN. 1527.

» on croit pouvoir avancer que de ſon temps on pou-
» voit diſputer de beaucoup de choſes, dont il n'eſt
» plus permis de douter depuis que le concile de
» Trente a fixé nos ſentimens & notre croïance. Le
» temps d'Eraſme tenoit encore beaucoup de ces ſie-
» cles ténebreux, qui avoient introduit tant de nou-
» veautez parmi le peuple. L'on y connoiſſoit peu
» l'antiquité, tout ce dont on n'avoit point oüi par-
» ler deux ou trois ſiecles auparavant, paſſoit pour
» nouveau, pour ſuſpect, pour cenſurable. Il ſuffi-
» ſoit que l'uſage autoriſât quelque choſe, abuſive
» ou non, on ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât con-
» tre; parmi tant de gens prévenus, il pouvoit y avoir
» quelques ſçavans qui voïoient plus clair que les au-
» tres; mais ils ne faiſoient pas le plus grand nom-
» bre: & dans les occaſions dont il s'agit, c'eſt le
» nombre qui décide; on ne peſe pas les voix, on les
» compte. Il eſt certain que quelques-unes de ces
» cenſures ont été plus loin que le concile de Tren-
» te; & l'on pourroit aiſément montrer qu'un grand
» nombre des plus ſçavans & des plus catholiques
» du temps d'Eraſme, ont été de ſon ſentiment,
» même ſur beaucoup d'articles ſur leſquels on l'a
» cenſuré. » On a une preuve de la ſoumiſſion d'E-
raſme à l'égliſe dans la lettre qu'il écrivit à ſon ami
Bilibaldus de Baſle dans cette année 1527. » On ne
» doit pas s'étonner, dit-il, ſi je m'en tiens à l'inter-
» pretation de l'égliſe, lorſqu'il s'agit d'expliquer
» l'écriture ſainte, puiſque c'eſt ſon autorité qui me
» fait recevoir l'écriture, & qui me porte à y croire
» (c'eſt ce que ſaint Auguſtin avoit dit avant lui,)
» il n'y a rien, ajoûte t'il, à quoi je me ſoumette

plus volontiers & plus sûrement qu'aux jugemens « qui sont certainement de l'église ; il n'y a que son « autorité qui puisse terminer les differends : car on ne « finira jamais rien par les raisonnemens & par la dis- « pute. «

AN. 1527.

LXXVIII. On reproche à Erasme d'avoir des liaisons trop étroites avec les héretiques.

L'autre chef d'accusation qu'on emploïoit pour rendre suspect Erasme, étoit la maniere honnête dont il en usoit avec les héretiques. On lui faisoit un crime de l'estime qu'il paroissoit avoir pour leur érudition, du commerce qu'il avoit avec eux, sur des matieres de science, & des voïes de moderation & de douceur, qu'il croïoit être les seules qu'on devoit emploïer pour les ramener à la communion de l'église. Il est vrai qu'Erasme fut dans ces sentimens ; mais ne peut-on pas estimer les personnes sans approuver leurs erreurs ? Ce sçavant homme en usa honnêtement avec les héretiques, tant qu'il crut qu'on pouvoit les ramener par la douceur ; mais dès qu'il connut que cette voïe étoit inutile, il ne les ménagea plus, & se déclara hautement contre eux ; & c'est là-dessus qu'il fut felicité par l'empereur Charles V. même dans une lettre que ce prince lui écrivit le treiziéme Decembre 1527. dans le temps même qu'on travailloit à la censure de ses ouvrages en Sorbonne. Il le remercie de ce qu'il lui a mandé que les progrès de l'héresie de Luther étoient sur leur déclin ; il reconnoît que non seulement lui empereur, mais que toute la république chrétienne lui est entierement redevable d'un si grand bien ; & il ajoûte en termes exprès, qu'il a fait lui seul dans cette occasion ce que les empereurs, les souverains pontifes, les princes, les universitez, & tous les plus sça-

Inter epist. Erasm. ep. 915.

AN. 1527.

vans hommes de son temps n'avoient pû faire. Qu'il s'est acquis par-là une gloire immortelle devant Dieu & devant les hommes. Il le felicite ensuite de ses heureux succès ; il l'exhorte à continuer ce qu'il a si heureusement commencé, & l'assûre qu'il le secondera de tout son pouvoir dans cette sainte entreprise. Cet endroit suffit pour réprimer tous ceux qui ont accusé Erasme d'avoir favorisé Luther : & si l'on en veut un autre plus exprès, qu'on remarque ces paroles tirées de la lettre qu'il écrit à un medecin. » Ce » nouvel évangile, dit-il, produit une nouvelle sor- » te de gens obstinez, impudens, hypocrites, médi- » sans, menteurs, trompeurs, qui ne s'accordent » point ensemble, incommodes aux autres, sédi- » tieux, furieux, chicanneurs, qui me déplaisent » tant, que si je sçavois quelque ville où il n'y en » eût point, j'y ferois ma demeure. « Ce portrait n'est pas d'un homme ami des Lutheriens & Zuingliens.

LXXIX. Divisions entre les Lutheriens & les Zuingliens.

A en juger selon les apparences, Erasme avoit raison de mander à l'empereur que les progrès du nouvel évangile étoient sur leur déclin, par la division qui s'étoit mise entre les chefs par rapport à l'eucharistie ; Luther enseignant que la substance du pain demeuroit avec le corps de Jesus-Christ, Zuingle au contraire ne soutenant que le signe & la figure. Luther ne trouvoit rien de plus hardi, ni de plus impie que de nier le sens litteral ; & Zuingle ne trouvoit rien de plus absurde ni de plus grossier que de le suivre. Erasme qu'ils vouloient gagner, leur disoit avec tous les Catholiques : » Vous en appellez tous à » la pure parole de Dieu, & vous croïez en être les » interpretes véritables ; accordez-vous donc entre

Lib. 28. 3. & 29. 3. 113. & 31. 59 p. 2102. &c.

vous, avant que de vouloir faire la loi au monde. «
Quelque mine qu'ils fissent, ils étoient honteux de ne pouvoir convenir ; & ils pensoient tous au fond de leur cœur ce que Calvin écrivit un jour à Melanchton, qui étoit son ami : » Il est de grande importance, disoit-il, qu'il ne passe aux siecles à venir « aucun soupçon des divisions qui sont parmi nous ; « car il est ridicule au delà de tout ce qu'on peut imaginer, « qu'après avoir rompu avec tout le monde, « nous nous accordions si peu entre nous dès le com- « mencement de notre réforme. «

AN. 1527.

Calvini epist. ad Melanchton. p. 145.

LXXX.
Le landgrave de Hesse & l'électeur de Saxe se préparent à la guerre.
Sleidan. in comm. l. 6. p. 188.
Melanchton l. 4. ep. 70.
Cochlaus in actis & script. Luth. ad an. 1528. p. 183. & seq.
Raynald. ad ann. 1528. n. 42.

Philippe landgrave de Hesse très zelé pour le nouvel évangile, avoit prévû ce desordre ; & dès les premieres années du differend, il avoit tâché de l'accommoder : aussi-tôt qu'il vit le parti assez fort, & d'ailleurs menacé par l'empereur & par les princes catholiques Ferdinand, l'électeur de Brandebourg, Guillaume & Louis de Baviere, l'électeur de Maïence & d'autres, il commença à former des desseins de ligue. L'occasion de cette entreprise fut l'assûrance que donna au landgrave & à l'électeur de Saxe, Othon Pack vice chancelier du duc Georges, & insigne fourbe, que les princes catholiques s'étoient liguez ensemble pour opprimer les deux princes & la religion, produisant une copie de cette ligue fabriquée par lui-même, & promettant d'en faire voir l'original : on oublia bien-tôt les maximes que Luther avoit données pour fondement à sa réforme, de ne chercher aucun appui dans les armes. Sous prétexte de ce traité imaginaire entre les princes Catholiques, le landgrave & l'électeur de Saxe leverent des troupes, écrivirent de tous côtez, firent des manifestes, & se plai-

AN. 1527.

gnirent hautement. Ce qui surprit si fort les princes, qui n'avoient pas eu la moindre pensée de cette ligue, qu'il leur fut aisé de se justifier. Le landgrave en envoïa la copie au duc Georges de Saxe son beaupere, qui le pressa de lui en déclarer l'auteur, sinon qu'il croiroit que lui-même avoit inventé cette fourbe pour causer des troubles dans l'Allemagne. Pack n'aïant pû produire l'original, selon sa promesse, l'affaire fut accommodée par la découverte de l'imposture, on convainquit le faussaire, il fut abandonné du landgrave; & après avoir erré quelque temps dans les païs étrangers, il fut puni de mort à Anvers.

LXXXI. Ils mettent bas les armes moïennant de grosses sommes d'argent.

Cochlaus ibid. ut sup. p. 185.

Sleidan. l. 6. p. 188.

Mais quoique les princes & les évêques d'Allemagne prouvassent d'une maniere convaincante que cette ligue étoit imaginaire, qu'ils n'y avoient jamais pensé, & que la déclaration de Pack les justifiât pleinement; le landgrave ne fut pas content de ces raisons; il exigea de grosses sommes d'argent, que quelques évêques furent obligez de lui donner, pour le dédommager d'un armement que lui-même reconnoissoit avoir été fait sur de faux rapports. Il en coûta quarante mille écus d'or à l'archevêque de Maïence, autant à l'évêque de Wirtzbourg, & vingt mille à celui de Bamberg; quelque innocens que fussent ces prélats, ils aimerent mieux acheter ainsi la paix, que d'avoir une guerre injuste à soutenir, d'autant plus que l'empereur étoit toujours en Espagne, que la ligue de Soüabe ne pouvoit pas leur donner si promptement du secours, & que le plus grand nombre de leurs sujets étoient déja infectez du Lutheranisme. Avec de l'argent ils garantirent leurs états des desordres & des ravages qui suivent tou-

jours les guerres, principalement quand il s'agit de religion. Ils conserverent le repos à leurs sujets, & garantirent l'Allemagne de beaucoup de troubles qui auroient été violens, sous le specieux prétexte de maintenir la pureté de l'évangile, dont se vantoient par-tout les Lutheriens.

AN. 1528.

LXXXII.
Melanchton desapprouve le landgrave, & Luther l'approuve.
Melanchton, l. 4. ep. 70. l. 3. ep. 16. ibid. ep. 70. & 72.

Melanchton qui n'approuvoit pas la conduite du landgrave, ne trouvoit pas d'autre moïen de l'excuser, qu'en disant qu'il ne vouloit pas faire paroître qu'il eût été trompé, & il alleguoit pour toute raison, qu'une mauvaise honte l'avoit fait agir. Mais d'autres pensées le troubloient beaucoup davantage. On s'étoit vanté dans le parti, qu'on détruiroit la papauté sans faire la guerre & sans répandre du sang. Avant que ce tumulte du landgrave arrivât, & un peu après la révolte des païsans, Melanchton avoit écrit à ce même landgrave, qu'il valoit mieux tout endurer que d'armer pour la cause de l'évangile; & maintenant il se trouvoit que ceux qui avoient tant fait les pacifiques, étoient les premiers à prendre les armes sur un faux rapport, comme Melanchton le reconnoît. C'est aussi ce qui lui fait ajoûter, que quand il considere de quel scandale la bonne cause va être chargée, il est presque accablé de cette peine. Luther n'étoit pas du même sentiment; car quoique les auteurs protestans convinssent que cette prétenduë ligue des princes Catholiques n'étoit qu'une illusion, Luther voulut croire qu'elle étoit véritable; il écrivit plusieurs lettres & beaucoup de libelles où il s'emporte contre le duc Georges de Saxe, jusqu'à dire qu'il étoit le plus fou de tous les fous, un Moab orgüeilleux, qui entreprenoit toujours au-

Sleidan. ibid. ut sup.
David. Chytr. in Saxon. ad annum 1528. p. 312.
Luther in ep. ad Vencesl. Lyncum tom. 7. & apud Chytr. in Saxon. p. 312. & 982.

AN. 1528.

dessus de ses forces, ajoûtant qu'il prieroit Dieu contre lui ; après quoi il avertiroit les princes d'exterminer de telles gens qui vouloient voir toute l'Allemagne en sang : c'est-à-dire, que de peur de la voir en ce triste état, les Lutheriens l'y devoient mettre, & commencer par exterminer les princes qui s'opposoient à leurs desseins. Ce Georges duc de Saxe étoit autant contraire aux Lutheriens, que son parent l'électeur leur étoit favorable ; & c'est pour cette raison que Luther le traite si mal. On voit ce qu'il en dit dans la lettre qu'il écrivit à Venceslas Lincus apostat de l'ordre des Augustins, qu'il appelle son frere & serviteur de Jesus-Christ dans l'évangile. Cette lettre est dattée du mois de Juin le Dimanche d'après la saint Barnabé.

Cochlaus de actis & scriptis Luth. an. 1528. p. 187. 188.

LXXXIII. Conference de Berne.

Sleidan. in comment. l. 6. p. 183. Cochlaus de actis & script. Lutheri an. 1528. p. 188. Sup. liv. LXV. Raynald. ad an. 1528. n. 18.

Dès le commencement de cette année, on tint la celebre & en même temps scandaleuse conference de Berne, qui avoit été indiquée par la lettre circulaire de ce Canton du dix-septiéme Decembre 1527. Cochlée qui étoit alors à Maïence, prévoïant le tort insigne que la religion Catholique alloit en recevoir, écrivit aussi aux Bernois, & les exhorta à avoir égard à la loi de Dieu, à l'autorité de l'église, au saint siege apostolique & aux édits des empereurs, pour ne pas révoquer en doute par une malheureuse dispute les articles de notre foi, reçûs & approuvez depuis tant de siecles. Il insiste principalement sur la maniere dont on devoit déliberer dans cette conference ; qu'on rejetteroit toute tradition & tout ce que les docteurs de l'église ont enseigné, pour s'en tenir aux seuls passages de l'écriture, de l'ancien & du nouveau testament. » Parce que cette écriture, dit Cochlée,

AN. 1528.

chlée, est une chose inanimée, qui ne peut parler, « ni juger seule lequel des deux partis en a la véritable « intelligence; qu'elle ne peut s'élever contre ceux qui « lui font violence, & qui donnent un sens pervers « & corrompu à ses paroles. La loi divine, continuë- « t'il, n'a-t'elle pas établi que s'il se rencontre quel- « que doute, on le propose au grand prêtre, qu'on se « soumette à son jugement, & qu'on punisse de mort « les refractaires. «

Mais le canton de Berne ne fit aucun cas des remontrances des autres cantons Catholiques, ni des avis de Cochlée, & commença la conference au jour indiqué, qui fut le septiéme de Janvier de cette année 1528. Elle dura jusqu'au vingt-sixiéme du même mois; & l'on y vit arriver en foule les députez des cantons de Basle, de Schaffouse, de Zurich & d'Appensel; ceux de Saint-Gal & de Mulhausen, des Grisons & des villes imperiales, de Strasbourg, d'Ulme, d'Ausbourg, de Lindaw, de Constance & d'Iene. Aucun évêque n'y voulut assister, ni en personne, ni par députez. Un religieux Augustin nommé Conrad Tregarius, croïant qu'il étoit honteux à l'église qu'aucun Catholique ne parût à cette conference, s'y rendit pour défendre la religion; mais quoique Suisse, & par consequent compatriote, il y fut trèsmal reçû, & fut obligé de se retirer. Ainsi les hérétiques se voïant les maîtres, n'eurent pas de peine à décider en leur faveur. Les théologiens du canton de Berne commencerent l'action, c'étoient François Kolbus & Berthold Hallerus; Zuingle, Oecolampade, Bucer, Capiton, Blaurer & plusieurs autres sacramentaires appuïerent ce que les autres avoient

LXXXIV. Commencement des disputes à Berne.

Sleidan ut sup. Cochlæus loco sup. citato. Melchior Adam, in vita Halleri.

AN. 1528.

avancé, & toute la dispute roula sur l'eucharistie. Conrad Tregarius voulut défendre la doctrine des Catholiques ; mais on lui imposa aussi-tôt silence, sous prétexte qu'il se servoit d'autres preuves que de l'écriture. On fit venir André Althamer, qui avoit écrit pour la presence du corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie, & il la défendit au nom des Lutheriens & des Catholiques.

LXXXV.
Les dix articles y sont approuvez.
Sleidan ut suprà. p. 184.
Cochlée p. 190.

Zuingle fit un long discours sur la céne, pour expliquer & établir son opinion, dont on ne put cependant tout-à-fait convenir dans l'assemblée, comme Bucer l'avouë. Les dix articles ne laisserent pas d'être approuvez; & en consequence les magistrats de Berne & de quelques autres villes défendirent de s'adresser à l'avenir aux évêques, & abolirent dans l'étenduë de leur territoire la messe, les prieres pour les morts, l'état monastique, & les autres pratiques & céremonies de l'église Catholique. Ceux de Constance qui avoient déja commencé à approuver le nouvel évangile en partie, suivirent l'exemple du canton de Berne, & abolirent aussi les images, les autels & les céremonies de la messe, à la sollicitation d'Ambroise Blaurer religieux apostat de l'abbaïe d'Alberspach près de Wittemberg, qui perverti en 1523. par les écrits de Luther, avoit quitté le cloître pour retourner chez ses parens, où il resta quelque temps. L'abbé de son monastere voulut l'obliger à y revenir; mais Blaurer prétendit n'y rentrer qu'à certaines conditions, qui ne lui furent pas accordées : il apostasia ensuite, & prêcha les erreurs de Luther à Constance où il s'étoit retiré ; de-là il alla à Berne, & se trouva à la conference avec Zuingle & les au-

Crusius in annal. Suev.
Melchior Adam in vita Germanor. theolog.

tres. Calvin a donné à cet apostat de grands éloges dans ses épitres.

AN. 1528.

LXXXVI.
Ceux du canton de Berne embrassent la nouvelle réforme.

Cochlaus de actis & scriptis Luth. an. 1528. p. 190.
Rayn. ad ann. 1528. n. 19. & 21.

Les Bernois eurent soin de marquer en lettres d'or sur une colonne, le jour & l'année de l'abolition de la religion Catholique dans leur canton, afin d'en conserver un souvenir éternel à la posterité ; & en même temps ils renoncerent à l'alliance qu'ils avoient faite avec le roi de France, se croïant indignes de porter les armes sous les ordres d'un roi très-chrétien, après avoir apostasié la vraïe religion. Cochlée remarque qu'après avoir approuvé les dix articles, ils établirent une nouvelle réforme, dans laquelle ils ordonnerent, I. Qu'on accepteroit ces dix articles. II. Que tous leurs sujets n'obéïroient plus à l'avenir à aucun des quatre évêques dans les affaires ecclesiastiques, comme les mariages, les excommunications, les absolutions, la réception du saint chrême, les offrandes & les décimes. III. Ils dispenserent les doïens, pasteurs, prédicateurs & tous les autres ministres du serment prêté à leurs évêques. IV. Ils ordonnerent à tous leurs sujets d'abolir la messe, les autels dans les églises, & de renverser les images dans tout le territoire, comme on avoit fait à Berne, de même que les obits, la priere pour les morts, la dédicace des temples, les ornemens sacerdotaux & l'habit religieux, les jours de jeûne, les fêtes des saints. V. Ils permirent aux prêtres, aux religieux & aux religieuses de se marier. Enfin, pour donner une preuve de l'incertitude de leur foi, & de la nouvelle religion qu'ils embrassoient, ils déclarerent qu'ils ne le faisoient que sous cette condition, qu'ils la pourroient augmenter ou diminuer, lorsqu'ils découvriroient

AN. 1528.

Raynald. n. 22.

quelque chose de meilleur. Eckius écrivit contre la conference de Berne, & Cochlée contre la nouvelle réforme. Le premier, outre les dix articles, en rapporte encore vingt-cinq erronez, reçûs dans la dispute, dix contradictoires, & quinze endroits de l'écriture sainte falsifiez. Le second, article par article répond à tous les chefs de la nouvelle réformation, & s'étend beaucoup plus sur celui qui concernoit le mariage des moines & des religieuses.

LXXXVII. Luther écrit contre Zuingle & contre les Anabaptistes.

Cochlaus ibid. ut sup. p. 192.

Luther informé des progrès que Zuingle & Oecolampade faisoient en Suisse, où leur parti se fortifioit de jour en jour, écrivit dans cette année un livre contre l'un & l'autre, intitulé: La confession de Luther touchant la céne de Jesus-Christ. Il y déclare son sentiment touchant plusieurs articles de foi, & traite ses adversaires comme des esclaves de Satan; mais ceux-ci ne tarderent pas à lui répondre. Dans la troisiéme partie de cet ouvrage, Luther fait sa profession de foi, qu'il veut qu'on regarde comme son testament & ses dernieres volontez. C'est-là où il nie absolument le libre arbitre, & où il rejette les vigiles, les messes, les anniversaires pour les défunts, qu'il appelle la boutique du Démon; l'invocation des saints, l'extrême-onction, le mariage & l'ordre comme sacremens. Enfin il y déclare que quelque grand pecheur qu'il ait été dans sa jeunesse, les plus grandes offenses qu'il ait commises contre Dieu, c'est d'avoir été religieux, & d'avoir célebré la messe pendant plus de quinze ans. Il composa encore un autre livre en Allemand, de la communion sous les deux especes, qui fut refuté par Cochlée.

Cochl. ibid. p. 178.

Quelque temps auparavant, Luther avoit écrit de

même en Allemand contre les Anabaptistes, parce qu'il se voïoit blâmé de plusieurs qui lui reprochoient d'être l'auteur de toutes ces differentes sectes, en même temps qu'il se plaignoit qu'on punît si cruellement ces malheureux, qui feroient, disoient-ils, assez punis en enfer. Ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage de Luther, est qu'en examinant la premiere proposition des Anabaptistes, par laquelle ils rejettent le baptême des petits enfans, pour n'avoir rien de commun avec l'église Catholique, Luther prouve que par la même raison il faudroit rejetter l'écriture sainte, & beaucoup d'autres choses excellentes. Et c'est-là où il releve l'église Romaine & le souverain pontificat, contre sa coutume, avoüant qu'elle renferme un grand nombre de bonnes choses qu'on ne doit pas rejetter à cause de la haine qu'on porte au pape : » C'est d'elle, dit-il, dont nous avons reçû la véritable écriture, le vrai baptême, le vrai « sacrement de l'autel, le vrai pouvoir des clefs pour « remettre les pechez, le véritable office de la prédi- « cation, le vrai catéchisme, comme l'oraison domi- « nicale, les dix commandemens, & les articles de la « foi. « Telle étoit l'inégalité de Luther dans ses écrits. Le reste de cet ouvrage est emploïé à refuter les Anabaptistes, quoiqu'ailleurs il entreprenne quelquefois de les justifier.

AN. 1528.

Vlemberg in vit. & gestis Lutheri, c. 19.

Rayn. ad ann. 1528. n. 28.

LXXXVIII. Punition qu'on fait des Anabaptistes.

Meshovius, hist. Anabapt. l. 3.

Rayn. ad ann. 1528. n. 76.

Ces Anabaptistes augmentoient tous les jours dans la Suisse ; & le magistrat de Zurich les voïant de plus en plus opiniâtres dans leurs sentimens, fit des édits très-severes contre eux, en fit emprisonner plusieurs, bannit les moins coupables, & punit de mort ceux qui étoient convaincus d'exciter la révolte ; desorte

AN. 1528.

qu'il furent obligez de se jetter dans le bailliage de Gruningen, & de se répandre dans plusieurs endroits de la Suisse, où ils causerent beaucoup de troubles. Les principaux auteurs de ces desordres étoient Georges Blaurok, Conrad Grebelius, & Felix Manzius. Le premier étoit un esprit turbulent, qui, comme Muncer, se promettoit un roïaume chimerique par la destruction des puissances : son impieté alloit jusqu'à s'appliquer ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'écriture, & à se dire le restaurateur de son baptême & le pain de Dieu. Grebelius & Manzius prêchoient aussi contre les magistrats & contre les puissances, qu'ils vouloient qu'on abolît ; ils défendoient de païer les tributs, & prétendoient que tous les biens devoient être communs. Il y avoit quantité d'Anabaptistes dans les cantons de Basle, de Schaffouse, dans le territoire de Saint-Gal, & dans plusieurs autres lieux : par-tout ils rebaptisoient & excitoient les peuples à la révolte contre les magistrats : aucunes défenses n'étoient capables de les retenir.

Balthasar Hubmeyer de Waldshut, dont on a parlé ailleurs, chassé de Zurich, s'étoit retiré en Moravie, où il séduisit Jacob Hutter ; & aïant été enfin arrêté, il fut brûlé à Vienne en Autriche dans l'année précedente. Manzius son disciple aïant aussi été arrêté par ordre du magistrat de Zurich, fut noïé dans la même année. Blaurok fut fustigé & banni du canton de Zurich ; il alla périr malheureusement dans le Tirol. Gaspard Schwenkfels gentilhomme de Silesie se joignit au parti des Anabaptistes, & y ajoûta de nouvelles erreurs, condamnant non seulement le baptême des enfans, mais dépoüillant Jesus-Christ

Vlemberg in vit. & gestis Lutheri. c. 18.
Joan. Faber, libro adversus Gaspar. Schvvenkfels.

de sa nature humaine, ne voulant point reconnoître de magistrats, & appellant l'écriture une lettre morte, en comparaison des révelations. Il fit un livre pour défendre la doctrine de Luther, & le dédia à l'évêque de Breslau. Il forma ensuite une nouvelle secte, & fut chassé de son païs dans cette année. Dans le même temps David Georges, qui avoit publié son hérésie dans les Païs Bas, fut fustigé à Delft en 1528. eut la langue percée, & fut exilé pour six ans. Melchior Hoffman prêcha dans la haute Allemagne la doctrine des Anabaptistes, & fut mis en prison à Strasbourg. Jacques Kautz enseignoit à Wormes les mêmes erreurs, & en fut chassé par l'électeur Palatin. Enfin la Suisse, l'Allemagne & les Païs-Bas étoient remplis de fanatiques, qui prêchoient sans mission & sans science tout ce qui leur venoit dans l'esprit, qui inspiroient par-tout la révolte, & qui commettoient mille sacrileges & mille abominations.

Le Lutheranisme commençoit aussi d'infecter la France; & le cardinal de Bourbon aïant prié François I. au nom de tout le clergé, dans une assemblée qui fut tenuë à Paris sur la fin de l'année précedente, d'apporter le remede convenable à un si grand mal, comme il étoit du devoir d'un roi très-chrétien, sa majesté fit publier des édits très-severes contre ceux qui seroient convaincus de débiter les nouvelles erreurs, & dont les sentimens ne seroient pas orthodoxes. Dès l'an 1521. Luther & Zuingle avoient envoïé en France quelques uns des plus habiles de leurs disciples. Le rendez-vous des sectateurs de l'une & de l'autre hérésie, étoit à Strasbourg auprès de Mar-

AN. 1528.

tin Bucer, qui balançoit alors, comme il fit assez long-temps, entre Luther & Zuingle; ce qui fit que ceux qui suivoient ses opinions, se nommoient Luthero-Zuingliens, pour ne se pas détruire les uns les autres par la diversité de leurs dogmes : ainsi en peu de temps l'université de Paris se trouva remplie d'étrangers qui s'insinuerent dans les maisons de qualité, & se donnerent la liberté d'interpreter la bible selon leur sens, qu'ils prétendoient être conforme au Grec & à l'Hebreu.

LXXXIX. Concile de la province de Sens tenu à Paris.

Labbe coll. conc. tom. 14. p. 432.

Les progrès de l'héresie en France réveillerent le zele du cardinal du Prat archevêque de Sens. Ce prélat, qui étoit chancelier de France, & qui avoit plus de crédit qu'aucun autre dans le conseil de François premier, crut qu'il falloit emploïer toute l'étenduë de l'autorité souveraine pour étouffer les nouvelles erreurs dès leur berceau. Comme il étoit archevêque de Sens, & que l'évêque de Paris n'étoit alors qu'un de ses suffragans, il assembla à Paris dans l'église des grands Augustins le concile de sa province, composé de six évêques ses suffragans, & du grand vicaire * du septiéme. Ces suffragans étoient Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orleans, Nevers & Troyes. Ce concile, qui eut deux objets, la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'église dans sa discipline & dans les mœurs, commença le troisiéme de Février 1527. c'est-à-dire 1528. avant Pâques, & ne finit que le neuviéme d'Octobre de la même année. Le célebre Josse Clicthouë de Nieuport en Flandres, docteur en théologie de la faculté de Paris, se distingua beaucoup dans ce concile par sa profonde érudition, & par son zele pour le

** C'étoit Pierre de l'Etoile grand vicaire de l'évêque d'Orleans.*

maintien

maintien de la discipline, & la conservation de la foi.

An. 1528.

XC.
Epitre synodale de ce concile.
Collect. conc. ibid. p. 440. & seq.

L'archevêque de Sens écrivit une lettre synodale au nom & avec l'approbation du concile, dans laquelle, après avoir établi que l'église universelle ne peut errer, étant gouvernée par le Saint Esprit, il condamne en general & anathematise comme héretiques tous ceux qui croïent ou défendent avec opiniâtreté une doctrine differente de celle de l'église Romaine. Il rapporte ensuite les erreurs des héretiques sur les sacremens, lorsqu'ils enseignent que les laïques & les femmes peuvent absoudre aussi-bien que les prêtres; qu'ils peuvent consacrer l'eucharistie; que les clercs majeurs ne sont point obligez au célibat; qu'ils accordent aux religieux le pouvoir de se marier; qu'ils énervent les decrets des papes & les saints canons; qu'ils expliquent l'écriture sainte dans un sens dépravé, en abandonnant l'explication des saints peres. La lettre ajoûte: » Pour toutes ces raisons, craignant que le poison n'infecte le champ « du Seigneur, le concile renouvelle les anciens ca- « nons, & excommunie, selon le concile de Latran, « tout héretique qui s'élevera contre l'église, tous « ceux qui croiront autrement qu'elle. « On les retranche de la communion des fideles; que si après avoir été ainsi condamnez, ils ne veulent pas rentrer dans l'union de la foi catholique, on les soumettra à une prison perpetuelle, pour y faire une pénitence salutaire; & s'ils sont laïques, on les livrera au juge séculier, aussi-bien que les clercs, après qu'on les aura dégradez de leurs ordres: & parce qu'il seroit difficile d'assembler le nombre d'évêques requis par les ca-

Cap. excommunicamus 1. in principio, de hereticis.

AN. 1528.

nons pour la dégradation des prêtres, on donne pouvoir à un seul évêque de le faire, en y appellant des abbez & autres prélats.

A l'égard des relaps, on ordonne qu'ils seront livrez au bras séculier, sans aucune forme de procès; & on déclare tels ceux qui aïant abjuré juridiquement leur hérésie, quand même ils n'auroient pas été condamnez, seront retombez dans cette même hérésie ou dans une autre, ou qui soutiendront & favoriseront les hérétiques. On ne veut pas néanmoins qu'on leur refuse les sacremens de pénitence & d'eucharistie, s'ils paroissent sincerement convertis & repentans de leurs fautes. Les biens des hérétiques seront confisquez après la sentence prononcée par le juge ecclesiastique; ceux des laïques au profit du fisc, & ceux des ecclesiastiques au profit de l'église; mais cette confiscation ne sera pas executée par le juge séculier, à moins qu'il n'y ait eu auparavant une sentence du juge ecclesiastique. La même ordonnance défend aussi les assemblées secretes des hérétiques, & la lecture des livres de Luther. Elle enjoint sur les peines portées par les canons, de découvrir & de déclarer les hérétiques. Elle ordonne aux magistrats séculiers de donner du secours aux juges ecclesiastiques, pour mettre à execution les sentences renduës par eux contre les hérétiques. Enfin la lettre enjoint à tous les suffragans de l'archevêché de Sens, d'ajoûter à leurs ordonnances synodales un statut si souverain & si necessaire aux conjonctures presentes, & de le faire publier dans le prochain synode qu'ils convoqueroient.

Cap. super eo, de hæreticis. in 6.

Cap. excommunicamus. 1. Monnentur de hæreticis.

XCI.
Decrets particu-

Le concile fit seize decrets sur la foi. Le premier

AN. 1528.

qui regarde l'unité & l'infaillibilité de l'église, déclare qu'elle ne peut tomber dans aucune erreur sur la foi & touchant les mœurs, étant la colonne & le soutien de la verité, fondée sur la pierre ferme, que les vents & les inondations ne pourront la renverser, & que les portes de l'enfer ne pourront jamais prévaloir contre elle. Cette église étant donc le lieu de la demeure de Dieu avec les hommes, il s'ensuit que hors de son sein, il n'y a point de salut; qu'elle est une, sainte & infaillible, indéfectible, sans pouvoir jamais décheoir de la foi, ni s'écarter de la charité; qu'enfin quiconque ne suit pas son autorité dans la doctrine & dans les mœurs, est pire qu'un infidele.

liers de ce concile touchant la foi de l'église.
Collect. conc. ibid. p. 444. & seq.
De son infaillibilité.

Le second decret, après avoir convaincu d'impieté manifeste ceux qui nient l'unité & la sainteté de l'église, démontre sa visibilité contre le sentiment des Lutheriens, qui la soutiennent invisible, spirituelle & inconnuë; car si cela étoit, comment dans les differends qui s'élevent, pourroit-on recourir à un juge qu'on ne pourroit ni connoître, ni trouver? Et quand Jesus-Christ dit: Que si votre frere ne veut pas écouter vos corrections, il faut le dénoncer à l'église; quoi de plus absurde & de plus inutile que ce conseil, si l'église est tellement cachée qu'on ne puisse la découvrir. Quiconque donc prétend qu'elle est invisible, & qu'elle n'a pas de lieu fixe où elle réside, non seulement avance une héresie, mais on peut dire qu'il a puisé cette erreur dans le fond de toutes les héresies.

De sa visibilité.

Le troisiéme decret déclare, que si Dieu ne refusoit ni son secours, ni sa presence à l'ancienne syna-

De l'autorité des saints conciles.

AN. 1528.

gogue, pour décider les controverses de la loi, & éclaircir ce qu'il y avoit d'obscur : quels plus grands secours accorde-t'il à l'église, qui est infiniment au-dessus de la synagogue, & qui aïant une regle certaine & infaillible, paroît dans les conciles generaux qui la representent. Ils ont donc le pouvoir de décider des articles qui regardent la pureté de la foi, l'extirpation des hérésies, la réformation de l'église, & l'integrité des mœurs. Leur autorité est sainte & inviolable ; & quiconque leur résiste avec opiniâtreté, & refuse de se soumettre à leurs decrets, doit être reputé avec raison ennemi de la foi.

Des livres canoniques.

Le quatriéme decret dit, que l'écriture sainte aïant été inspirée du Saint Esprit qui a fait parler les saints, qu'étant utile pour enseigner, pour reprendre, pour corriger & pour instruire ; la preuve tirée des écritures n'auroit aucune force, s'il dépendoit de la fantaisie d'un chacun de donner de l'autorité aux livres qui les composent, & de les déterminer les uns canoniques, les autres apocryphes. C'est donc à l'église à qui il appartient de marquer l'autenticité de ces livres, & de distinguer leur sens catholique du sens héretique. Ainsi ceux qui en faisant le dénombrement de ces livres, rejettent les décisions du troisiéme concile de Carthage, les decrets des papes Innocent I. & Gelase, & l'autorité des saints peres, pour suivre leur esprit particulier, doivent être considerez comme des schismatiques & des héretiques.

De la tradition.
Epist. 2. ad Thessalonic. c. 2. v. 15.
1. Cor. c. 11. v. 34.

Le cinquiéme decret regarde les traditions dont il établit la necessité & la validité, puisque saint Paul ordonne aux Thessaloniciens de conserver les traditions qu'ils ont apprises, soit par ses paroles, soit par

ſa lettre ; & qu'en preſcrivant aux Corinthiens la maniere dont ils devoient participer à l'euchariſtie, il leur écrit qu'il reglera les autres choſes lorſqu'il ſera venu ; ce qui eſt une preuve convaincante des traditions apoſtoliques ; & l'on croit même que l'Apôtre marque de certaines céremonies qu'il a preſcrites aux Corinthiens dans la célebration du ſacrifice, & qui ne ſont point écrites. On doit donc croire & obſerver les choſes qu'on a reçûës par cette voïe ; & quiconque rejettera une verité ſous ce ſeul prétexte, qu'elle n'eſt point clairement exprimée dans l'écriture ſainte, doit être conſideré comme un ſchiſmatique & un héretique.

AN. 1528.

Des conſtitutions & uſages de l'égliſe.

Le ſixiéme decret parle des conſtitutions & des uſages de l'égliſe, auſquels on doit ſe ſoumettre avec reſpect, puiſqu'ils ſont autoriſez par les saints conciles & les ſouverains pontifes, qu'on ne peut mépriſer ſans mépriſer Jeſus-Chriſt même. Saint Paul a allegué la coutume de l'égliſe pour refuter ceux qui n'approuvoient pas la loi par laquelle les femmes devoient être voilées dans l'égliſe. Si quelqu'un, dit-il, aime à conteſter, pour ce qui eſt de nous, ce n'eſt pas là notre coutume, ni celle de l'égliſe de Dieu. Il faut donc obéir à ceux qui ſont prépoſez pour nous conduire ; & s'ils établiſſent quelque uſage qui ne ſe trouve point dans l'écriture, l'on doit s'y ſoumettre, l'autorité de l'égliſe tenant alors la place de l'écriture ſainte.

1. *Cor.* c. 11. v. 16.

Des jeûnes & abſtinences.

Le ſeptiéme decret prononce anathême contre ceux qui n'obſervent pas le jeûne du carême, & les autres jeûnes & abſtinences ordonnées par l'égliſe, rien n'étant plus propre pour réprimer les tentations

AN. 1528.

Matth. c. 17. v. 20.

de la chair ; & cette ſorte de démons, qui, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, ne ſe chaſſent que par la priere & par le jeûne. Si quelqu'un donc en ſuivant l'erreur des Aëriens, condamnée depuis plus de mille ans, & renouvellée par Jovinien, Vigilance, les Vaudois, Wiclef, les Huſſites, & dans ces derniers temps par Luther & ſes ſectateurs, ne veut pas obſerver le jeûne du carême & les abſtinences preſcrites par nos peres, l'autorité des ſaints conciles le déclare anathême.

Du celibat des prêtres.

Cap. 2. diſt. 31. Si quis.

Le huitiéme decret traite du célibat des prêtres, qui a toujours été pratiqué dans l'égliſe Latine, & marqué dans le ſecond concile de Carthage, comme une loi ordonnée, même du temps des apôtres. Rien en effet ne pouvoit être établi plus ſaintement pour engager les prêtres à s'approcher de l'autel avec pureté, & ſe rendre plus propres à l'adminiſtration des ſacremens. Ainſi quiconque enſeigne que les prêtres, diacres & ſoûdiacres ne ſont point obligez à la loi du célibat, & dit qu'il leur eſt permis de ſe marier, doit être mis au nombre des héretiques.

Des vœux monaſtiques.

Le neuviéme decret concerne les vœux perpetuels, & principalement les vœux monaſtiques, qu'on fait voir n'être point contraires à la liberté chrétienne; celle-ci n'étant jamais plus grande que quand la tyrannie de la chair étant réprimée, le corps eſt aſſujetti au joug de Jeſus-Chriſt, & que nous nous laiſſons plûtôt conduire par l'eſprit que par la concupiſcence : car où eſt l'eſprit du Seigneur, là ſe trouve la liberté. De-là le decret conclut que les vœux ſont d'obligation, & condamne aux peines portées par les canons ceux qui enſeigneront qu'il eſt permis de les violer.

AN. 1528.

Des sacremens.

Le dixiéme decret traite des sacremens de l'église, condamne ceux qui en diminuent le nombre, ou qui nient qu'ils aïent la vertu de conferer la grace. Il y est parlé de chaque sacrement en particulier. On dit du baptême, qu'étant un renouvellement & la régeneration du Saint Esprit, il nous donne la grace par sa vertu : de l'ordre, qu'il établit les hommes ministres de Jesus-Christ, & que par consequent il confere la grace : de l'eucharistie, qu'elle contient réellement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, qui procure la vie éternelle à ceux qui les reçoivent dignement : de la confirmation, qu'elle a été instituée par Jesus-Christ pour confirmer les baptisez dans la grace, & que les évêques en sont les seuls ministres : de la pénitence, qu'elle est necessaire à ceux qui ont peché après leur baptême ; qu'elle est cette seconde planche après le naufrage qui procure le salut, & qu'elle doit être accompagnée d'un cœur contrit & humilié, que Dieu ne rejette pas : de la confession, qu'elle n'est point une invention nouvelle, se trouvant appuïée par tant d'oracles de l'écriture ; qu'elle a été instituée par Jesus-Christ, autorisée par la tradition depuis les apôtres jusqu'à nous, & qu'elle doit être inviolablement observée par tous les fideles : de l'extrême-onction, qu'elle est un sacrement insinué dans saint Marc, & établi plus clairement par l'apôtre saint Jacques, qui montre qu'à l'exemple des autres sacremens, elle opere la rémission des pechez : du mariage, qu'il est un vrai sacrement par lequel les personnes conjointes reçoivent la bénediction céleste. Ce qu'on ne peut nier sans être héretique.

Marc. c. 6.
Epist. Jacobi c. 5.

AN. 1528.

Du sacrifice de la messe.

Luc. c. 22. v. 19.

Le onziéme decret parle du sacrifice de la messe, qui nous est si necessaire, & appuïé d'un si grand nombre de témoignages de l'écriture; car Jesus-Christ en prenant le pain, rendit graces, le rompit & le donna à ses disciples, en disant: Ceci est mon corps, qui est livré pour vous. Il ordonna ensuite à tous les prêtres de faire la même chose en memoire de lui; car cet holocauste, cette victime pour le peché, cette hostie pacifique, ce sacrifice continuel, est cette oblation pure que le prophete Malachie a prédit qu'on devoit offrir dans tous les lieux du monde après l'abolition des céremonies de la loi ancienne. Quiconque croit & enseigne le contraire est héretique.

De la satisfaction, du purgatoire, & de la priere pour les morts.

Le douziéme decret refute Luther, qui prétendoit que toute la peine temporelle dûë au peché, étoit ôtée avec la coulpe, qui nioit le purgatoire, & qui pour animer les laïques contre le clergé, assuroit avec impudence que les sacrifices, les offrandes & toutes les prieres pour les morts, n'étoient que pures réveries inventées au profit des prêtres. Le concile stätuë que la coulpe des pechez étant remise après le baptême, les pecheurs peuvent être encore débiteurs de la peine temporelle, & obligez d'expier leurs fautes en l'autre vie; qu'ainsi c'est une pratique très-sainte & très-salutaire de prier & d'offrir des sacrifices pour les morts; & quiconque ne condamne pas avec le concile de Constance ces erreurs, qui sont celles des Cathares, des Armeniens, de Wiclef, des Bohemiens, de Luther & des Vaudois, est héretique.

Du culte des saints.

Le treiziéme decret établit le culte des saints, & dit qu'ils entendent nos prieres, qu'ils sont touchez

de

AN. 1528.

de nos miseres, comme ils sentent de la joïe en nous voïant heureux ; ce qui est prouvé par le livre de Tobie, par les anges qui apparurent à Abraham touchant l'incendie de Sodome, & par ce que dit Jesus-Christ dans l'évangile, qu'il y aura plus de joïe dans le ciel pour un pecheur qui fait penitence, que pour quatre-vingt-dix-neuf justes qui n'ont pas besoin de penitence. Et Jesus-Christ n'est pas moins le médiateur entre Dieu & les hommes, si, selon les decrets du concile d'Orleans, nous adressons nos prieres aux saints dans les litanies, en rapportant tout à Jesus-Christ. Les saints entendent donc nos prieres, & sont touchez de nos miseres ; on peut les honorer, on peut célebrer leurs fêtes, & lire dans l'église l'histoire de leurs souffrances.

Conc. Aurelian. c. 23. aliàs 29. de consecr. dist. 5. c. Rogationes.

Du culte des images.

Le quatorziéme decret régle le culte des images, qui n'est point une idolâtrie, comme le prétendent les héretiques, parce que les Catholiques ne les adorent pas comme Dieu, & ne croïent pas qu'il y ait en elles quelque divinité ; mais ils s'en servent seulement pour se souvenir du Fils de Dieu, & pour s'exciter à aimer celui dont ils voïent la representation, pour imiter ses actions saintes, & pour en demander la grace à Jesus-Christ. On ne se prosterne donc pas devant les images comme devant une divinité, mais on adore celui qui les a rendus saints. Les images servent aux simples pour les exciter à imiter la vertu & la pieté des saints qui y sont representez, d'autant plus que souvent on peut voir d'un seul coup d'œil dans une image, beaucoup de choses qu'on ne pourroit apprendre dans les livres qu'avec beaucoup de peine & de temps.

AN. 1528.

Du libre arbitre.

Le quinziéme decret maintient le libre arbitre, ensorte toutefois qu'il n'exclut pas la grace; ce qui seroit l'erreur de Pelage. Selon l'écriture sainte, la volonté humaine prévenuë de la misericorde, & poussée par une secrete inspiration, se tourne vers Dieu, s'en approche & se prépare à cette véritable grace qui justifie; ensorte toutefois que cette grace est toujours prête, & qu'il n'y a point de moment dans lequel Dieu ne frappe à la porte du cœur pour y entrer; mais ce secours de Dieu qui attire, n'est pas tel qu'on n'y puisse résister: car si cela étoit, ce seroit en vain que saint Etienne auroit reproché aux Juifs, qu'ils étoient durs, & qu'ils résistoient au Saint Esprit; & ce seroit en vain que saint Paul auroit averti les Thessaloniciens de ne pas éteindre le Saint Esprit, si les hommes étoient entraînez d'une maniere inévitable par les inspirations divines. Il est vrai que Dieu nous entraîne, mais ce n'est point par violence; il nous prédestine, il nous choisit, il nous appelle, mais il ne glorifie que ceux qui étant fondez sur la foi & la charité, ont rendu leur vocation & leur élection certaine par leurs bonnes œuvres.

De la foi & des œuvres.

Le seiziéme decret traite de la foi & des œuvres. Luther avoit tant attribué à la foi, qu'il avoit entierement détruit le mérite des bonnes œuvres. Le concile dit que si l'on examine ce que l'écriture dit en faveur de la foi, il paroîtra qu'elle n'excluë pas les autres vertus, sur-tout la charité, dont saint Paul a fait un éloge si magnifique: or cette charité n'est point oisive, elle assure au contraire notre vocation & notre élection par de bonnes œuvres; d'où il s'ensuit que les hommes ne sont pas justifiez par la seule

foi, mais par la charité, & que les bonnes œuvres non seulement ne sont pas des pechez, mais elles sont encore necessaires au salut, & peuvent être considerées comme méritoires.

Pour montrer la solidité de ces decrets, le concile fit voir les erreurs ausquelles ils étoient contraires, au nombre de trente-neuf; & ensuite il exhorta les princes à emploïer leur zele contre les héretiques: & pour en donner lui-même l'exemple, il excommunia tous ceux de la province qui par une témerité hardie oseroient enseigner ou écrire les dogmes pernicieux des héretiques, & ceux qui leur donneroient du secours & qui les protegeroient, défendant sous les mêmes peines de garder les livres de Luther & de ses disciples, qui ne sont composez que pour étendre leur doctrine erronée.

XCII.
Reglement de ce concile touchant les mœurs & la discipline.
Labbe coll. conc. to. 14. p. 463.

Le concile fit aussi plusieurs réglemens sur les mœurs & la discipline; ils sont contenus en quarante articles. Le I. ordonne de faire des prieres publiques pour la réconciliation des princes Chrétiens, & pour la paix de l'église. Le II. défend aux ecclesiastiques de rien exiger pour l'administration des sacremens, ou autres fonctions saintes. Le III. dit que les évêques ne confereront point les ordres sacrez, à moins que les ordinans n'apportent un certificat de vie & de mœurs des curez, qui certifie de l'âge, de la probité & de la capacité requise, & que ce certificat sera attesté par deux autres témoins. Le IV. qu'on n'admettra aucun ecclesiastique au soûdiaconat, s'il n'a un titre ou de benefice ou de patrimoine de vingt livres parisis de rente au moins; que ce titre ne sera point pallié, & qu'on ne pourra l'aliener sans la per-

An. 1528.

mission de l'évêque. Le V. que les évêques n'accorderont aucun dimissoire, qu'ils ne soient informez de l'âge, de la capacité, des mœurs & du titre de ceux qui le demandent. Le VI. qu'on suspendra des ordres sacrez ceux qui auront été ordonnez avant l'âge déterminé par les canons, ou qui n'auront pas la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet âge, & qu'ils aïent été suffisamment instruits. Le VII. que ceux qui auront été ordonnez en cour de Rome ne seront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'auparavant ils n'aïent été examinez par les évêques diocésains. Le VIII. que ceux qui seront nommez à des cures seront soigneusement examinez par les mêmes évêques avant qu'on leur accorde le *visa*, pour sçavoir s'ils ont la capacité requise. Le IX. que les collateurs ne nommeront aux benefices que des personnes capables, & que s'ils y manquent après en avoir été avertis, le concile leur en interdira la collation. Le X. qu'on assignera des distributions manuelles suffisantes à ceux qui assisteront aux offices des cathédrales & des collegiales. Le XI. ordonne la résidence aux curez, à moins qu'ils n'aïent une excuse légitime; & leur enjoint d'instruire leurs paroissiens de ce qui regarde la foi & les mœurs. Le XII. prescrit ce que les curez doivent enseigner à leurs paroissiens pour leur salut, comme la confession fréquente, la participation au sacrement de l'eucharistie, au moins une fois l'an, quand ils sont en danger de mort, ou prêts de faire quelque voïage; ils les avertiront aussi d'assister à la messe de paroisse les dimanches & les fêtes, & dénonceront aux promoteurs ceux qui manqueront de s'y trouver par trois dimanches consécutifs.

AN. 1528.

Le XIII. réglement veut qu'on célebre la messe dans les paroisses les fêtes & les dimanches, & que les autres jours on s'y acquitte des offices qui sont de fondation : on y défend aussi d'ériger de nouvelles chapelles, ou de rebâtir celles qui sont détruites, sans en avoir obtenu la permission de l'évêque. Le XIV. défend de célebrer la messe dans des chapelles domestiques, sous prétexte qu'on en a obtenu la permission du pape, si l'évêque n'a reconnu & approuvé cette permission : il défend aussi les chapelles qu'on érigeoit dans les hôtelleries, & où les voïageurs faisoient célebrer la messe. Le XV. pour ne point détourner le peuple de la messe paroissiale, porte qu'on ne dira point d'autre messe dans les chapelles, que celles qui y sont fondées, & que les dimanches on ne les célebrera qu'après la messe de paroisse ; que les évêques seront difficiles à accorder des fondations de nouvelles chapelles, & ne consacreront point sans necessité d'autels portatifs. Le XVI. interdit toute action indécente dans l'église, afin que l'office divin n'y soit point troublé ; ainsi l'on n'y tiendra point d'assemblées, ni de discours profanes : l'on n'y laissera point entrer de batteleurs pour y joüer des instrumens, & l'on n'y fera plus la fête des fous. Le XVII. Les pseaumes se chanteront avec gravité & modestie d'une maniere distincte, capable d'inspirer de la dévotion, évitant avec soin de joüer sur les orgues des airs profanes & lascifs. Le XVIII. régle la récitation de l'office divin d'une maniere décente, & avec attention, en observant la pause & la médiation, se levant au *Gloria Patri*, faisant une inclination au nom de Jesus ; & il est défendu de réciter son office

AN. 1528.

en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Le XIX. regarde les beneficiers & ceux qui sont dans les ordres sacrez, à qui l'on ordonne de réciter distinctement & pausement leur office, & prive des distributions du jour ceux qu'on trouvera dans l'église se promenant ou causant dans le temps qu'on y récite quelques-unes des heures canoniales. Le XX. régle les absences de l'office du chœur, & veut que ceux qui ne seront pas entrez à toutes les heures avant le *Gloria Patri* du premier pseaume, & à la messe avant la fin de l'épitre, soient censez absens, & privez des distributions. S'il n'y a point de distributions journalieres dans quelques églises, on les prendra sur le gros du benefice; & les doïens, prevôts & autres officiers ne seront censez presens que quand ils se seront absentez pour le bien de l'église.

Le XXI. ordonne que les chanoines d'une église cathedrale ou collegiale nouvellement reçûs, toucheront aussi-tôt après leur réception le gros & les autres revenus de la prébende, à moins qu'il n'y eût quelque fondation légitime, à laquelle ce revenu seroit attaché pour un temps; & l'on condamne l'usage introduit dans quelques églises, par lequel les anciens chanoines partageoient entre eux pendant un certain temps le revenu des nouveaux reçûs. L'on ordonne aussi aux évêques du concile de visiter après leur retour dans leurs diocéses, les breviaires, antiphonaires, missels & autres livres d'église, afin de les réformer s'il est necessaire. Le XXII. dit que les abbez, abbesses, prieurs & prieures, feront exactement observer la discipline monastique dans la nourriture, dans le vêtement, dans les mœurs; que les reli-

gieux & religieuses ne paroîtront point en public sans leur habit, les chanoines réguliers sans leur rochet, pour n'être point exposez à apostasier; que les évêques dans le cours de leurs visites y tiendront la main, pour corriger les abus s'il y en a, & y apporter les remedes necessaires. Le XXIII. que les ecclesiastiques seront modestement vêtus, sans habits de soïe ni dedans ni hors de la maison, excepté les fils des princes & des ducs, qui seuls auront ce droit-là; que l'habit ecclesiastique ne sera point ouvert, mais fermé sur les côtez & par derriere. Le XXIV. que les habits longs ne seront ni trop amples, ni trop étroits, ni froncez, ni plissez; que la chaussure ne sera point de differentes couleurs, les souliers ni trop pointus, ni trop ronds, ni trop ouverts; que les ecclesiastiques ne s'habilleront point de drap rouge ou verd, suivant la décision du concile de Latran; qu'enfin ils fuiront également une propreté trop affectée, & un air trop crasseux. Le XXV. qu'ils ne joüeront point en public à la paume, ni à tout autre jeu de hazard, sur-tout avec des laïques, & qu'ils ne se trouveront point dans les lieux où l'on joüe, ni aux danses, ni aux endroits où l'on chante des airs profanes; ensorte que leur conversation n'ait rien que d'honnête. Le XXVI. que les prêtres concubinaires seront punis suivant les canons; que ceux qui iront à la chasse, ou se mêleront d'affaires séculieres, seront soumis aux peines ordonnées par les conciles d'Orleans & le second de Latran. Le XXVII. que dans les prieurez où il n'y aura de revenu que pour un seul religieux, l'évêque du lieu, conformément à la décision du concile de Vienne, unira ce prieuré au

AN. 1528.
plus prochain monastere, afin que ce religieux ne demeure pas seul. Le XXVIII. que dans les monasteres de filles on ne recevra de religieuses qu'à proportion du revenu, & qu'on n'exigera rien pour l'entrée ou pour la réception, sous quelque prétexte que ce soit : cependant le concile ajoûte que si le nombre étant rempli, quelque fille surnumeraire demandoit à se faire religieuse, alors on pourroit recevoir une pension, qui ne seroit point éteinte par sa mort, en cas qu'on voulût recevoir quelque autre fille pauvre en sa place. Les évêques sont aussi chargez de veiller à la clôture des monasteres. Le XXIX. régle l'administration des hôpitaux, maladeries, aumôneries, dont on ne doit point emploïer le revenu contre l'intention des fondateurs. Le XXX. défend les monopoles qui se font dans les confreries pour être emploïez en débauches; ordonne aux évêques de les défendre sur peine d'excommunication; que les syndics & procureurs des confreries porteront à l'évêque du lieu leurs statuts, & rendront compte de l'emploi des deniers; qu'on élira tous les ans des marguilliers dans les paroisses, qu'ils feront serment de s'acquitter fidelement de leur emploi, & qu'ils rendront compte en sortant de charge.

Le XXXI. ordonne que les évêques seront très-réservez à prononcer des excommunications, qu'ils ne le feront que pour des causes graves, & nullement pour des paroles injurieuses, à moins qu'elles ne soient atroces, après toutes les monitions faites en forme. Le XXXII. dit que les évêques visiteront au moins deux fois l'année les paroisses de leurs dioceses, ou par eux ou par leurs vicaires, pour examiner s'il

n'y

n'y a point d'héretiques, & pour les punir, s'ils en trouvent, en obligeant les habitans à les déclarer. Le XXXIII. regarde les traductions des livres de pieté en François dont les héretiques se servoient pour répandre plus aisément leurs erreurs, en y mêlant des explications & des notes. Le concile statuë qu'il sera défendu à tous libraires de vendre ou imprimer aucun livre soit de l'écriture sainte, soit quelque traité de foi ou de morale, sans la permission des évêques, sur peine d'excommunication : & comme ces sortes de livres avoient été répandus depuis long-temps, les curez sont chargez de publier quatre fois l'année dans leurs prônes la défense que fait le concile, de lire ou garder ces livres, sur peine d'excommunication. Le XXXIV. ordonne aux curez de ne permettre à aucun prédicateur ou quêteur, de prêcher sans avoir une permission par écrit de l'évêque du lieu, & les évêques ne choisiront que des hommes sçavans & de bonnes mœurs, qui n'avancent ni fables ni bouffonneries, & qui ne citent ni poëtes ni auteurs profanes. Le XXXV. interdit les prédicateurs, qui, au lieu de prêcher l'évangile & d'inspirer l'amour pour la vertu, publient des contes pour faire rire, & portent le peuple à la desobéissance. Le XXXVI. que le pouvoir des religieux mendians ne s'étend que sur les cas ordinaires, à moins qu'ils n'aïent reçû specialement le pouvoir d'absoudre des cas réservez. Le XXXVII. que les superieurs des monasteres feront mettre dans quelque endroit de la maison les noms de ceux qui peuvent confesser, afin qu'on sçache à qui s'adresser. Le XXXVIII. que les abbez qui croïent avoir le droit de conferer le sacrement de confirmation, & de

AN. 1528.

consacrer les calices, feront voir leurs privileges à l'évêque diocesain. Le XXXIX. que dans l'administration du sacrement de mariage on évitera les ris & les paroles bouffonnes, qu'on s'y préparera par la pénitence & le jeûne, qu'on ne mariera qu'après le soleil levé, & que ceux qui contractent des mariages clandestins seront excommuniez *ipso facto*. Le XL. que les évêques auront soin de faire ôter des églises les tableaux indécens, qui representent des choses contraires à l'écriture sainte, & qu'on n'érigera aucune nouvelle chapelle, sous prétexte de quelque miracle, sans une permission expresse de l'évêque.

Fin du XXVI. Tome.



TABLE DES MATIERES,

Contenuës dans le vingt-sixiéme Volume.

A

D

Saints.

T

V

